PLU intercommunal
PARIS EST MARNE & BOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

I. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I.7 Servitude en tréfonds

Établissement Public Territorial
Paris Est Marne&Bois (EPT 10)
PADD débattu le 07 décembre 2021
PLUi approuvé le 12 décembre 2023

PLU intercommunal

PARIS EST MARNE & BOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I.7. Servitude en tréfonds (T3) nécessaires à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes

I.7.1. Champigny-sur-Marne

Établissement Public Territorial
Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 14 DEC. 2018

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 4118

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 311-9 à R. 323-14 ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code des transports, et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;

- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/2946 du 11 octobre 2013 - Réseau de transport public du Grand Paris Société du Grand Paris Tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs – ligne rouge - 15 sud Enquête parcellaire du Val-de-Marne pour les emprises des gares, des sites de maintenance et des puits d'entrée de tunneliers

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/1188 du 6 mai 2015 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux tréfonds sur les communes de Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Villiers-sur-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2314 du 28 juin 2015 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » enquête parcellaire relative aux ouvrages annexes et intergares sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine

- **VU** toutes les pièces des enquêtes parcellaires à laquelle le projet a été soumis des 2 au 21 décembre 2013 inclus, 8 juin au 6 juillet 2015 inclus et 9 au 30 octobre 2015 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** les rapports et leurs avis favorables sans réserve rendus les 31 janvier 2014, 26 novembre 2015 et 1er juin 2016 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire;

- **VU** le courrier de saisine en date du 31 juillet 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Champigny-sur-Marne, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

  L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

  La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Champigny-sur-Marne, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4 :** La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié ;

- **Article 5 :** Le présent arrêté emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'État au profit de la Société du Grand Paris.

- **Article 6 :** En application de l'article L.132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emplacement de la ligne divisoire est fixé tel qu'il est indiqué au plan parcellaire annexé ;

- **Article 7 :** La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.
La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de

l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.
Le président de l'EPT 10 constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise en jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Champigny-sur-Marne.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- Article 8: Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.

A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Champigny-sur-Marne et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Laurent PREVOST

ANNEXES

		Propriétaires des Parcelles	n°Parcelle
EP4 :(Du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus) Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2015/1188 du 6 mai 2015	**Transfert de gestion**	CD94 (Conseil Départemental du 94)	- AB n°DP1 - AC n°DP6 - AD n°DP4 - AF n°DP1 - AH n°49 - AH n°DP1 - AH n°DP7 - AK n°DP1 - AL n°DP2 - AU n°DP1 - CT n°145 - CT n°DP2 - CU n°DP2 - DE n°DP1 - F n°DP1 - Z n°275 - Z n°DP2
	Transfert de gestion	Commune de Champigny-sur-Marne	- AB n°DP2 - AB n°DP3 - AB n°DP4 - AH n°DP3 - AH n°DP4 - AH n°DP5 - AH n°DP6 - AH n°DP8 - AI n°DP2 - BH n°DP1 - BH n°DP2 - BI n°DP1 - BO n°DP1 - BP n°DP1 - BR n°300 - BR n°DP4 - BR n°DP5

			- BR n°DP6 - BS n°70 - BS n°DP1 - BS n°DP2 - BS n°DP4 - BU n°DP1 - BU n°DP2 - CG n°DP1 - CR n°72 - CR n°74 - CR n°76 - CR n°78 - CR n°151 - CR n°276 - CR n°321 - CR n°325 - CT n°DP3 - CT n°DP4 - CT n°DP5 - CU n°DP1 - Z n°90 - Z n°273* - Z n°275* - Z n°303* - Z n°304* - Z n°DP1 - Z n°DP3 - Z n°DP4 - Z n°DP5 - Z n°DP6
	SUP	IDF HABITAT	- BP n°50 - BP n°142
	Transfert de gestion	SNCF mobilités	- AC n°34 - BR n°81 - BS n°52
	Transfert de gestion	SNCF réseau	- AC n°34* - BR n°81

			- BS n°52
EP5 :(du 9 octobre au 30 octobre 2015 inclus) Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2015/2314 du 28 juillet 2015	**Transfert de gestion**	Commune de Champigny-sur-Marne	-AH n°DP2
	SUP	SAF 94	- BP n°59 - BP n°185
EP1 :(du 2 décembre au 21 décembre 2013 inclus) Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2013/2946 du 11 octobre 2013	**Transfert de gestion**	SNCF mobilités	- AL n°109*
	Transfert de gestion	SNCF réseau	- AL n°109*

*** : les parcelles surlignées en jaune comprennent une ligne divisoire**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 28 MAI 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 / 1540

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds pour les parcelles nécessaires à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris

sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1979 du 14 juin 2018 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » - enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la ligne 15 sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 9 au 23 juillet 2018 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 22 novembre 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** le courrier de saisine en date du 4 novembre 2019 M. Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Champigny-sur-Marne, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Champigny-sur-Marne, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4** : La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

- **Article 5** : La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.
La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constate par un arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Champigny-sur-Marne.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 6** : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.
A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Champigny-sur-Marne et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRETE PRÉFECTORAL n° 2020/ 3077 du 19 OCT. 2020
établissant, au profit de la Société du Grand Paris,
une servitude d'utilité publique en tréfonds
pour les parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel ferroviaire
de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs)
du réseau de transport public du Grand Paris
sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment, ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 Sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

VU le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 modifié relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

VU le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 modifié relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

VU le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête compétente pour les enquêtes parcellaires de la ligne 15 Sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) ayant lieu sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/1861 du 26 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée pour l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la ligne 15, sur le territoire des communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire simplifiée à laquelle le projet a été soumis du lundi 8 juillet au lundi 22 juillet 2019 inclus ;

VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire simplifiée, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

VU les notifications individuelles adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, auxquelles était joint un extrait du plan parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 30 septembre 2019 par M. Bernard PANET, président de la commission d'enquête parcellaire compétente pour le Val-de-Marne ;

VU le courrier de saisine en date du 18 août 2020 de M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise des arrêtés établissant les servitudes d'utilité publique en tréfonds sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de cette servitude et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il est institué sur la commune de Champigny-sur-Marne, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds au sens de l'article L. 2113-1 du code des transports, portant sur les portions du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et les états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

ARTICLE 3

La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification.

Dans la mesure où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Champigny-sur-Marne où se trouve la propriété, qui est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4

Pour être opposable aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, la servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution, conformément à l'article L. 152-7 du code de l'urbanisme.

La présente servitude est notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme, qui l'annexe au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constate par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). À défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral annexant d'office la servitude au PLU, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Champigny-sur-Marne.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire sont de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 5

Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L. 2113-3 du code des transports.

À défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Champigny-sur-Marne et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H74 - INTERGARE GARE BRY-VILLIERS- CHAMPIGNY <> GARE CHAMPIGNY-CENTRE

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PROPRIETE 100 — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE Représentée par son Maire
identifiée au SIREN N° 219 400 173
Hôtel de Ville 14 Rue Louis Talamoni CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Cotes altimétriques	Surf. (m²)	
	AB	DP2	SOL	RUE JULIAN GRIMAU		37	a	Cote NGF sup. : 26,1 m Cote NGF inf. : 25,1 m	134	
	AB	DP3	SOL	RUE JULIETTE DE WILLS		36	a	Cote NGF sup. : 28,5 m Cote NGF inf. : 26,0 m	66	
	BH	DP1	SOL	RUE GUY MOQUET		18	a	Cote NGF sup. : 39,2 m Cote NGF inf. : 34,2 m	494	
	BH	DP2	SOL	RUE GUY MOQUET		19	a	Cote NGF sup. : 43,3 m Cote NGF inf. : 40,0 m	165	
	BS	DP1	SOL	RUE ALEXANDRE FOURNY		23	a	Cote NGF sup. : 40,6 m Cote NGF inf. : 36,3 m	66	
	BS	DP4	SOL	CHEMIN DU BUISSON		22	a	Cote NGF sup. : 43,2 m Cote NGF inf. : 39,9 m	49	
	BU	DP1	SOL	RUE GUY MOQUET		13	a	Cote NGF sup. : 39,4 m Cote NGF inf. : 34,4 m	455	
	BU	DP2	SOL	RUE ALEXANDRE FOURNY		17	a	Cote NGF sup. : 40,6 m Cote NGF inf. : 36,2 m	44	
	CG	DP1	SOL	RUE GUY MOQUET		24	a	Cote NGF sup. : 38,0 m Cote NGF inf. : 32,2 m	579	
	Z	DP1	SOL	RUE JULIETTE DE WILLS		35	a	Cote NGF sup. : 29,4 m Cote NGF inf. : 26,0 m	61	
	Z	DP3	SOL	RUE GUY MOQUET		15	a	Cote NGF sup. : 37,3 m Cote NGF inf. : 31,3 m	274	
	Z	DP4	SOL	RUE MARCEL ET GEORGETTE SEMBAT		32	a	Cote NGF sup. : 29,9 m Cote NGF inf. : 26,4 m	580	
	Z	DP5	SOL	RUE DE L'UNION		34	a	Cote NGF sup. : 29,6 m Cote NGF inf. : 26,3 m	25	
	Z	DP6	SOL	RUE GASTON SOUFFLAY		33	a	Cote NGF sup. : 31,5 m	141	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H74 - INTERGARE GARE BRY-VILLIERS- CHAMPIGNY <> GARE CHAMPIGNY-CENTRE

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

									Cote NGF inf. : 26,5 m	Total	3133	

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H74 - INTERGARE GARE BRY-VILLIERS- CHAMPIGNY <> GARE CHAMPIGNY-CENTRE

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PROPRIETE **101** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental
Identifié au SIREN n° 229 400 288
Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Cotes altimétriques	Surf. (m²)	
	Z	DP2	SOL	ROND POINT DU COLONEL GRANCEY		14	a	Cote NGF sup. : 36,5 m Cote NGF inf. : 29,9 m	1158	
						38	a	Cote NGF sup. : 34,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	434	
								Total	1592	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H74 - INTERGARE GARE BRY-VILLIERS- CHAMPIGNY <> GARE CHAMPIGNY-CENTRE

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PROPRIETE 151	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE Représentée par son Maire identifiée au SIREN N° 219 400 173 Hôtel de Ville 14 Rue Louis Talamoni CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Cotes altimétriques	Surf. (m²)	
	BS	70	SOL	58 RUE GUY MOQUET	2855	21	a	Cote NGF sup. : 41,7 m Cote NGF inf. : 38,0 m	501	
	Z	90	SOL	1 RUE GASTON SOUFFLAY	1512	20	a	Cote NGF sup. : 30,8 m Cote NGF inf. : 26,5 m	261	
	Z	273	SOL	9 RUE GASTON SOUFFLAY	6423	31	a	Cote NGF sup. : 30,0 m Cote NGF inf. : 26,3 m	184	
	Z	303	SOL	15 RUE MARCEL ET GEORGETTE SEMBAT	1724	12	a	Cote NGF sup. : 34,8 m Cote NGF inf. : 27,8 m	503	
	Z	304	SOL	15 RUE MARCEL ET GEORGETTE SEMBAT	46	26	a	Cote NGF sup. : 34,9 m Cote NGF inf. : 27,8 m	18	
								Total	1467	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 70:

ACQUISITION : Acte administratif reçu par Monsieur le Maire de la Commune de CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val de Marne), le 27 novembre 1998, publié et enregistré au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 31 décembre 1998, volume 1998 P n° 8286.

PARCELLE CADASTREE SECTION Z N°90:

Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLE CADASTREE SECTION Z N° 273 provenant de la division de la parcelle cadastrée section Z n° 194, elle-même provenant de la division de la parcelle cadastrée section Z n° 185, elle-même provenant de la réunion des parcelles cadastrées section Z n° 91, 92, 93, 94, 128, 129, 131, 154, 172, 174, 176, 178 et 179 :

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H74 - INTERGARE GARE BRY-VILLIERS- CHAMPIGNY <> GARE CHAMPIGNY-CENTRE

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Parcelles cadastrée section Z n° 91, 92, 93, 94, 128, 129, 131, 172, 174, 176, 178 et 179 :
EXPROPRIATION pour cause d'utilité publique dans le cadre de la construction de l'école des filles et l'extension de l'école maternelle de CHAMPIGNY-SUR-MARNE : Ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de la Seine, le 14 mars 1960, publiée au 10ème bureau des hypothèques de la Seine, le 22 juin 1960, volume 4740 n° 3259.

Parcelle cadastrée section Z n° 154 :
ACQUISITION : Acte administratif reçu par Monsieur le Maire de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, le 1er juillet 1958, publié au 10ème bureau des hypothèques de la Seine, le 7 août 1958, volume 4273 n° 3917.

PARCELLES CADASTREES SECTION Z N° 303 ET 304 provenant de la division de la parcelle cadastrée section Z n° 82
Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

Servitude existante
Parcelle nouvellement cadastrée section Z n° 304 provenant de la division de la parcelle cadastrée section Z n° 82
Aux termes d'un acte reçu par Maître PELEN, notaire à SAINT-MAURICE (Val-de-Marne), le 29 décembre 2014, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 4, le 16 janvier 2015, volume 2015 P n° 270.
Il a été institué sur la parcelle cadastrée section Z n° 304 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section Z n° 269 (fonds dominant) diverses servitudes à savoir : servitudes de passage de gaines de fluides, canalisations d'eaux, servitude de passage de piétons.

Ledit acte suivi d'une attestation rectificative établie par Maître PELEN, notaire susnommé, le 9 mars 2015, publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 4, le 10 mars 2015, volume 2015 P n° 1372.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H74 - INTERGARE GARE BRY-VILLIERS- CHAMPIGNY <> GARE CHAMPIGNY-CENTRE

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PROPRIETE 275	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE des CONSTRUCTIONS - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental Identifié au SIREN n° 229 400 288 Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000) PROPRIETAIRE du TERRAIN - COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE Représentée par son Maire identifiée au SIREN N° 219 400 173 Hôtel de Ville 14 Rue Louis Talamoni CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Cotes altimétriques	Surf. (m²)	
	Z	275	SOL	7 BOULEVARD DE STALINGRAD	2996	10	a	Cote NGF sup. : 34,4 m Cote NGF inf. : 27,1 m	393	
								Total	393	

Origine de propriété
PARCELLE CADASTREE SECTION Z N° 275: *Provient de la division de la parcelle cadastrée section Z n° 168 provenant elle-même de la division de la parcelle cadastrée section Z n° 83.* En ce qui concerne le terrain appartenant à la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE : ORDONNANCE D'EXPROPRIATION rendue par le Tribunal de Grande Instance de la SEINE, le 17 mai 1961, publié au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 22 janvier 1962, volume 5206 n° 437. En ce qui concerne les constructions appartenant au Département du Val de Marne : TRANSFERT de biens par le Département de la SEINE au profit du Département du Val-de-Marne : Acte administratif passé par devant Monsieur le Préfet de PARIS, le 29 décembre 1967, publié au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 6 novembre 1968, volume 7969 n° 7599.

MIS ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 19 OCT. 2020
LE PREFET,
Le Préfet du

Maîtrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
2-4, Mail de la Petite Espagne
93200 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :

Emetteur :

ATGT Géomètre Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 ROSIGNY

Réseau de transport public du Grand Paris

Plan de Servitude d'Utilité Publique

Plan Parcellaire

Intergare Gare Champigny Centre - Gare Bry-Villiers-Champigny

Commune de Champigny

Planche 2/2

Lot 1

Emetteur	N° de marché	N° SIOP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de pièce et Folio	Indice
ATGT	2110709GES	EXE	FON	MPM	SUP	106.02	a 11

ECHELLE : 1/500	REAL	Nivellement : NGF IGN 69	Système de coordonnées :	CC49

NOTIFICATIONS	Indice	Date	Objet	Visa	Observations
	a	11 février 2020	Plan de SUP suite à revue PN parcellaire de février 2020		

Section AB

Section Z

Champigny-sur-Marne

Section AU

Section AV

Section BG

LEGENDE

LIMITES CADASTRALES

Limite de section

Limite de parcelle

OPERATION

Servitude d'Utilité Publique

0 5 10 20 30 40 50m

Boulevard de Stalingrad (RD 4)

Avenue de la République

Rue Julien Gimait

Rue Jules Ferry

Rue de l'Union

Impasse du Clos

Rue Marie Tu

Rue Jean Jaurès

Rue

Rue Jean Moulin

Rue Jean Jaurès

Rue Jean Jaurès

Rue Jean Jaurès

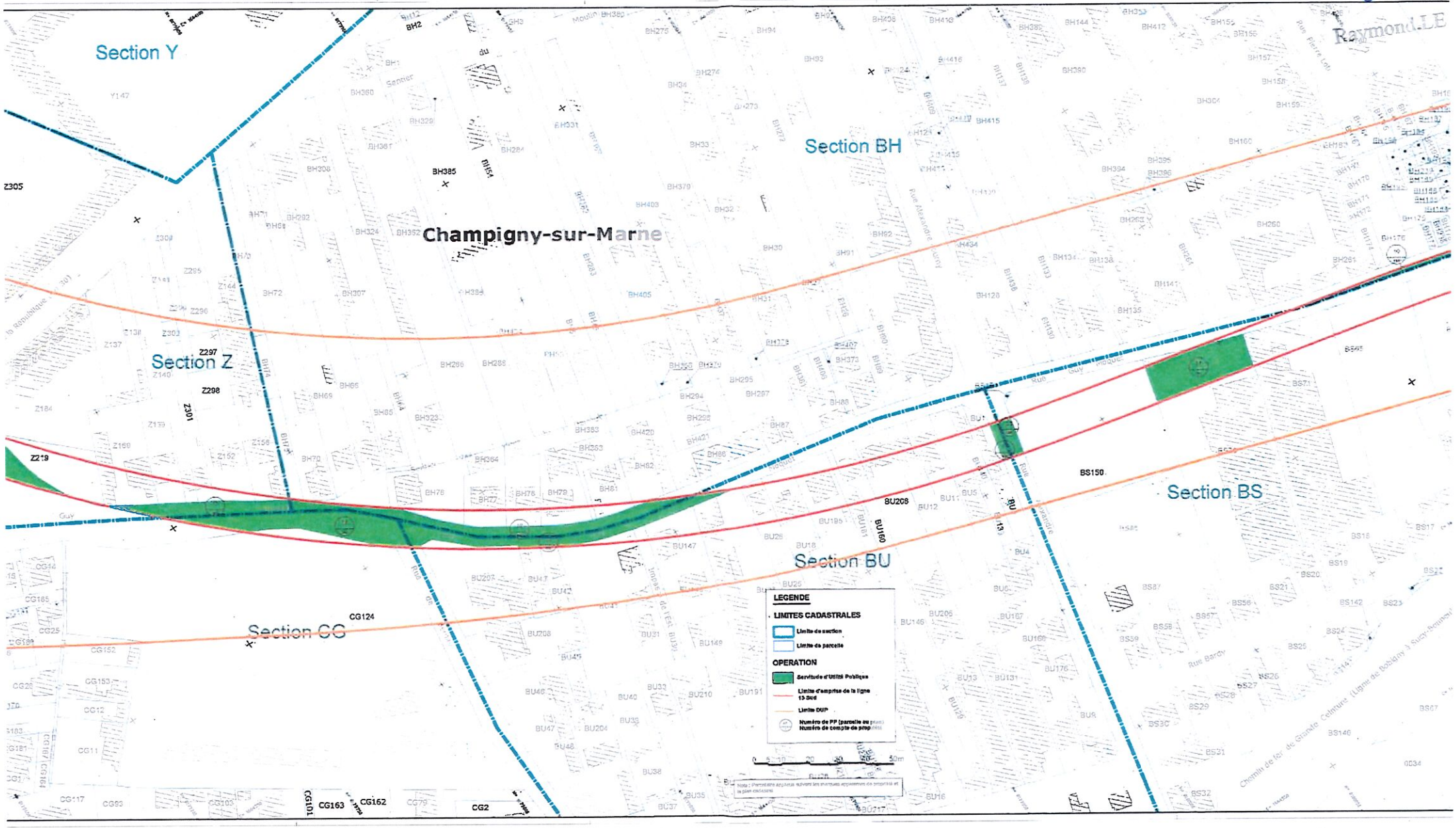
Section Y
Section BH
Champigny-sur-Marne
Section Z
Section BS
Section BU
Section CC
LEGENDE
LIMITES CADASTRALES
Limite de section
Limite de parcelle
OPERATION
Servitude d'Utilité Publique
Limite d'emprise de la ligne 15 Sud
Limite DUP
Numéro de PP (parcelle au
Numéro de compte de prop
Raymond.LE

S.E.G.A.T
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H53 - OUVRAGE ANNEXE RACCORDEMENT SMR

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PROPRIETE **326** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- E.P.A. MARNE, représenté par son Président M. Paul MIGUEL
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifiée au SIREN N° 308 213 768 - R.C.S. MEAUX
5 Boulevard Pierre Carle NOISIEL MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (77426)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	CR	170	SOL	SENTIER DES GRANDS GODETS	354	68	a	Cote NGF sup. : 80 m Cote NGF inf. : Non délimitée	88	
	CR	199	SOL	LES GRANDS GODETS	1578	70	a	Cote NGF sup. : 79,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	94	
						69	b	Cote NGF sup. : 79,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	270	
	CR	209	SOL	LES GRANDS GODETS	903	71	a	Cote NGF sup. : 76,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	71	
	CR	213	SOL	LES GRANDS GODETS	1393	72	a	Cote NGF sup. : 77,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	198	
	CR	215	SOL	LES GRANDS GODETS	410	73	a	Cote NGF sup. : 77,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	87	
	CR	217	SOL	LES GRANDS GODETS	406	74	a	Cote NGF sup. : 77,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	83	
	CR	219	SOL	LES GRANDS GODETS	869	75	a	Cote NGF sup. : 77,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	207	
	CR	230	SOL	LES GRANDS GODETS	508	76	a	Cote NGF sup. : 78,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	116	
	CR	239	SOL	LES GRANDS GODETS	2206	77	a	Cote NGF sup. : 76,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	3	
	CR	243	SOL	LES GRANDS GODETS	243	78	a	Cote NGF sup. : 78,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	88	
	CR	251	SOL	LES GRANDS GODETS	373	79	a	Cote NGF sup. : 79,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	85	
	CR	257	SOL	LES GRANDS GODETS	330	80	a	Cote NGF sup. : 80,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	82	
	CR	259	SOL	LES GRANDS GODETS	384	81	a	Cote NGF sup. : 80,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	71	

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU
LE PREFET,
Raymond LE DEUN

2 8 MAI 2020

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H53 - OUVRAGE ANNEXE RACCORDEMENT SMR

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

	CR	263	SOL	LES GRANDS GODETS	344	82	a	Cote NGF sup. : 80,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée		87	
	CR	265	SOL	LES GRANDS GODETS	646	83	a	Cote NGF sup. : 78,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée		143	
	CS	55	SOL	LES GRANDS GODETS	465	90	a	Cote NGF sup. : 80,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée		160	
	CS	137	SOL	LES GRANDS GODETS	1091	91	a	Cote NGF sup. : 80,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée		6	
									Total	1939	

Origine de propriété

PARCELLES CADASTREES SECTION CR N° 170, 199, 209, 213, 215, 217, 219, 230, 239, 243, 251, 257, 259, 263 ET 265 ET SECTION CS N° 55 ET 137 : Appartiennent à l'EPAMARNE au moyen de l'apport qui lui a été fait par l'ETAT en contrepartie des opérations d'aménagement et d'urbanisme relevant de la compétence de l'EPAMARNE, et ce, comformément aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 2017.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H55 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PROPRIETE **298**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental Identifié au SIREN n° 229400288 Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	AH	171	SOL	13 RUE CHARLES FLOQUET	122	26	a	Cote NGF sup. : 16,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	82	
						25	b	Cote NGF sup. : 12,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	40	
								Total	122	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 171 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître LEMAIRE, notaire associé à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne), le 17 juin 2010, publié et enregistré au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 2 juillet 2010, volume 2010P n° 4218.

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU
LE PREFET,

Raymond LE DEUN

28 MAI 2020

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H55 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PROPRIETE **104**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental Identifié au SIREN n° 229400288 Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
X	AG	DP1	SOL	AVENUE ROGER SALENGRO (RD4)		23	a	Cote NGF sup. : 21,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	3840	
X	AI	DP1	SOL	AVENUE ROGER SALENGRO (RD4)		35	a	Cote NGF sup. : 21,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	1561	
X	G	DP1	SOL	AVENUE ROGER SALENGRO (RD4)		2	a	Cote NGF sup. : 21,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	544	
								Total	5945	

Maîtrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
92300 Saint-Denis

Société
du Grand
Paris

Opérateur Foncier :

SEGAT
31, Rue Etienne Marey
75020 PARIS
Tel: 01_43_15_85_00

CCEI
50, Rue Lecourbe
75015 PARIS
Tel: 01_47_83_27_19

SCET
52, Rue Jacques Hillairet
75612 PARIS Cedex 12
Tel: 01_53_44_06_00

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Emetteur :

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Réseau de transport public du Grand Paris

Plan de Servitude d'Utilité Publique

Plan Parcellaire

Intergare Gare Champigny Centre - Gare Saint-Maur-Créteil

Commune de Champigny-sur-Marne

Planche 1/1

Lot 1

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	208	50633	a	1

ECHELLE : 1/1000
Ft: A1
Nivellement : NGF IGN 69
Système de coordonnées : CC49

MODIFICATIONS

Indice		Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
a	1	05 Avril 2019	Version originale	YS		

Emplacement: S:\SGP_38128_GRANDPARIS\Travail\Plans de Cessibilité\T_Sud\Plan de cessibilité EP13S\Intergare Gare Champigny Centre - Gare Saint-Maur-Creteil_Champigny_11.a1.dwg

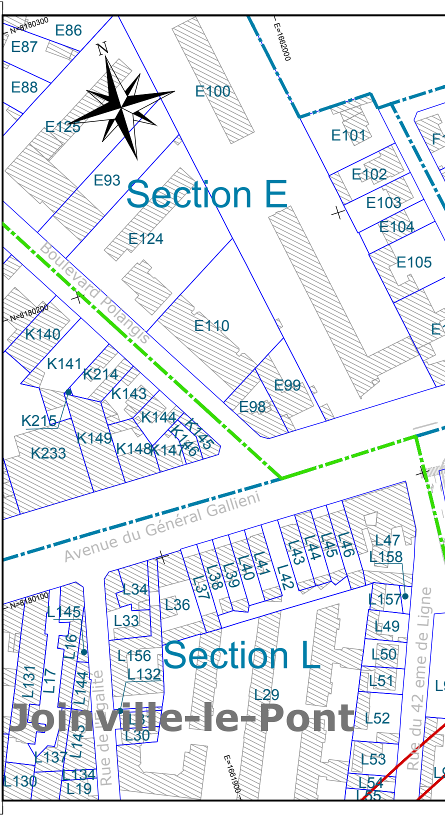
N=8180300
E=1662000
N
E86
E87
E88
E100
E125
E101
E93
Section E
E102
E103
E104
E124
E105
Boulevard Polangis
N=8180200
K140
E110
K141
K214
E99
K143
E98
K215
K144
K145
K146
K149
K148
K147
K233
Avenue du Général Gallieni
L47
L158
L46
L45
L44
L43
L42
L41
L40
L39
L38
L37
N=8180100
L34
L36
L157
L145
L33
L49
L16
L156
Section L
L50
L131
L17
L144
L132
Rue de l'Egalité
L29
L51
Joinville-le-Pont
L31
L52
L30
L143
L137
Rue du 42 eme de Ligne
L53
L134
L130
L19
E=1661900
L54
L55

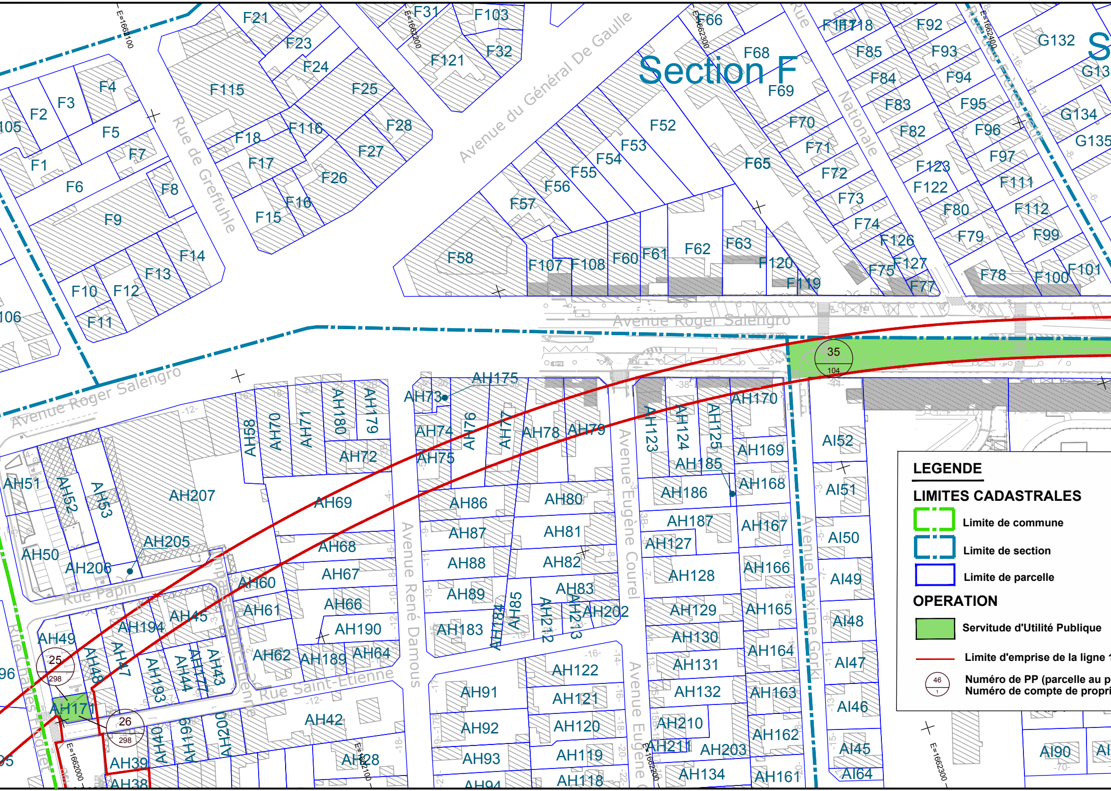
Section F
S
Avenue du Général De Gaulle
Rue de Greffuhle
Rue
Nationale
Rue des Frères Petit
Avenue Roger Salengro
Avenue Roger Salengro
Rue Papin
Impasse Saint-Etienne
Rue Saint-Etienne
Rue Charles Floquet
Avenue René Damous
Avenue Eugène Courel
Avenue Eugène C
Avenue Maxime Gorki
E=1662100
E=1662200
E=1662300
E=1662400
E=1662000
E=1662100
E=1662200
E=1662300
F21
F23
F24
F25
F28
F27
F26
F115
F116
F18
F17
F16
F15
F1
F2
F3
F4
F5
F6
F7
F8
F9
F10
F11
F12
F13
F14
105
106
F31
F103
F121
F32
F66
F68
F69
F52
F53
F54
F55
F56
F57
F58
F107
F108
F60
F61
F62
F63
F120
F119
F65
F70
F71
F72
F73
F74
F126
F75
F127
F77
F117
F118
F85
F84
F83
F82
F123
F122
F80
F79
F78
F92
F93
F94
F95
F96
F97
F111
F112
F99
F100
F101
G132
G13
G134
G135
AH51
AH52
AH53
AH207
AH50
AH205
AH206
AH49
AH48
AH47
AH194
AH45
AH193
AH44
AH177
AH43
AH171
AH40
AH199
AH200
AH39
AH38
AH58
AH70
AH71
AH180
AH179
AH72
AH69
AH68
AH67
AH60
AH61
AH66
AH190
AH62
AH189
AH64
AH42
AH28
AH73
AH175
AH74
AH76
AH77
AH75
AH78
AH79
AH86
AH80
AH87
AH81
AH88
AH82
AH89
AH83
AH183
AH184
AH85
AH212
AH213
AH202
AH122
AH91
AH121
AH92
AH120
AH93
AH119
AH94
AH118
AH123
AH124
AH125
AH170
AH169
AH185
AH168
AH186
AH187
AH167
AH127
AH128
AH166
AH129
AH165
AH130
AH164
AH131
AH163
AH132
AH210
AH162
AH211
AH203
AH134
AH161
AI52
AI51
AI50
AI49
AI48
AI47
AI46
AI45
AI64
AI90
AI
96
95
35
104
25
298
26
298
-12-
-16-
-18-
-20-
-38-
-44-
-70-
LEGENDE
LIMITES CADASTRALES
Limite de commune
Limite de section
Limite de parcelle
OPERATION
Servitude d'Utilité Publique
Limite d'emprise de la ligne 1
46
1
Numéro de PP (parcelle au p
Numéro de compte de propri

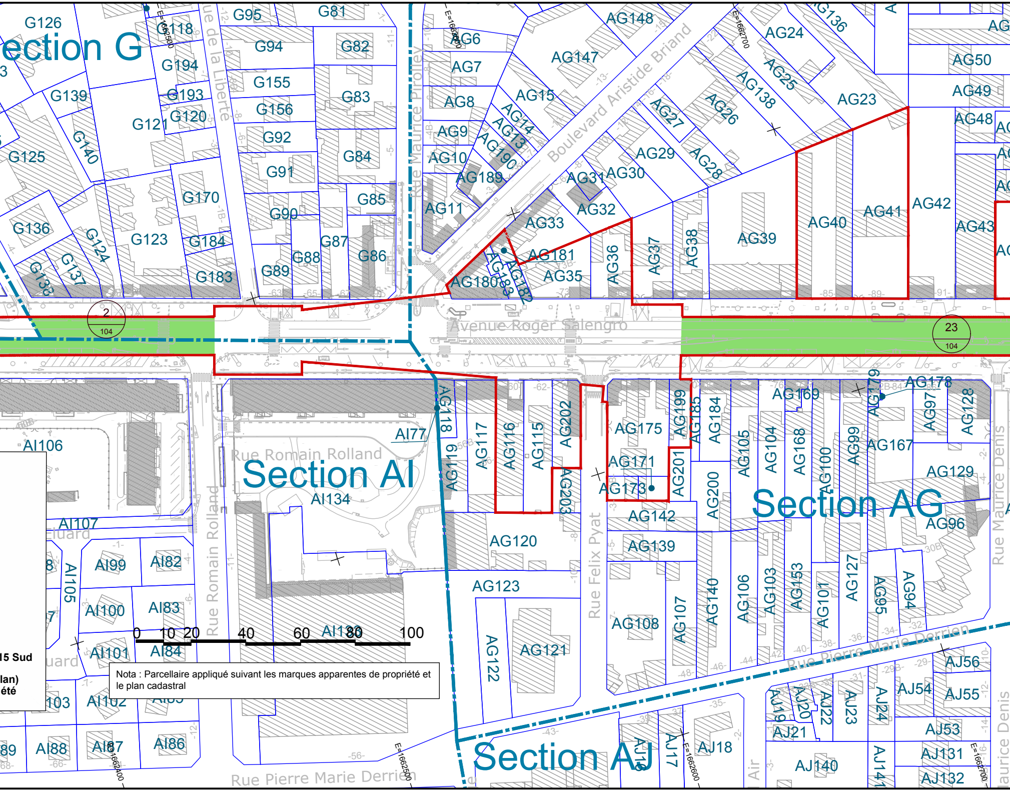
Section G
Section AI
Section AG
Section AJ
Avenue Roger Salengro
Boulevard Aristide Briand
Rue Maurice Pirolley
Rue de la Liberté
Rue Romain Rolland
Rue Felix Pyat
Rue Pierre Marie Derrien
Rue Maurice Denis
2
104
23
104
0
10
20
40
60
80
100
E=1662500
E=1662600
E=1662700
E=1662400
G126
G118
G194
G193
G120
G121
G139
G140
G125
G170
G136
G124
G123
G184
G183
G137
G138
G95
G94
G155
G156
G92
G91
G90
G89
G88
G87
G86
G85
G84
G83
G82
G81
AG6
AG7
AG8
AG9
AG10
AG11
AG15
AG14
AG13
AG190
AG189
AG147
AG148
AG24
AG25
AG138
AG26
AG27
AG28
AG29
AG30
AG31
AG32
AG33
AG181
AG180
AG183
AG182
AG35
AG36
AG37
AG38
AG39
AG40
AG41
AG42
AG43
AG23
AG50
AG49
AG48
AG136
AI106
AI107
AI77
AI134
AI99
AI82
AI100
AI83
AI101
AI84
AI105
AI102
AI103
AI88
AI87
AI86
AI128
AG118
AG119
AG117
AG116
AG115
AG202
AG203
AG175
AG171
AG173
AG199
AG185
AG184
AG201
AG200
AG142
AG139
AG140
AG108
AG107
AG120
AG123
AG122
AG121
AG105
AG104
AG168
AG100
AG99
AG169
AG179
AG178
AG97
AG128
AG167
AG129
AG96
AG106
AG103
AG153
AG101
AG127
AG95
AG94
AJ56
AJ54
AJ55
AJ53
AJ131
AJ132
AJ141
AJ140
AJ18
AJ17
AJ19
AJ20
AJ21
AJ22
AJ23
AJ24
15 Sud
lan)
été

Nota : Parcellaire appliqué suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

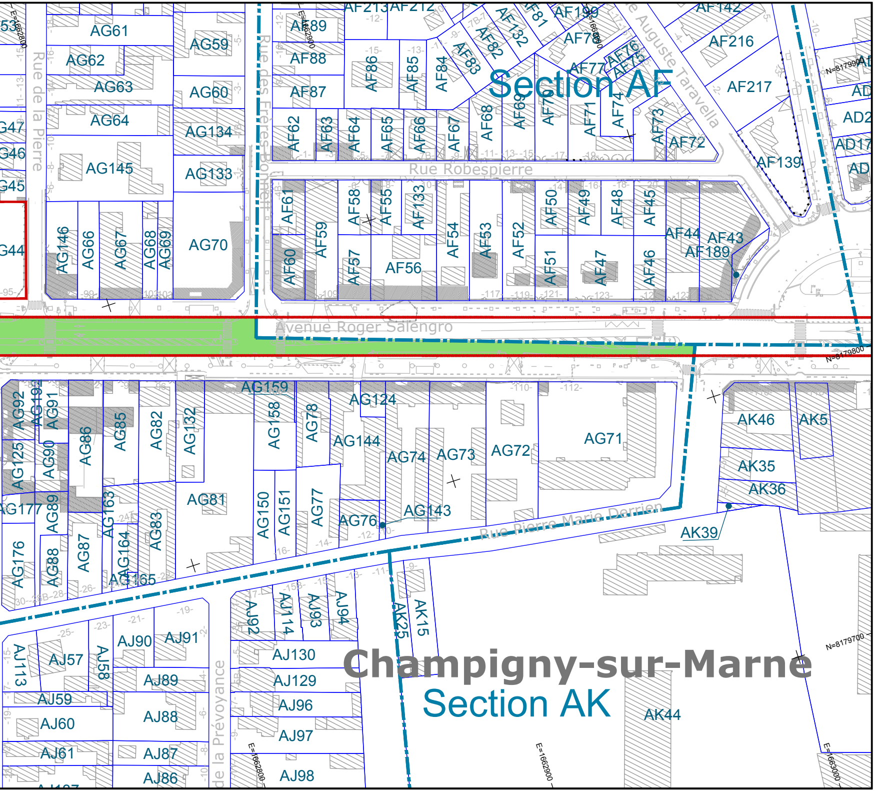
Section AF
Champigny-sur-Marne
Section AK
Rue de la Pierre
Rue des Frères Bonnet
Rue Robespierre
Rue Auguste Taravella
Avenue Roger Salengro
Rue Pierre Marie Derrien
Rue de la Prévoyance
N=8179900
N=8179800
N=8179700
E=1662800
E=1662900
E=1663000
AG61
AG62
AG63
AG64
AG59
AG60
AG134
AG133
AG145
AG146
AG66
AG67
AG68
AG69
AG70
AF213
AF212
AF89
AF88
AF87
AF86
AF85
AF84
AF83
AF82
AF132
AF81
AF199
AF78
AF77
AF76
AF75
AF142
AF216
AF217
AF62
AF63
AF64
AF65
AF66
AF67
AF68
AF69
AF70
AF71
AF74
AF73
AF72
AF139
AF61
AF59
AF58
AF55
AF133
AF54
AF53
AF52
AF50
AF49
AF48
AF45
AF44
AF43
AF189
AF60
AF57
AF56
AF51
AF47
AF46
AD
AD2
AD17
AG159
AG124
AG92
AG192
AG91
AG125
AG90
AG86
AG85
AG82
AG132
AG158
AG78
AG144
AG74
AG73
AG72
AG71
AG177
AG89
AG163
AG81
AG150
AG151
AG77
AG76
AG143
AG176
AG88
AG87
AG164
AG83
AG165
AK46
AK5
AK35
AK36
AK39
AJ92
AJ114
AJ93
AJ94
AK25
AK15
AJ113
AJ57
AJ58
AJ90
AJ91
AJ89
AJ59
AJ88
AJ60
AJ61
AJ87
AJ86
AJ130
AJ129
AJ96
AJ97
AJ98
AK44

Champigny-sur-Marne

Section CS

Section CJ

Section CR

Rue du professeur Paul Milliez

LEGENDE

LIMITES CADASTRALES

- Limite de section
- Limite de parcelle

OPERATION

- Servitude d'Utilité Publique
- Limite d'emprise de la ligne 15 Sud
- Numéro de PP (parcelle au plan) / Numéro de compte de propriété

0 5 10 20 30 40 50

Nota : Parcellaire appliqué suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Maîtrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
92300 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :

SEGAT
31, Rue Etienne Marey
75020 PARIS
Tel: 01_43_15_85_00

CCEI
50, Rue Lecourbe
75015 PARIS
Tel: 01_47_83_27_19

SCET
52, Rue Jacques Hillairet
75612 PARIS Cedex 12
Tel: 01_53_44_06_00

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Emetteur :

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Réseau de transport public du Grand Paris

Plan de Servitude d'Utilité Publique

Plan Parcellaire

Raccordement SMR

Commune de Champigny-sur-Marne

Planche 1/1

Lot 1

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	208	50633	a 1

ECHELLE : 1/500 **Ft:** A1 **Nivellement :** NGF IGN 69 **Système de coordonnées :** CC49

MODIFICATIONS

Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
a 1	05 Mai 2019	Version originale	YS		

Emplacement:S:\SGP_38128_GRANDPARIS\Travail\Plans de Cessibilité\T_Sud\Plan de cessibilité EP13S\Raccordement SMR_Champigny_11.a1.dwg

N°1: Plan de Masse 1/2 500

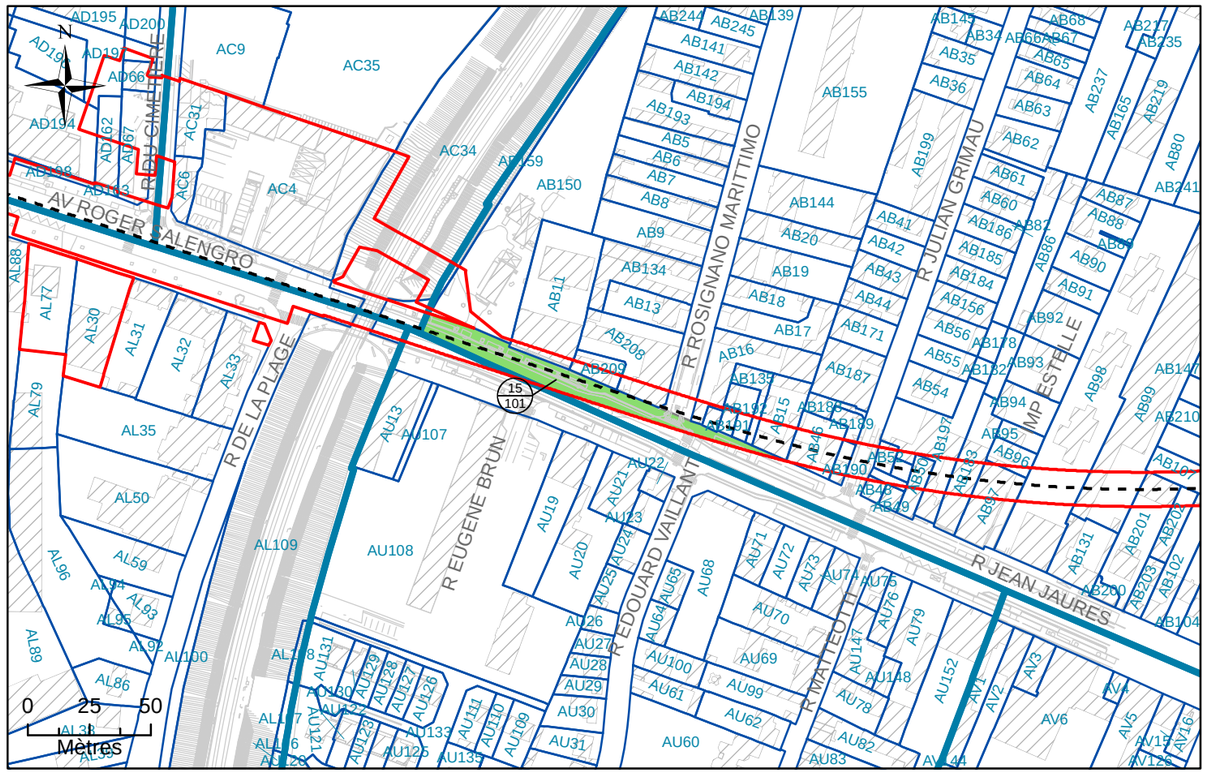

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Jean Jaures - Section AB n°DP1 - Contenance 11a 13ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1113	a	24,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 15/101

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/1 500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 500

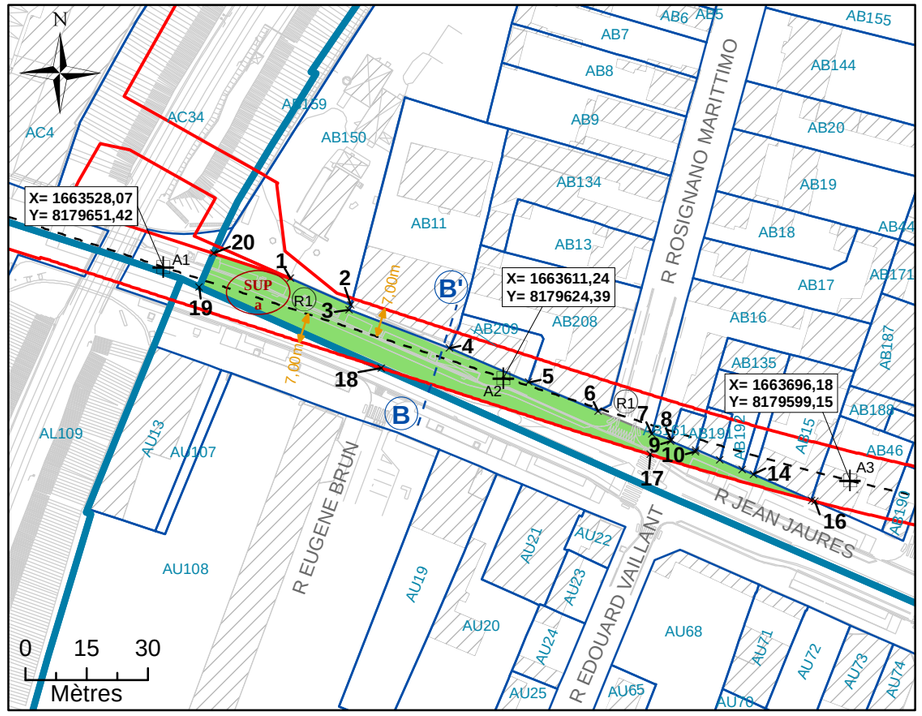

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

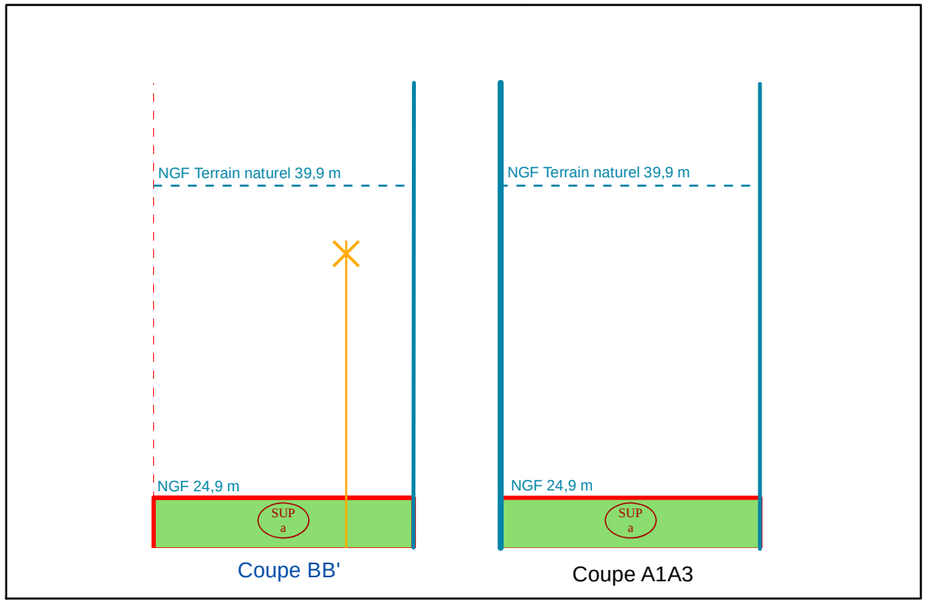

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

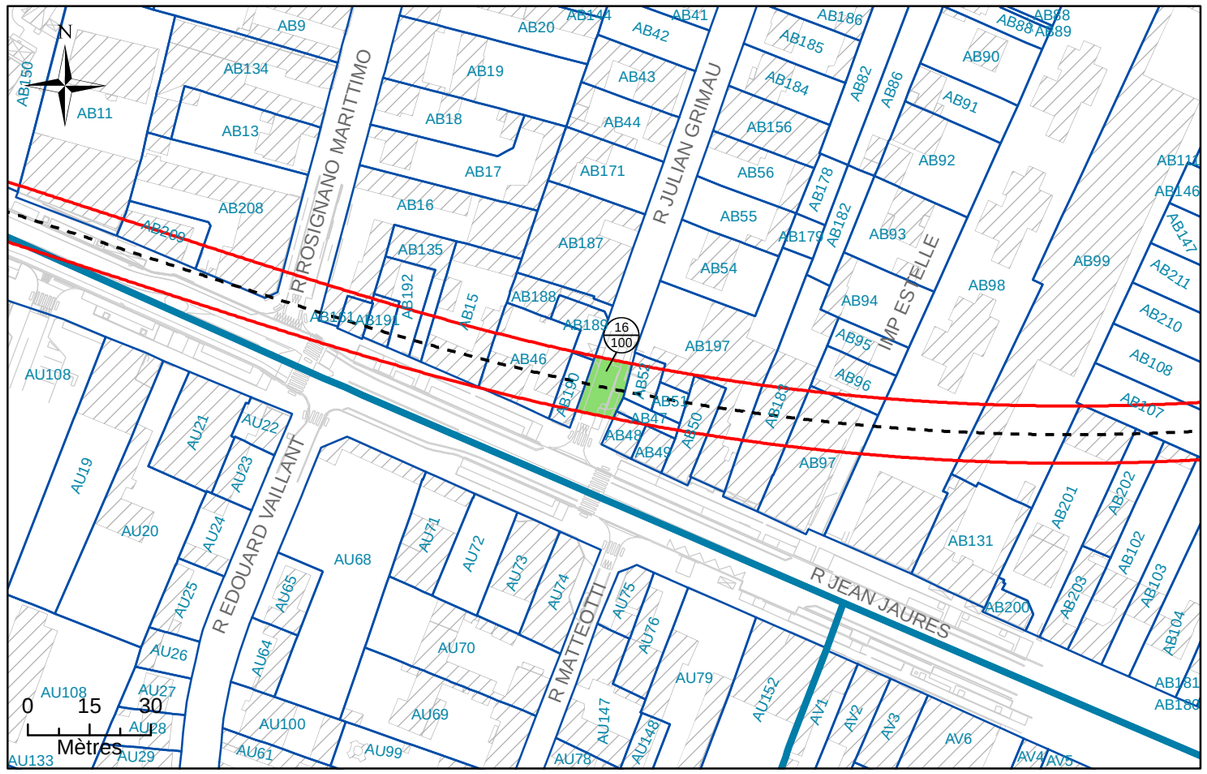

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Julian Grimau - Section AB n°DP2 - Contenance 01a 21ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	121	a	25,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 16/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

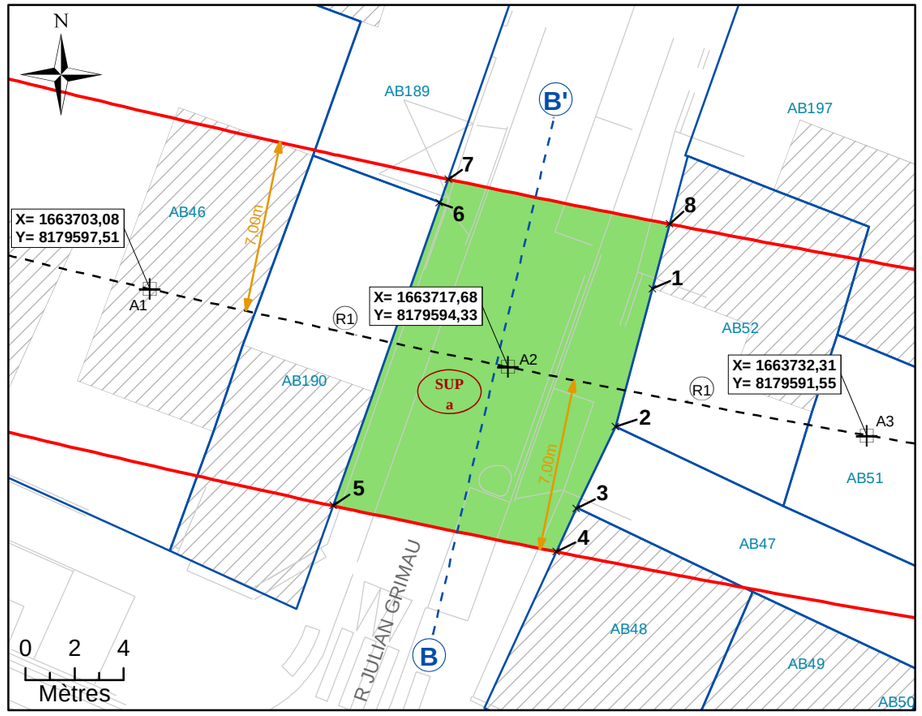

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

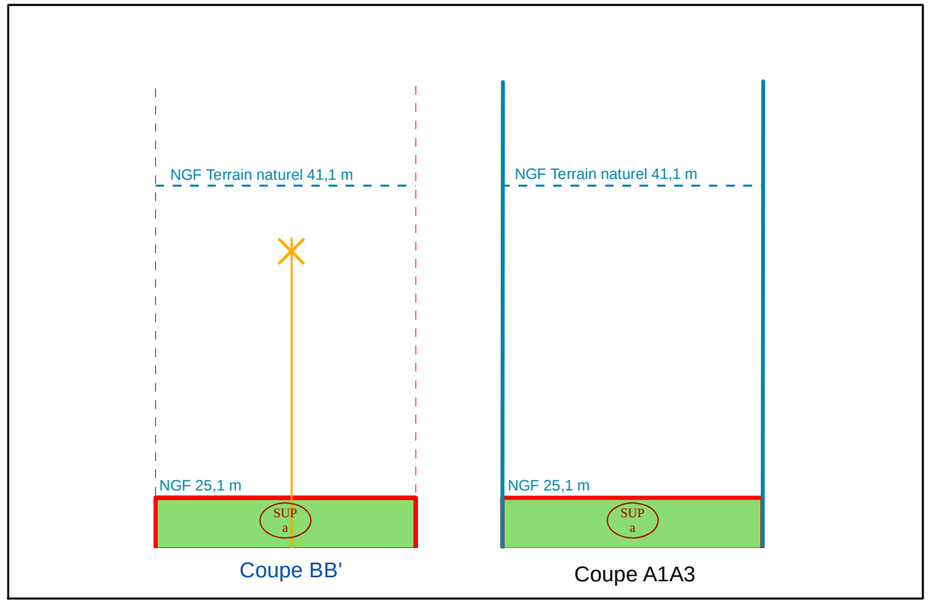

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

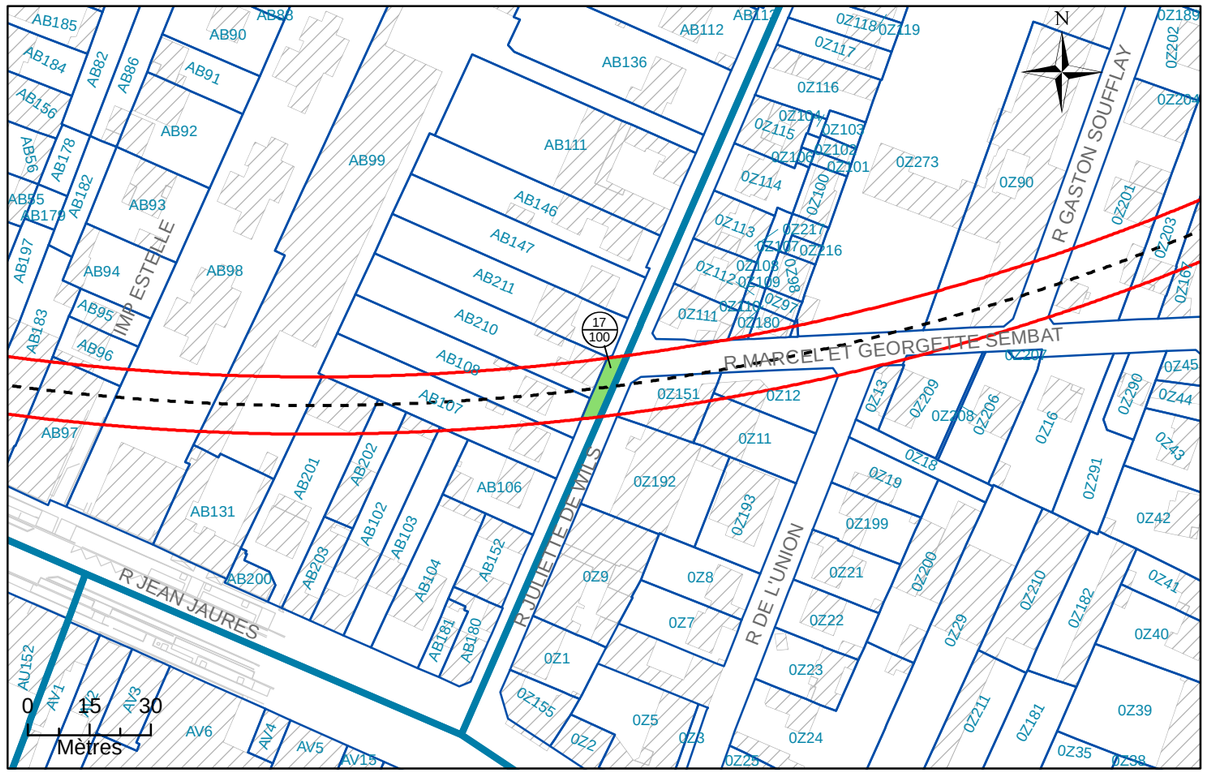

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Juliette de Wills - Section AB n°DP3 - Contenance 66ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	66	a	26,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 17/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

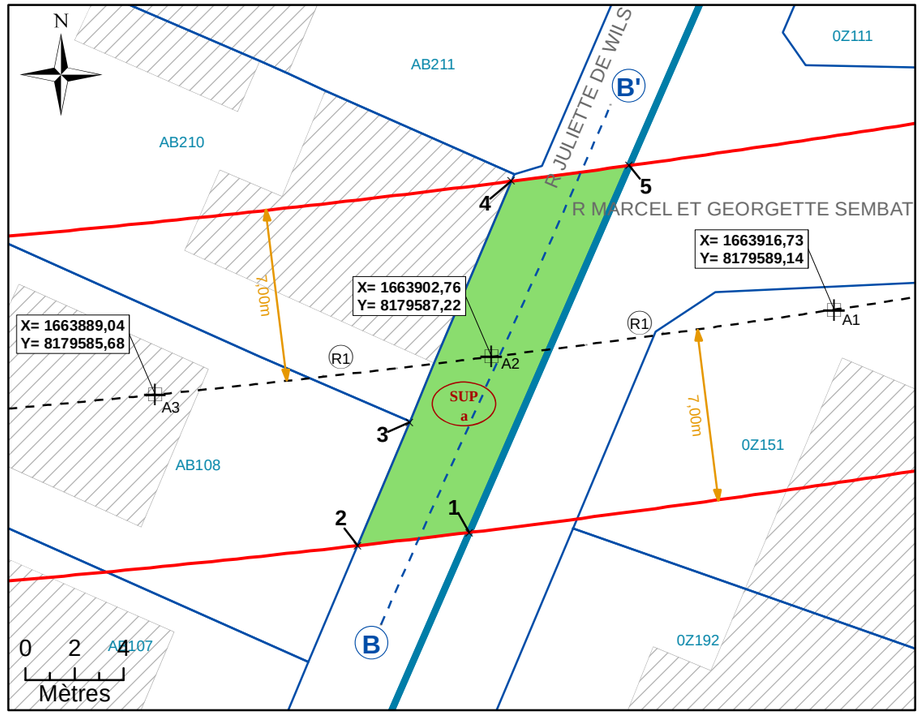

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

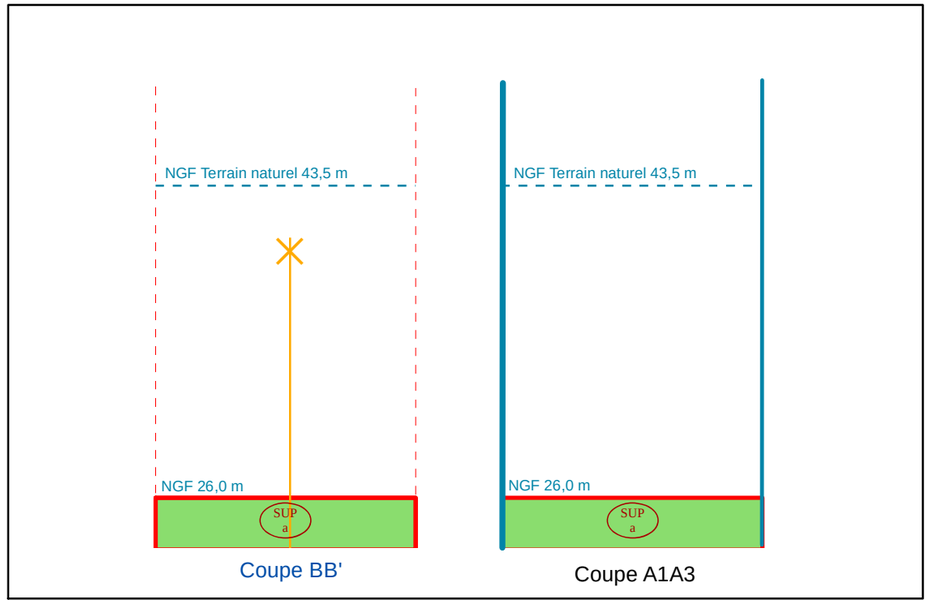

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

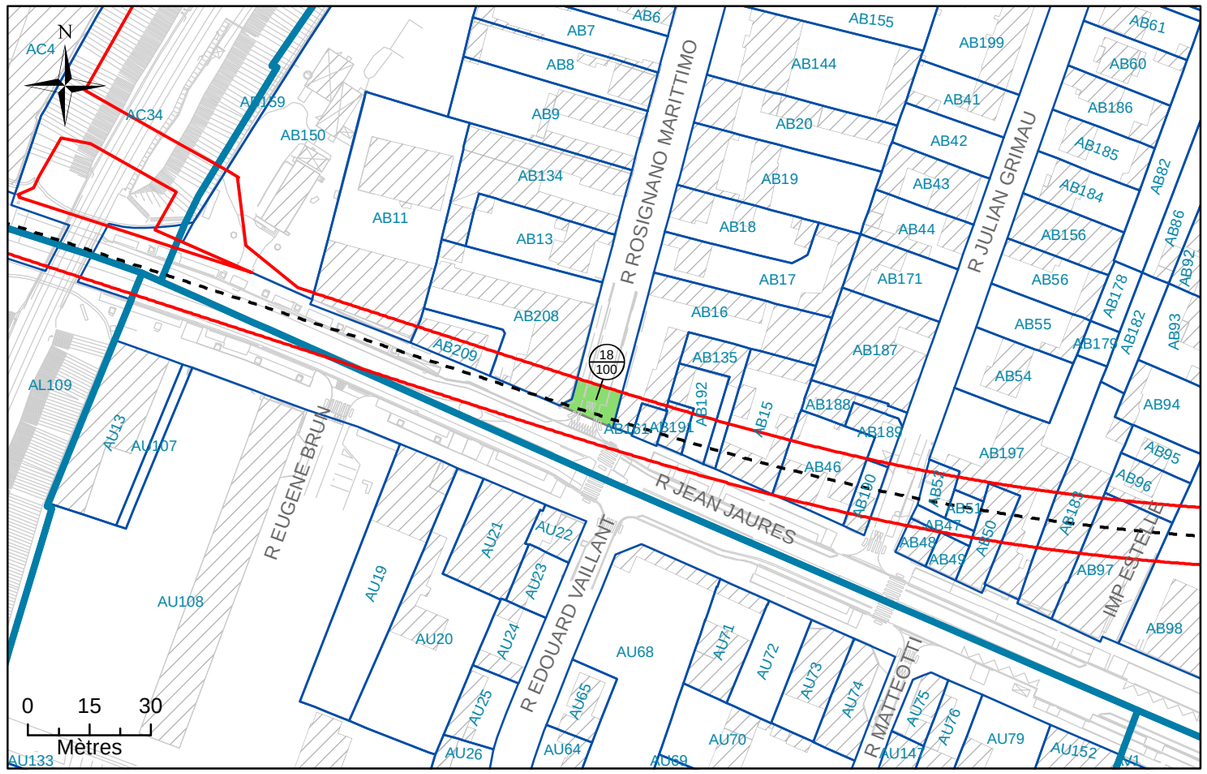

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Rosignano Marittimo - Section AB n°DP4 - Contenance 01a 10ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	110	a	24,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 18/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

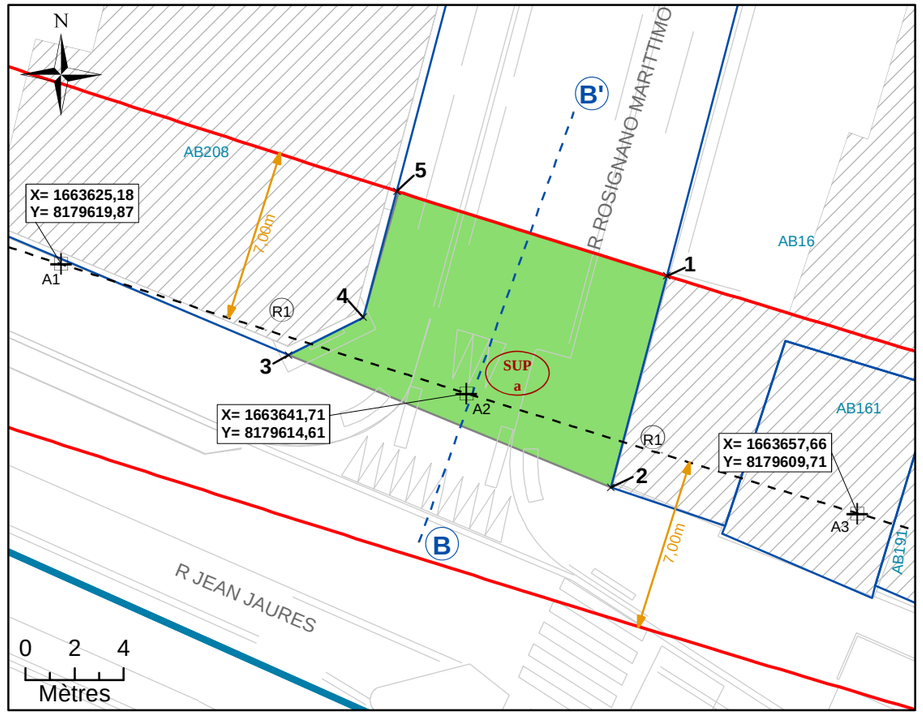

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet
	Limite parcellaire
	Axe du tracé du projet
	Axe de la coupe
K 61	Numéro de parcelle
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)
A1	Géoréférencement du tracé
1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
A	Sommet du périmètre
SUP a	Servitude Utilité Publique
7.00 m	Cotation graphique
L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

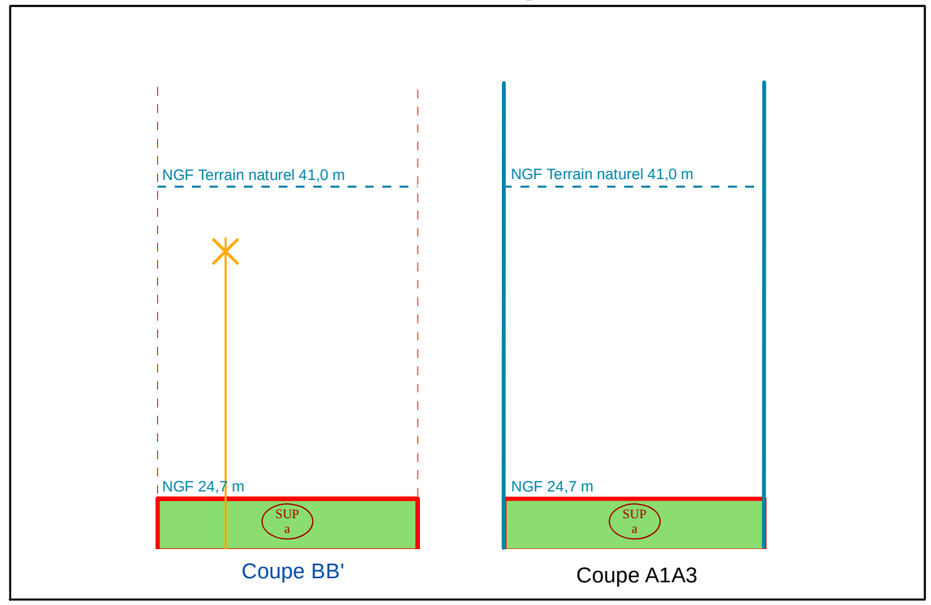

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

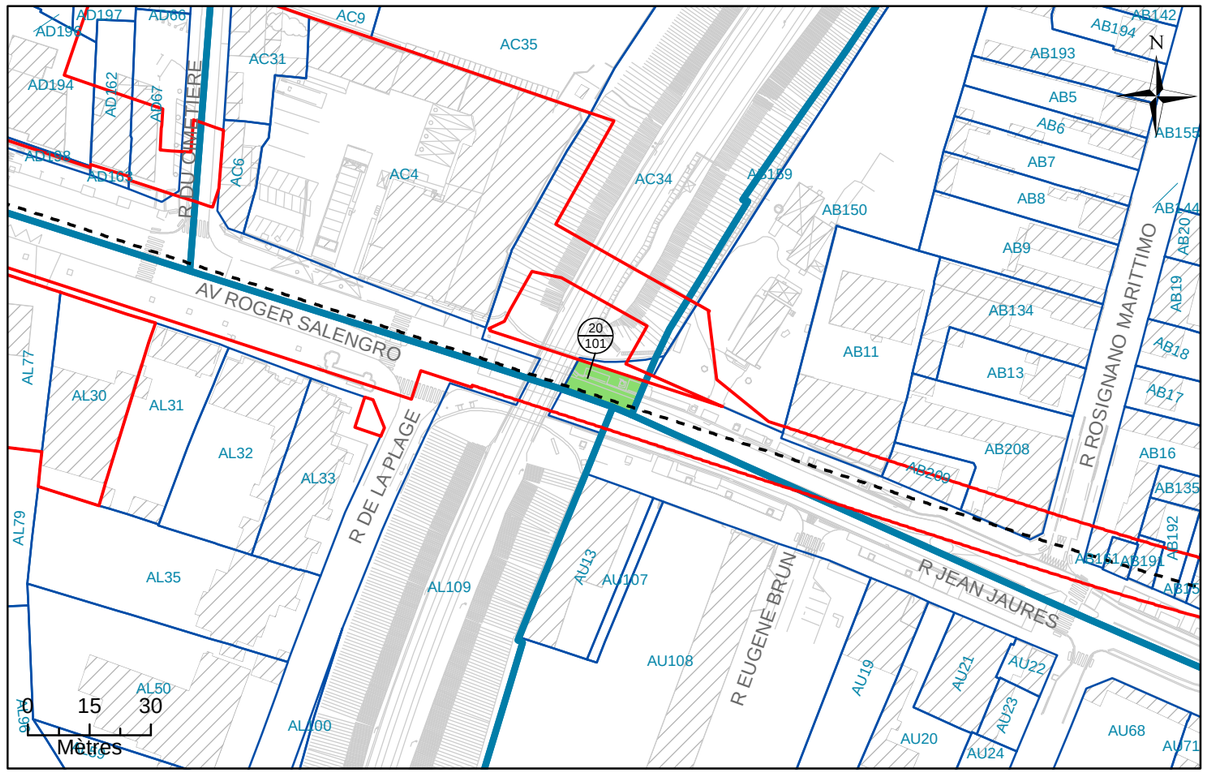

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Jean Jaures - Section AC n°DP6 - Contenance 01a 49ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	149	a	24,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 20/101

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

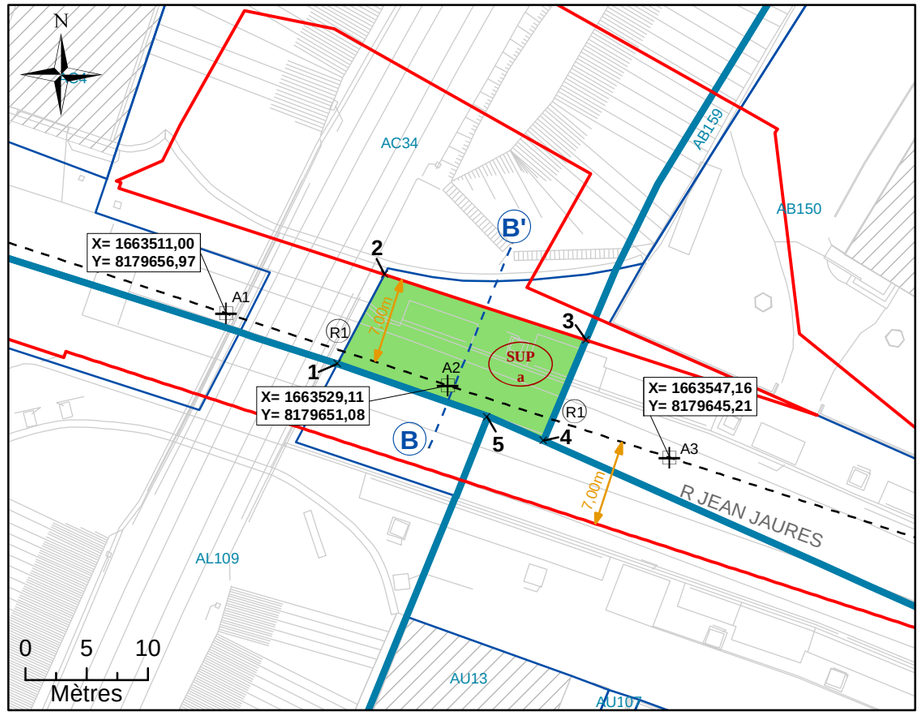

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

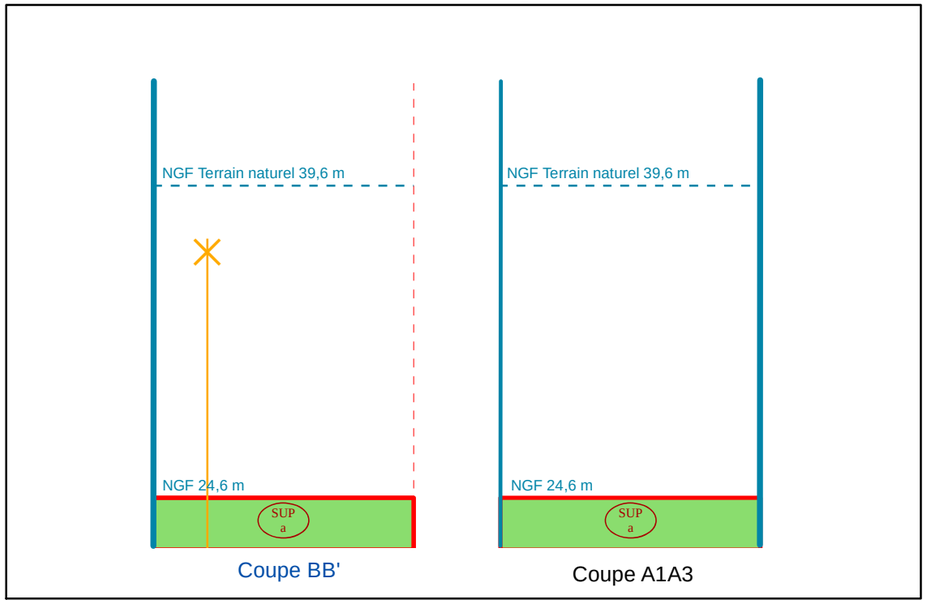

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

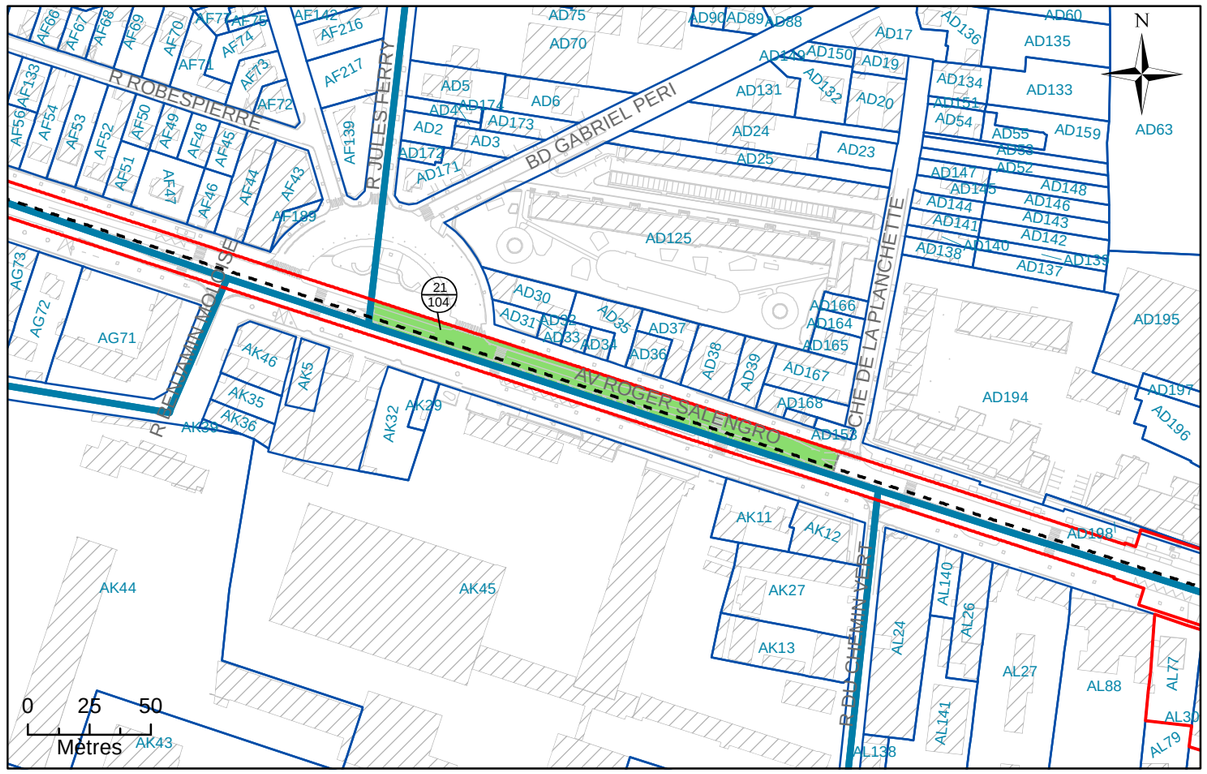

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Roger Salengro - Section AD n°DP4 - Contenance 20a 21ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	2021	a	23,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 21/104

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1

Echelle : 1/2 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

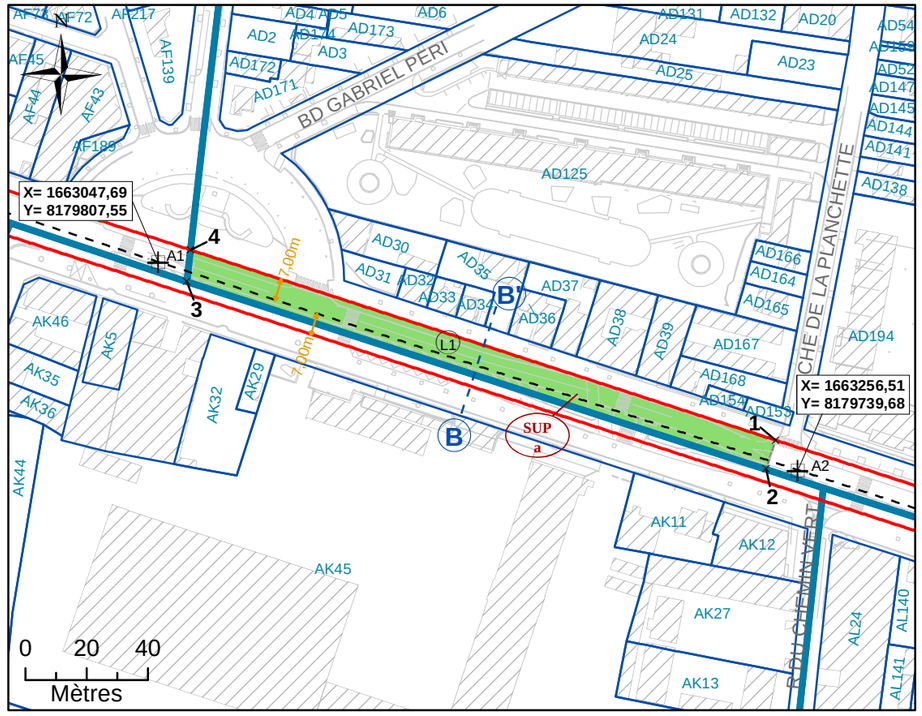

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

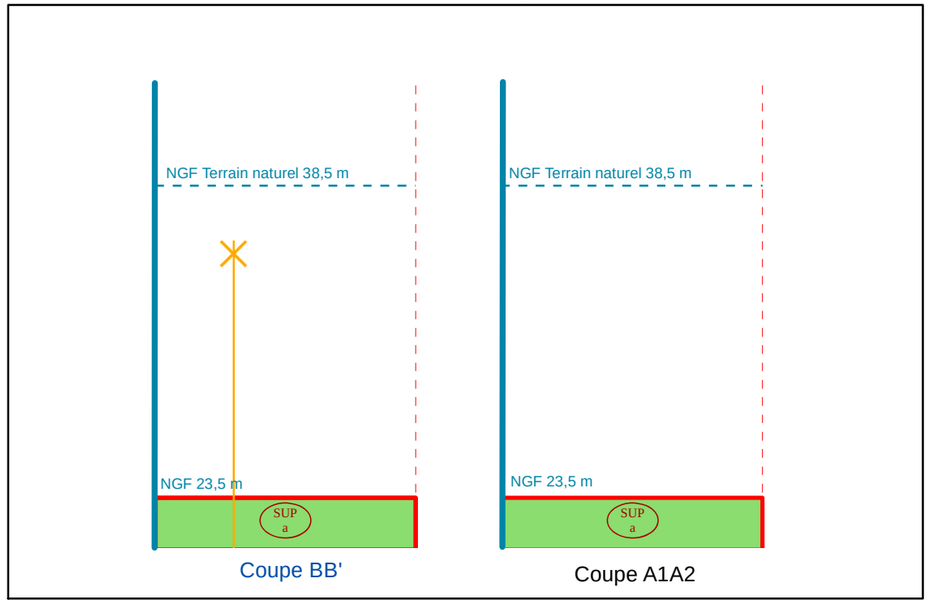

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

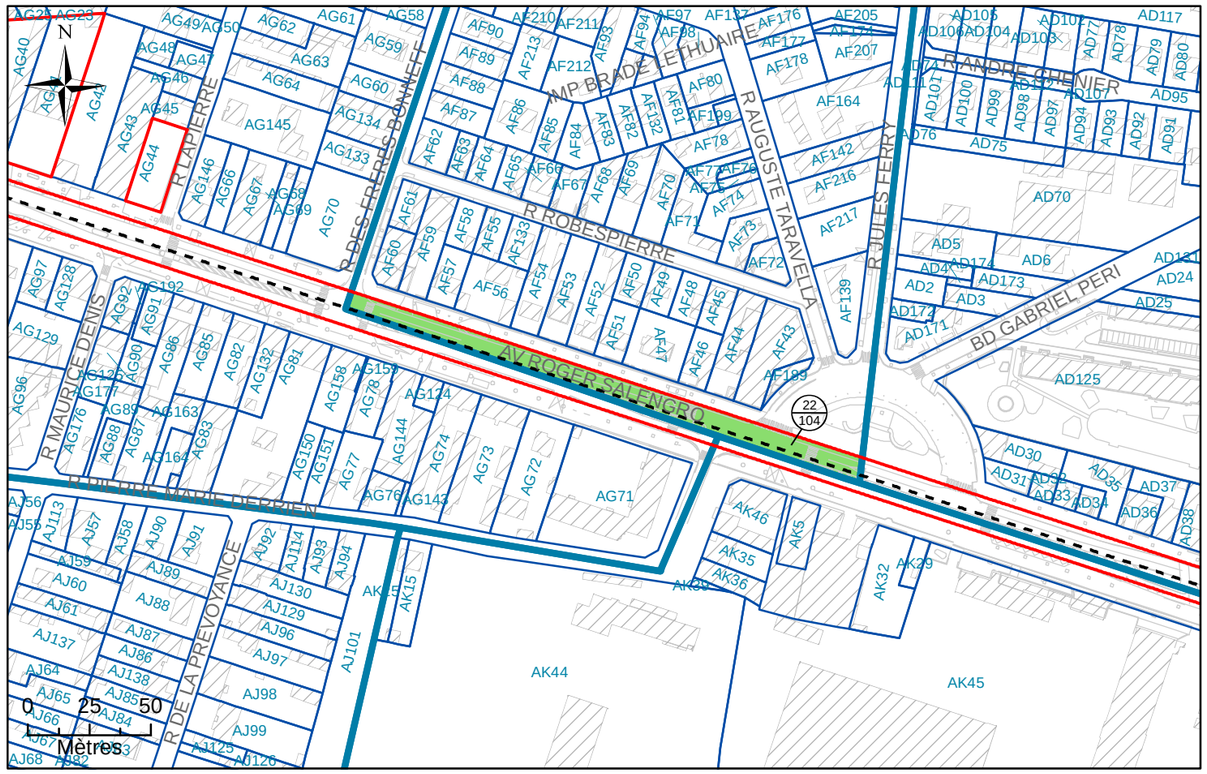

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Roger Salengro - Section AF n°DP1 - Contenance 19a 94ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1994	a	17,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 22/104

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1

Echelle : 1/2 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

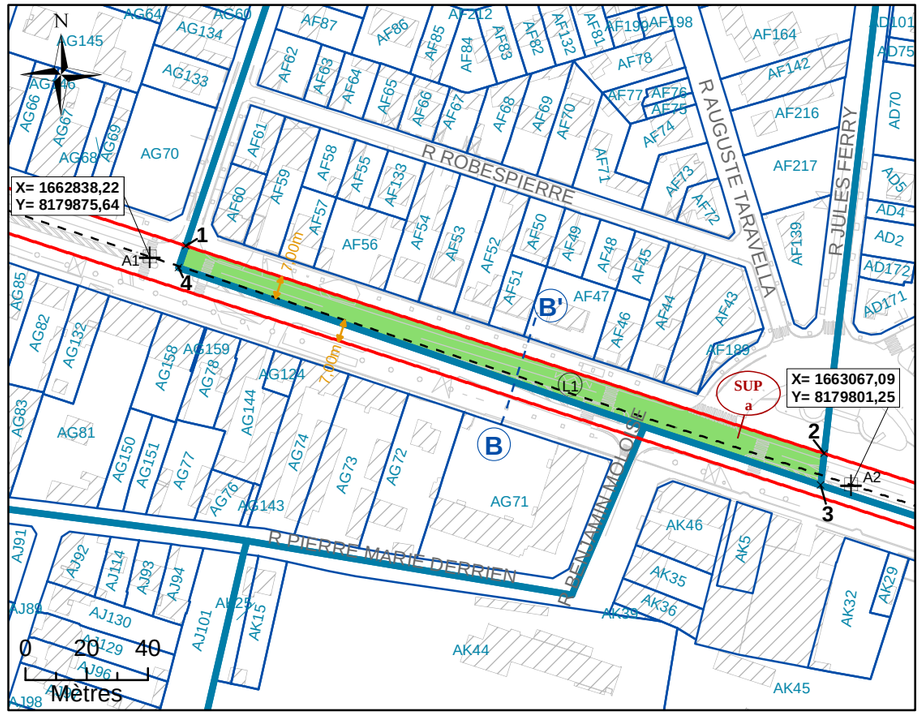

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

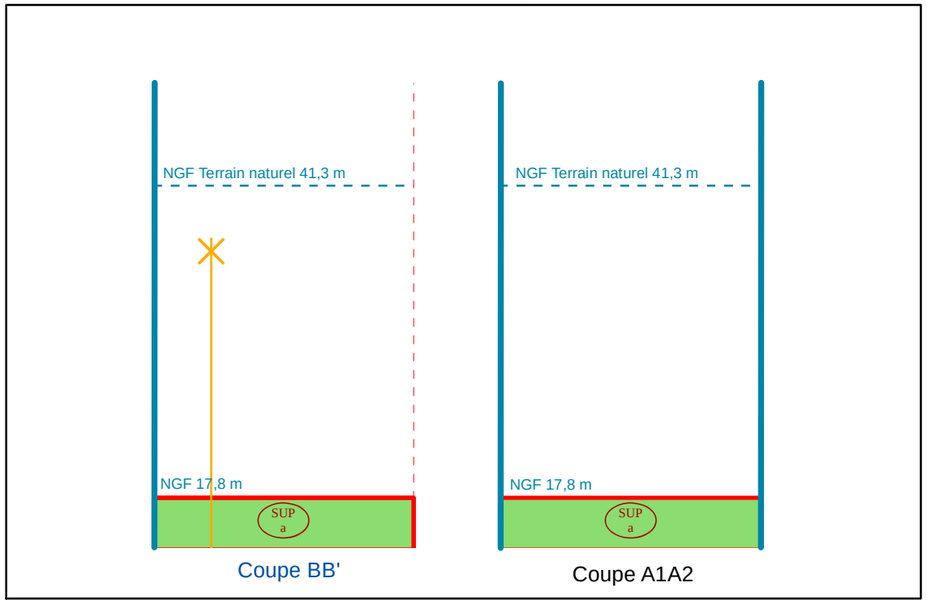

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/4 000

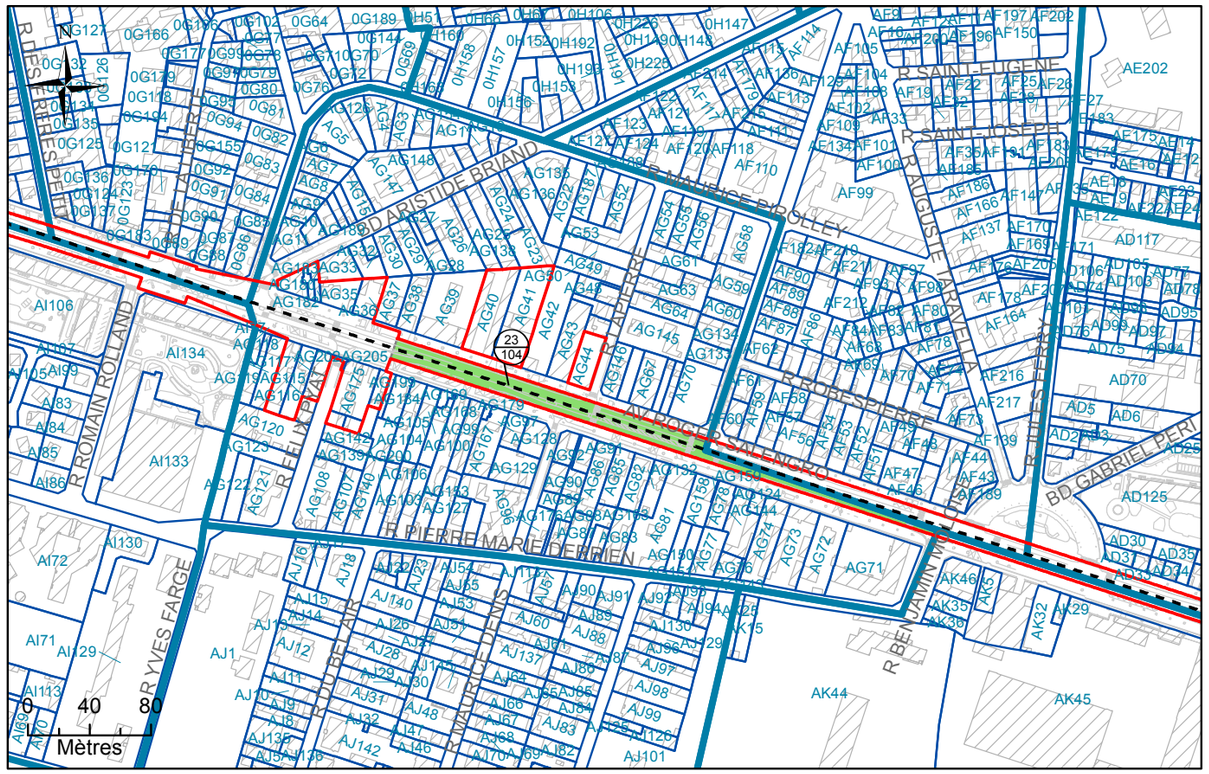

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Roger Salengro - Section AG n°DP1 - Contenance 38a 40ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	3840	a	21,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 23/104

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/04/2018	a	1

Echelle : 1/4 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/4 000

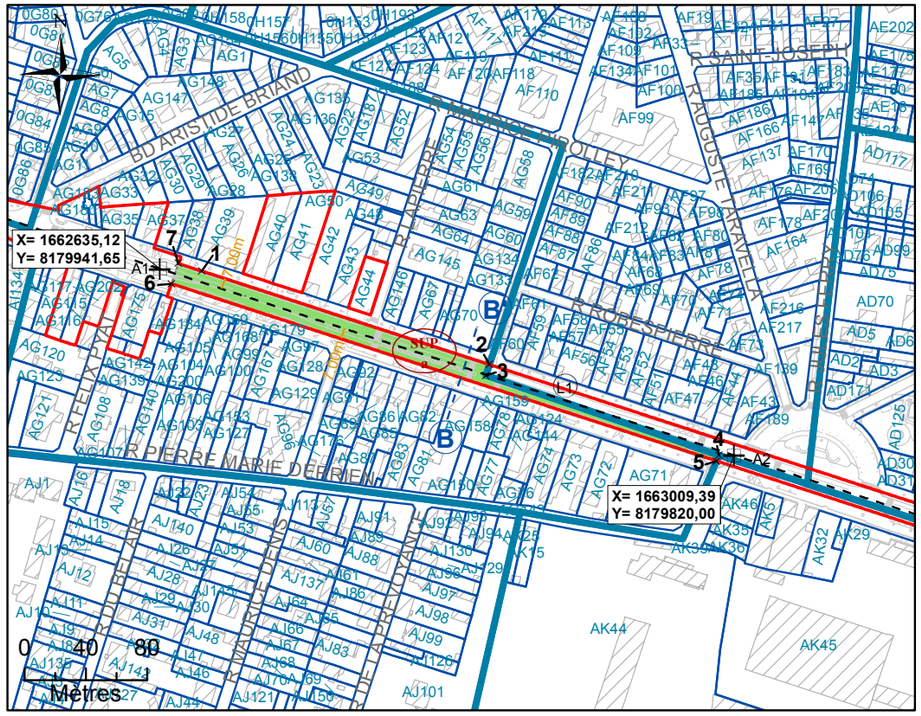

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4/111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

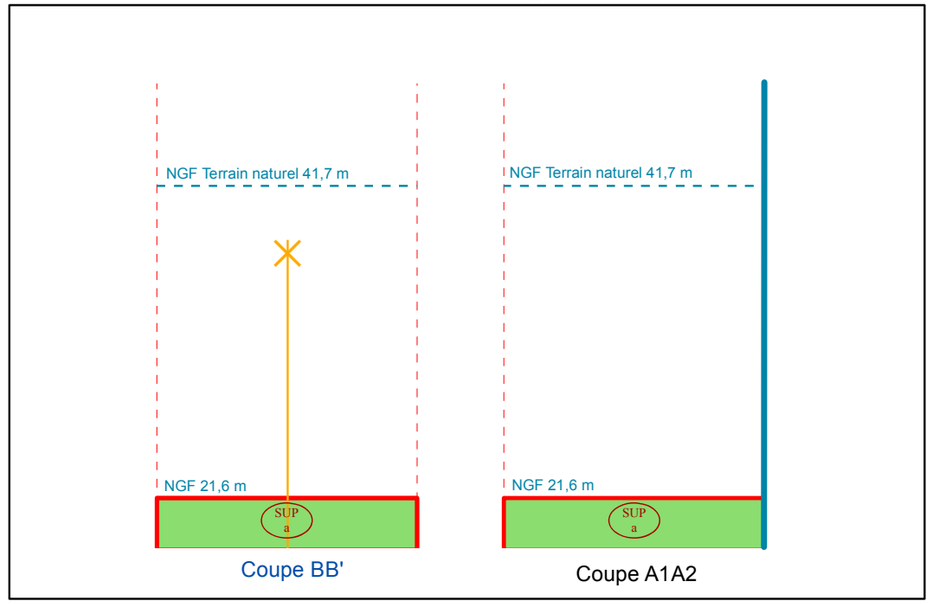

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

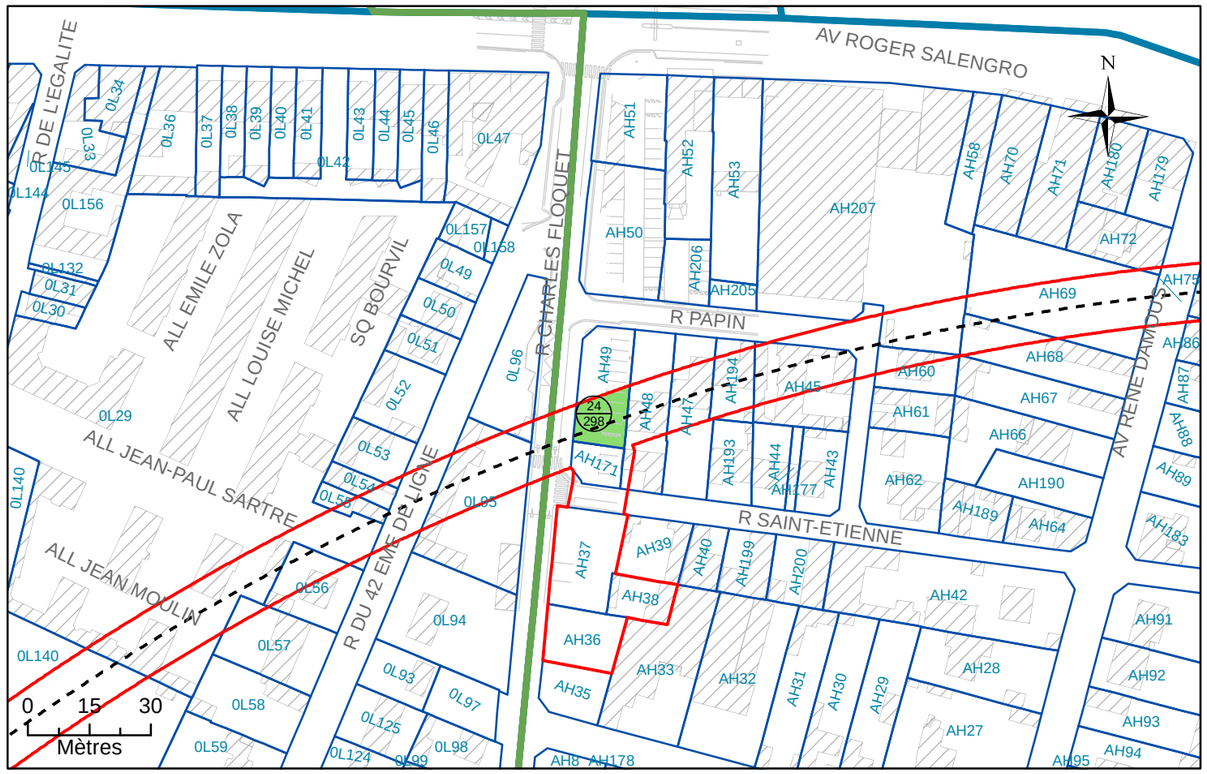

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - 11 Rue Charles Floquet - Section AH n°49 - Contenance 03a 63ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	158	a	12,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 24/298

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

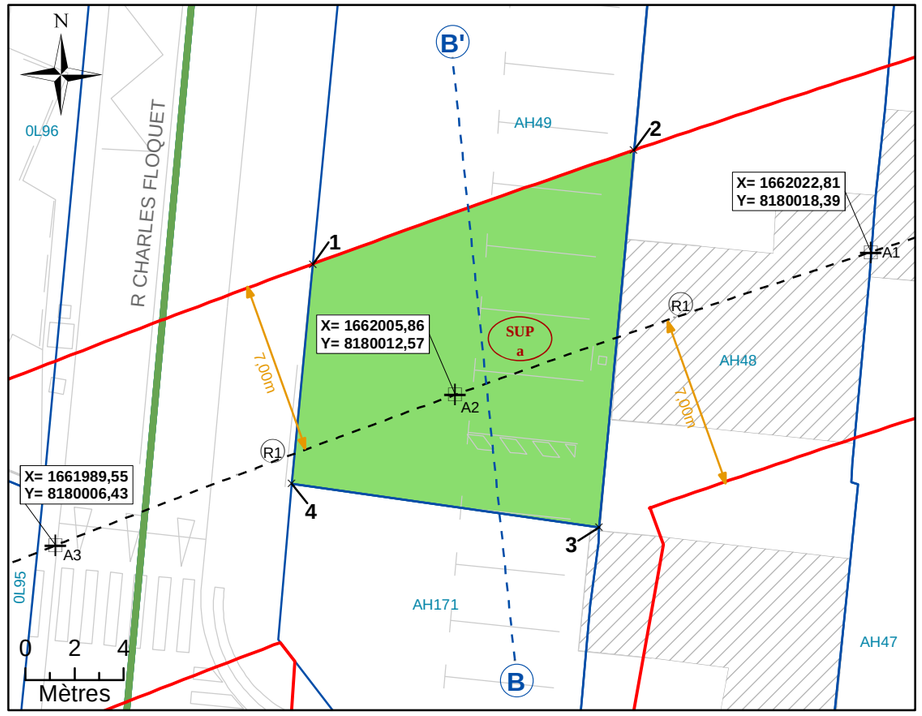

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4/111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

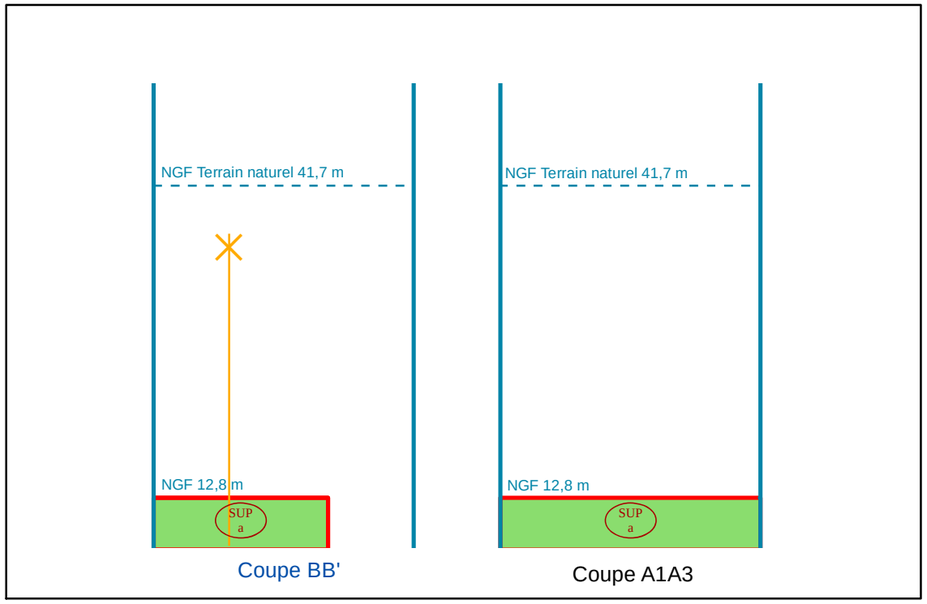

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

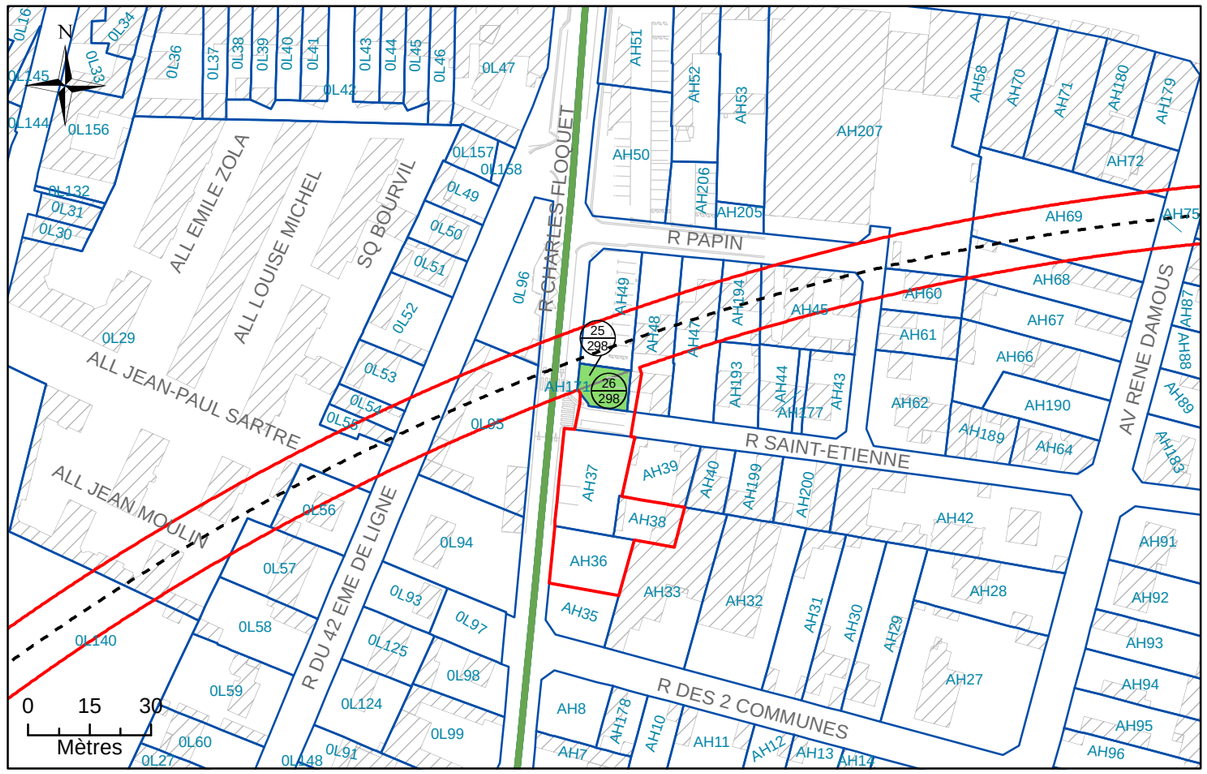

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - 13 Rue Charles Floquet - Section AH n°171 - Contenance 01a 22ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	82	a	16,5 m	Non délimitée	Verte
	Emprise SGP	40	b	12,5 m		

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 25, 26/298

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 18/05/2018	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

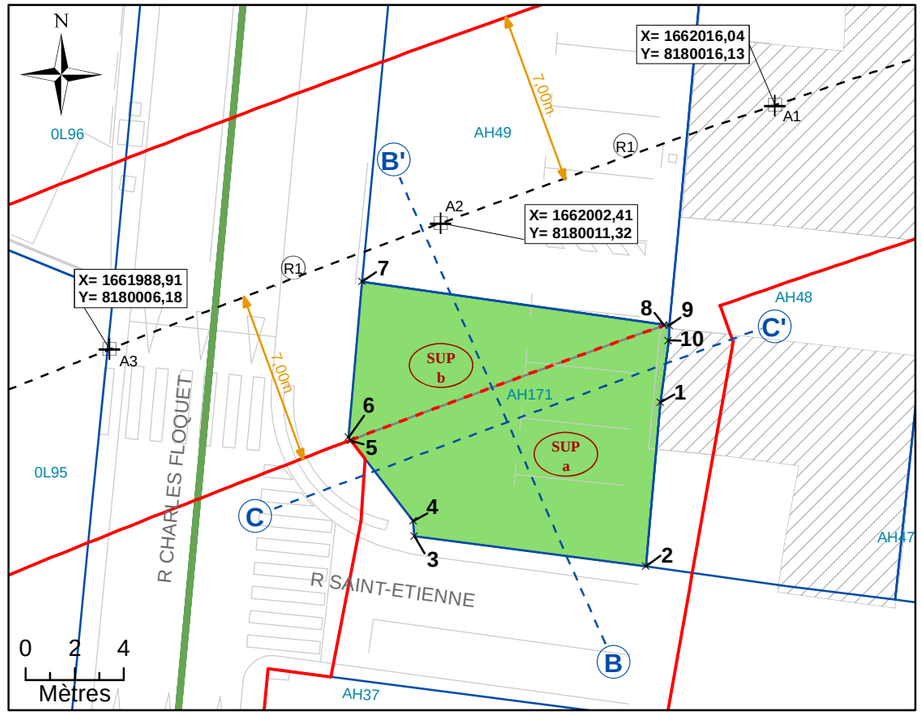

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

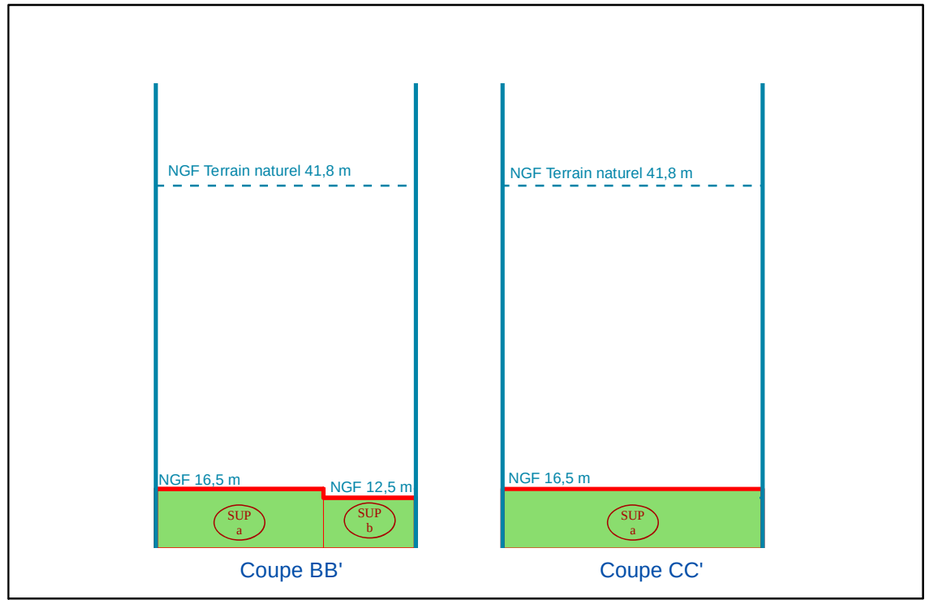

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

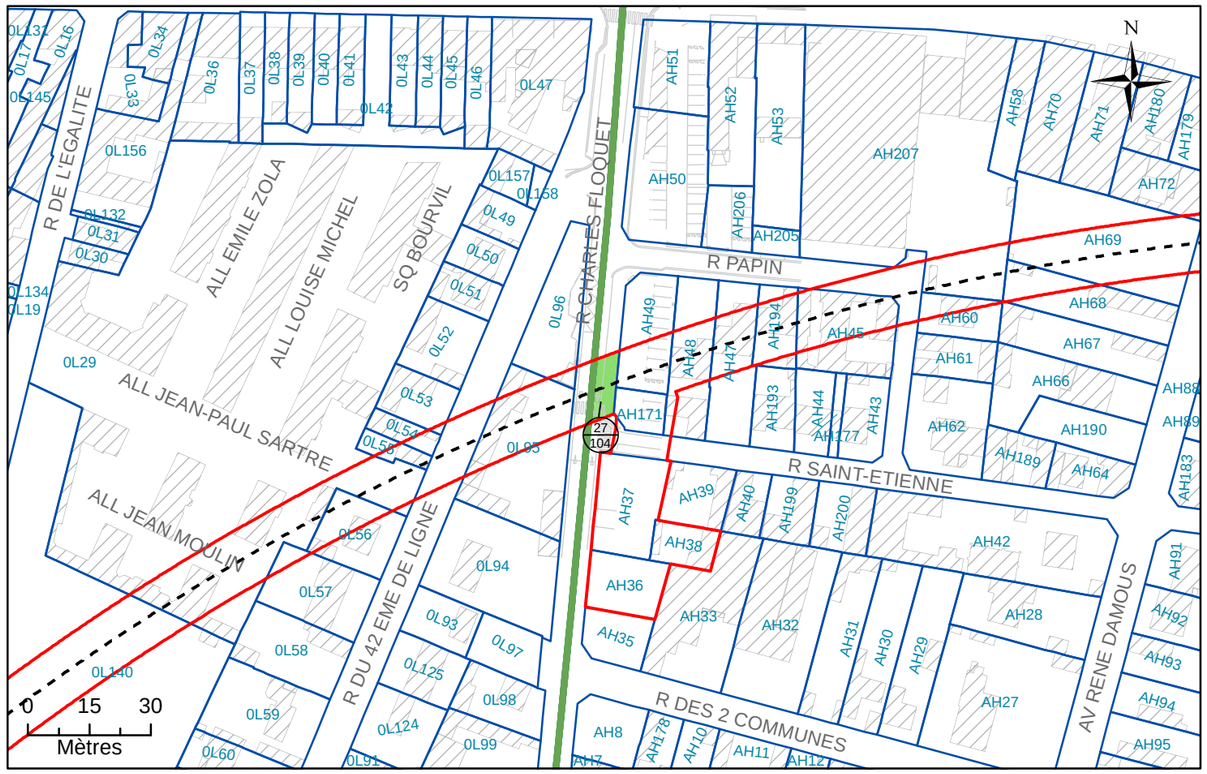

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Charles Floquet - Section AH n°DP1 - Contenance 92ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	92	a	12,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 27/104

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

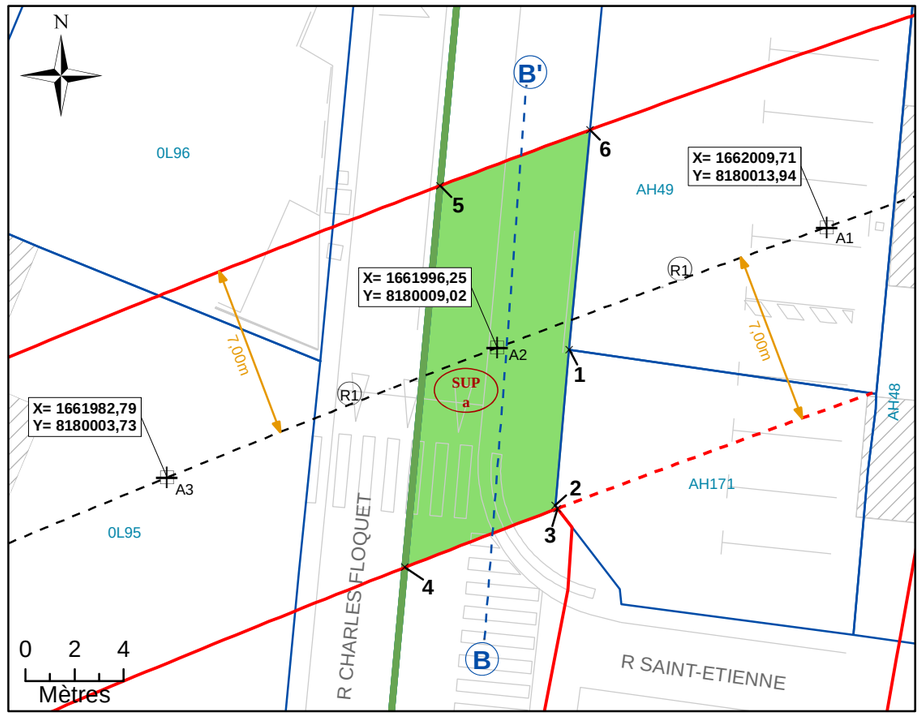

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

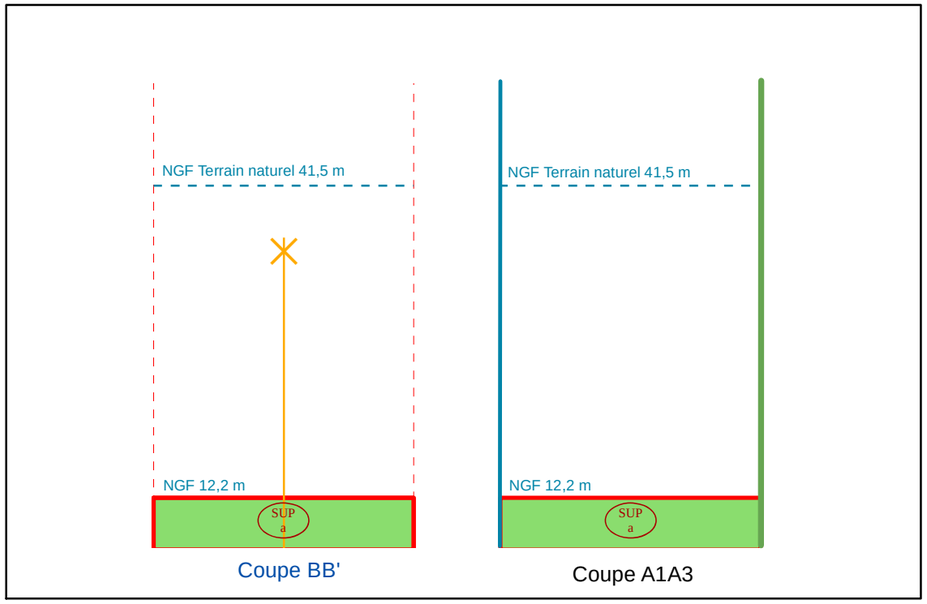

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

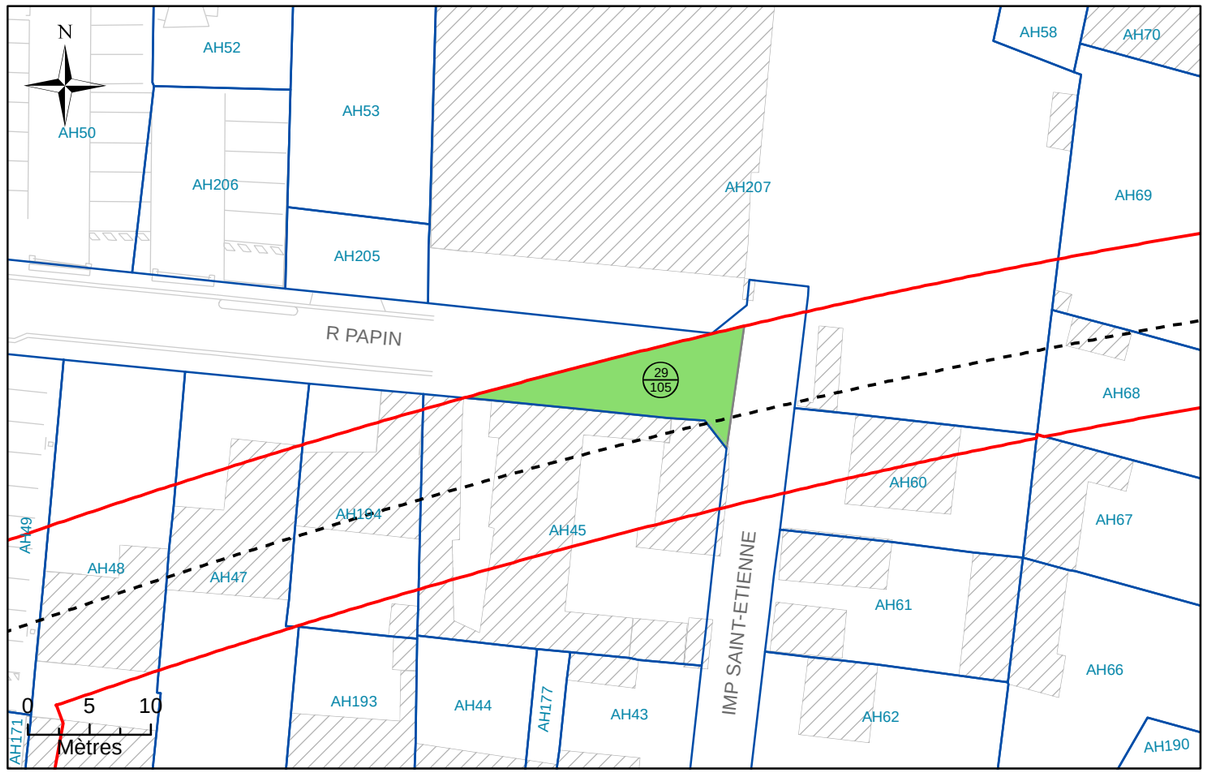

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Papin - Section AH n°DP3 - Contenance 97ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	97	a	15,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 29/105

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

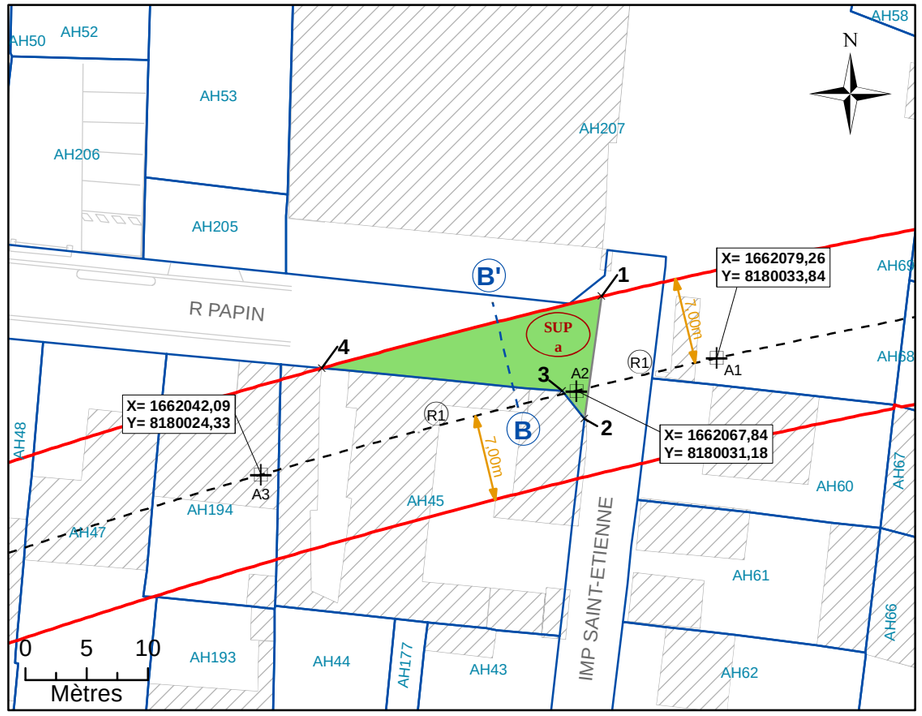

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

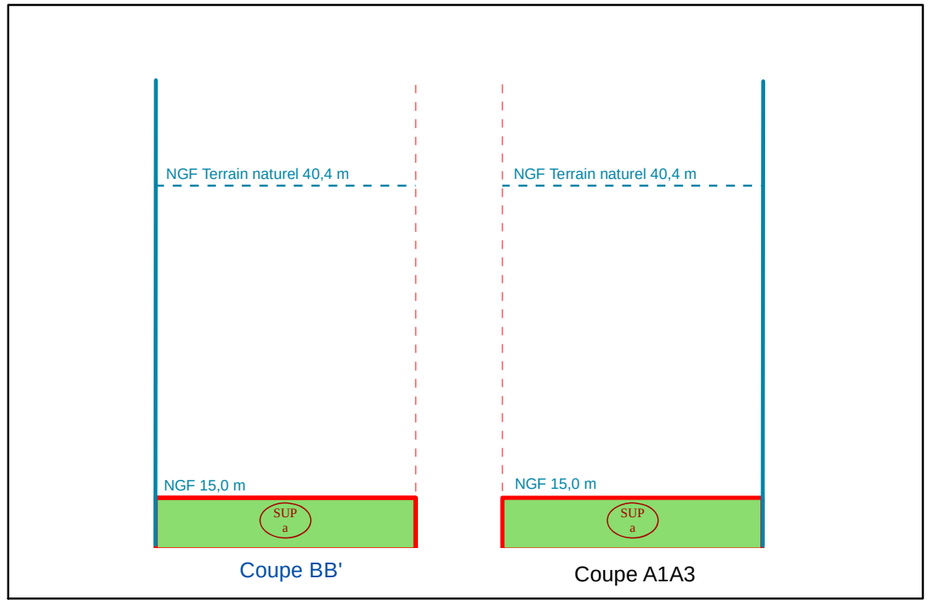

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

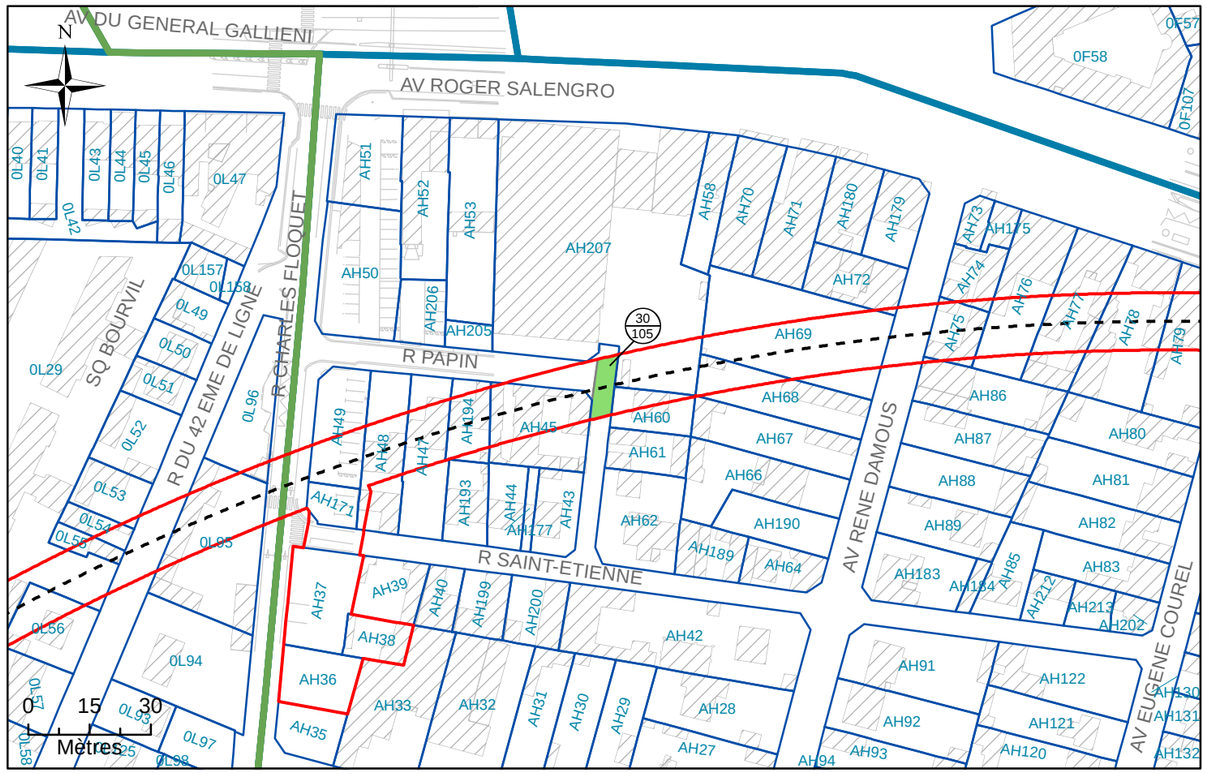

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Impasse Saint Etienne - Section AH n°DP4 - Contenance 75ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	75	a	15,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 30/105

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

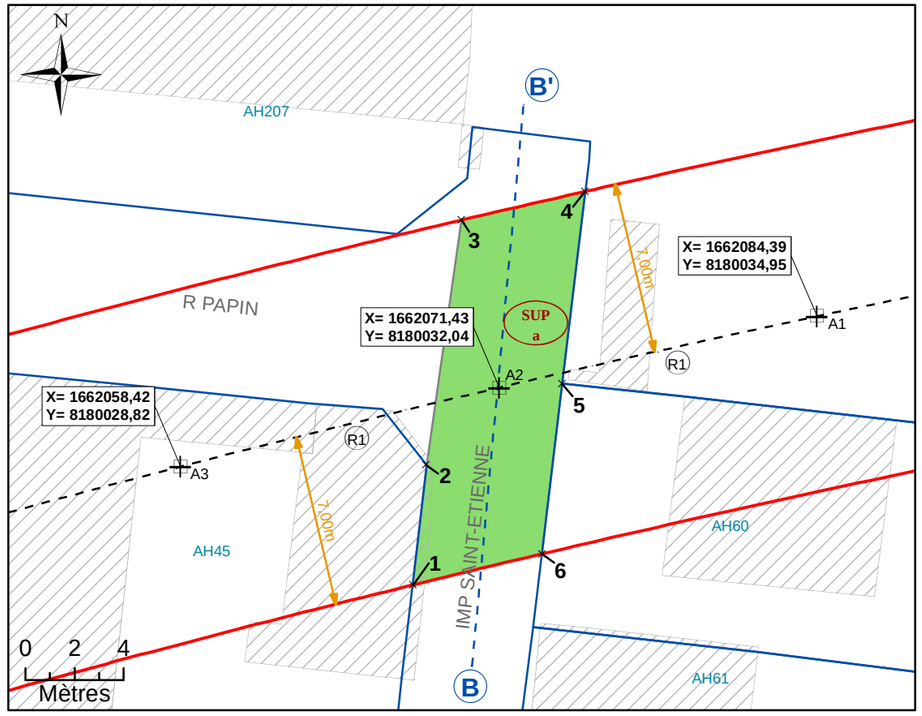

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

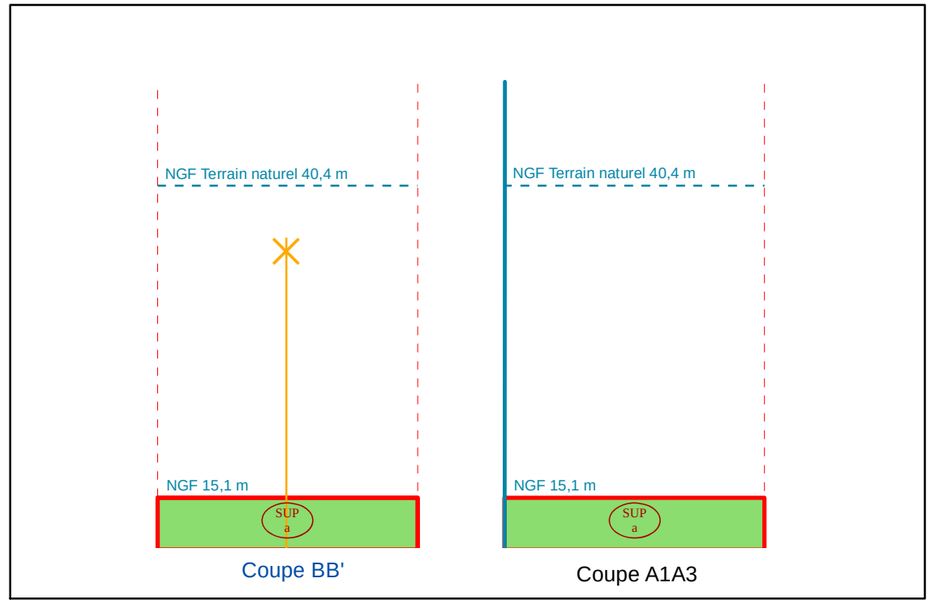

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

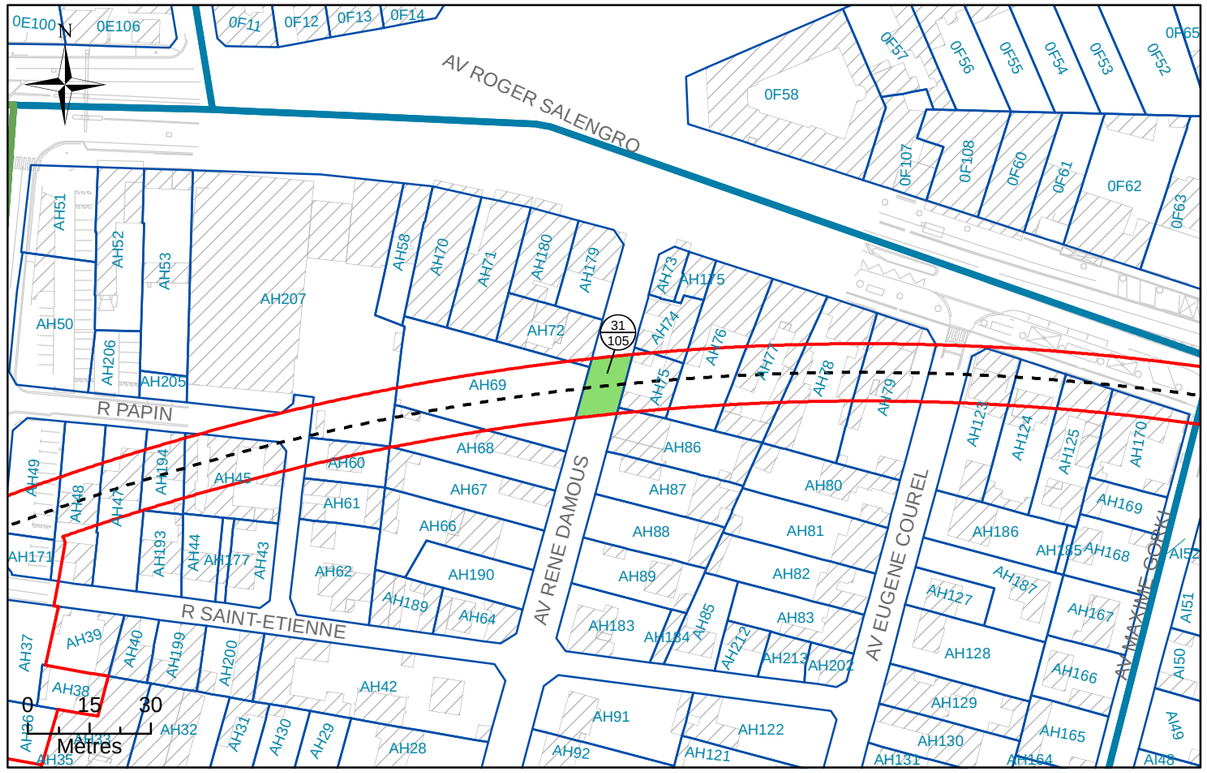

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Rene Damous - Section AH n°DP5 - Contenance 01a 41ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	141	a	18,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 31/105

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

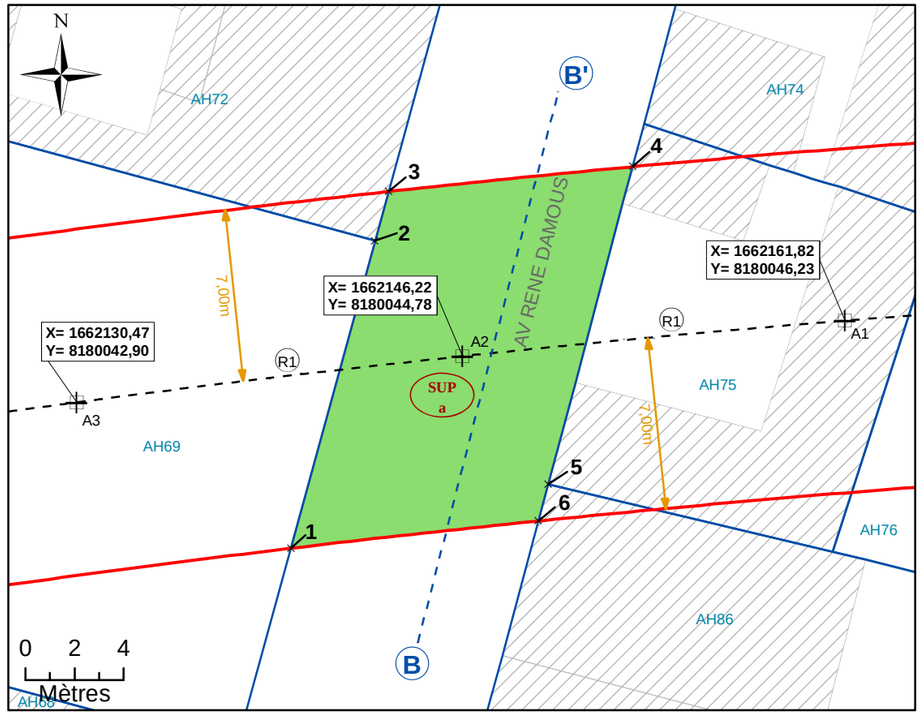

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

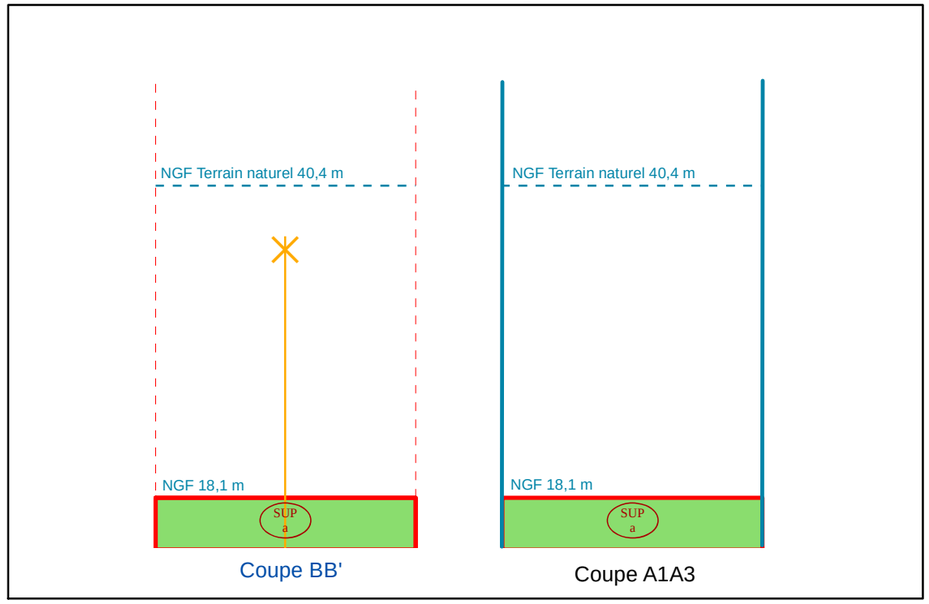

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

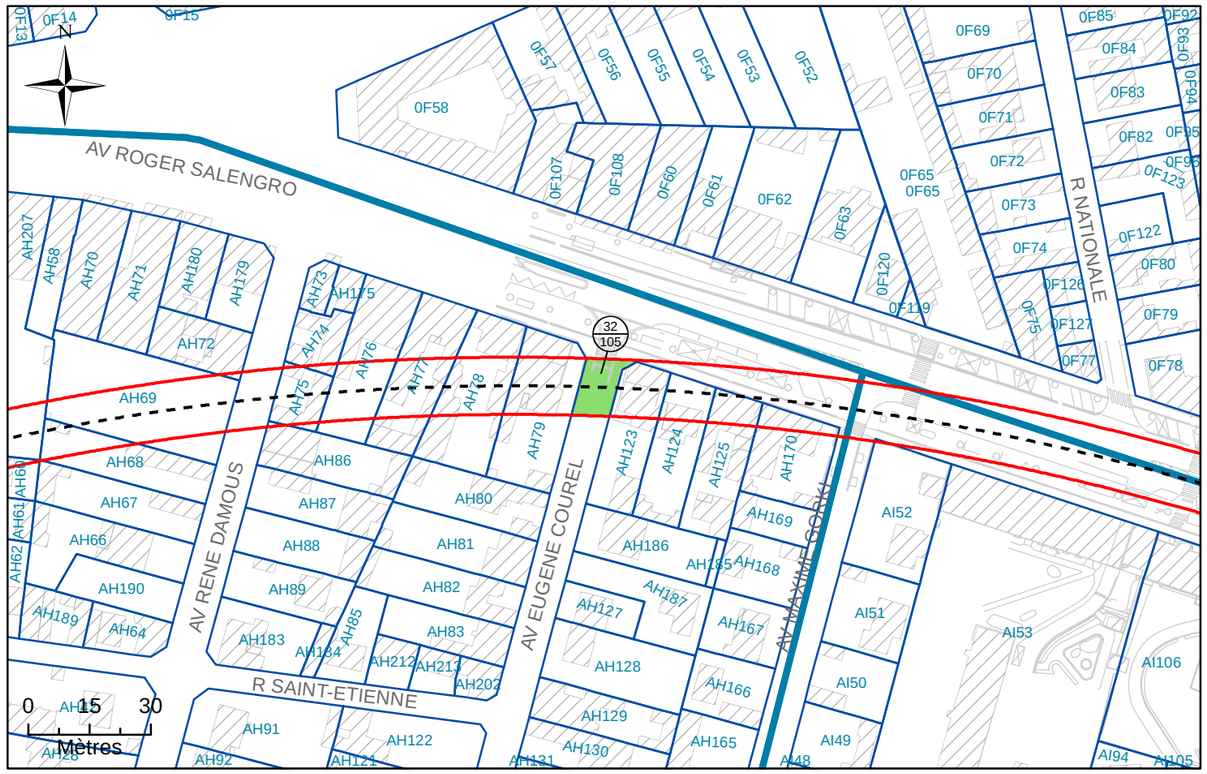

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Eugene Courel - Section AH n°DP6 - Contenance 01a 36ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	136	a	20,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 32/105

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

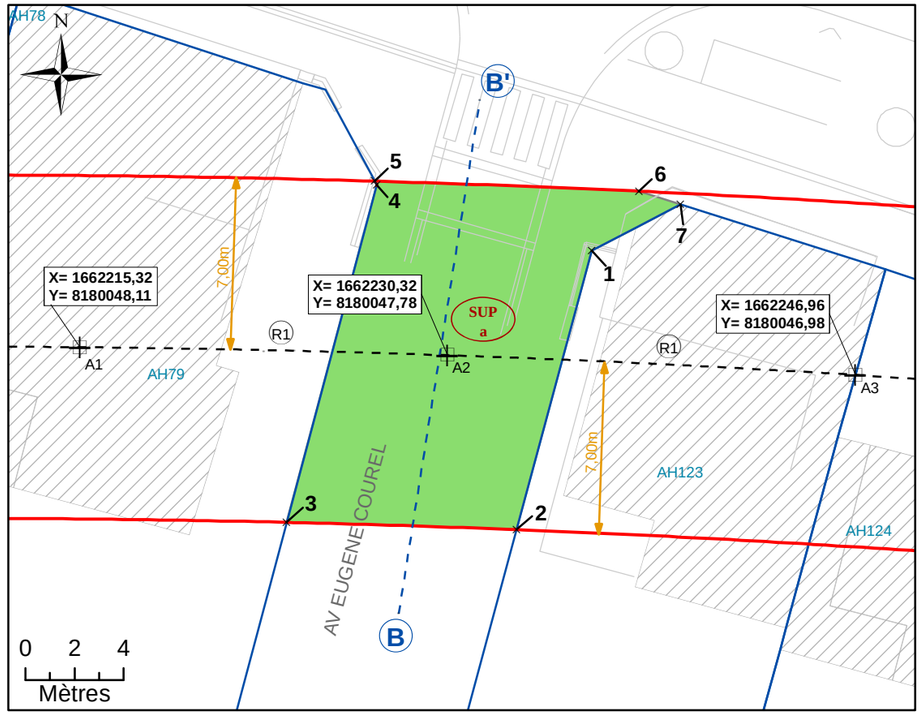

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

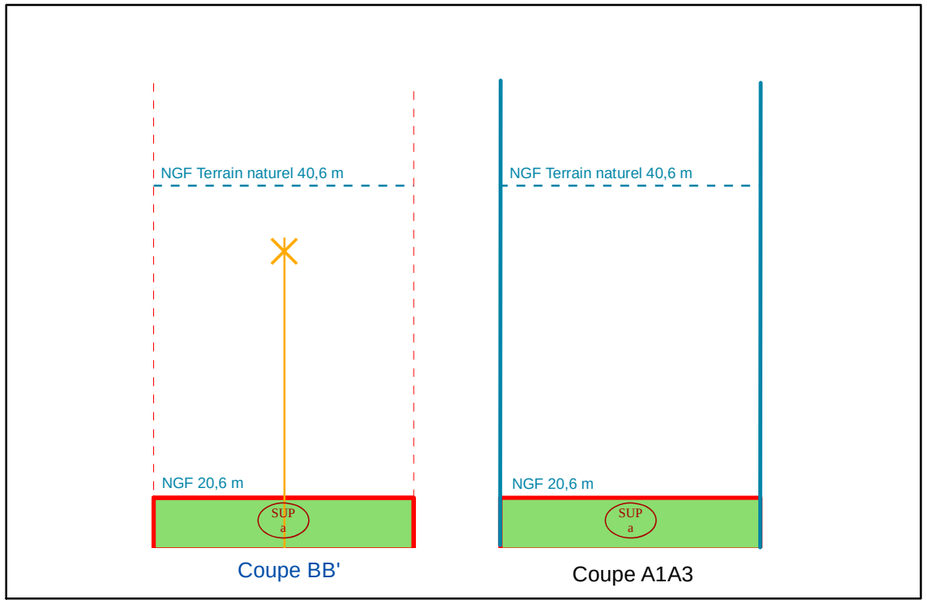

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

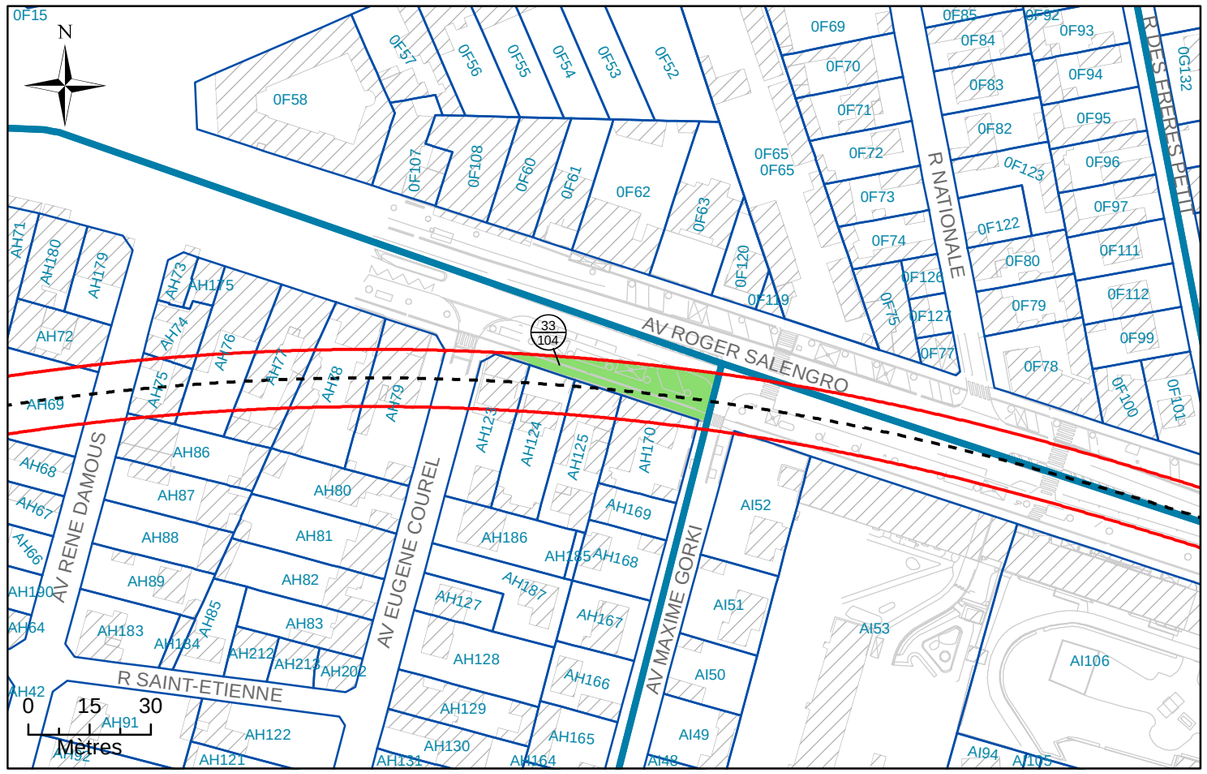

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Roger Salengro - Section AH n°DP7 - Contenance 03a 82ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	382	a	21,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 33/104

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

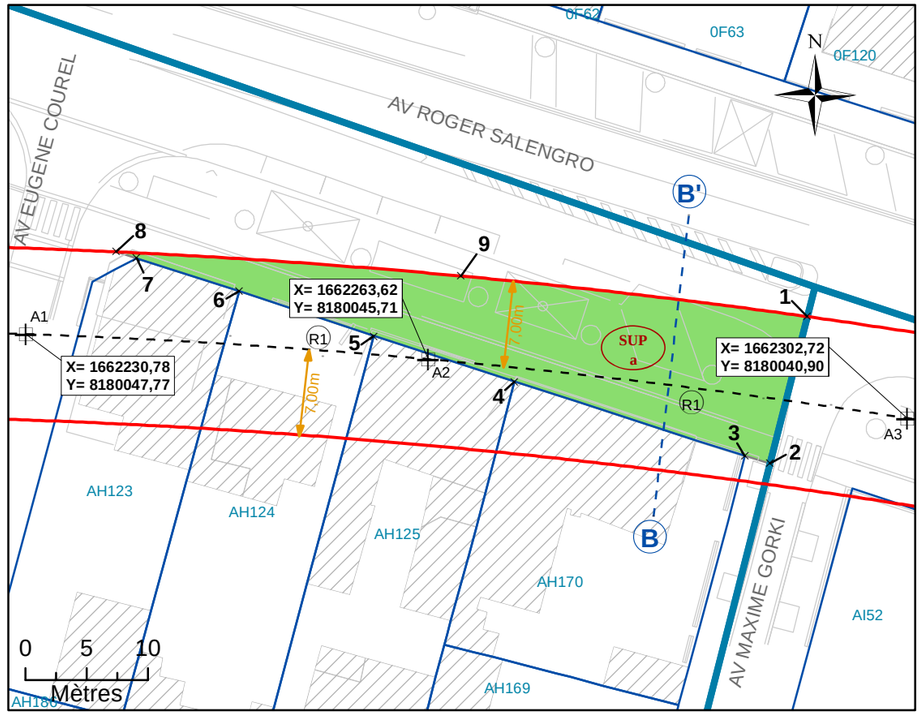

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

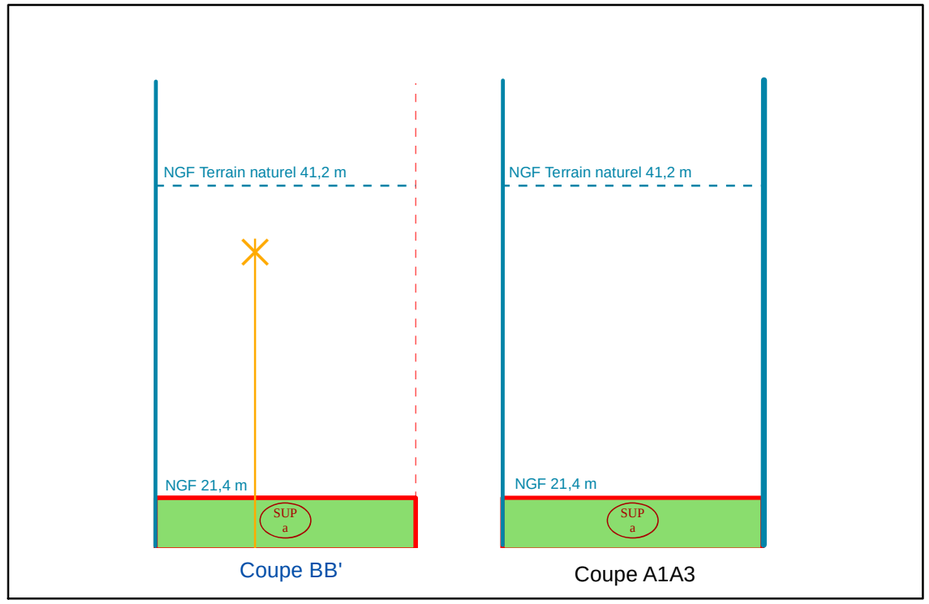

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

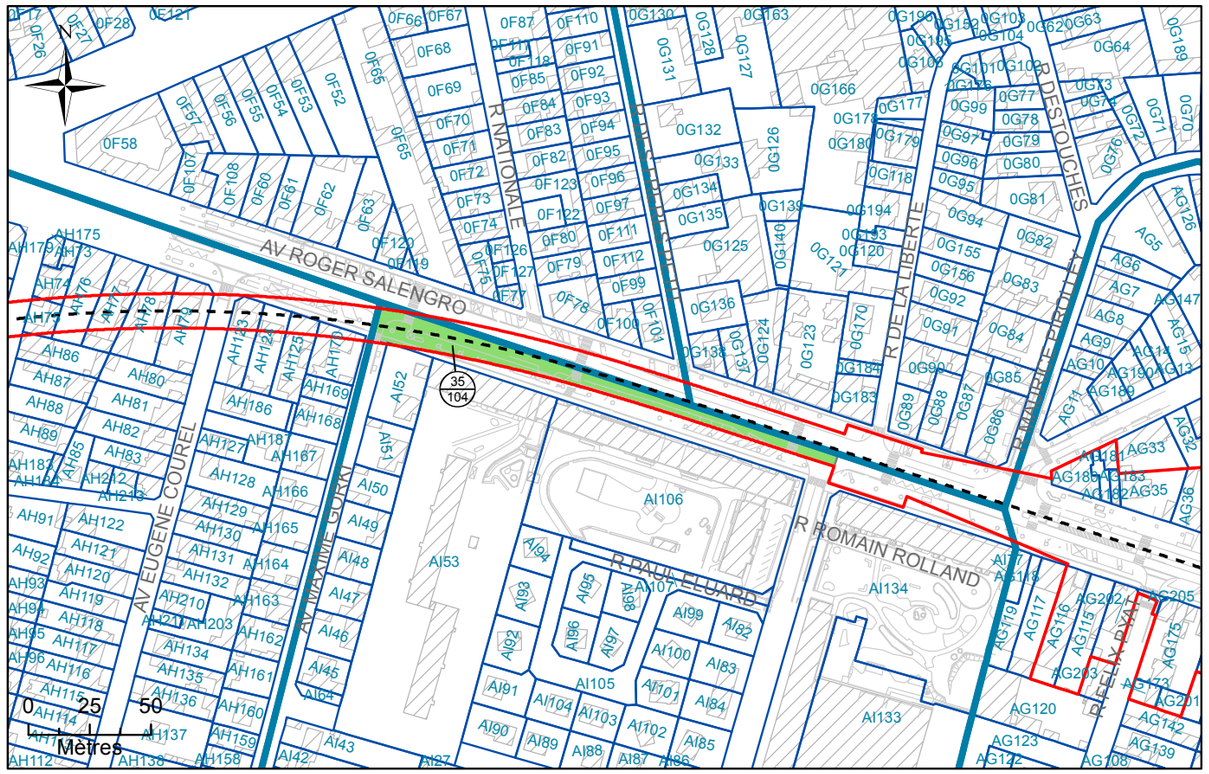

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Roger Salengro - Section AI n°DP1 - Contenance 15a 61ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1561	a	21,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 35/104

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/04/2018	a	1

Echelle : 1/1 500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 500

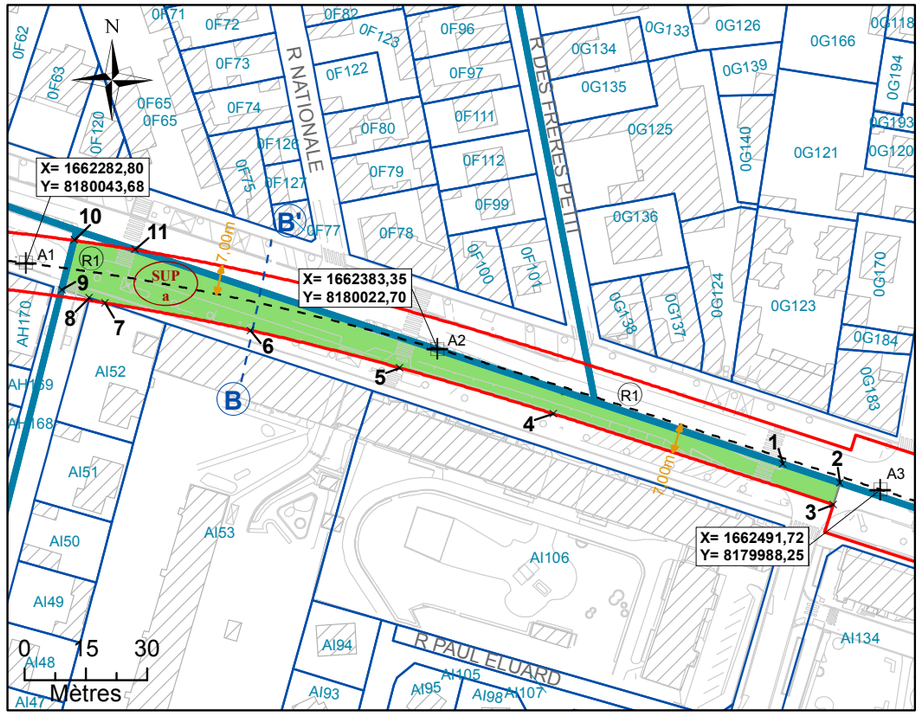

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

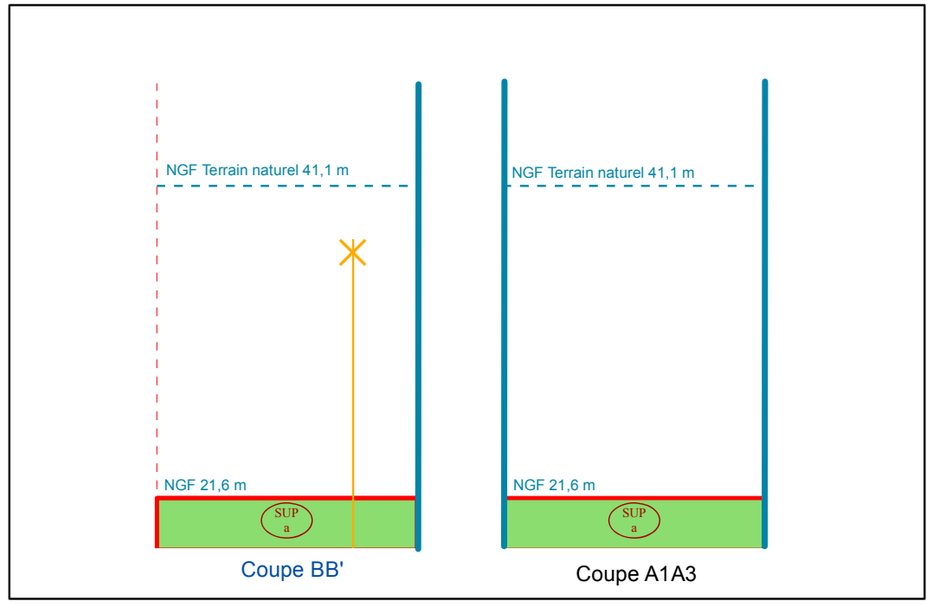

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

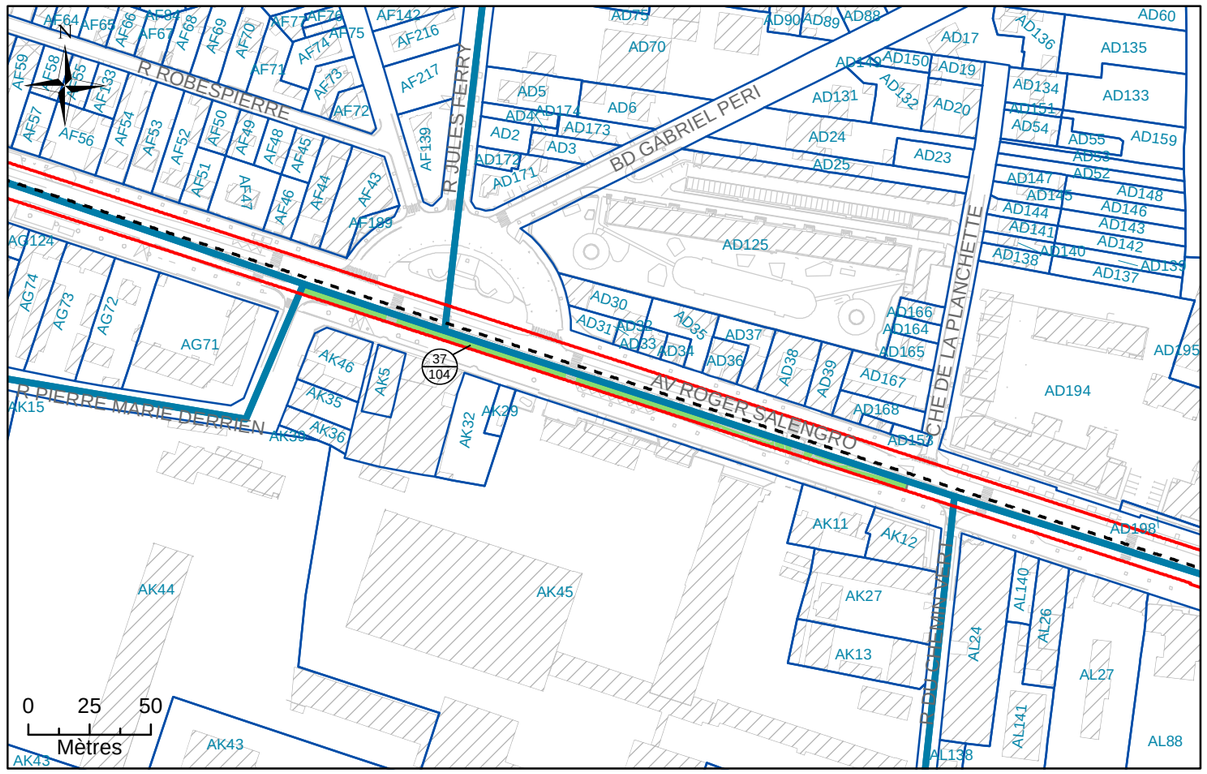

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Roger Salengro - Section AK n°DP1 - Contenance 10a 13ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1013	a	23,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 37/104

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/2 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

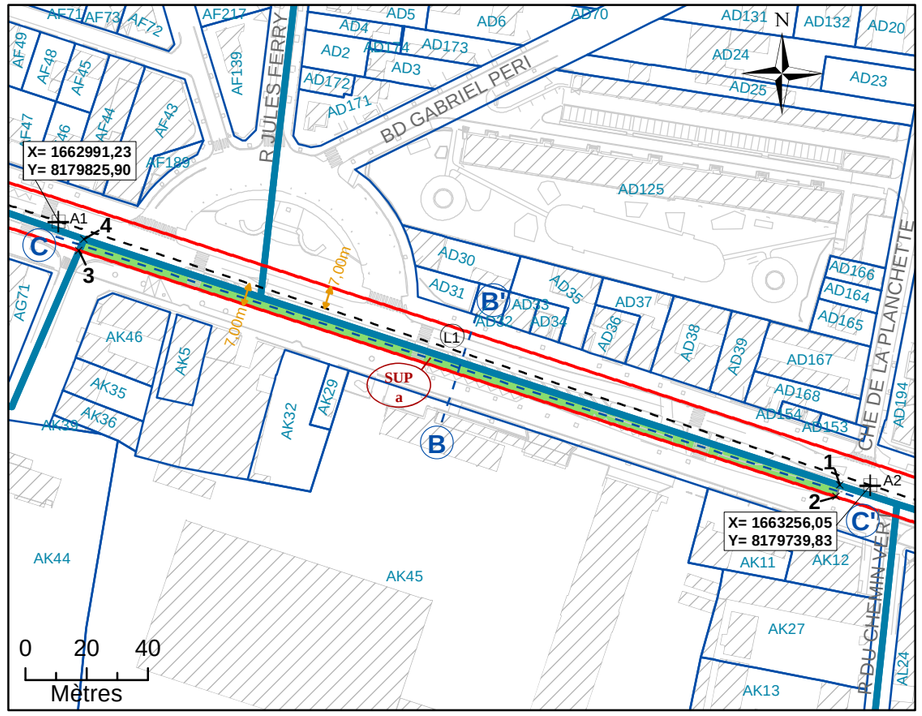

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

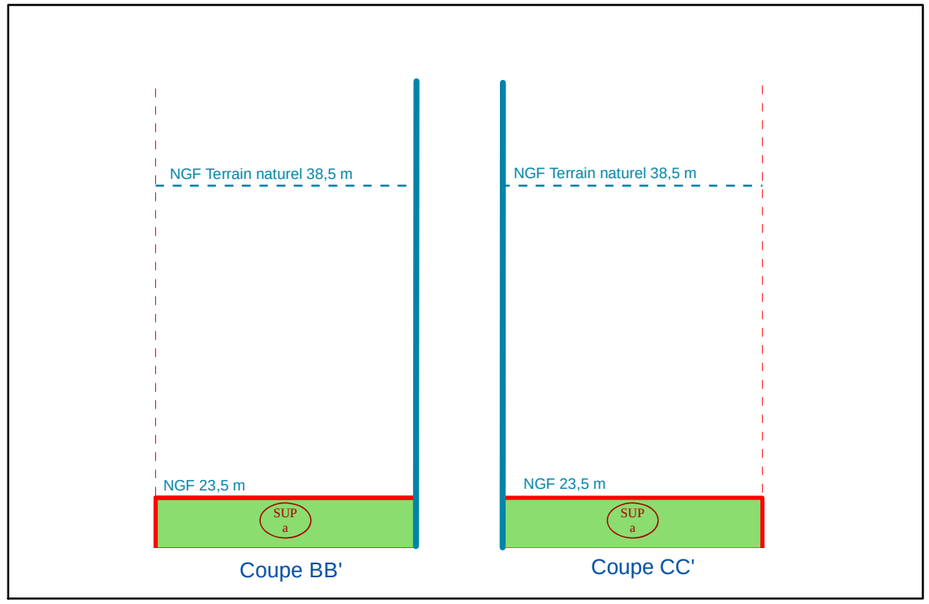

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

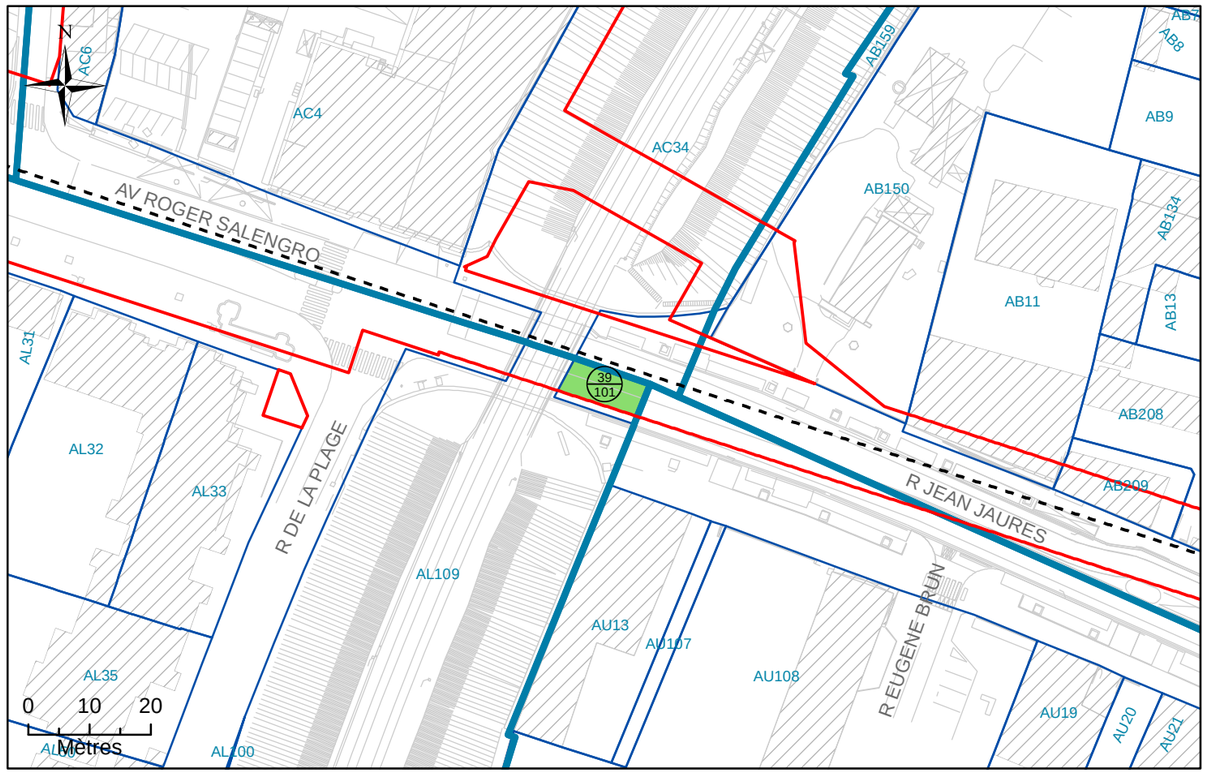

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Jean Jaures - Section AL n°DP2 - Contenance 77ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	77	a	24,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 39/101

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

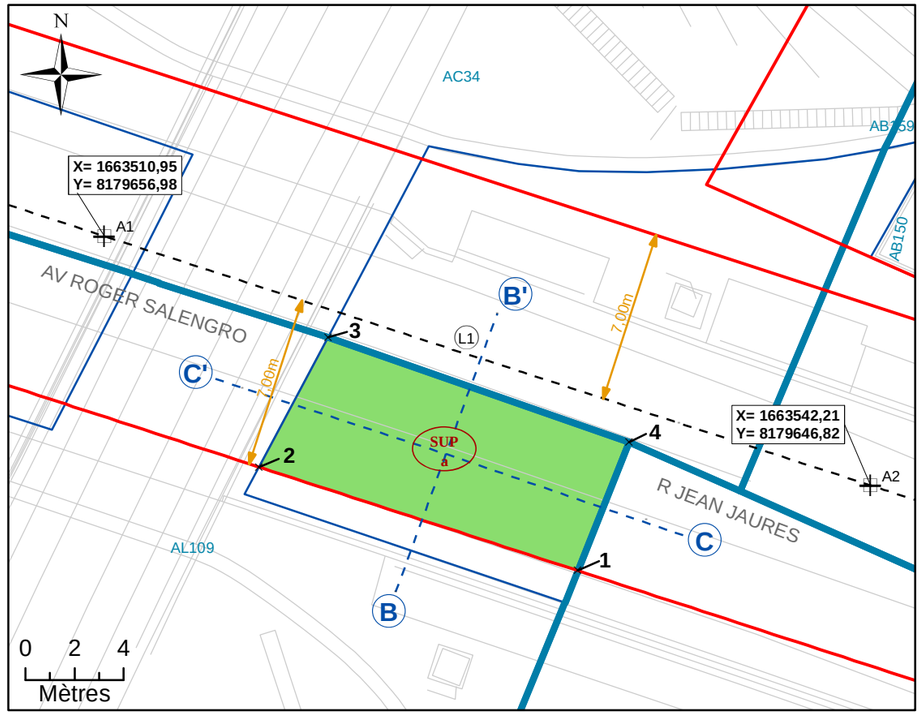

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

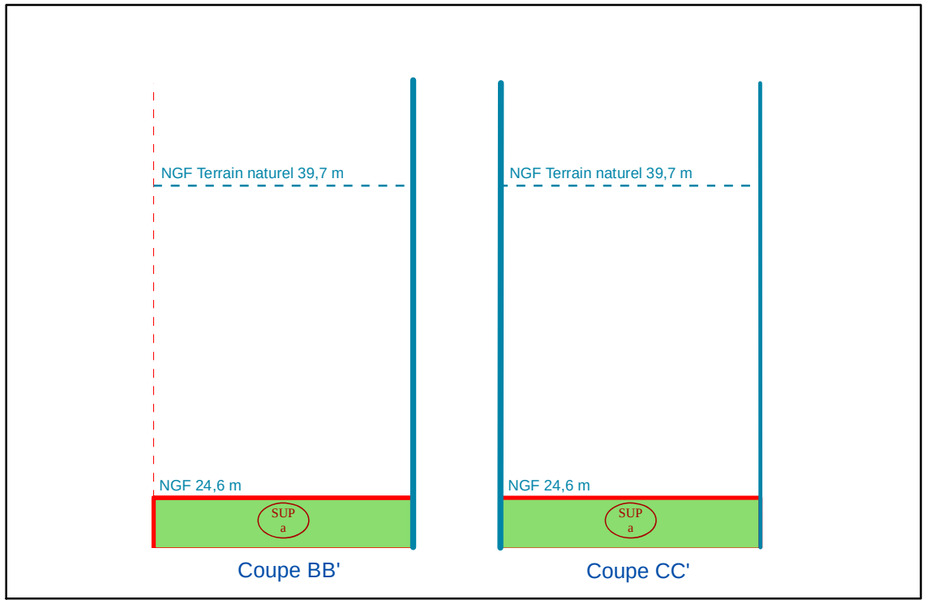

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

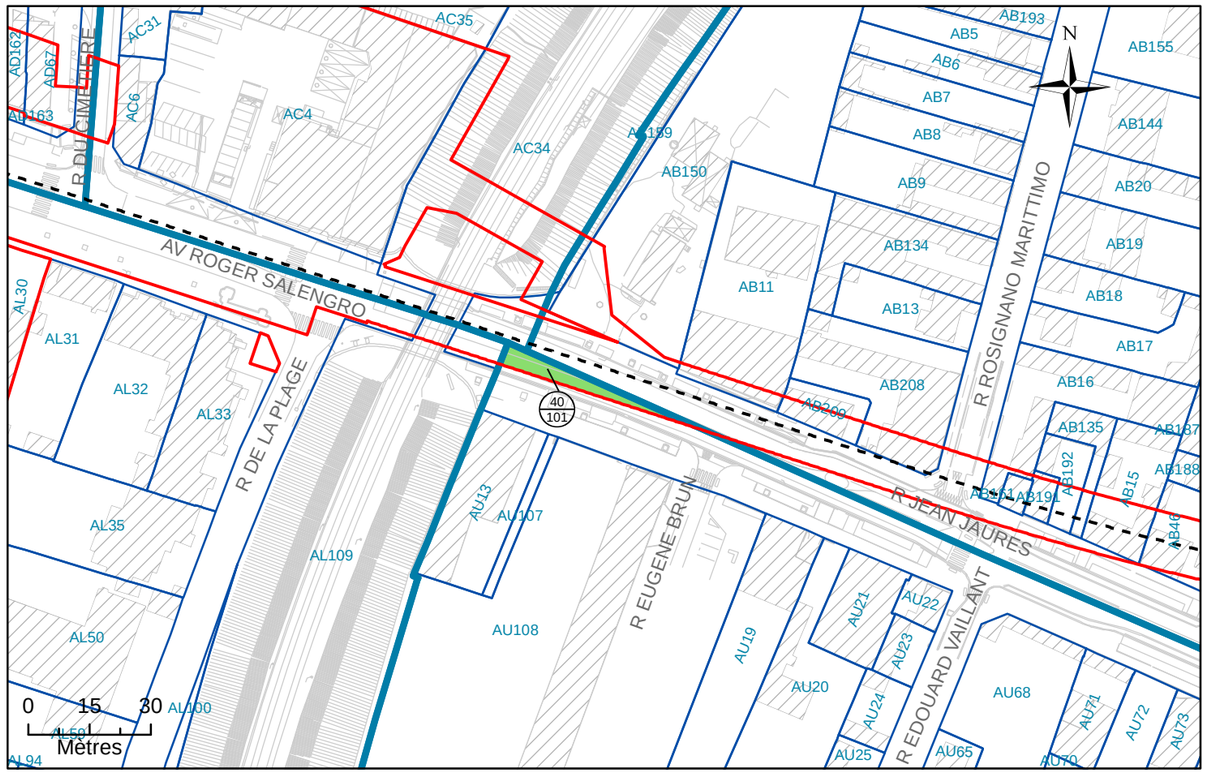

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Jean Jaures - Section AU n°DP1 - Contenance 01a 52ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	152	a	24,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 40/101

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

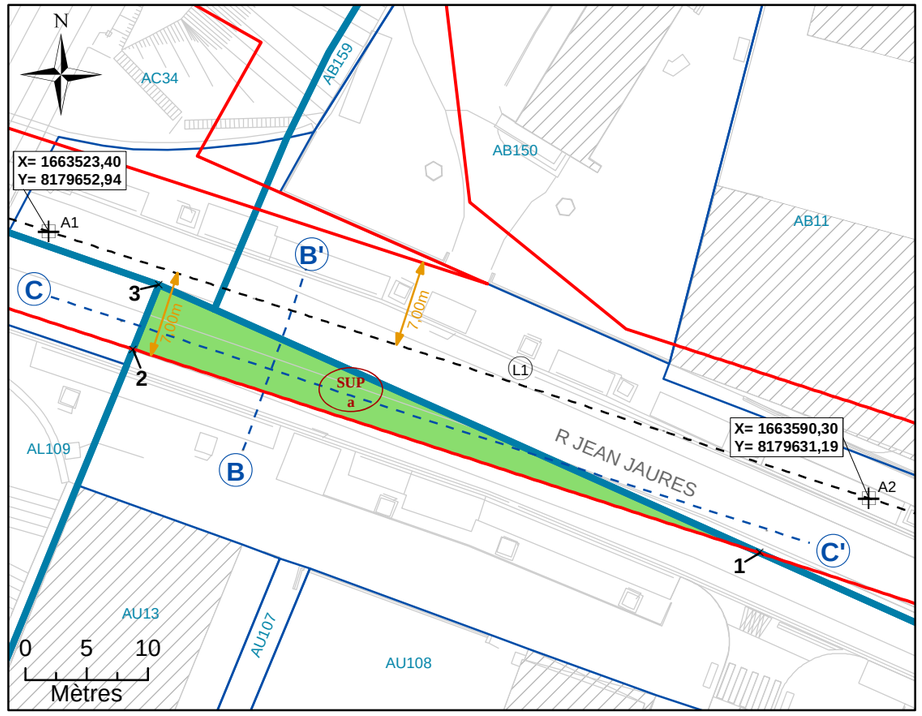

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

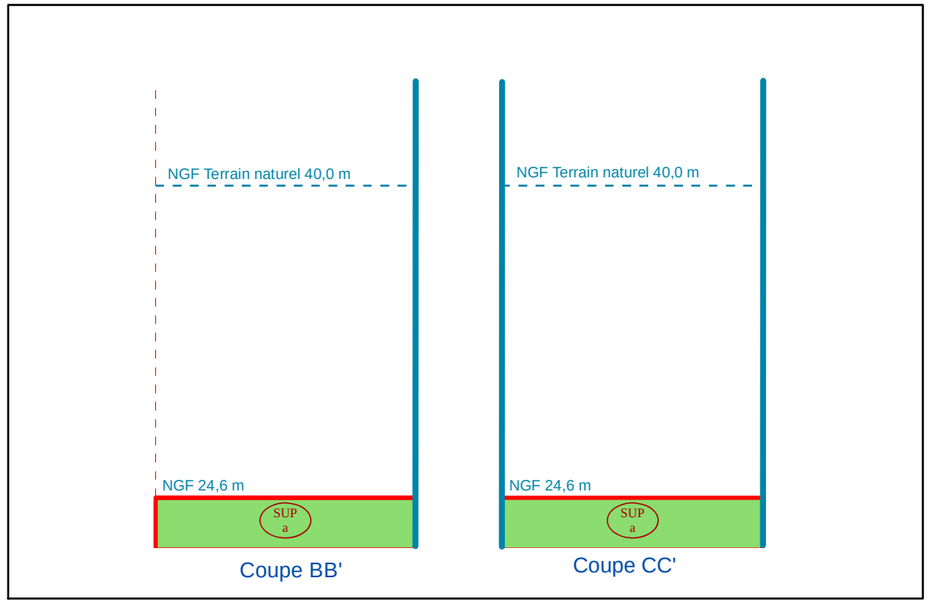

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

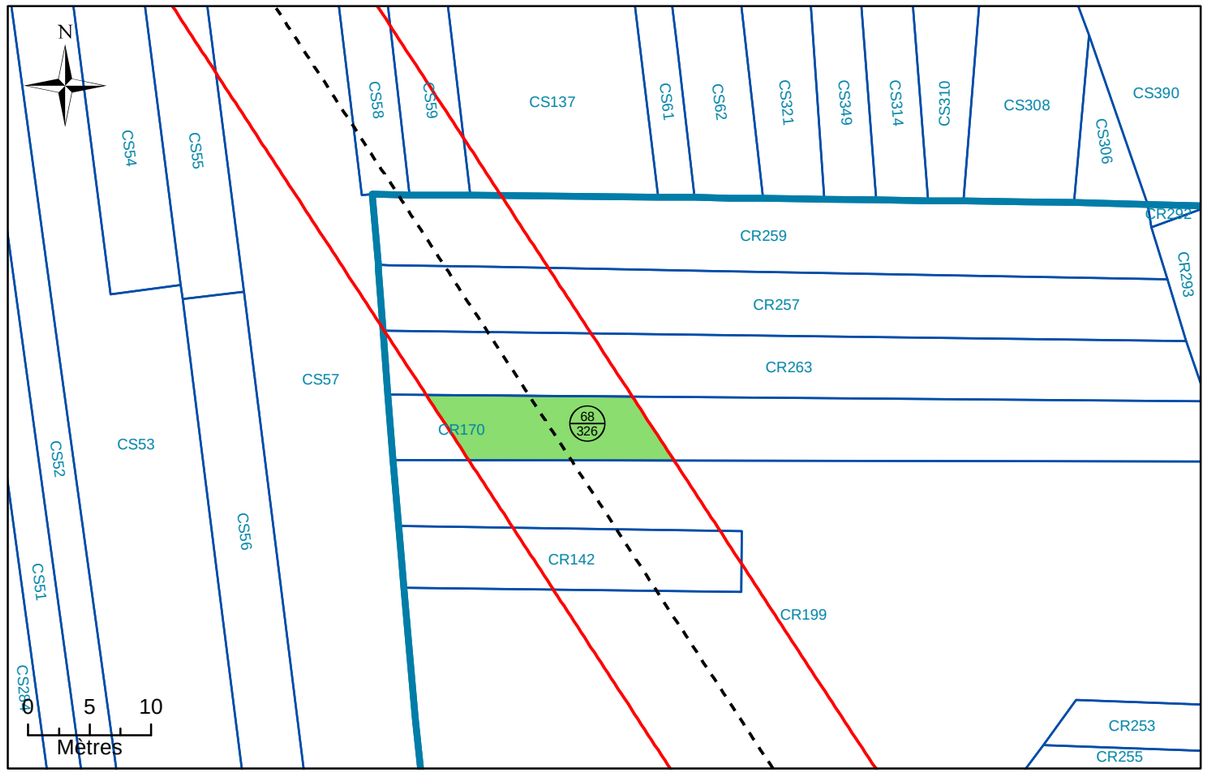

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - sen des grands godets - Section CR n°170 - Contenance 03a 54ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	88	a	80,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 68/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

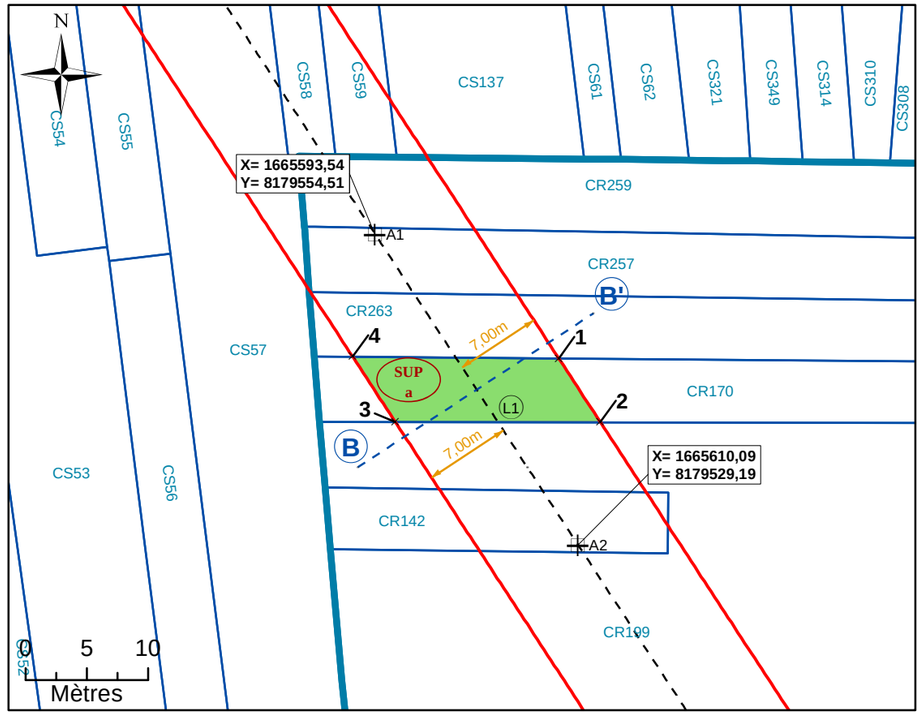

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

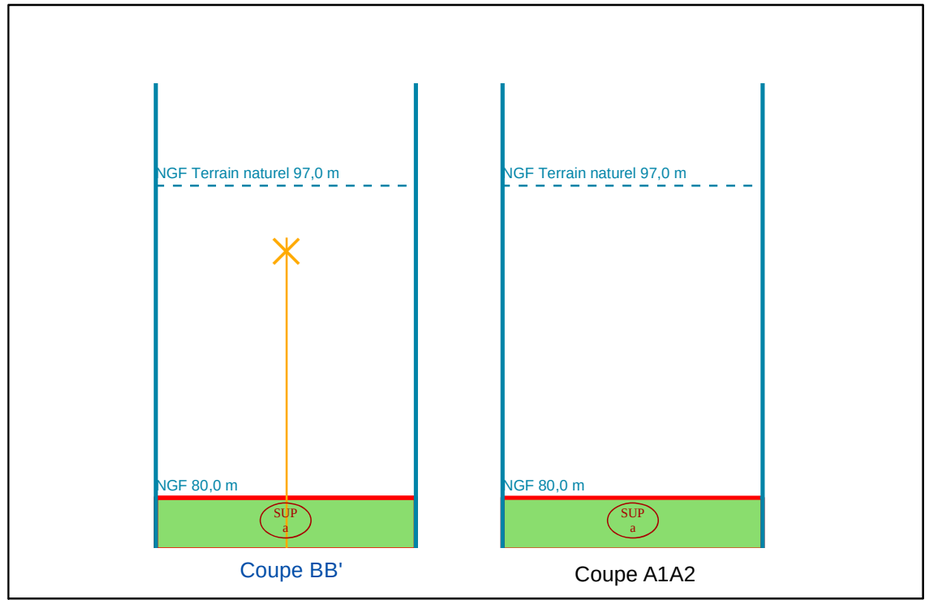

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

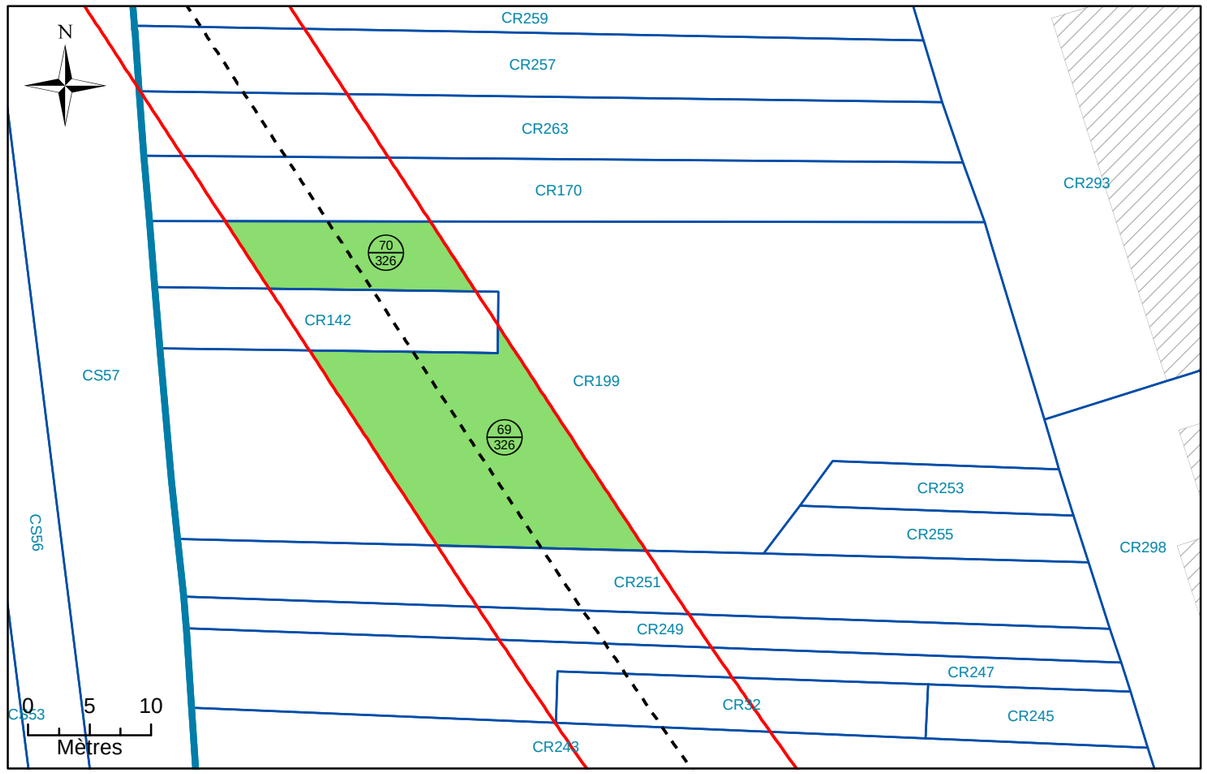

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°199 - Contenance 15a 78ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	94	a	79,9 m	Non délimitée	Verte
		270	b	79,9 m		

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 69/326 ; 70/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

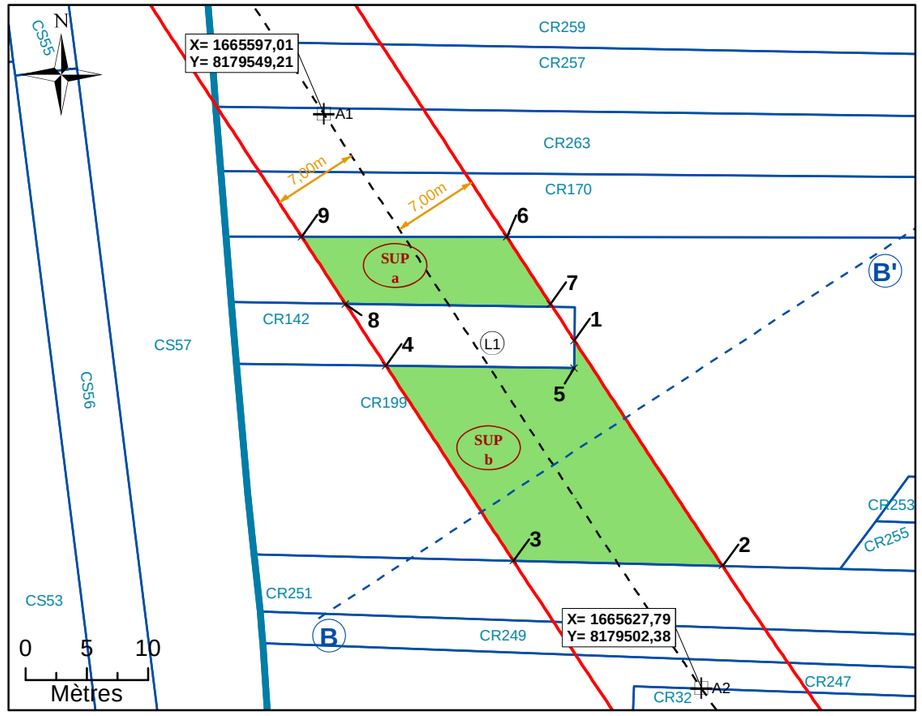

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

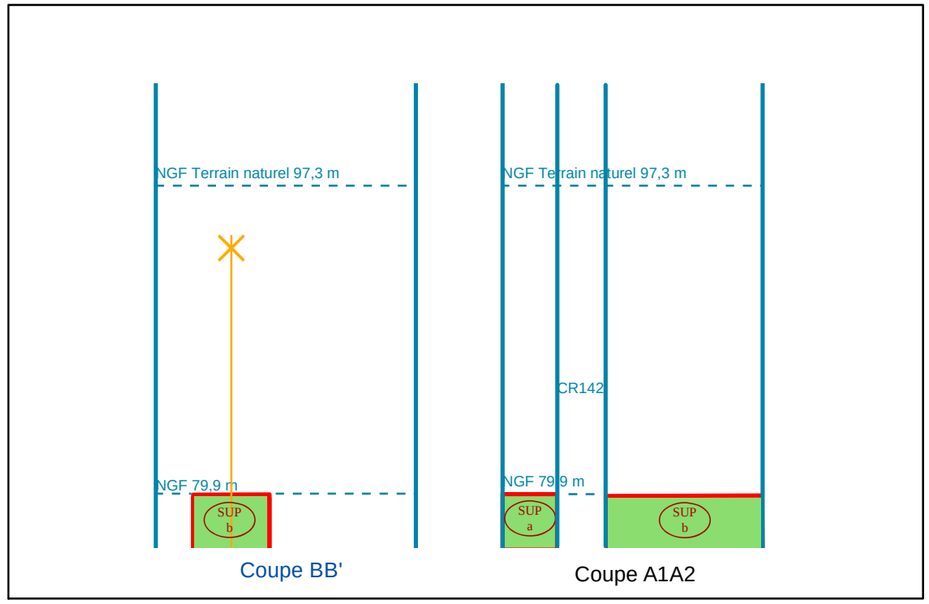

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

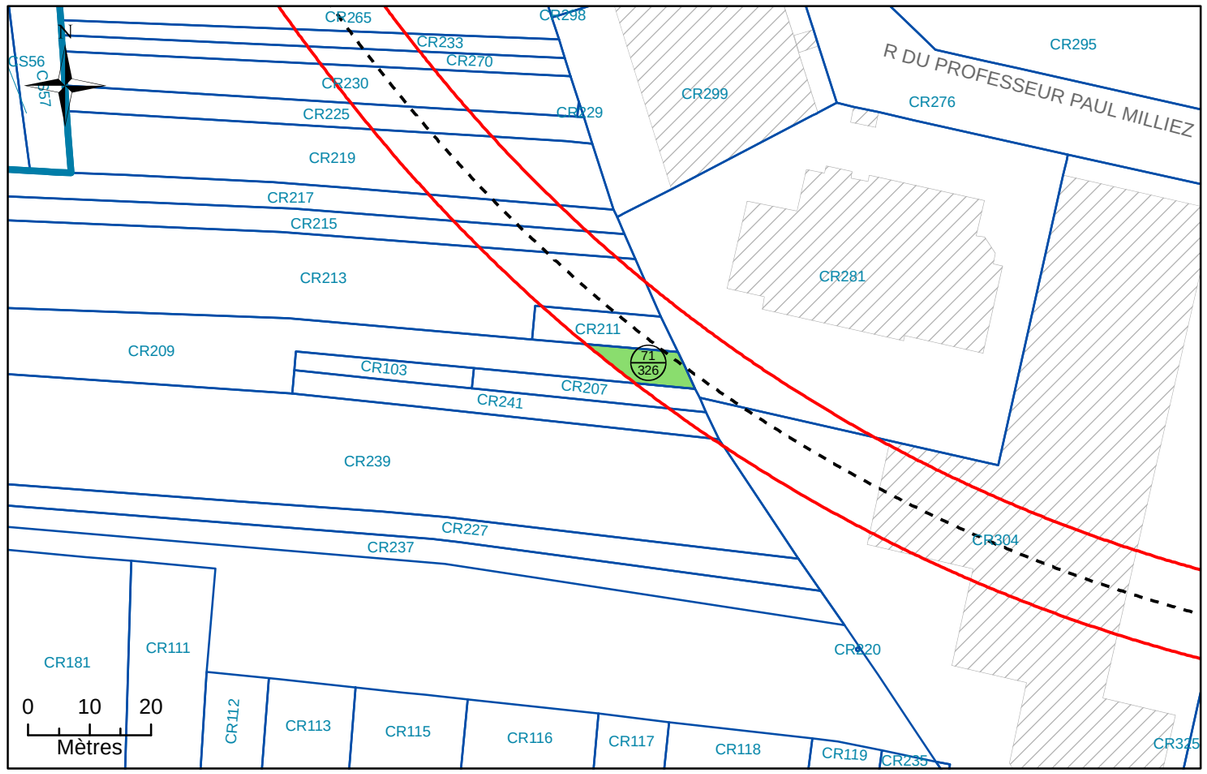

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°209 - Contenance 09a 03ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	76	a	76,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 71/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

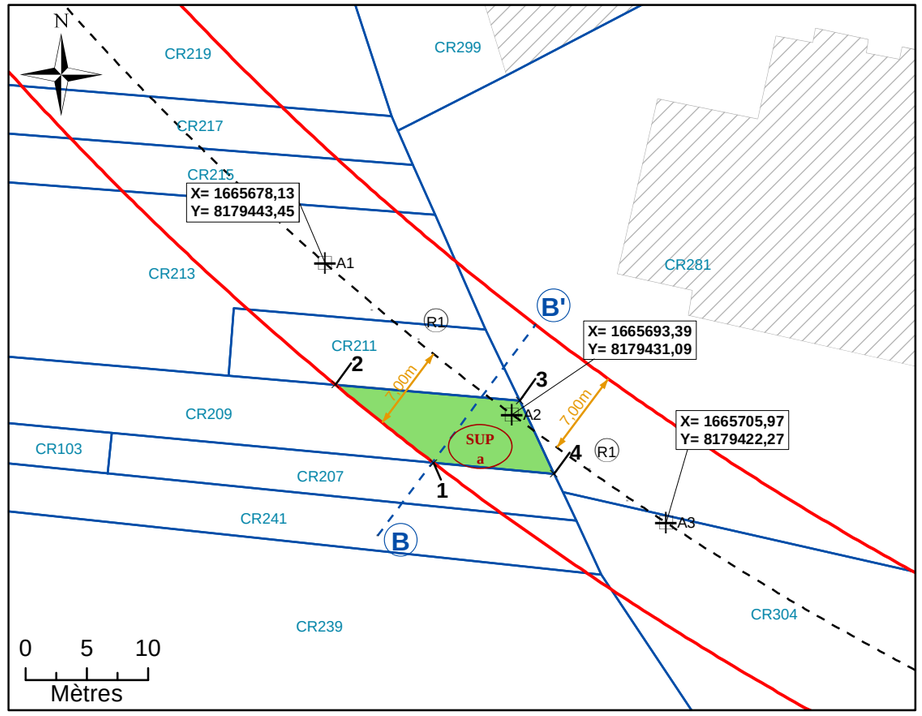

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

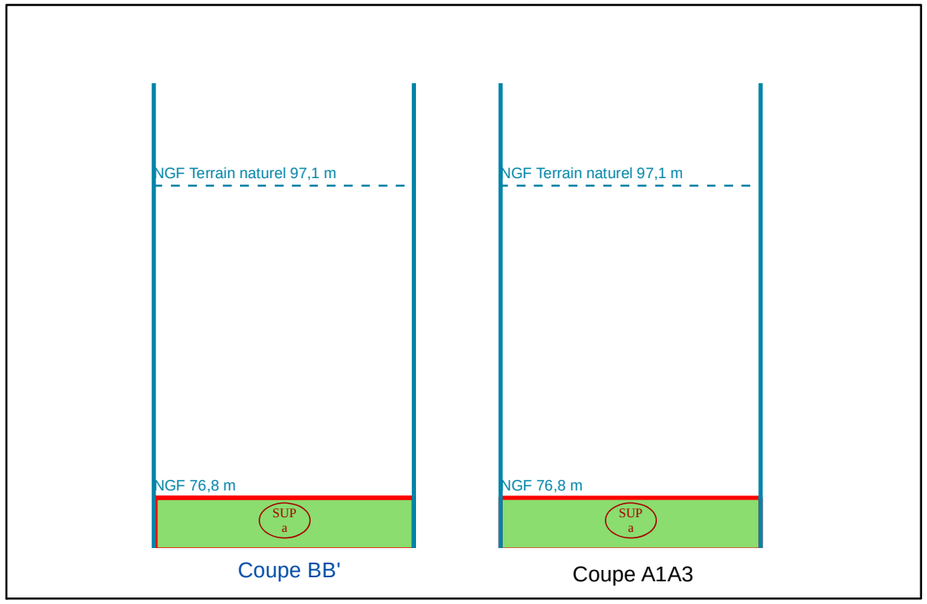

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

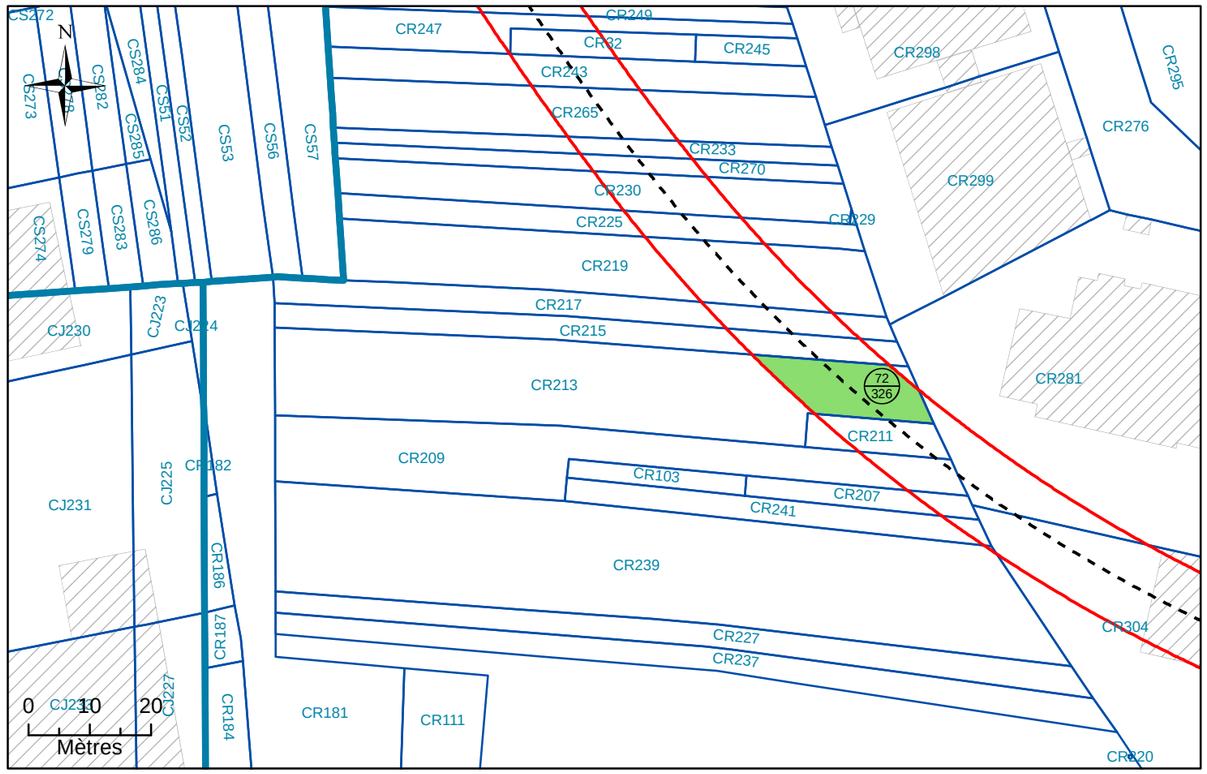

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°213 - Contenance 13a 93ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	198	a	77,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 72/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

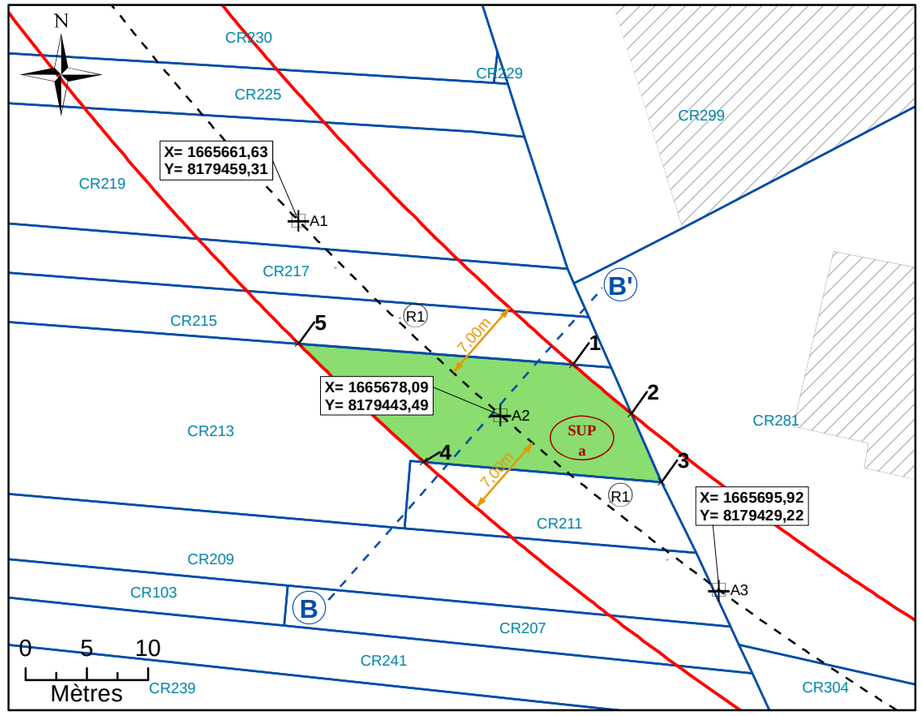

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

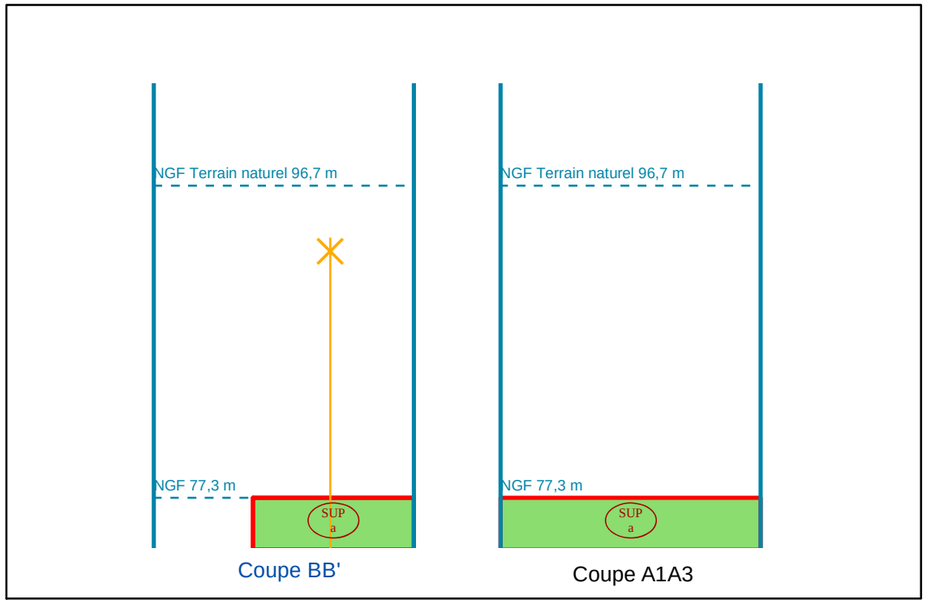

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

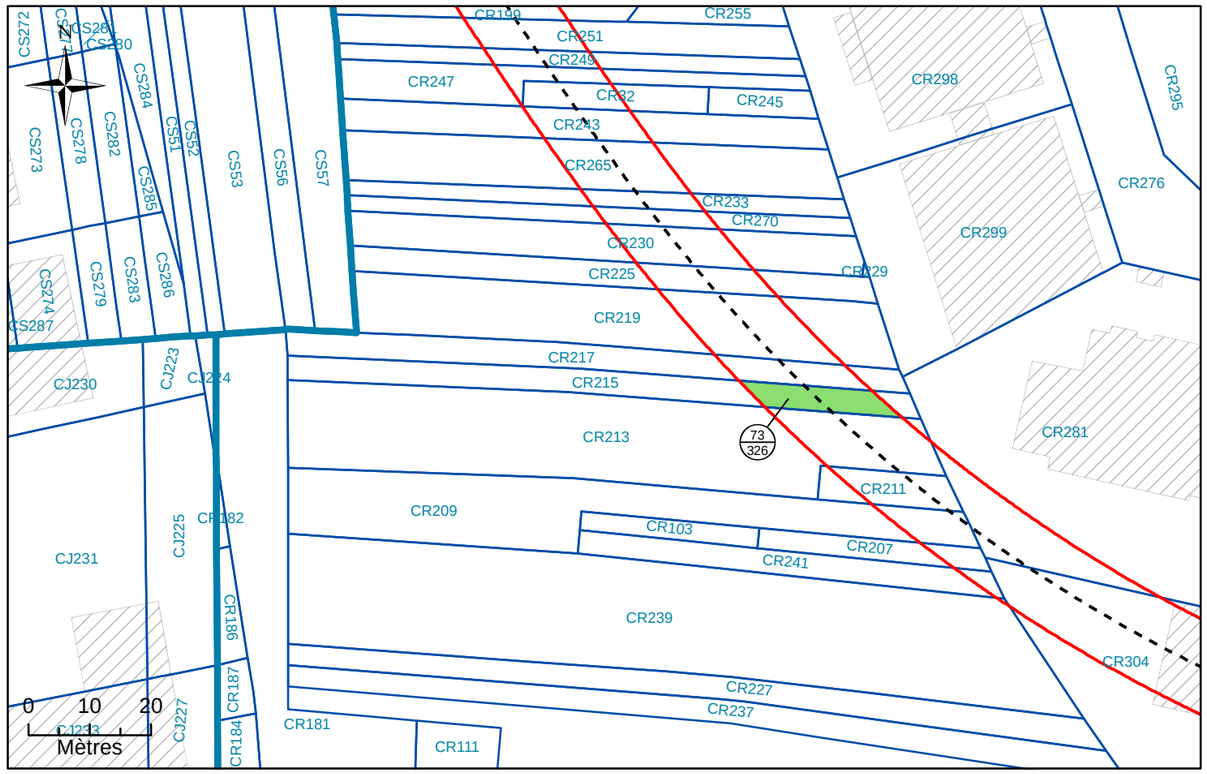

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°215 - Contenance 04a 10ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	87	a	77,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 73/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

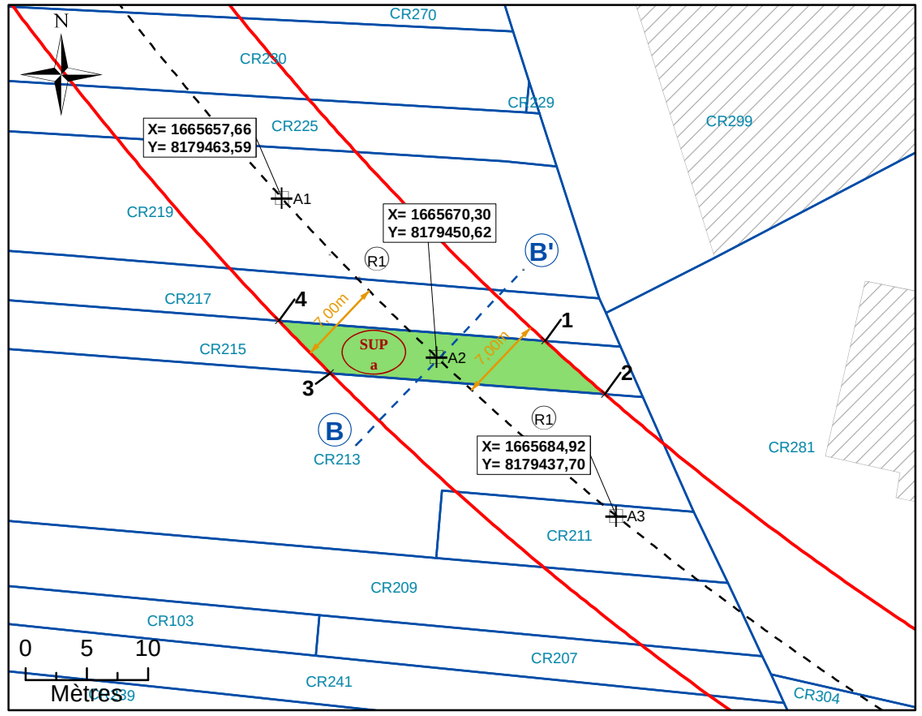

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

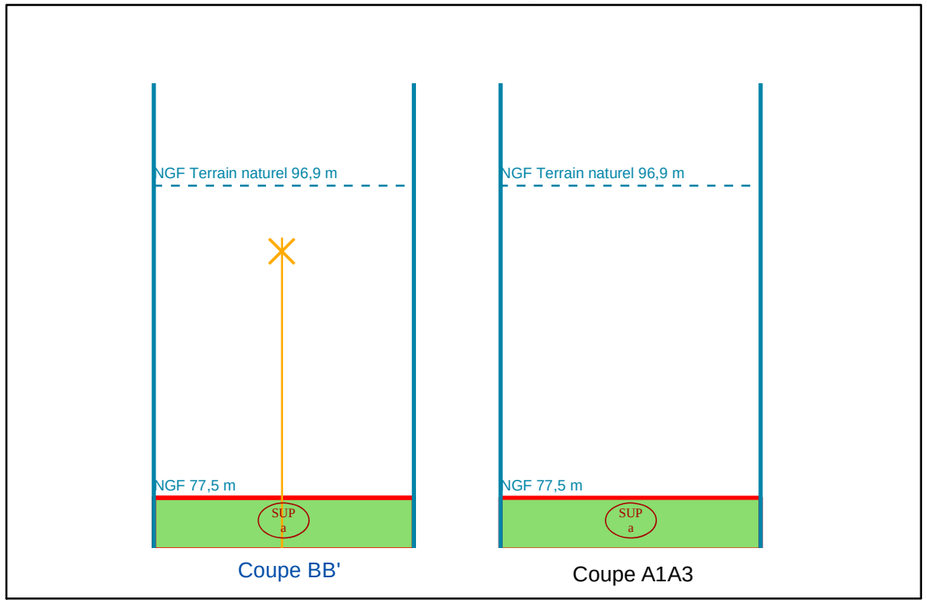

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

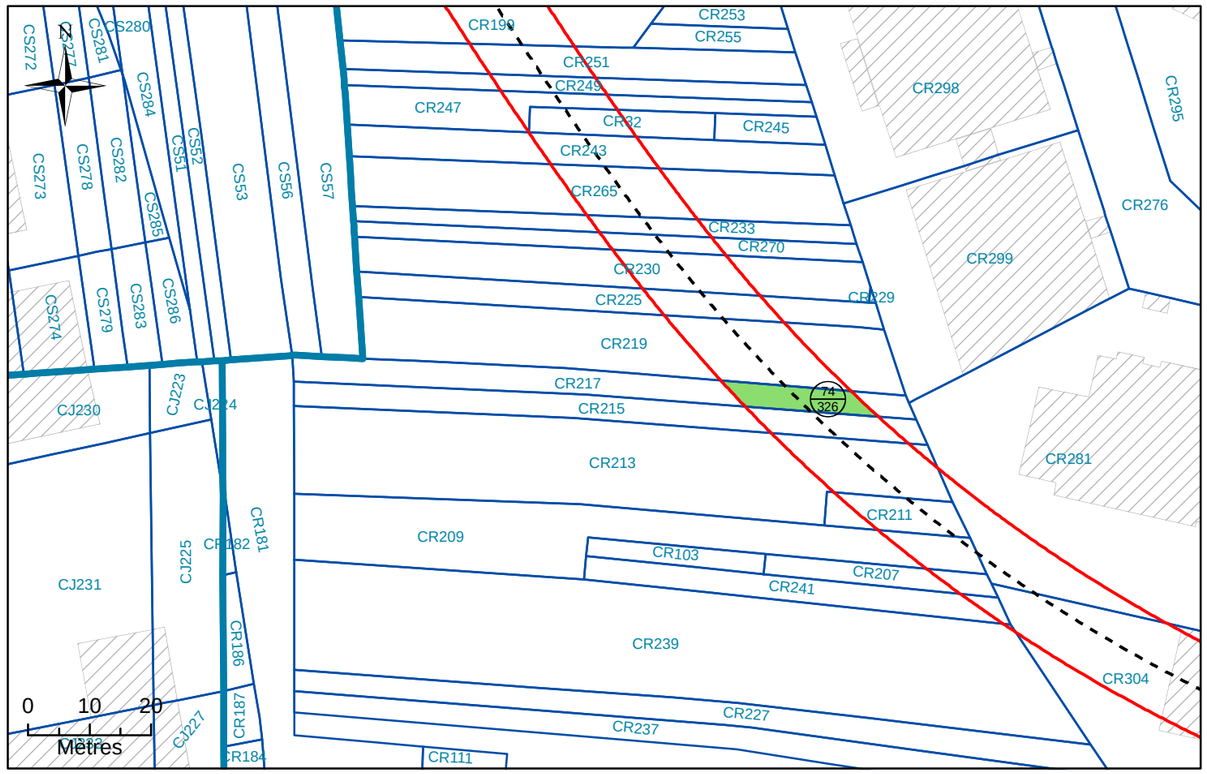

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°217 - Contenance 04a 06ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	83	a	77,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 74/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

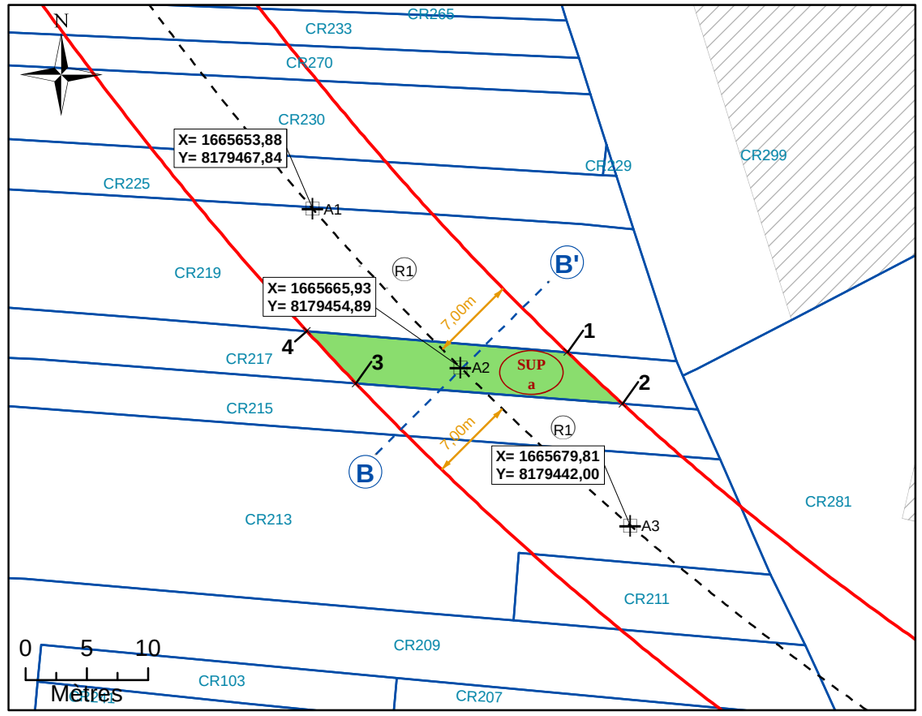

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

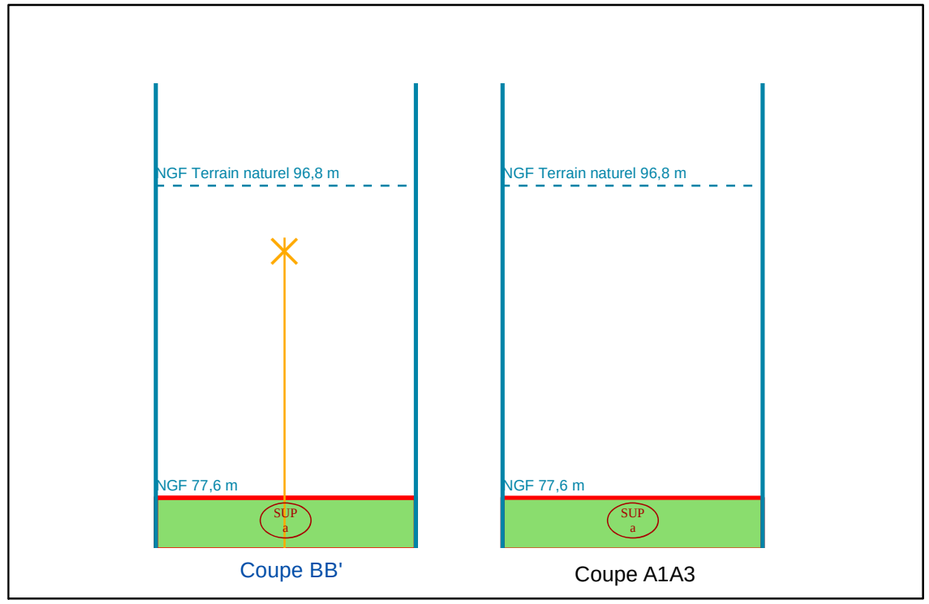

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

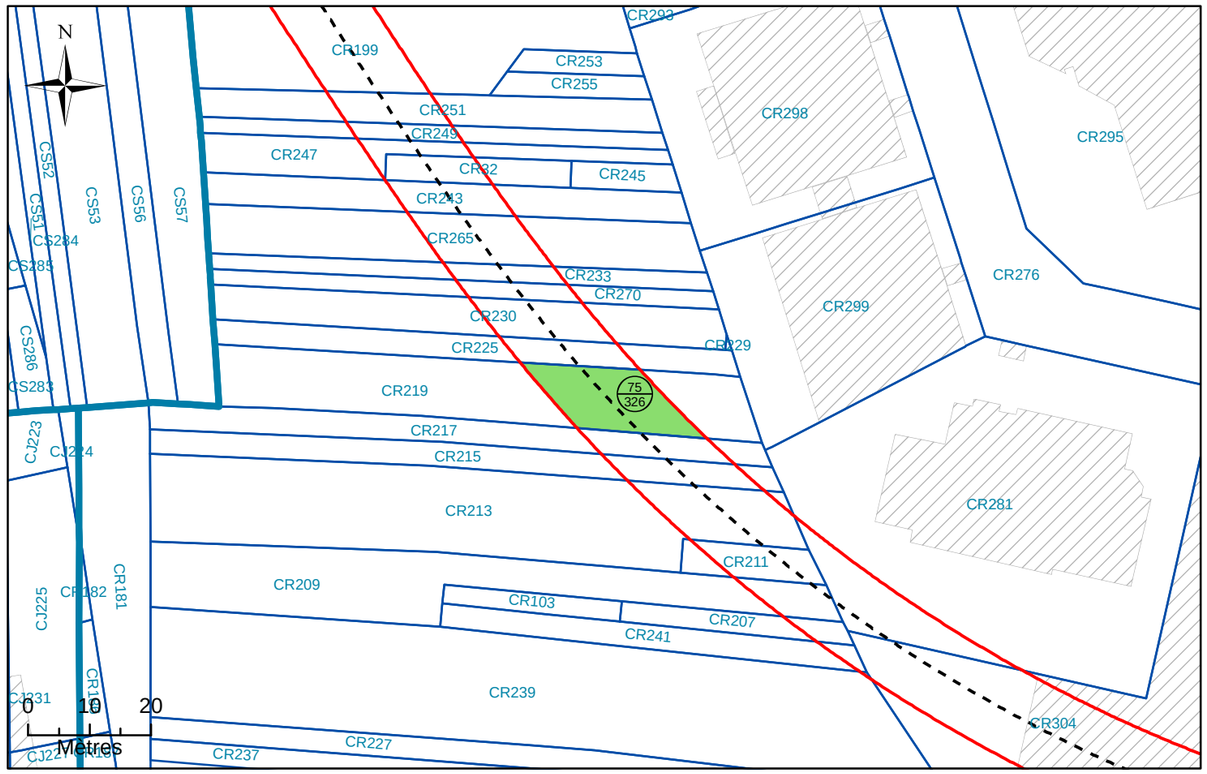

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°219 - Contenance 08a 69ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	207	a	77,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 75/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

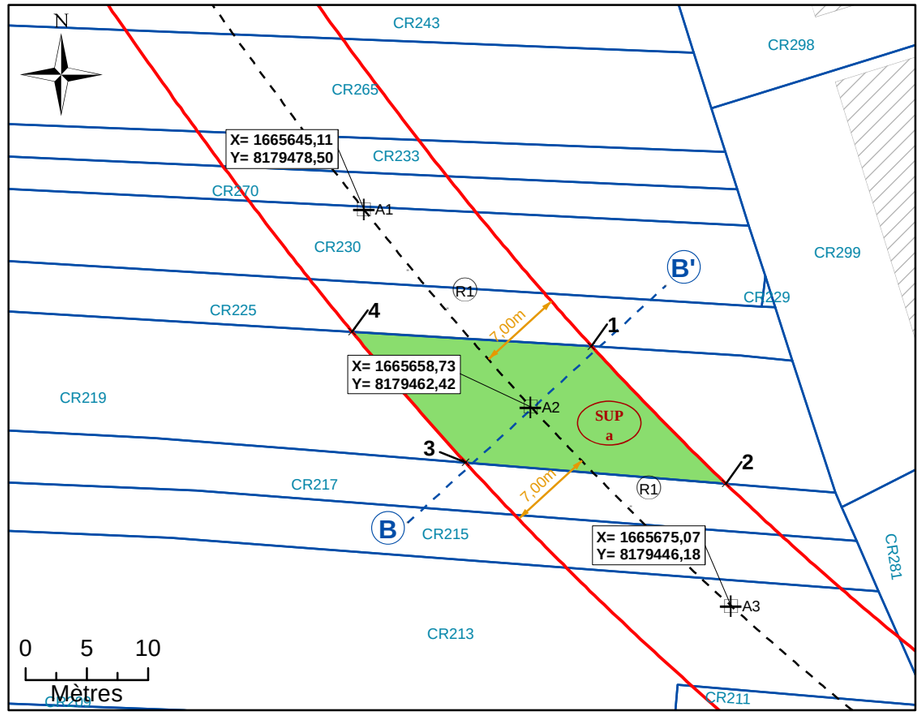

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

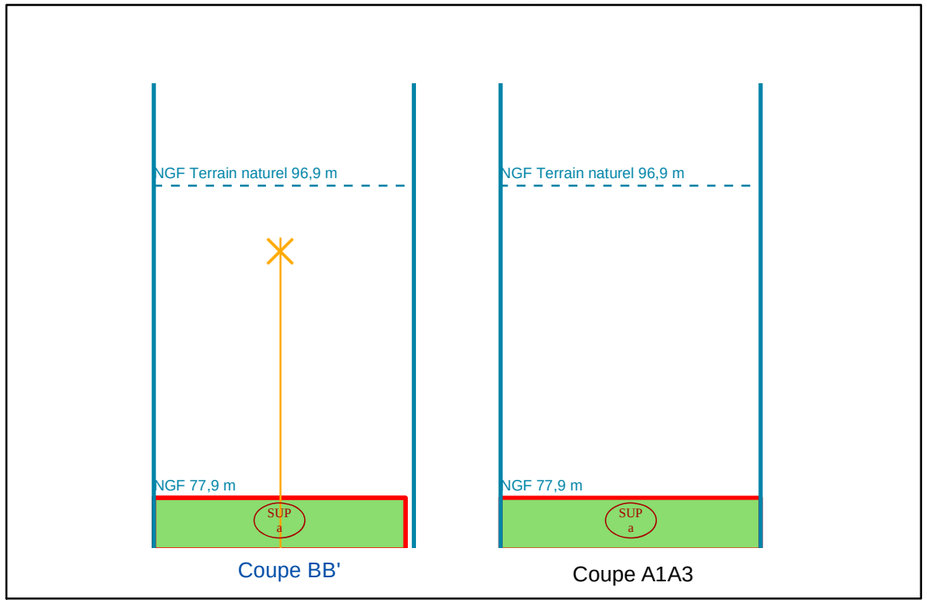

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/500

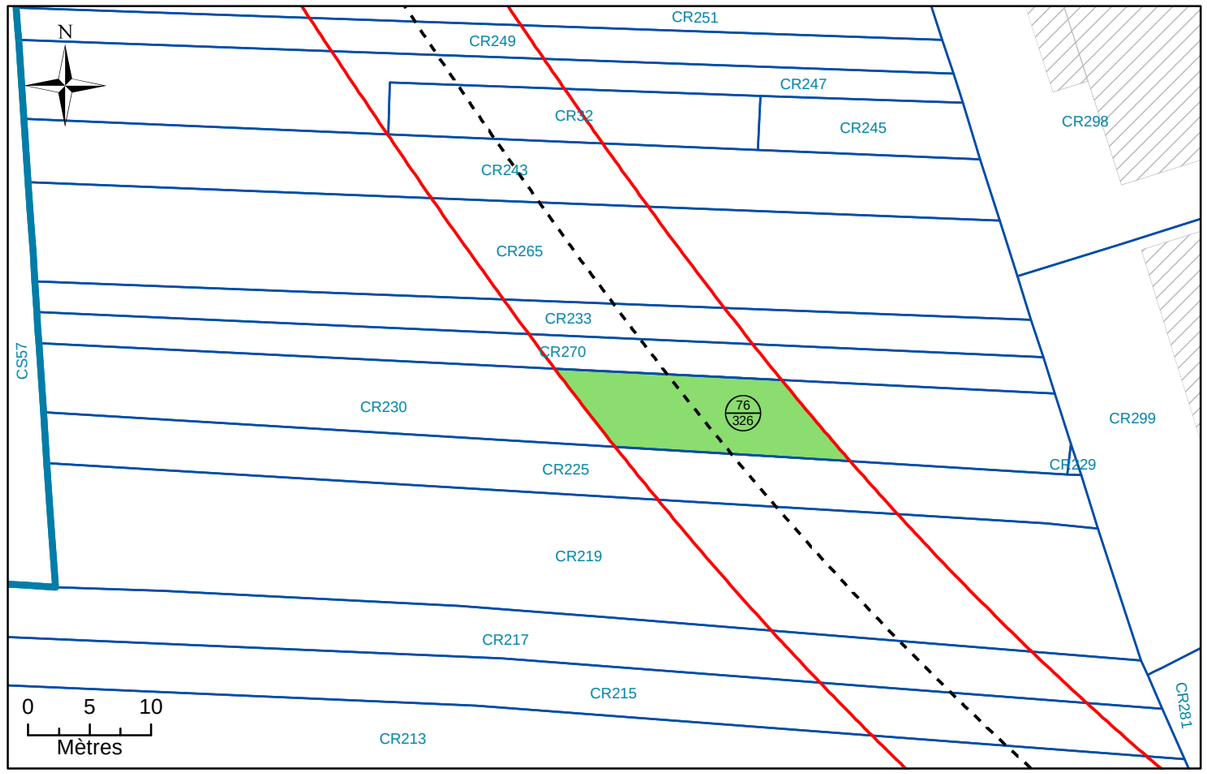

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°230 - Contenance 05a 08ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	116	a	78,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 76/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49	Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

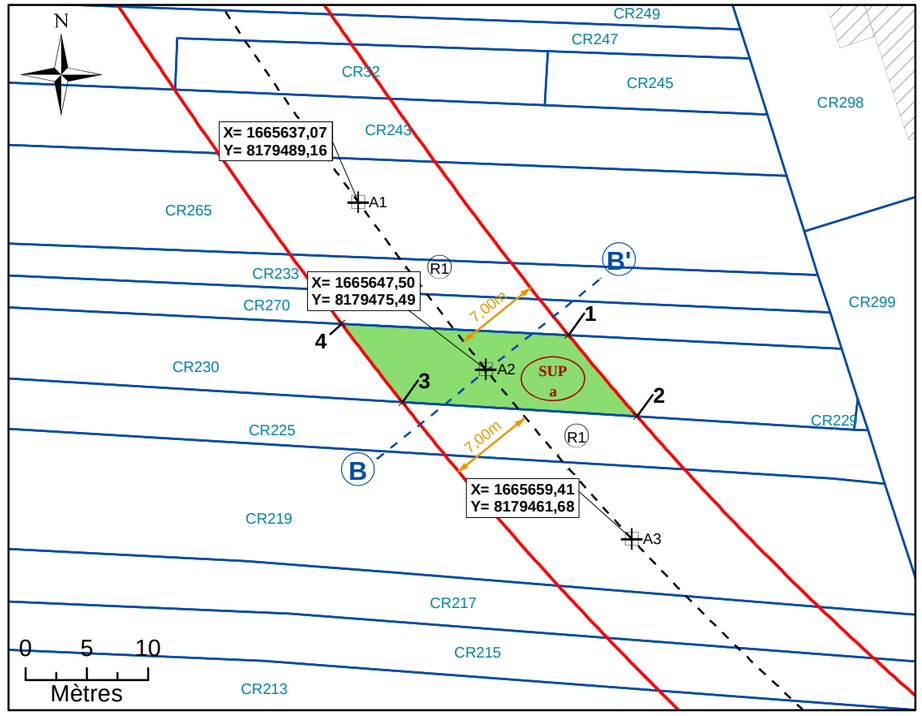

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

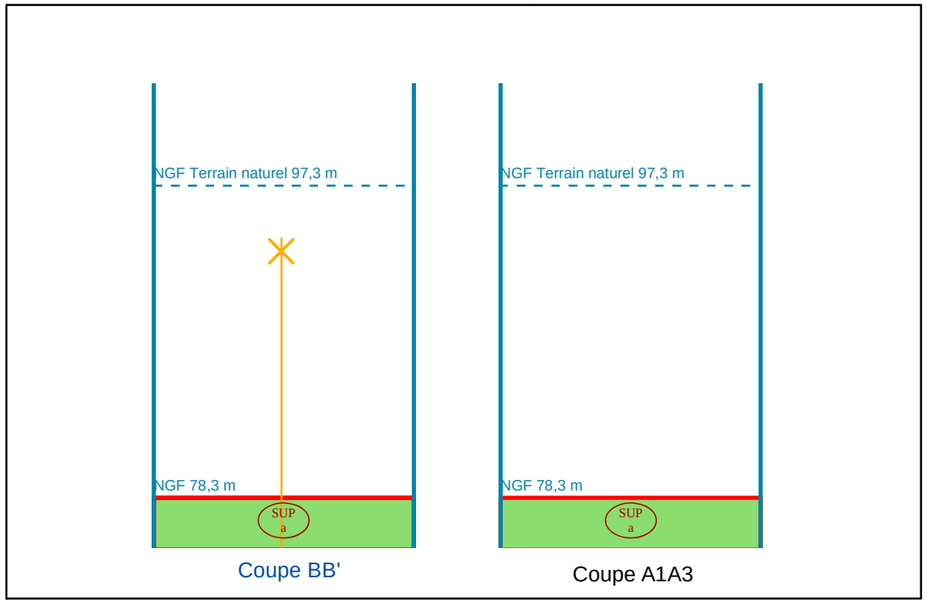

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/750

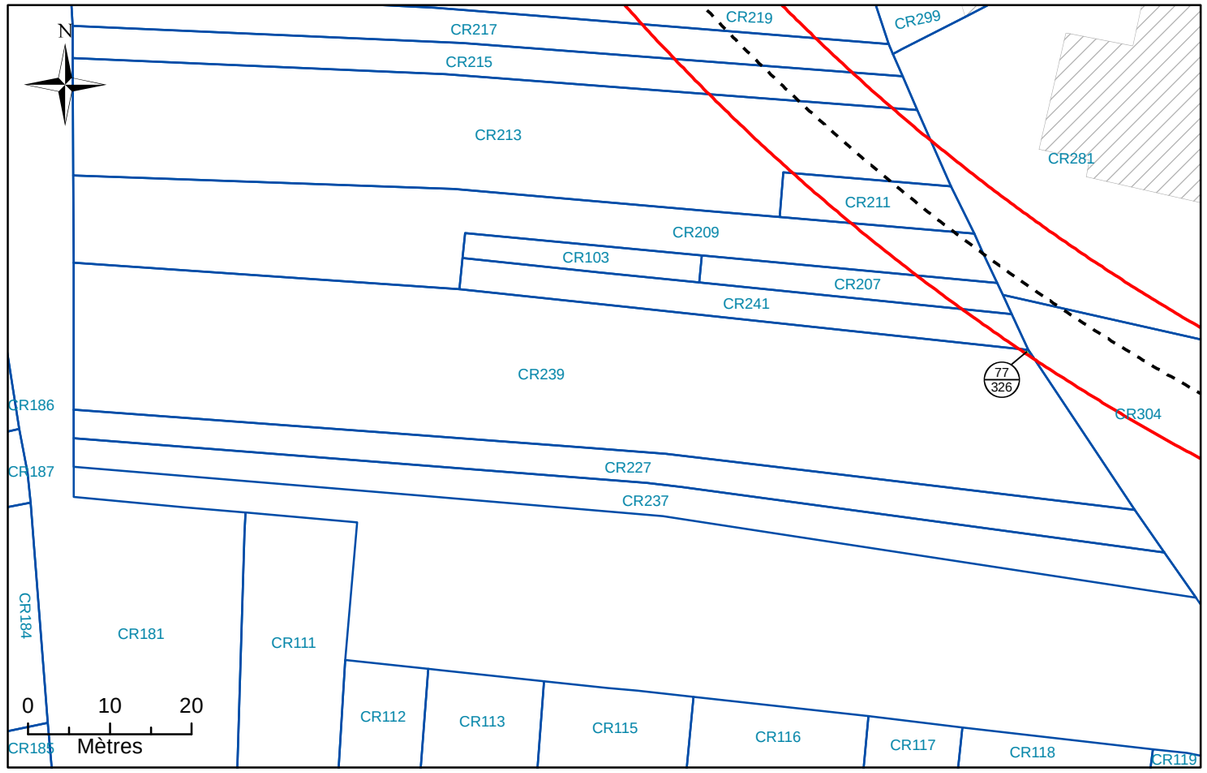

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°239 - Contenance 22a 06ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	3	a	76,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 77/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

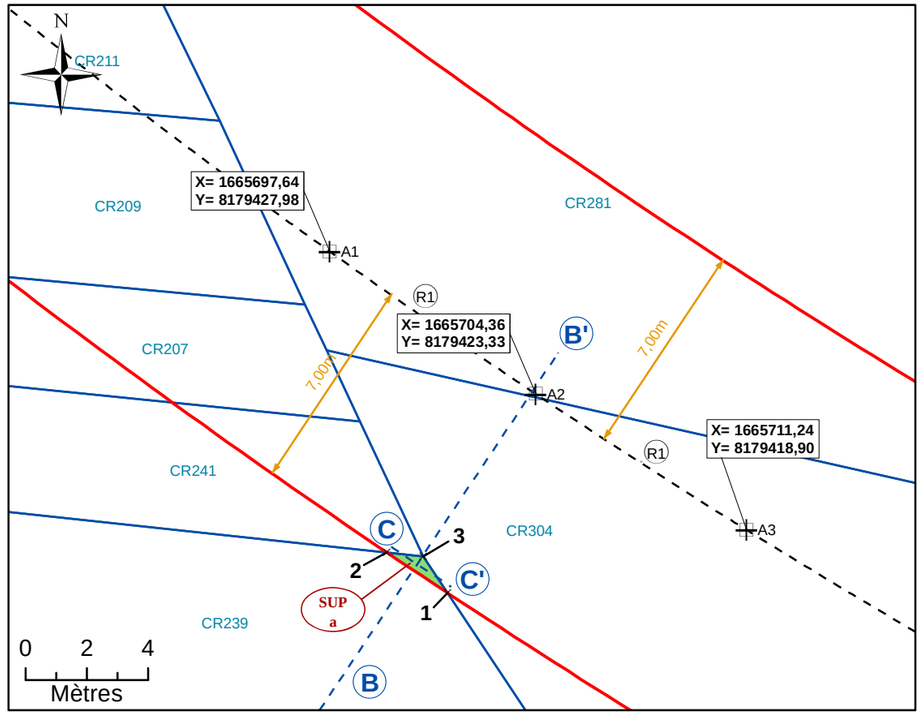

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

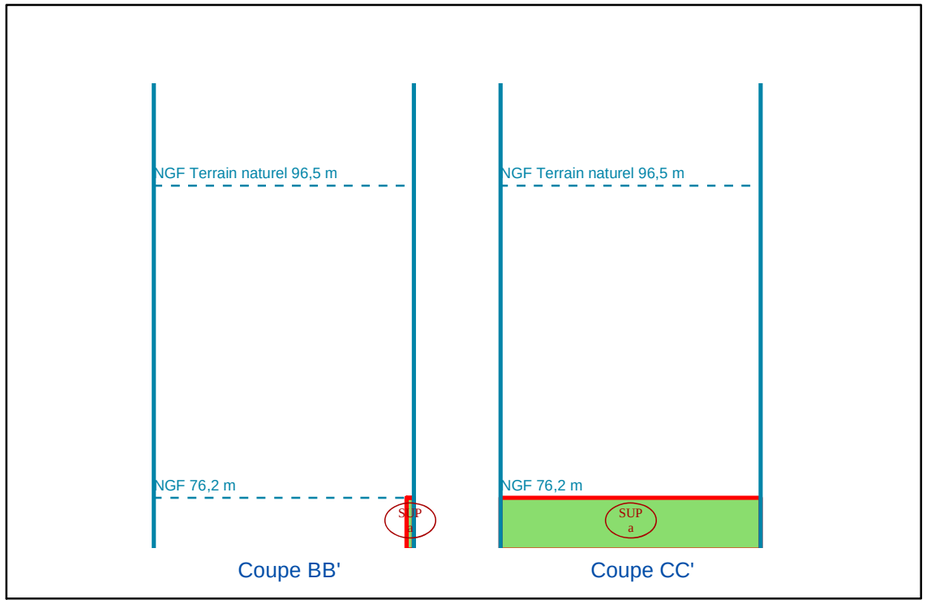

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

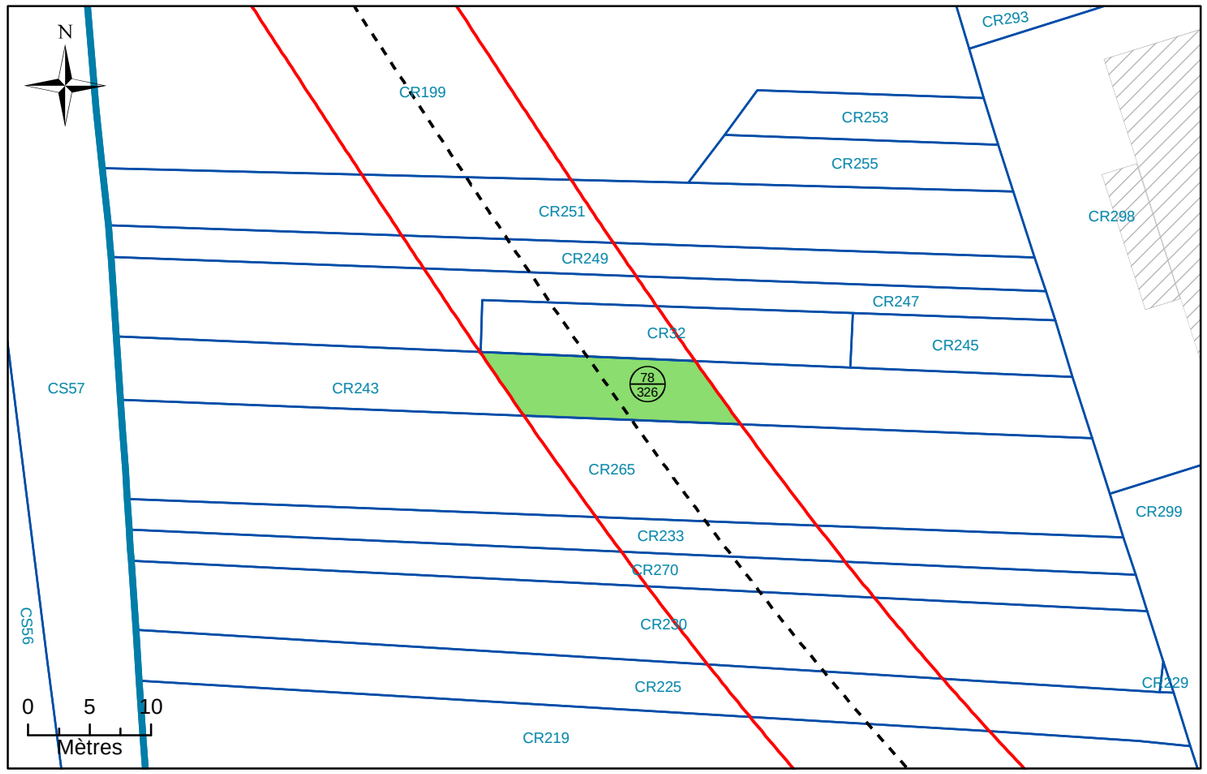

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°243 - Contenance 04a 03ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	88	a	78,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 78/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

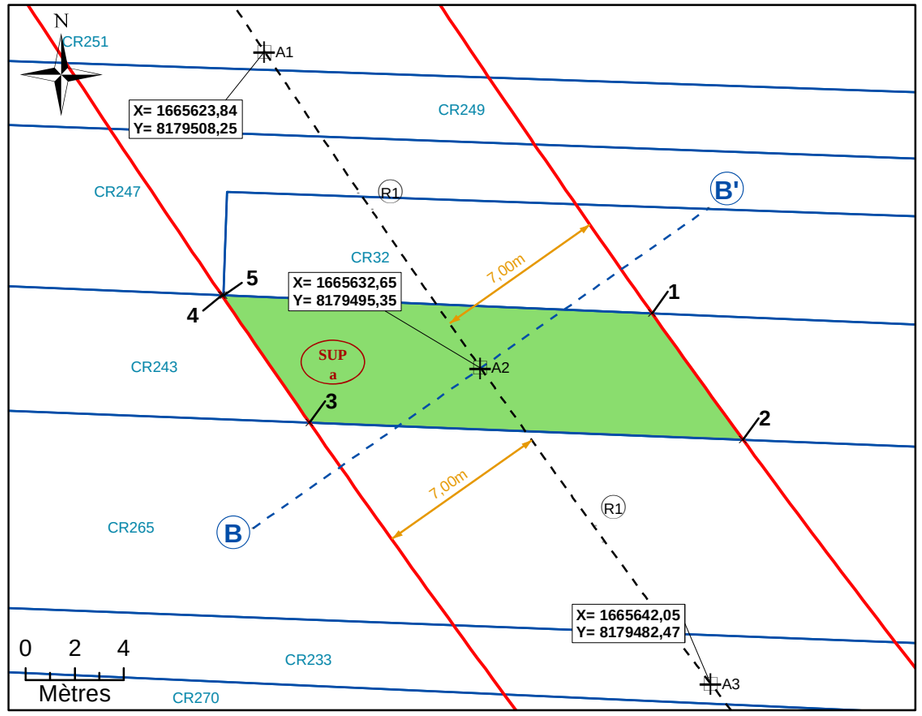

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°4: Coupe

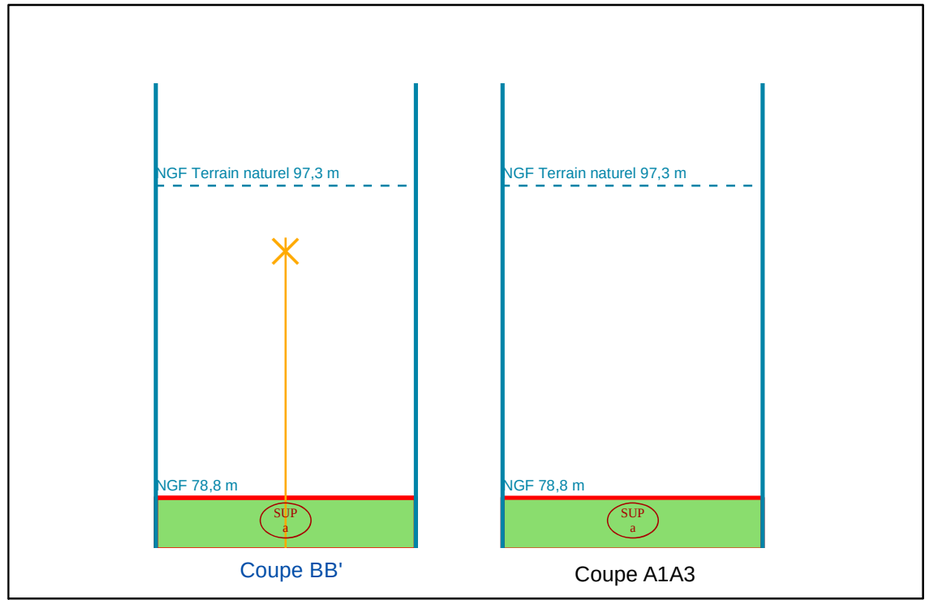

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

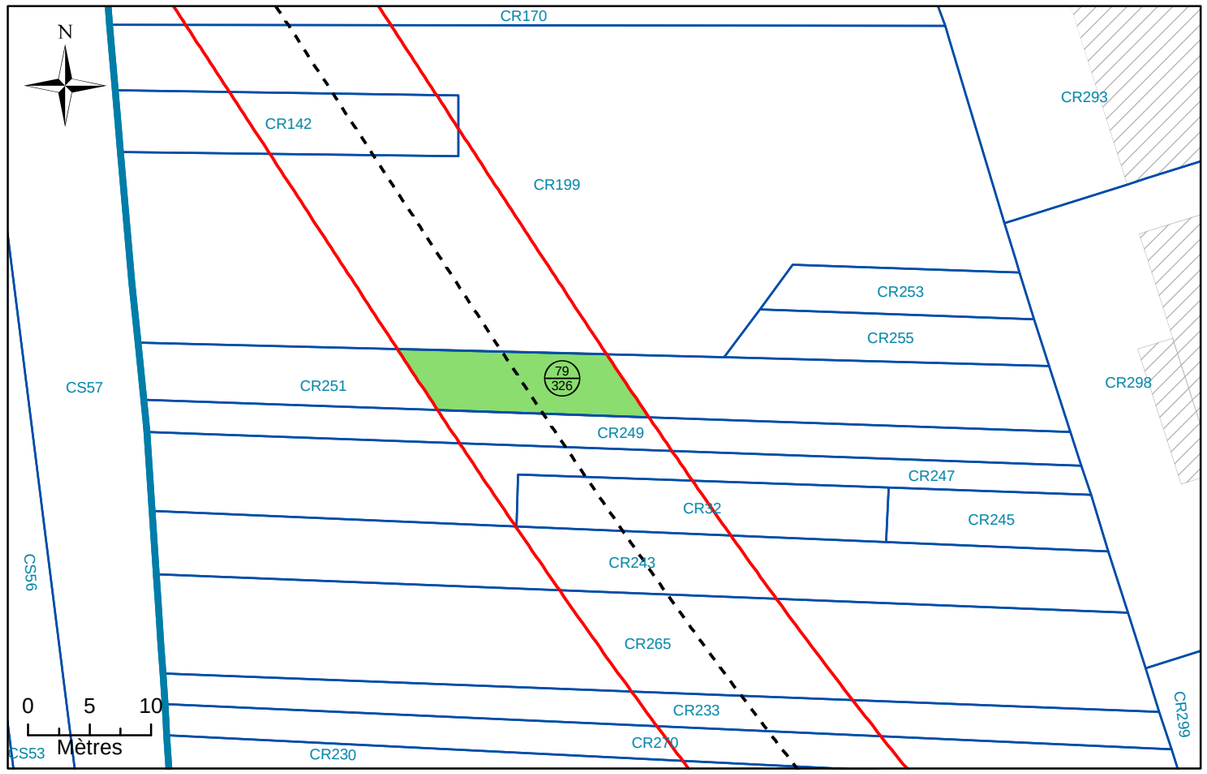

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°251 - Contenance 03a 73ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	85	a	79,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 79/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

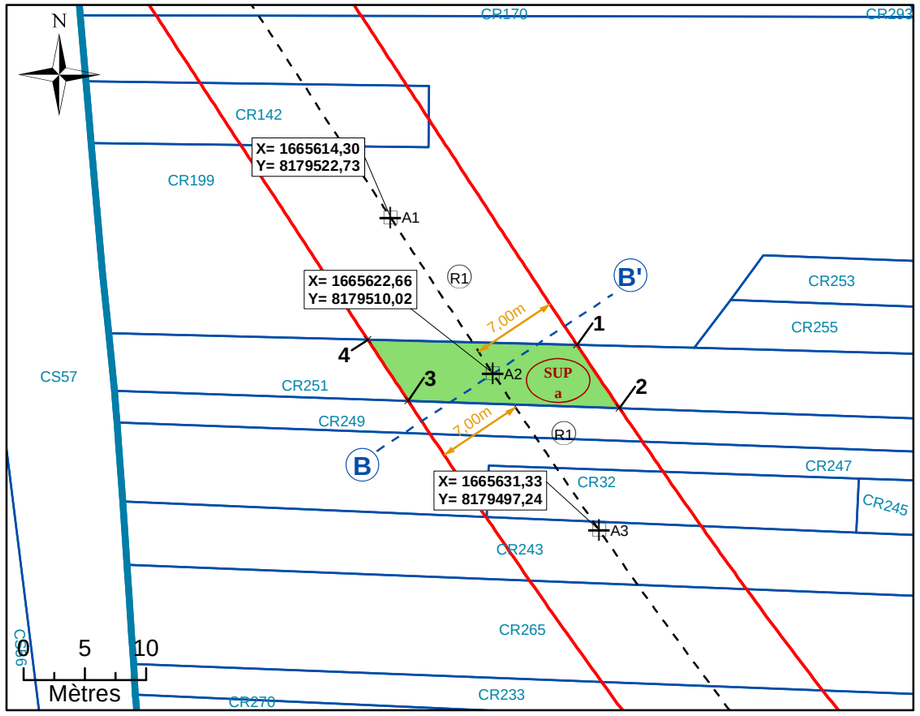

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

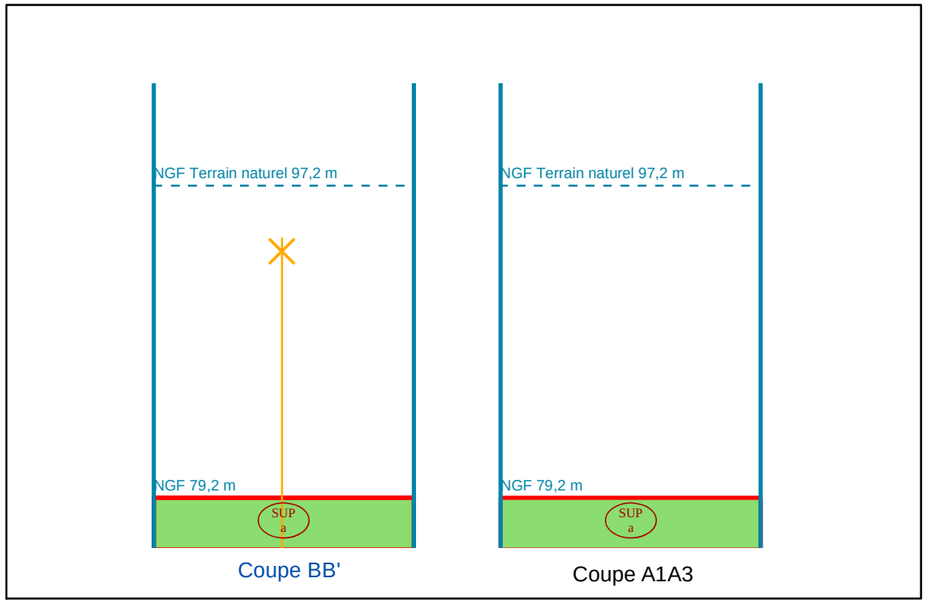

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

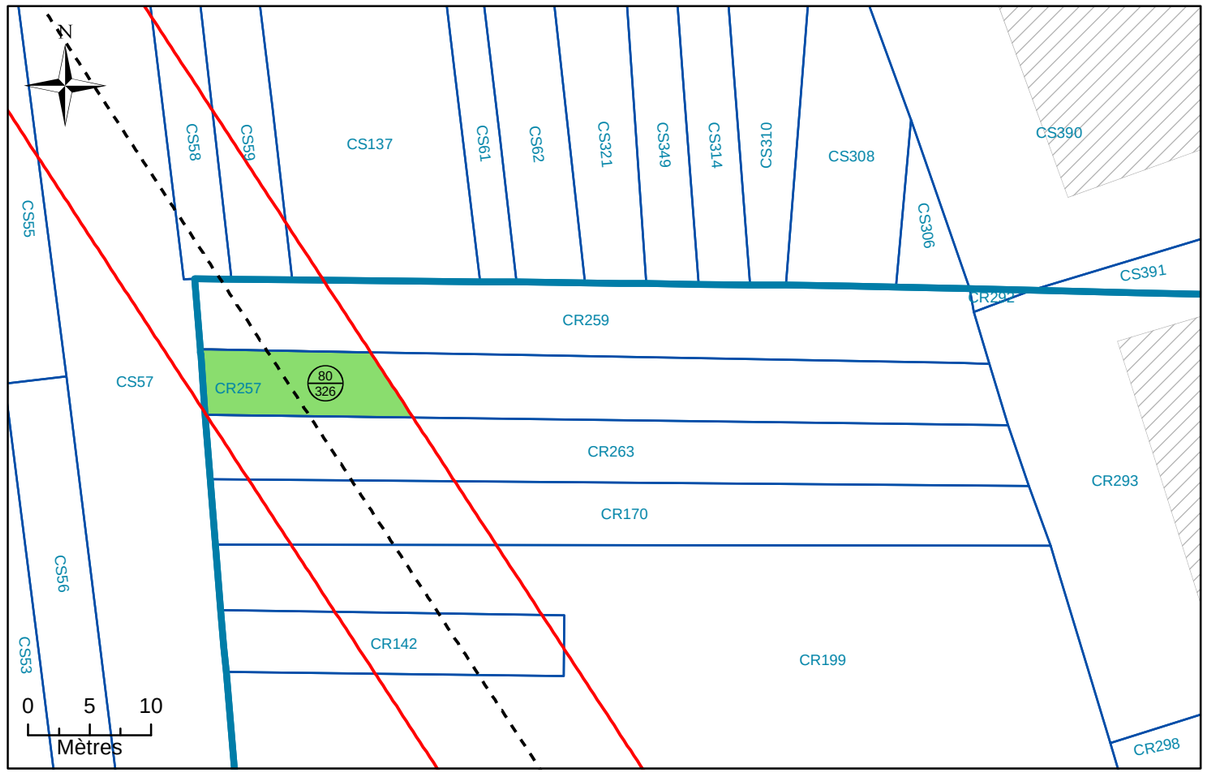

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°257 - Contenance 03a 30ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	82	a	80,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 80/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

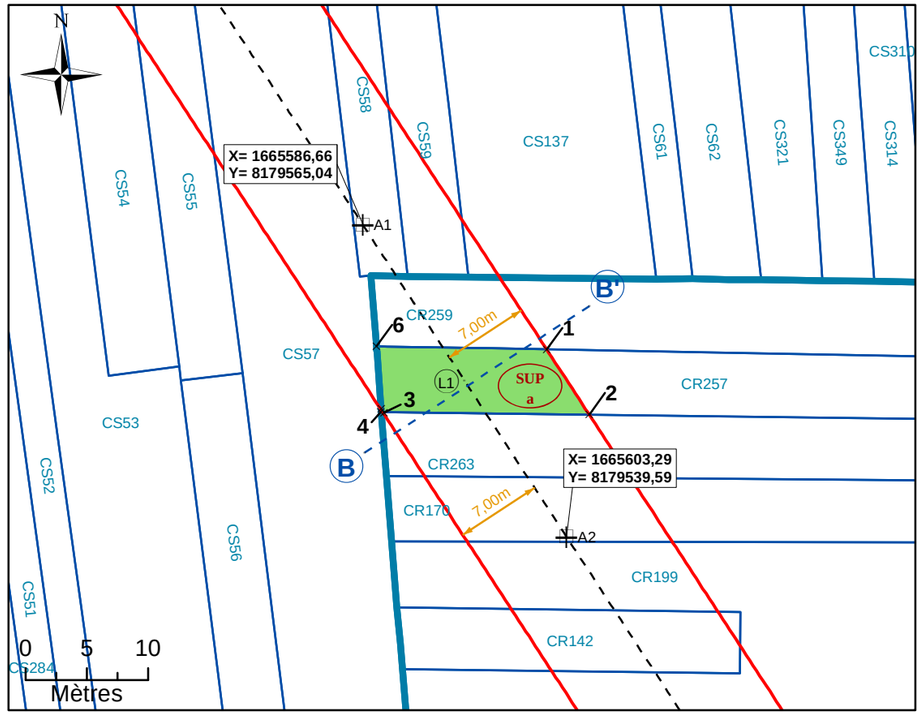

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°4: Coupe

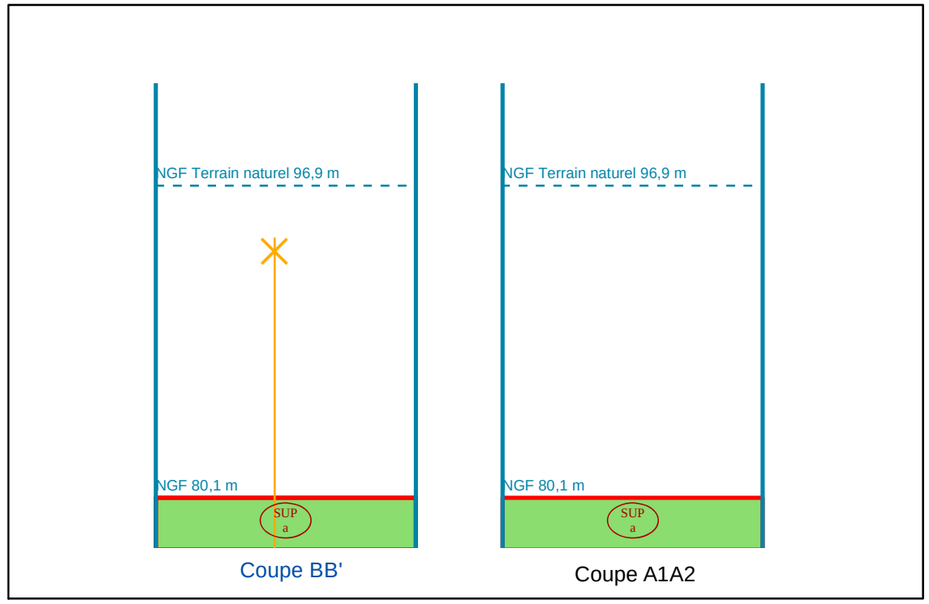

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

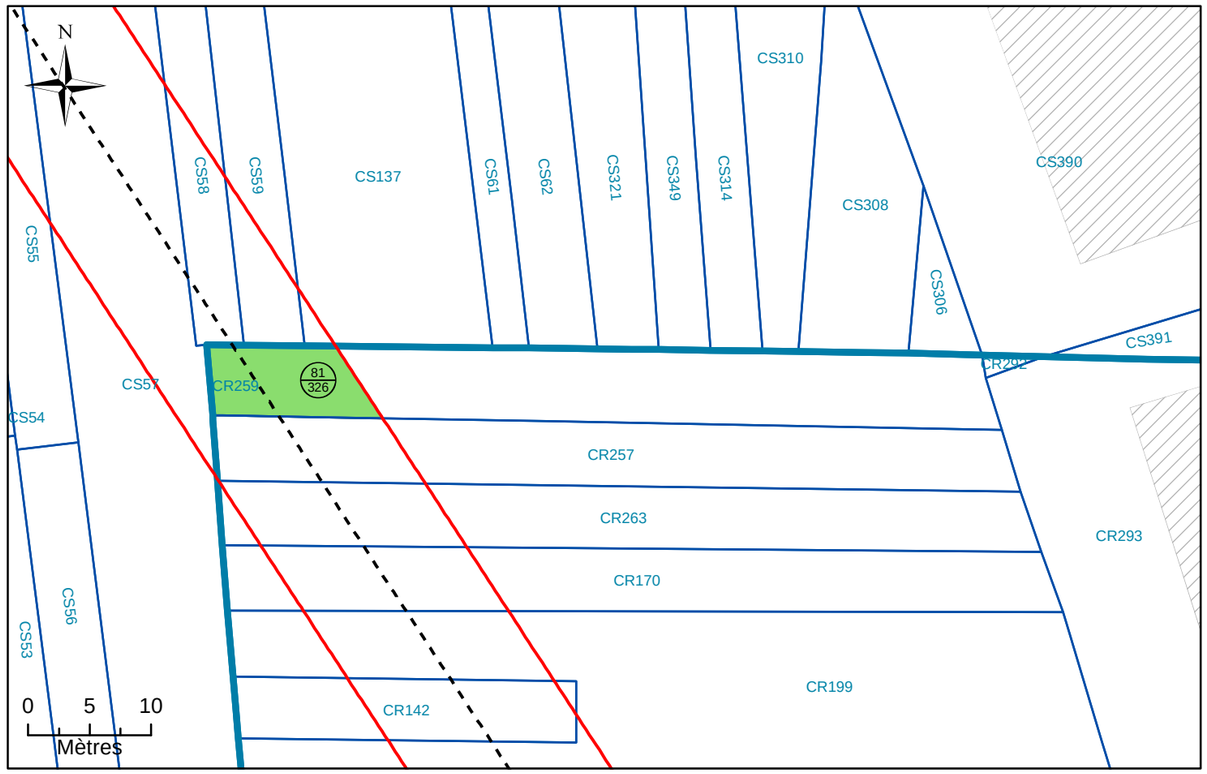

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°259 - Contenance 03a 84ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	71	a	80,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 81/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

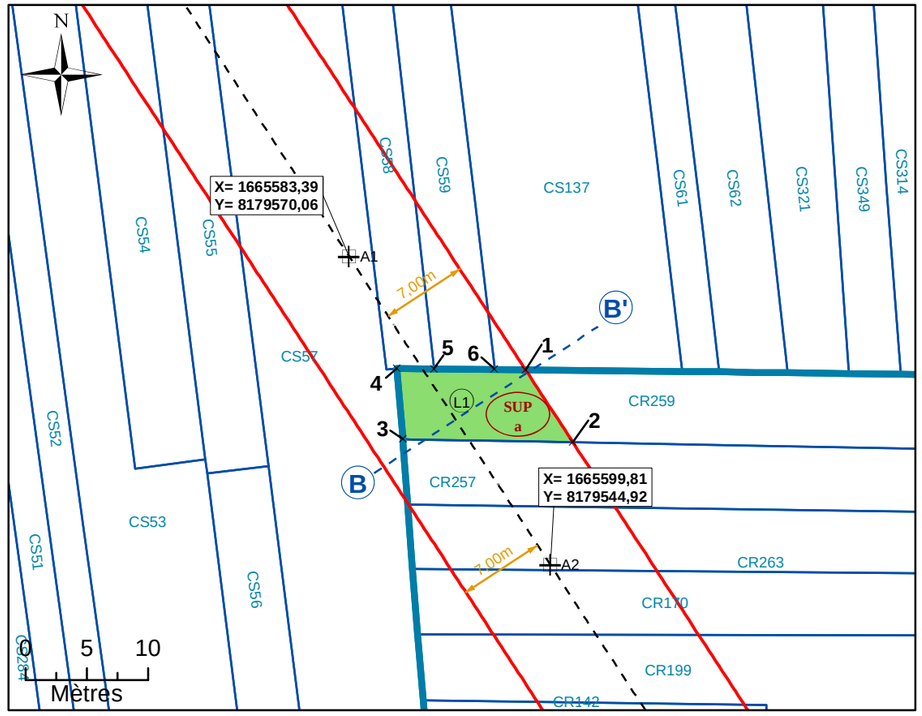

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

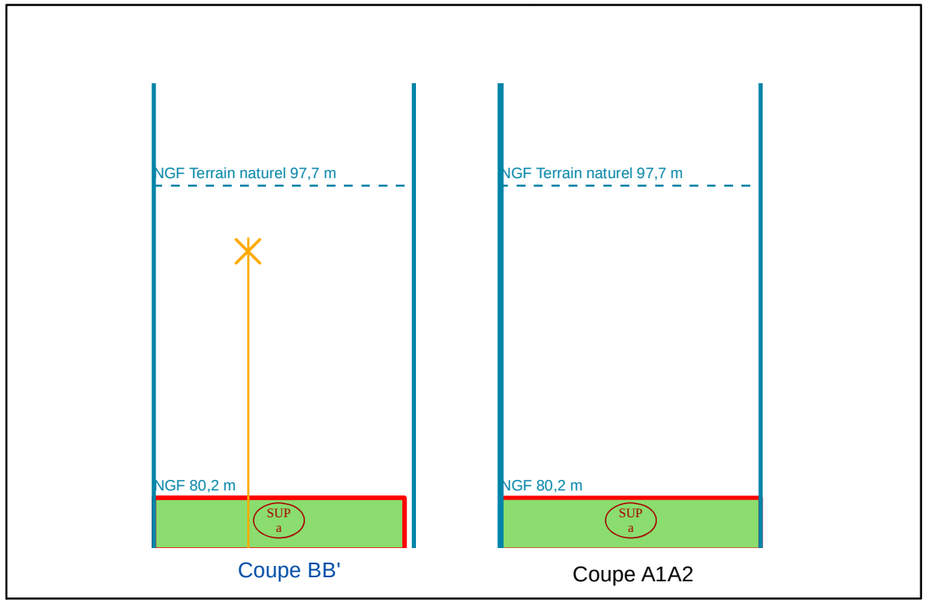

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

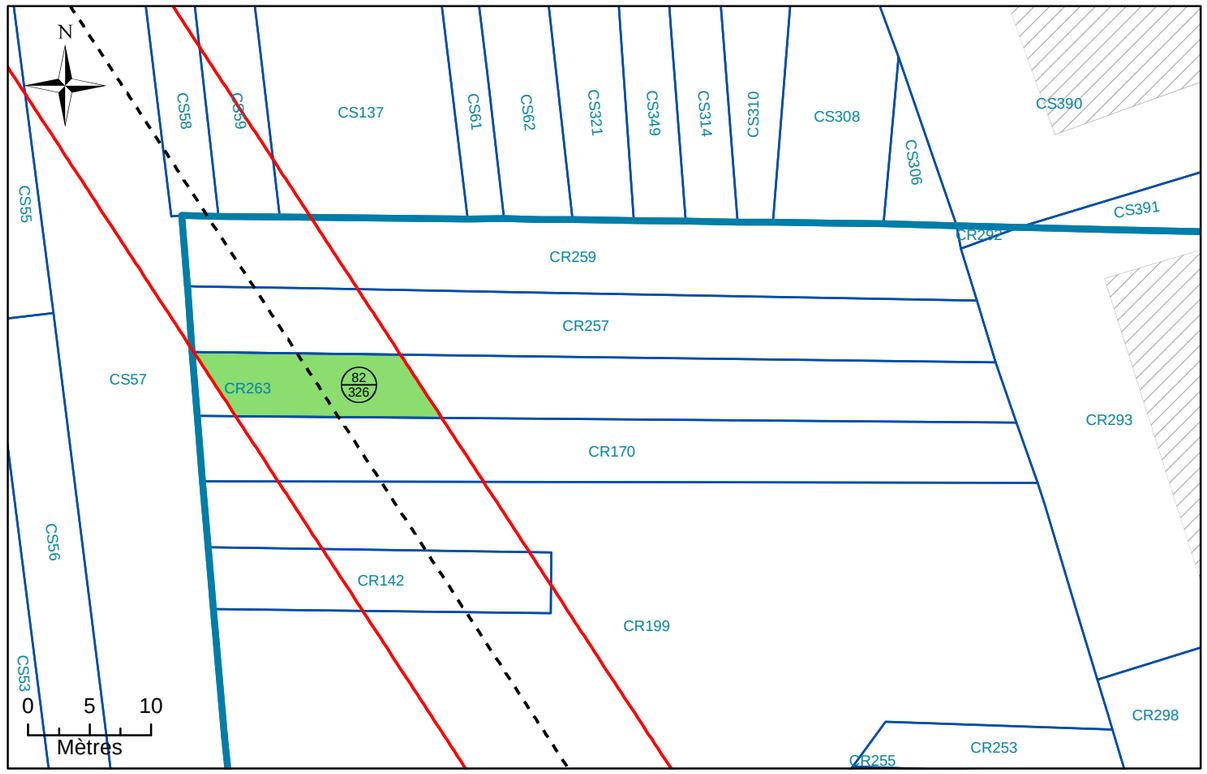

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°263 - Contenance 03a 44ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	87	a	80,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 82/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

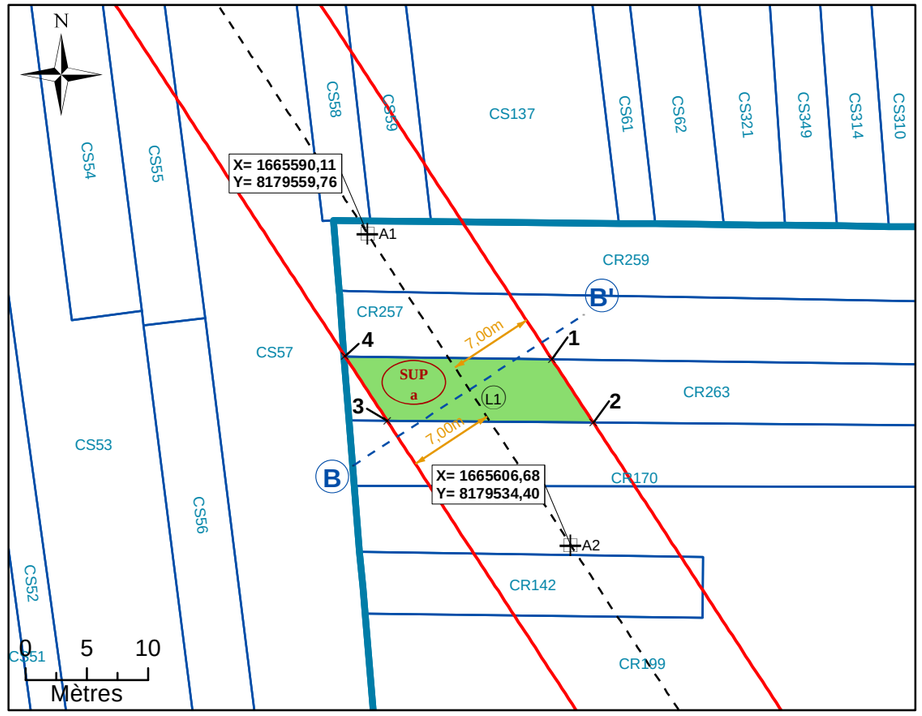

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

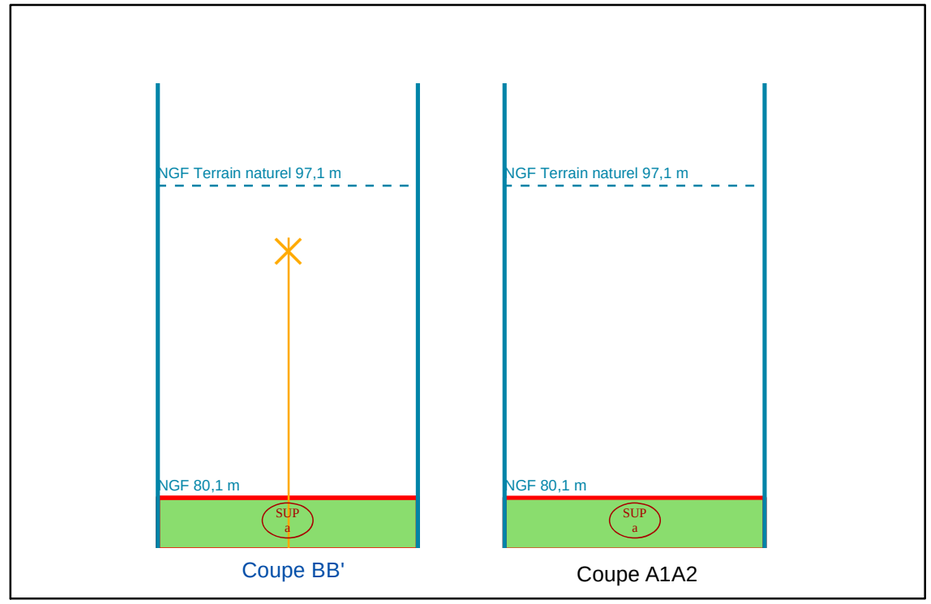

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

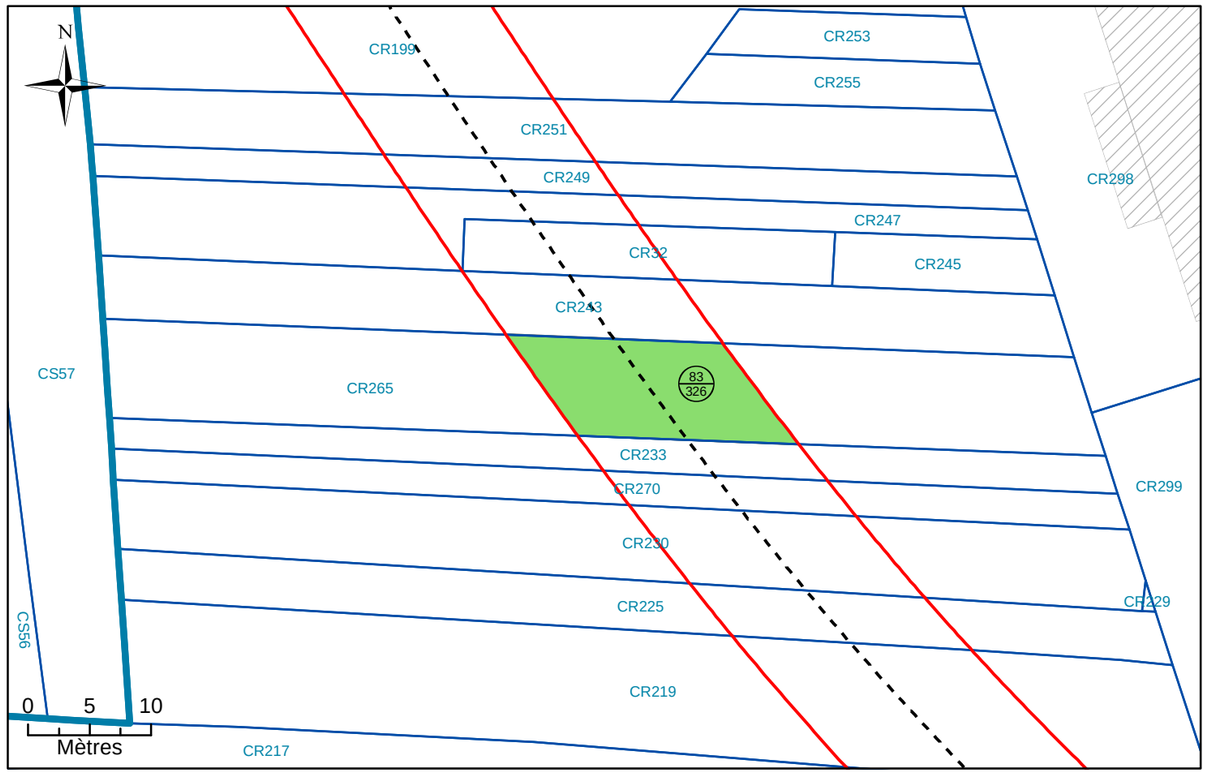

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - les grands godets - Section CR n°265 - Contenance 06a 46ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	143	a	78,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 83/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

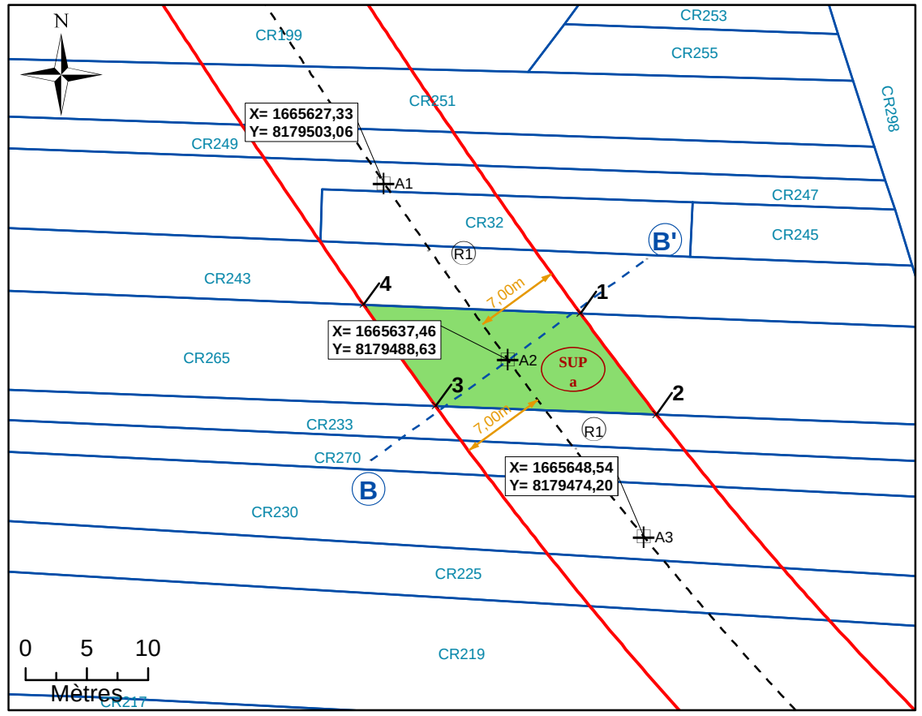

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

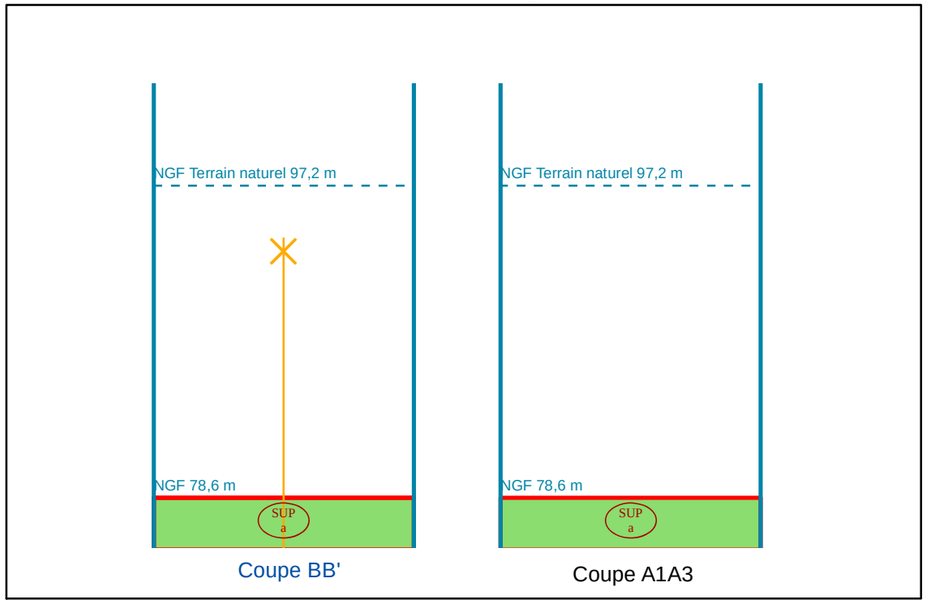

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

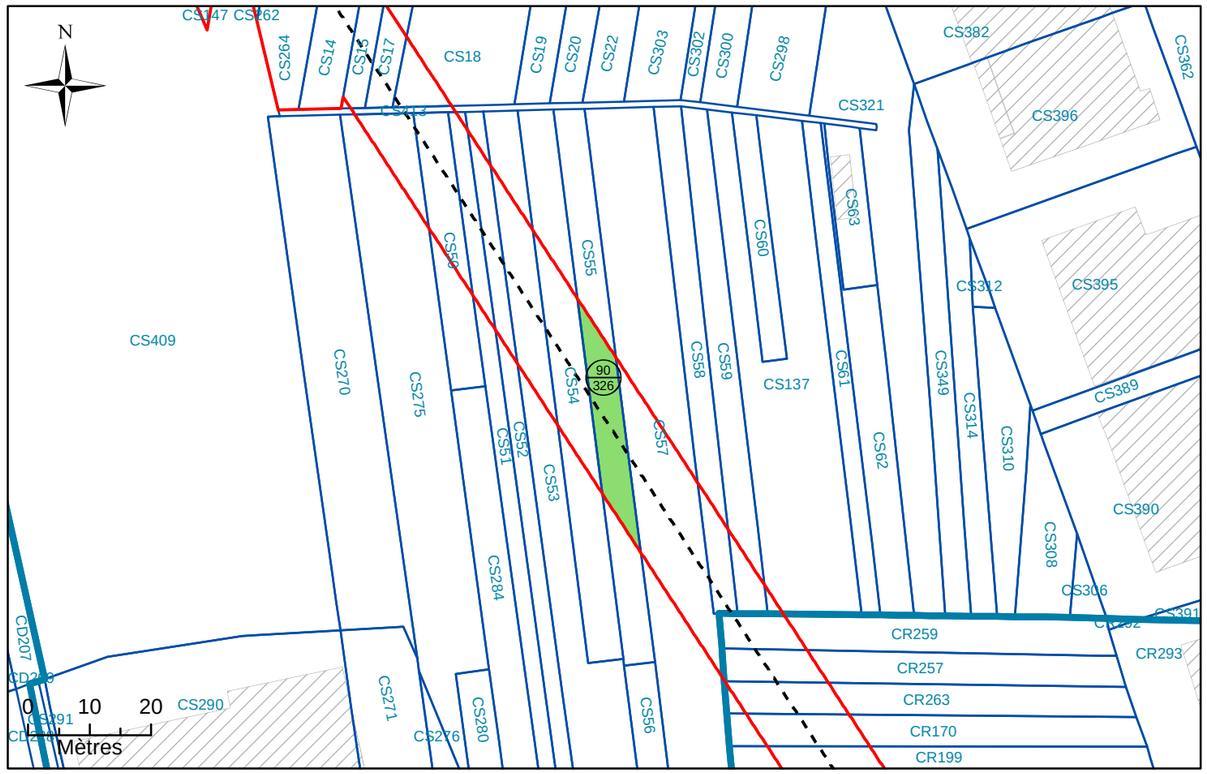

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - Les grands godets - Section CS n°55 - Contenance 04a 65ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	160	a	80,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 90/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/750 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/750

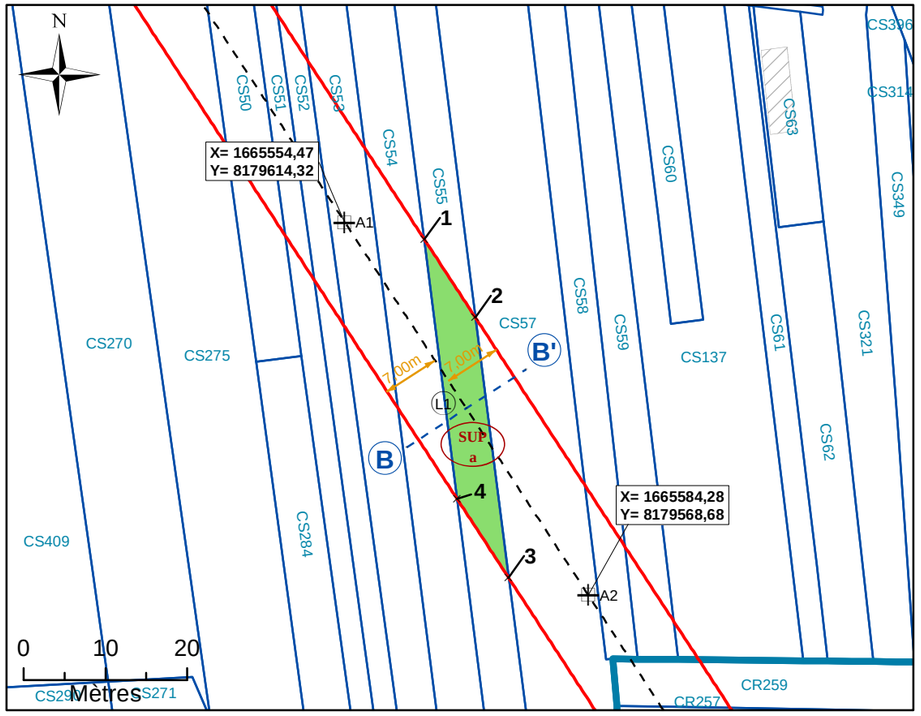

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

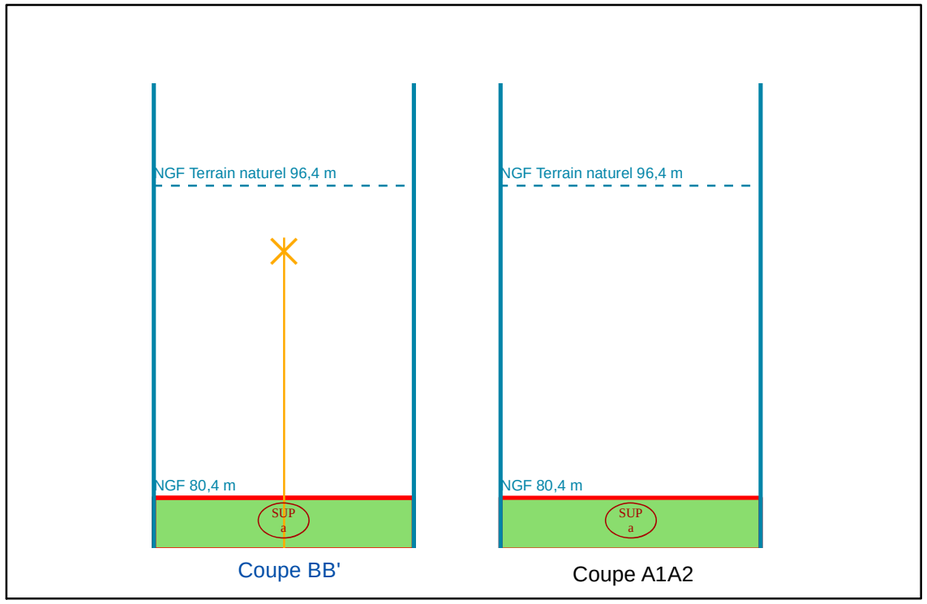

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

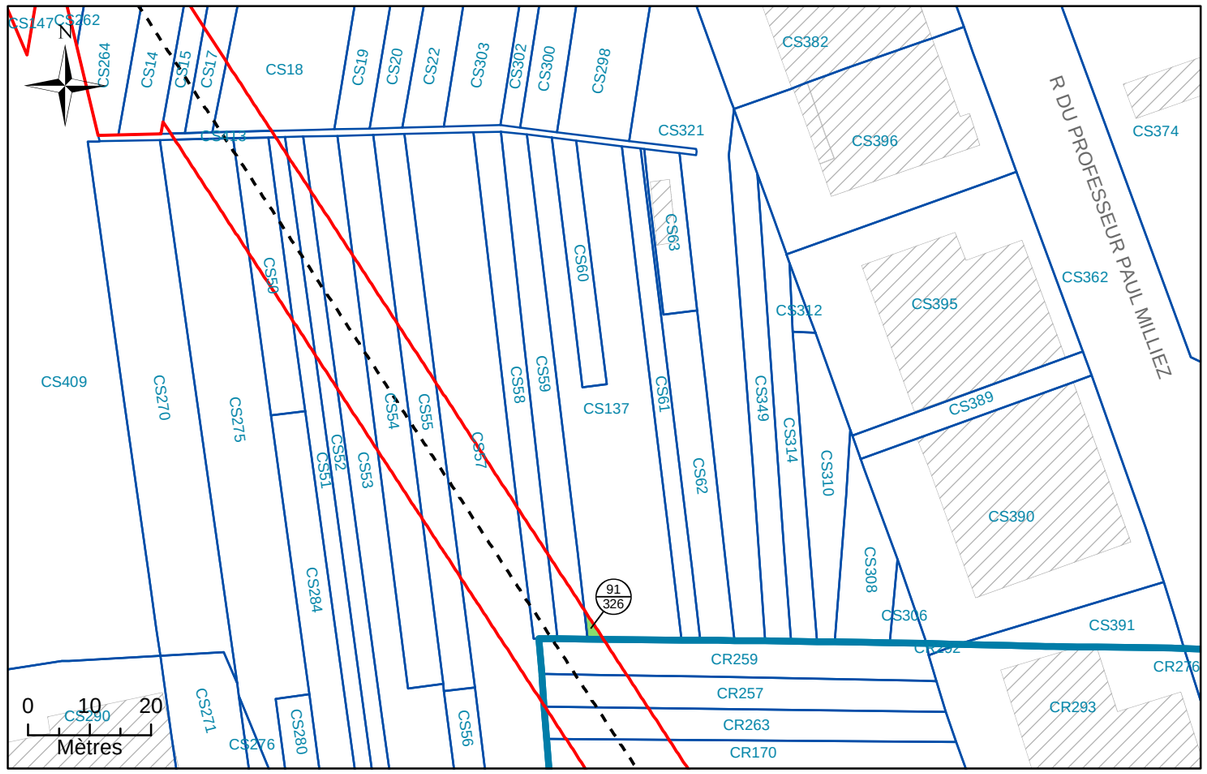

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - Les grands godets - Section CS n°137 - Contenance 10a 91ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	6	a	80,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 91/326

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/05/2018	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

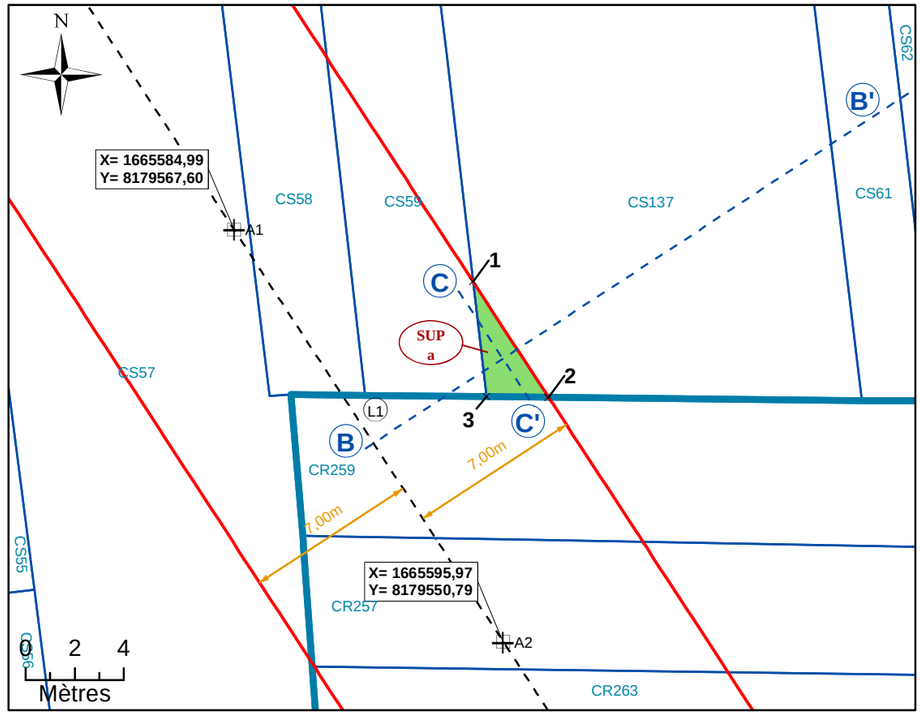

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

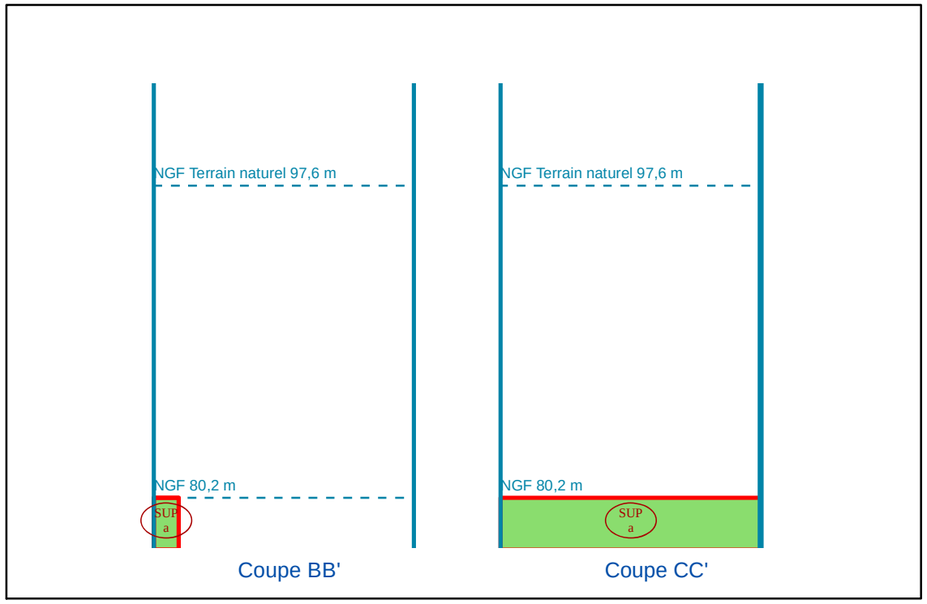

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

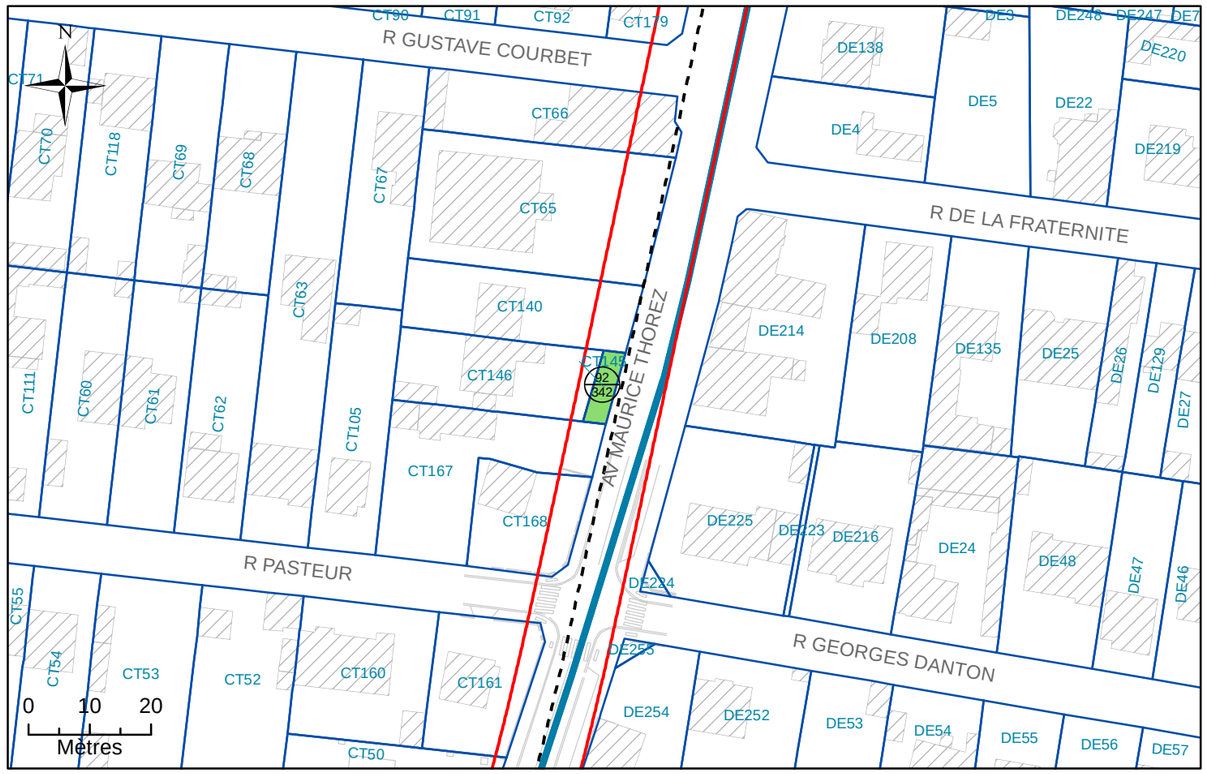

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - av maurice thorez - Section CT n°145 - Contenance 43ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	43	a	63,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 92/342

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

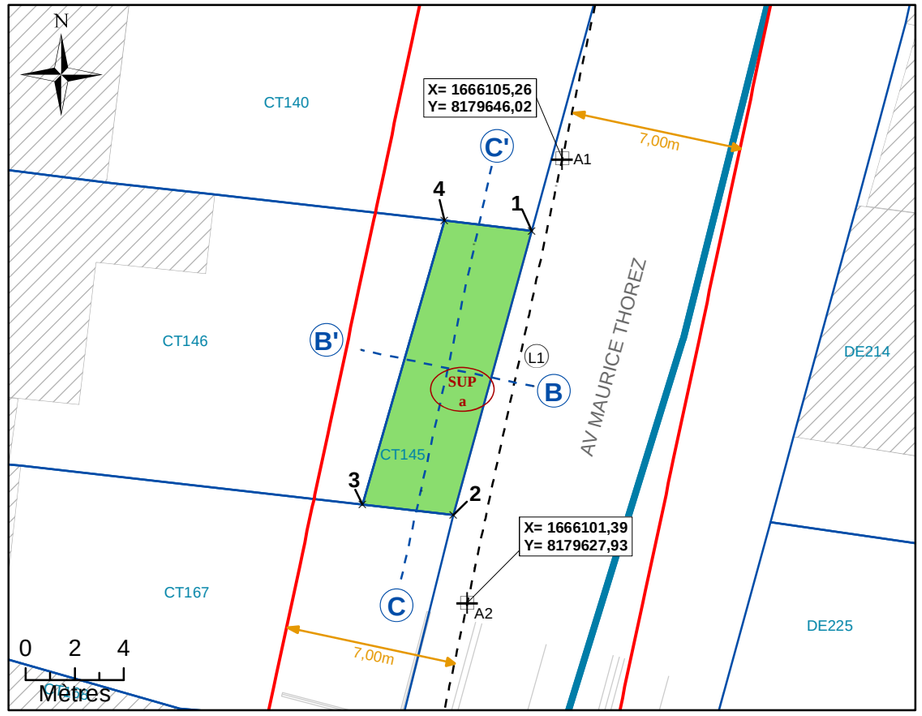

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

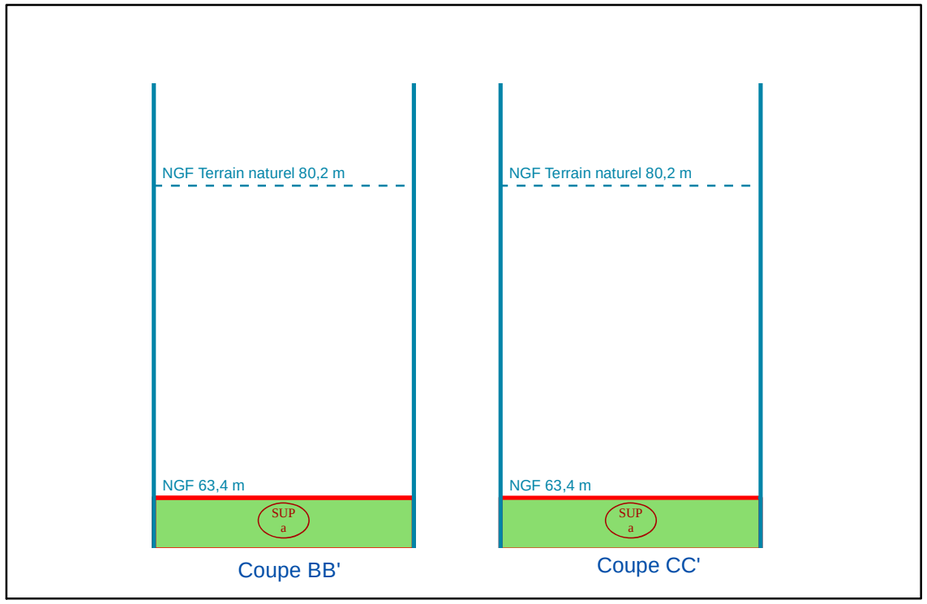

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/3 500

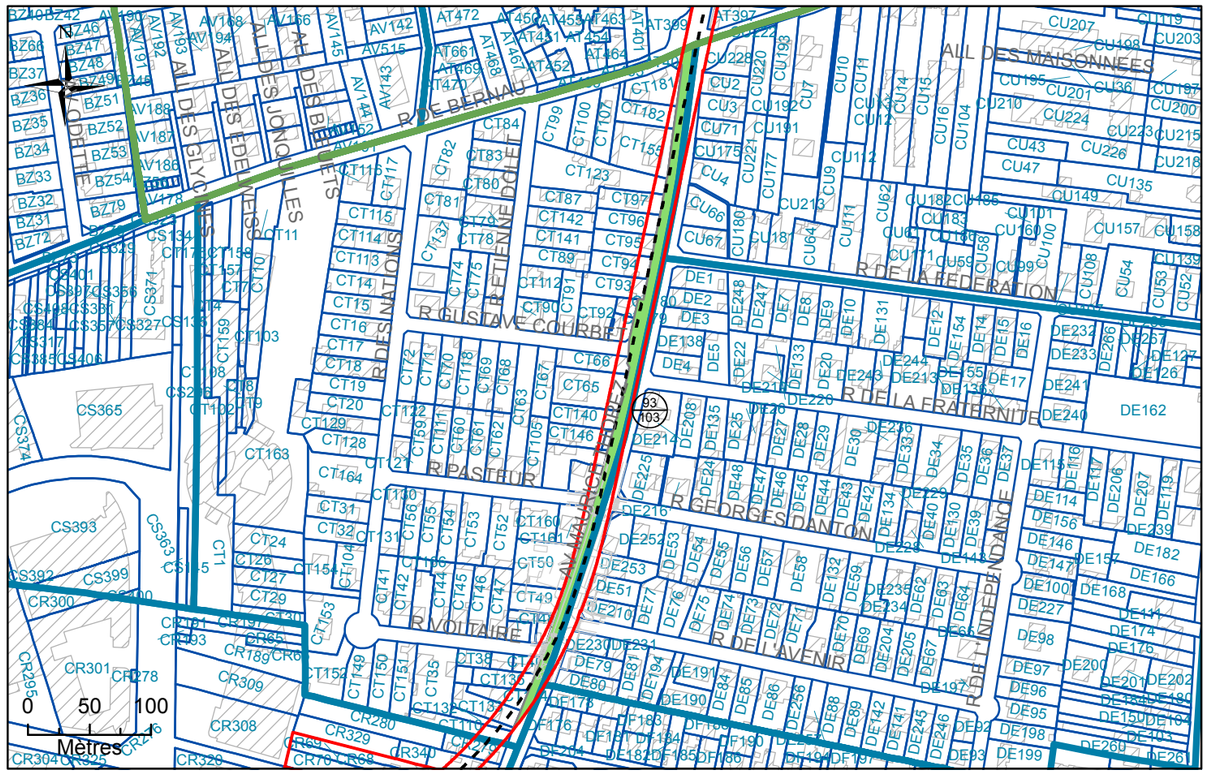

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Maurice Thorez - Section CT n°DP2 - Contenance 24a 79ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	2479	a	de 61,1 à 67,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 93/103

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/4 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/4 000

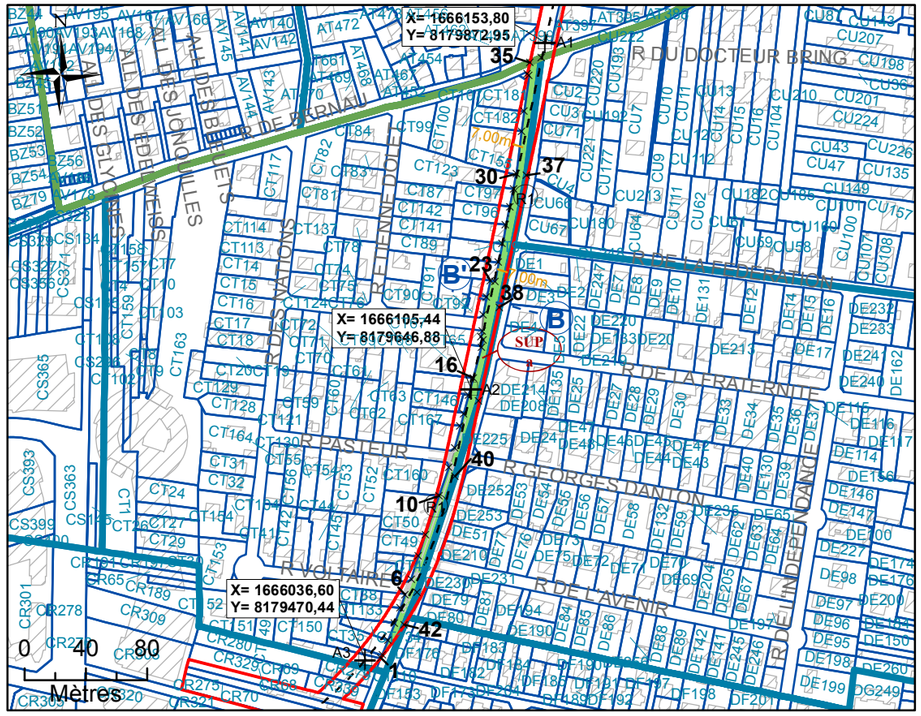

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4/111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

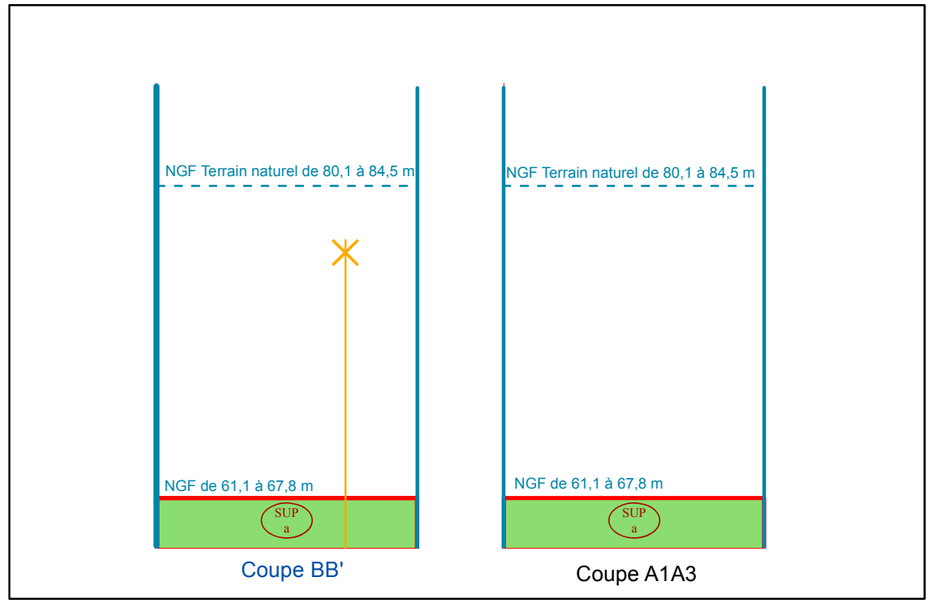

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

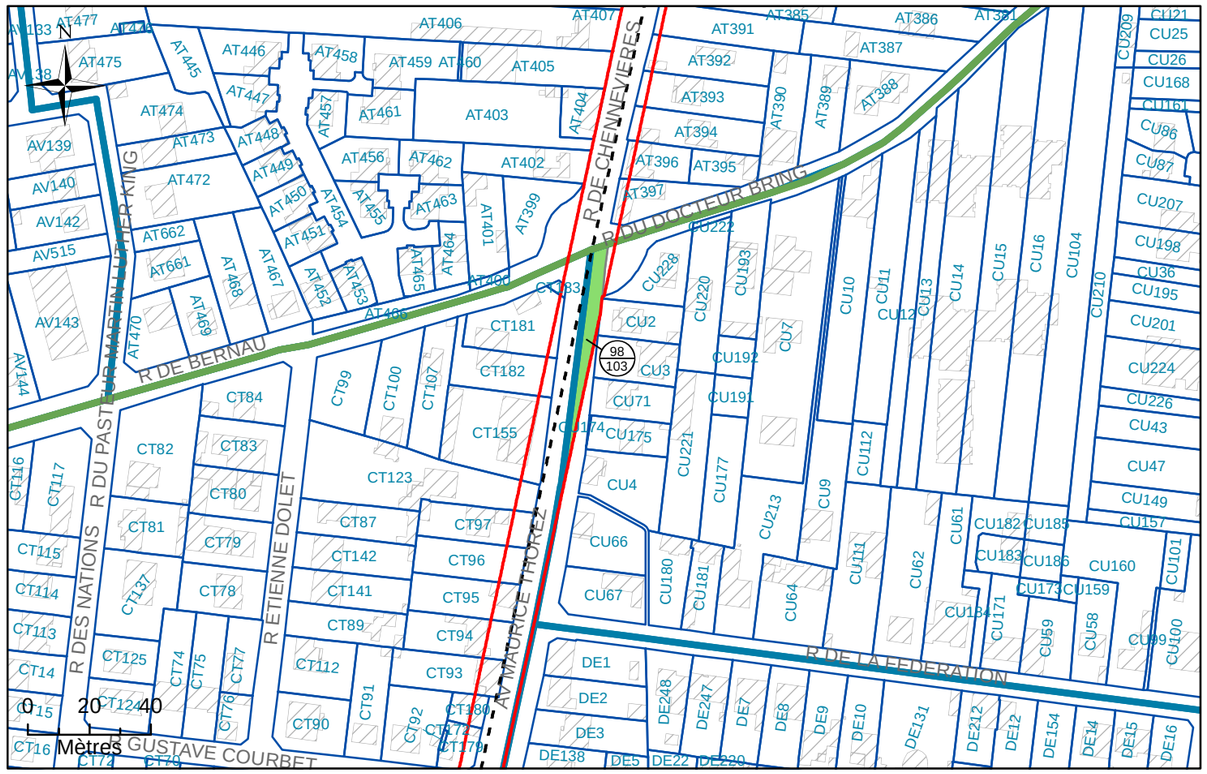

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Maurice Thorez - Section CU n°DP2 - Contenance 02a 58ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	258	a	61,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 98/103

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/1 500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 500

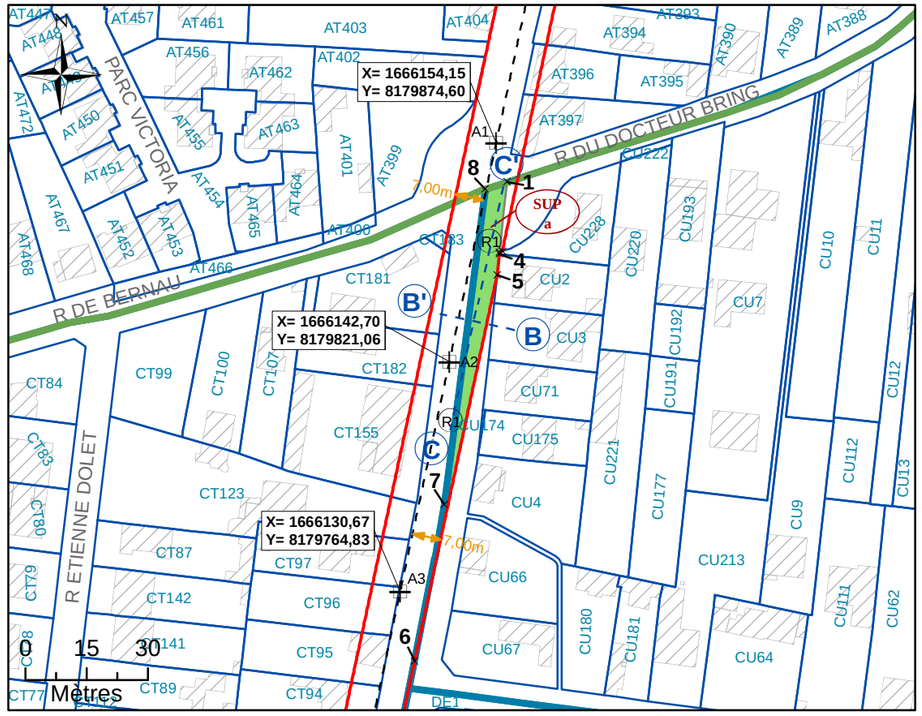

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

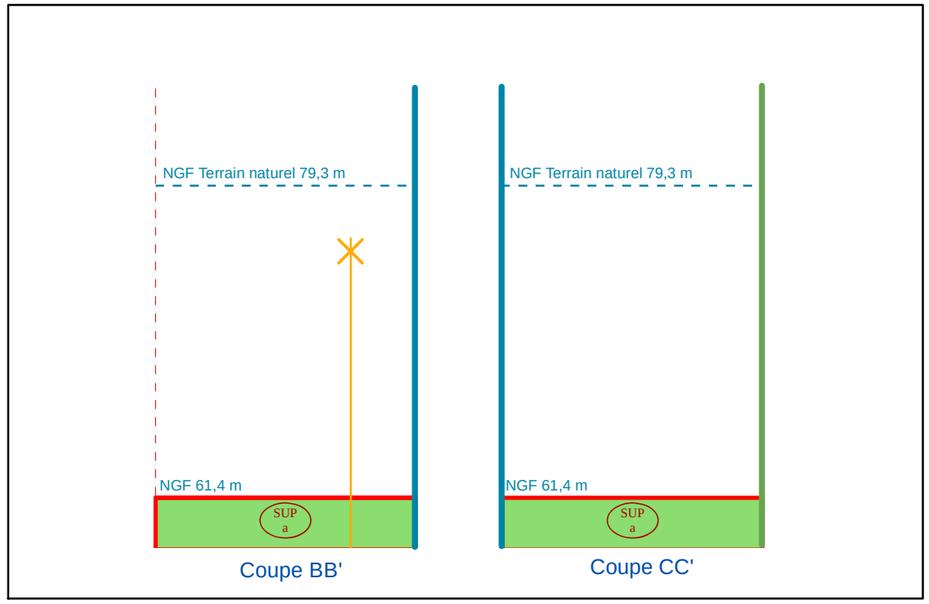

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

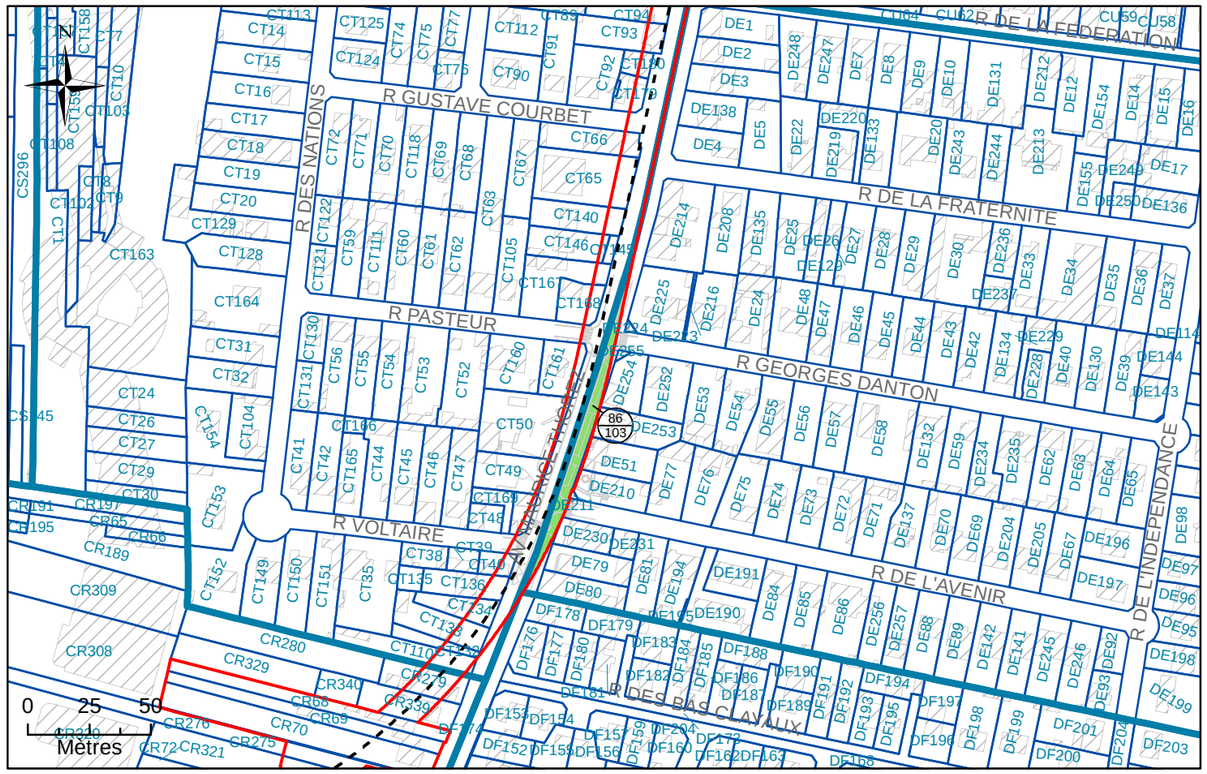

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Maurice Thorez - Section DE n°DP1 - Contenance 04a 55ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	455	a	de 62,7 à 67,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 86/103

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/2 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

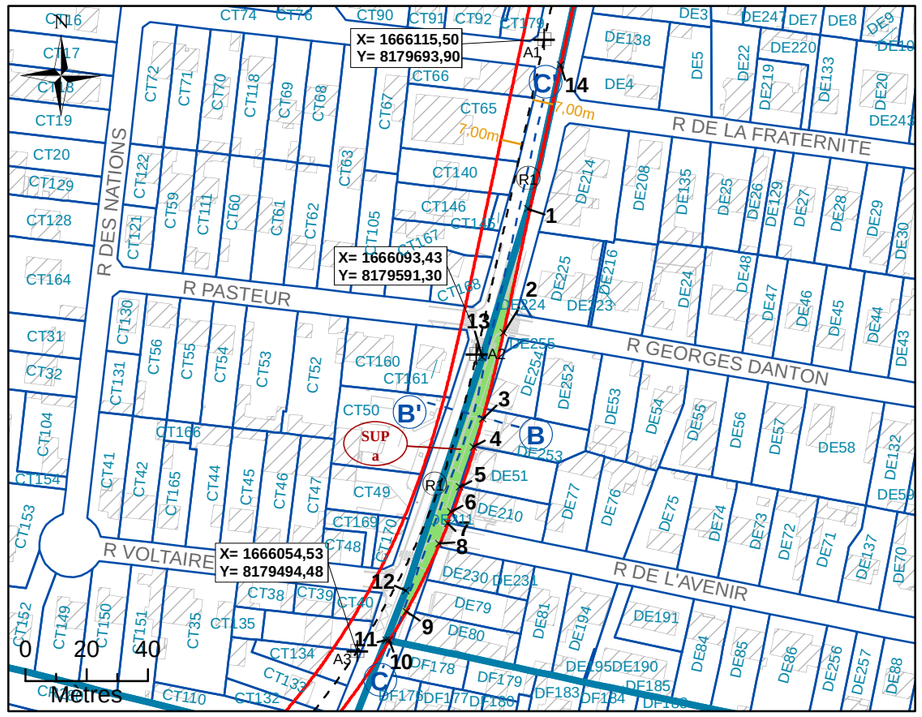

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

Emprise du projet	A1 Géoréférencement du tracé
Limite parcellaire	1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
Axe du tracé du projet	A Sommet du périmètre
Axe de la coupe	SUP a Servitude Utilité Publique
K 61 Numéro de parcelle	7.00 m Cotation graphique
4 / 111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)	

N°4: Coupe

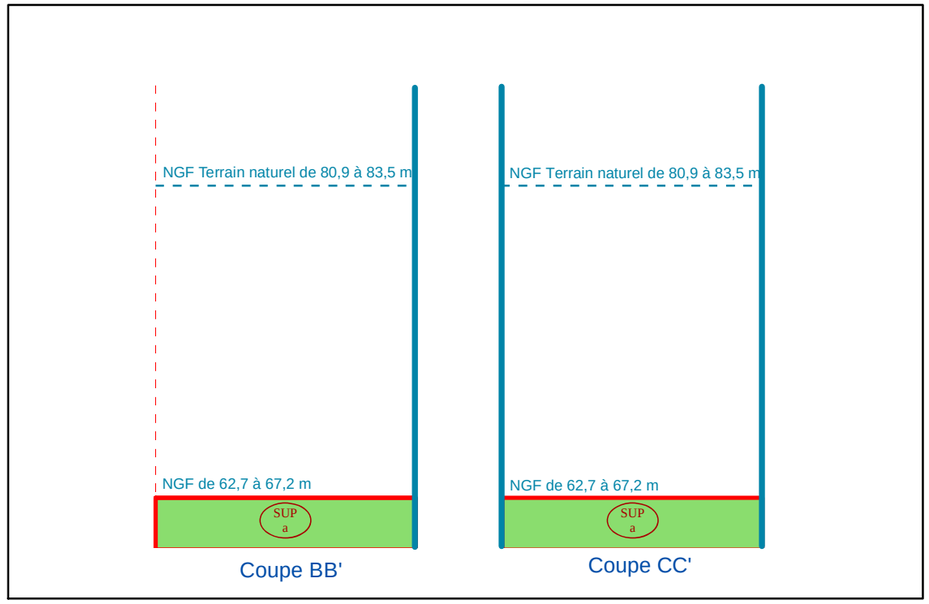

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

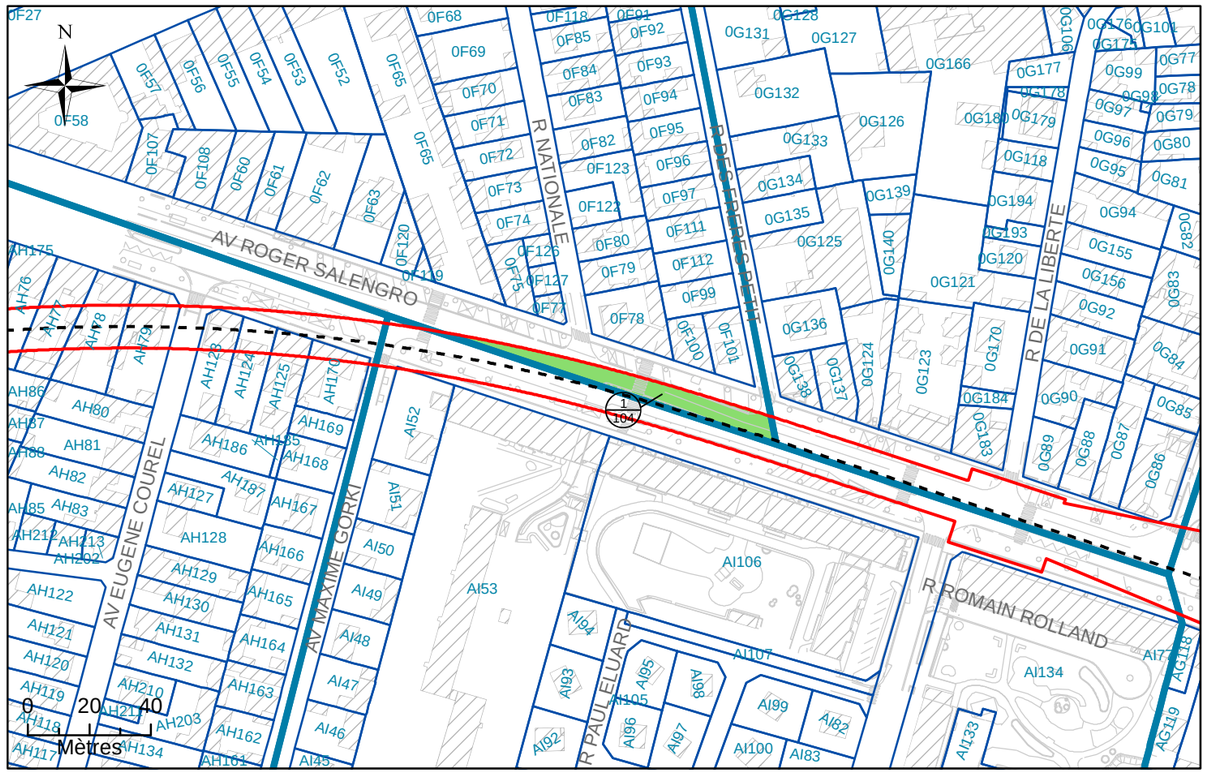

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Roger Salengro - Section F n°DP1 - Contenance 06a 44ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	644	a	21,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 1/104

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/1 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

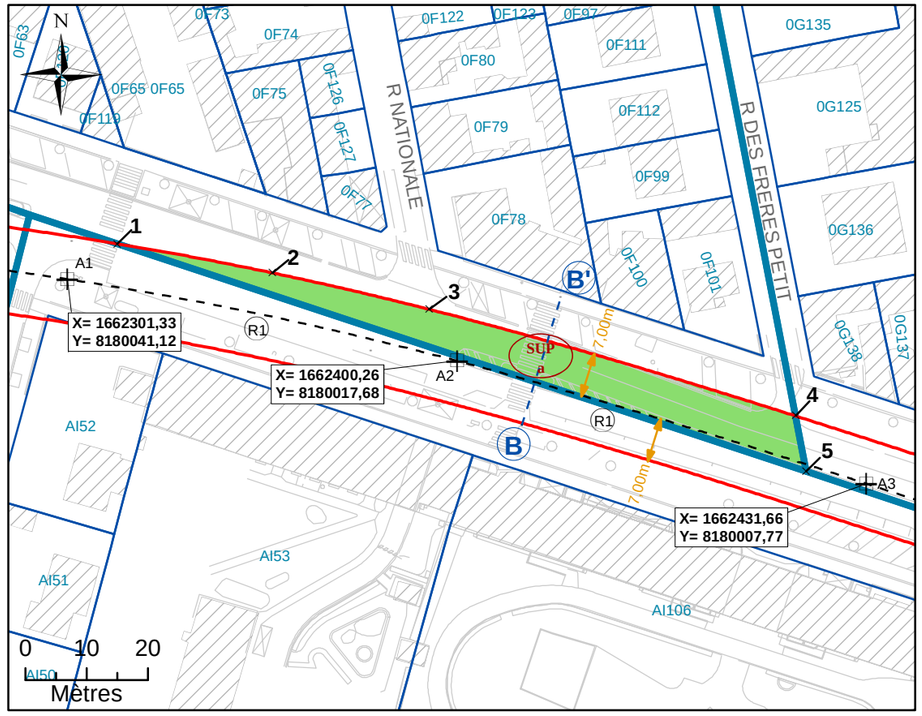

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

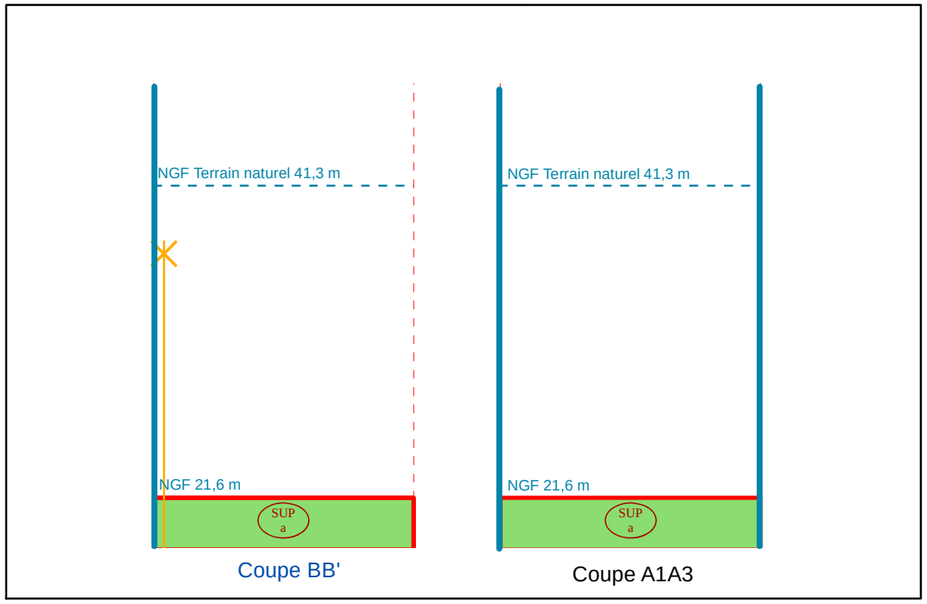

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

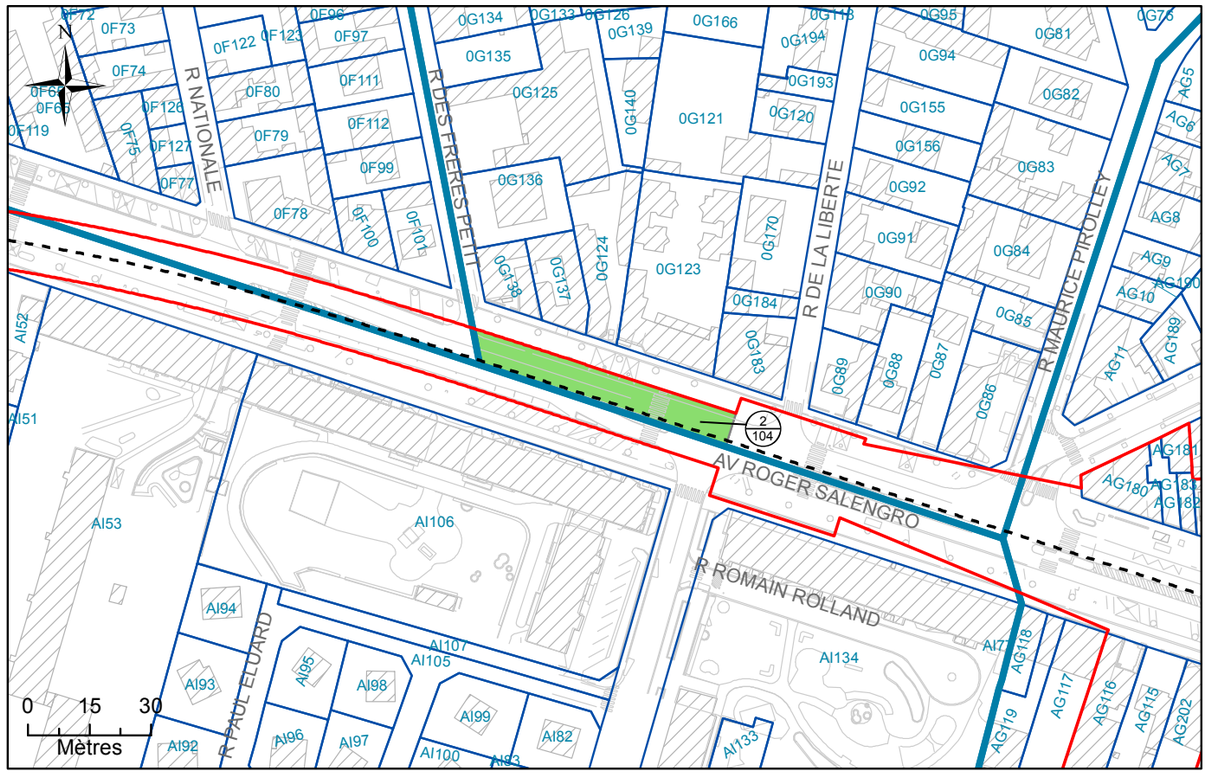

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - Avenue Roger Salengro - Section G n°DP1 - Contenance 05a 44ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	544	a	21,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 2/104

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/04/2018	a	1

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

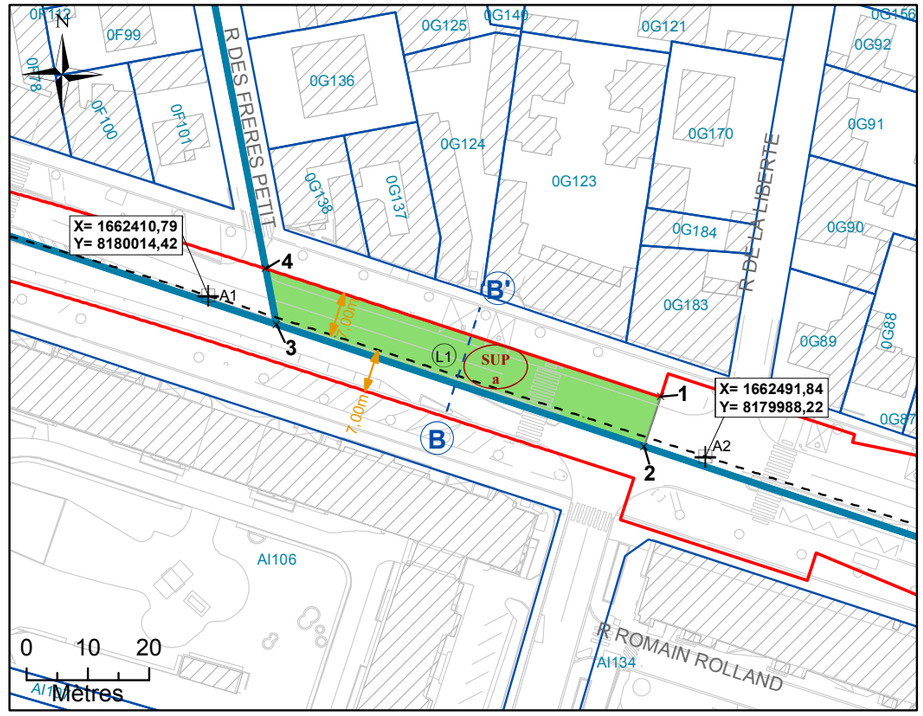

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

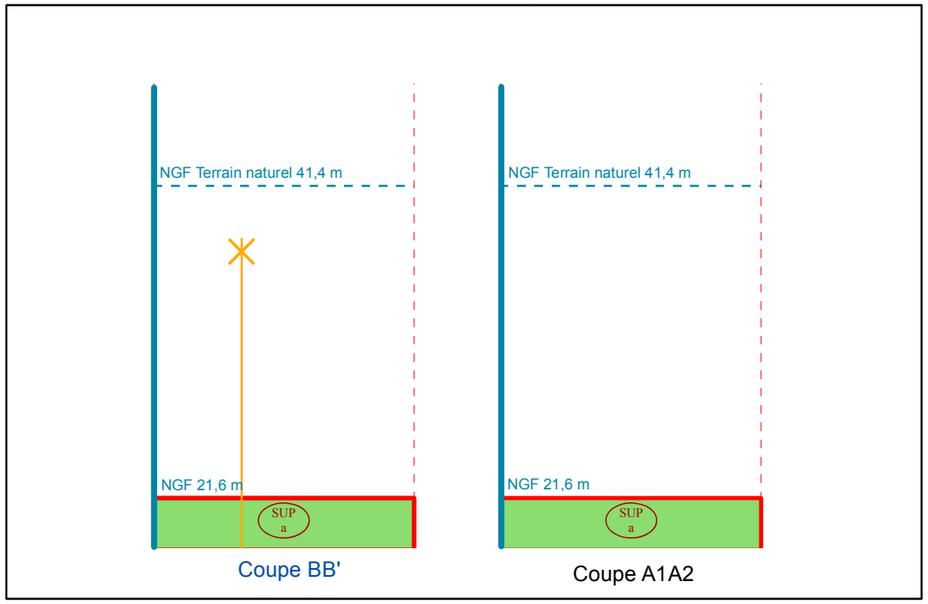

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

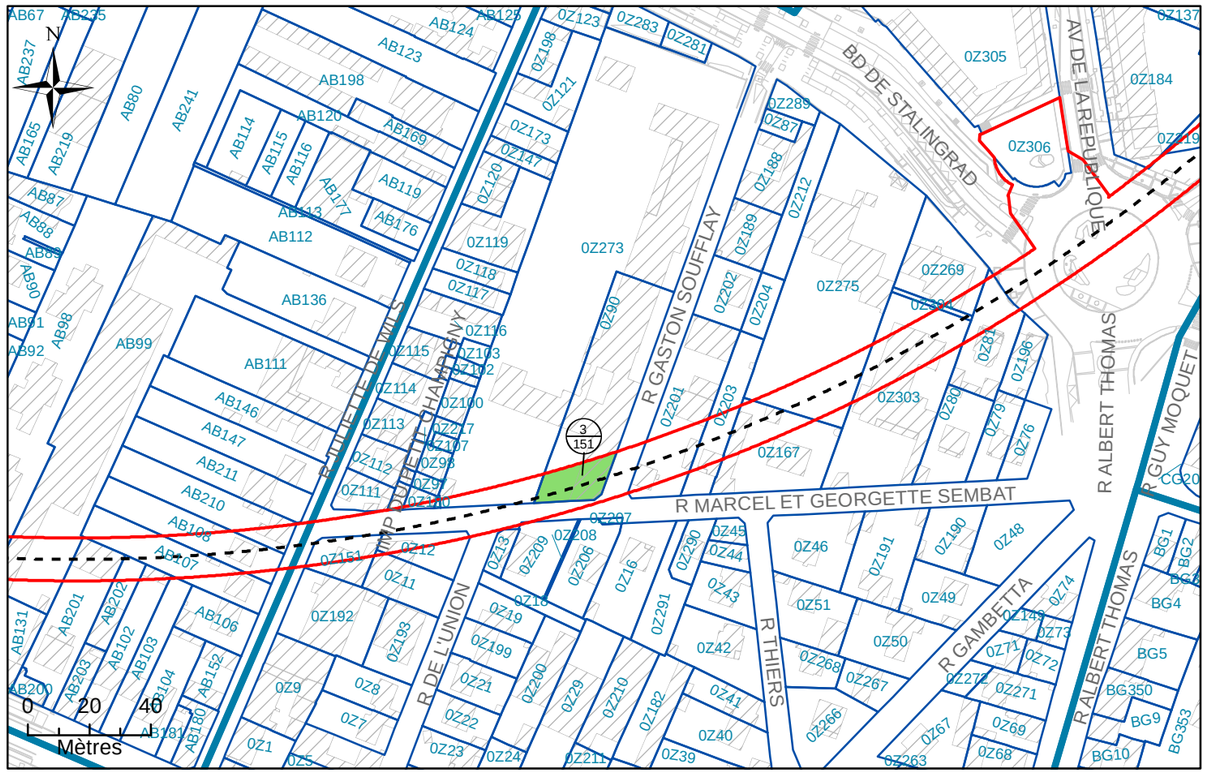

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - 1 rue gaston soufflay - Section Z n°90 - Contenance 15a 12ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	282	a	26,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 3/151

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

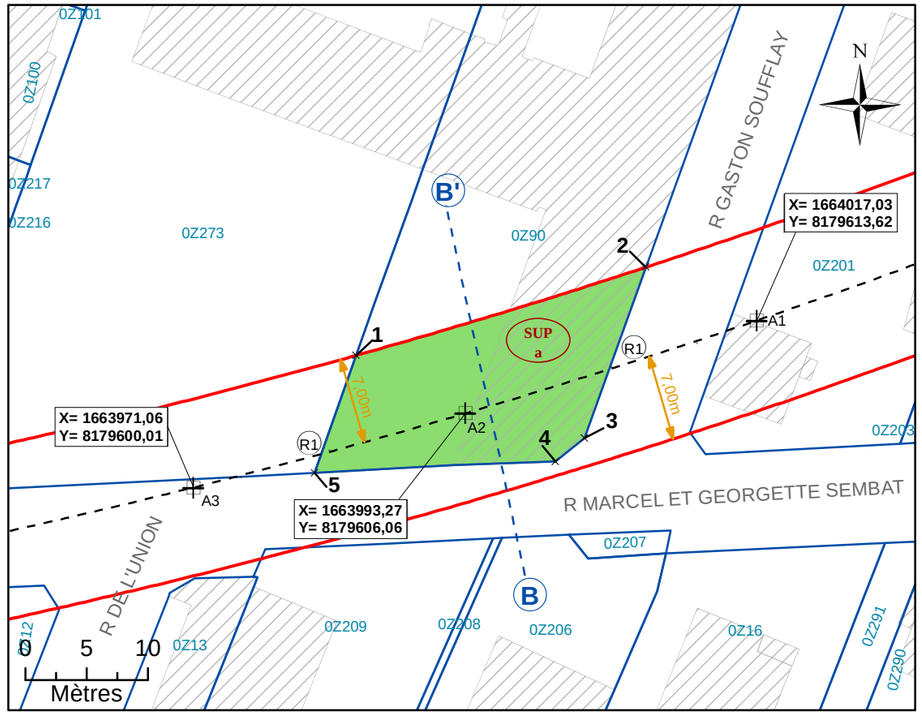

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4/111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

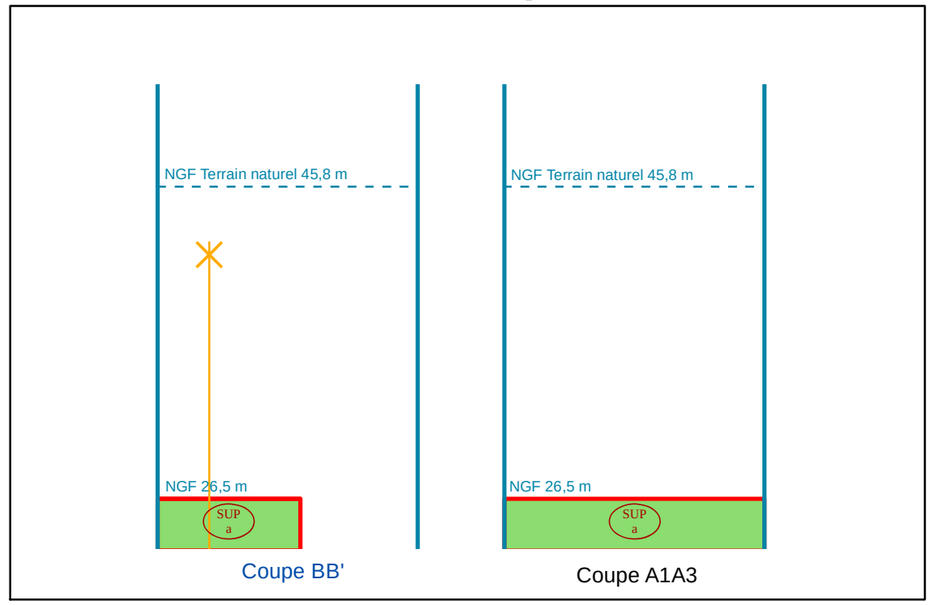

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

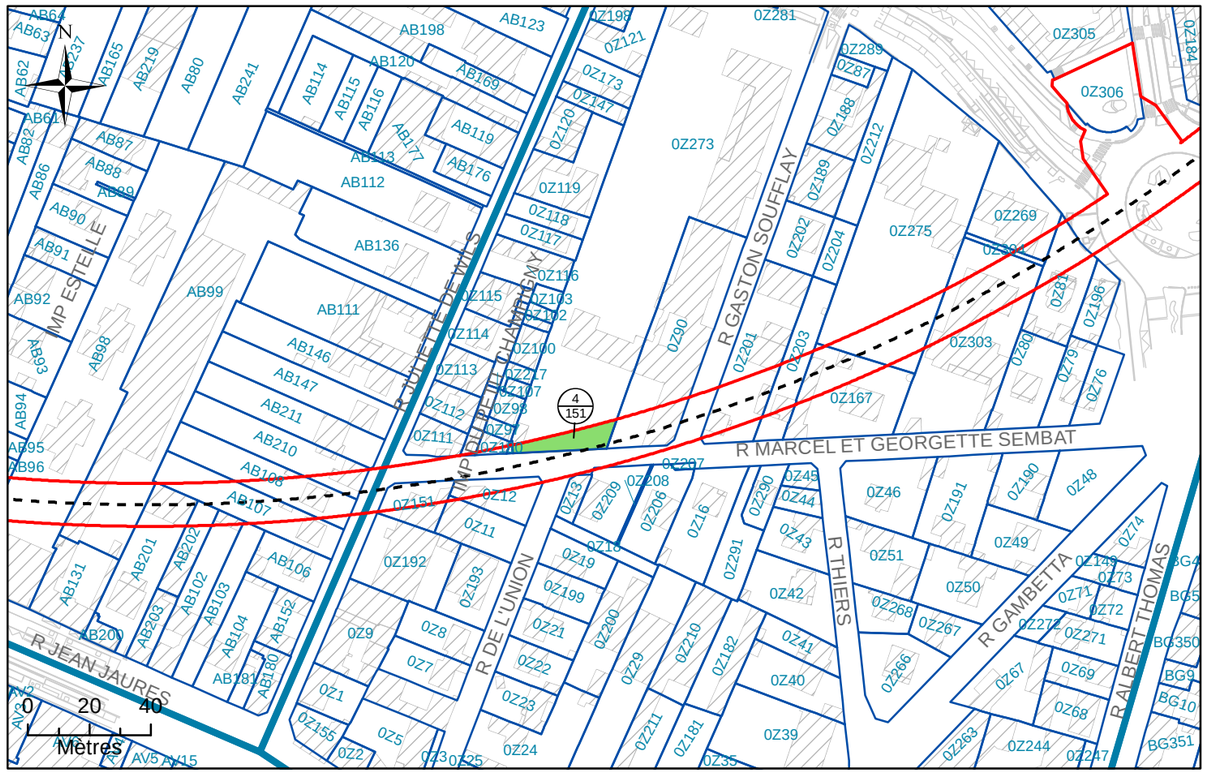

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - 9 rue gaston soufflay - Section Z n°273 - Contenance 64a 23ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	211	a	26,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 4/151

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

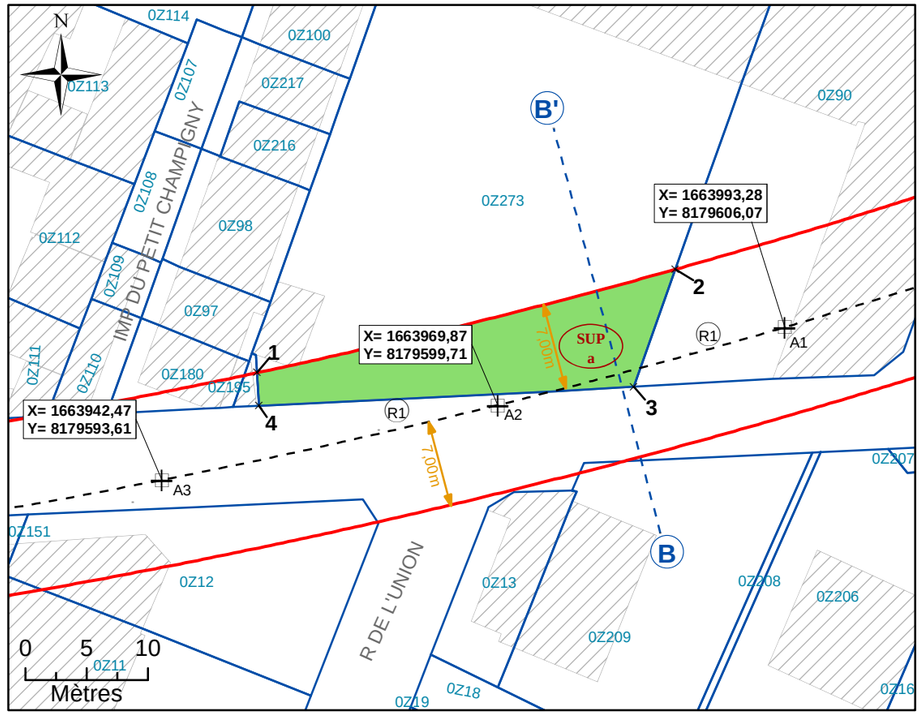

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4/111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

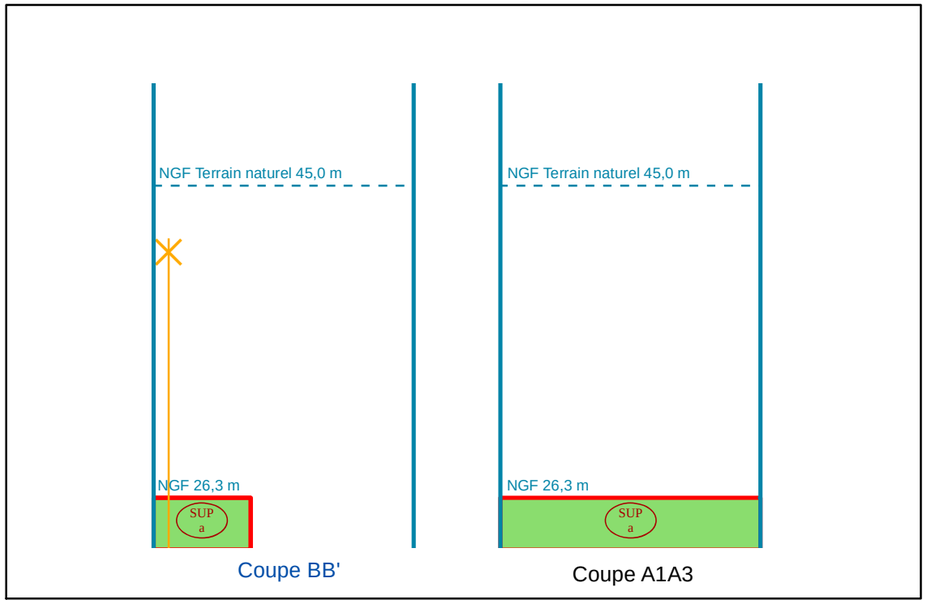

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

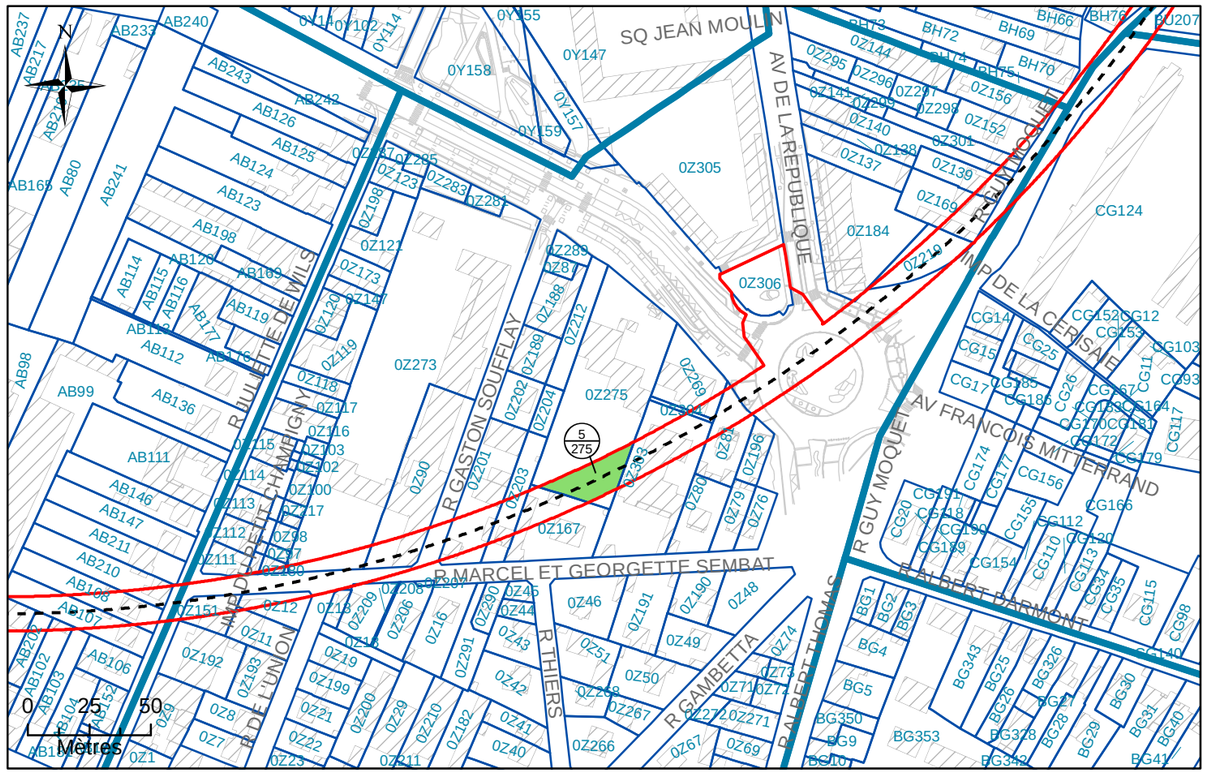

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - 7 bd de stalingrad - Section Z n°275 - Contenance 29a 96ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	417	a	27,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 5/275

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

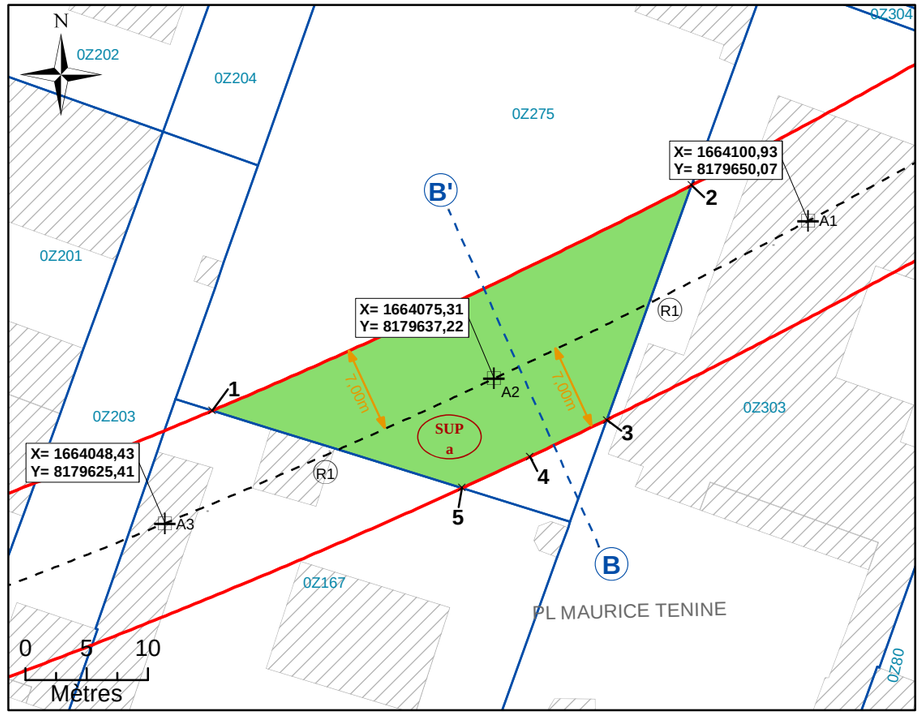

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

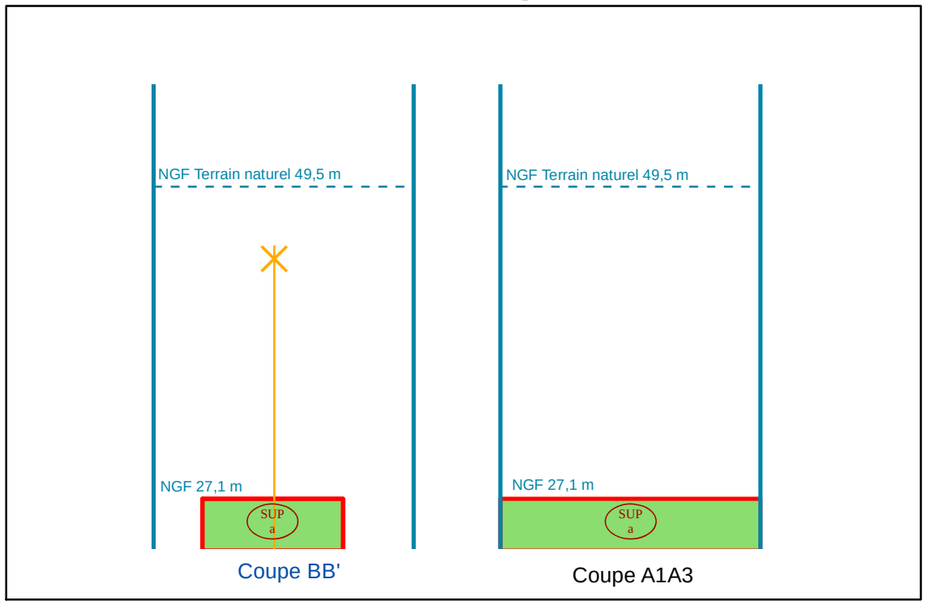

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

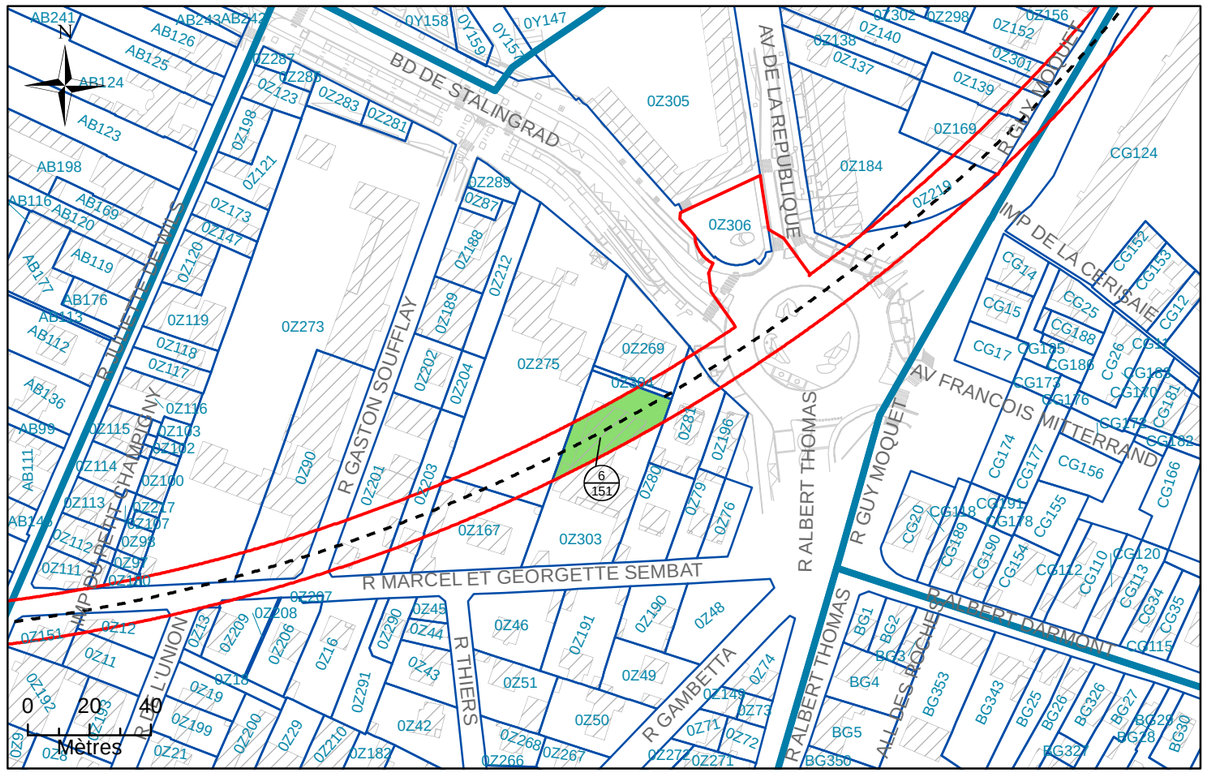

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - 15 rue marcel et georgette sembat - Section Z n°303 - Contenance 17a 24ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	490	a	27,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 6/151

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

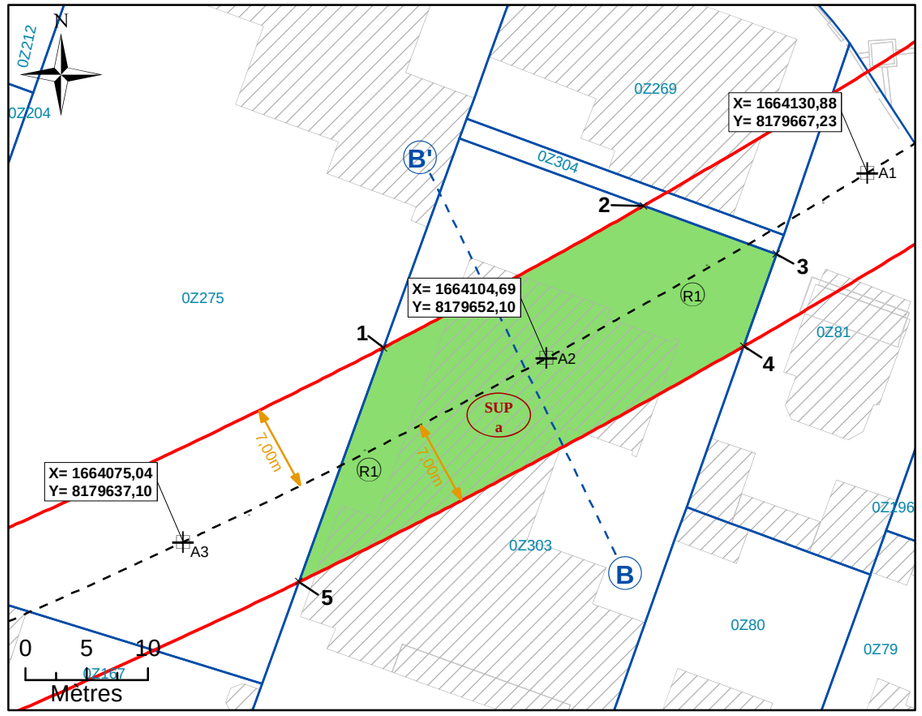

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

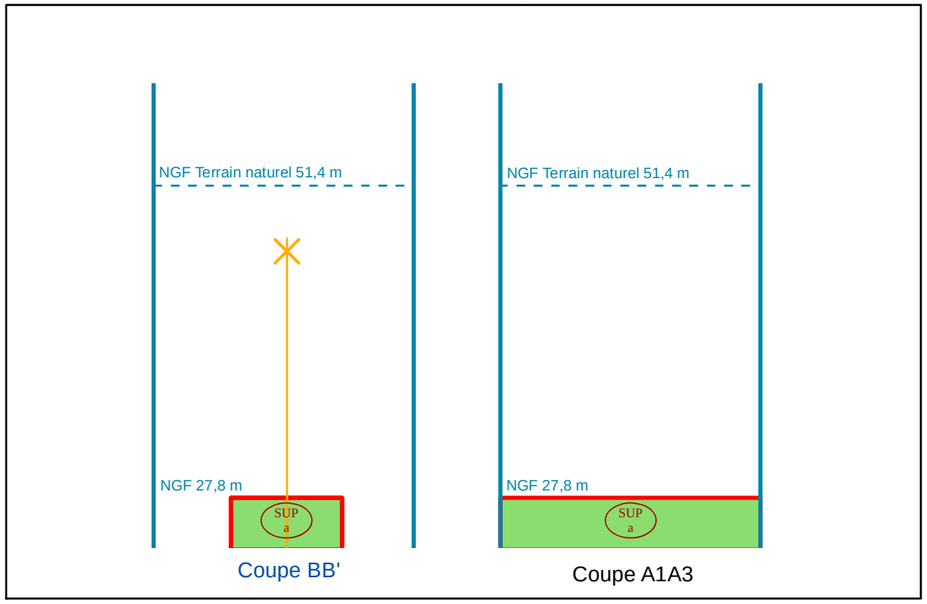

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

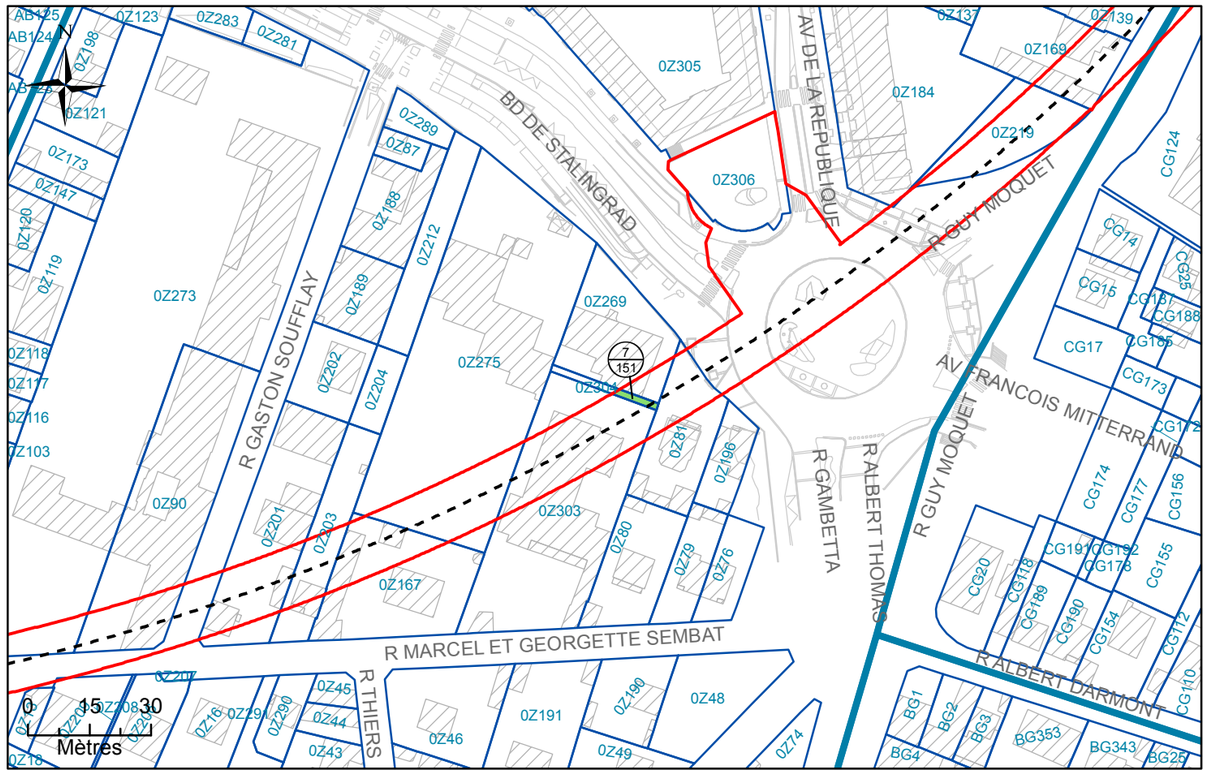

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Champigny-sur-Marne - 15 rue marcel et georgette sembat - Section Z n°304 - Contenance 46ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	18	a	27,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 7/151

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1
		Echelle : 1/200	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

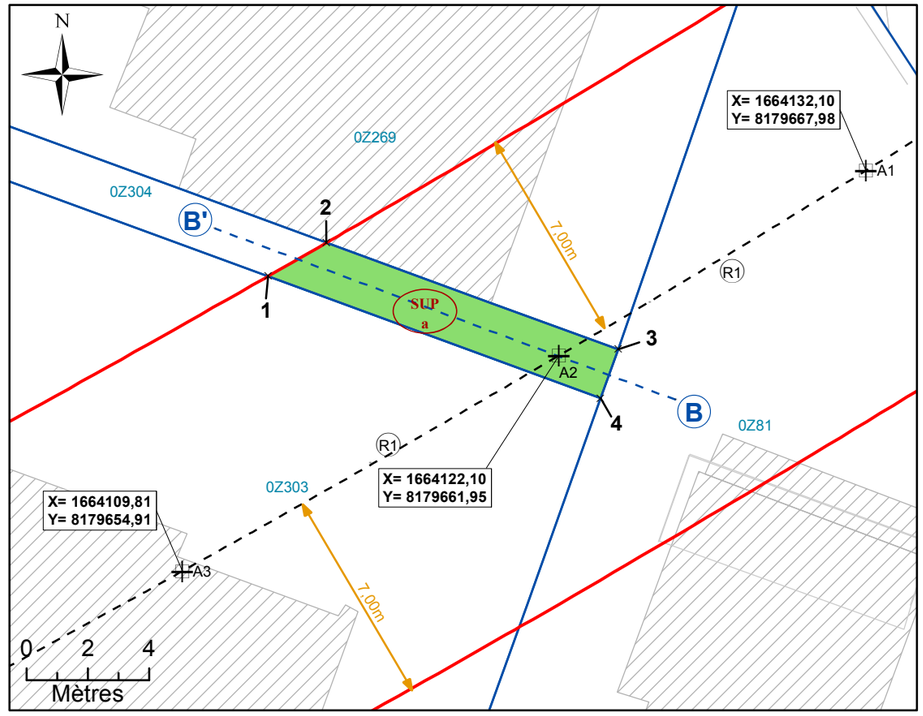

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

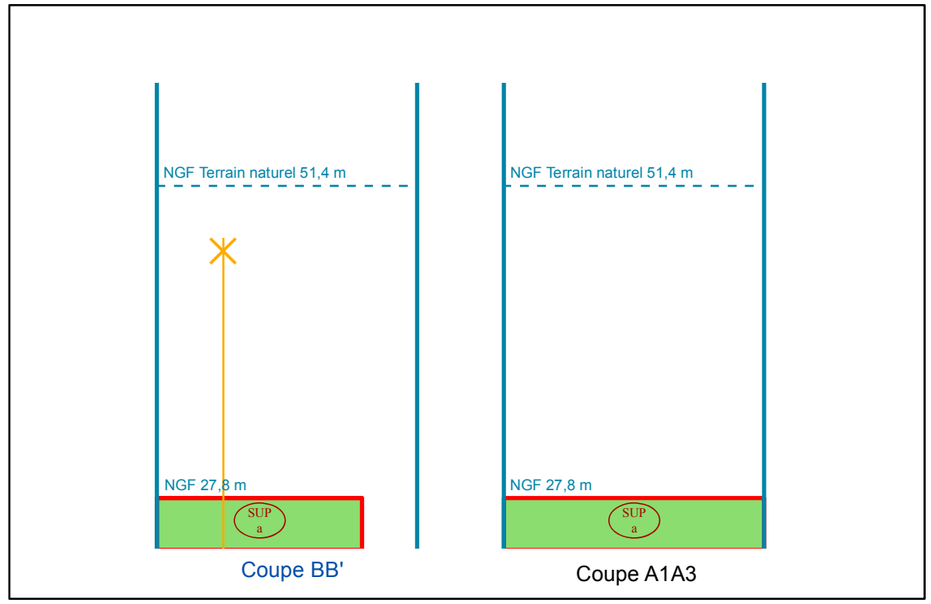

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

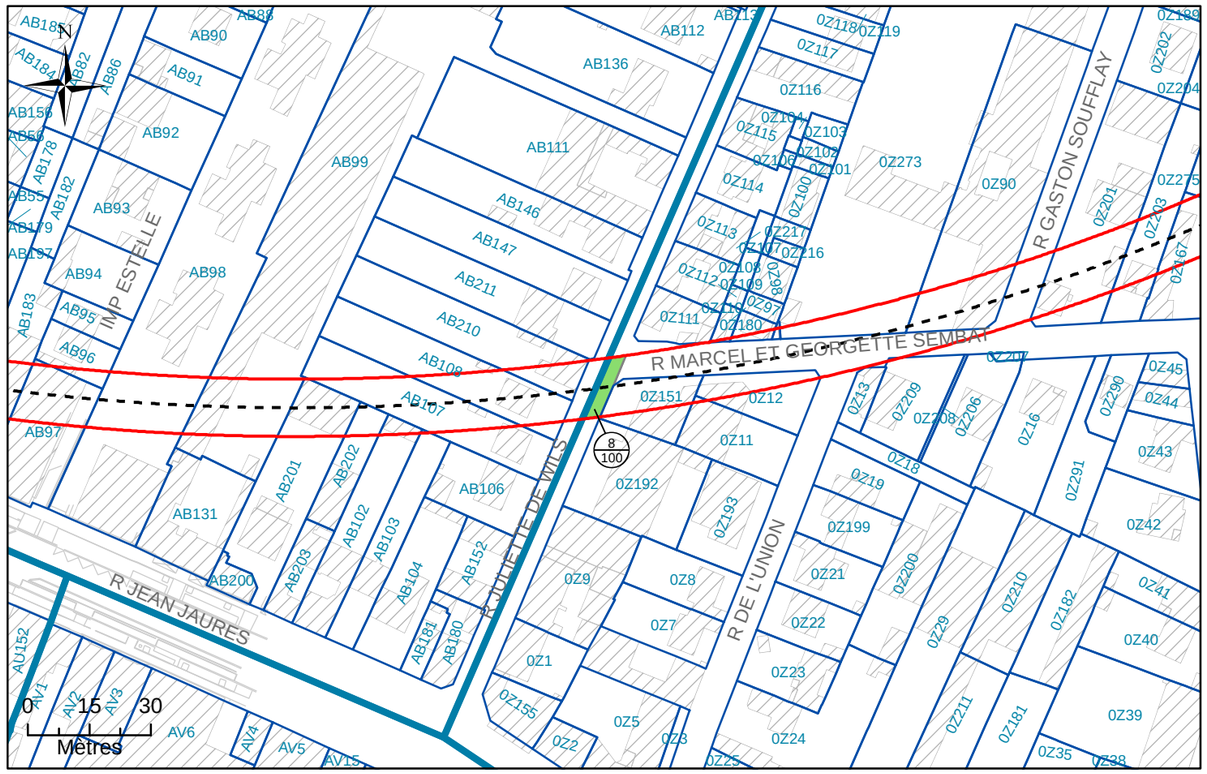

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Juliette de Wils - Section Z n°DP1 - Contenance 61ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	61	a	26,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 8/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

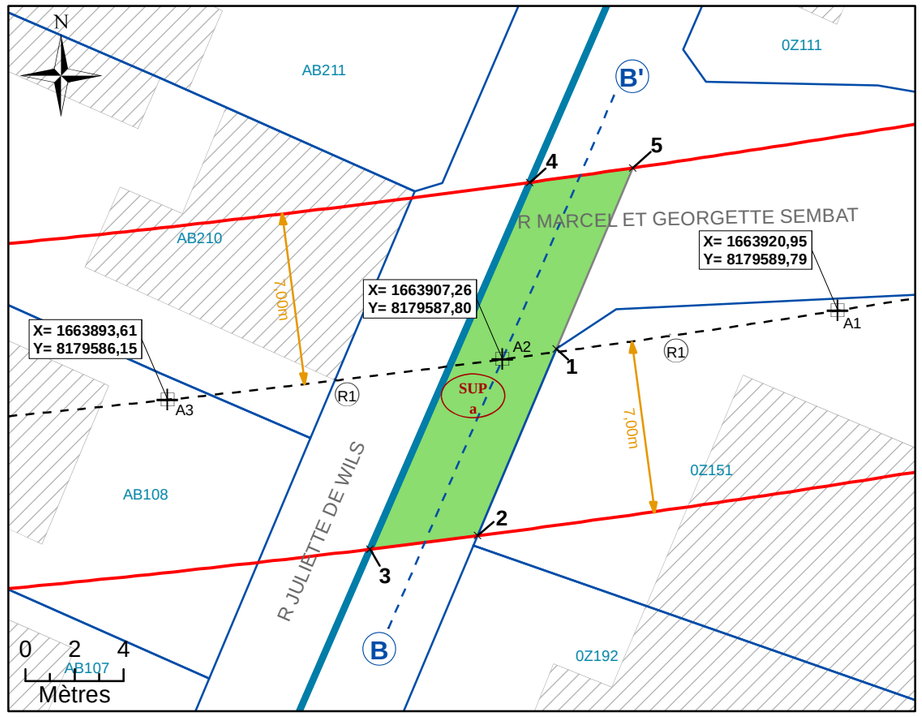

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4/111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

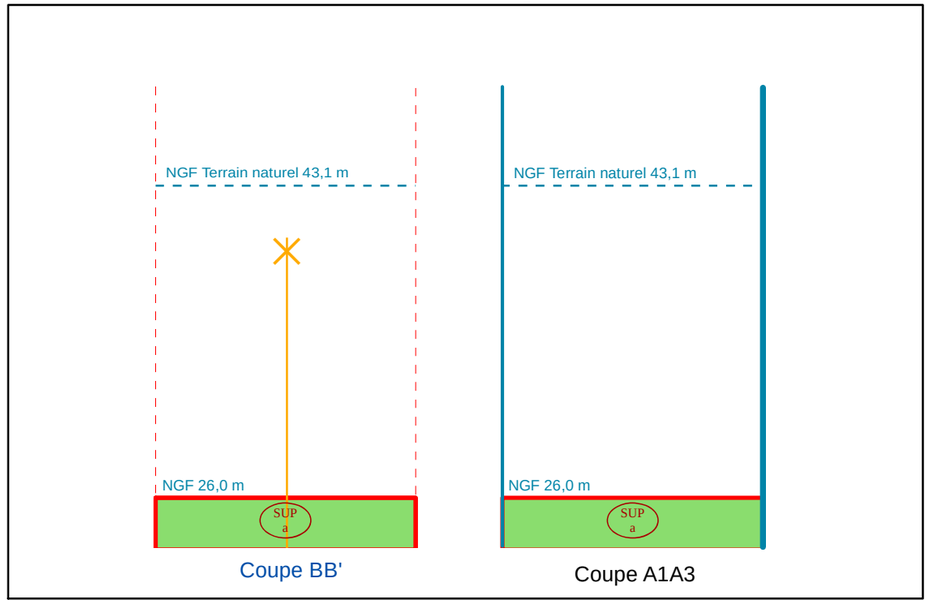

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

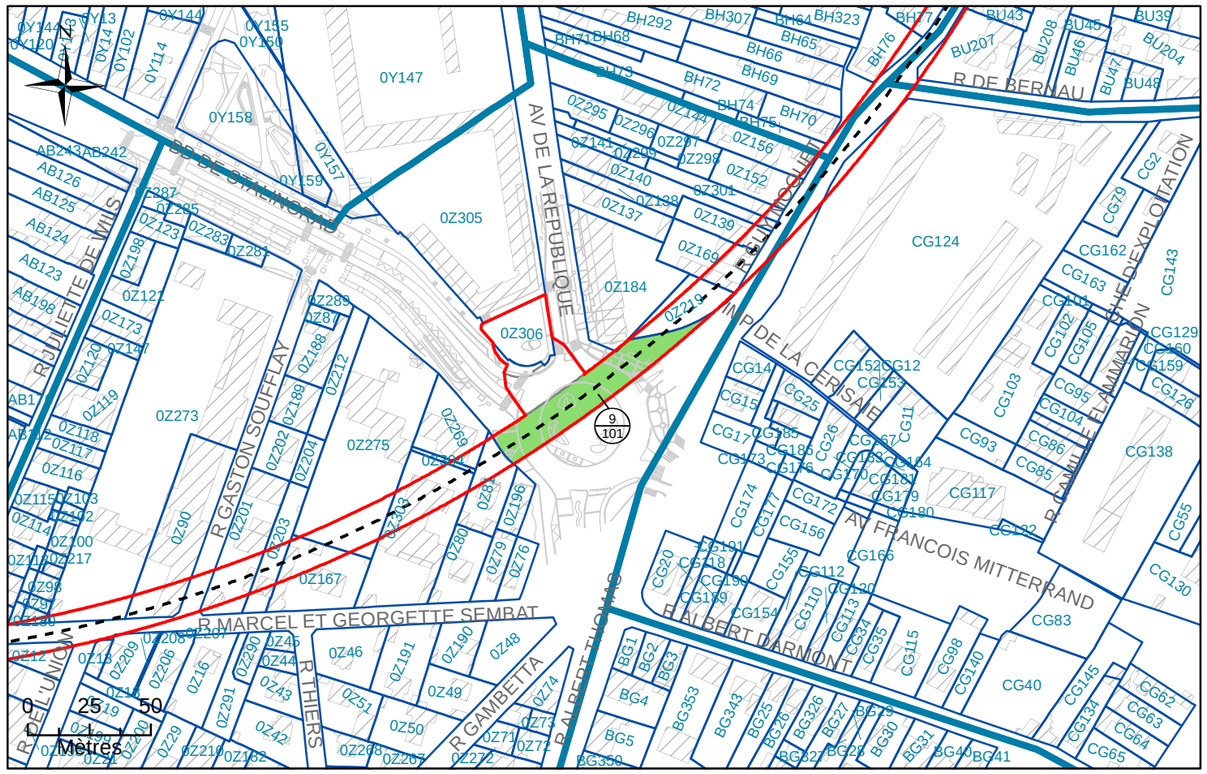

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rond-point du Colonel Grancey - Section Z n°DP2 - Contenance 10a 99ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1099	a	29,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 9/101

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/1 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

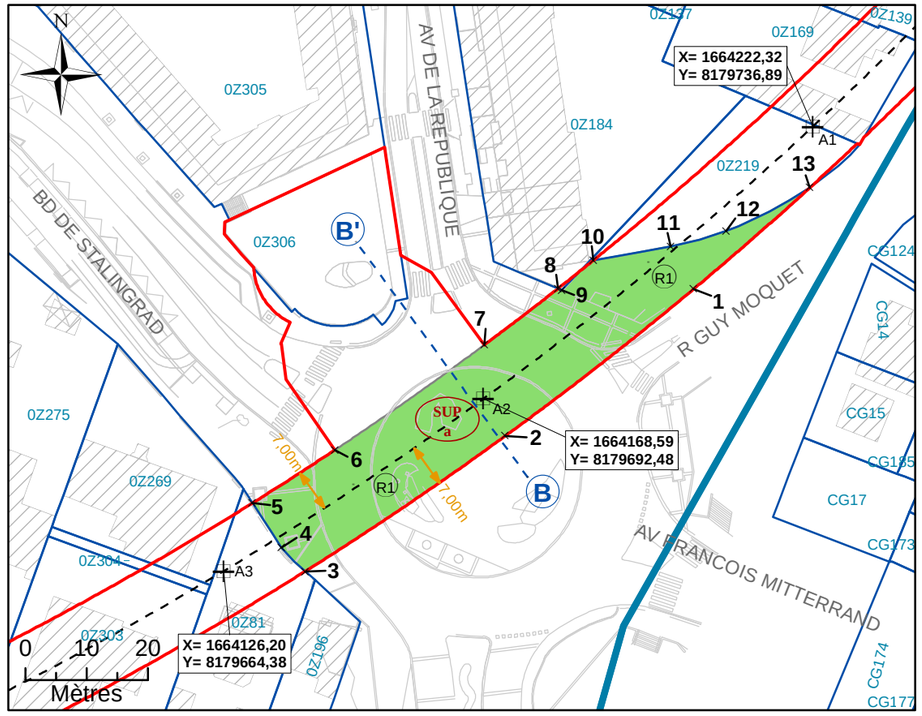

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

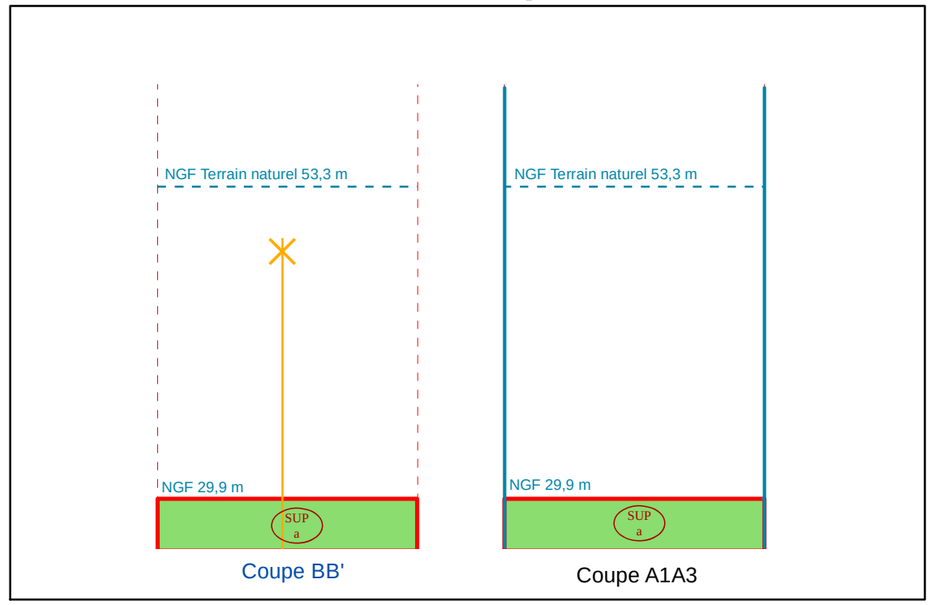

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

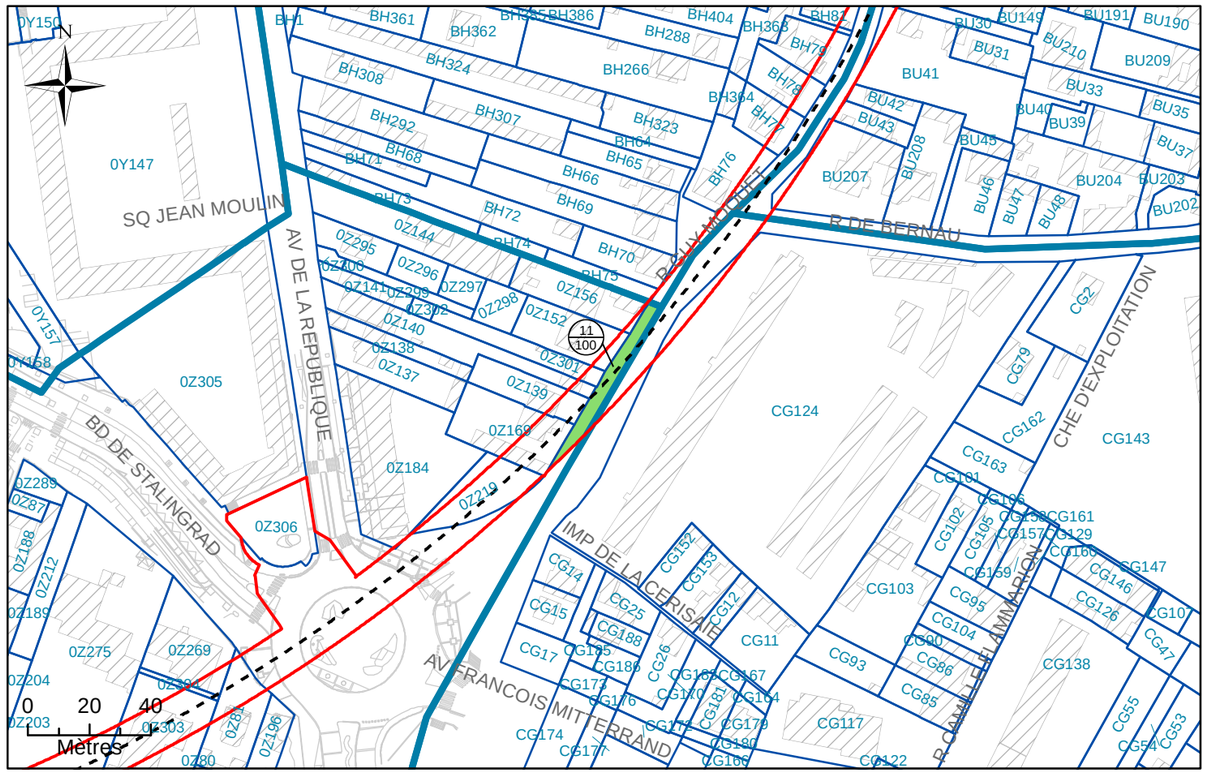

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Guy Moquet - Section Z n°DP3 - Contenance 02a 40ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	240	a	31,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 11/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/1 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

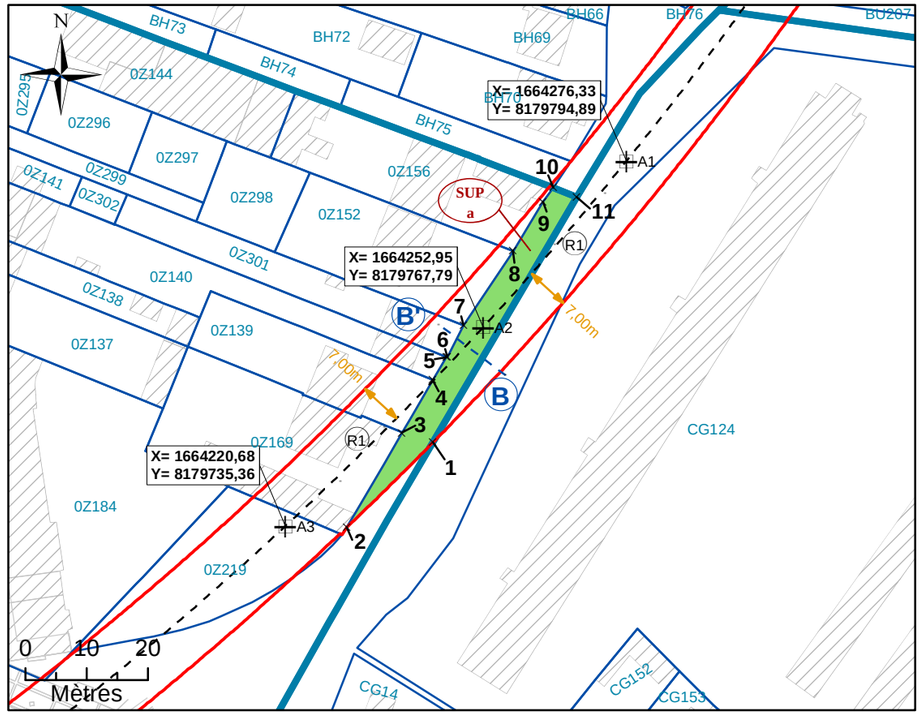

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

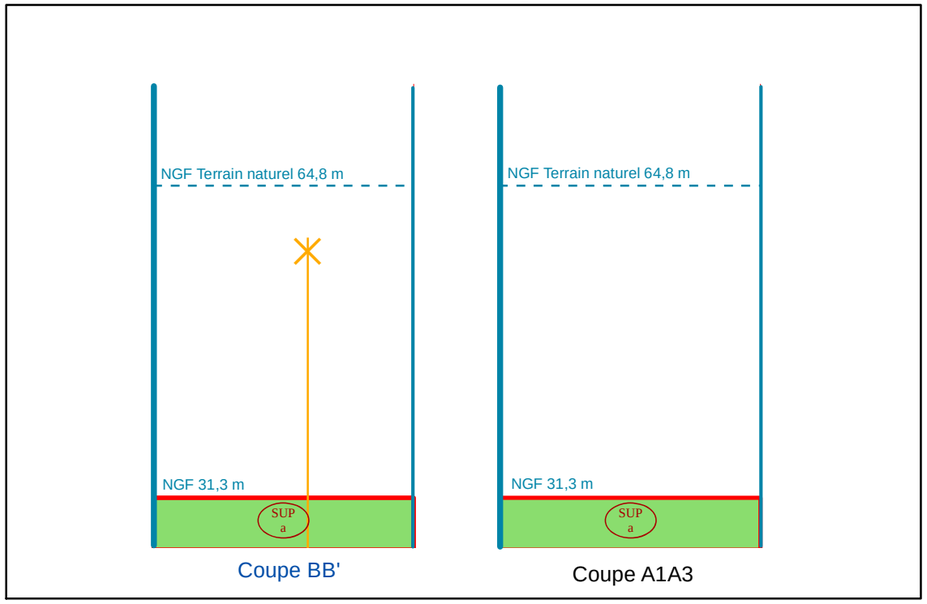

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

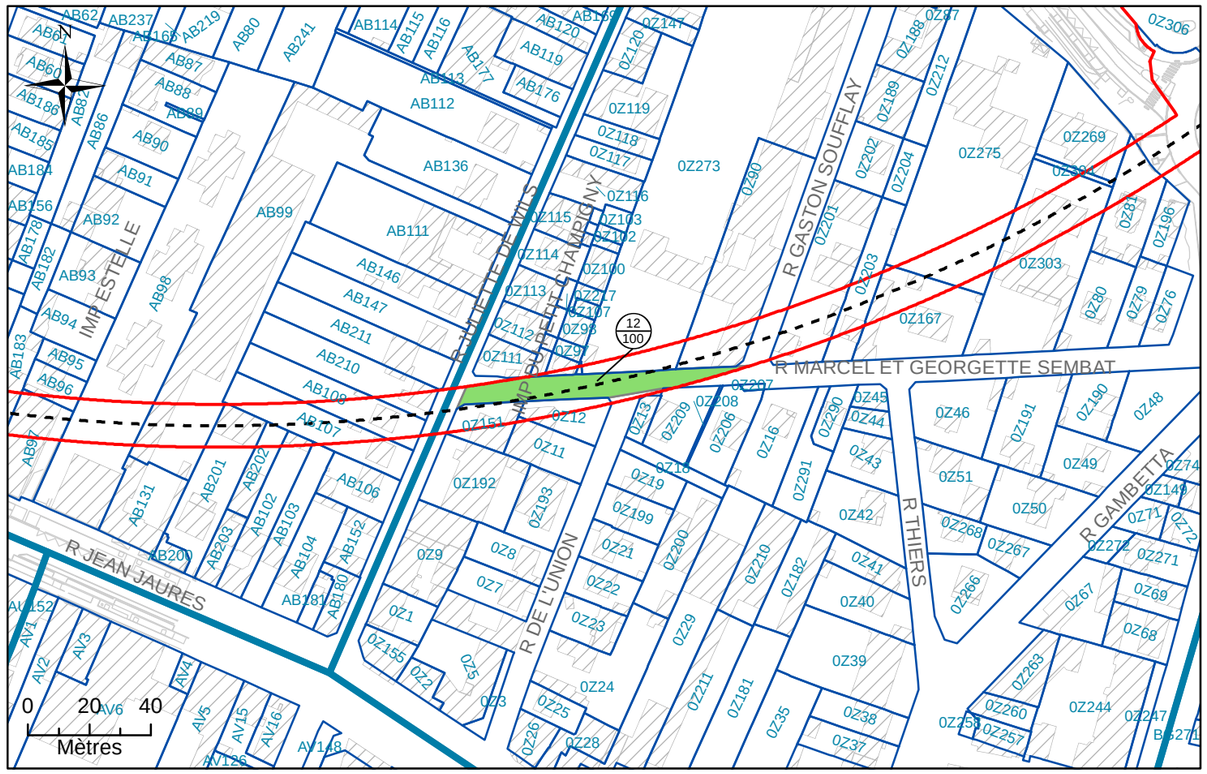

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Marcel et Georgette Sembat - Section Z n°DP4 - Contenance 05a 70ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	570	a	26,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 12/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/1 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

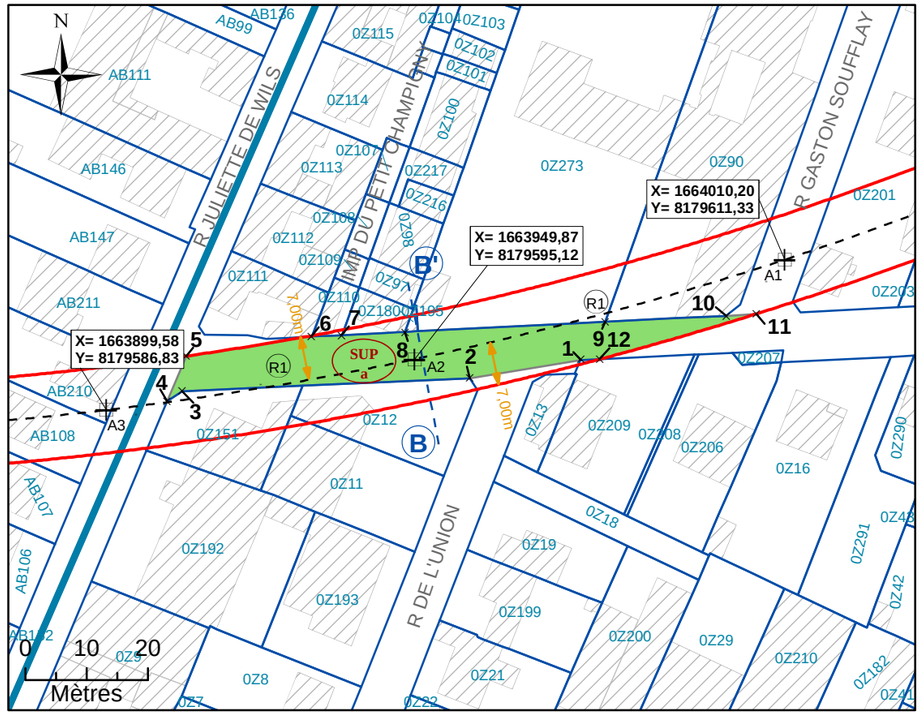

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

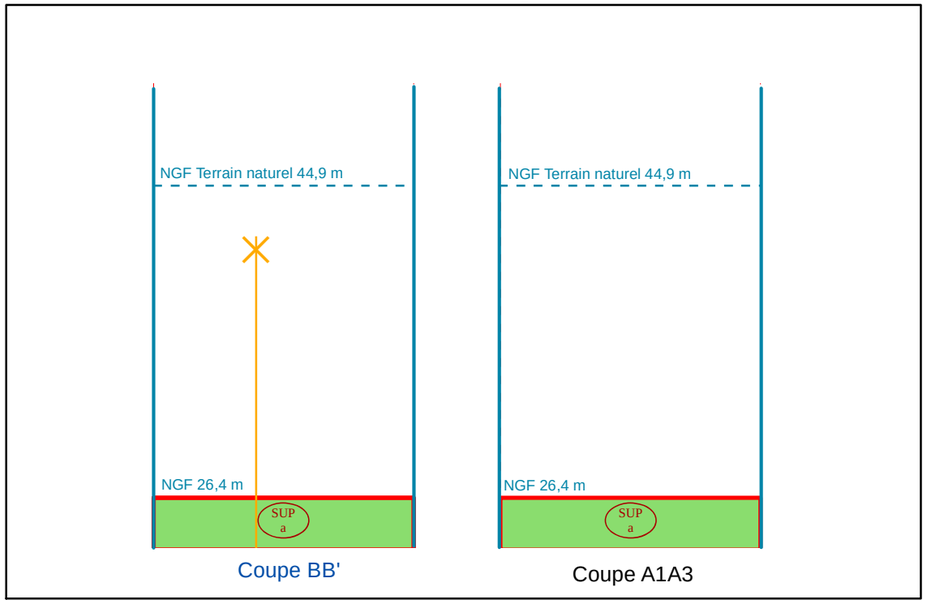

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

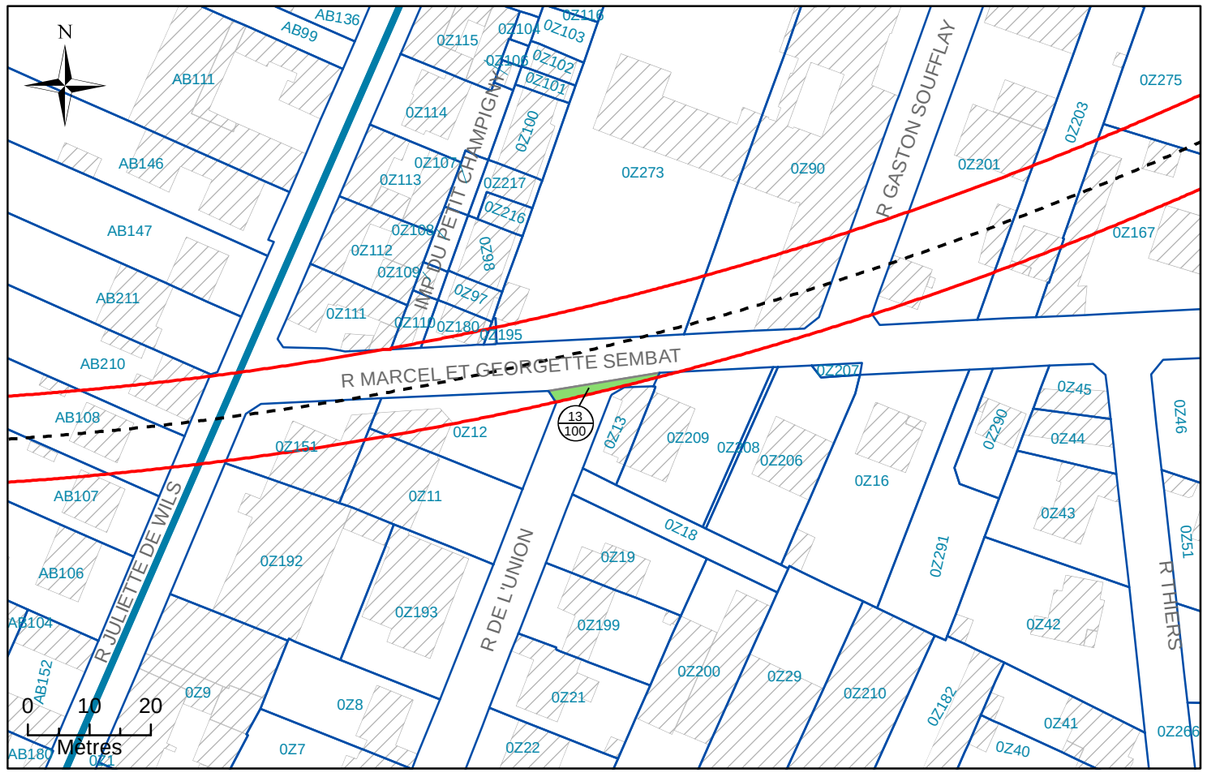

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue de l'Union - Section Z n°DP5 - Contenance 12ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	12	a	26,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 13/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

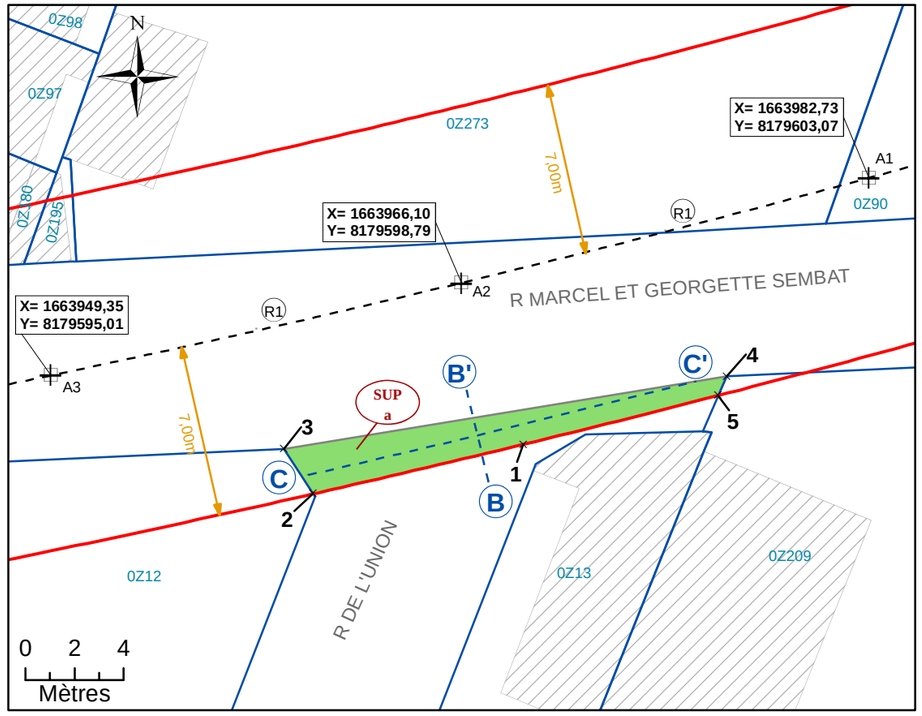

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

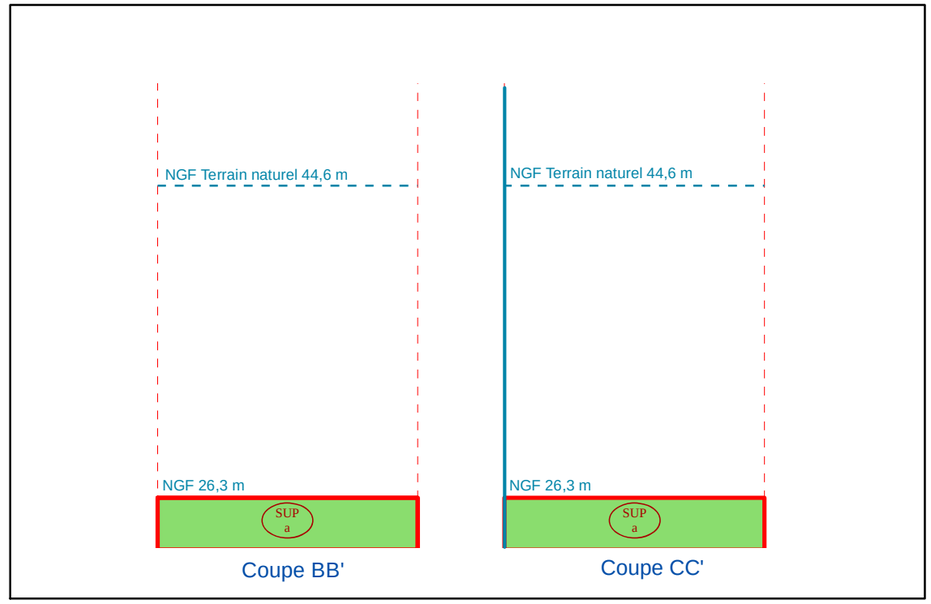

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

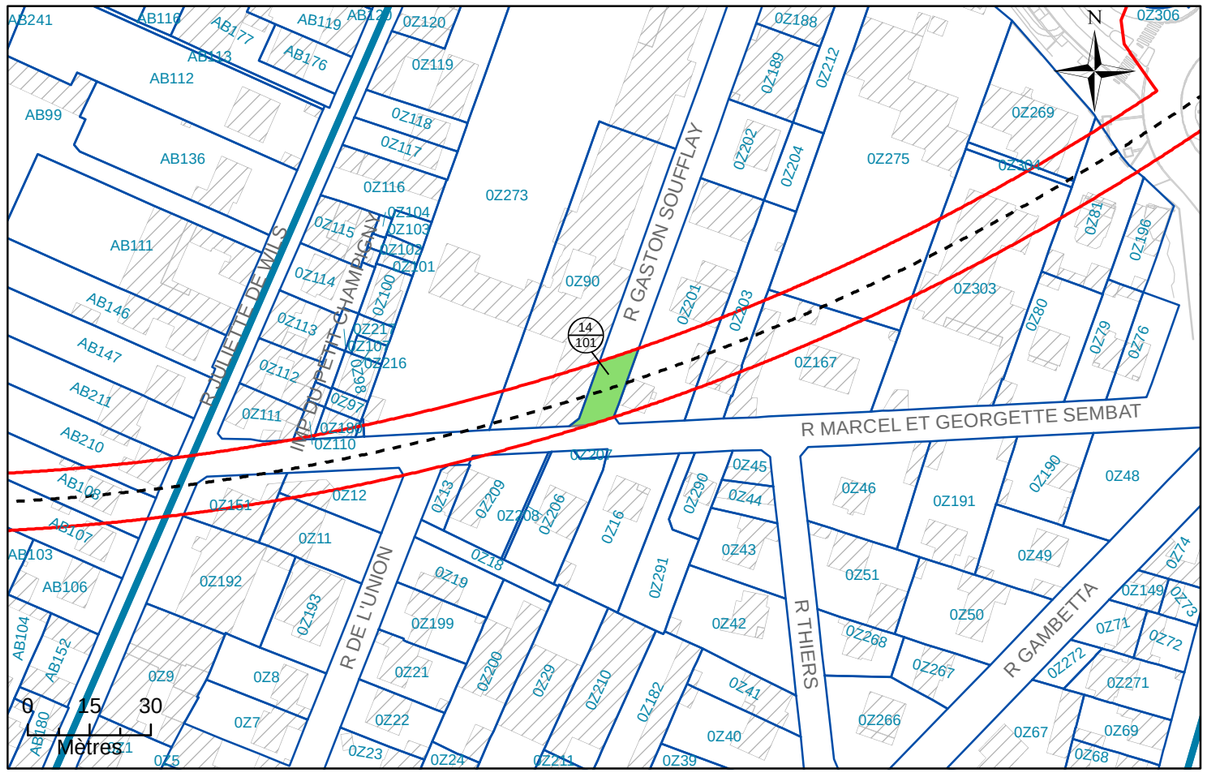

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Champigny-sur-Marne - Rue Gaston Soufflay - Section Z n°DP6 - Contenance 01a 42ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	142	a	26,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 14/101

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

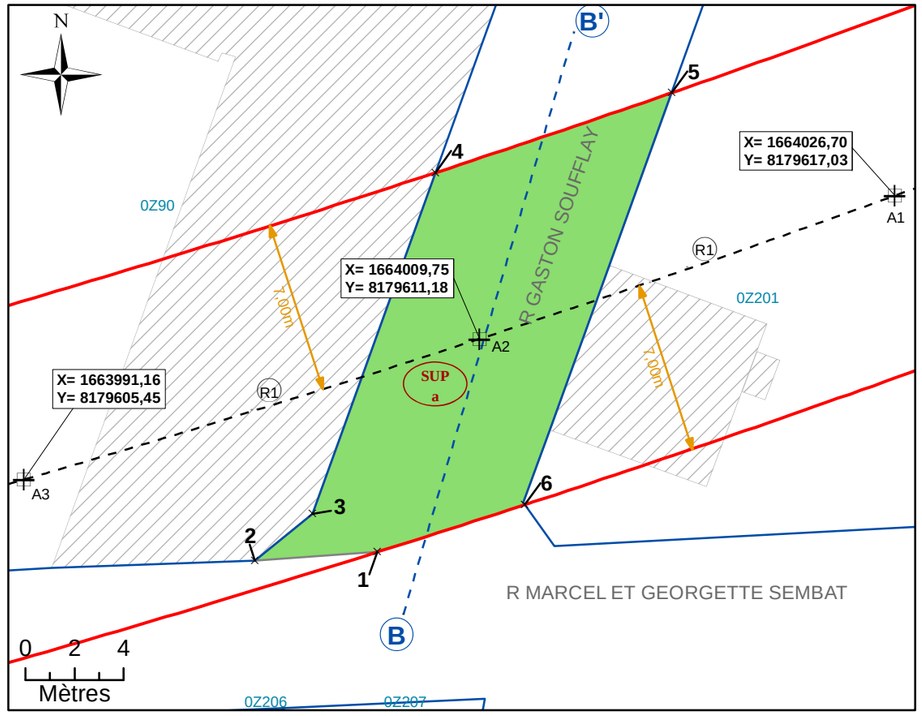

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

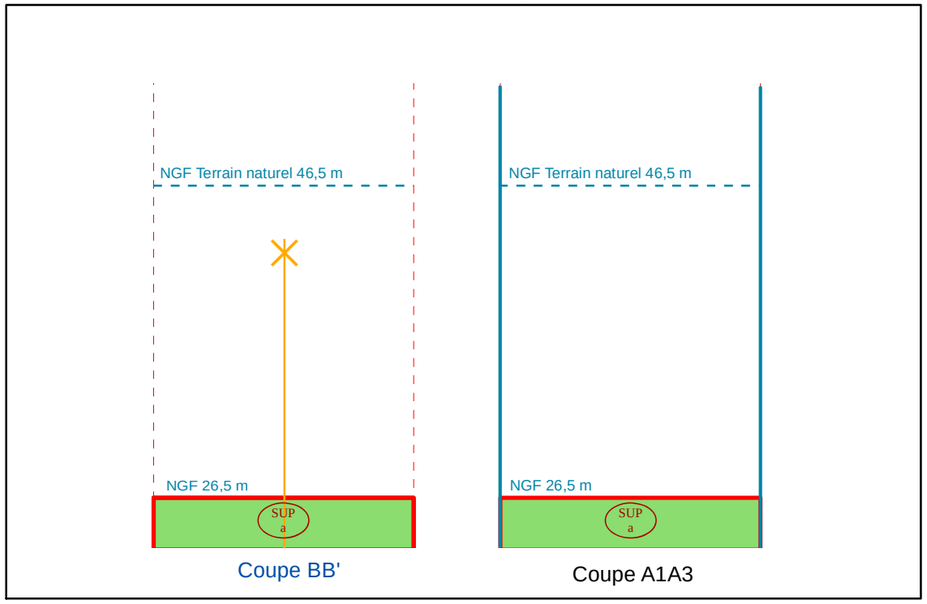

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

PLU intercommunal

PARIS EST MARNE & BOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

I. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I.7. Servitude en tréfonds (T3) nécessaires à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes

I.7.2. Joinville-le-Pont

Établissement Public Territorial
Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 14 DEC. 2018

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 4119

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 311-9 à R. 323-14 ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code des transports, et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;

- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/1188 du 6 mai 2015 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux tréfonds sur les communes de Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Villiers-sur-Marne ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 26 novembre 2015 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** le courrier de saisine en date du 31 juillet 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Saint Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Joinville-le-Pont, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

  L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

  La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

  Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

  Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Joinville-le-Pont, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de

la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4 :** La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié ;

- **Article 5 :** Le présent arrêté emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'État au profit de la Société du Grand Paris.

- **Article 6 :** En application de l'article L.132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emplacement de la ligne divisoire est fixé tel qu'il est indiqué au plan parcellaire annexé ;

- **Article 7 :** La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.
La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise en jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Joinville-le-Pont.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- Article 8 : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.

A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 10: La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Joinville-le-Pont et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Laurent PREVOST

ANNEXES

		Propriétaires des Parcelles	n°Parcelle
EP4 :(Du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus) Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2015/1188 du 6 mai 2015	**Transfert de gestion**	CD94 (Conseil Départemental du 94)	- L n°95 - L n°DP3
	Transfert de gestion	Commune de Joinville-le-Pont	- L n°140 - L n°DP1 - L n°DP2 - M n°DP1 - M n°DP2 - M n°DP3 - M n°DP4 - N n°DP3 - P n°132* - P n°DP1 - P n°DP2
	SUP	France Habitation	- L n°29*
	Transfert de gestion	VNF (Voie Navigable de France)	- N n°DP1

*** : les parcelles surlignées en jaune comprennent une ligne divisoire**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 28 MAI 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 / 1541

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds pour les parcelles nécessaires à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris

sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1979 du 14 juin 2018 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » - enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la ligne 15 sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 9 au 23 juillet 2018 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 22 novembre 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** le courrier de saisine en date du 4 novembre 2019 M. Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Joinville-le-Pont, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Joinville-le-Pont, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4 :** La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

- **Article 5 :** La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.
La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constate par un arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Joinville-le-Pont.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 6** : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.
A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Joinville-le-Pont et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté; qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

183

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIETE **107** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Représentées par son Président M. Stéphane SAINT-ANDRE
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 552 017 303 - R.C.S. ARRAS
175 Rue Ludovic Boutleux BETHUNE (62400)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	N	DP1	SOL	LA MARNE		12	a	Cote NGF sup. : -1,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	664	
								Total	664	

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 14 DEC. 2018
LE PREFET,
Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIETE **108**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT Représentée par son Maire identifiée au SIREN N° 219 400 421 Hôtel du Département 23 Rue de Paris JOINVILLE LE PONT (94340)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	L	DP1	SOL	IMPASSE BRETIGNY		3	a	Cote NGF sup. : 4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	15	
	L	DP2	SOL	RUE DU 42ème LIGNE		4	a	Cote NGF sup. : 11 m Cote NGF inf. : Non délimitée	186	
	M	DP1	SOL	AVENUE GILLES		6	a	Cote NGF sup. : 1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	101	
	M	DP2	SOL	AVENUE DU PRESIDENT WILSON		7	a	Cote NGF sup. : 2,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	88	
	M	DP3	SOL	AVENUE DES FAMILLES		8	a	Cote NGF sup. : 3,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	186	
	M	DP4	SOL	IMPASSE BRETIGNY		9	a	Cote NGF sup. : 4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	11	
	N	DP3	SOL	AVENUE GILLES		14	a	Cote NGF sup. : 0,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	78	
	P	DP1	SOL	AV DU PRESIDENT WILSON		16	a	Cote NGF sup. : 2,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	82	
	P	DP2	SOL	AVENUE DES FAMILLES		17	a	Cote NGF sup. : 3,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	165	
								Total	912	

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIETE **109** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE représenté par le Président du Conseil Départemental
identifié au SIREN N° 229 400 288
Hôtel du Département 21 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	L	DP3	SOL	RUE CHARLES FLOQUET (RD 3)		5	a	Cote NGF sup. : 12 m Cote NGF inf. : Non délimitée	66	
								Total	66	

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIETE **301**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE représenté par le Président du Conseil Départemental identifié au SIREN N° 229 400 288 Hôtel du Département 21 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	L	95	SOL	RUE DU 42ème DE LIGNE	790	1	a	Cote NGF sup. : 11,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	326	
								Total	326	

Origine de propriété
PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 95 : CESSION au DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE : Acte administratif reçu par le Président du Conseil Général le 15 décembre 1978, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL (94), le 10 janvier 1979, volume 3609 n° 2.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIETE **302** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT Représentée par son Maire
identifiée au SIREN N° 219 400 421
Hôtel du Département 23 Rue de Paris JOINVILLE LE PONT (94340)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	L	140	SOL	RUE DE L'EGALITE	22744	2	a	Cote NGF sup. : 8,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	2495	
	P	132	SOL	23B AVENUE PRESIDENT WILSON	228	15	a	Cote NGF sup. : 2,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	99	
								Total	2594	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 140 : Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLE CADASTREE SECTION P N° 132 : La parcelle cadastrée section P n° 132 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section P n° 73 d'une contenance de 7a 78 ca dont le surplus cadastré section P N°131 d'une contenance de 5 a 58 ca a été vendu par la commune.
Cette division résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur RIOTTE, Géomètre-Expert à MAISONS-ALFORT (94) portant le numéro 423F publié et enregistré à l'appui de la vente précitée au 1er bureau de la conservation des hypothèques de CRETEIL (94), le 08 octobre 1992, volume 1992P n° 5415, la parcelle P 132 restant appartenir à la Commune.

Originairement la parcelle cadastrée P n° 73 appartenait à la Commune par suite de faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H56 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

JOINVILLE-LE-PONT

PROPRIETE **602** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Société dénommée FRANCE HABITATION SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, Représentée par son Président M. Michel CLAIR
Société Anonyme au capital de 266 070 895 euros identifiée au SIREN N° 582 142 816 - R.C.S. NANTERRE
1 Square Chaptal LEVALLOIS PERRET (92300)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	L	29	SOL	RUE DU 42ème DE LIGNE	8689	18	a	Cote NGF sup. : 10,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	811	
								Total	811	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 29 : Bien dépendant de la Société FRANCE HABITATION SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour en être devenu propriétaire suivant acte reçu par Maître MARCELLIER, notaire à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), le 3 juin 1955, transcrit au 9ème bureau des hypothèques de la SEINE, le 13 juillet 1955, volume 4003 n° 3161.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION : Convention passée entre le Préfet du VAL DE MARNE agissant au nom de l'Etat et l'Office Public d'HLM de JOINVILLE LE PONT, le 3 octobre 1991 publiée et enregistrée au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL (94), le 27 décembre 1991, volume 1991P n° 8290.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - 20 rue du 42e de ligne - Section L n°29 - Contenance 86a 89ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	811	a	10,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 18/602
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/1 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

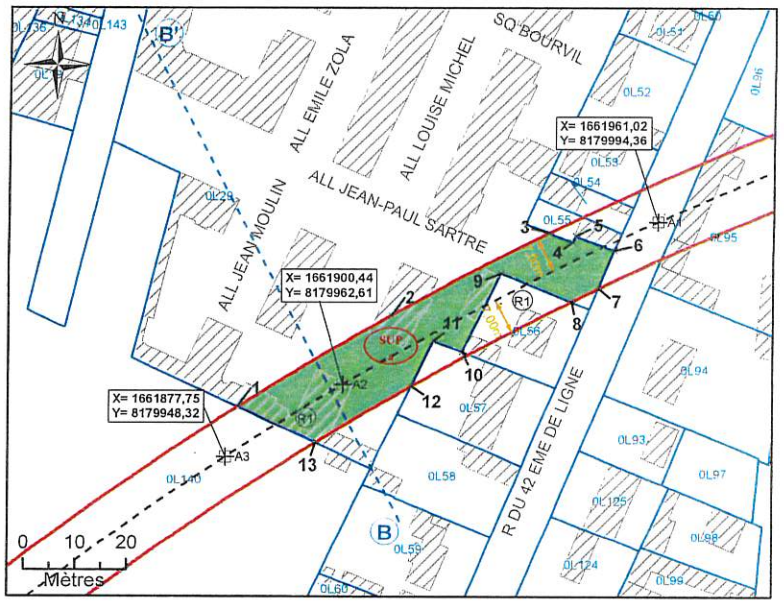

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

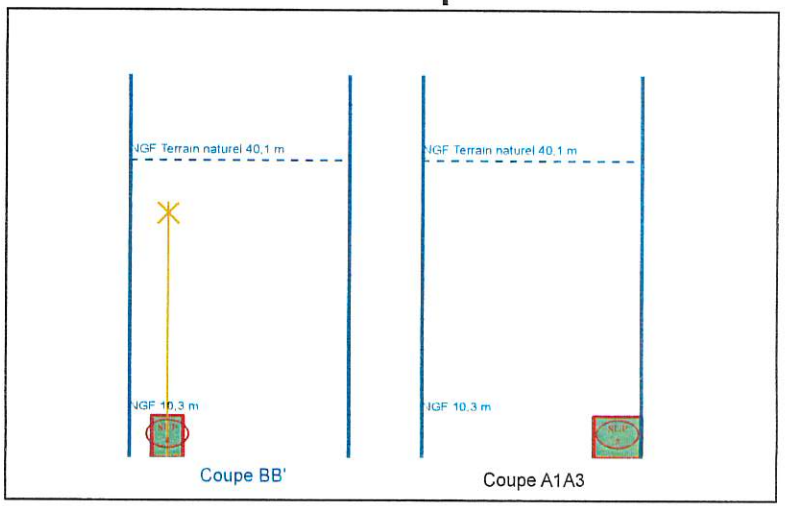

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

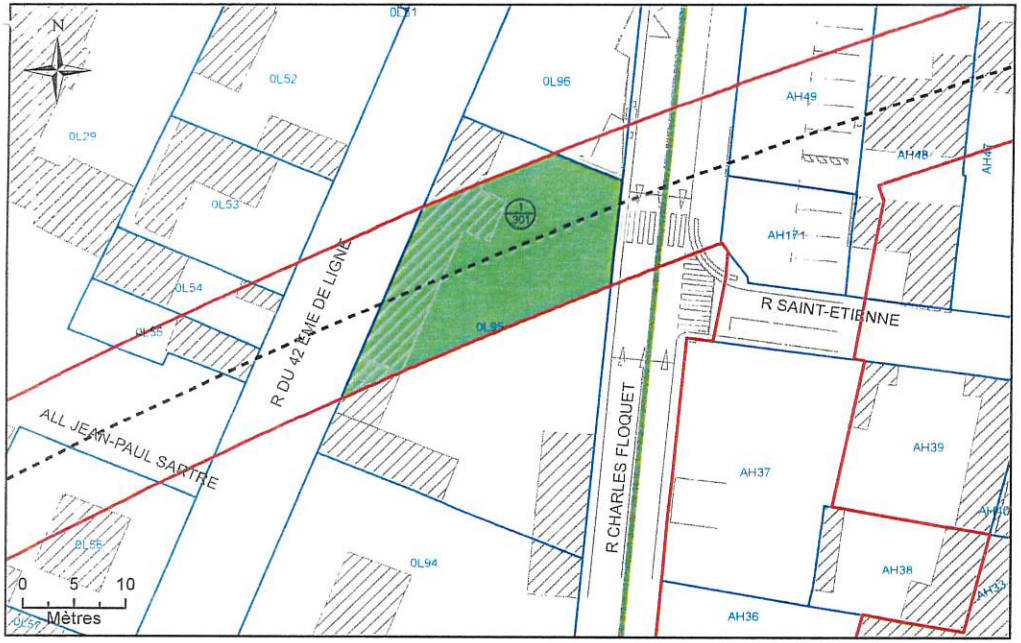

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - 3 rue du 42e de ligne - Section L n°95 - Contenance 07a 90ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	326	a	11,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 1/301
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

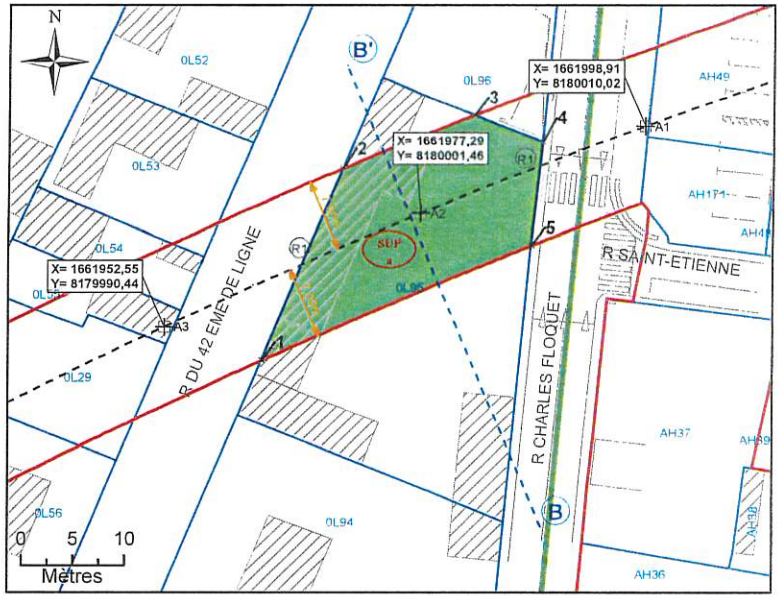

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- Sommet du périmètre
- SUP — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

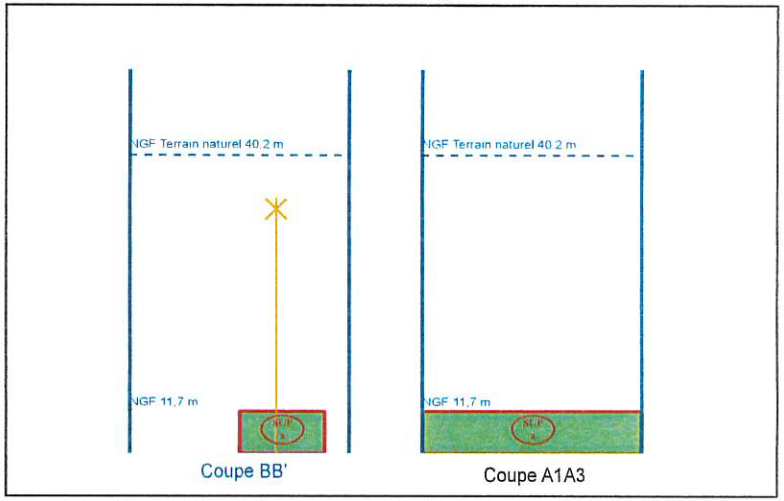

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

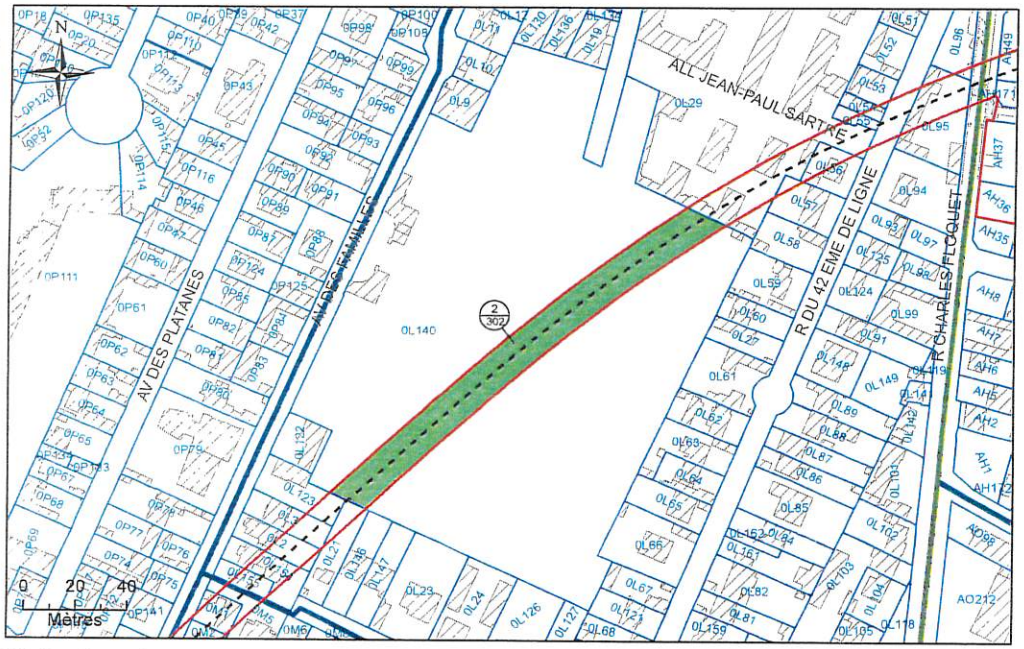

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - 9 rue de l egalite - Section L n°140 - Contenance 02ha 27a 44ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	2495	a	8,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE		
Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS	Société du Grand Paris	Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N° à l'état parcellaire : 2/302 Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:								
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
		ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	B 1
		Echelle : 1/1 500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 500

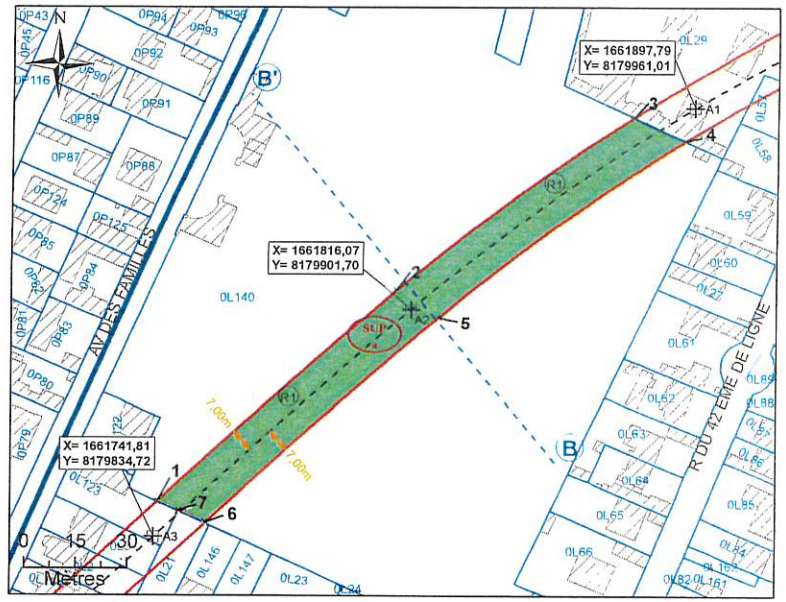

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 Numéro de parcelle
- 4/111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 Géoréférencement du tracé
- 1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A Sommet du périmètre
- SUP Servitude Utilité Publique
- 7,00 m Cotation graphique
- L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

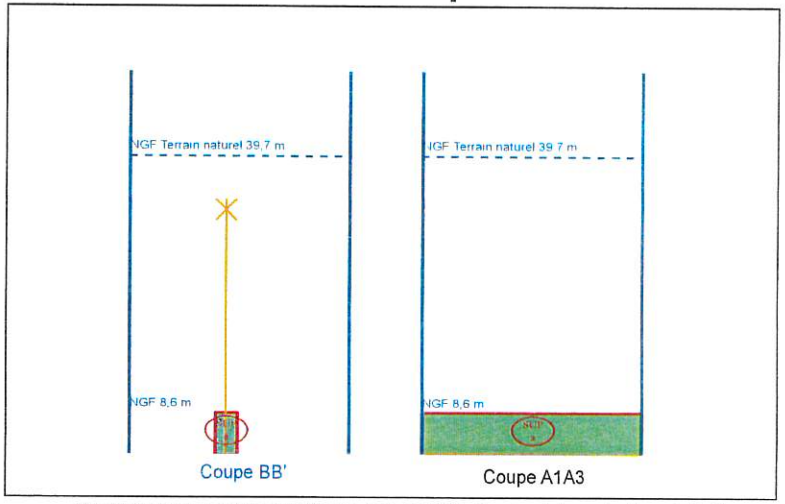

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/200

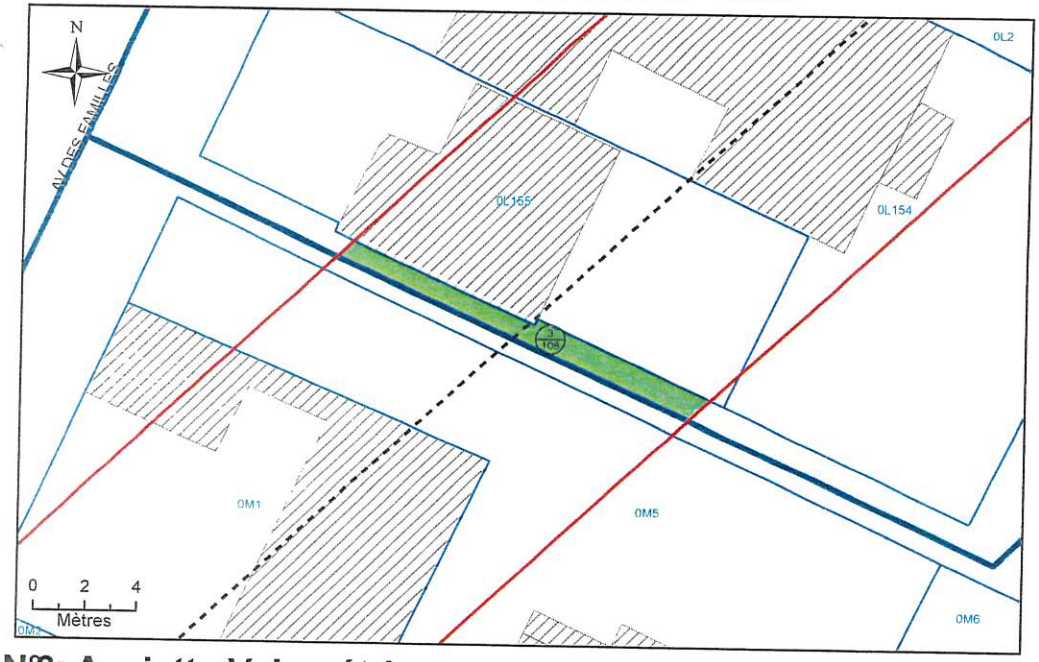

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - Impasse de Bretigny - Section L n°DP1 - Contenance 15ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	15	a	4,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 3/108
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
		Echelle : 1/249	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/249

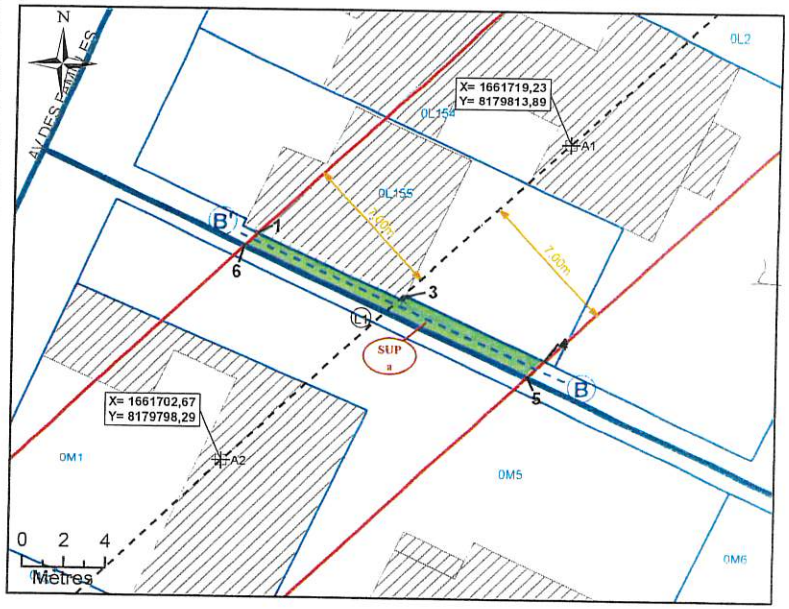

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 Numéro de parcelle
- 4 / 111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 Géoréférencement du tracé
- 1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A Sommet du périmètre
- SUP a Servitude Utilité Publique
- 7.00 m Cotation graphique
- L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

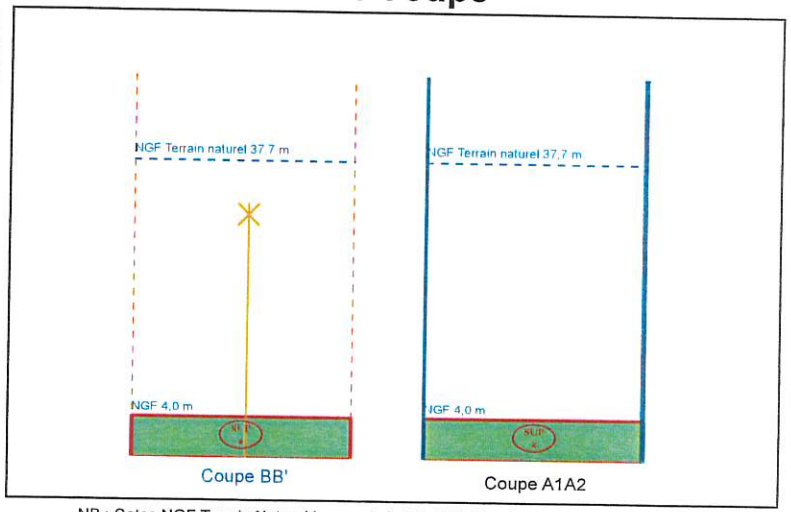

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

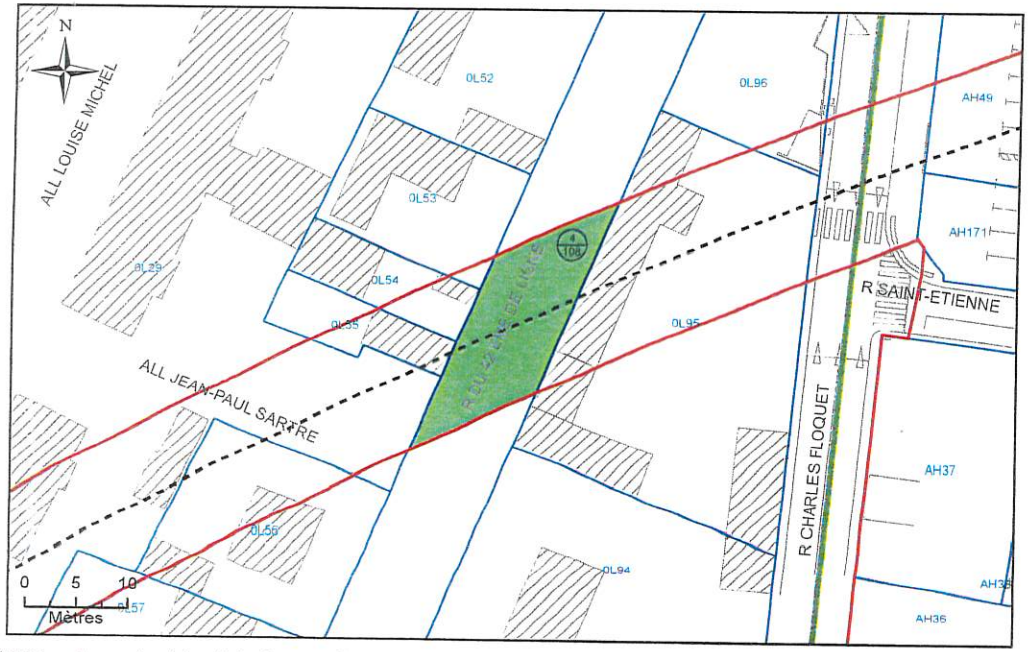

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - Rue du 42eme de Ligne - Section L n°DP2 - Contenance 01a 86ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	186	a	11,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE		
Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS	Société du Grand Paris	Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N° à l'état parcellaire : 4/108 Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

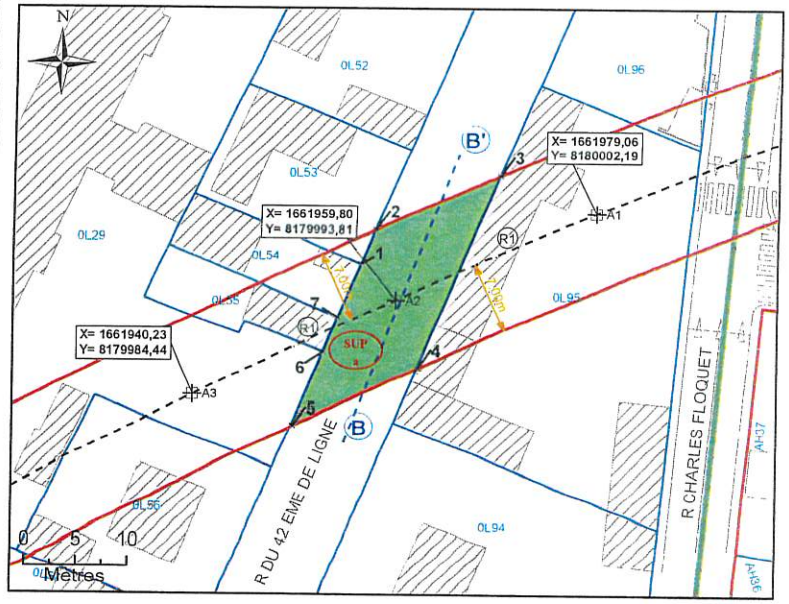

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

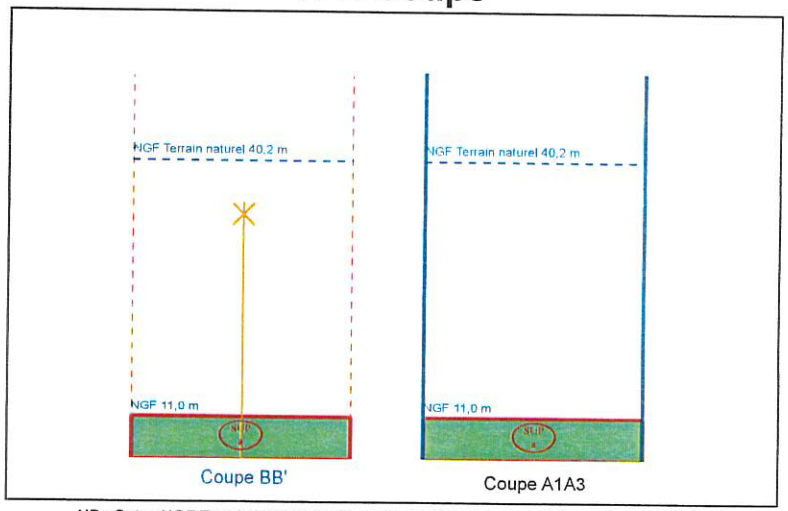

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

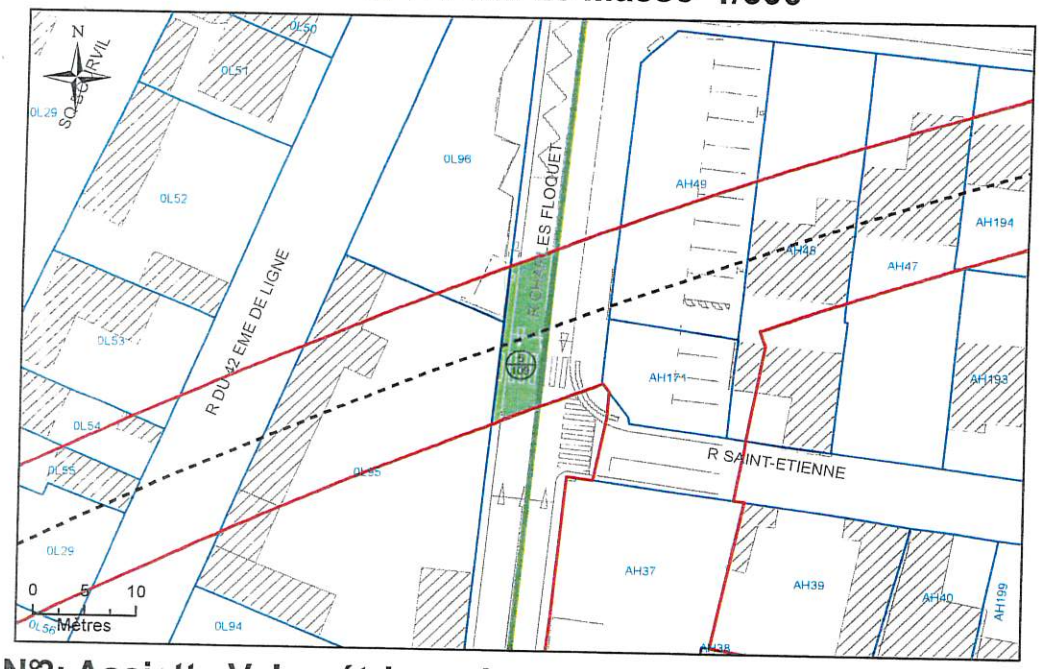

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - Rue Charles Floquet - Section L n°DP3 - Contenance 66ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	66	a	12,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Société du Grand Paris

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N°à l'état parcellaire : 5/109
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

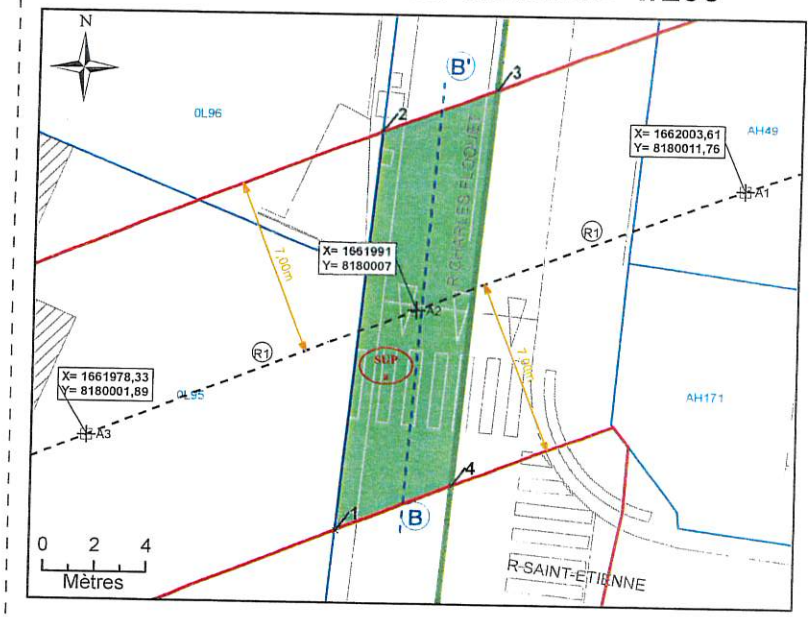

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 Numéro de parcelle
- 4 / 111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 Géoréférencement du tracé
- 1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A Sommet du périmètre
- SUP Servitude Utilité Publique
- 7.00 m Cotation graphique
- L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

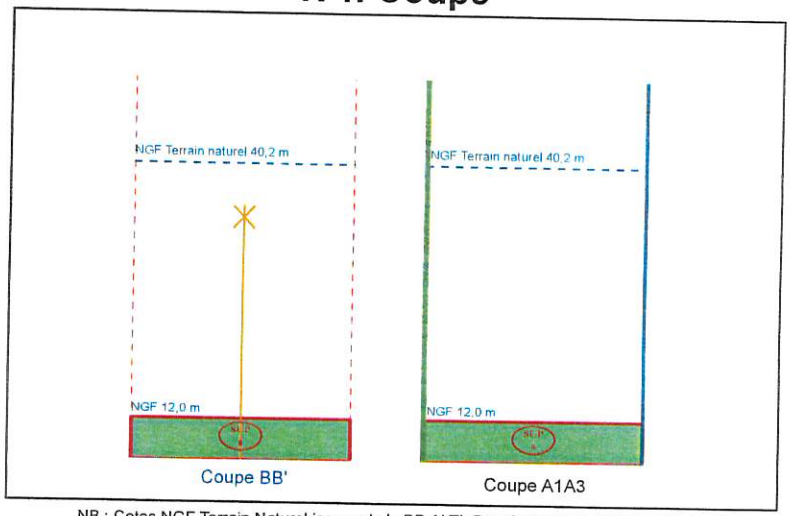

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

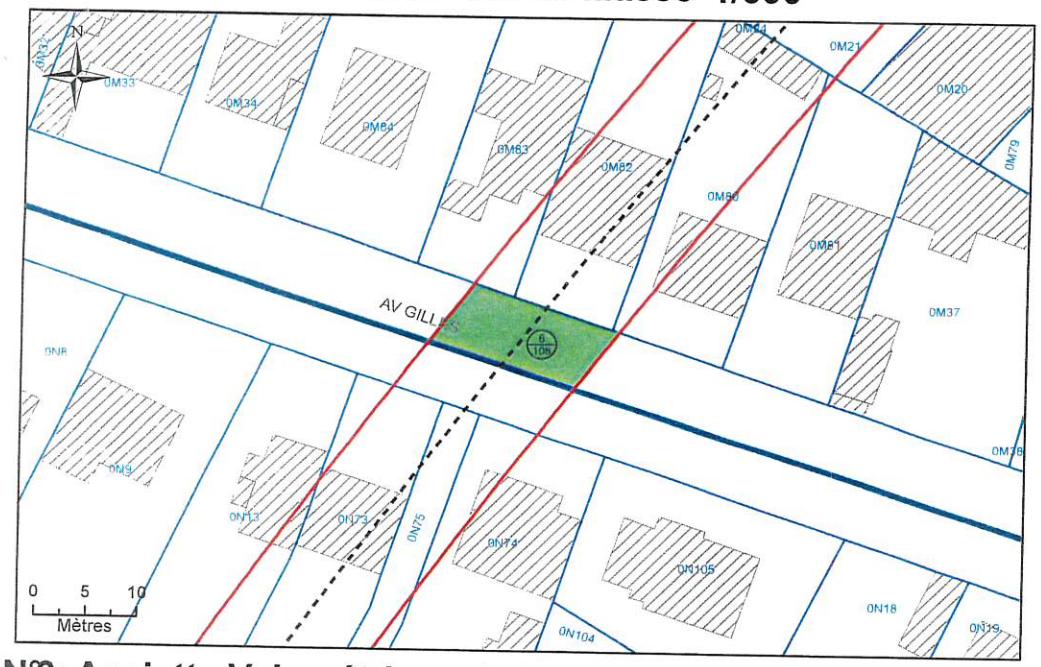

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - Avenue Gilles - Section M n°DP1 - Contenance 01a 01ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	101	a	1,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 6/108
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

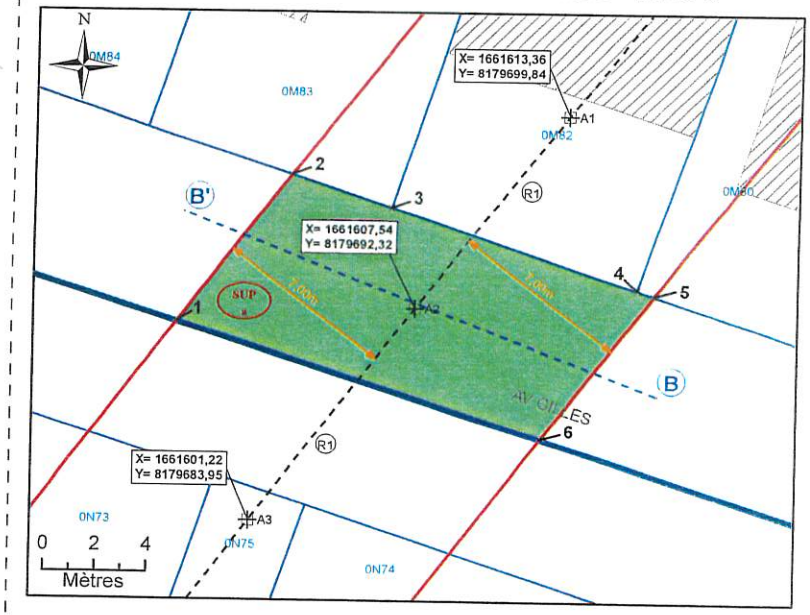

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 Numéro de parcelle
- 4/111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 Géoréférencement du tracé
- 1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A Sommet du périmètre
- SUP Servitude Utilité Publique
- 7,00 m Cotation graphique
- L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

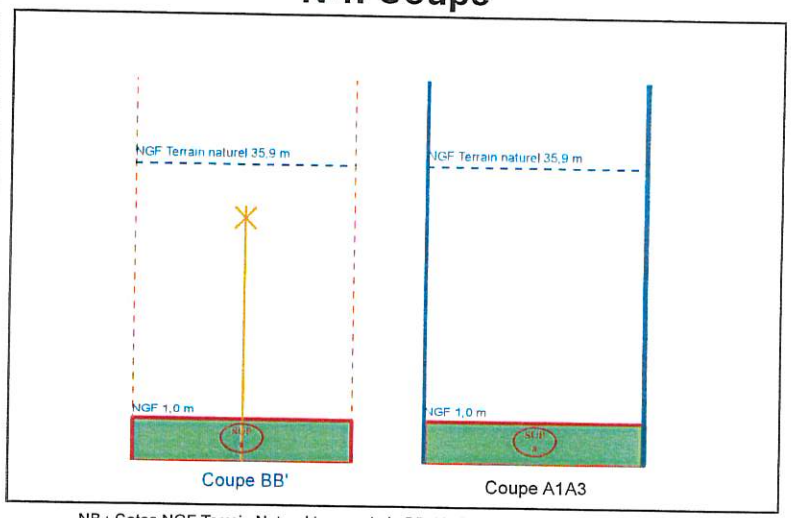

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - Avenue du President Wilson - Section M n°DP2 - Contenance 88ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	88	a	2,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE		
Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS	Société du Grand Paris	Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N° à l'état parcellaire : 7/108 Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
		Echelle : 1/200	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

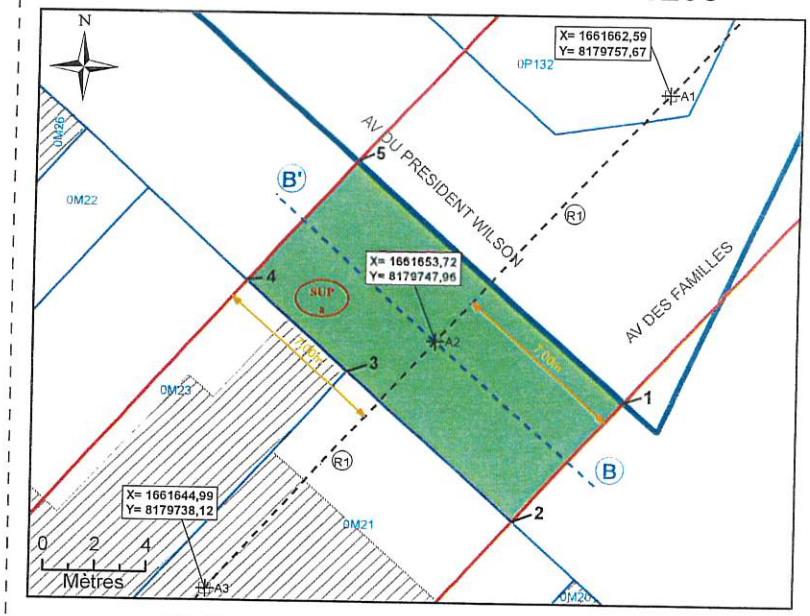

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 Numéro de parcelle
- 4/111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 Géoréférencement du tracé
- 1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A Sommet du périmètre
- SUP a Servitude Utilité Publique
- 7.00 m Cotation graphique
- L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

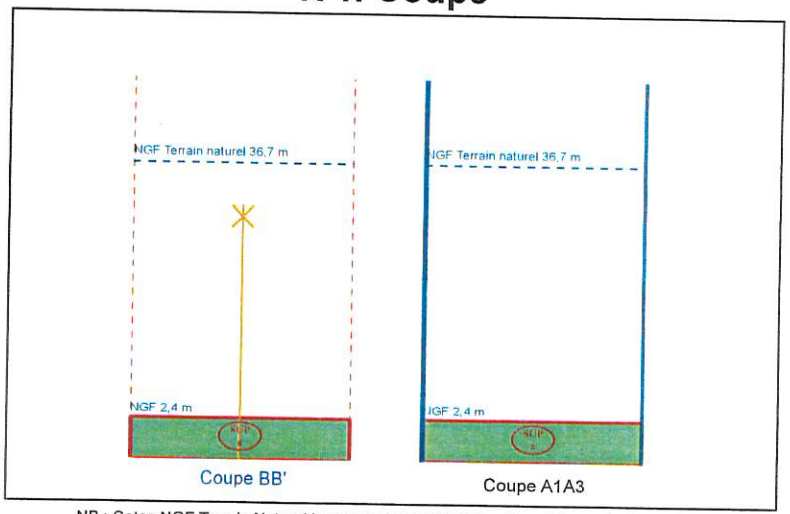

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - Avenue des Familles - Section M n°DP3 - Contenance 01a 86ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	186	a	3,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 8/108
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

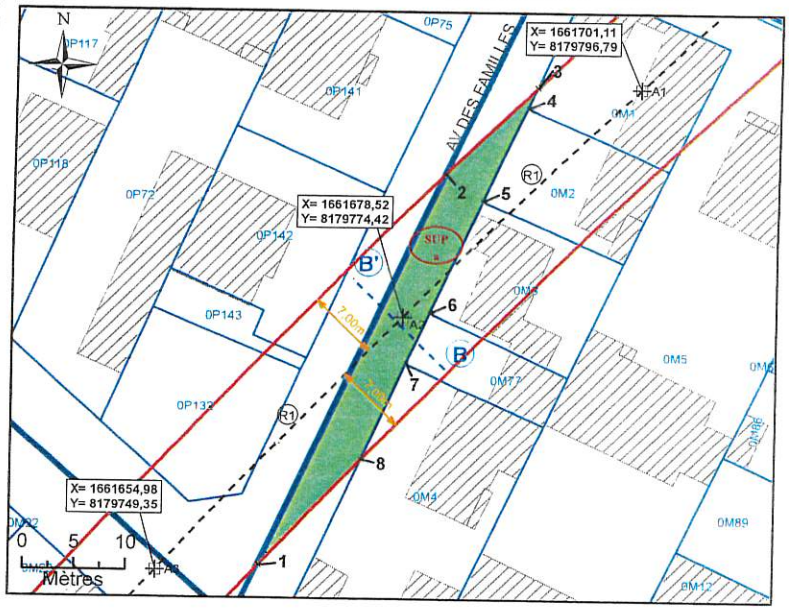

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

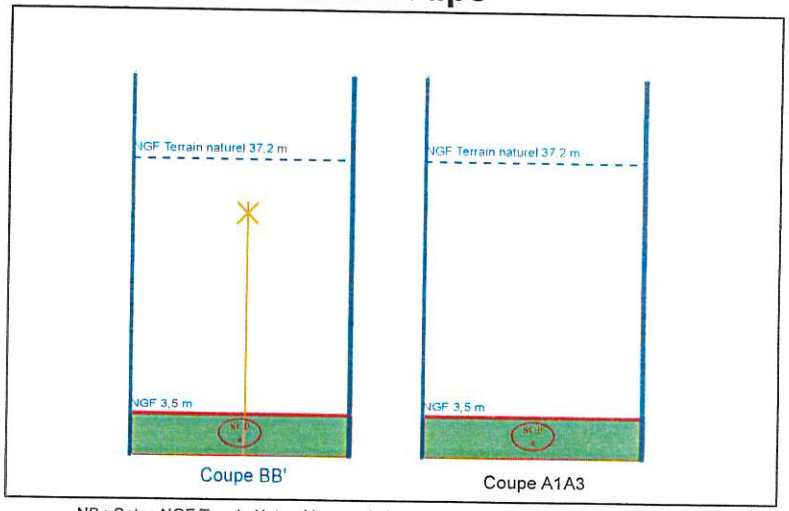

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/200

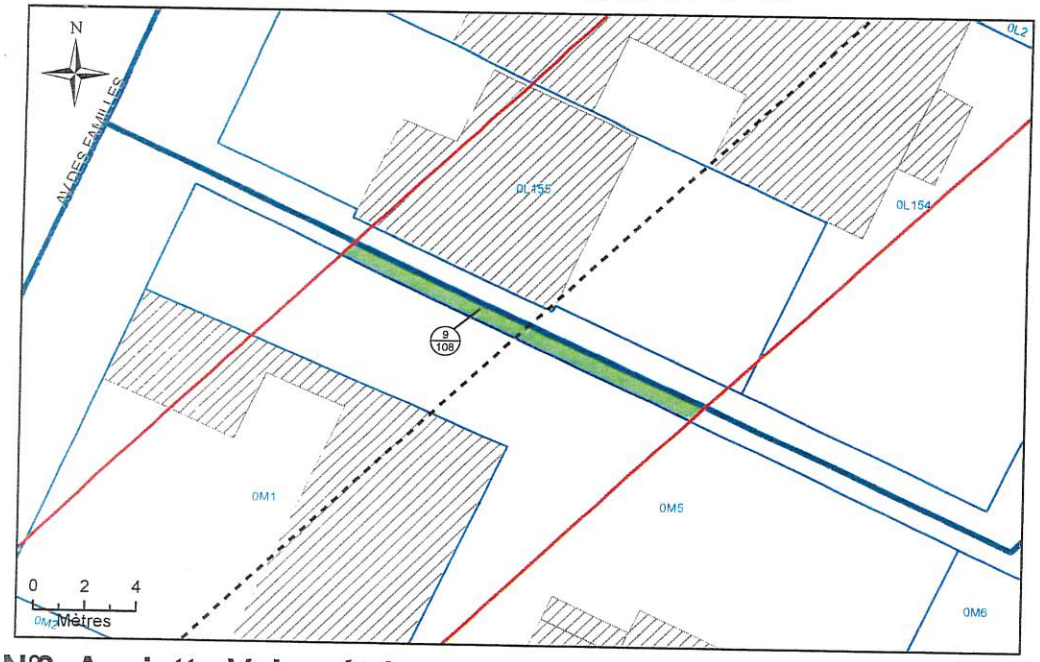

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - Impasse de Bretigny - Section M n°DP4 - Contenance 11ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	11	a	4,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 9/108
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

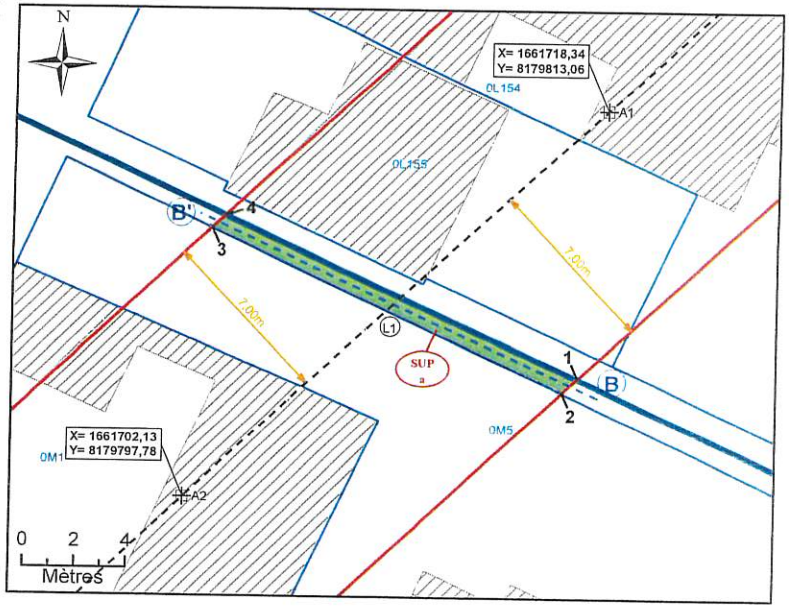

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 Numéro de parcelle
- 4 / 111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 Géoréférencement du tracé
- 1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A Sommet du périmètre
- SUP a Servitude Utilité Publique
- 7.00 m Cotation graphique
- L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

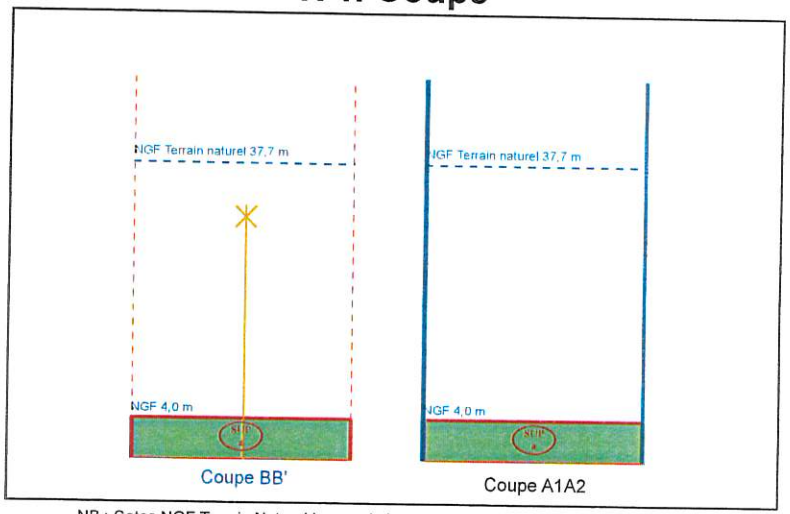

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

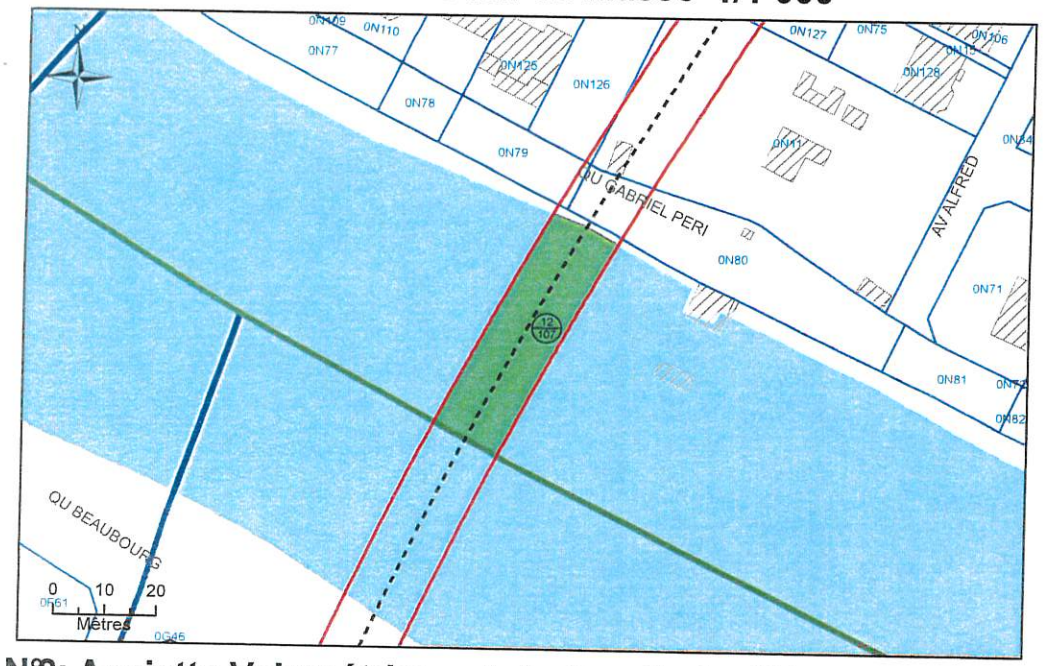

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - La Marne - Section N n°DP1 - Co ntenance 06a 64ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	664	a	-1,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE		
Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS	Société du Grand Paris	Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N° à l'état parcellaire : 12/107 Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/08/2017	a	1
		Echelle : 1/750	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/750

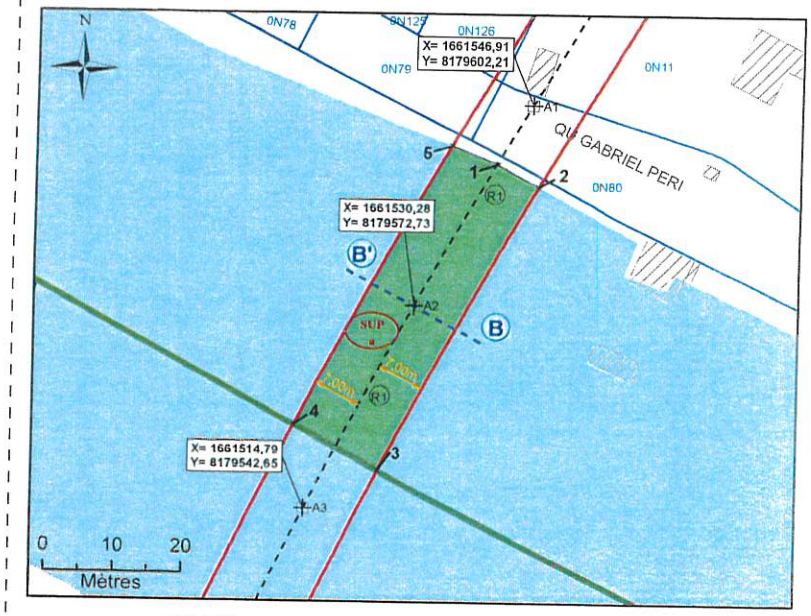

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 Numéro de parcelle
- 4/111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 Géoréférencement du tracé
- 1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A Sommet du périmètre
- SUP Servitude Utilité Publique
- 7.00 m Cotation graphique
- L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

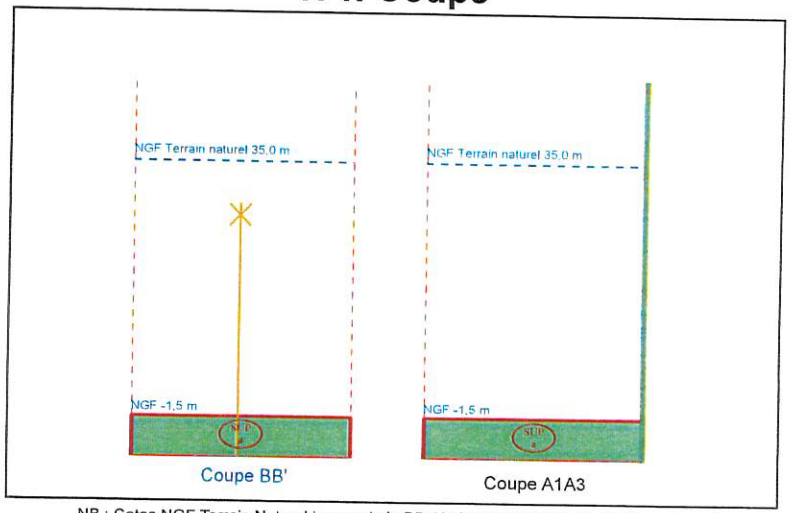

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

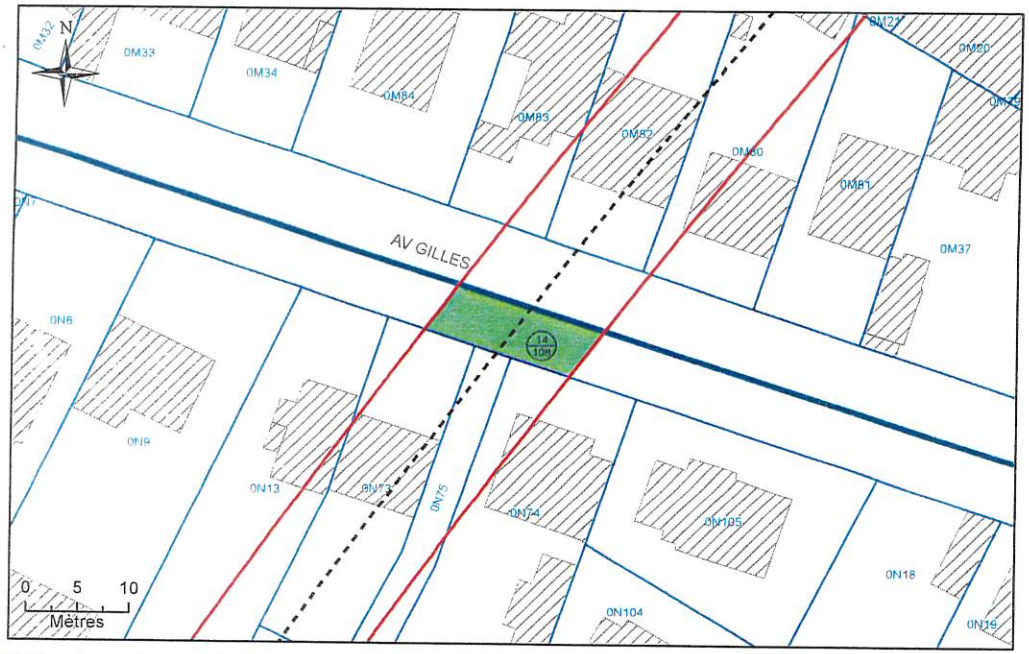

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - Avenue Gilles - Section N n°DP3 - Contenance 78ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	78	a	0,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS	Société du Grand Paris	Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N°à l'état parcellaire : 14/108 Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
		Echelle : 1/200	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

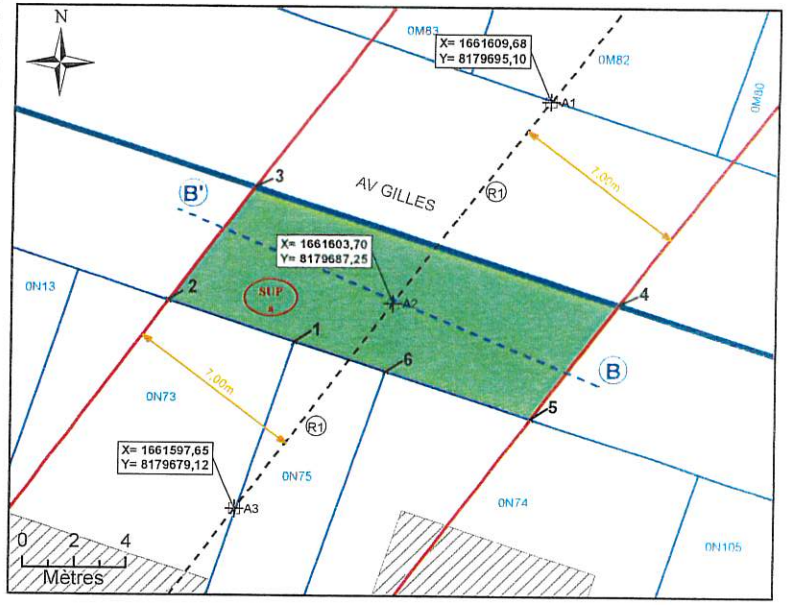

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

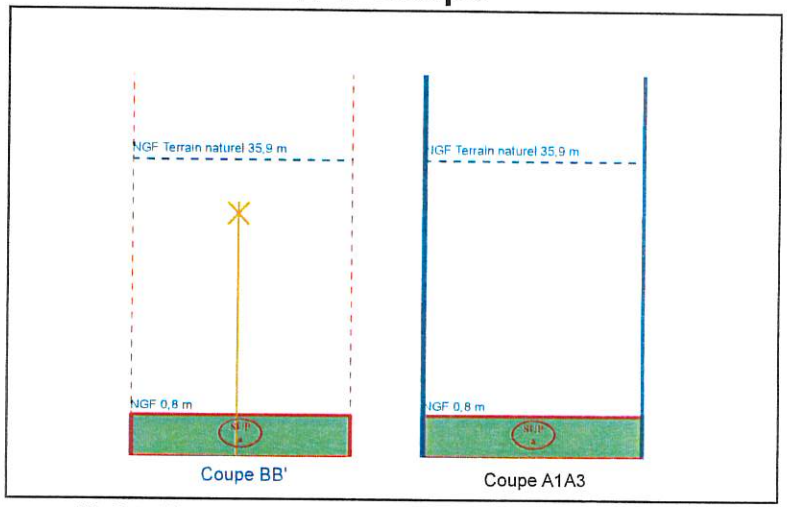

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Joinville-le-Pont - 23b av president wilson - Section P n°132 - Contenance 02a 28ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	99	a	2,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS	Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N° à l'état parcellaire : 15/302 Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
		Echelle : 1/200	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

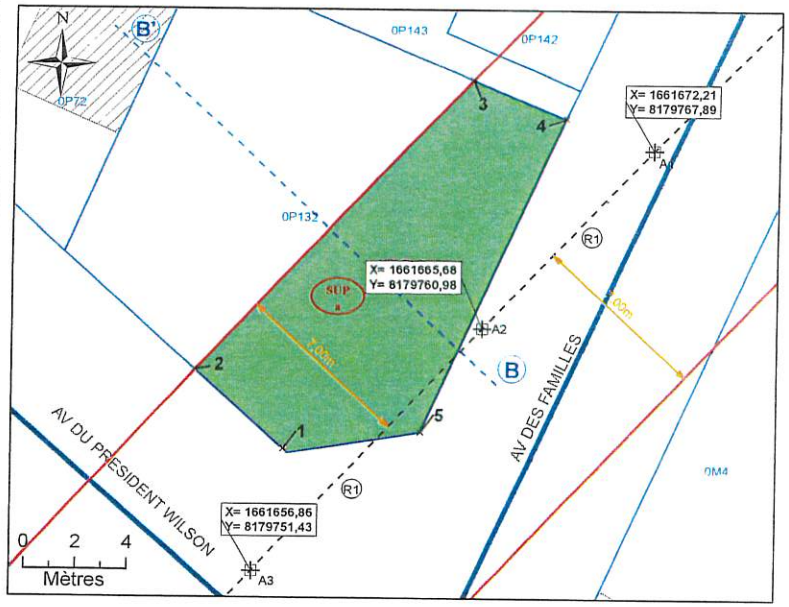

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

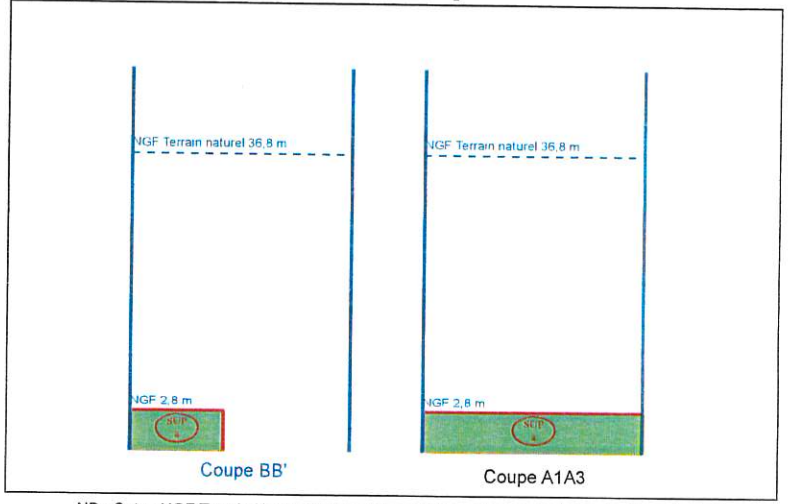

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - Avenue du President Wilson - Section P n°DP1 - Contenance 82ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	82	a	2,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Société du Grand Paris

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 16/108
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
Echelle : 1/200	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

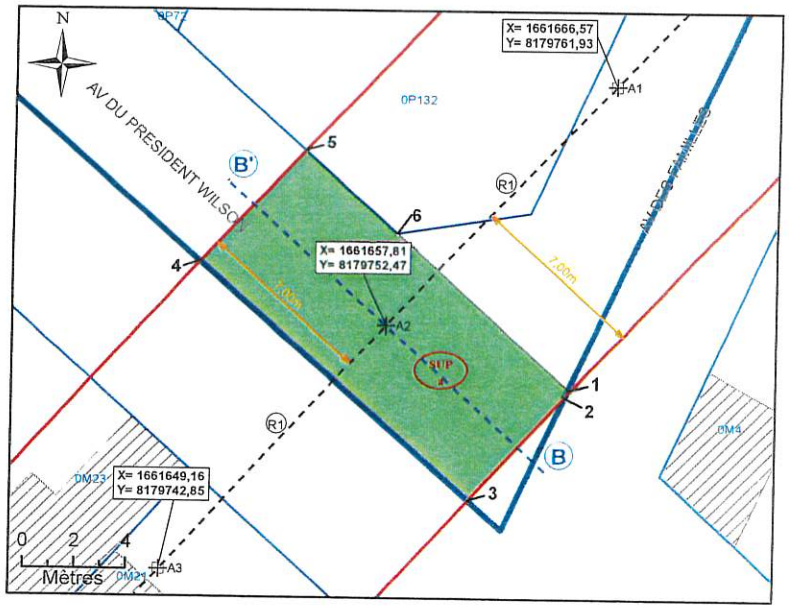

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

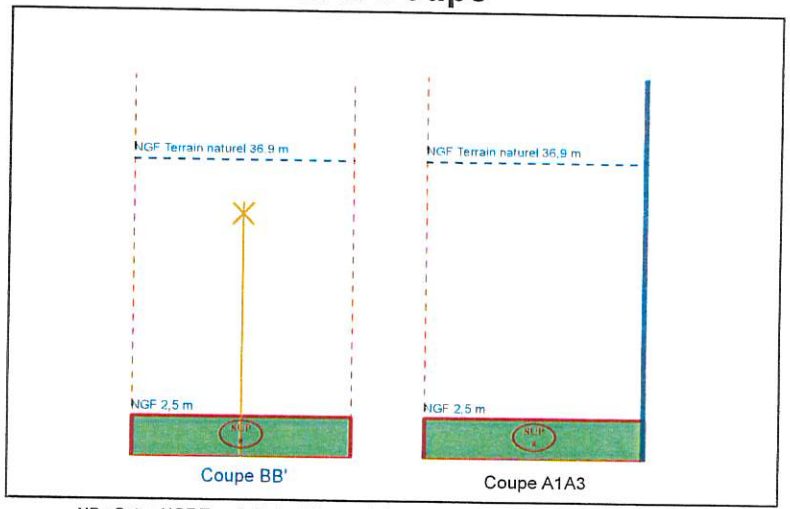

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

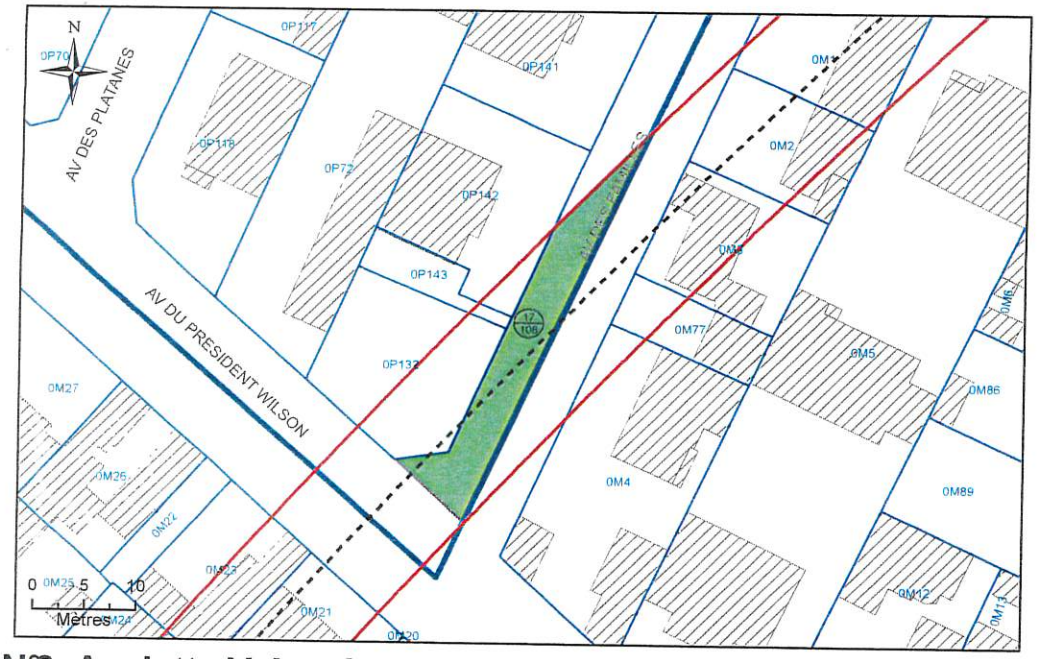

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Joinville-le-Pont - Avenue des Familles - Section P n°DP2 - Contenance 01a 65ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	165	a	3,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE		
Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS	Société du Grand Paris	Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N° à l'état parcellaire : 17/108 Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Fl: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

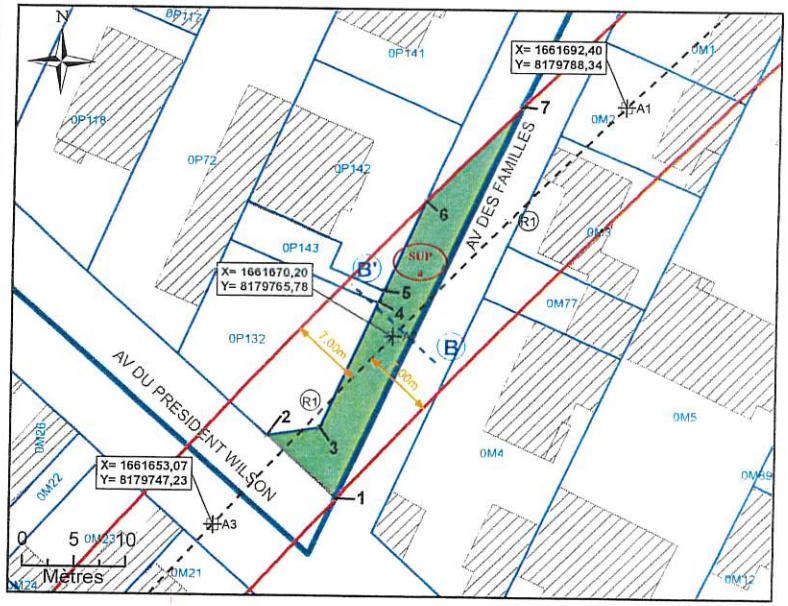

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

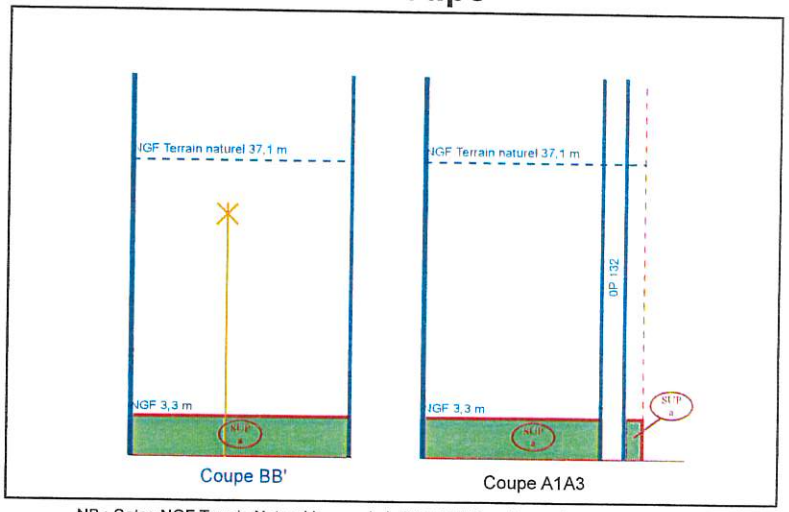

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

PLU inter communal

PARIS EST MARNE & BOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

I. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I.7. Servitude en tréfonds (T3) nécessaires à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes

I.7.3. Maisons-Alfort

Établissement Public Territorial
Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 24/01/2019

ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 254

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris

sur le territoire de la commune de Maisons-Alfort

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-6 et R. 311-9 à R. 323-14 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le code des transports, et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;

- VU la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

- VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- VU le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- VU le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- VU le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- VU le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/3713 du 3 novembre 2017 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » - enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la Ligne 15 sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Créteil et Maisons-Alfort ;

- VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 27 novembre 2017 au 18 décembre 2017 inclus ;

- VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- VU les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- VU le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 27 mars 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- VU le courrier de saisine en date du 27 avril 2018 de M. Frédéric Brédillot, membre du directoire de la Société du Grand Paris, pour le Président du directoire et par délégation, Mme Marion Siegwald, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds sur les communes d'Alfortville, Cachan, Créteil, Maisons-Alfort pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, dans le cadre de l'enquête parcellaire susmentionnée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

A R R E T E :

- Article 1er : Il est institué dans la commune de Maisons-Alfort, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- Article 2 : Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- Article 3 : La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Maisons-Alfort, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- <u>Article 4</u> : La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié ;

- <u>Article 5</u>: La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.
La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) « Paris Est Marne et Bois », en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constate par un arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Maisons-Alfort.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

<u>- Article 6</u> : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.
A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il sera fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 8: La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'EPT « Paris Est Marne et Bois », le maire de la commune de Maisons-Alfort et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

SIGNE

Laurent PREVOST

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 28 MAI 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 / 1542

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds pour les parcelles nécessaires à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris

sur le territoire de la commune de Maisons-Alfort

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1979 du 14 juin 2018 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » - enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la ligne 15 sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 9 au 23 juillet 2018 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 22 novembre 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** le courrier de saisine en date du 4 novembre 2019 M. Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Maisons-Alfort, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Maisons-Alfort, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4** : La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

- **Article 5** : La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.
La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constate par un arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Maisons-Alfort.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 6** : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.
A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Maisons-Alfort et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

N°1: Plan de Masse 1/5 000

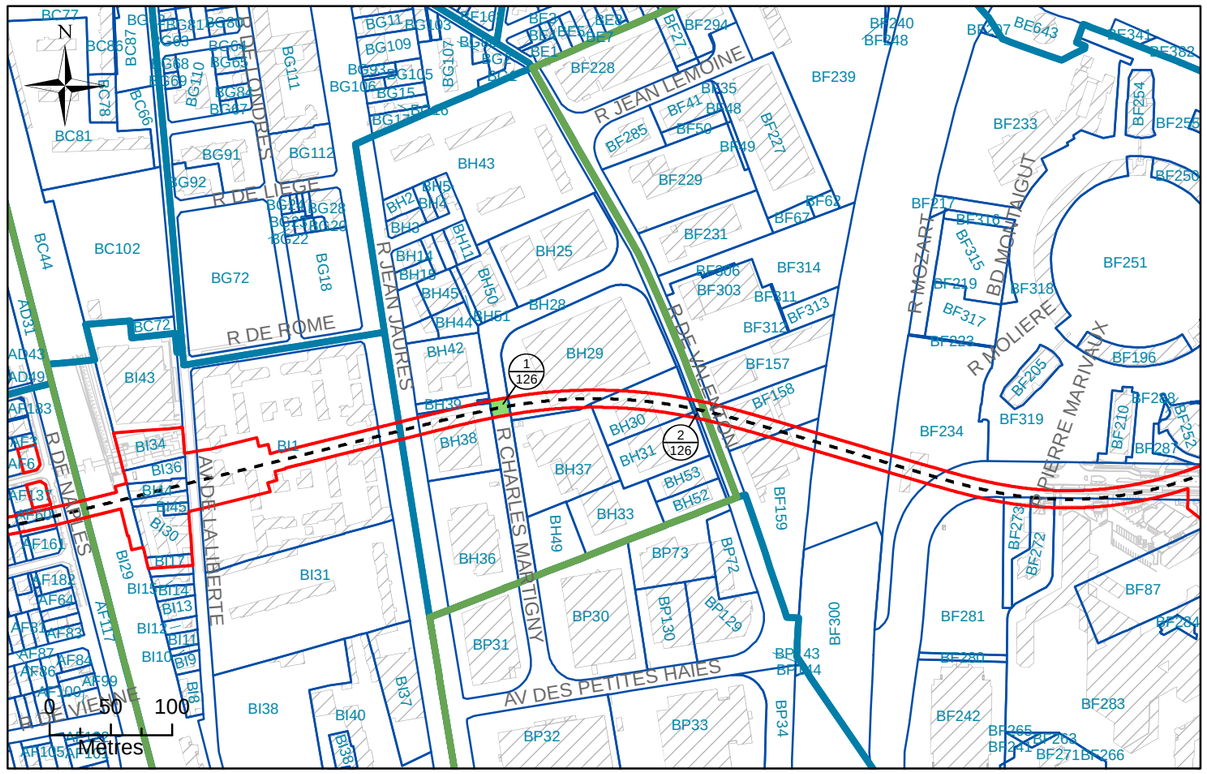

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Maisons-Alfort - rue de valenton - Section BH n°28 - Contenance 60a 41ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	39	a	3,9 m	Non délimitée	Verte
		212	b	2,1 m		

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 1,2/126

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 09/08/2017	a	1
		Echelle : 1/1 500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 500

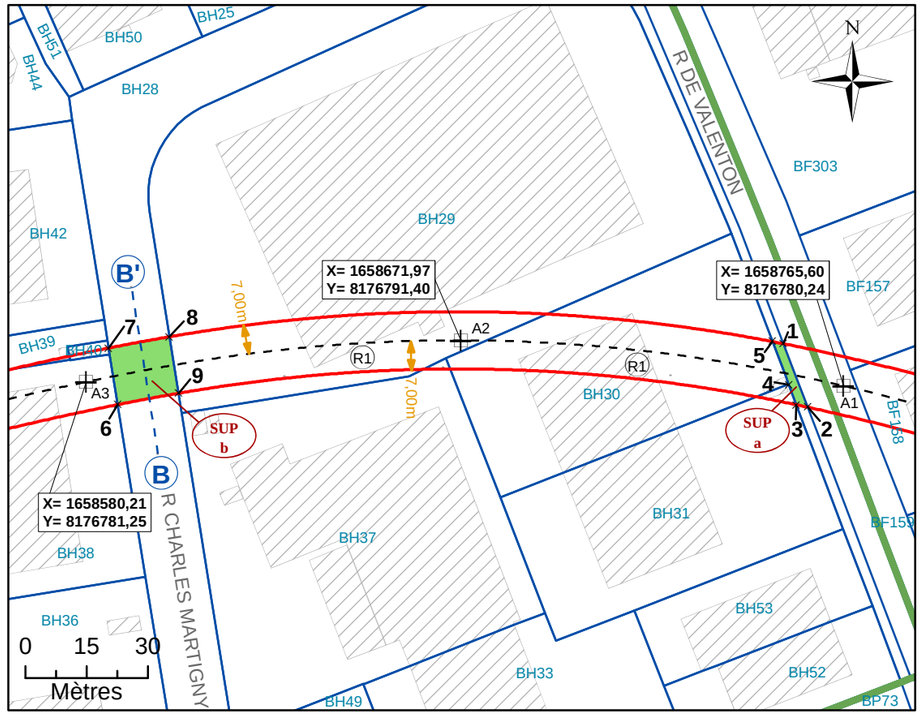

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

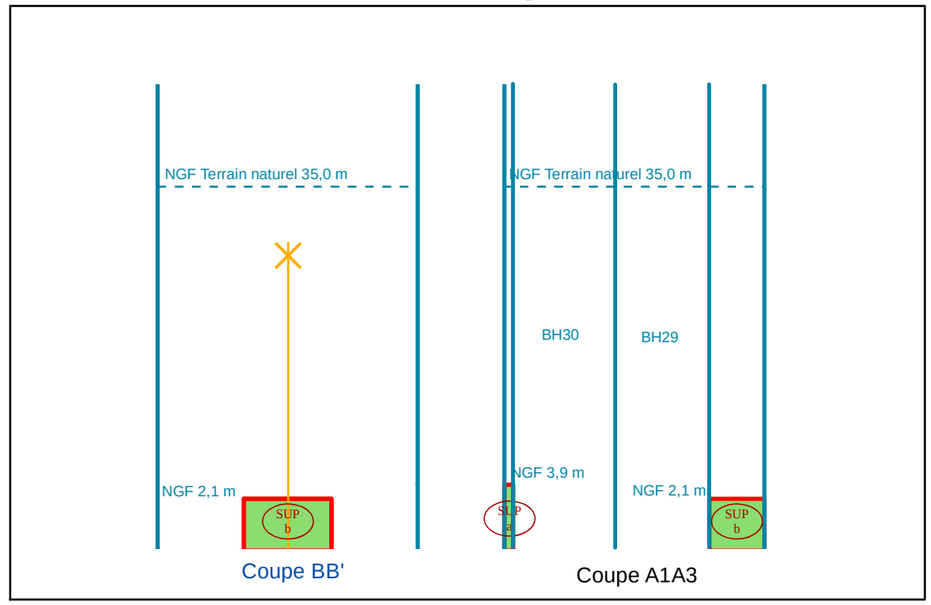

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

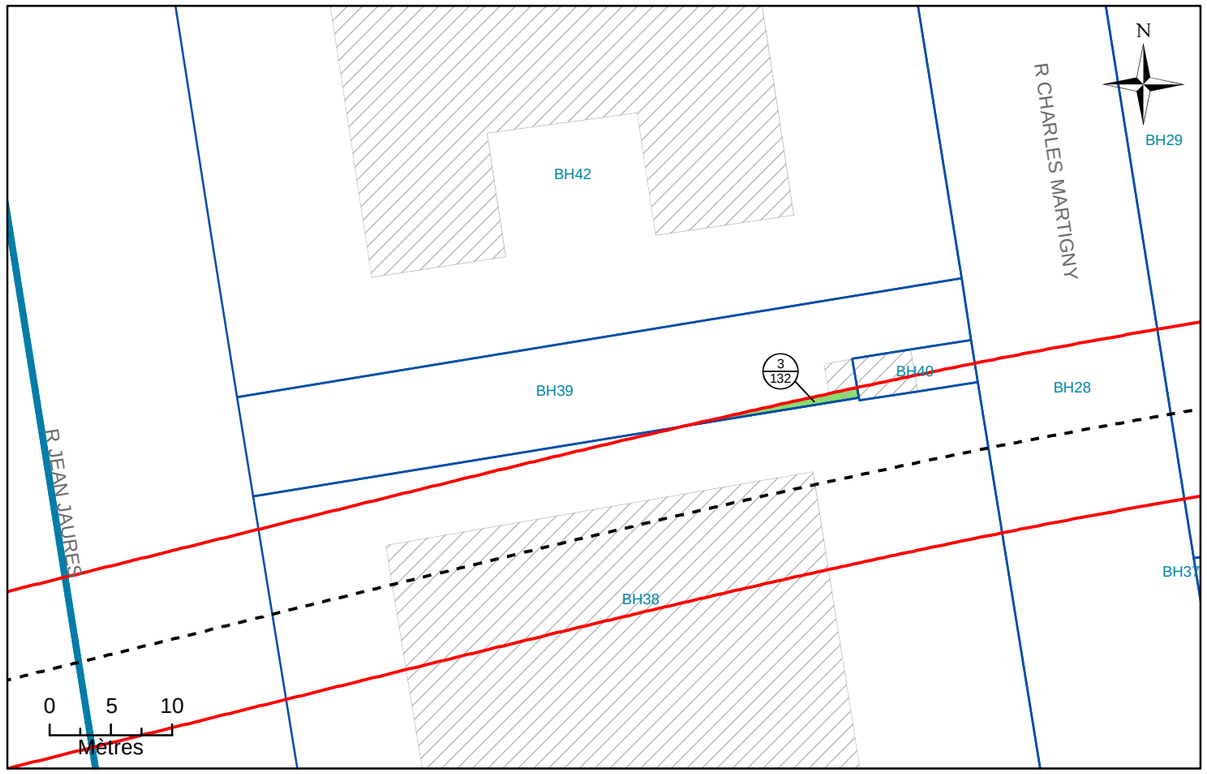

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Maisons-Alfort - RUE DE VALENTON - Section BH n°39 - Contenance 04a 49ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	6	a	1,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 3/132

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 09/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

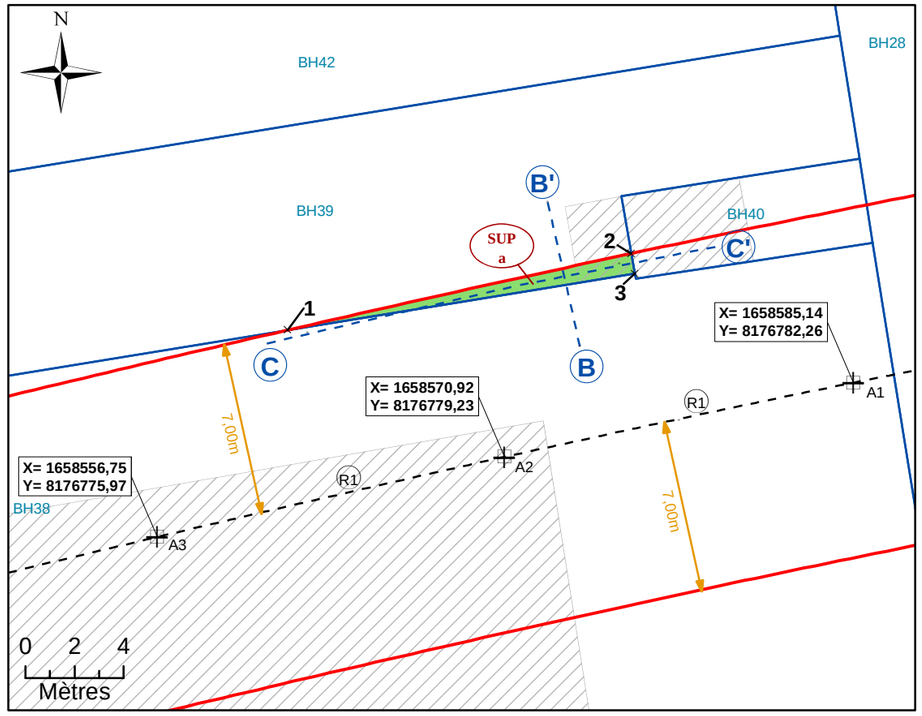

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

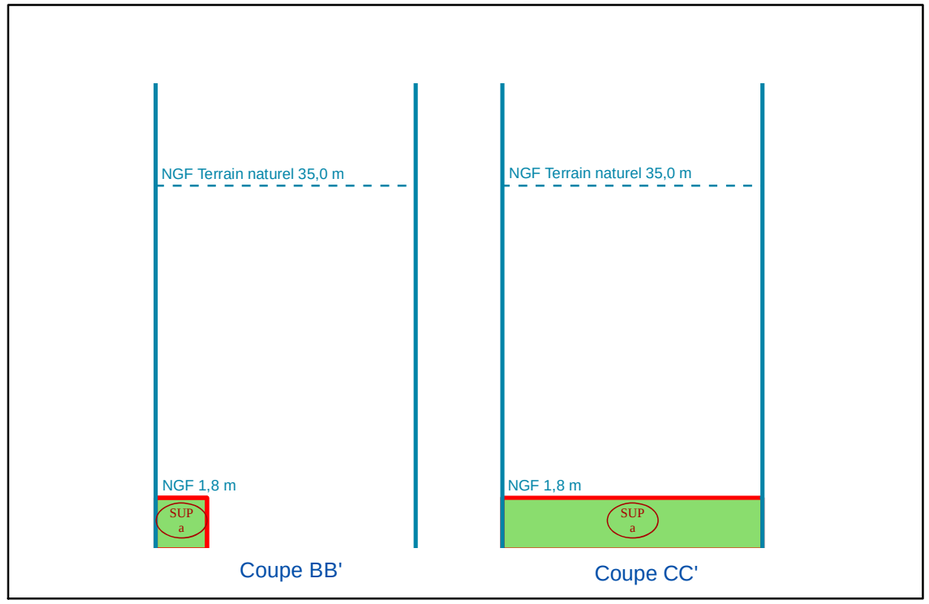

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/100

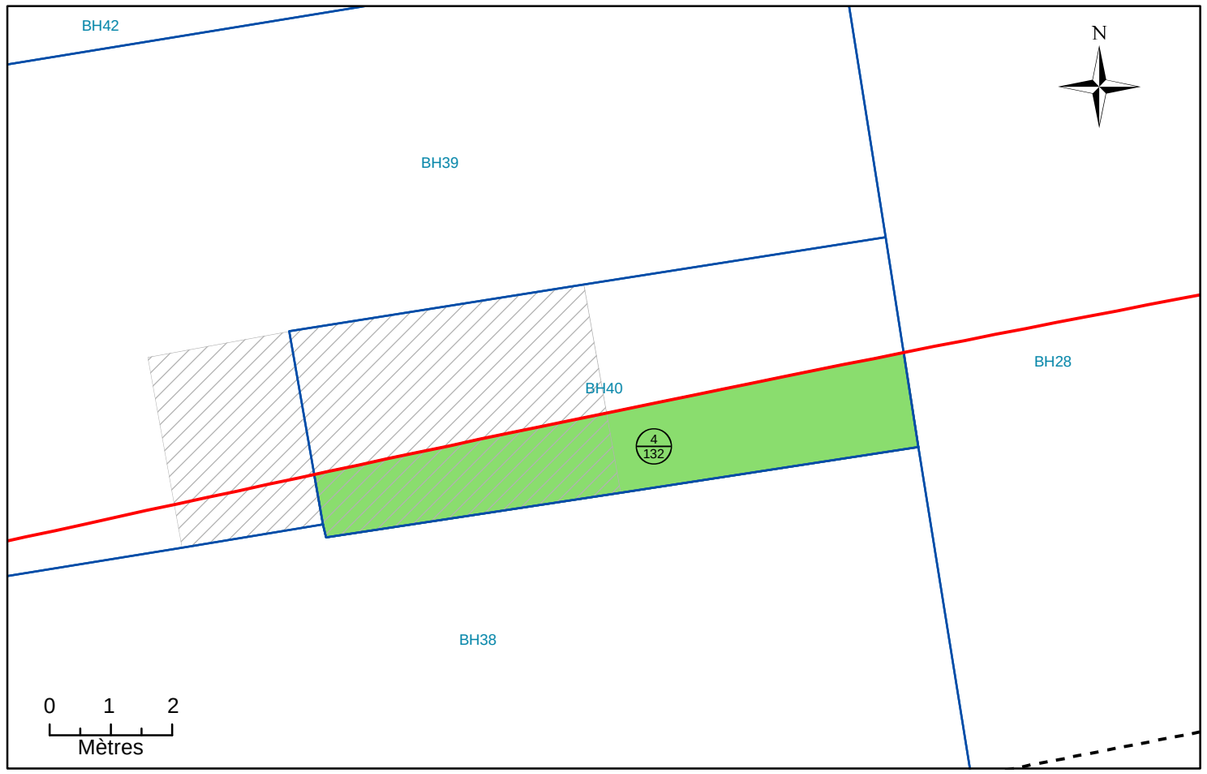

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Maisons-Alfort - 16b rue charles martigny - Section BH n°40 - Contenance 35ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	13	a	1,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 4/132

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 09/08/2017	a	1

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

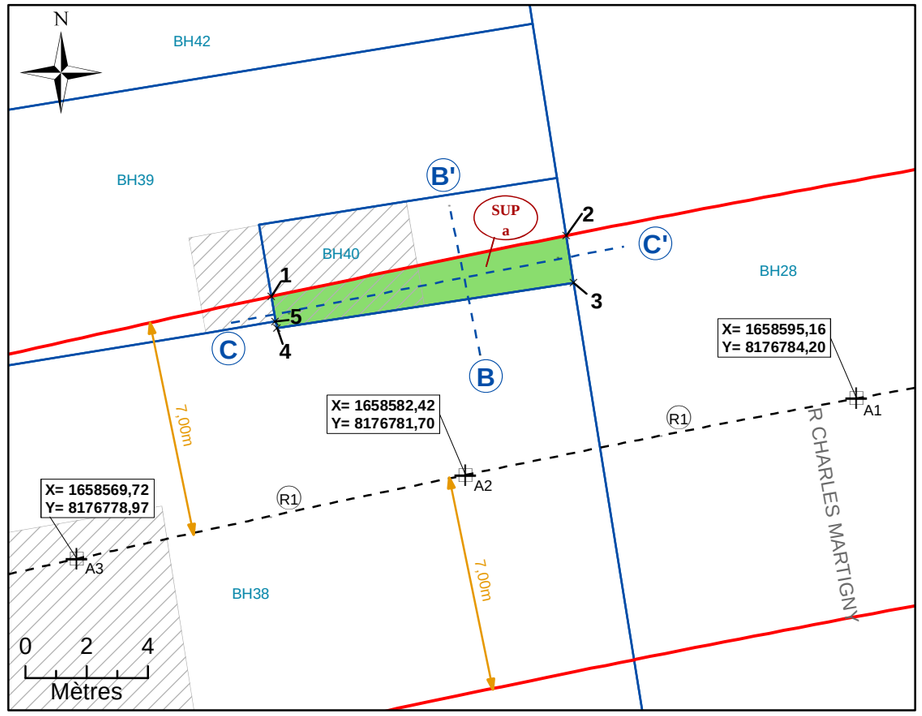

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

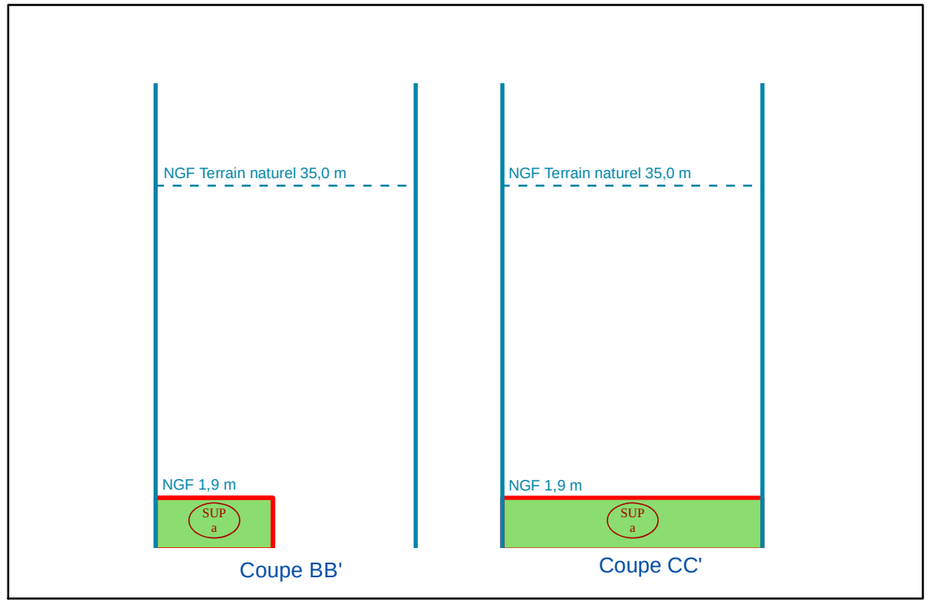

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Maisons-Alfort - Rue Jean Jaures - Section BH n°DP1 - Contenance 02a 28ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	228	a	1,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 5/102

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 09/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

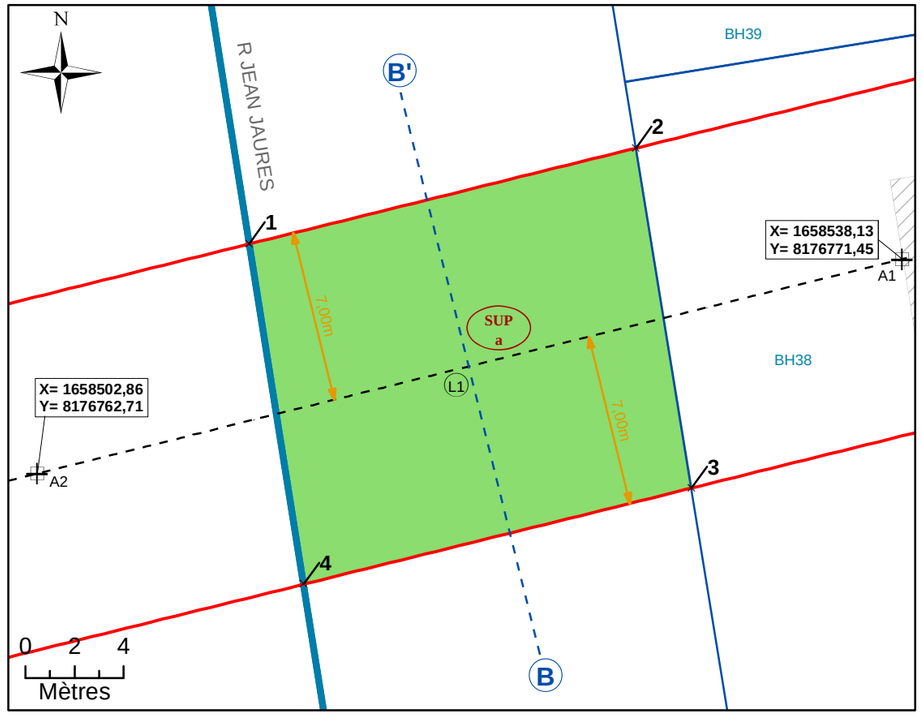

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

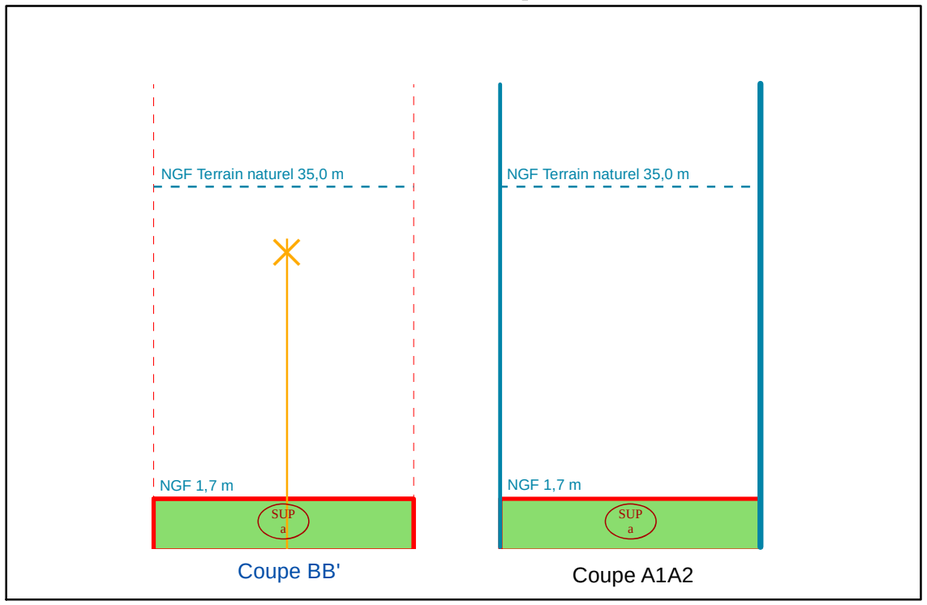

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

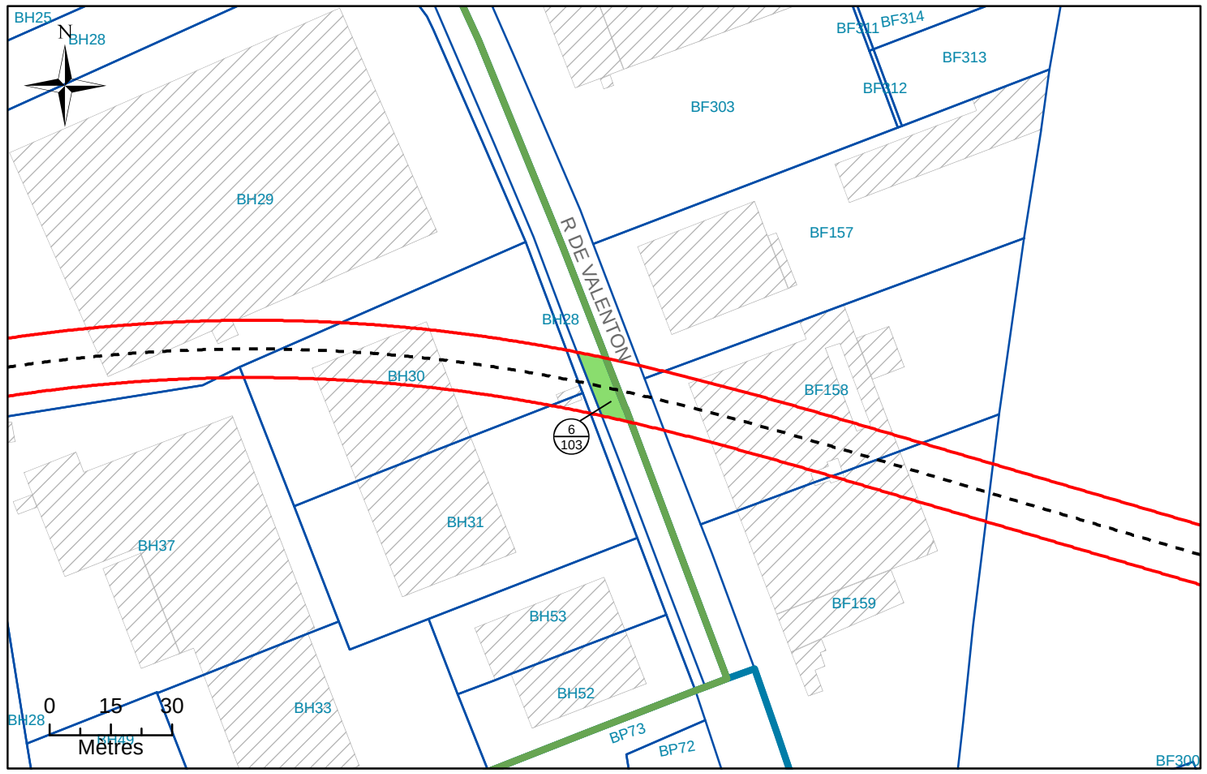

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Maisons-Alfort - Rue de Valenton - Section BH n°DP2 - Contenance 01a 02ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	102	a	4,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 6/103

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 09/08/2017	a	1
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

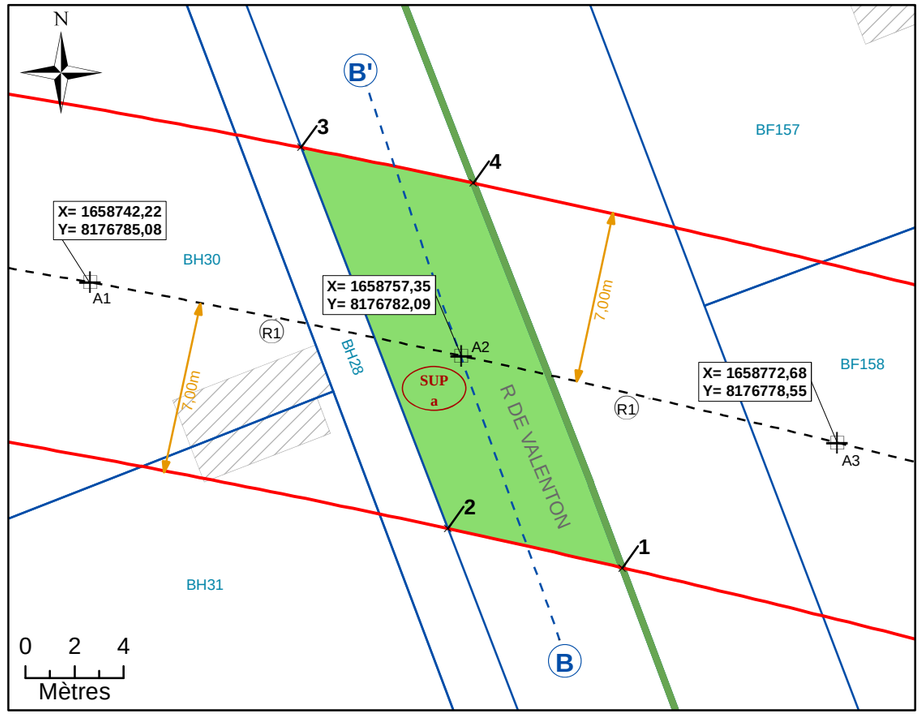

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

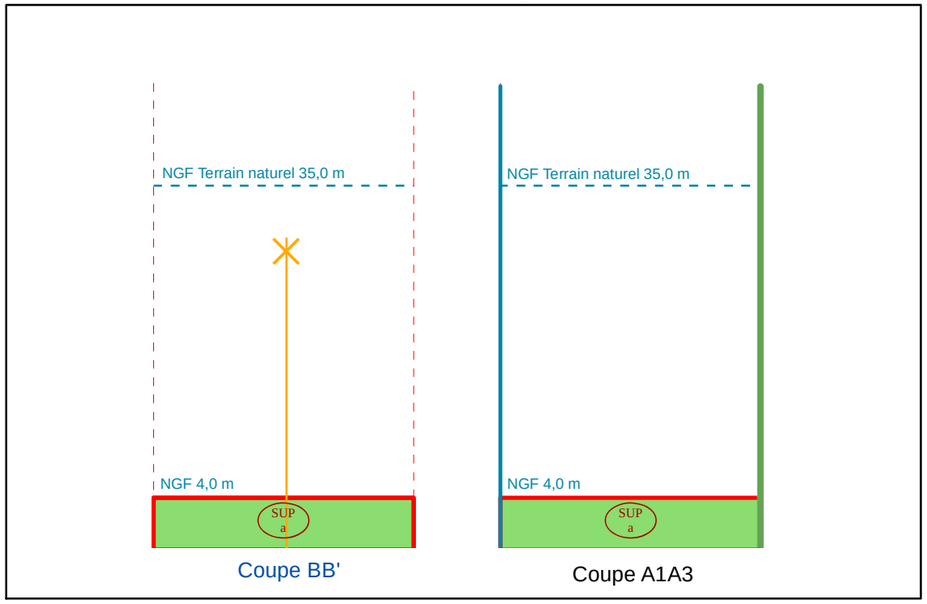

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/4 000

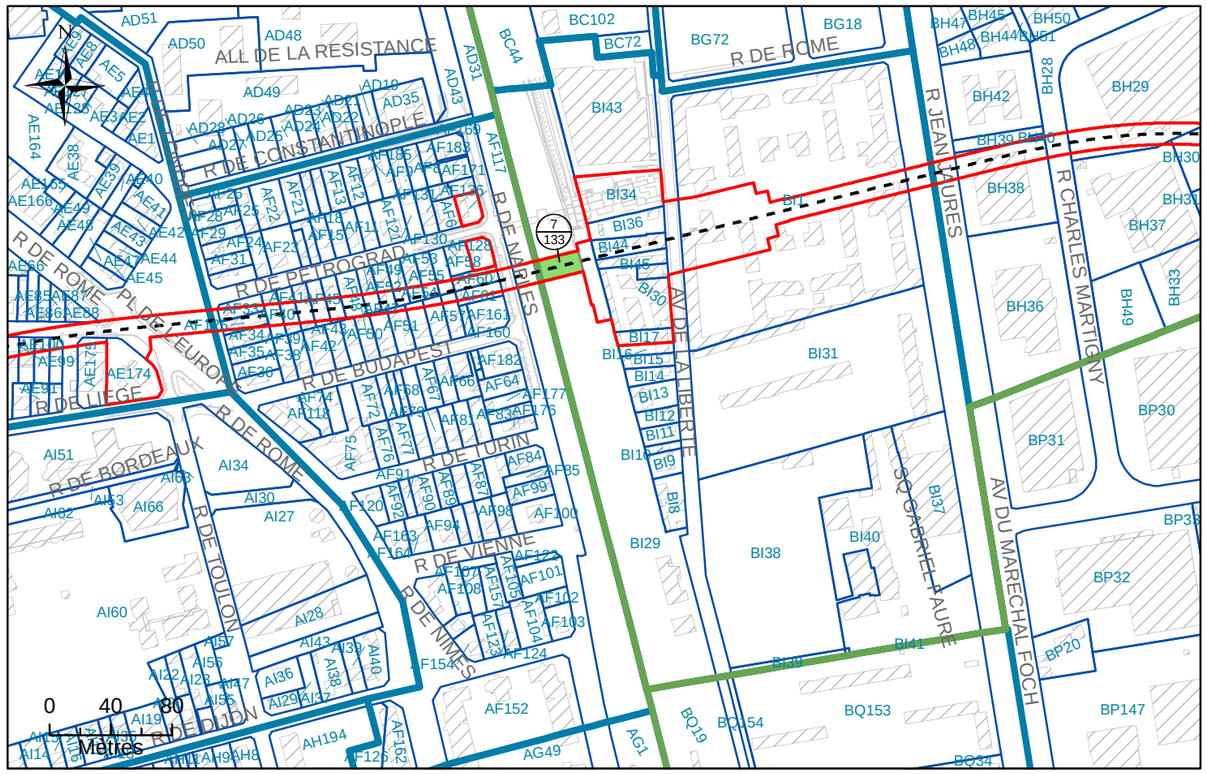

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Maisons-Alfort - av de la liberte - Section BI n°29 - Contenance 01ha 61a 57ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	401	a	1,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 7/133

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/08/2017	a	1

Echelle : 1/750 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/750

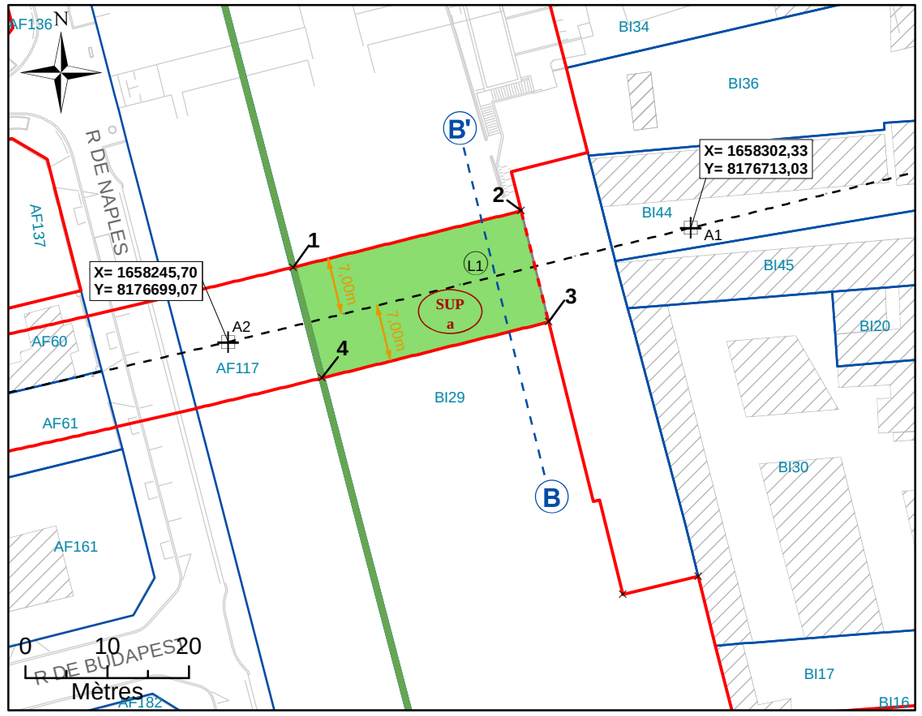

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

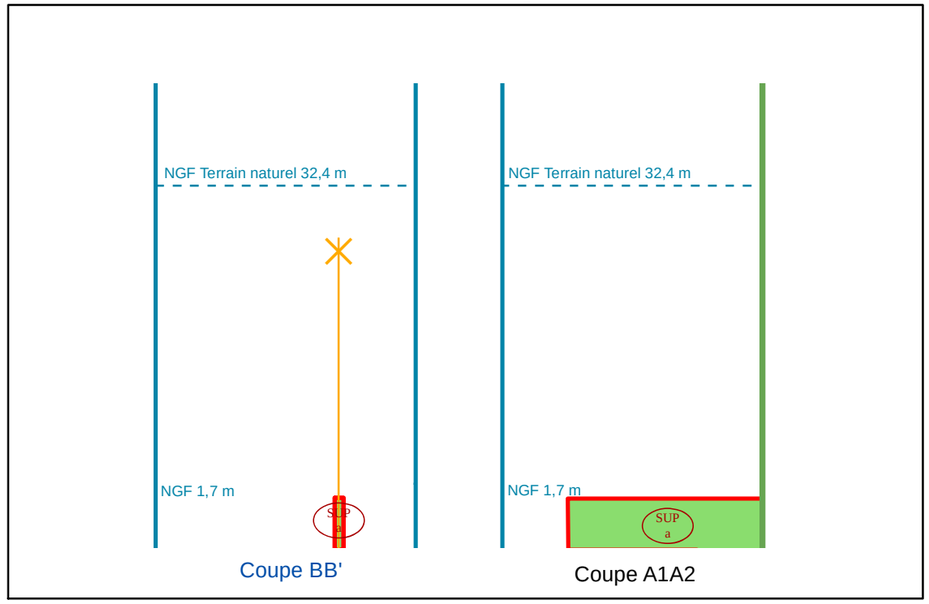

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

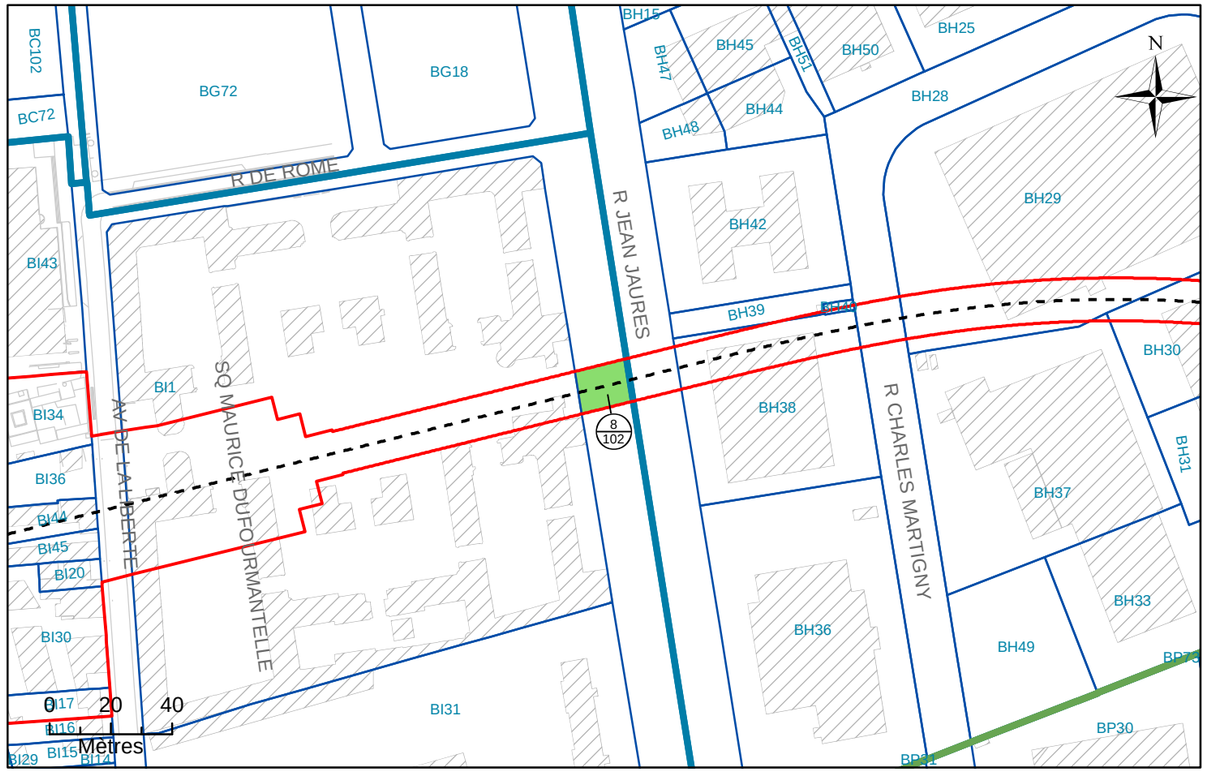

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Maisons-Alfort - Rue Jean Jaures - Section BI n°DP2 - Contenance 02a 41ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	241	a	1,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 8/102

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 09/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

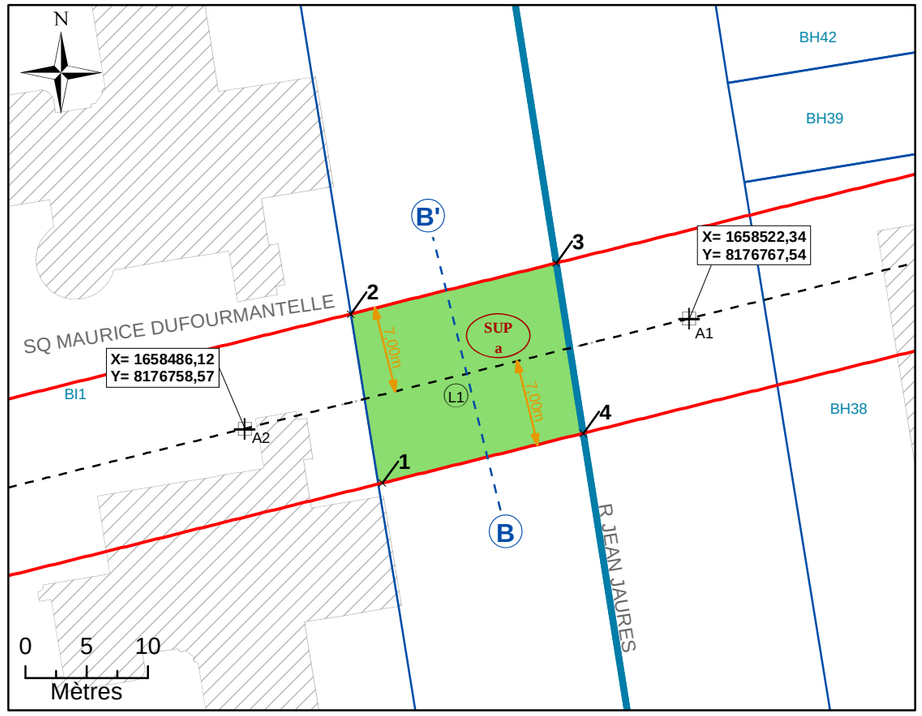

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

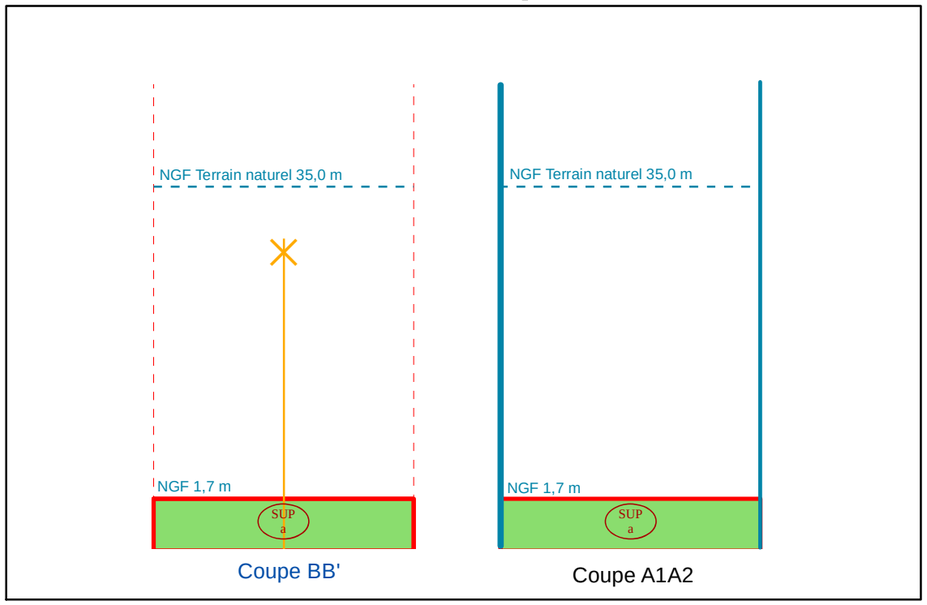

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H60 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

MAISONS-ALFORT

PROPRIETE **128** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MAISONS-ALFORT Représenté par son Président M. Michel HERBILLON
Etablissement public à caractère industriel et commercial identifié au SIREN N° 448 643 288 R.C.S. CRETEIL
15 Bis Rue Parmentier MAISONS-ALFORT (94700)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	BH	37	SOL	5 RUE CHARLES MARTIGNY	5275	1	a	Cote NGF sup. : 2,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	8	
								Total	8	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION BH N° 37 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître DUFOUR, notaire à PARIS, le 26 avril 2016, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 1, le 13 mai 2016, volume 2016P n° 2978.

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 28 MAI 2020
LE PREFET,

Raymond LE DEUN

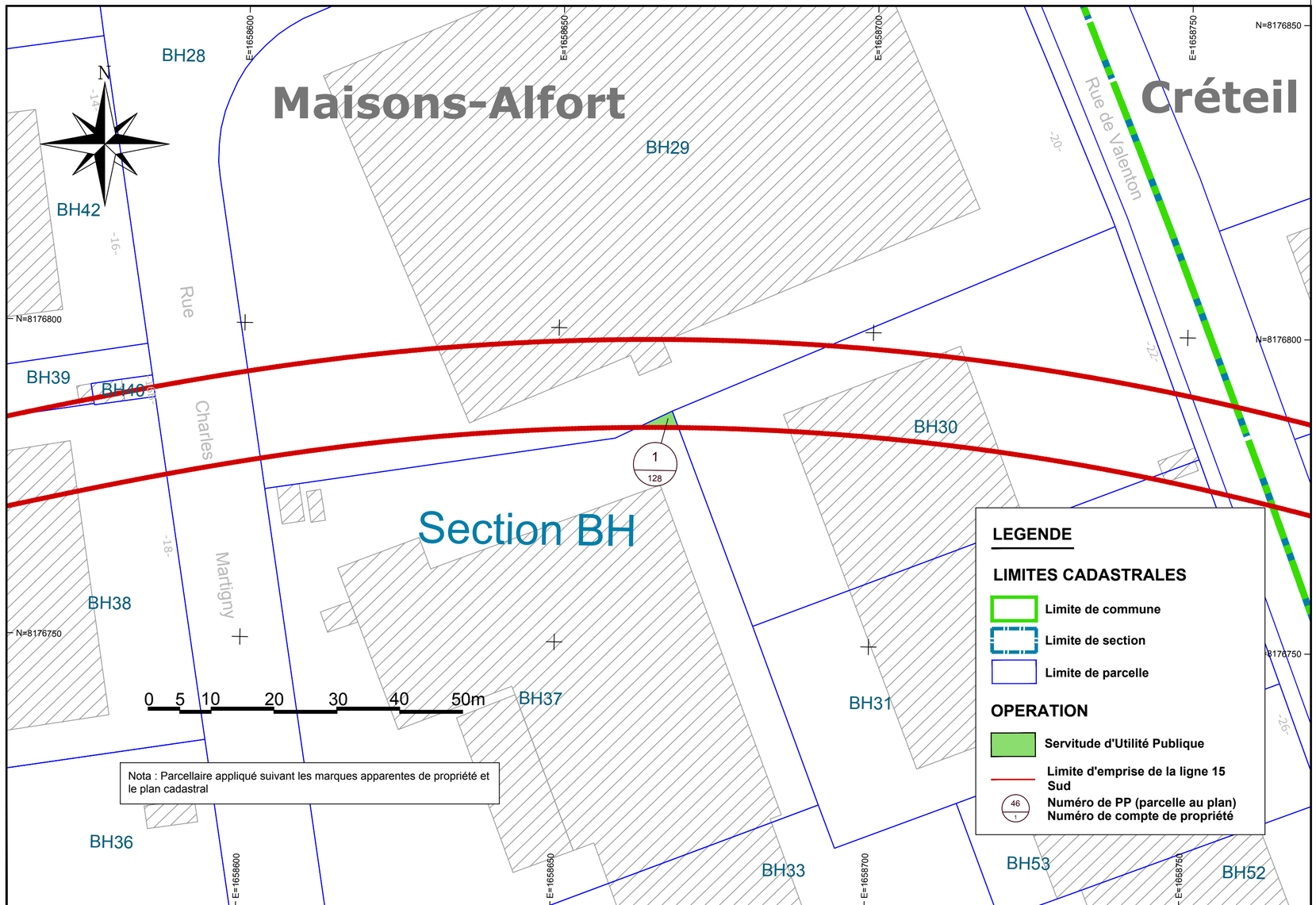

Maîtrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
92300 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :

SEGAT
31, Rue Etienne Marey
75020 PARIS
Tel: 01_43_15_85_00

CCEI
50, Rue Lecourbe
75015 PARIS
Tel: 01_47_83_27_19

SCET
52, Rue Jacques Hillairet
75612 PARIS Cedex 12
Tel: 01_53_44_06_00

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Emetteur :

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Réseau de transport public du Grand Paris

Plan de Servitude d'Utilité Publique

Plan Parcellaire

Intergare Gare Créteil l'Echat - Gare Le Vert de Maison

Commune de Maisons-Alfort

Planche 1/1

Lot 1

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	208	50633	a 1

ECHELLE : 1/500 **Ft:** A1 **Nivellement :** NGF IGN 69 **Système de coordonnées :** CC49

MODIFICATIONS

Indice		Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
a	1	04 Avril 2019	Version originale	YS		

Emplacement:S:\SGP_38128_GRANDPARIS\Travail\Plans de Cessibilité\T_Sud\Plan de cessibilité EP13S\Intergare Gare Créteil l'Echat - Gare Le Vert de Maison_Maisons-Alfort.a1_11.dwg

N°1: Plan de Masse 1/1 000

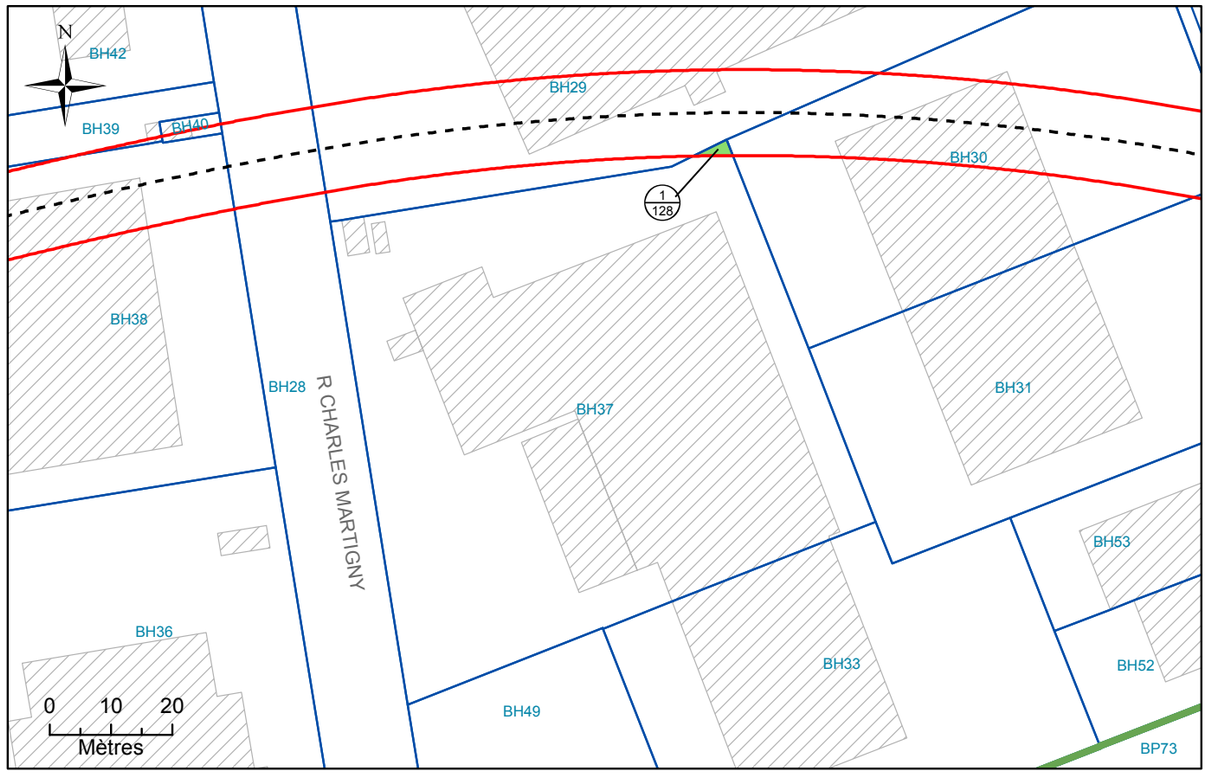

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Maisons-Alfort - 5 rue charles martigny - Section BH n°37 - Contenance 52a 75ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	8	a	2,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 1/128

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 20/04/2018	a	1

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

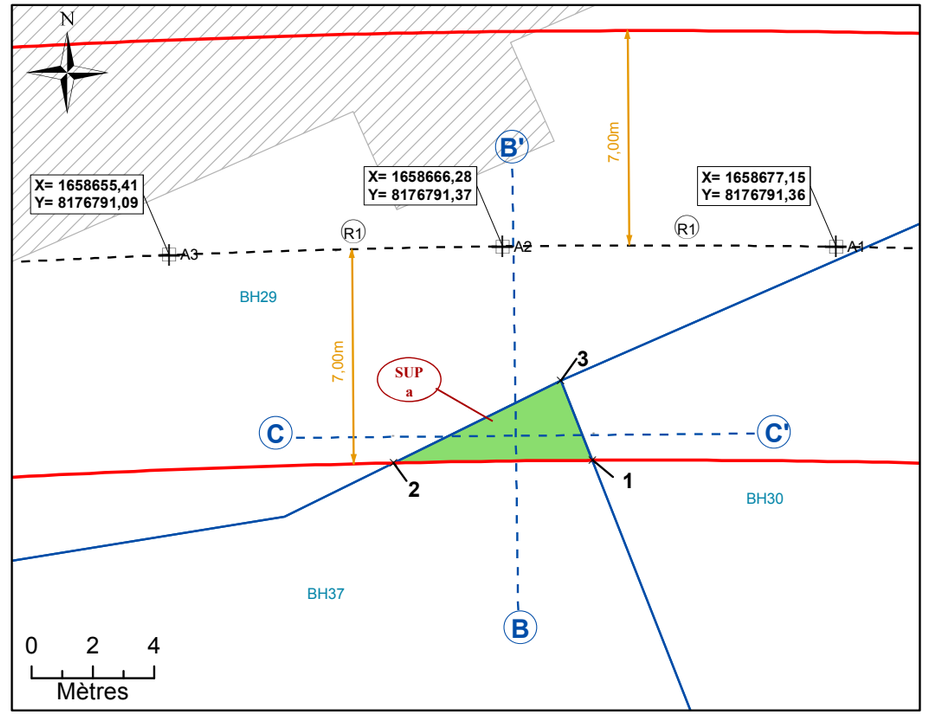

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

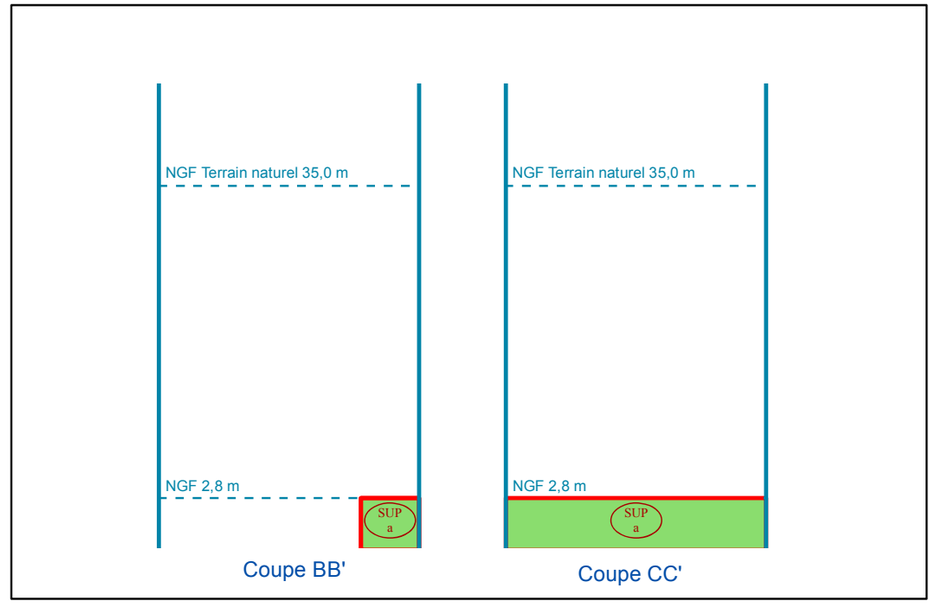

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

PLU inter communal

PARIS EST MARNE & BOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

I. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I.7. Servitude en tréfonds (T3) nécessaires à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes

I.7.4. Saint-Maur-des-Fossés

Établissement Public Territorial
Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 14 DEC. 2018

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 4120

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 311-9 à R. 323-14 ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code des transports, et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;

- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2314 du 28 juillet 2015 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » - enquête parcellaire relative aux ouvrages annexes et intergares sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 9 au 30 octobre 2015 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 1er juin 2016 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** le courrier de saisine en date du 31 juillet 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

  L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

  La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

  Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

  Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de la commune est

chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4** : La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié ;

- **Article 5** : Le présent arrêté emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'État au profit de la Société du Grand Paris.

- **Article 6** : En application de l'article L.132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emplacement de la ligne divisoire est fixé tel qu'il est indiqué au plan parcellaire annexé ;

- **Article 7** : La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.
La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du PLU. A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au plan local d'urbanisme (PLU) et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise en jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- Article 8 : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.

A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Laurent PREVOST

ANNEXES

		Propriétaires des Parcelles	n°Parcelle
EP5 :(du 9 octobre au 30 octobre 2015 inclus) **Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2015/2314 du 28 juillet 2015**	**Transfert de gestion**	CD94 (Conseil Départemental du 94)	- G n°DP2 - J n°DP1 - K n°DP3 - M n°DP4
	Transfert de gestion	Commune de Saint-Maur-des-Fossés	- CU n°DP4 - E N°21 - E n°DP1 - E n°DP2 - E n°DP3 - E n°DP4 - G n°29 - G n°45 - G n°DP1 - I n°DP1 - J n°DP2 - J n°DP3 - K n°DP2 - M n°186 - M n°DP1 - M n°DP2 - M n°DP3
	SUP	Maison de retraite de Saint-Maur-des-Fossés	- G n°33*
	Transfert de gestion	OPH de Saint-Maur-des-Fossés	- M n°105
	SUP	SEM (société immobilière d'économie mixte) de Saint-Maur-des-Fossés	- M n°185
	Transfert de gestion	VNF (Voies Navigables de France)	- CU n°DP1 - G n°DP3

*** : les parcelles surlignées en jaune comprennent une ligne divisoire**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 28 MAI 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 / 1543

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds pour les parcelles nécessaires à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris

sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1979 du 14 juin 2018 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » - enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la ligne 15 sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 9 au 23 juillet 2018 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 22 novembre 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** le courrier de saisine en date du 4 novembre 2019 M. Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4 :** La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

- **Article 5 :** La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.
La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constate par un arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 6** : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.
A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la

copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H57 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **100**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES Représentée par son Maire identifiée au SIREN N° 219 400 686 Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94107)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	E	DP1	SOL	AVENUE MARINVILLE		2	a	Cote NGF sup. : -6 m Cote NGF inf. : non délimitée	106	
	E	DP2	SOL	AVENUE MATHIEU		3	a	Cote NGF sup. : -5,3 m Cote NGF inf. : non délimitée	194	
	E	DP3	SOL	AVENUE DE CONDE		4	a	Cote NGF sup. : -5 m Cote NGF inf. : non délimitée	465	
	E	DP4	SOL	IMPASSE DE L'ABBAYE		5	a	Cote NGF sup. : -4,4 m Cote NGF inf. : non délimitée	35	
	G	DP1	SOL	IMPASSE DE L'ABBAYE		9	a	Cote NGF sup. : -4,4 m Cote NGF inf. : non délimitée	49	
	I	DP1	SOL	AVENUE MARINVILLE		12	a	Cote NGF sup. : -6 m Cote NGF inf. : non délimitée	2	
	J	DP2	SOL	AVENUE GALLIENI		14	a	Cote NGF sup. : -6,6 m Cote NGF inf. : non délimitée	181	
	J	DP3	SOL	AVENUE DE MARINVILLE		15	a	Cote NGF sup. : -6 m Cote NGF inf. : non délimitée	87	
	K	DP2	SOL	AVENUE DESGENETTES		19	a	Cote NGF sup. : - 7,1 m Cote NGF inf. : non délimitée	236	
								Total	1355	

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 14 DEC. 2018

LE PREFET,

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H57 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **101**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental Identifié au SIREN n° 229400288 Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	G	DP2	SOL	QUAI BEAUBOURG		10	a	Cote NGF sup. : -3,2 m Cote NGF inf. : non délimitée	362	
	J	DP1	SOL	RUE DE LA VARENNE		13	a	Cote NGF sup. : - 7,1 m Cote NGF inf. : non délimitée	151	
	K	DP3	SOL	RUE DE LA VARENNE		20	a	Cote NGF sup. : - 7,1 m Cote NGF inf. : non délimitée	178	
								Total	691	

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H57 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **107**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Représentées par son Président M. Stéphane SAINT-ANDRE Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 552 017 303 - R.C.S. ARRAS 175 Rue Ludovic Boutleux BETHUNE (62400)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	G	DP3	SOL	LA MARNE		11	a	Cote NGF sup. : -2,5 m Cote NGF inf. : non délimitée	542	
								Total	542	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H57 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **500**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES Représentée par son Maire identifiée au SIREN N° 219 400 686 Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94107)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	E	21	SOL	4 RUE DE L'ABBAYE	9933	1	a	Cote NGF sup. : -4,4 m Cote NGF inf. : non délimitée	1489	
	G	29	SOL	2 IMPASSE DE L'ABBAYE	10410	6	a	Cote NGF sup. : -4,5 m Cote NGF inf. : non délimitée	3	
	G	45	SOL	IMPASSE DE L'ABBAYE	30	8	a	Cote NGF sup. : -4,4 m Cote NGF inf. : non délimitée	20	
								Total	1512	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 21 : Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLE CADASTREE SECTION G N° 29 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître LEFEUVRE, notaire à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (Val-de-Marne), le 17 juillet 1964, publié au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 6 août 1964, volume 6394 n° 5266.

PARCELLE CADASTREE SECTION G N° 45 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître LEFEUVRE, notaire à SAINT MAUR-DES-FOSSES, le 7 avril 2006, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 6 juin 2006, volume 2006 P n° 4147.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H57 - INTERGARE GARE CHAMPIGNY-CENTRE <> GARE SAINT-MAUR-CRETEIL

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **501** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE DE CRETEIL BONNEUIL SUR MARNE, JOINVILLE LE PONT ET ST MAUR DES FOSSES
3 Impasse de l'Abbaye SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

BAIL EMPHYTEOTIQUE
- Société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Société Anonyme au capital de 1 915 760 Euros identifiée au SIREN N° 622 043 404 - R.C.S. CRETEIL
Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	G	33	SOL	8 TER QUAI BEAUBOURG	1945	7	a	Cote NGF sup. : -3,8 m Cote NGF inf. : non délimitée	25	
								Total	25	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION G N° 33 : *Provenant de la division de la parcelle cadastrée section G n° 30 :* ACQUISITION : Acte reçu par Maître LEFEUVRE, notaire à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (Val-de-Marne), le 17 juillet 1964, publié au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 6 août 1964, volume 6394 n° 5265.

Observation étant ici faite qu'un Bail Emphytéotique d'une durée de 50 ans a été consenti par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE DE BONNEUIL SUR MARNE, CRETEIL, JOINVILLE LE PONT ET SAINT MAUR DES FOSSES au profit de la Société dénommée SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES sur la parcelle cadastrée section G n° 33, suivant acte reçu par Maître LEFEUVRE, notaire susnommé, le 23 septembre 1969, publié au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 5 janvier 1970, volume 8938 n° 16, suivi d'une prorogation du Bail Emphytéotique de 20 années suivant acte reçu par Maître LEFEUVRE, notaire susnommé, le 15 mai 1970, publié au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 1er juillet 1970, volume 9284 n° 8.

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H70 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **102** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES Représentée par son Maire
identifiée au SIREN N° 219 400 686
Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94107)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	CU	DP4	SOL	QUAI DU PORT DE CRETEIL		23	a	Cote NGF sup. : -6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	320	
	M	DP1	SOL	BOULEVARD DU GENERAL FERRIE		26	a	Cote NGF sup. : - 6,1 m Cote NGF inf. : non délimitée	113	
	M	DP2	SOL	RUE DE L'ECLUSE		27	a	Cote NGF sup. : - 6,4 m Cote NGF inf. : non délimitée	97	
	M	DP3	SOL	RUE TRAVERSIERE		28	a	Cote NGF sup. : - 6,5 m Cote NGF inf. : non délimitée	121	
								Total	651	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H70 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **103** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental
Identifié au SIREN n° 229400288
Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	M	DP4	SOL	RUE DU PONT DE CRETEIL		29	a	Cote NGF sup. : - 6,9 m Cote NGF inf. : non délimitée Total	667 667	

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H70 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **108** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Représentées par son Président M. Stéphane SAINT-ANDRE
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 552 017 303 - R.C.S. ARRAS
175 Rue Ludovic Boutleux BETHUNE (62400)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	CU	DP1	SOL	LA MARNE		31	a	Cote NGF sup. : -5,7 m Cote NGF inf. : non délimitée Total	213 213	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H70 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **550** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- SAINT-MAUR HABITAT PARIS EST Représenté par son Président M. Pierre GUILLARD
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifiée au SIREN N° 279 400 113 - R.C.S. CRETEIL
Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne 14 Rue Louis Talamoni CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	M	105	SOL	8 RUE TRAVERSIERE	315	22	a	Cote NGF sup. : - 6,5 m Cote NGF inf. : non délimitée	8	
								Total	8	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION M N° 105 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître LEFEUVRE, notaire à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (Val-de-Marne), le 10 septembre 1991, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 4 octobre 1991, volume 1991P n° 6287.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H70 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **552**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES, Représentée par son Président Société Anonyme au capital 1 915 760 Euros identifiée au SIREN N° 622 043 404 - R.C.S. CRETEIL Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	M	185	SOL	45 RUE DU PONT DE CRETEIL	813	24	a	Cote NGF sup. : - 7,1 m Cote NGF inf. : non délimitée	299	
								Total	299	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION M N° 185 : *Provenant de la réunion des parcelles cadastrées section M n° 72 et 73 :* ACQUISITION : Acte reçu par Maître LEFEUVRE, notaire à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (Val-de-Marne), le 23 juin 1988, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 19 août 1988, volume 1988P n° 5118, suivi d'une attestation rectificative établie suivant acte reçu par Maître LEFEUVRE, notaire susnommé, le 9 décembre 1988, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 23 décembre 1988, volume 1988P n° 8151.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H70 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

PROPRIETE **559** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES Représentée par son Maire
identifiée au SIREN N° 219 400 686
Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94107)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	M	186	SOL	5 RUE TRAVERSIERE	83	25	a	Cote NGF sup. : - 6,5 m Cote NGF inf. : non délimitée Total	76 76	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION M N° 186 : *Provenant de la réunion des parcelles cadastrées section M n° 165 et 163 :* ACQUISITION : Acte reçu par Maître NORMAND, notaire associé à PARIS (20ème), le 25 janvier 1990, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 30 mars 1990, volume 1990P n° 1800.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

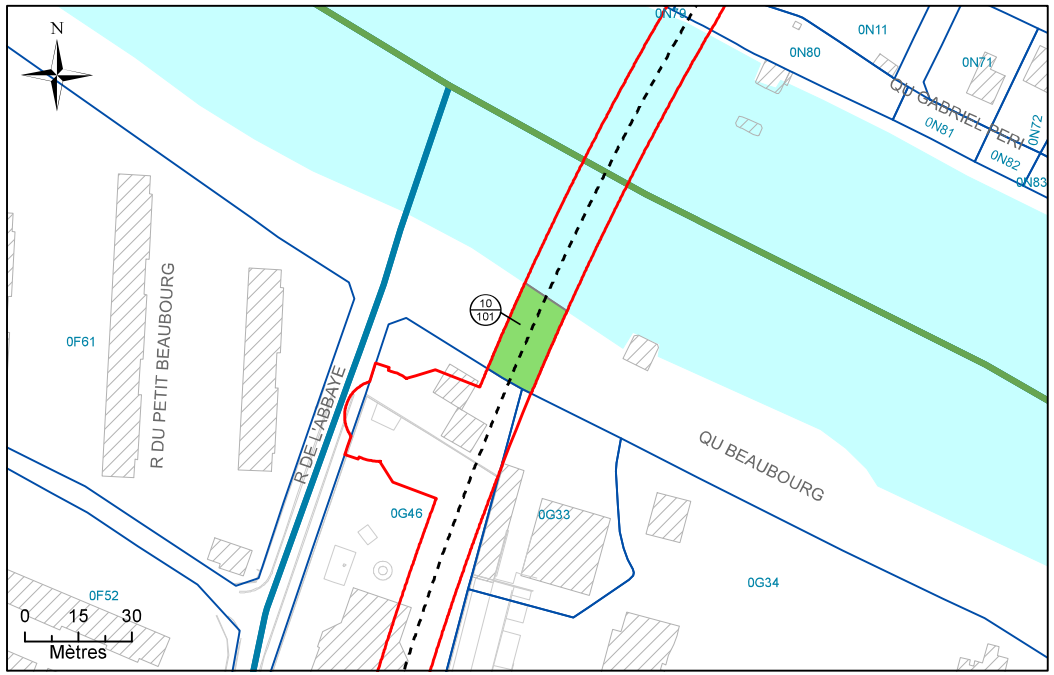

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Quai Beaubourg - Section G n°DP2 - Contenance 03a 62ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	362	a	-3,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 10/101
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

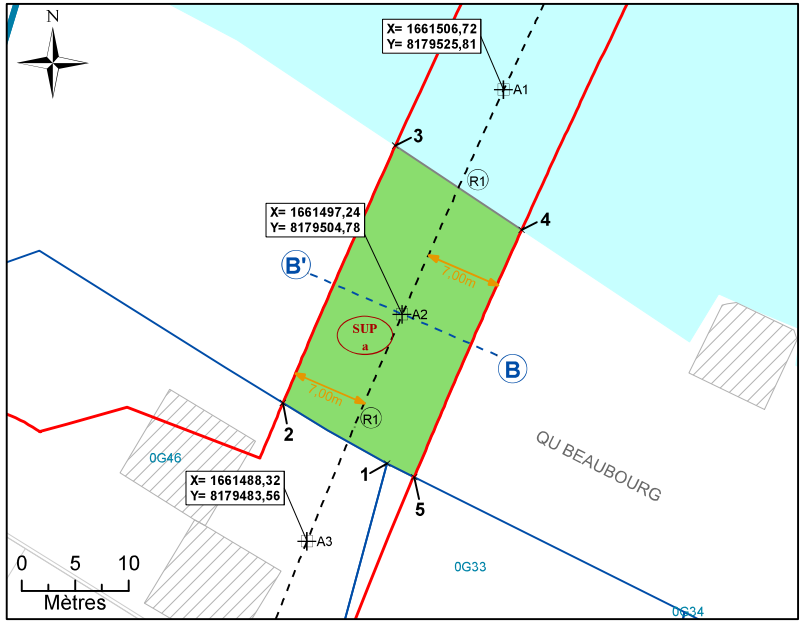

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

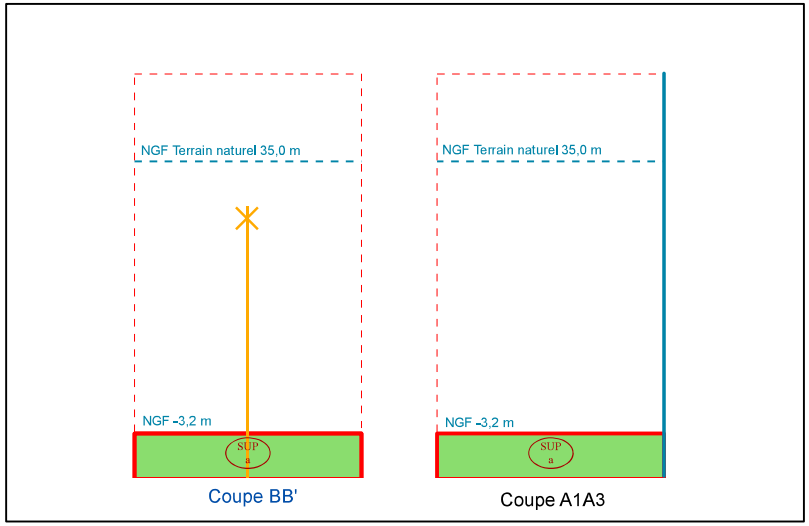

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

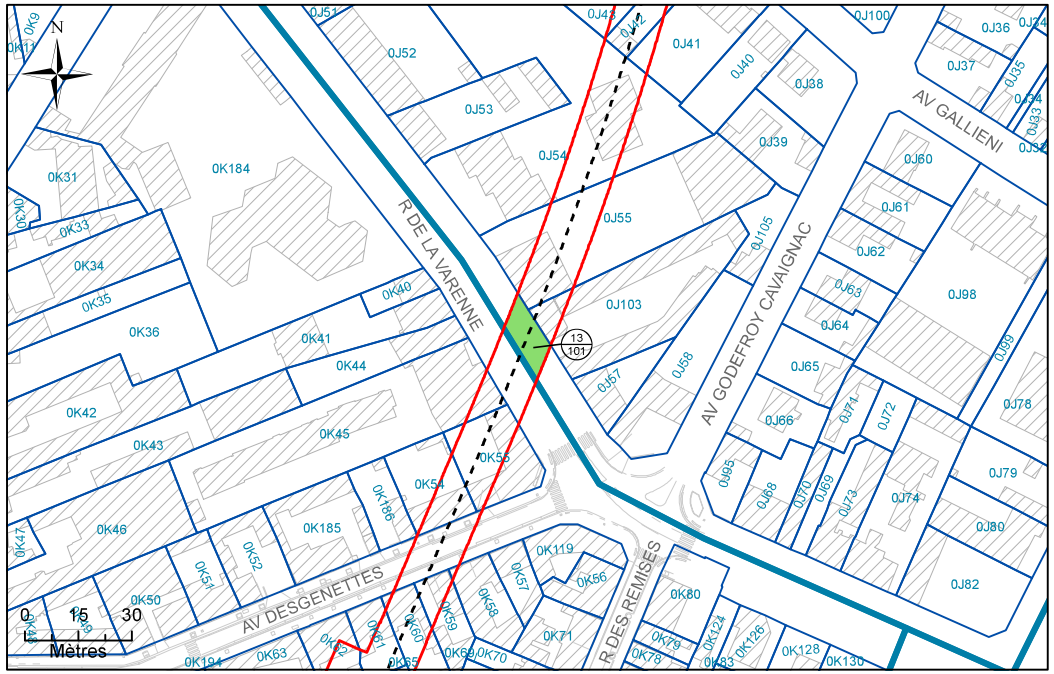

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Rue de la Varenne - Section J n°DP1 - Contenance 01a 51ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	151	a	-7,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 13/101
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

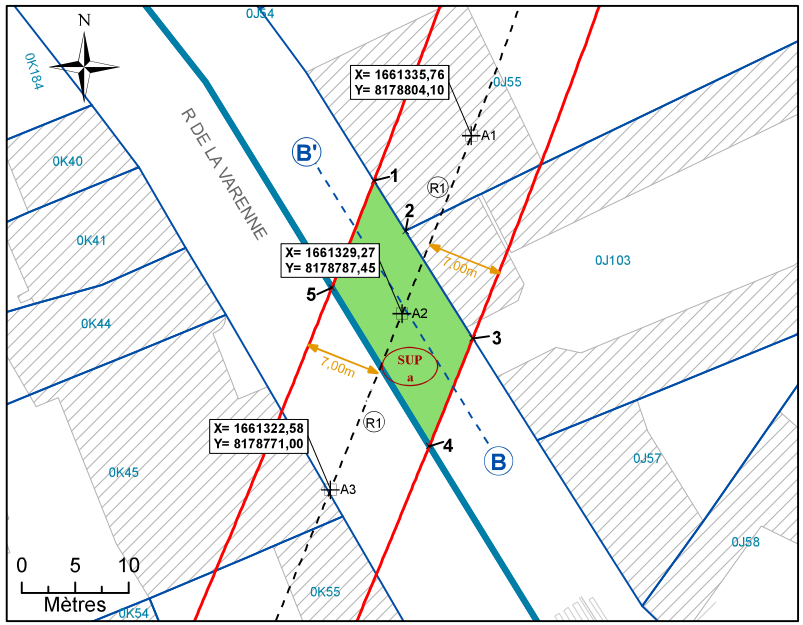

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

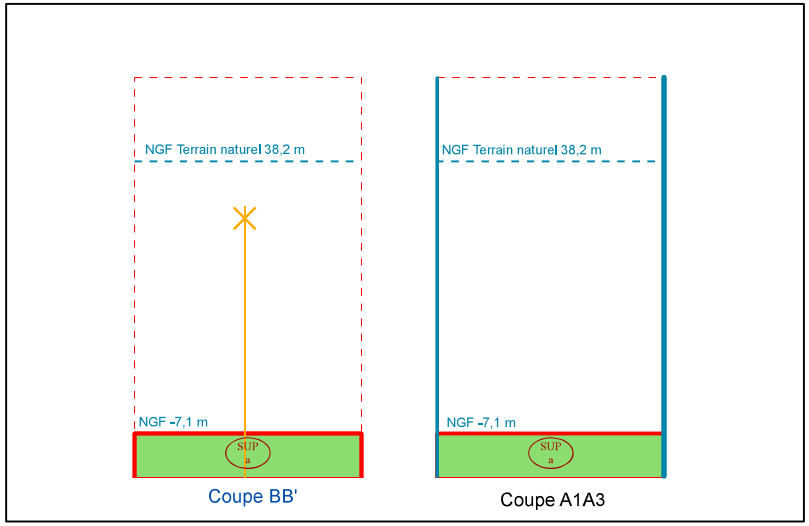

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

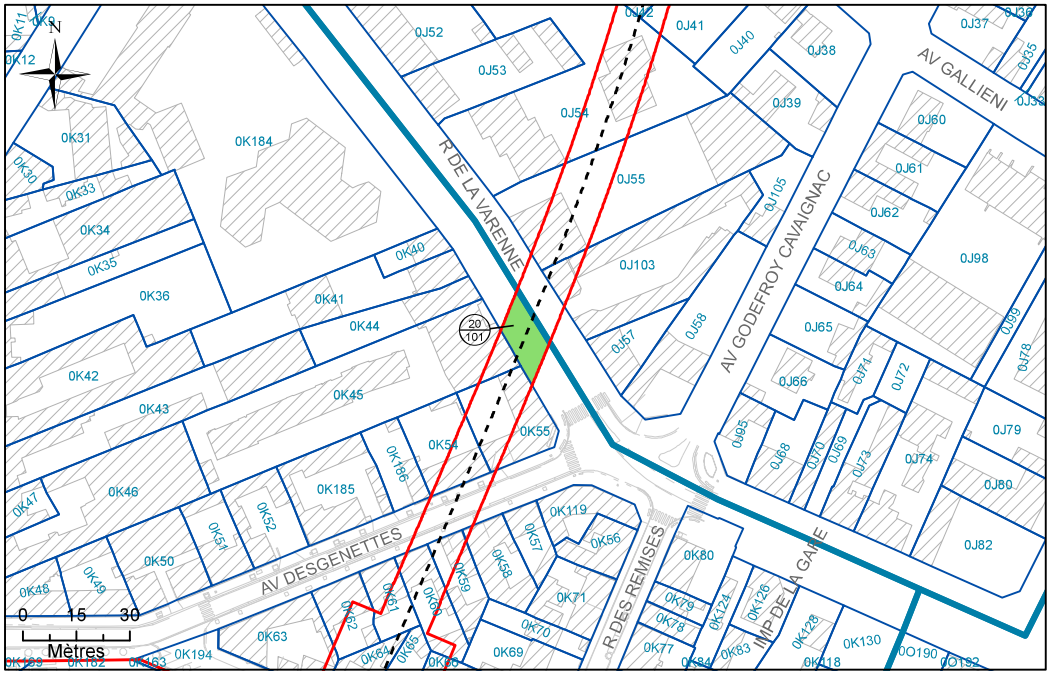

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Rue de la Varenne - Section K n°DP3 - Contenance 01a 78ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	178	a	-7,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 20/101
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

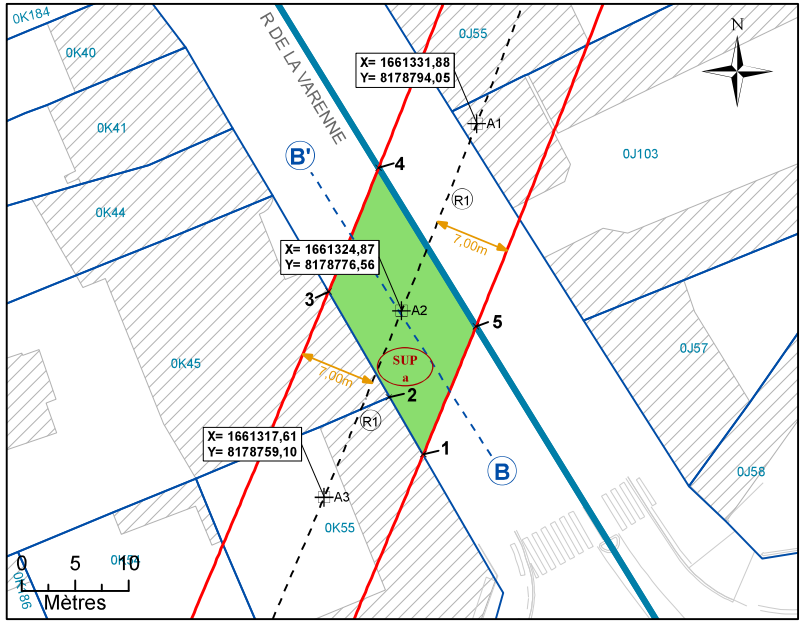

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

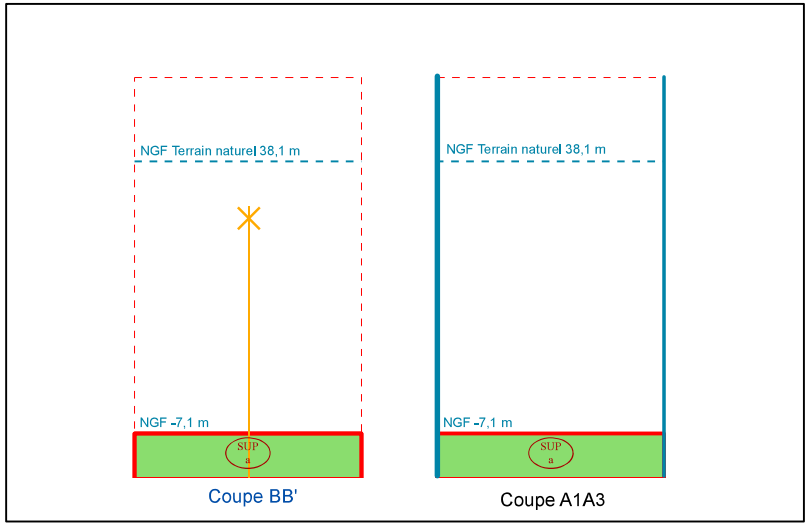

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

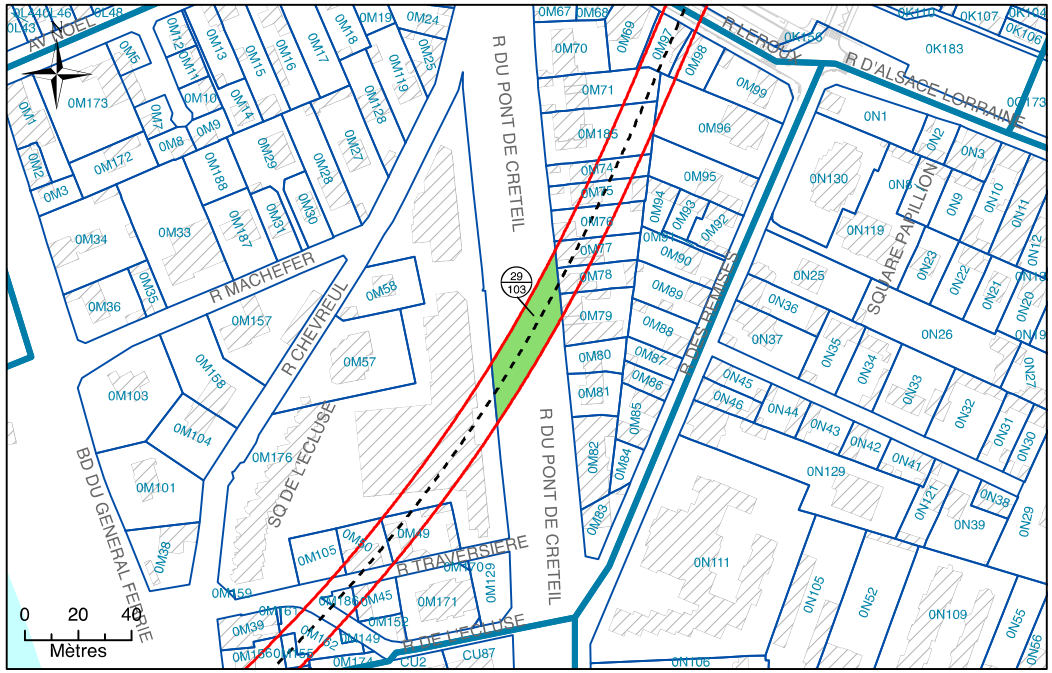

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Rue du Pont de Creteil - Section M n°DP4 - Contenance 06a 67ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	667	a	-6,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 29/103
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a 2
Echelle : 1/1 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69		

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

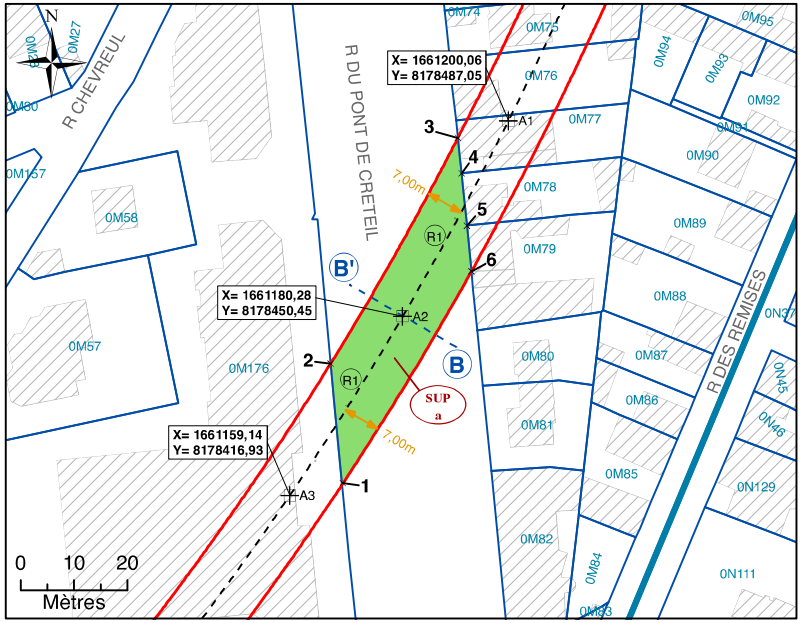

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

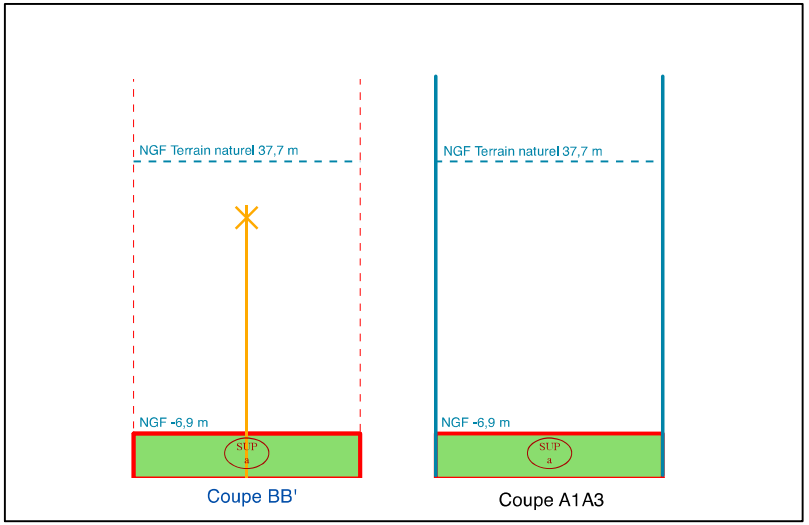

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

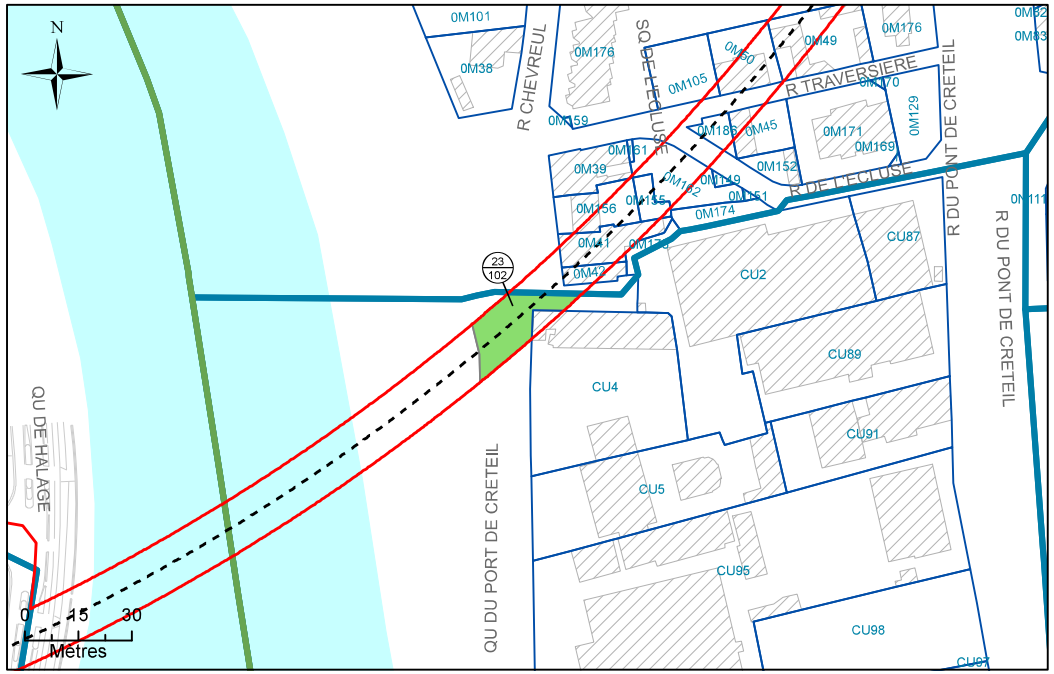

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Quai du Port de Creteil - Section CU n°DP4 - Contenance 03a 20ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	320	a	-6,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 23/102
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

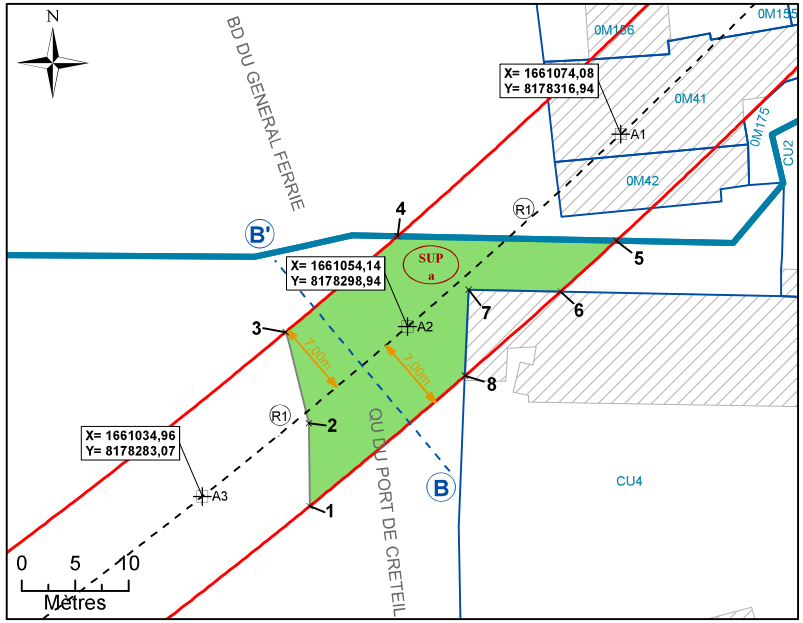

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

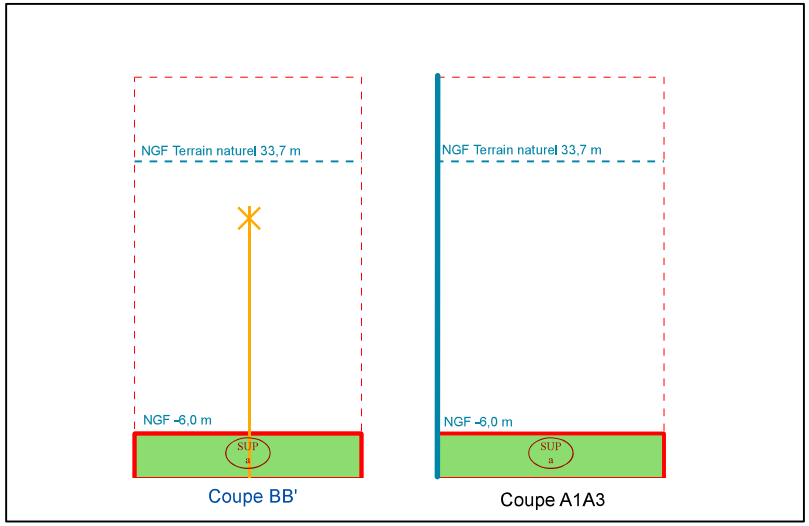

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

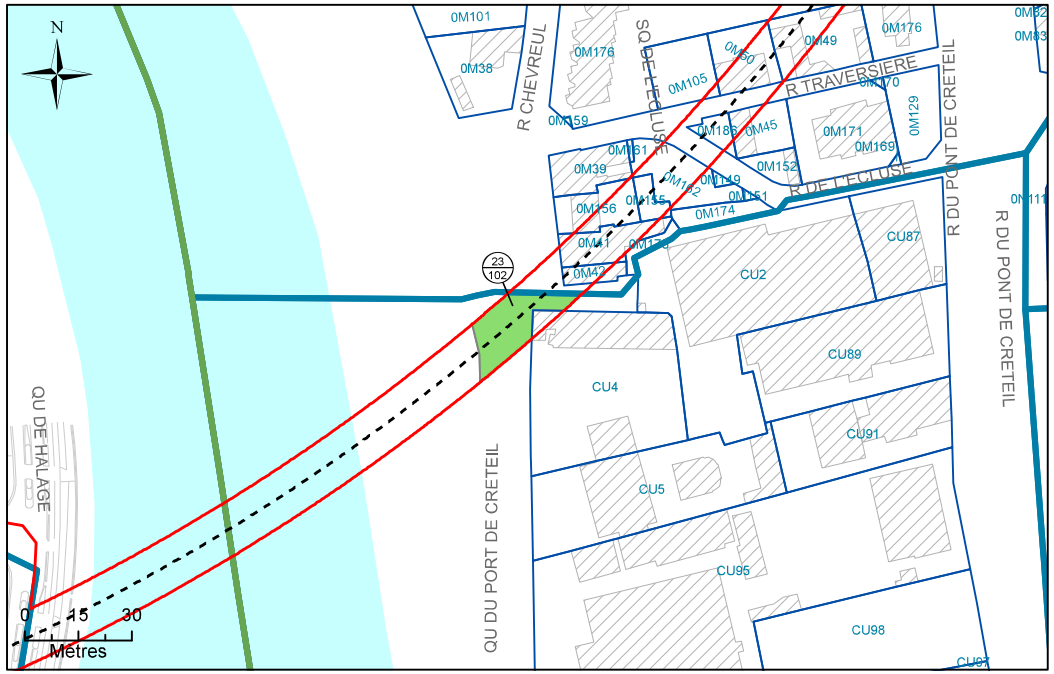

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Quai du Port de Creteil - Section CU n°DP4 - Contenance 03a 20ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	320	a	-6,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 23/102
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

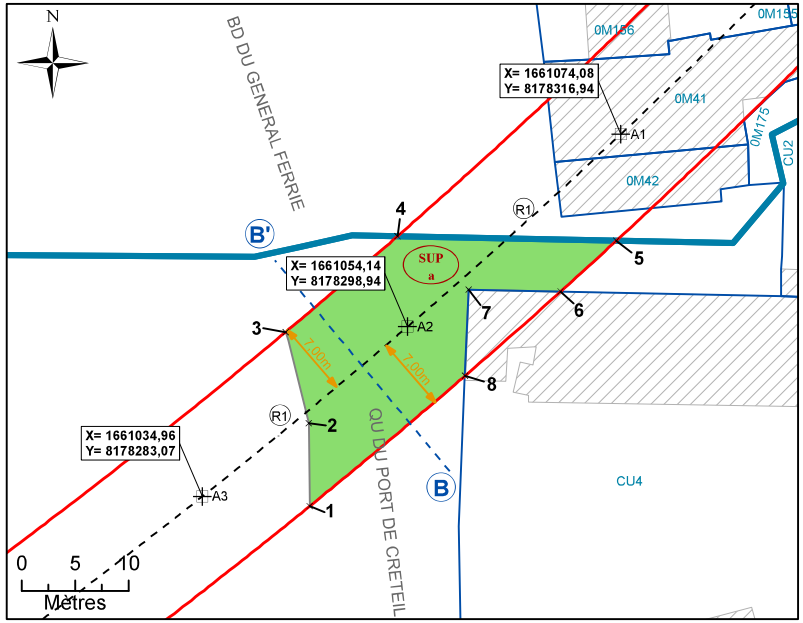

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

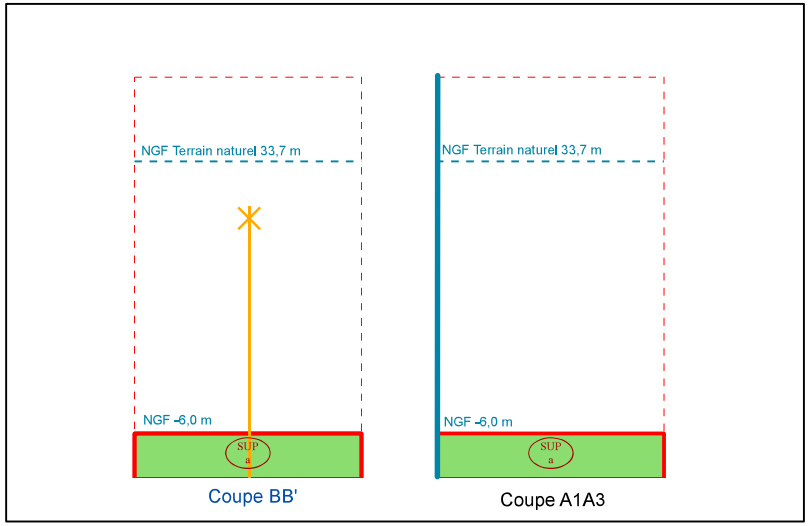

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

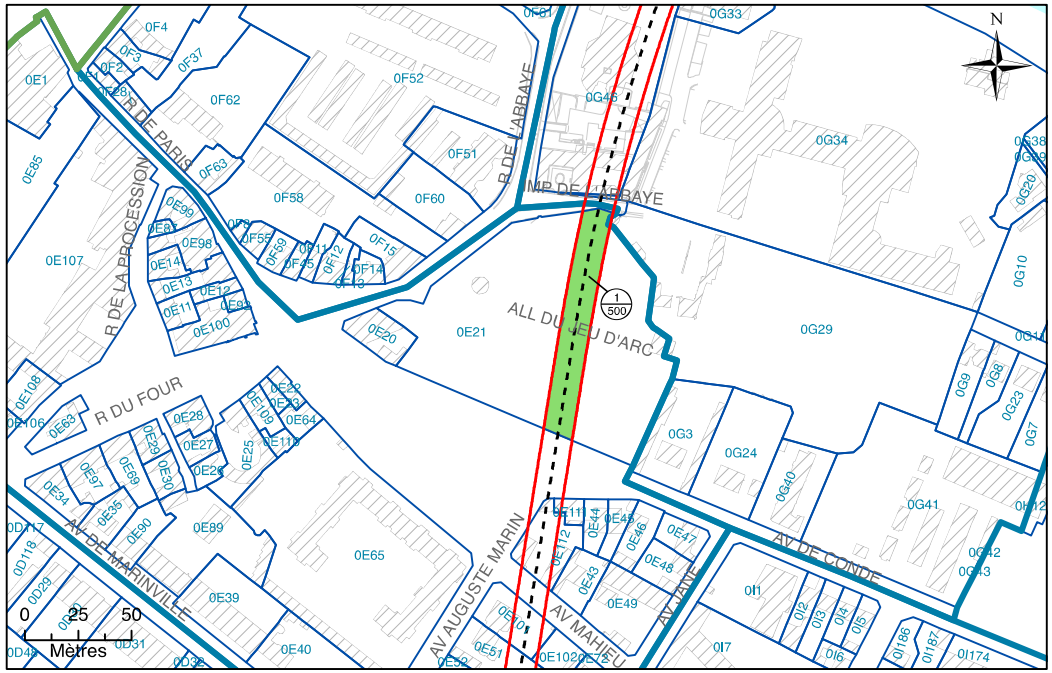

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - 4 rue de l abbaye - Section E n°21 - Contenance 99a 33ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1489	a	-4,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 1/500
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a 1

Echelle : 1/1 500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 500

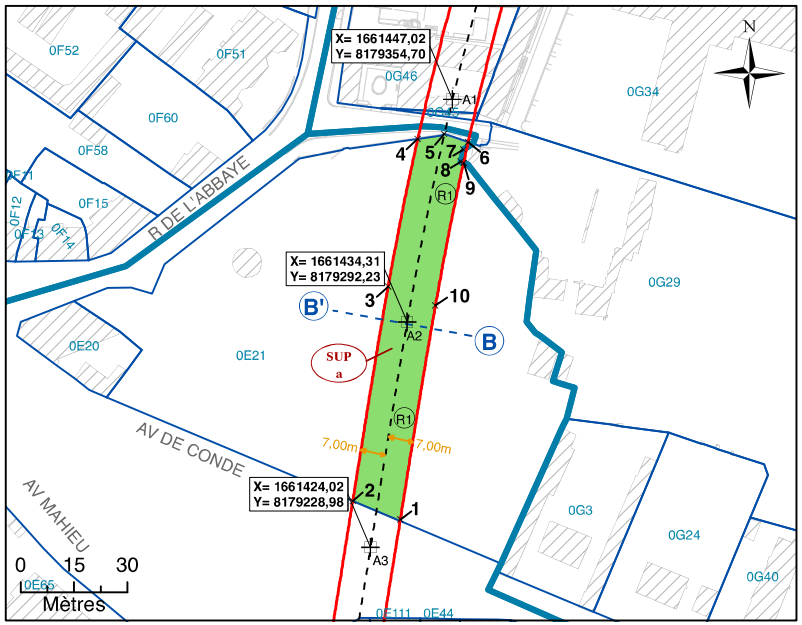

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

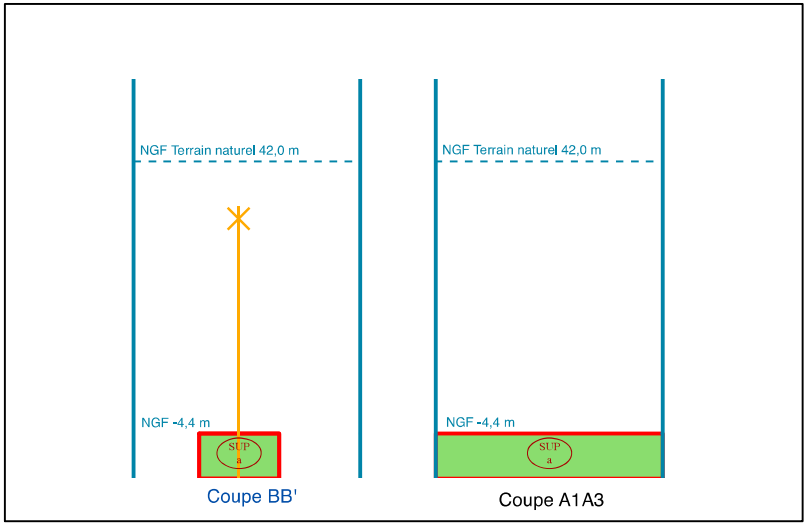

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

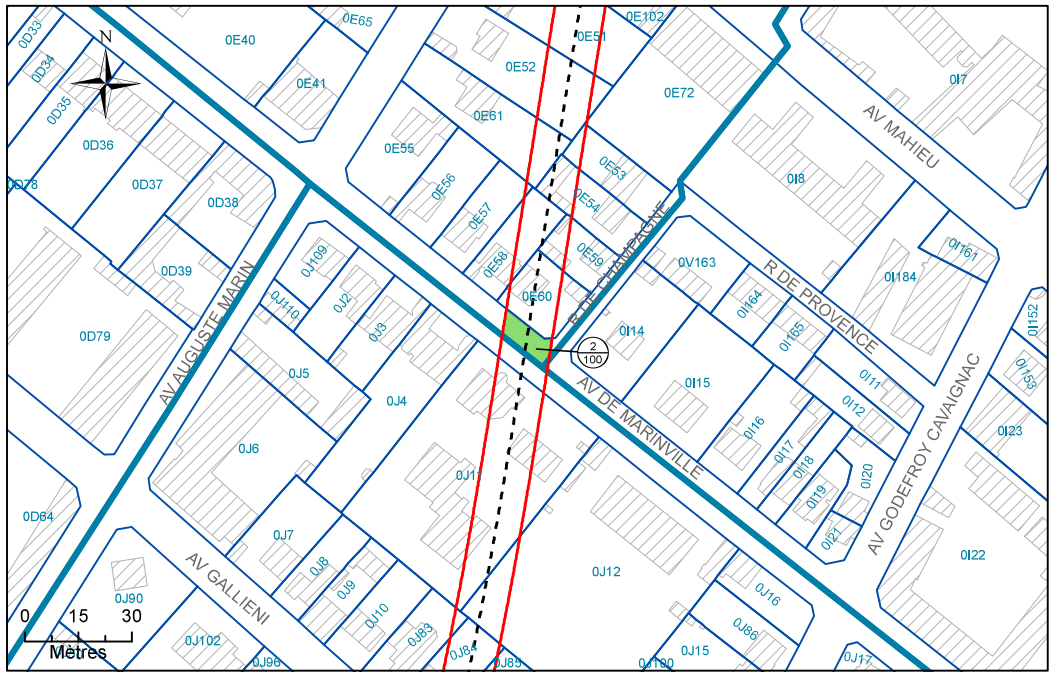

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Avenue Marinville - Section E n°DP1 - Contenance 01a 06ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	106	a	-6,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 2/100
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

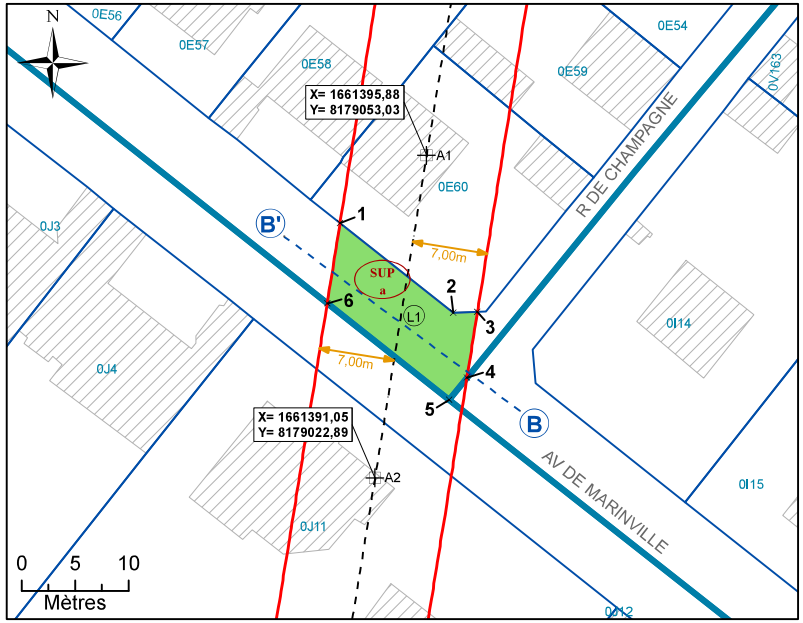

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

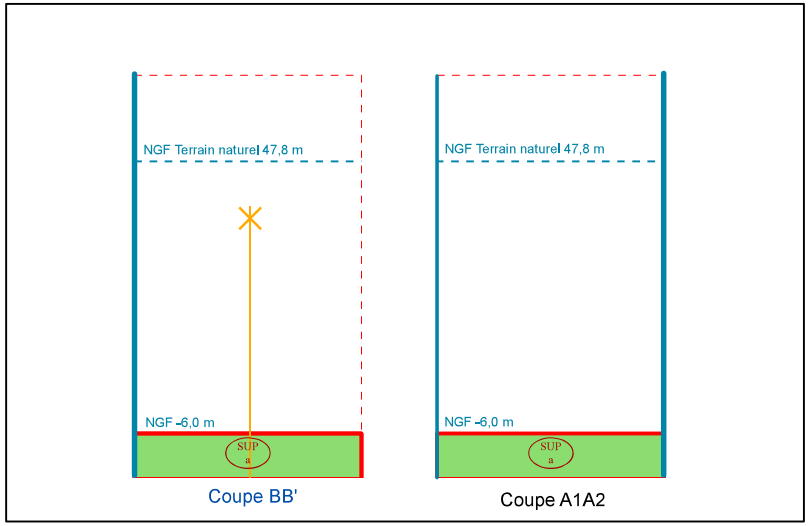

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

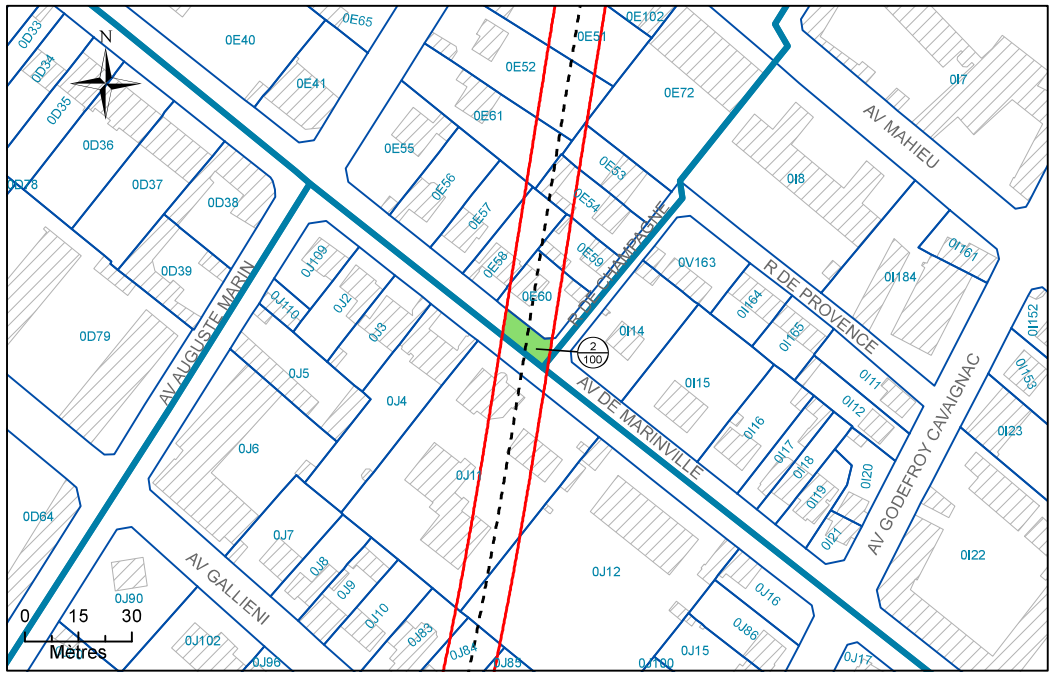

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Avenue Marinville - Section E n°DP1 - Contenance 01a 06ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	106	a	-6,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 2/100
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

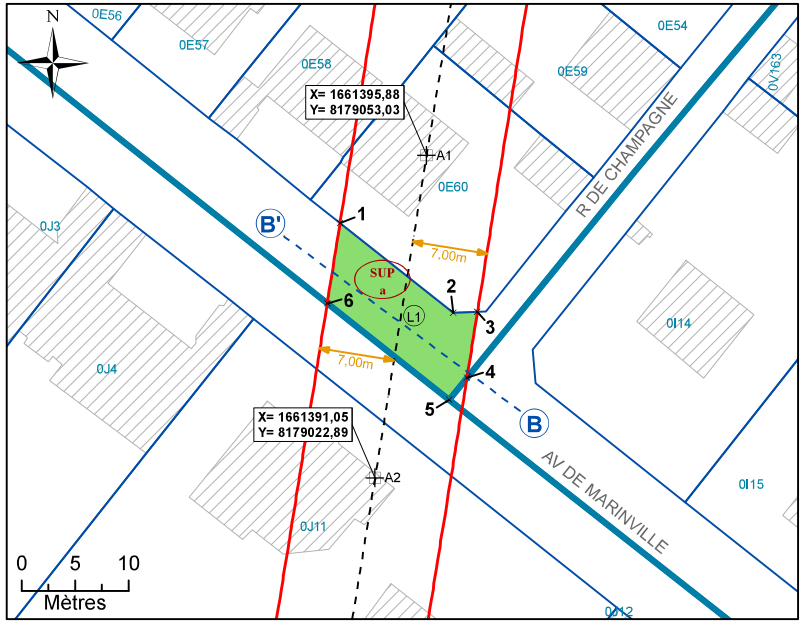

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

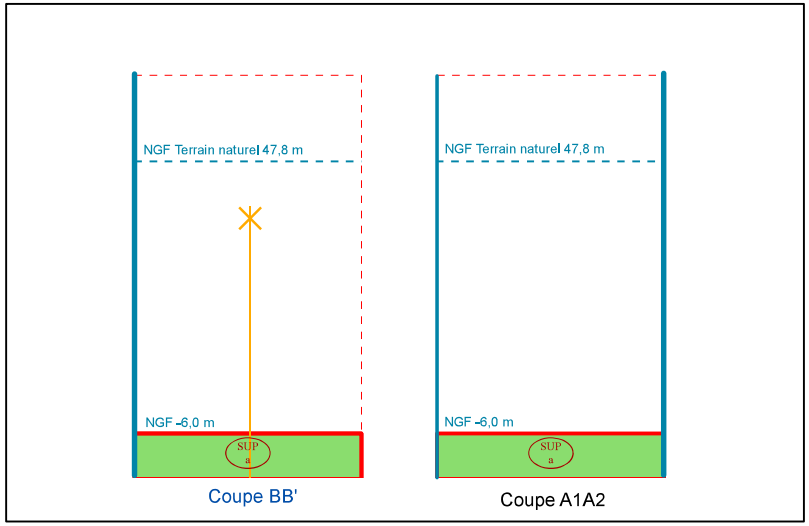

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

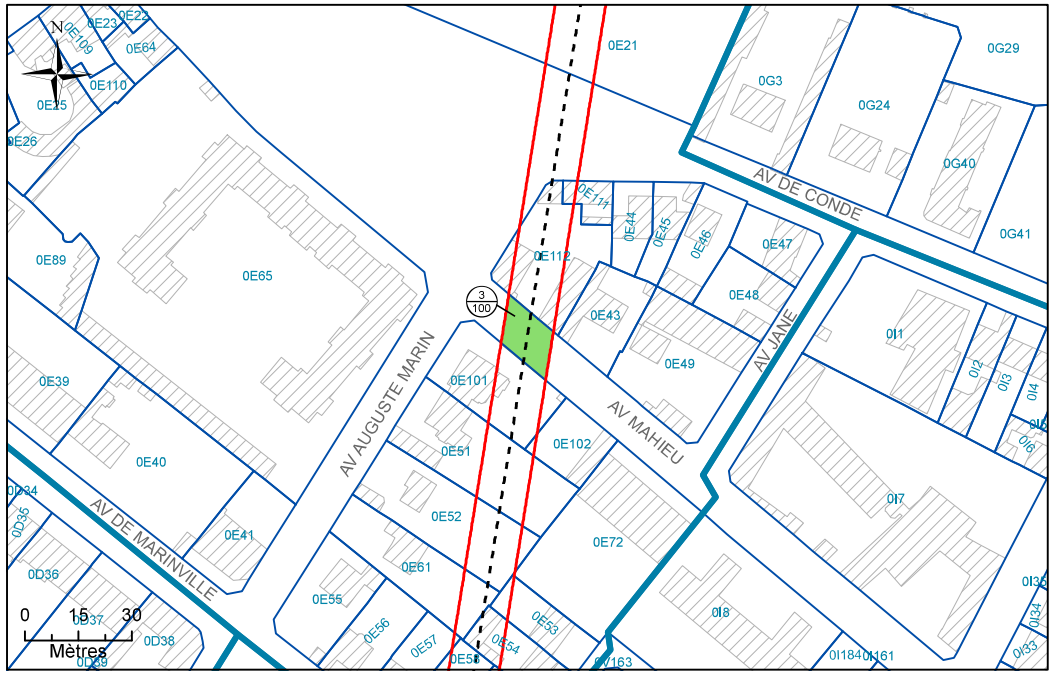

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Avenue Mathieu - Section E n°DP2 - Contenance 01a 94ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	194	a	-5,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 3/100
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a 1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

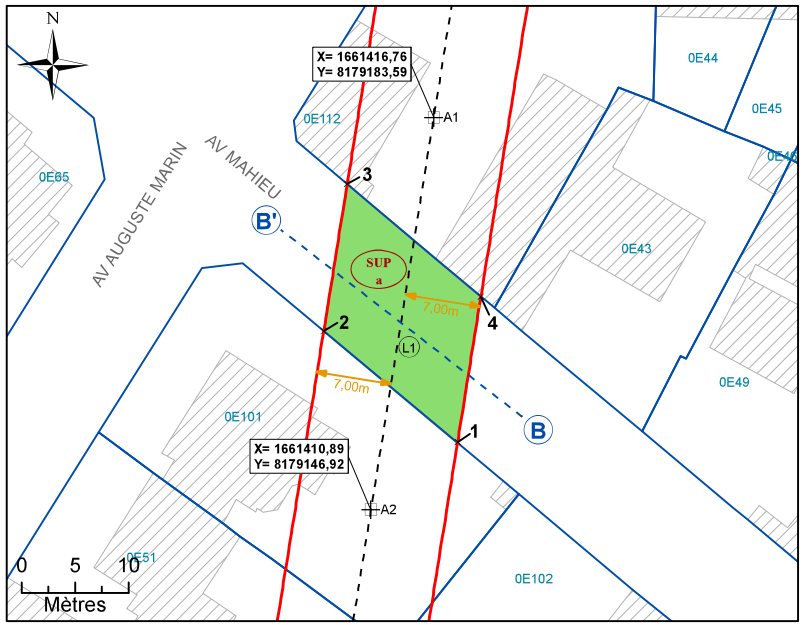

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

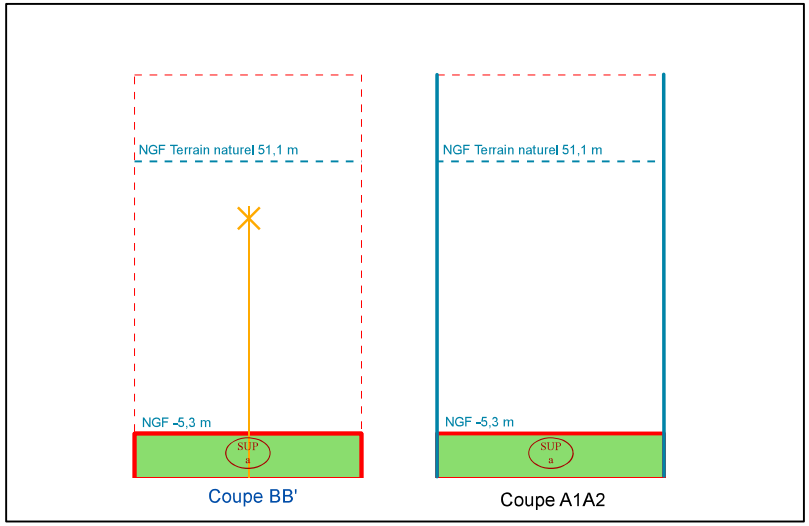

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

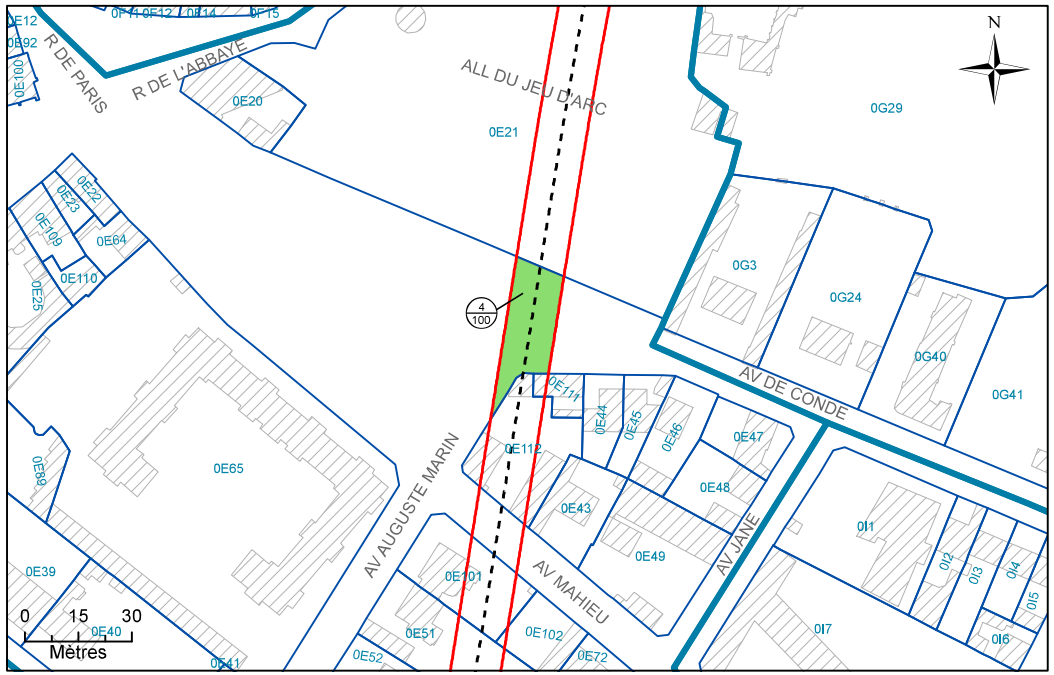

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Avenue de Conde - Section E n°DP3 - Contenance 04a 65ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	465	a	-5,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE Société du Grand Paris 30, Avenue des Fruitiers 93200 Saint-DENIS	Société du Grand Paris	Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1 N° à l'état parcellaire : 4/100 Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/1 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

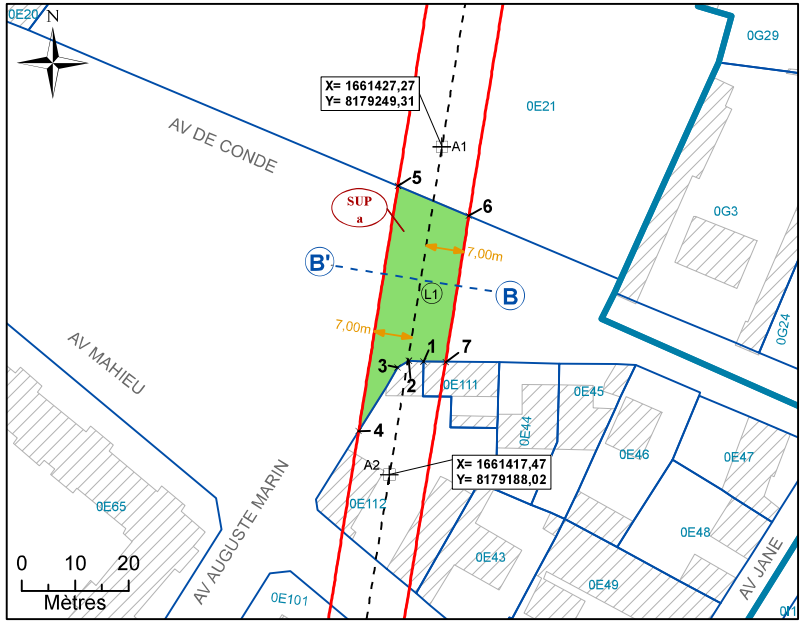

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

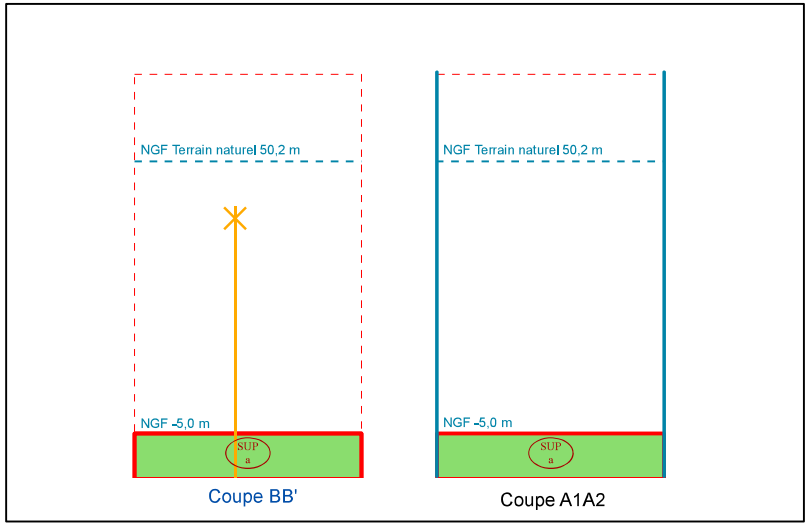

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

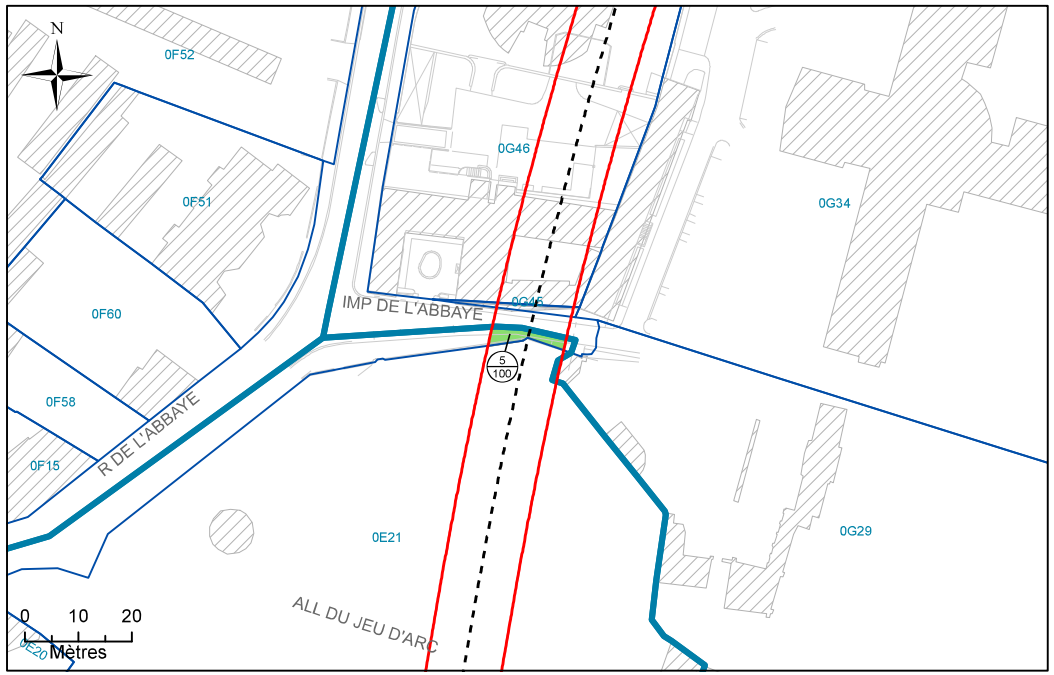

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Impasse de l'Abbaye - Section E n°DP4 - Contenance 35ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	35	a	-4,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 5/100
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

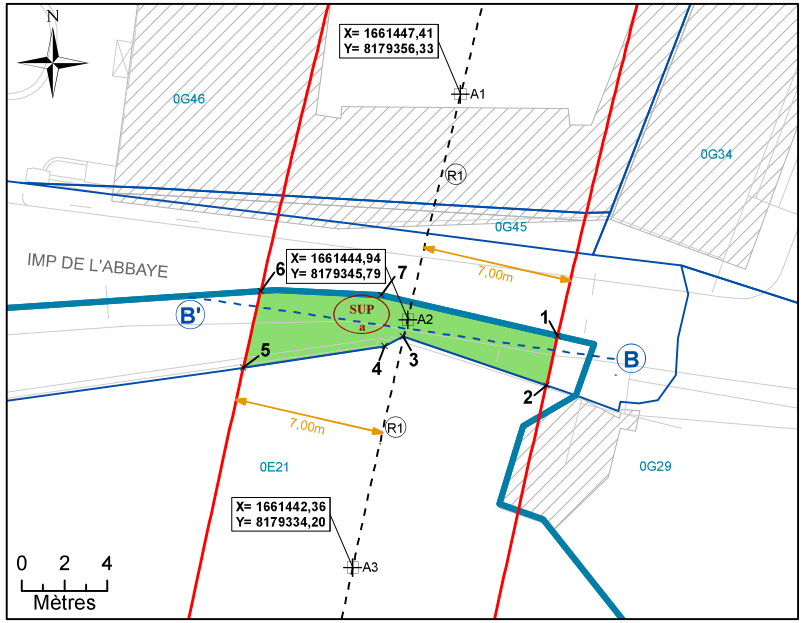

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

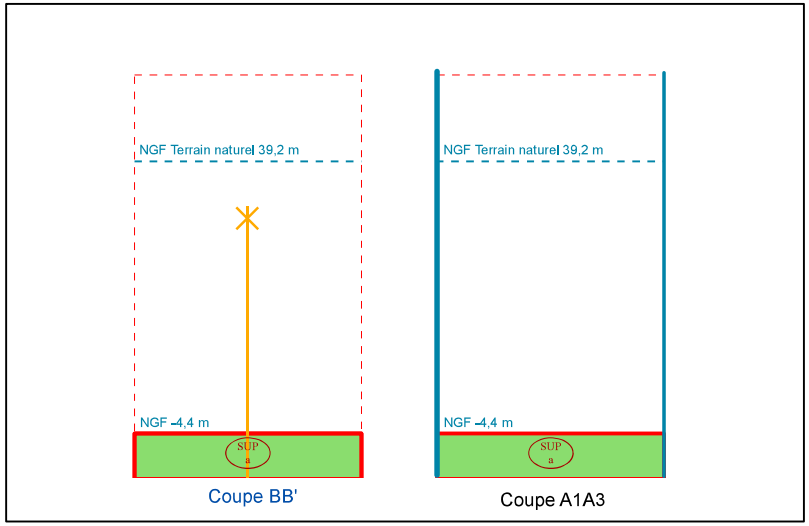

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

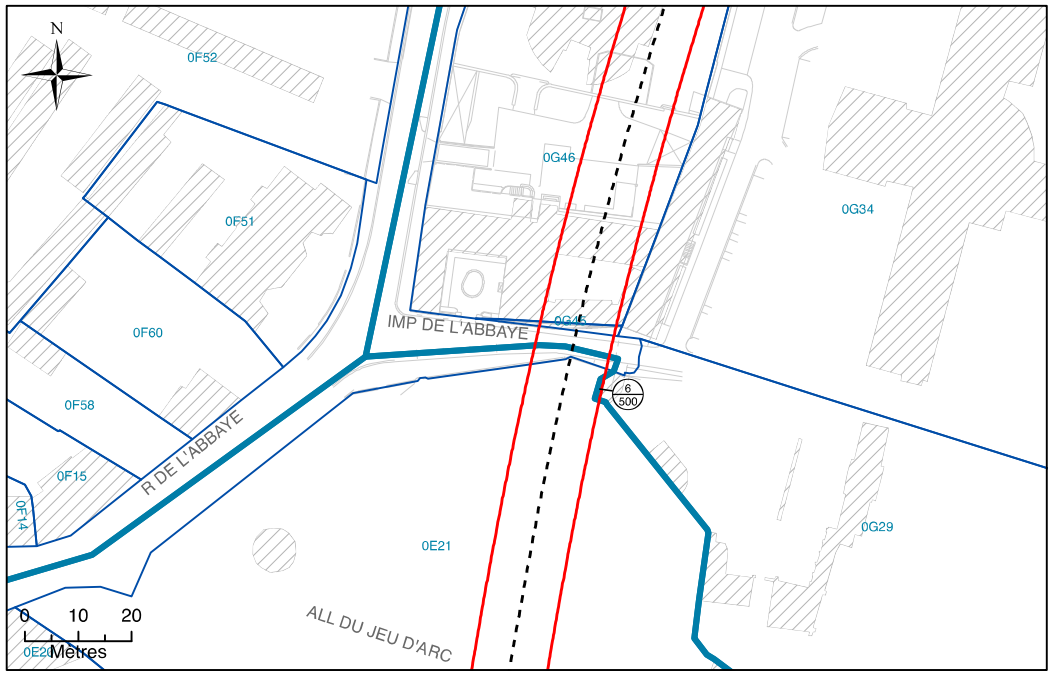

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - 2 imp de l abbaye - Section G n°29 - Contenance 01ha 04a 10ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	3	a	-4,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 6/500
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/200	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

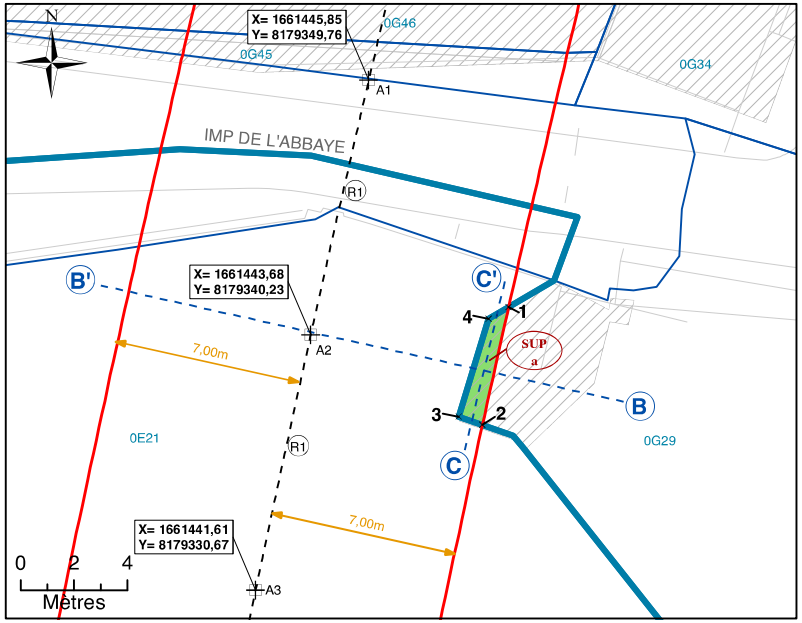

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

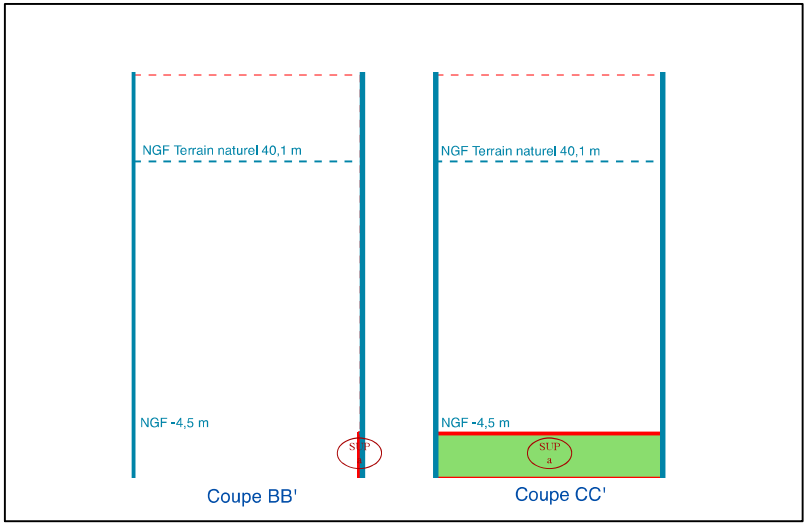

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

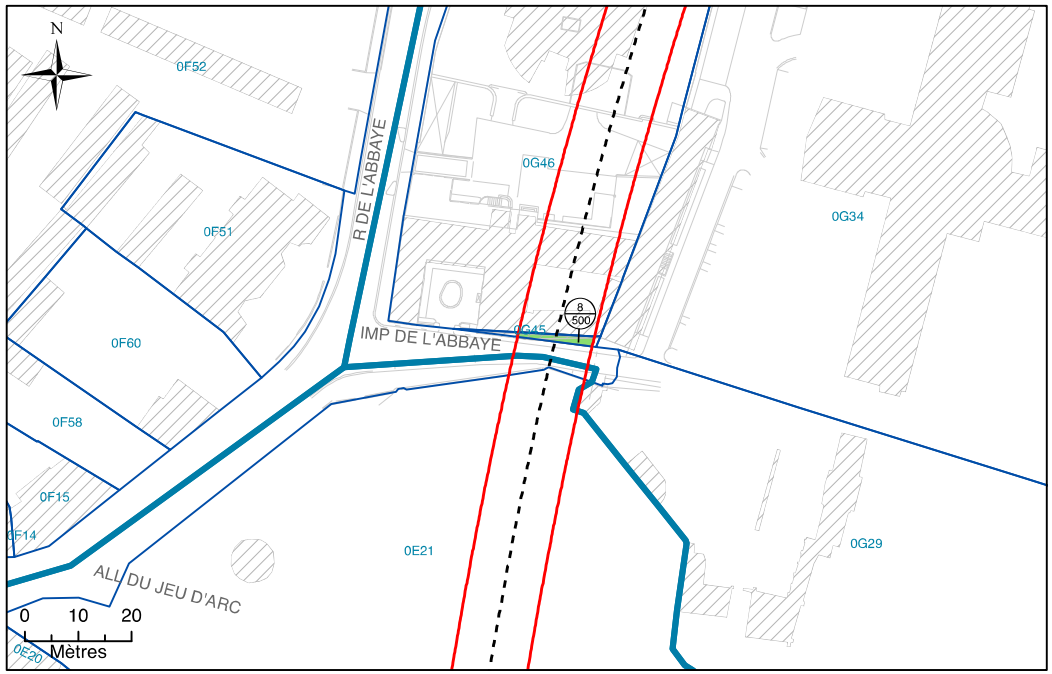

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - imp de l abbaye - Section G n°45 - Contenance 30ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m^2)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	20	a	-4,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 8/500
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a 1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

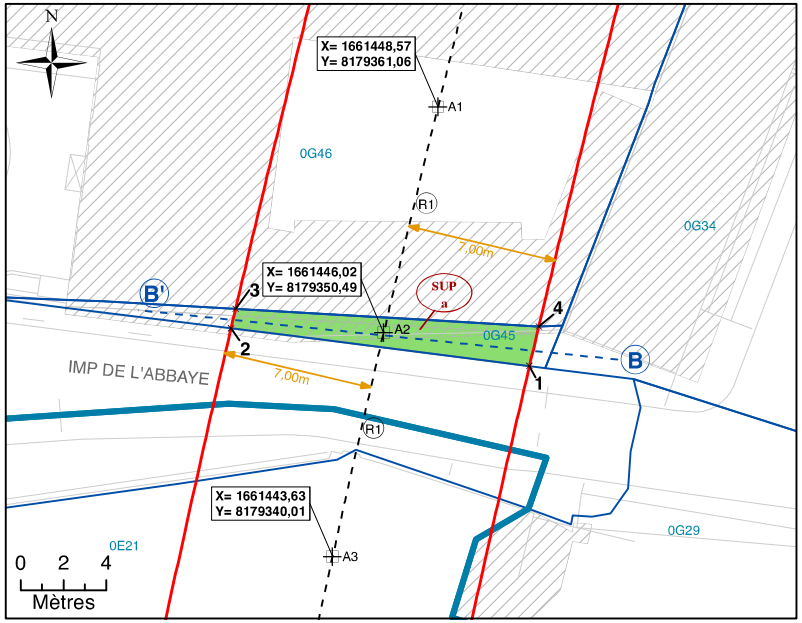

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

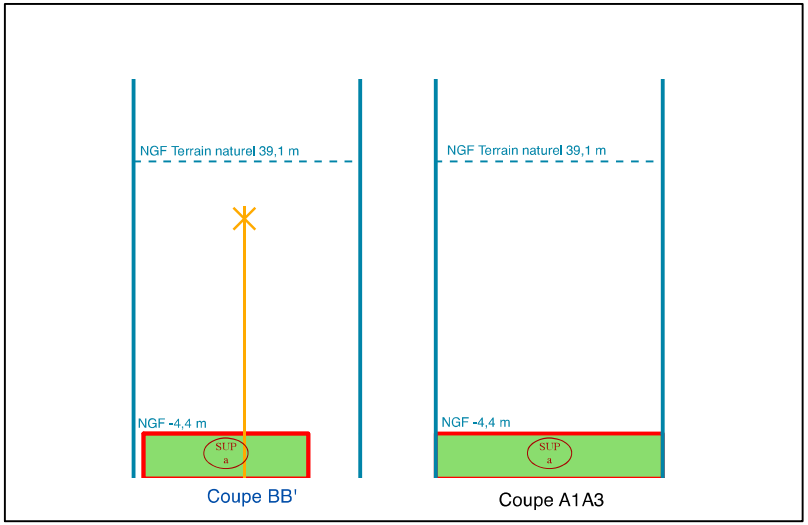

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

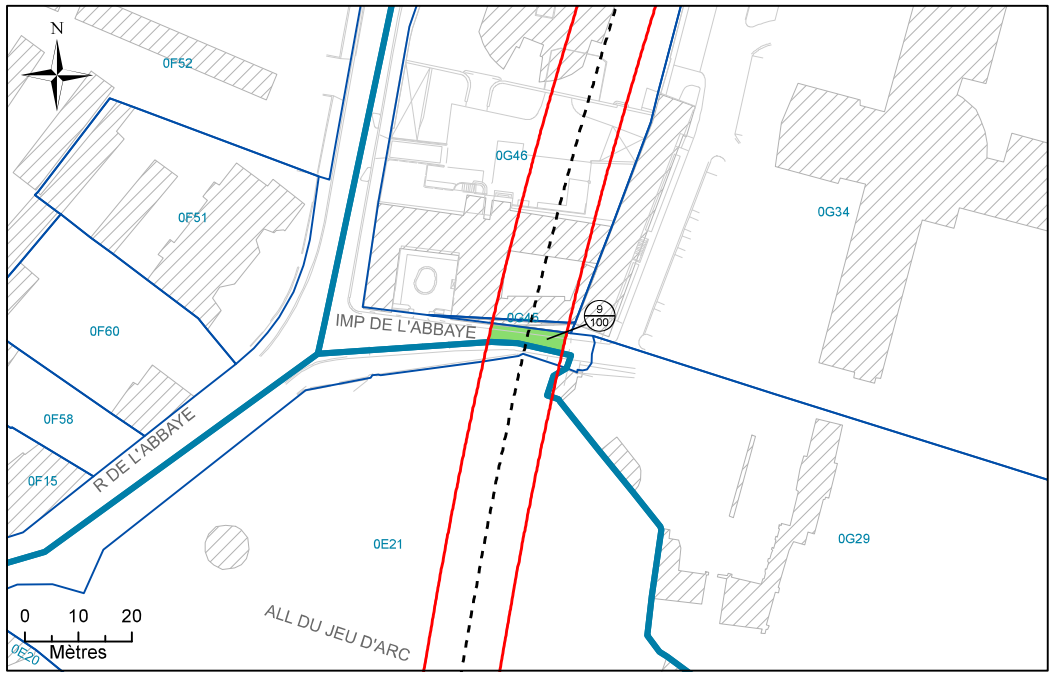

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Impasse de l'Abbaye - Section G n°DP1 - Contenance 49ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	49	a	-4,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 9/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

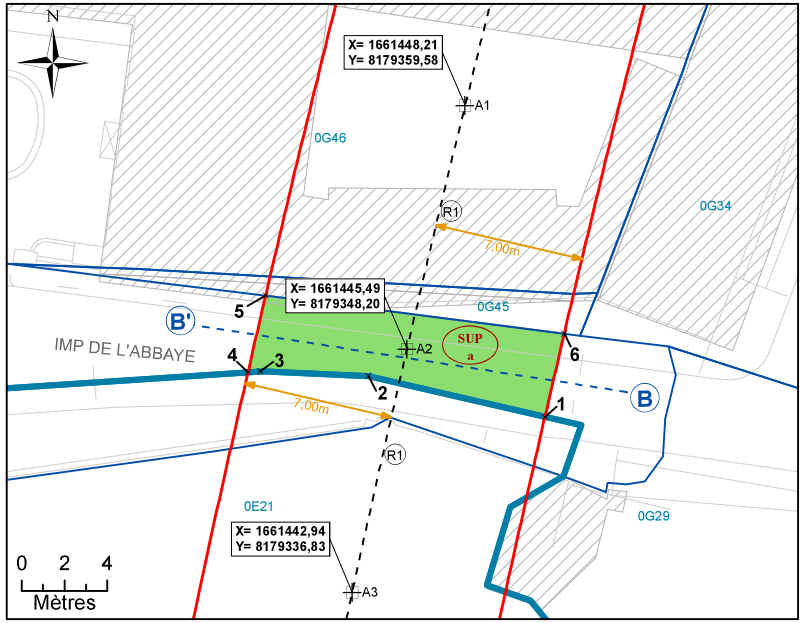

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

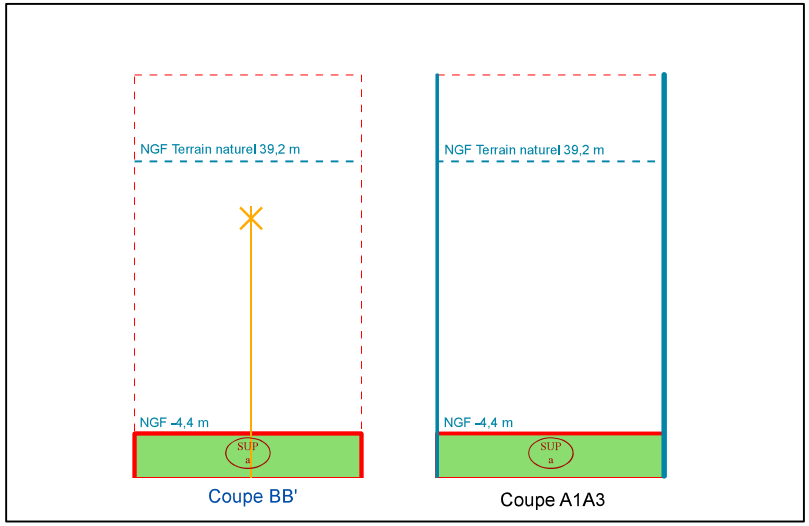

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

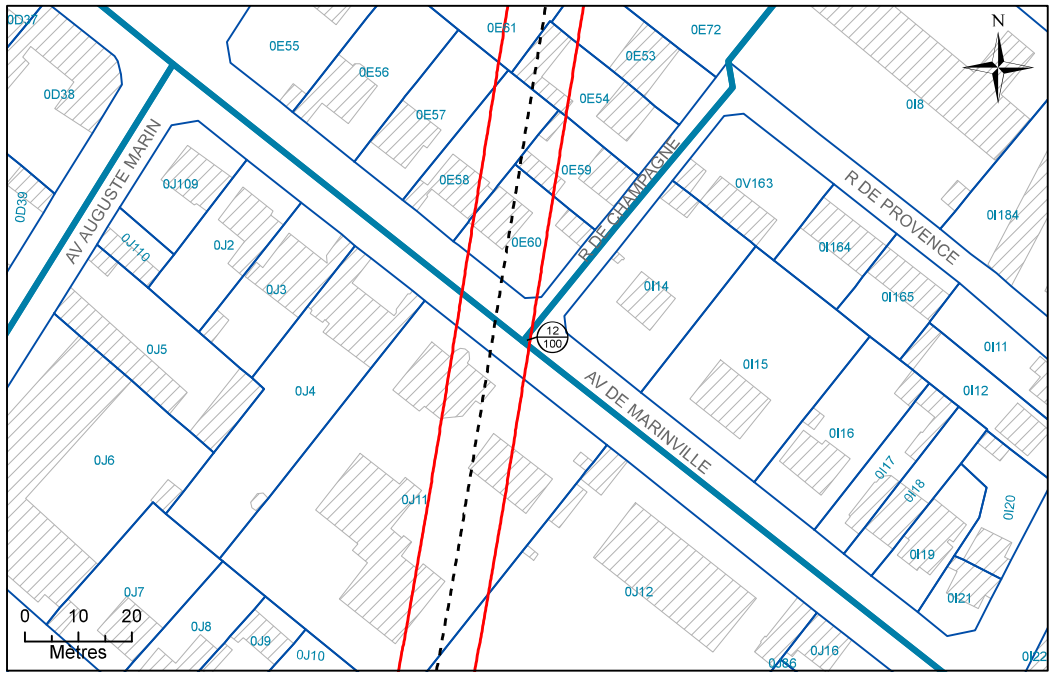

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Avenue Marinville - Section I n°DP1 - Contenance 02ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	2	a	-6,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 12/100
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a 1
		Echelle : 1/200	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69		

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

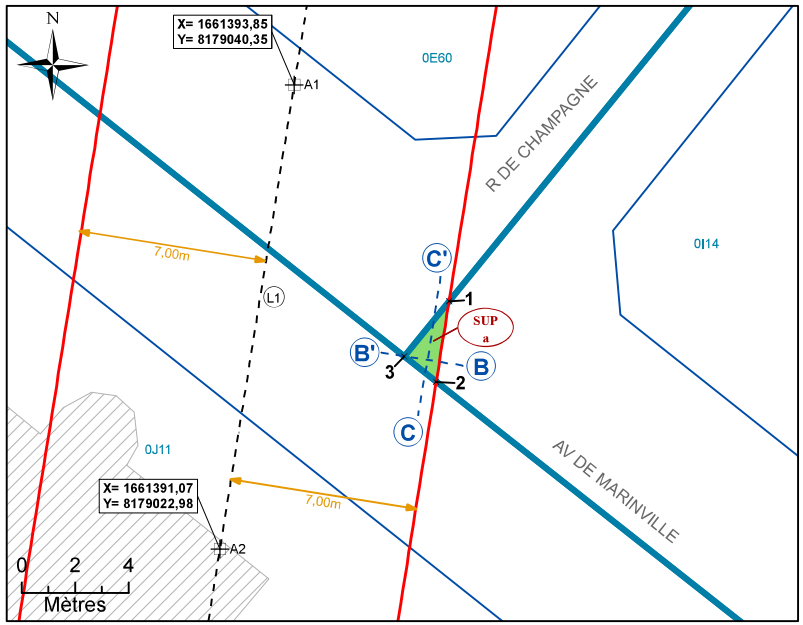

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

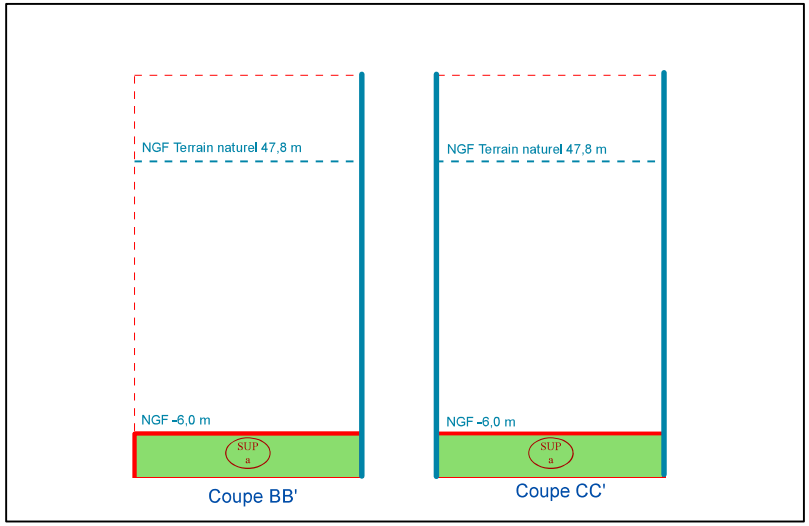

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

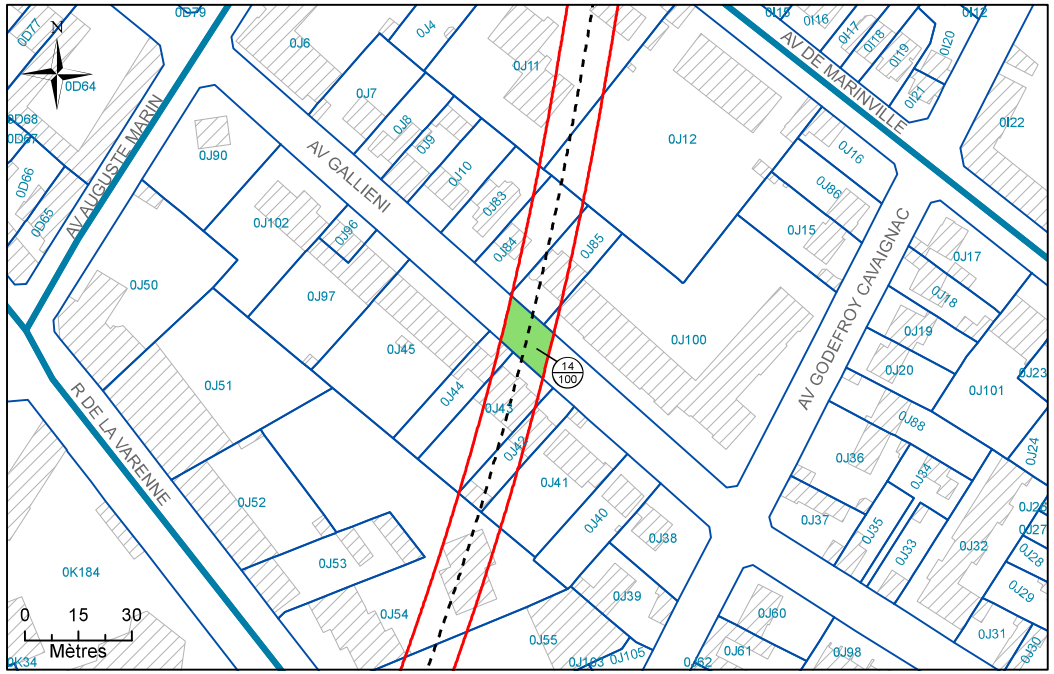

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Avenue Gallieni - Section J n°DP2 - Contenance 01a 81ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	181	a	-6,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 14/100
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

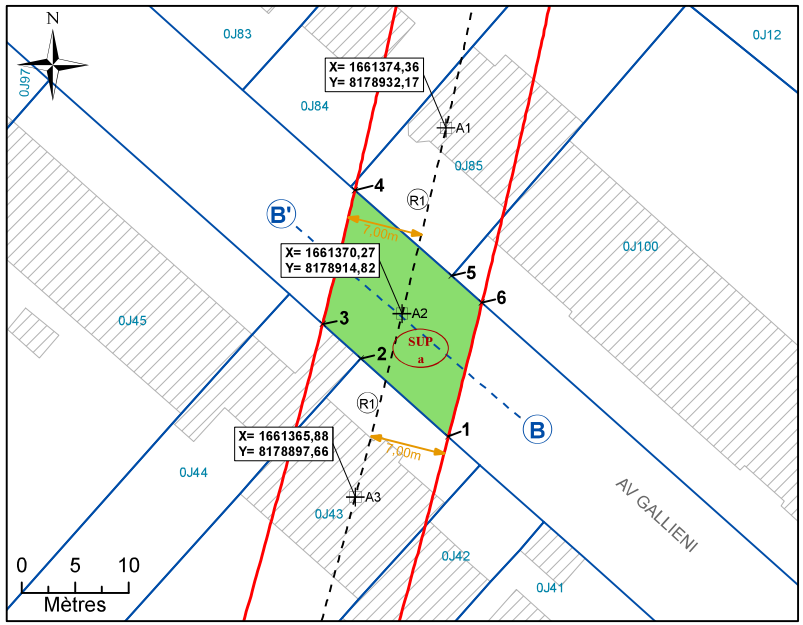

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

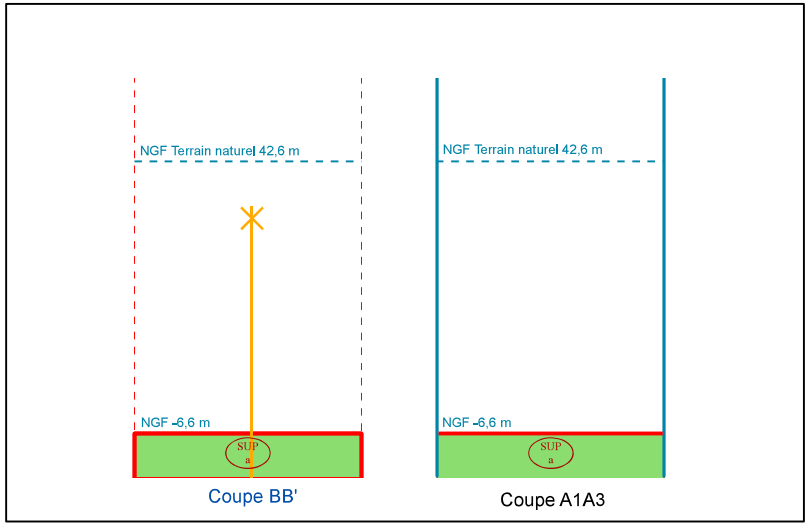

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

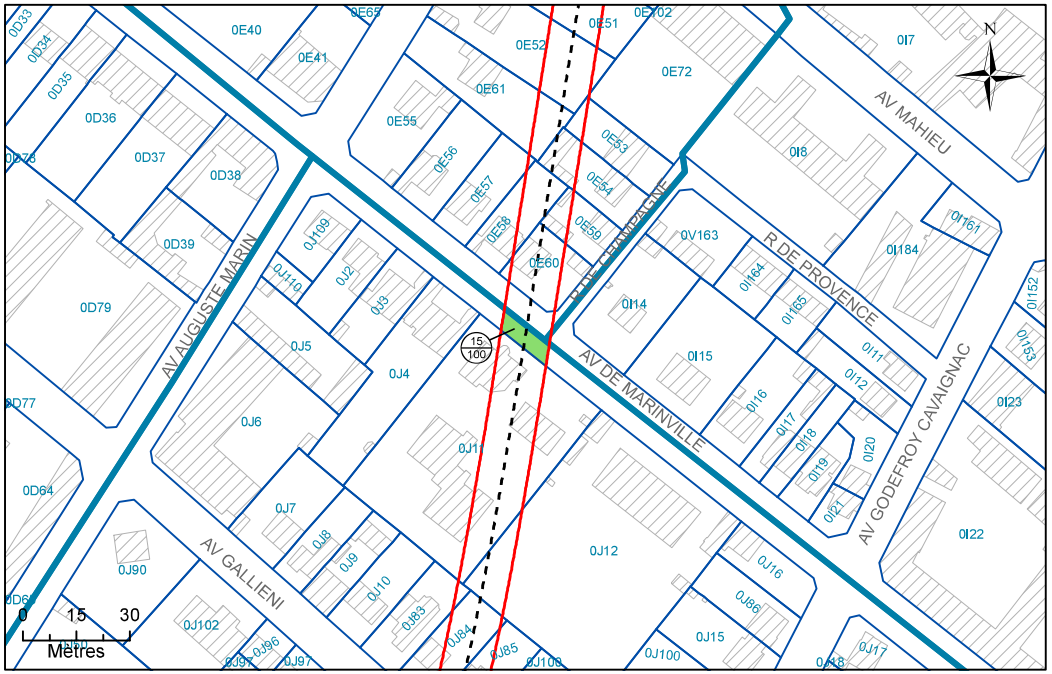

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Avenue Marinville - Section J n°DP3 - Contenance 87ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	87	a	-6,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 15/100
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

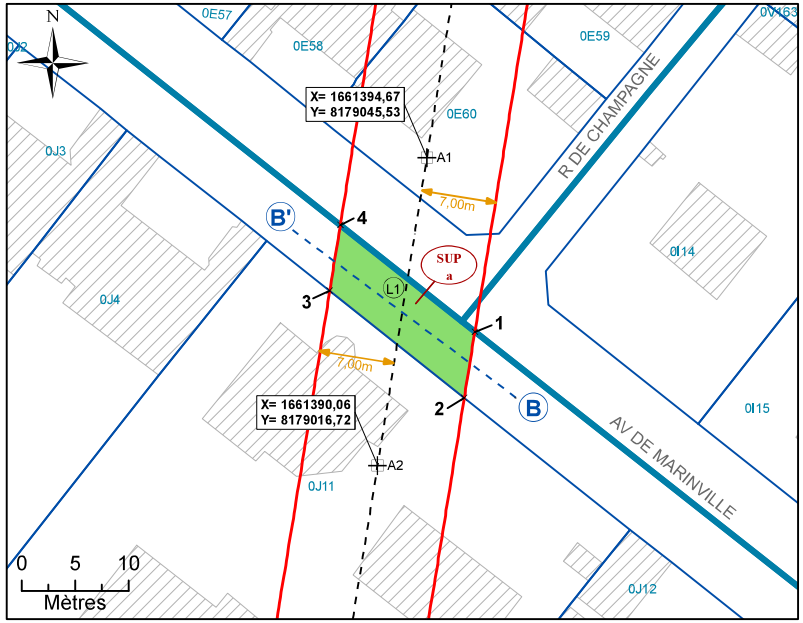

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

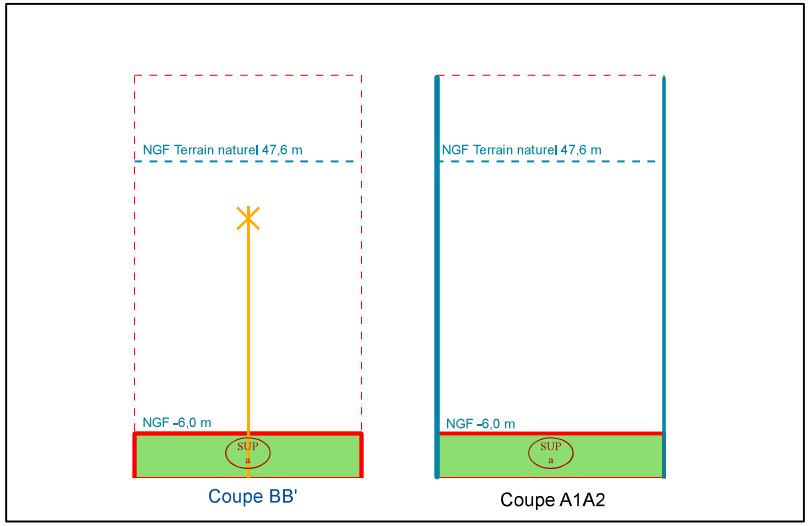

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

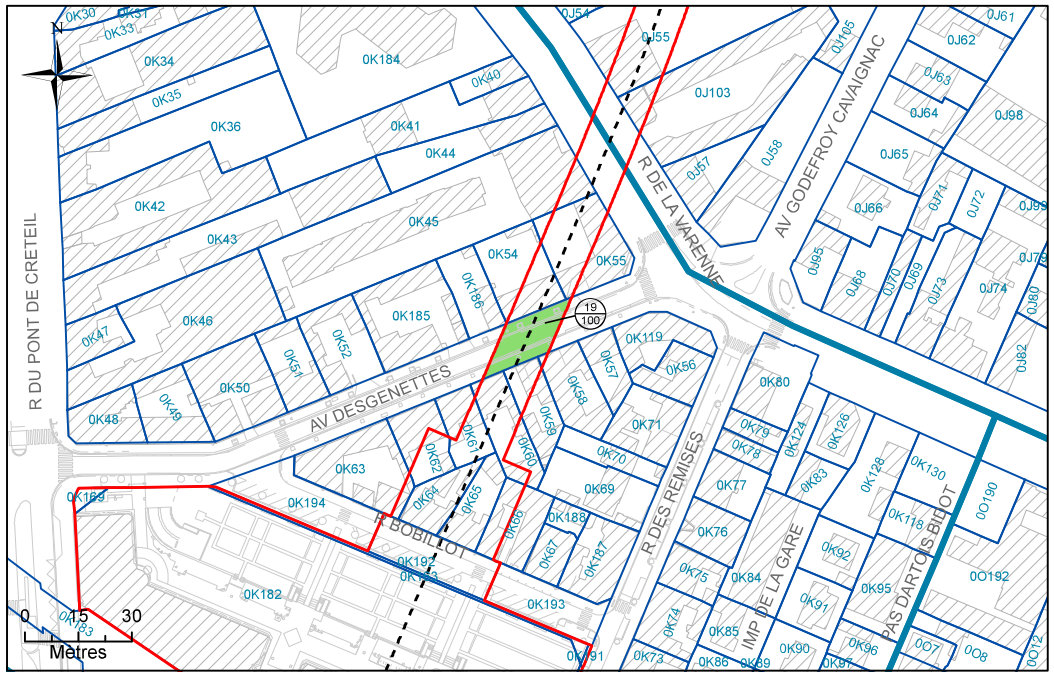

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Avenue Desgenettes - Section K n°DP2 - Contenance 02a 36ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	236	a	-7,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 19/100
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

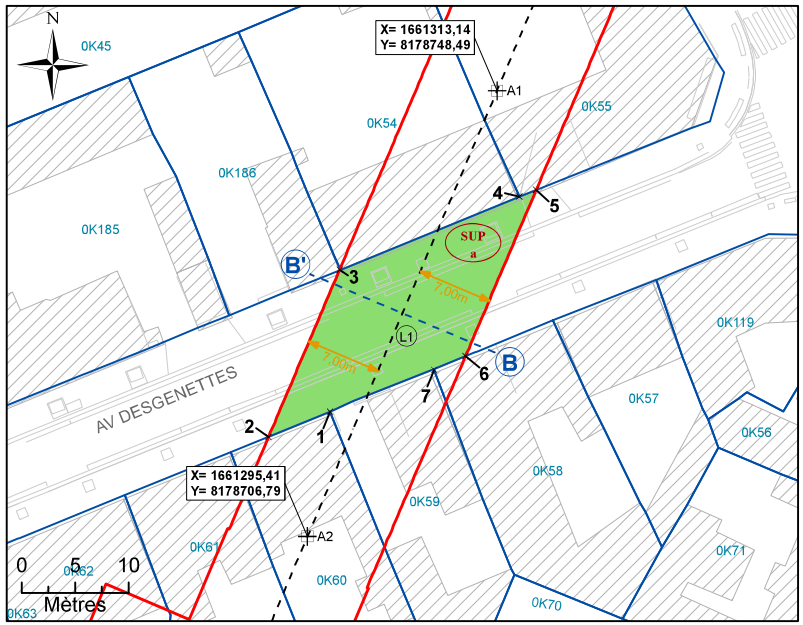

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

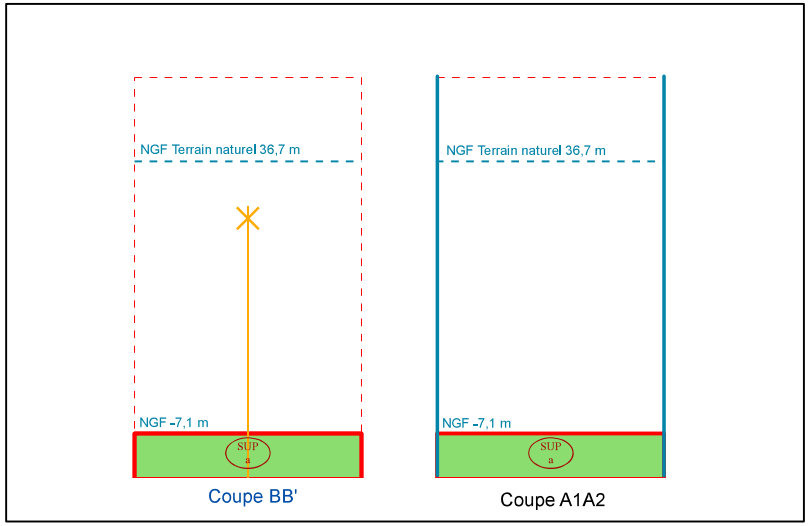

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

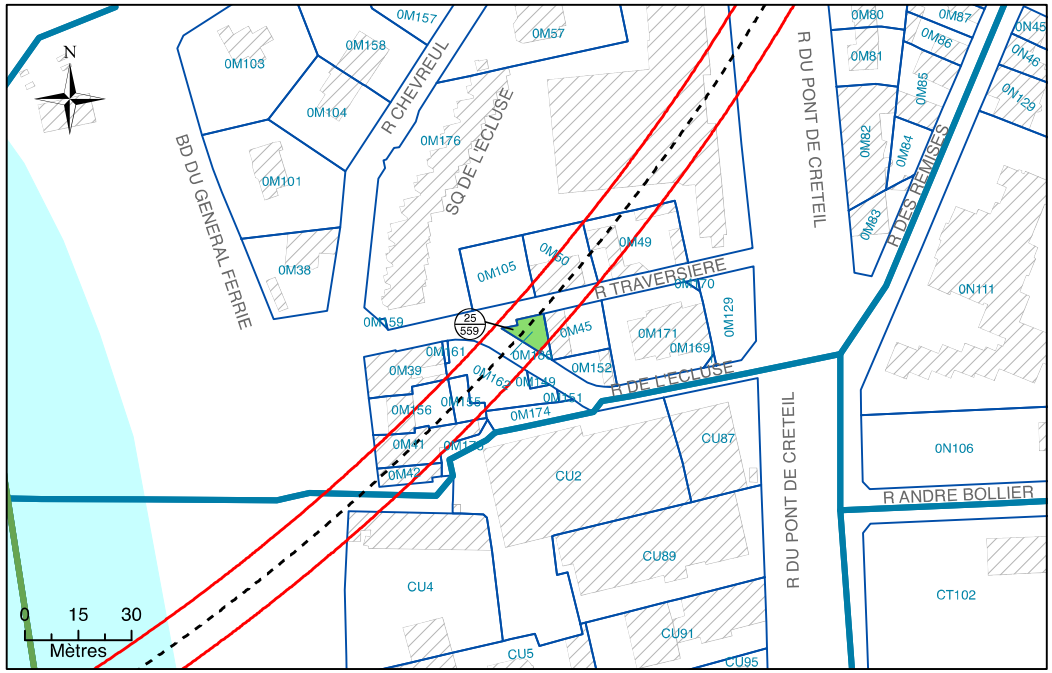

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - 5 rue traversiere - Section M n°186 - Contenance 83ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	76	a	-6,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 25/559
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

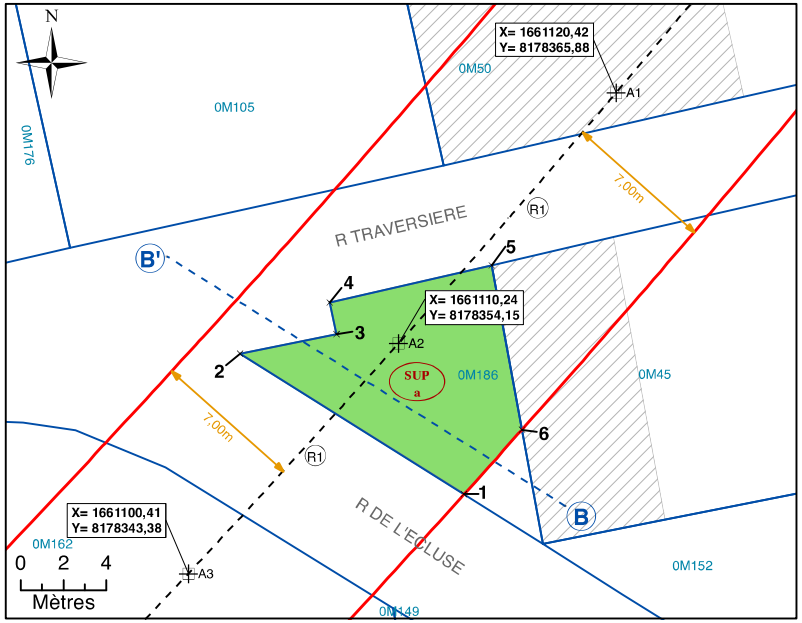

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

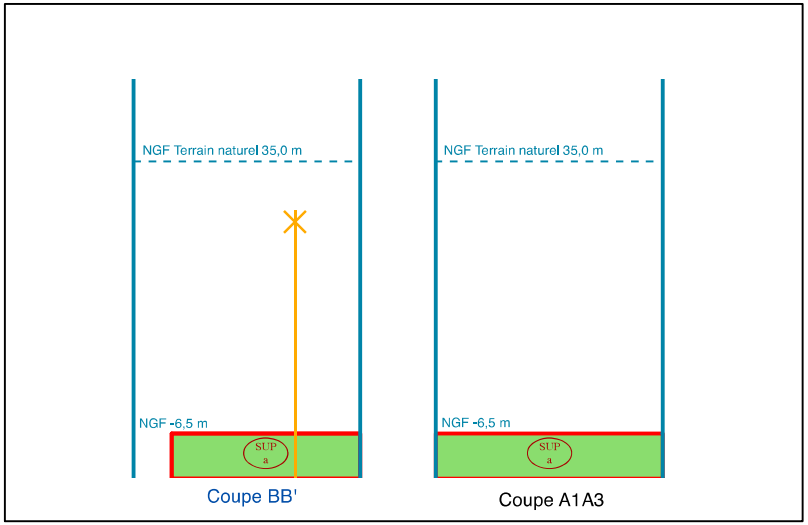

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

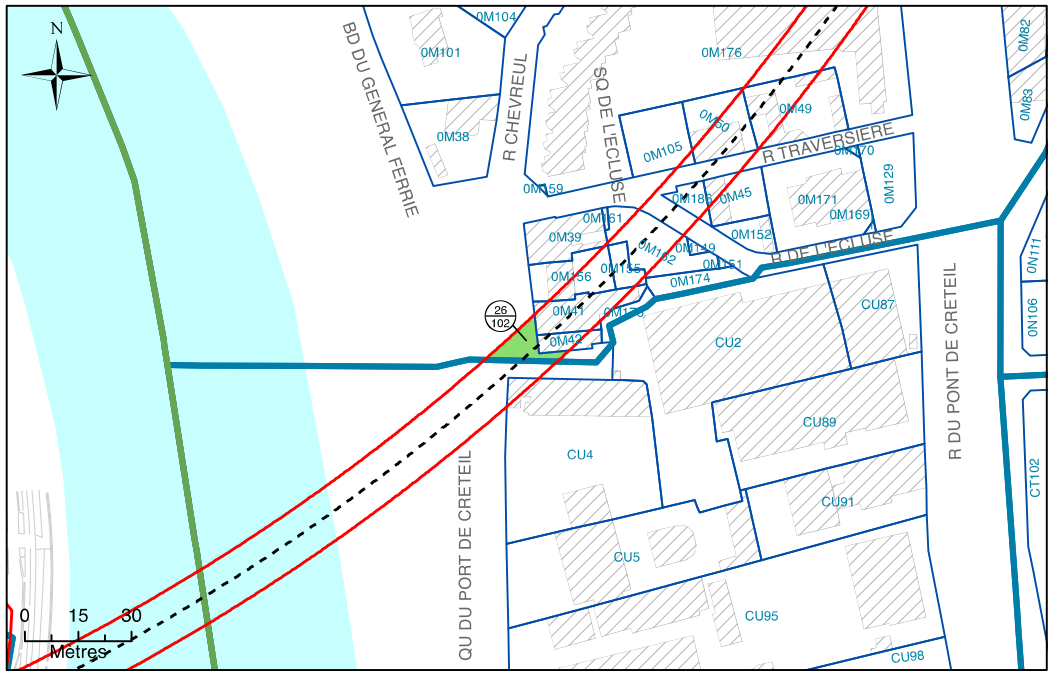

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Boulevard du General Ferrie - Section M n°DP1 - Contenance 01a 13ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	113	a	-6,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 26/102
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

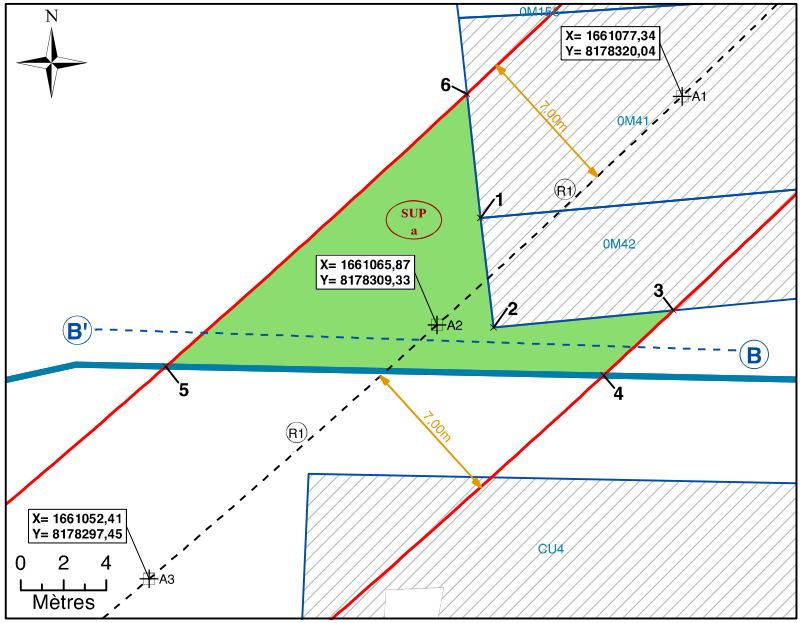

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

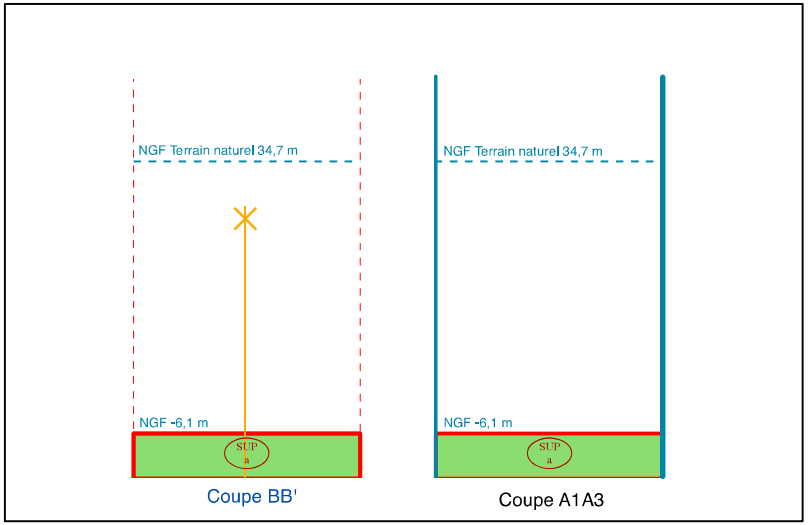

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

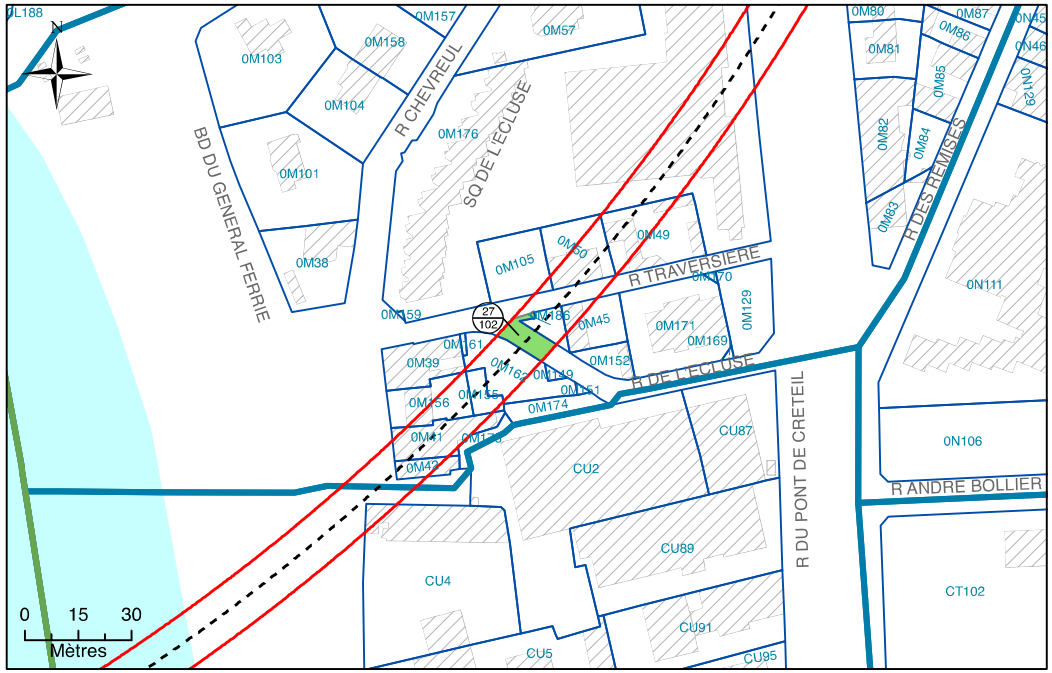

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Rue de l'Ecluse - Section M n°DP2 - Contenance 97ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	97	a	-6,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 27/102
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

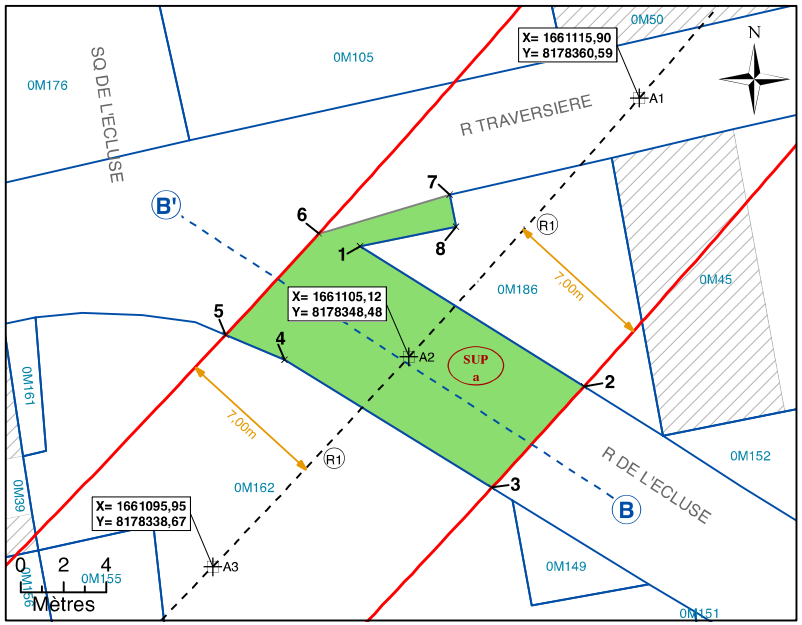

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

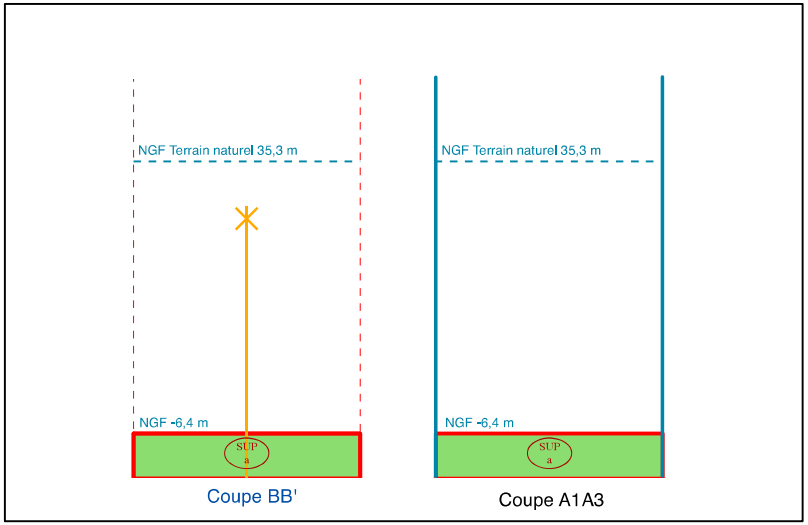

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

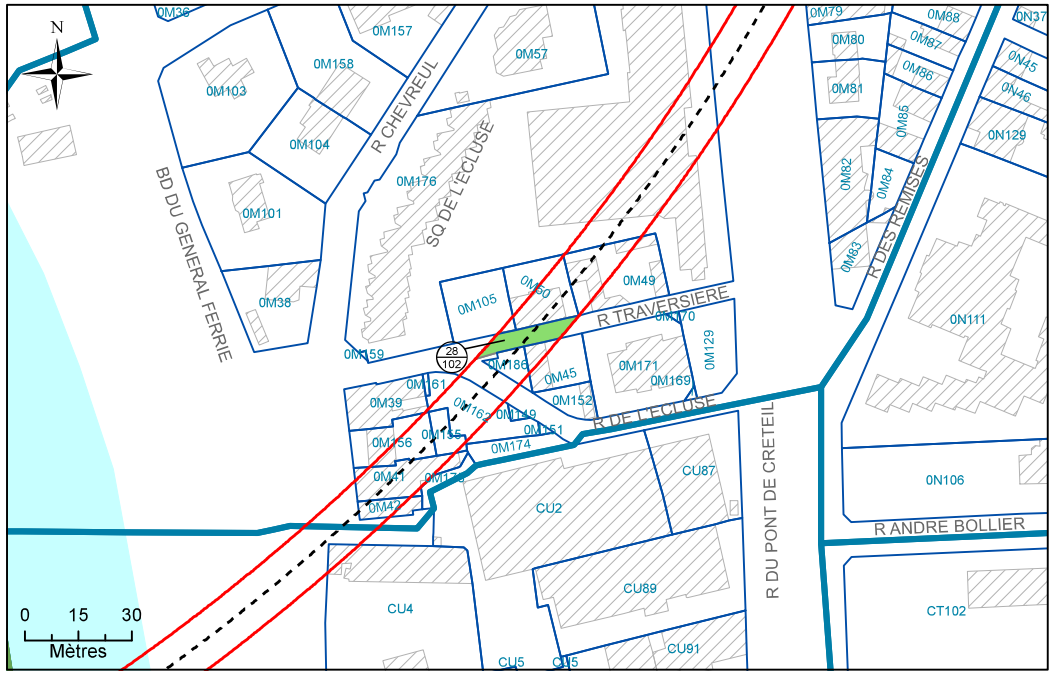

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - Rue Traversiere - Section M n°DP3 - Contenance 01a 21ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	121	a	-6,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 28/102
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 08/08/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

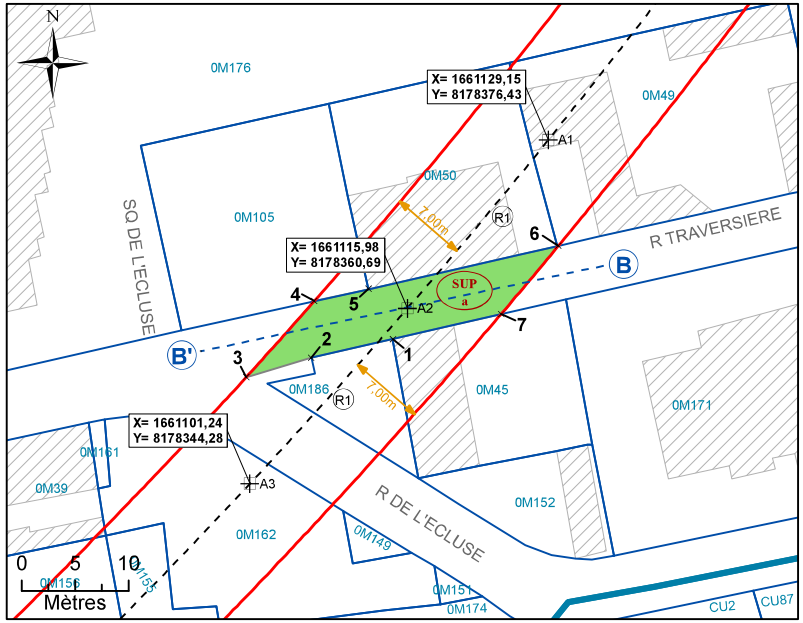

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

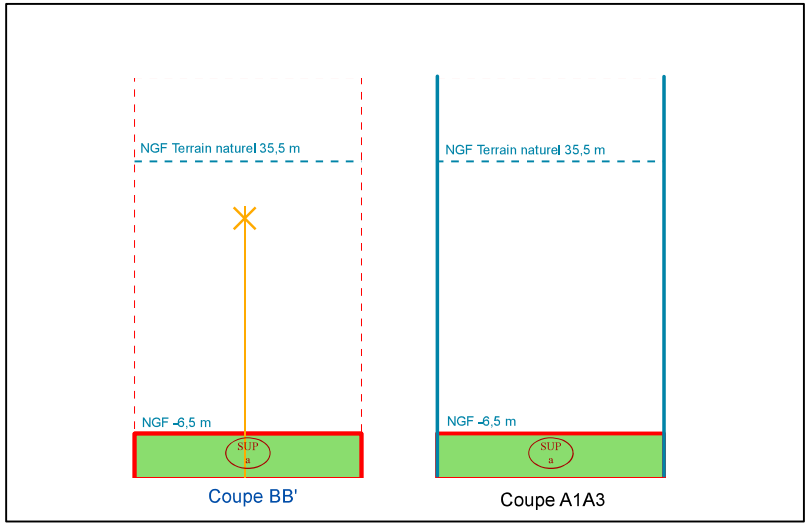

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/750

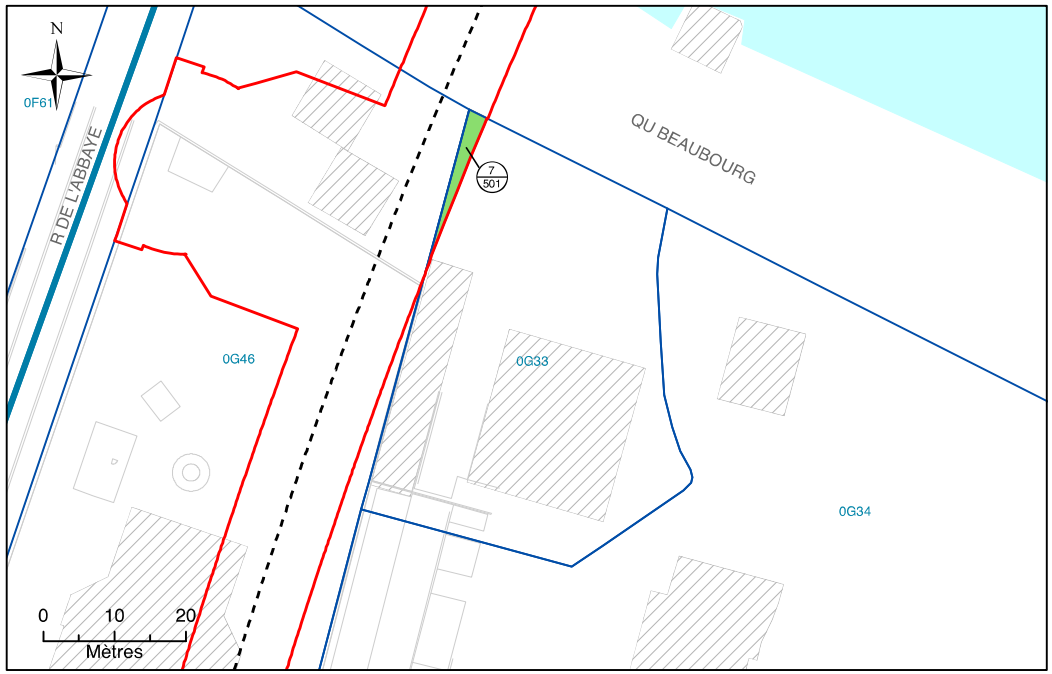

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - 8t quai beaubourg - Section G n°33 - Contenance 19a 45ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	25	a	-3,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 7/501
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

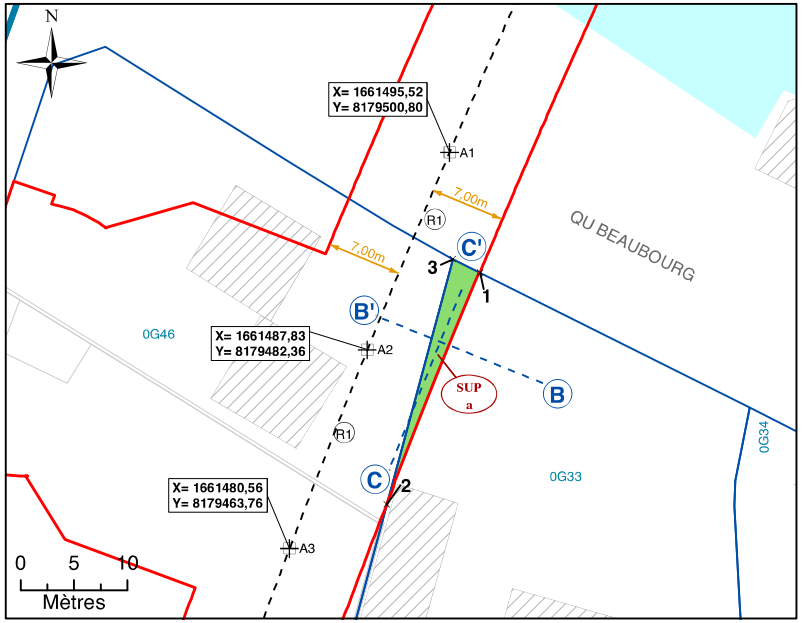

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

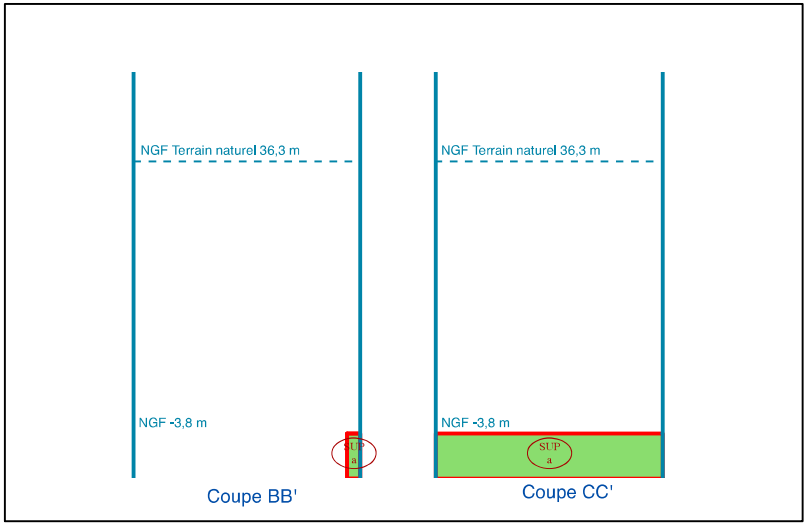

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/250

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - 8 rue traversiere - Section M n°105 - Contenance 03a 15ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	8	a	-6,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 22/550
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/200	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

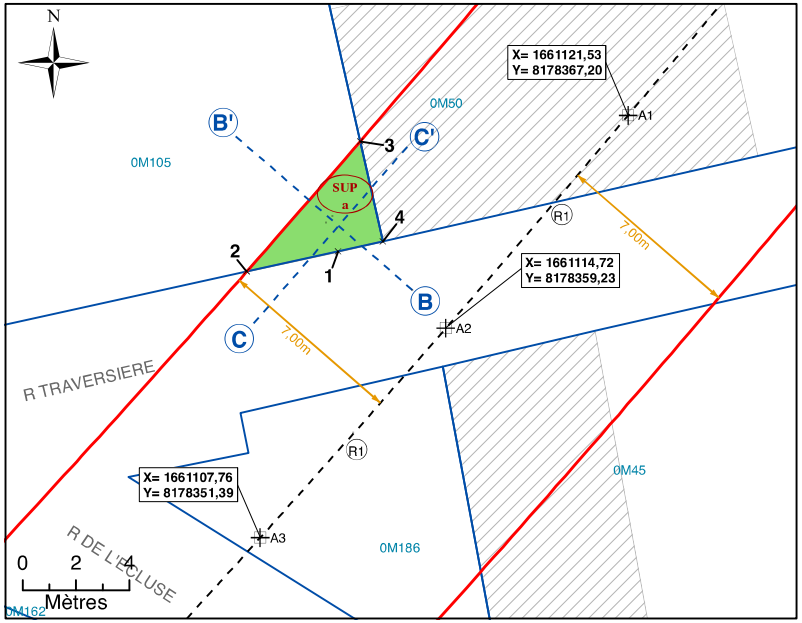

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

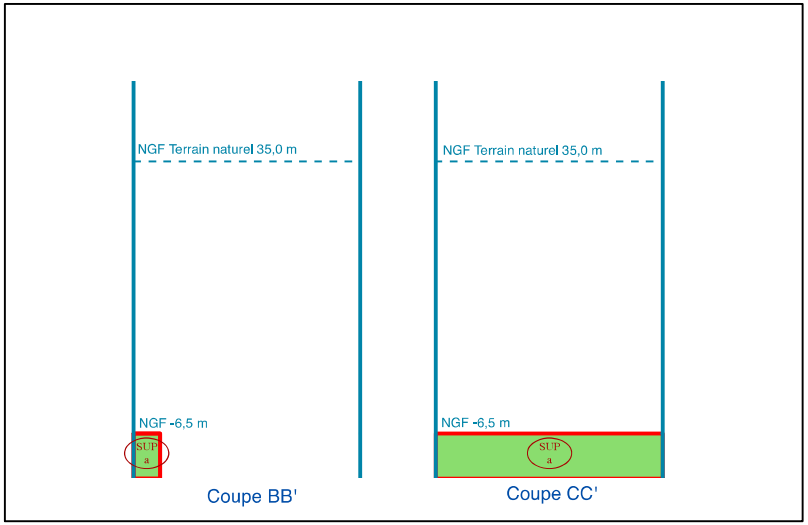

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

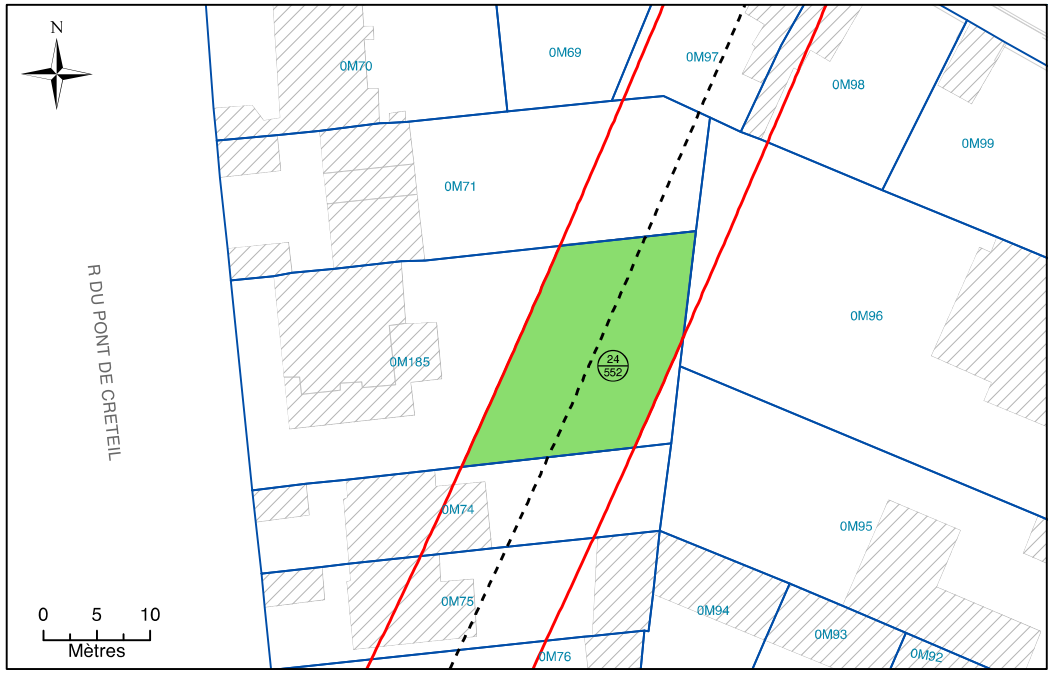

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - 45 rue du pont de creteil - Section M n°185 - Contenance 08a 13ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	299	a	-7,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 24/552
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a 2
Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69		

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

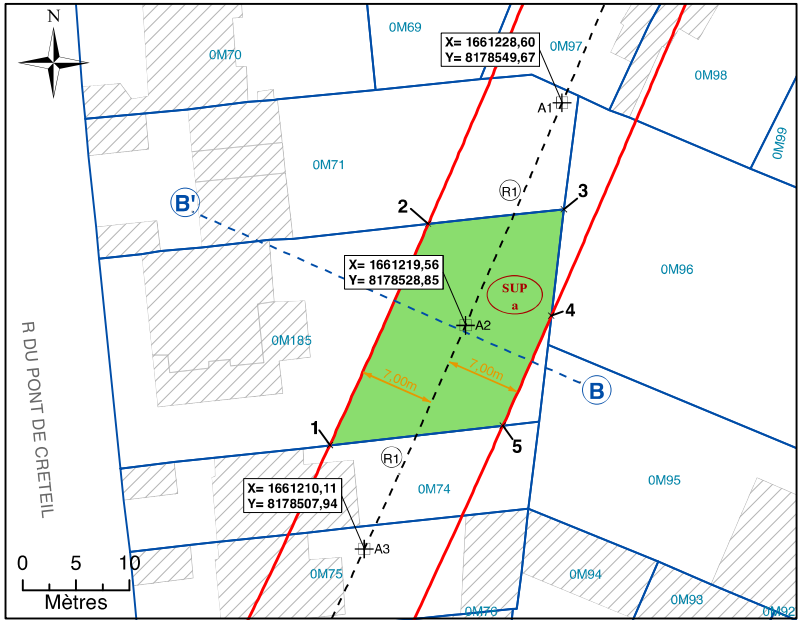

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

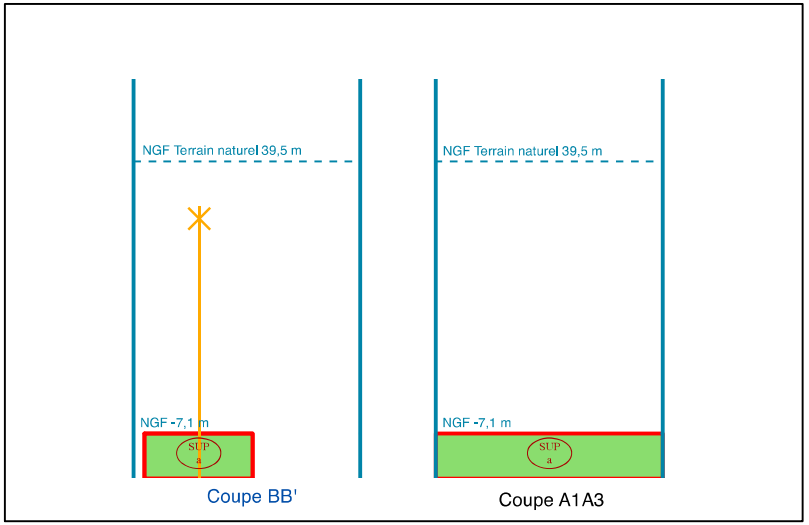

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

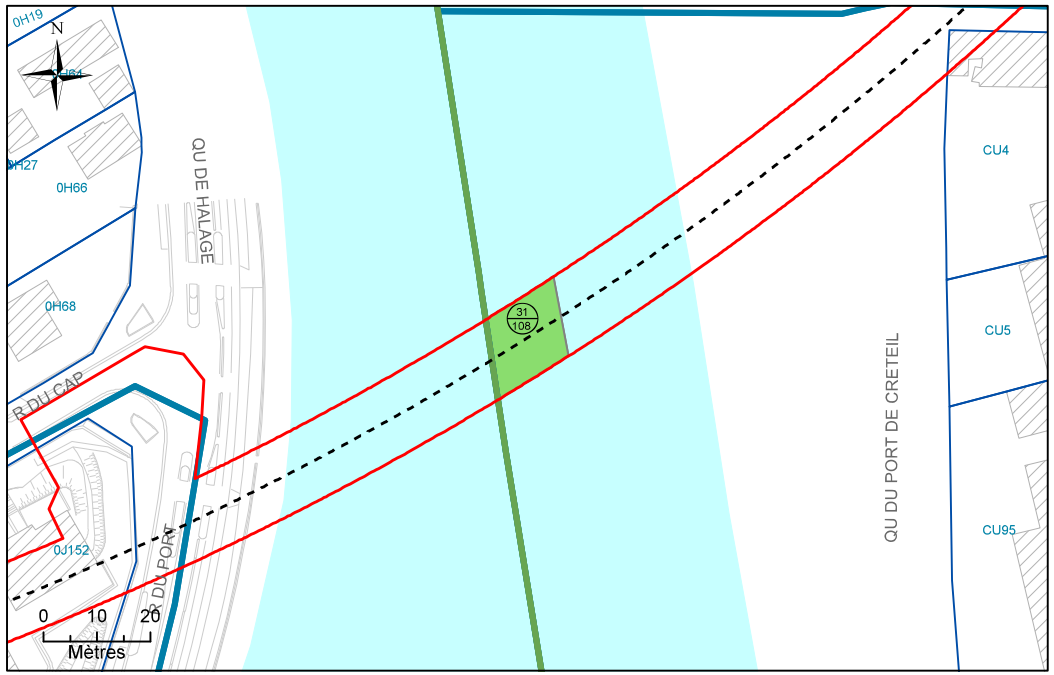

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Saint-Maur-des-Fosses - La Marne - Section CU n°DP1 - Contenance 02a 13ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	213	a	-5,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 31/ 108
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:
SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:
ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 01/09/2017	a	1
Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49			Nivellement : NGF IGN 69			

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

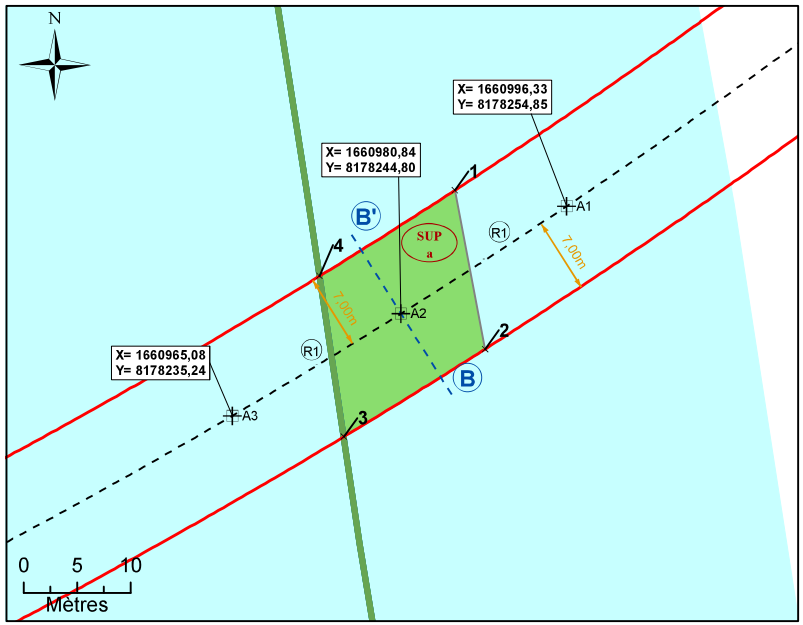

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

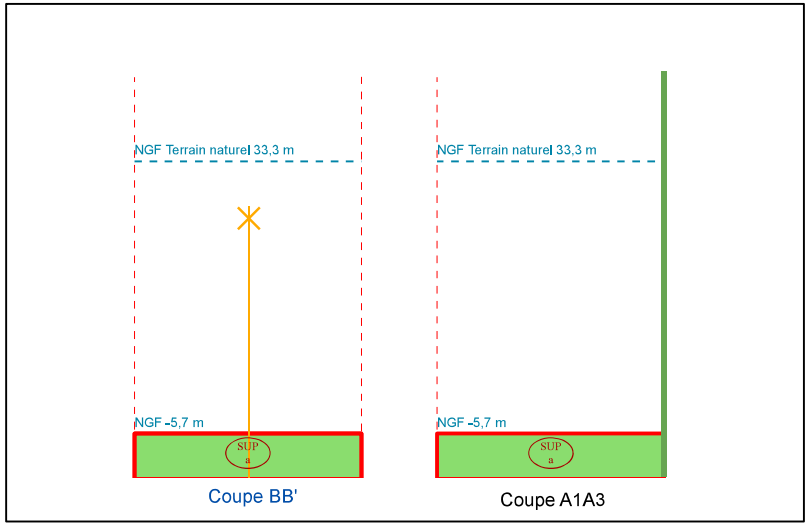

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

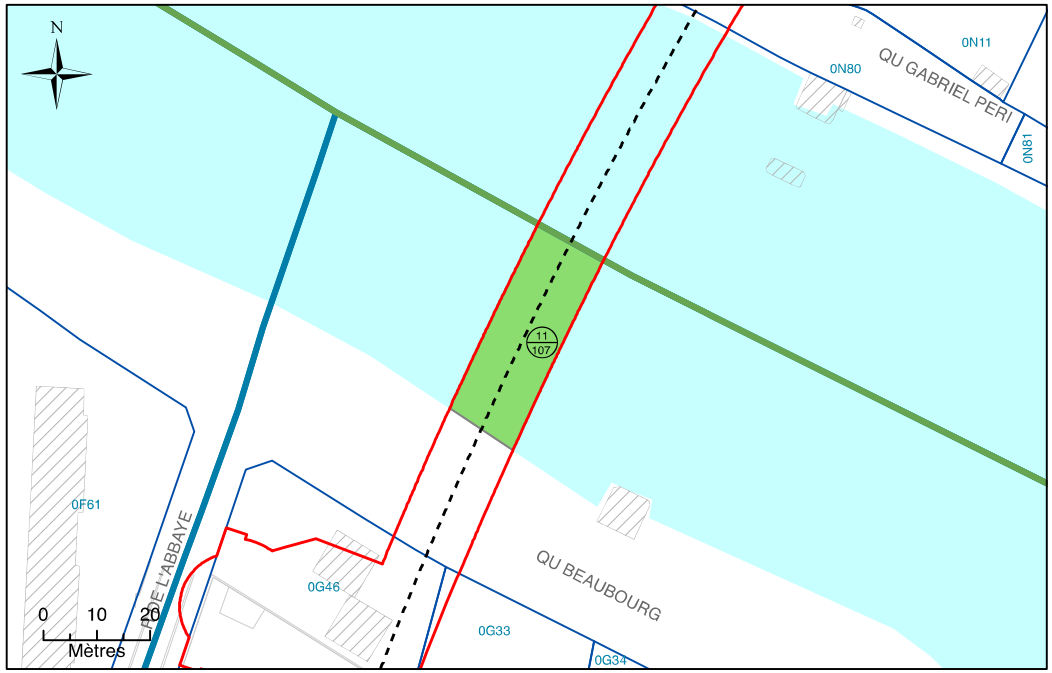

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Saint-Maur-des-Fosses - La Marne - Section G n°DP3 - Contenance 05a 42ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	542	a	-2,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE
Société du Grand Paris
30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1
N° à l'état parcellaire : 11/107
Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N°de marché	N°SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N°de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/750	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/750

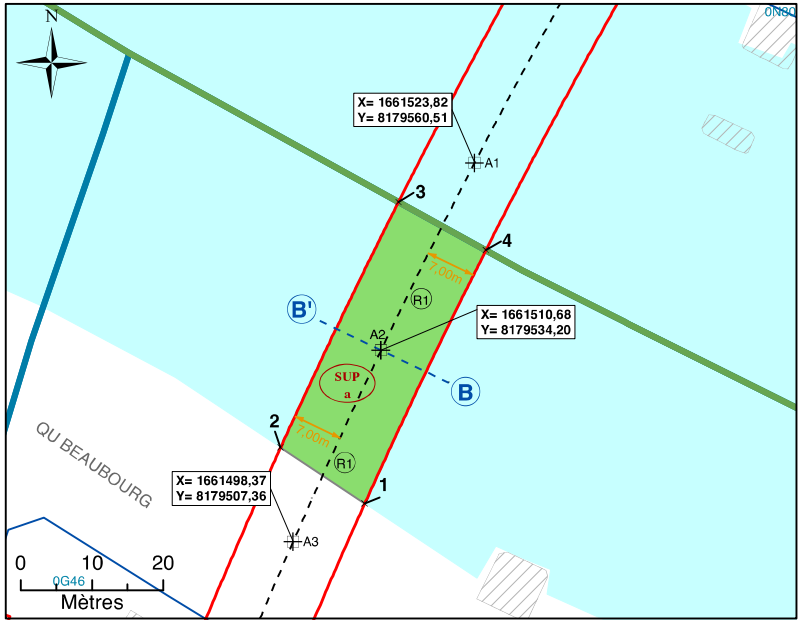

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7,00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

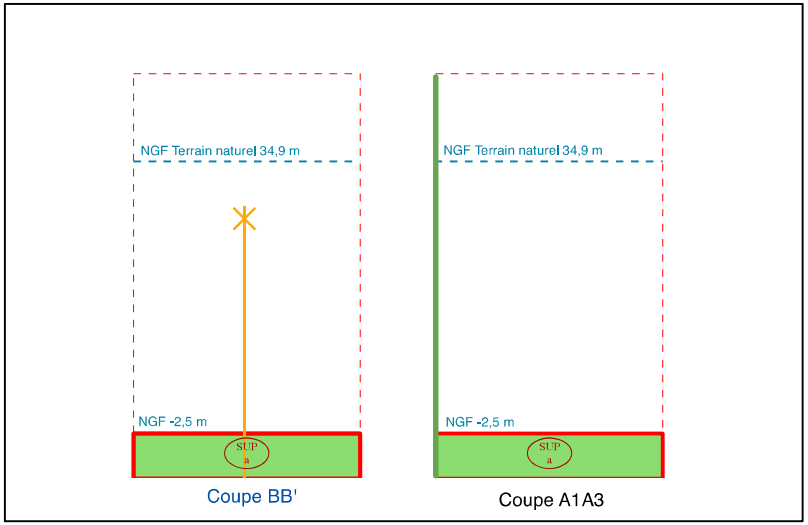

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

PLU inter communal

PARIS EST MARNE & BOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

I. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I.7. Servitude en tréfonds (T3) nécessaires à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes

I.7.5. Villiers-sur-Marne

Établissement Public Territorial
Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 14 DEC. 2018

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 4122

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 311-9 à R. 323-14 ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code des transports, et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;

- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/1188 du 6 mai 2015 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux tréfonds sur les communes de Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Villiers-sur-Marne ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 26 novembre 2015 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** le courrier de saisine en date du 31 juillet 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Villiers-sur-Marne, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

  L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

  La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

  Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

  Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Villiers-sur-Marne, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire

de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4 :** La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié ;

- **Article 5 :** Le présent arrêté emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'État au profit de la Société du Grand Paris.

- **Article 6 :** En application de l'article L.132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emplacement de la ligne divisoire est fixé tel qu'il est indiqué au plan parcellaire annexé ;

- **Article 7 :** La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.

La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constatera la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise en jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Villiers-sur-Marne.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- Article 8 : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.

À défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 10: La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Laurent PREVOST

ANNEXES

		Propriétaires des Parcelles	n°Parcelle
EP4 :(Du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus) Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2015/1188 du 6 mai 2015	**Transfert de gestion**	CD94 (Conseil Départemental du 94)	- AT n°DP1 - AT n°DP3 - AT n°DP6 - AT n°DP7
	Transfert de gestion	Commune de Villiers-sur-Marne	- AD n°DP1 - AD n°DP2 - AI n°409 - AI n°DP1 - AI n°DP2 - AN n°DP1 - AN n°DP2 - AN n°DP5 - AN n°DP6 - AO n°DP1 - AO n°DP2 - AO n°DP3 - AO n°DP4 - AO n°DP5 - AO n°DP6 - AO n°DP7 - AO n°DP8 - AS n°359 - AS n°DP5 - AS n°DP6 - AS n°DP7 - AS n°DP8 - AT n°498 - AT n°507 - AT n°512 - AT n°652 - AT n°DP2 - AT n°DP4 - AT n°DP5
	Transfert de gestion	SNCF mobilités	- AN n°1

			- AS n°360
	<u>Transfert de gestion</u>	SNCF réseau	- AN n°1 - AS n°360

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 28 MAI 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 / 1538

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds pour les parcelles nécessaires à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris

sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1979 du 14 juin 2018 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » - enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la ligne 15 sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 9 au 23 juillet 2018 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 22 novembre 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** le courrier de saisine en date du 4 novembre 2019 M. Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Villiers-sur-Marne, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Villiers-sur-Marne, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4** : La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

- **Article 5** : La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.
La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constate par un arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Villiers-sur-Marne.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 6** : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.
A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRETE PRÉFECTORAL n° 2020/ 3078 du 19 OCT. 2020
établissant, au profit de la Société du Grand Paris,
une servitude d'utilité publique en tréfonds
pour les parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel ferroviaire
de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs)
du réseau de transport public du Grand Paris
sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment, ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 Sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

VU le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 modifié relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

VU le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 modifié relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

VU le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête compétente pour les enquêtes parcellaires de la ligne 15 Sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) ayant lieu sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/1861 du 26 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée pour l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la ligne 15, sur le territoire des communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire simplifiée à laquelle le projet a été soumis du lundi 8 juillet au lundi 22 juillet 2019 inclus ;

VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire simplifiée, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

VU les notifications individuelles adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, auxquelles était joint un extrait du plan parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 30 septembre 2019 par M. Bernard PANET, président de la commission d'enquête parcellaire compétente pour le Val-de-Marne ;

VU le courrier de saisine en date du 18 août 2020 de M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise des arrêtés établissant les servitudes d'utilité publique en tréfonds sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de cette servitude et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il est institué sur la commune de Villiers-sur-Marne, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds au sens de l'article L. 2113-1 du code des transports, portant sur les portions du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et les états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

ARTICLE 3

La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification.

Dans la mesure où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Villiers-sur-Marne où se trouve la propriété, qui est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4

Pour être opposable aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, la servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution, conformément à l'article L. 152-7 du code de l'urbanisme.

La présente servitude est notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme, qui l'annexe au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constate par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). À défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral annexant d'office la servitude au PLU, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Villiers-sur-Marne.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire sont de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 5

Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à

son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L. 2113-3 du code des transports.

À défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ
PUBLIQUE

Créteil, le 14 DEC. 2018

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 4122

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 311-9 à R. 323-14 ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code des transports, et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;

- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/1188 du 6 mai 2015 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux tréfonds sur les communes de Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Villiers-sur-Marne ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 26 novembre 2015 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** le courrier de saisine en date du 31 juillet 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Villiers-sur-Marne, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

  L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

  La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

  Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

  Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Villiers-sur-Marne, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire

de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4** : La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié ;

- **Article 5** : Le présent arrêté emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'État au profit de la Société du Grand Paris.

- **Article 6** : En application de l'article L.132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emplacement de la ligne divisoire est fixé tel qu'il est indiqué au plan parcellaire annexé ;

- **Article 7** : La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.

La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constatera la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise en jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Villiers-sur-Marne.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- Article 8 : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.

À défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 10: La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Laurent PREVOST

ANNEXES

		Propriétaires des Parcelles	n°Parcelle
EP4 :(Du 8 juin au 6 juillet 2015 inclus) Arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2015/1188 du 6 mai 2015	**Transfert de gestion**	CD94 (Conseil Départemental du 94)	- AT n°DP1 - AT n°DP3 - AT n°DP6 - AT n°DP7
	Transfert de gestion	Commune de Villiers-sur-Marne	- AD n°DP1 - AD n°DP2 - AI n°409 - AI n°DP1 - AI n°DP2 - AN n°DP1 - AN n°DP2 - AN n°DP5 - AN n°DP6 - AO n°DP1 - AO n°DP2 - AO n°DP3 - AO n°DP4 - AO n°DP5 - AO n°DP6 - AO n°DP7 - AO n°DP8 - AS n°359 - AS n°DP5 - AS n°DP6 - AS n°DP7 - AS n°DP8 - AT n°498 - AT n°507 - AT n°512 - AT n°652 - AT n°DP2 - AT n°DP4 - AT n°DP5
	Transfert de gestion	SNCF mobilités	- AN n°1

			- AS n°360
	<u>Transfert de gestion</u>	SNCF réseau	- AN n°1 - AS n°360

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 28 MAI 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 / 1538

Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds pour les parcelles nécessaires à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris

sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

- **VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1979 du 14 juin 2018 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » - enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la ligne 15 sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 9 au 23 juillet 2018 inclus ;

- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 22 novembre 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** le courrier de saisine en date du 4 novembre 2019 M. Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Joinville-Le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1er :** Il est institué dans la commune de Villiers-sur-Marne, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2 :** Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Villiers-sur-Marne, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4** : La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

- **Article 5** : La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.
La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 10 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constate par un arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Villiers-sur-Marne.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 6** : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.
A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRETE PRÉFECTORAL n° 2020/ 3078 du 19 OCT. 2020
établissant, au profit de la Société du Grand Paris,
une servitude d'utilité publique en tréfonds
pour les parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel ferroviaire
de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs)
du réseau de transport public du Grand Paris
sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment, ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 Sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

VU le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 modifié relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

VU le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 modifié relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

VU le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête compétente pour les enquêtes parcellaires de la ligne 15 Sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) ayant lieu sur le territoire du département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/1861 du 26 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée pour l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la ligne 15, sur le territoire des communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine ;

VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire simplifiée à laquelle le projet a été soumis du lundi 8 juillet au lundi 22 juillet 2019 inclus ;

VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire simplifiée, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;

VU les notifications individuelles adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, auxquelles était joint un extrait du plan parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 30 septembre 2019 par M. Bernard PANET, président de la commission d'enquête parcellaire compétente pour le Val-de-Marne ;

VU le courrier de saisine en date du 18 août 2020 de M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise des arrêtés établissant les servitudes d'utilité publique en tréfonds sur les communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de cette servitude et mis en mesure de présenter leurs observations, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 décembre 2015 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il est institué sur la commune de Villiers-sur-Marne, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds au sens de l'article L. 2113-1 du code des transports, portant sur les portions du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et les états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

ARTICLE 3

La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié.

La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification.

Dans la mesure où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Villiers-sur-Marne où se trouve la propriété, qui est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4

Pour être opposable aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, la servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution, conformément à l'article L. 152-7 du code de l'urbanisme.

La présente servitude est notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 10) Paris-Est-Marne et Bois, en application de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme, qui l'annexe au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 10 constate par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). À défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral annexant d'office la servitude au PLU, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Villiers-sur-Marne.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire sont de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 5

Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à

son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L. 2113-3 du code des transports.

À défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il est fait application des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application https://www.telerecours.fr/.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **100** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE Représentée par son Maire
identifiée au SIREN N° 219 400 793
Hôtel de Ville 1 Place de l'Hôtel de Ville VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	AD	DP1	SOL	RUE MOZART		4	a	Cote NGF sup. : 64,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	69	
	AD	DP2	SOL	RUE VICTOR MESSER		5	a	Cote NGF sup. : 64,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	828	
	AI	DP1	SOL	AVENUE DE GAUMONT		7	a	Cote NGF sup. : 62,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	228	
	AI	DP2	SOL	RUE MOZART		8	a	Cote NGF sup. : 64,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	125	
	AN	DP1	SOL	RUE LOUIS CLOZEL		13	a	Cote NGF sup. : 61,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	327	
	AN	DP2	SOL	SENTIER DES MARINS		55	a	Cote NGF sup. : 61,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	3	
	AN	DP5	SOL	AVENUE DE GAUMONT		17	a	Cote NGF sup. : 62 m Cote NGF inf. : Non délimitée	168	
	AN	DP6	SOL	BD DE STRASBOURG		18	a	Cote NGF sup. : 60,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	98	
	AO	DP1	SOL	BOULEVARD DE STRASBOURG		19	a	Cote NGF sup. : 59,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	64	
	AO	DP2	SOL	ROND-POINT FERNAND PELLOUTIER		20	a	Cote NGF sup. : 59,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	24	
	AO	DP3	SOL	RUE FERNAND PELLOUTIER		21	a	Cote NGF sup. : 59,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	109	
	AO	DP4	SOL	RUE DU BOIS SAINT-DENIS		22	a	Cote NGF sup. : 60,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	180	
	AO	DP5	SOL	SENTIER DES MARINS		23	a	Cote NGF sup. : 61,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	28	
	AO	DP6	SOL	RUE DU BOIS SAINT-DENIS		24	a	Cote NGF sup. : 61,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	109	

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU

LE PREFET

Le Préfet du Val-de-Marne

14 DEC. 2018

Laurent PREVOST

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **101** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental
Identifié au SIREN n° 229400288
Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	AT	DP1	SOL	RUE DU GENERAL LECLERC		47	a	Allant de la cote NGF sup.58,9m à 59,9m Cote NGF inf. : Non délimitée	1559	
						48	b	Cote NGF sup. : 61,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	19	
	AT	DP3	SOL	RUE ROBERT SCHUMANN		50	a	Cote NGF sup. : 60 m Cote NGF inf. : Non délimitée	582	
	AT	DP6	SOL	RUE DE CHENNEVIERES		53	a	Allant de la cote NGF sup. 59,9m à 61,2m Cote NGF inf. : Non délimitée	1908	
	AT	DP7	SOL	RUE DU DOCTEUR BRING		54	a	Cote NGF sup. : 60,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	14	
								Total	4082	

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **364** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- SNCF RESEAU Représentée par son Président M. Patrick JEANTET
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 412 280 737 - R.C.S. PARIS
CS 80001 15-17 Rue Jean-Philippe Rameau LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX (93418)

PROPRIETAIRE
- SNCF MOBILITES Représentée par son Président M. Guillaume PEPY
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 552 049 447 - R.C.S. BOBIGNY
9 Rue Jean-Philippe Rameau SAINT-DENIS (93200)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	AN	1	SOL	RUE LOUIS CLOSEL	4119	9	a	Cote NGF sup. : 61,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	786	
	AS	360	SOL	PLACE DE LA GARE PIERRE SEMARD	13959	29	a	Cote NGF sup. : 57,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	6	
						30	b	Cote NGF sup. : 60,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	2164	
						28	c	Cote NGF sup. : 56,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	403	
								Total	3359	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 1 : *Anciennement parcelle cadastrée section B n° 616 avant remaniement cadastral :* Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 360 : Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **528** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE Représentée par son Maire
identifiée au SIREN N° 219 400 793
Hôtel de Ville 1 Place de l'Hôtel de Ville VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	AI	409	SOL	RUE MOZART	4	6	a	Cote NGF sup. : 64,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	1	
	AS	359	SOL	RUE DU CHEMIN DE FER	1621	27	a	Cote NGF sup. : 58,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	427	
	AT	498	SOL	10 AVENUE DES LUATS	11290	43	a	Cote NGF sup. : 58,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	84	
	AT	507	SOL	RUE DU GENERAL LECLERC	17	44	a	Cote NGF sup. : 58,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	4	
	AT	512	SOL	RUE DU VERGER	315	45	a	Cote NGF sup. : 58,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	40	
	AT	652	SOL	RUE DU VERGER	2210	46	a	Cote NGF sup. : 58,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	81	
								Total	637	

Origine de propriété

PARCELLES CADASTREES SECTION AI N° 409 E SECTION AS N° 359 : Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 507 :

Parcelle issue du remaniement cadastral effectué sur le territoire de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE, anciennement cadastrée section E n° 1294, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le service du cadastre de CRETEIL, le 9 juin 2010, publié au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 9 juin 2010, volume 2010 P n° 2648.

Ledit procès-verbal suivi de deux corrections de formalité : la première déposée le 10 mars 2011, sous la référence 2011D3070, la seconde déposée le 19 juin 2013, sous la référence 2013D6700, sans objet avec la parcelle en cause.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLES CADASTREES SECTION AT N° 512 ET 652 : *La parcelle AT n° 512 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 1444 après remaniement cadastral et la parcelle AT n° 652 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 1445 après remaniement cadastral* : TRANSFERT DE PROPRIETE au profit de la Commune de Villiers-sur-Seine : Acte reçu par Maître BOURGUET, notaire à NOISY-LE-SEC (Seine-Saint-Denis), le 21 juin 2004, publié et enregistré au bureau des hypothèques de CRETEIL 3, le 21 juillet 2004, volume 2004P n° 3699.

PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 498 : Parcelle issue du remaniement cadastral effectué sur le territoire de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE, anciennement cadastrée section E n° 1293
Aucune formalité au fichier immobilier en dehors du procès-verbal de remaniement. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

	AO	DP7	SOL	RUE LOUIS CLOZEL		25	a	Cote NGF sup. : 61,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	375	
	AO	DP8	SOL	SENTIER DES MARINS		26	a	Cote NGF sup. : 61,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	72	
	AS	DP5	SOL	RUE DU CHEMIN DE FER		39	a	Cote NGF sup. : 59,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	746	
	AS	DP6	SOL	ROND-POINT FERNAND PELLOUTIER		40	a	Cote NGF sup. : 59,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	25	
	AS	DP7	SOL	BD DE STRASBOURG		41	a	Cote NGF sup. : 59,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	70	
	AS	DP8	SOL	BD DE STRASBOURG		42	a	Cote NGF sup. : 60,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	13	
	AT	DP2	SOL	RUE DE COEUILLY		49	a	Cote NGF sup. : 59,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	104	
	AT	DP4	SOL	AVENUE DES LUATS		51	a	Cote NGF sup. : 59,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	51	
	AT	DP5	SOL	ALLEE DE LA JUSTICE		52	a	Cote NGF sup. : 59,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	112	
								Total	3928	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **101**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental Identifié au SIREN n° 229400288 Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	AT	DP1	SOL	RUE DU GENERAL LECLERC		47	a	Allant de la cote NGF sup.58,9m à 59,9m Cote NGF inf. : Non délimitée	1559	
						48	b	Cote NGF sup. : 61,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	19	
	AT	DP3	SOL	RUE ROBERT SCHUMANN		50	a	Cote NGF sup. : 60 m Cote NGF inf. : Non délimitée	582	
	AT	DP6	SOL	RUE DE CHENNEVIERES		53	a	Allant de la cote NGF sup. 59,9m à 61,2m Cote NGF inf. : Non délimitée	1908	
	AT	DP7	SOL	RUE DU DOCTEUR BRING		54	a	Cote NGF sup. : 60,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	14	
								Total	4082	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **364** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- SNCF RESEAU Représentée par son Président M. Patrick JEANTET
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 412 280 737 - R.C.S. PARIS
CS 80001 15-17 Rue Jean-Philippe Rameau LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX (93418)

PROPRIETAIRE
- SNCF MOBILITES Représentée par son Président M. Guillaume PEPY
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 552 049 447 - R.C.S. BOBIGNY
9 Rue Jean-Philippe Rameau SAINT-DENIS (93200)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	AN	1	SOL	RUE LOUIS CLOSEL	4119	9	a	Cote NGF sup. : 61,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	786	
	AS	360	SOL	PLACE DE LA GARE PIERRE SEMARD	13959	29	a	Cote NGF sup. : 57,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	6	
						30	b	Cote NGF sup. : 60,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	2164	
						28	c	Cote NGF sup. : 56,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	403	
								Total	3359	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 1 : *Anciennement parcelle cadastrée section B n° 616 avant remaniement cadastral :* Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 360 : Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **528** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE Représentée par son Maire
identifiée au SIREN N° 219 400 793
Hôtel de Ville 1 Place de l'Hôtel de Ville VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	Surf. (m²)	
	AI	409	SOL	RUE MOZART	4	6	a	Cote NGF sup. : 64,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	1	
	AS	359	SOL	RUE DU CHEMIN DE FER	1621	27	a	Cote NGF sup. : 58,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée	427	
	AT	498	SOL	10 AVENUE DES LUATS	11290	43	a	Cote NGF sup. : 58,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	84	
	AT	507	SOL	RUE DU GENERAL LECLERC	17	44	a	Cote NGF sup. : 58,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	4	
	AT	512	SOL	RUE DU VERGER	315	45	a	Cote NGF sup. : 58,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	40	
	AT	652	SOL	RUE DU VERGER	2210	46	a	Cote NGF sup. : 58,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	81	
								Total	637	

Origine de propriété

PARCELLES CADASTREES SECTION AI N° 409 E SECTION AS N° 359 : Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 507 :

Parcelle issue du remaniement cadastral effectué sur le territoire de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE, anciennement cadastrée section E n° 1294, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par le service du cadastre de CRETEIL, le 9 juin 2010, publié au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 9 juin 2010, volume 2010 P n° 2648.

Ledit procès-verbal suivi de deux corrections de formalité : la première déposée le 10 mars 2011, sous la référence 2011D3070, la seconde déposée le 19 juin 2013, sous la référence 2013D6700, sans objet avec la parcelle en cause.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLES CADASTREES SECTION AT N° 512 ET 652 : *La parcelle AT n° 512 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 1444 après remaniement cadastral et la parcelle AT n° 652 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 1445 après remaniement cadastral* : TRANSFERT DE PROPRIETE au profit de la Commune de Villiers-sur-Seine : Acte reçu par Maître BOURGUET, notaire à NOISY-LE-SEC (Seine-Saint-Denis), le 21 juin 2004, publié et enregistré au bureau des hypothèques de CRETEIL 3, le 21 juillet 2004, volume 2004P n° 3699.

PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 498 : Parcelle issue du remaniement cadastral effectué sur le territoire de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE, anciennement cadastrée section E n° 1293
Aucune formalité au fichier immobilier en dehors du procès-verbal de remaniement. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

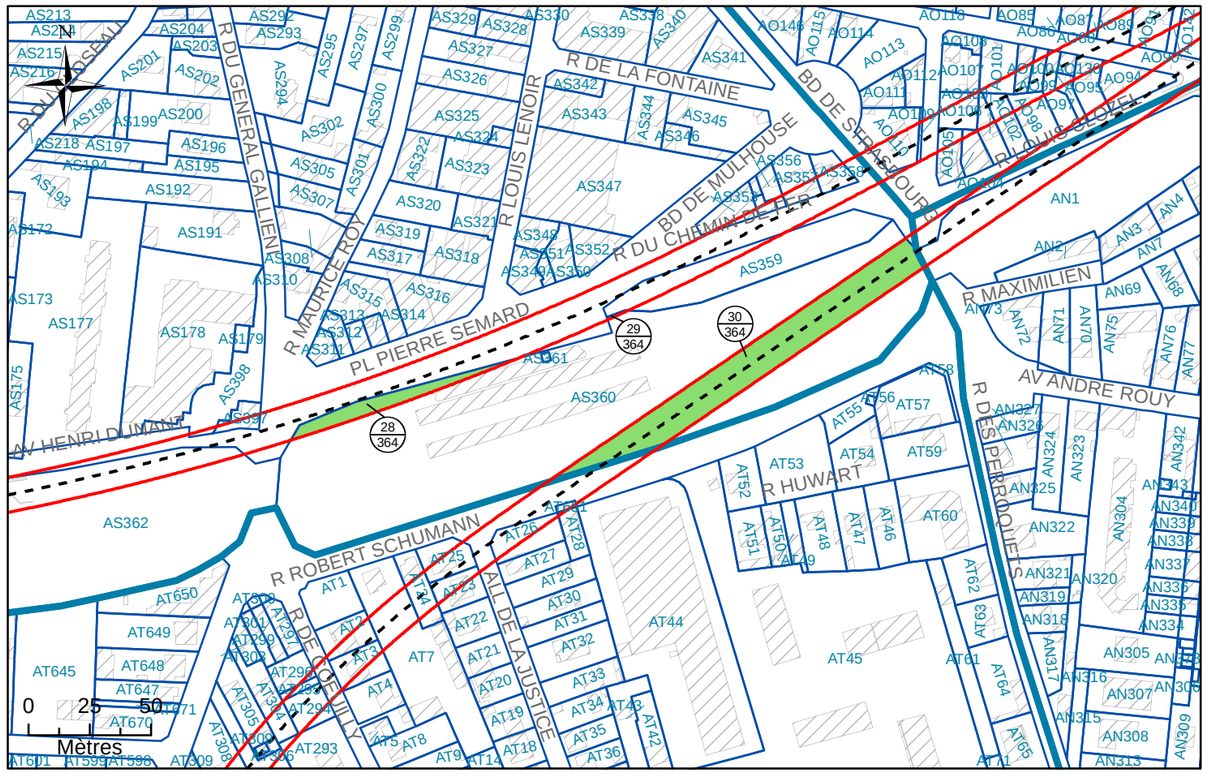

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - pl de la gare pierre semard - Section AS n°360 - Contenance 01ha 39a 59ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	6	a	57,4 m	Non délimitée	Verte
		2164	b	60,6 m		
		403	c	56,7 m		

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 28-29-30/364

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/08/2017	a	1

Echelle : 1/2 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

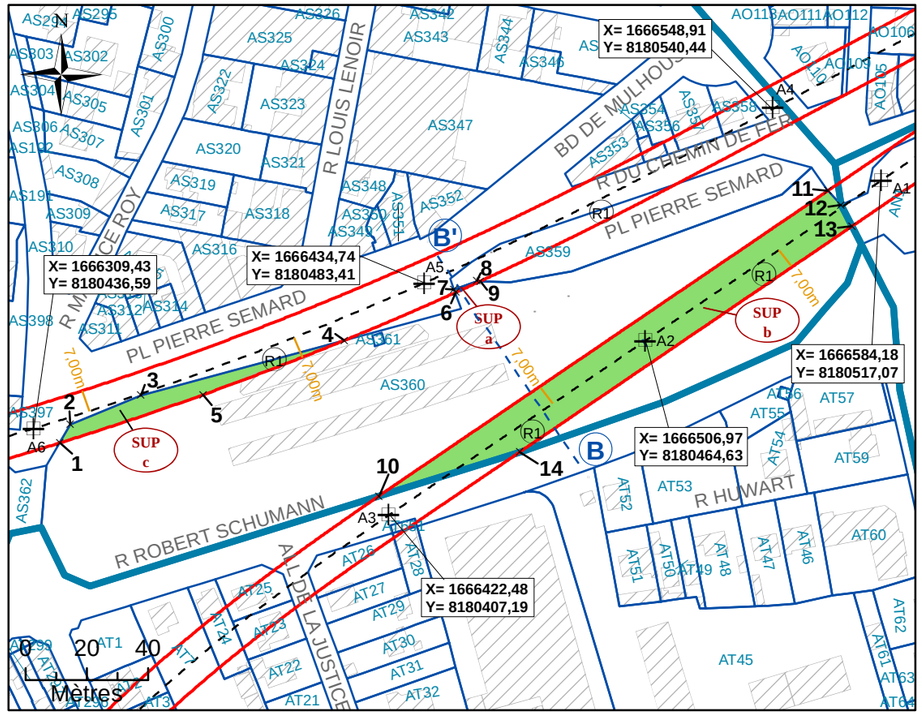

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

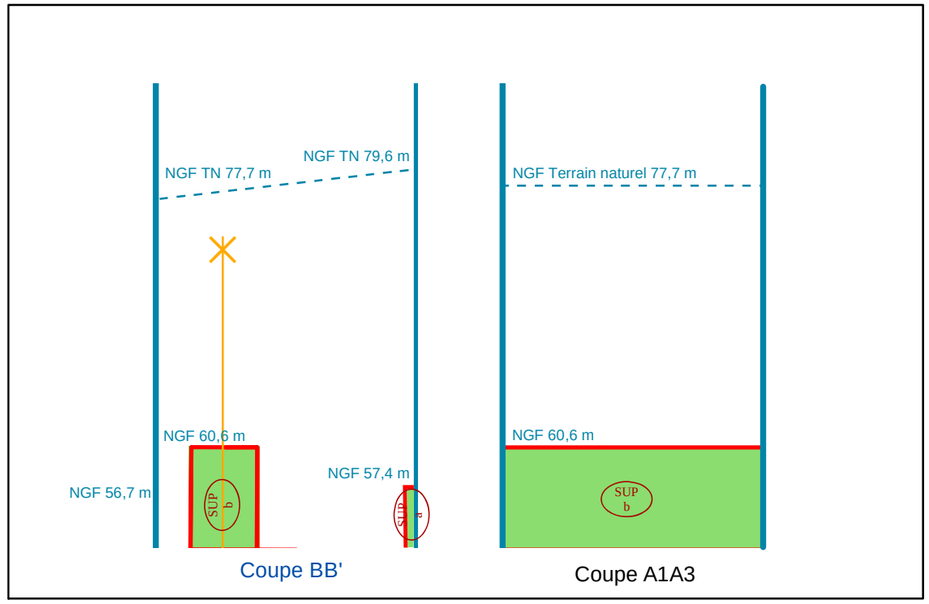

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

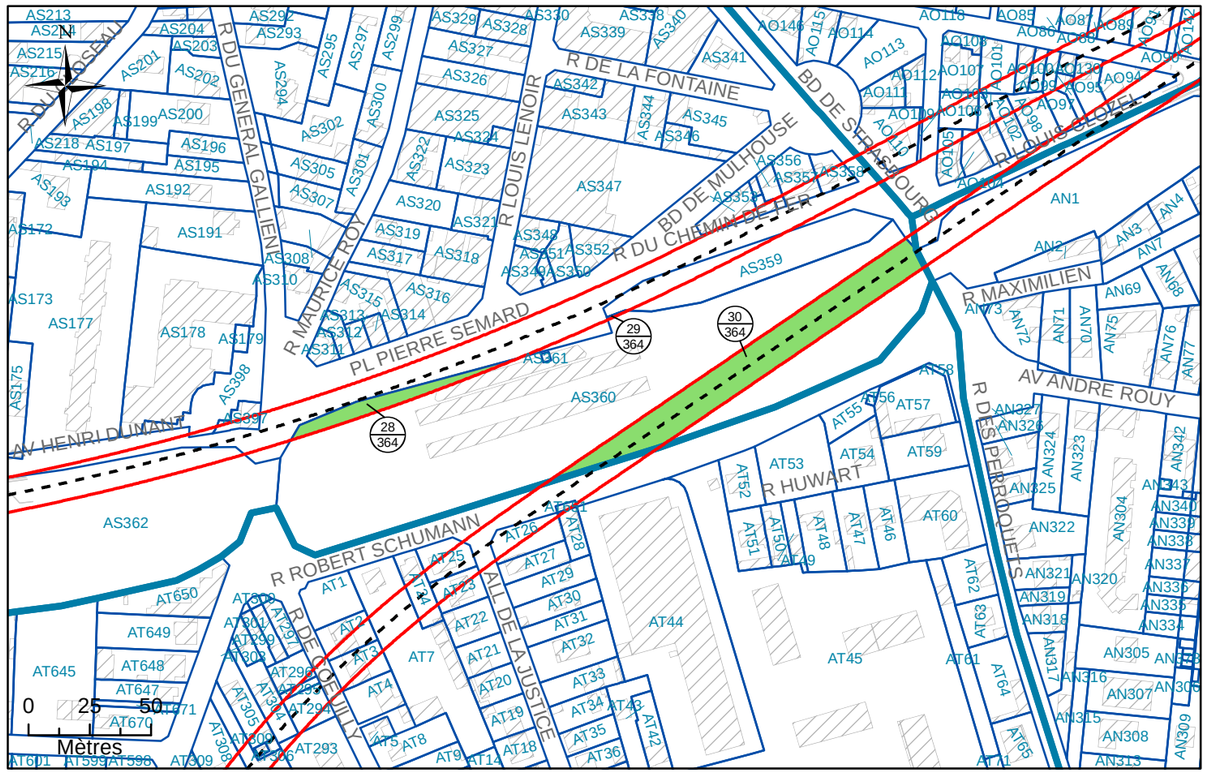

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - pl de la gare pierre semard - Section AS n°360 - Contenance 01ha 39a 59ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	6	a	57,4 m	Non délimitée	Verte
		2164	b	60,6 m		
		403	c	56,7 m		

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 28-29-30/364

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/08/2017	a	1

Echelle : 1/2 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

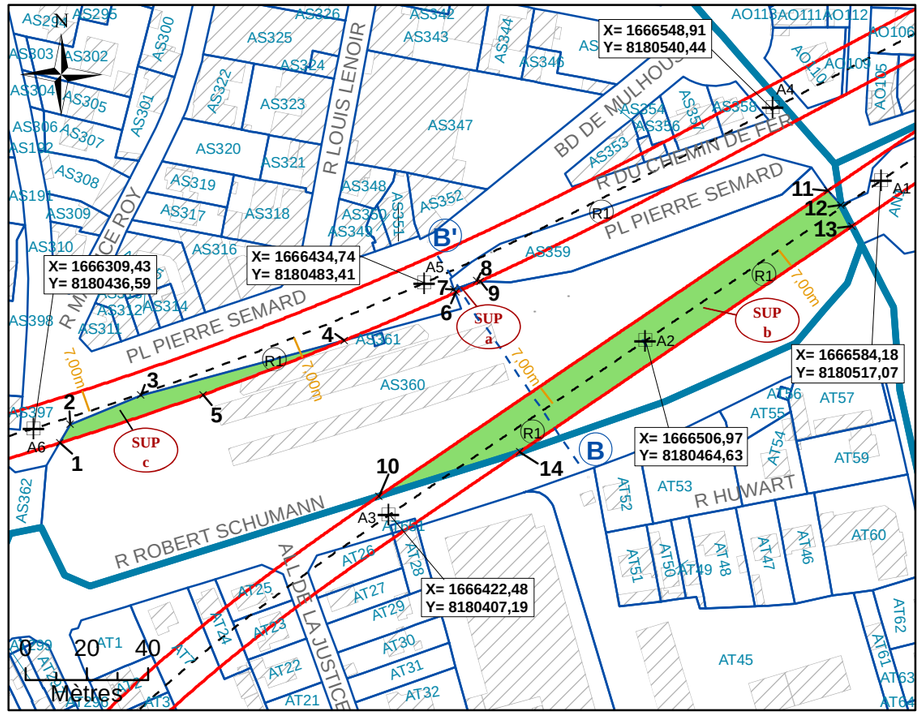

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

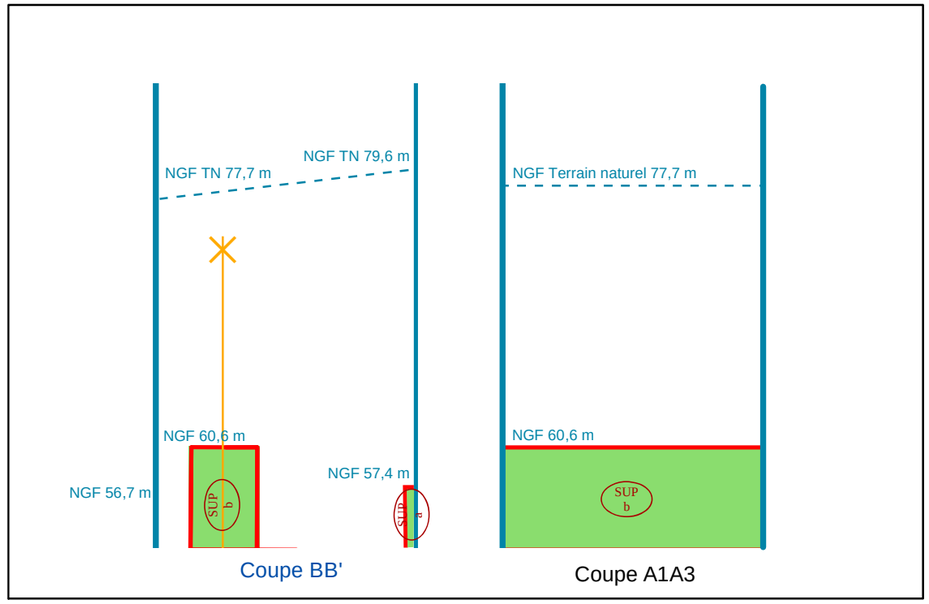

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

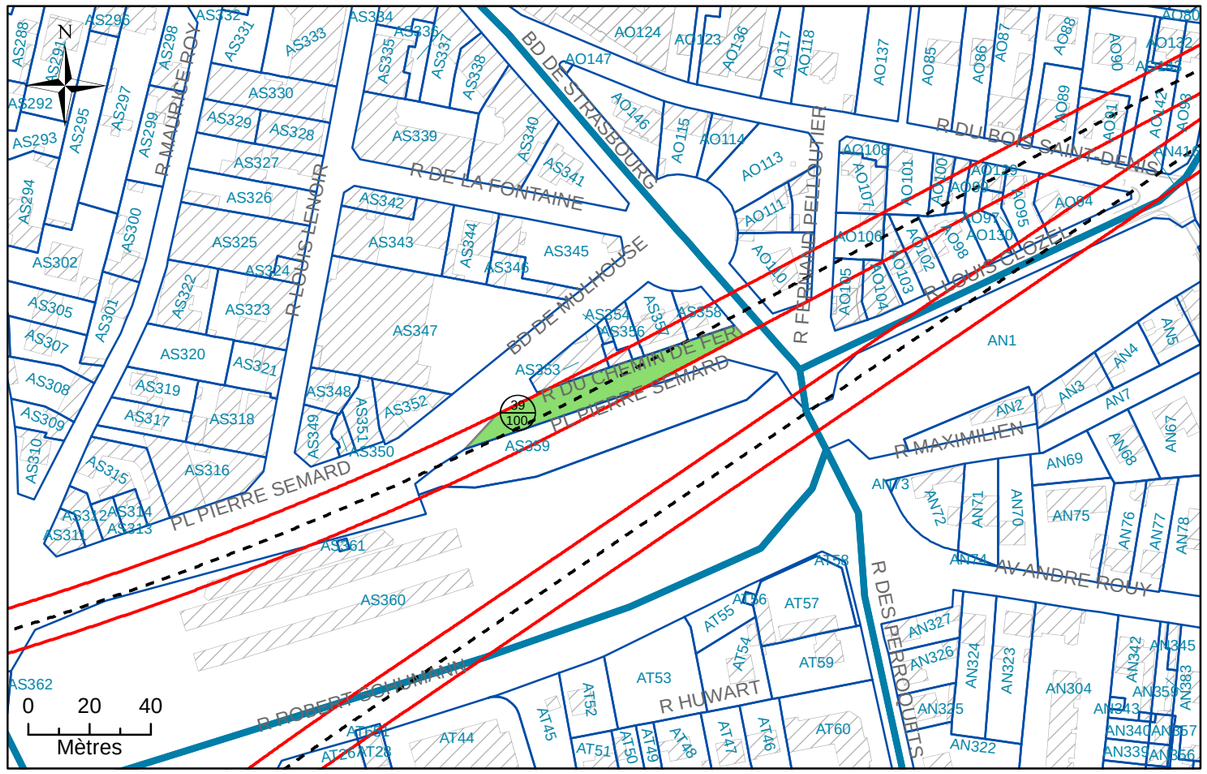

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - Rue du Chemin de Fer - Section AS n°DP5 - Contenance 07a 46ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	746	a	59,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 39/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

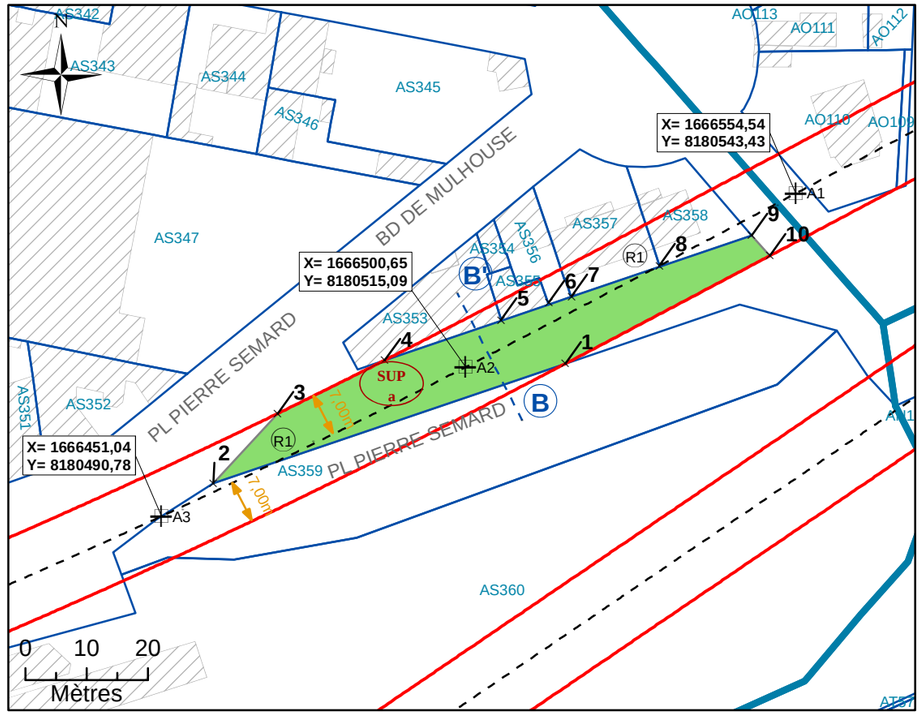

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°4: Coupe

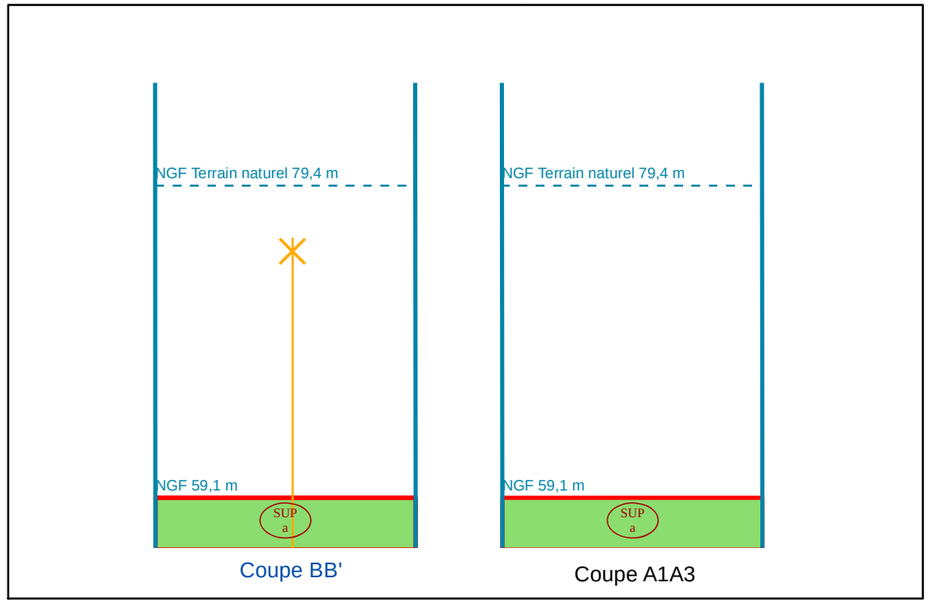

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

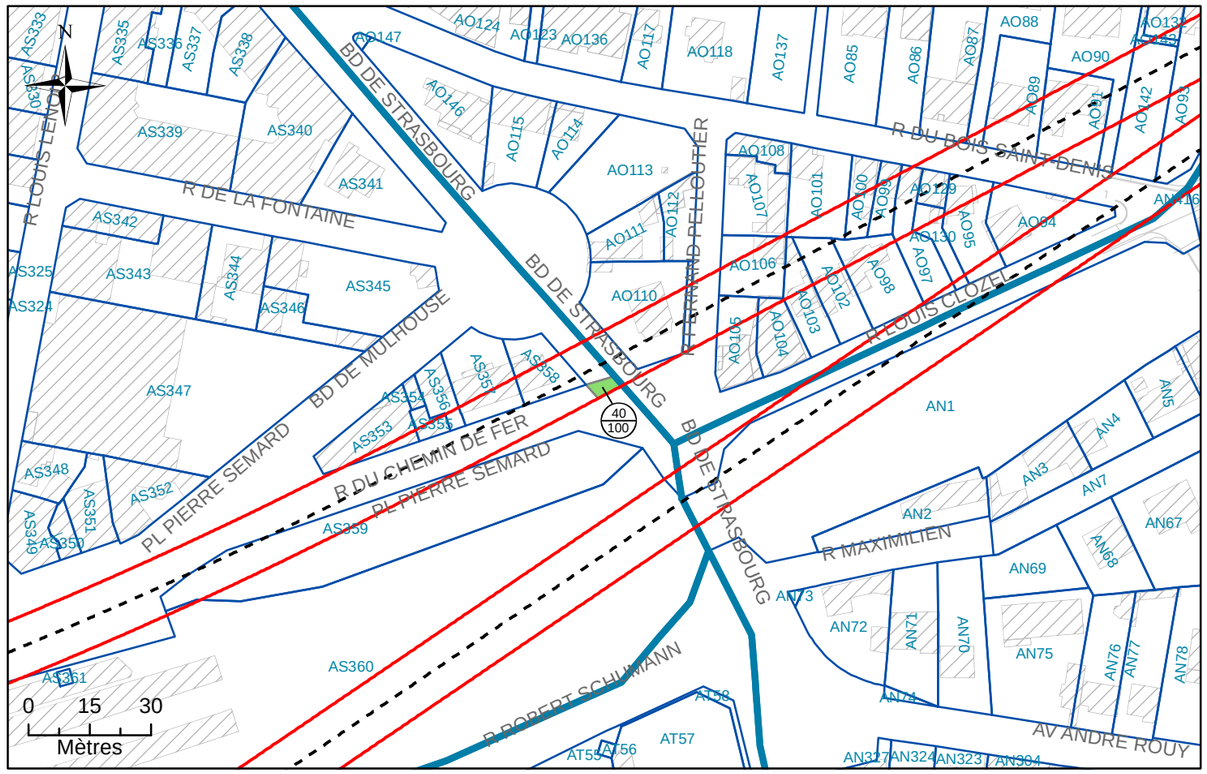

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Rond-point Fernand Pelloutier - Section AS n°DP6 - Contenance 25ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	25	a	59,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 40/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

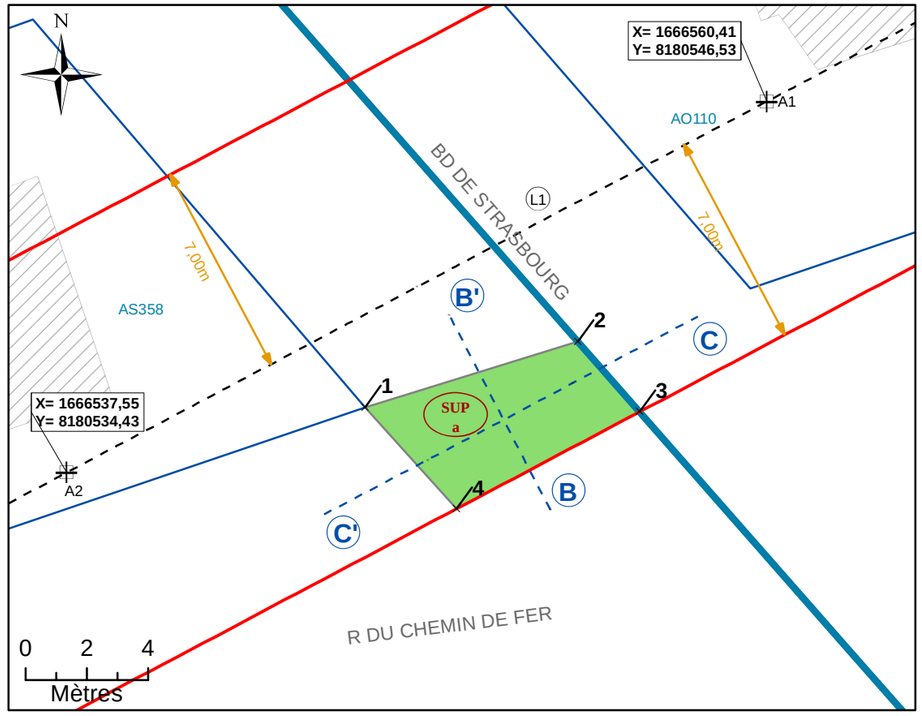

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

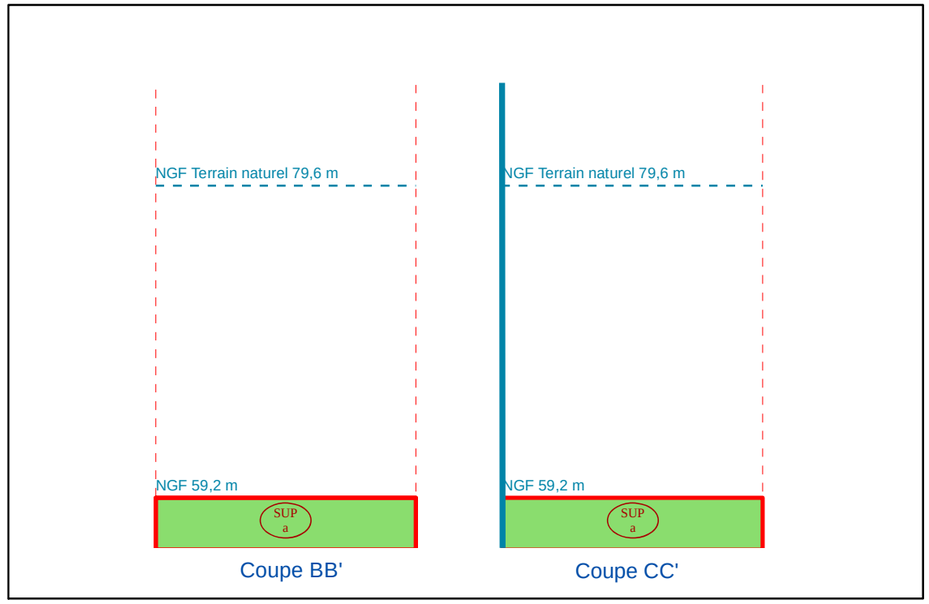

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

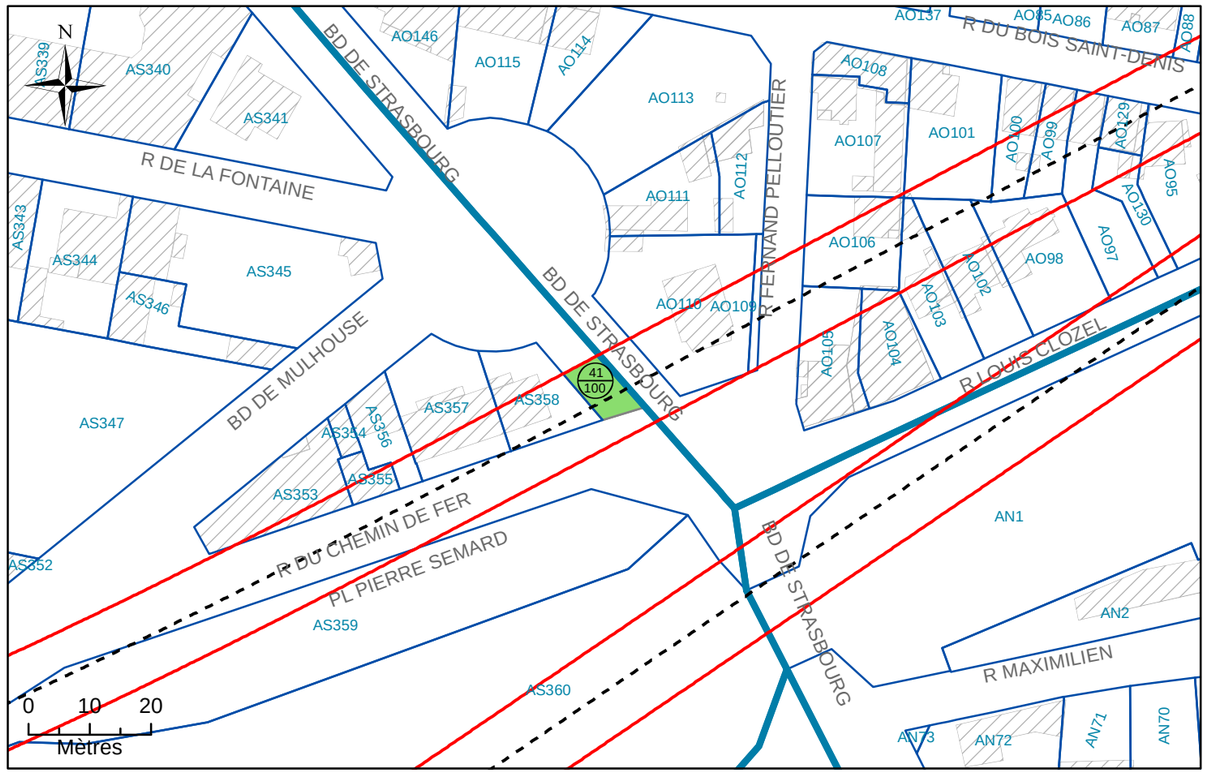

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Boulevard de Strasbourg - Section AS n°DP7 - Contenance 70ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	70	a	59,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 41/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

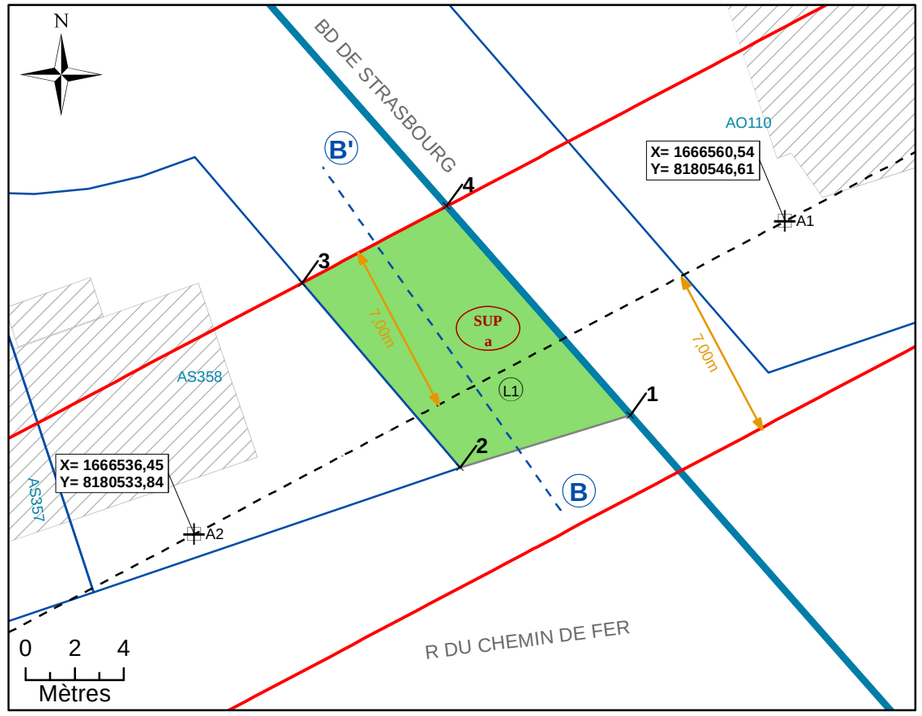

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°4: Coupe

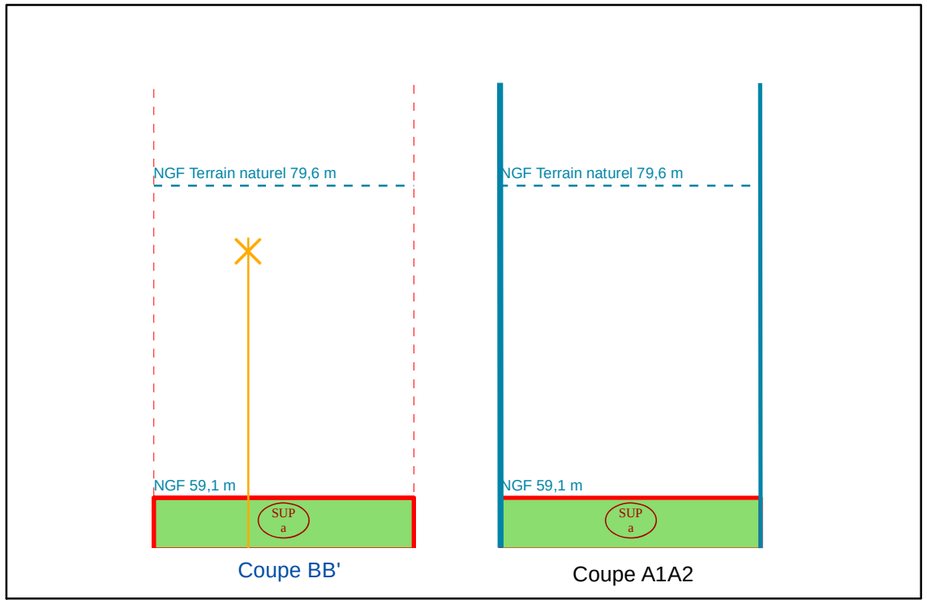

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

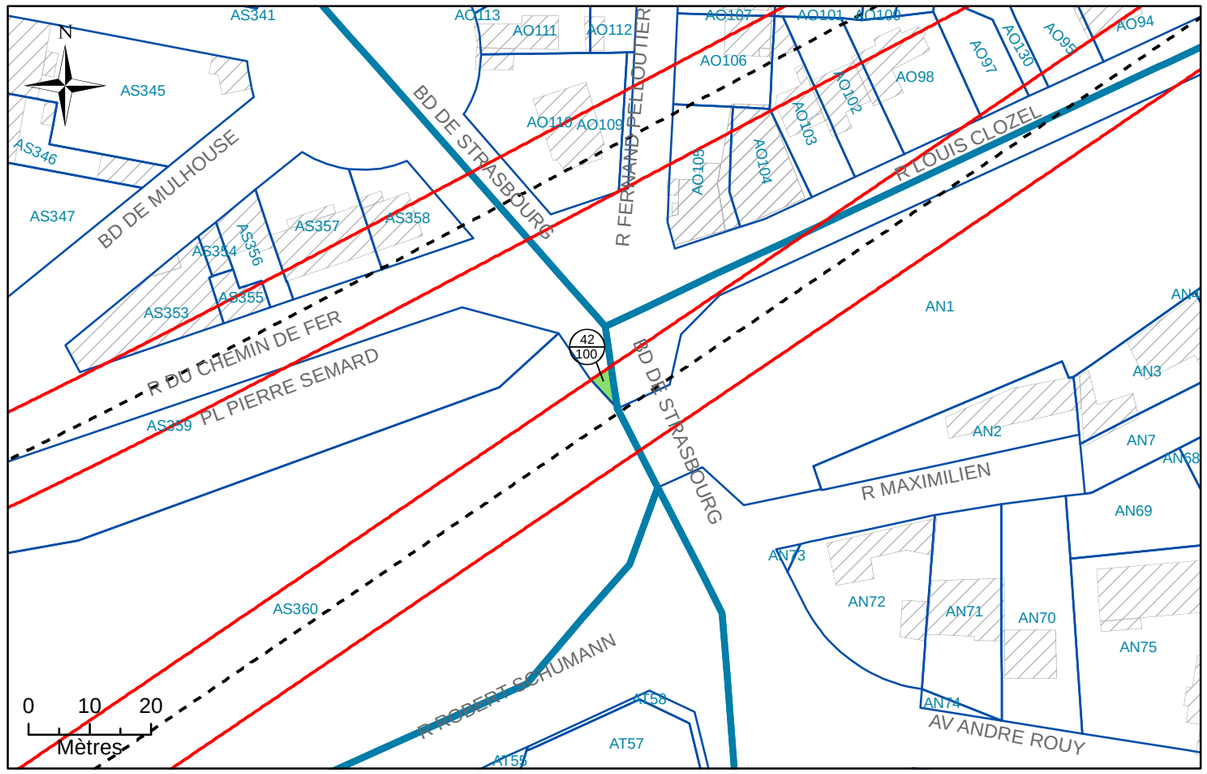

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Boulevard de Strasbourg - Section AS n°DP8 - Contenance 13ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	13	a	60,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 42/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/150 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/150

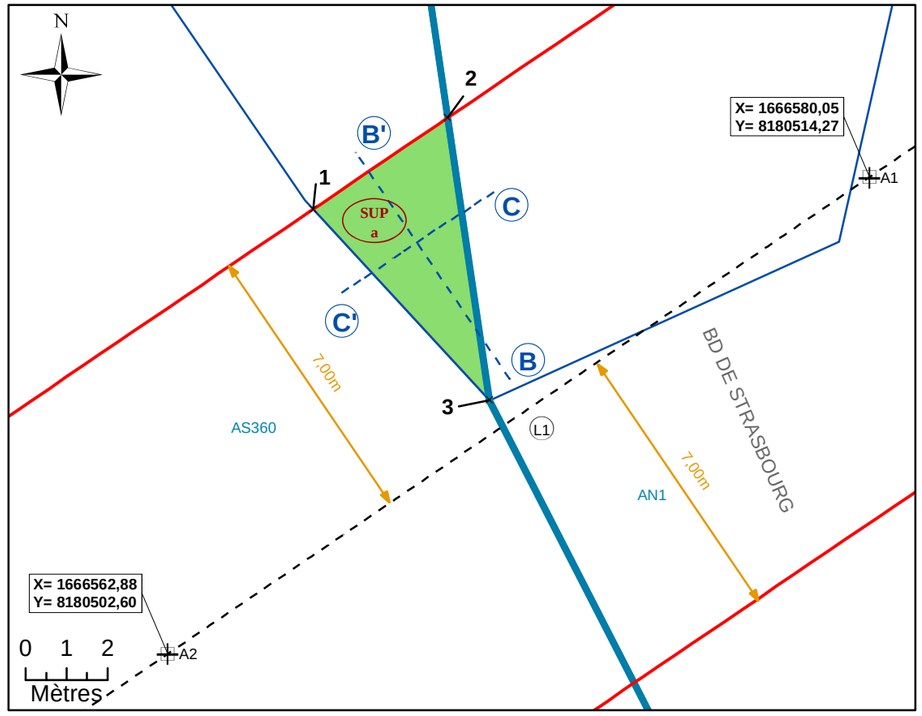

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

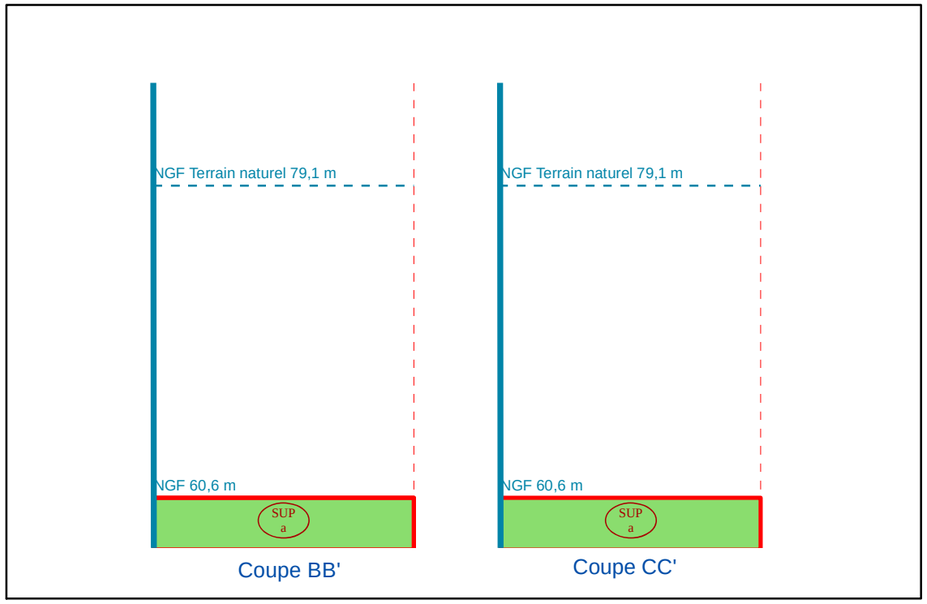

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

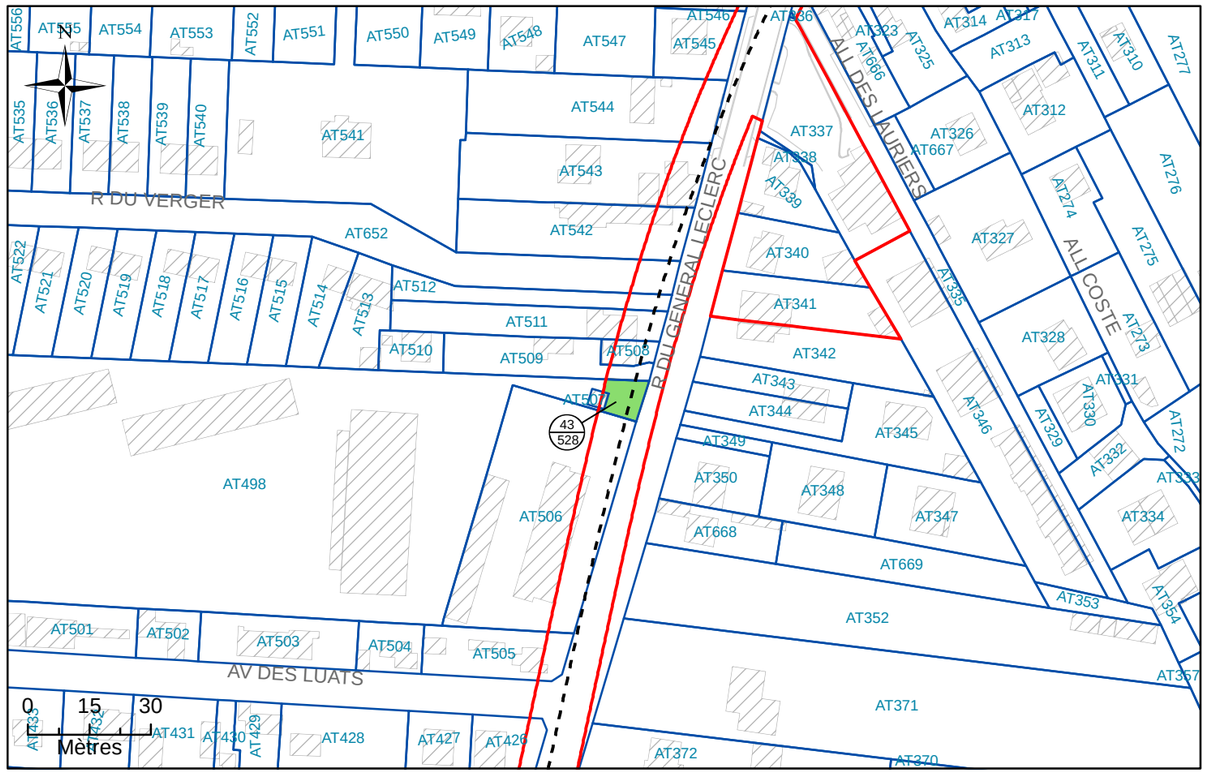

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - 10 av des luats - Section AT n°498 - Contenance 01ha 12a 90ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	84	a	58,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 43/528

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

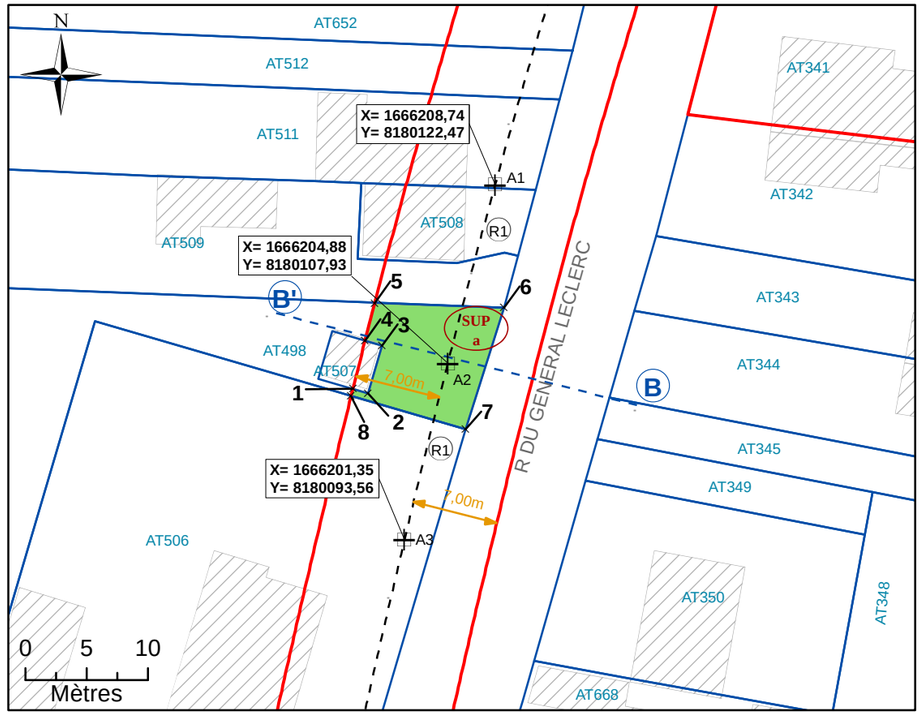

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4/111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

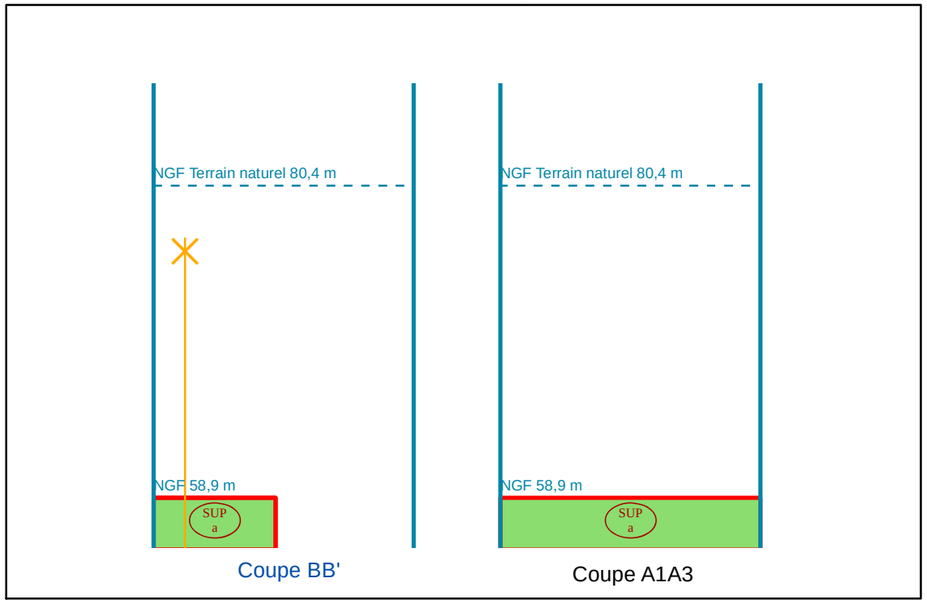

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

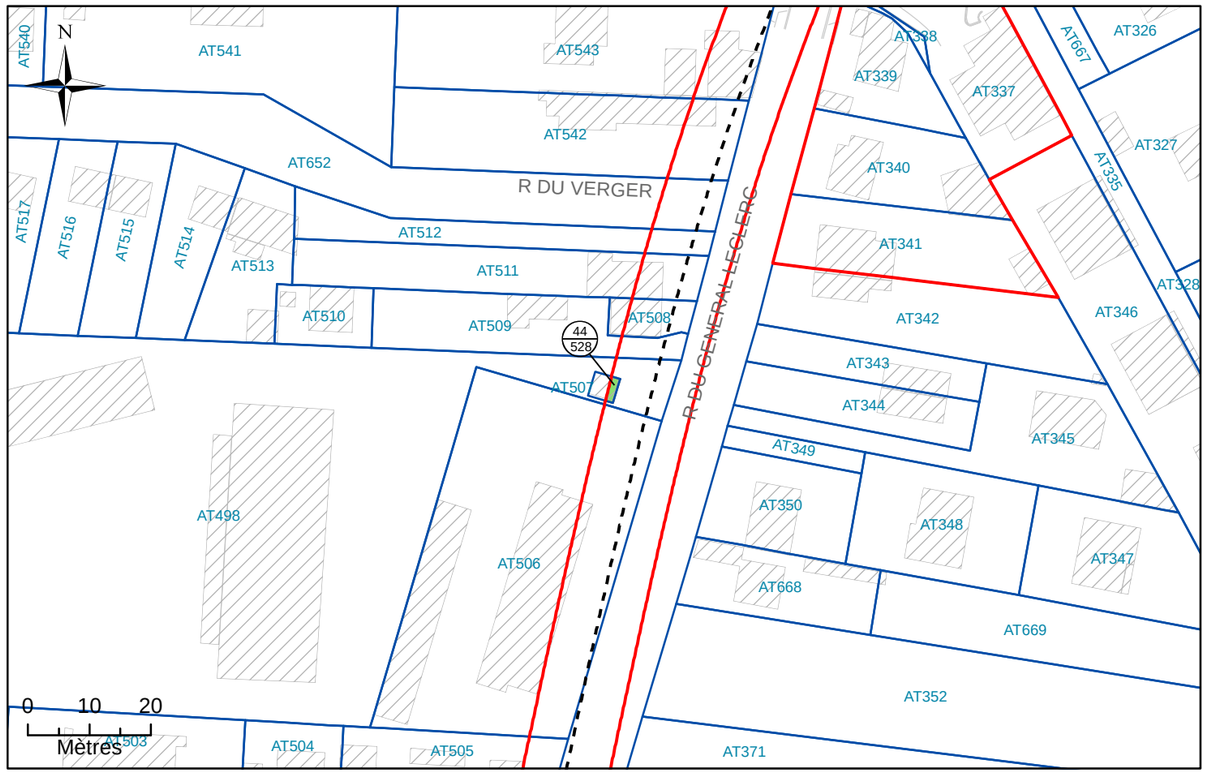

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - rue du general leclerc - Section AT n°507 - Contenance 17ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	4	a	58,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 44/528

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

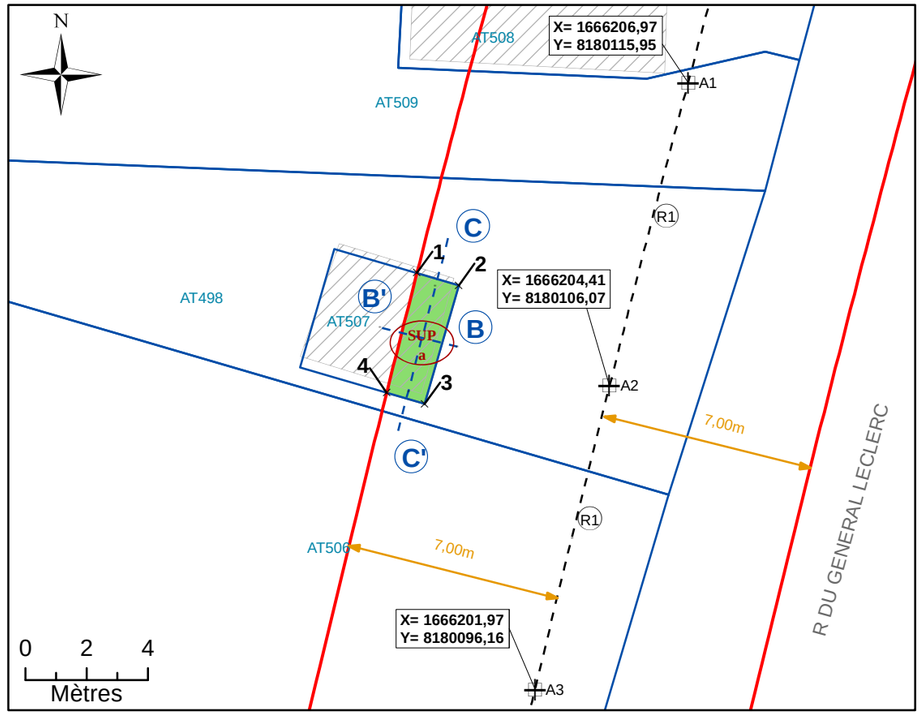

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

Emprise du projet	A1 Géoréférencement du tracé
Limite parcellaire	1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
Axe du tracé du projet	A Sommet du périmètre
Axe de la coupe	SUP a Servitude Utilité Publique
K 61 Numéro de parcelle	7.00 m Cotation graphique
4/111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)	

N°4: Coupe

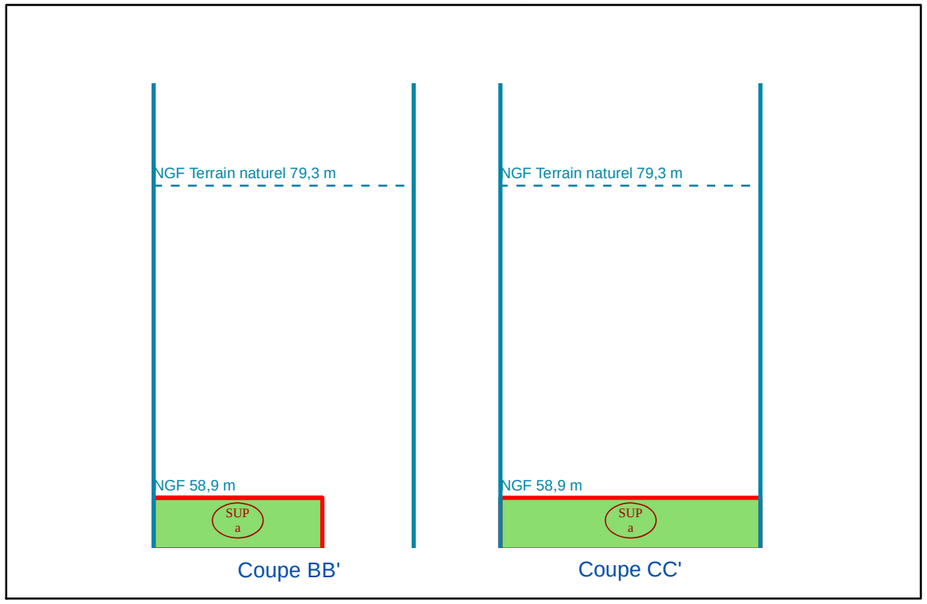

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

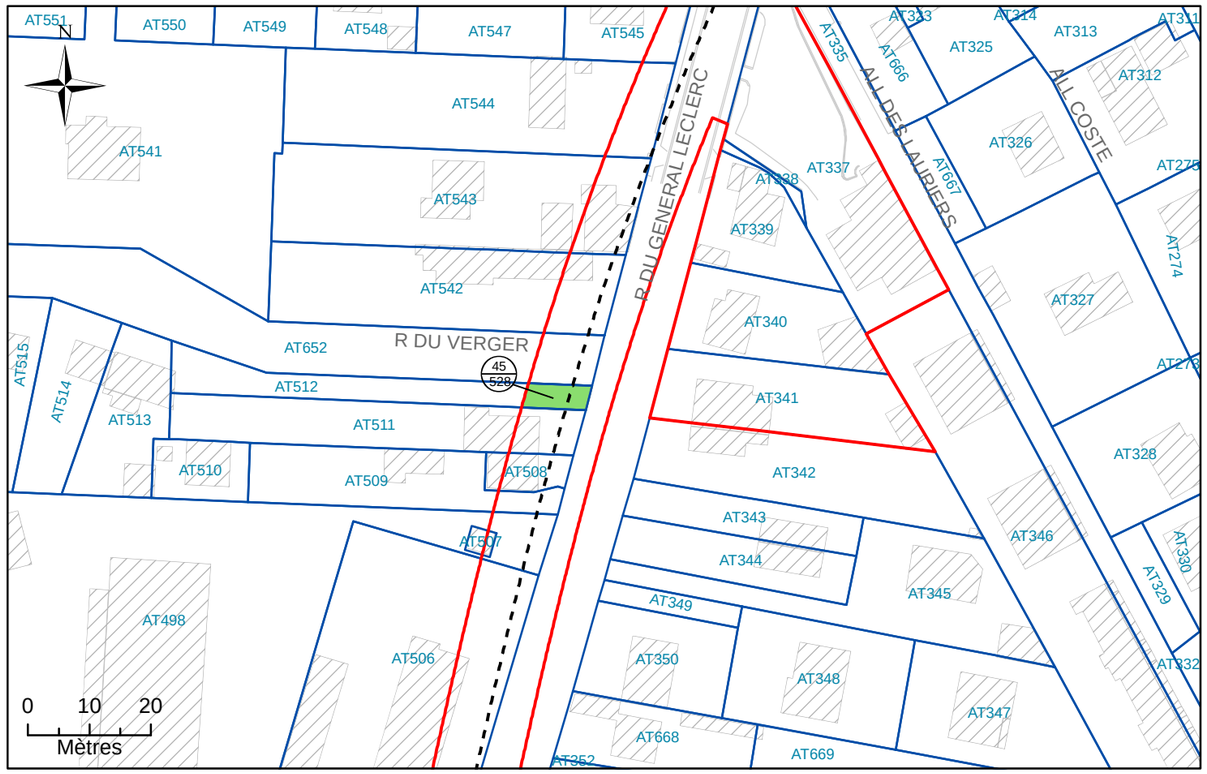

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - rue du verger - Section AT n°5 12 - Contenance 03a 15ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	40	a	58,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 45/528

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

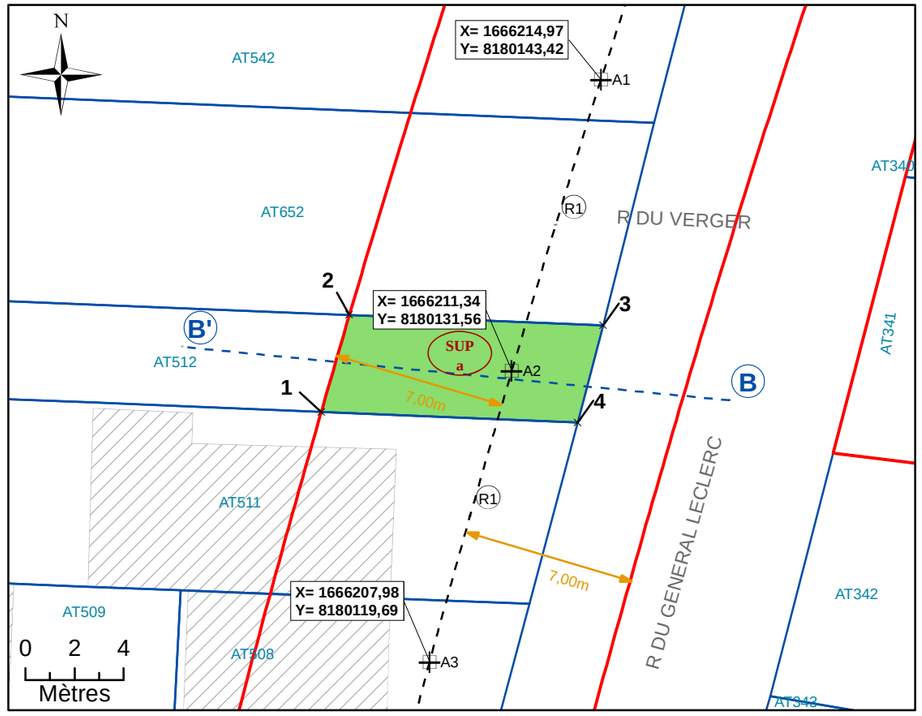

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

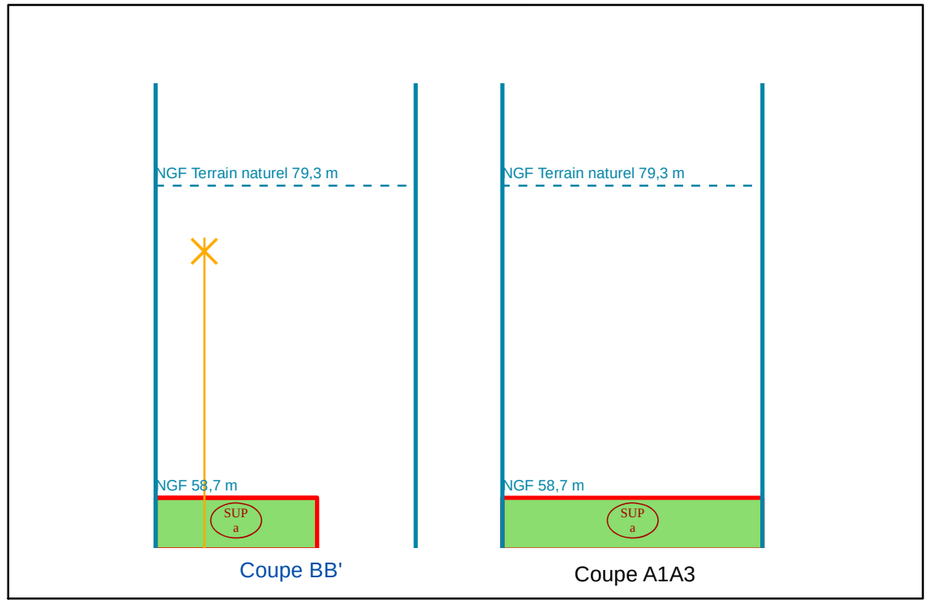

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

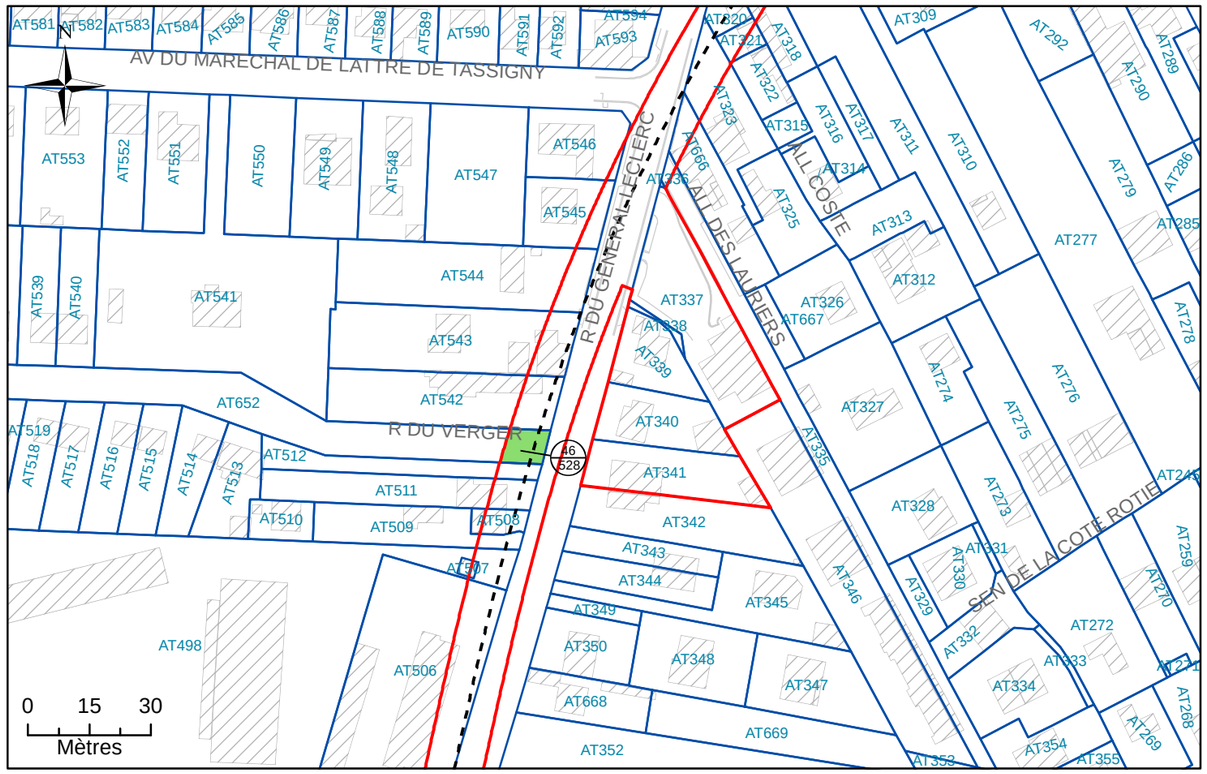

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - rue du verger - Section AT n°6 52 - Contenance 22a 10ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	81	a	58,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 46/528

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

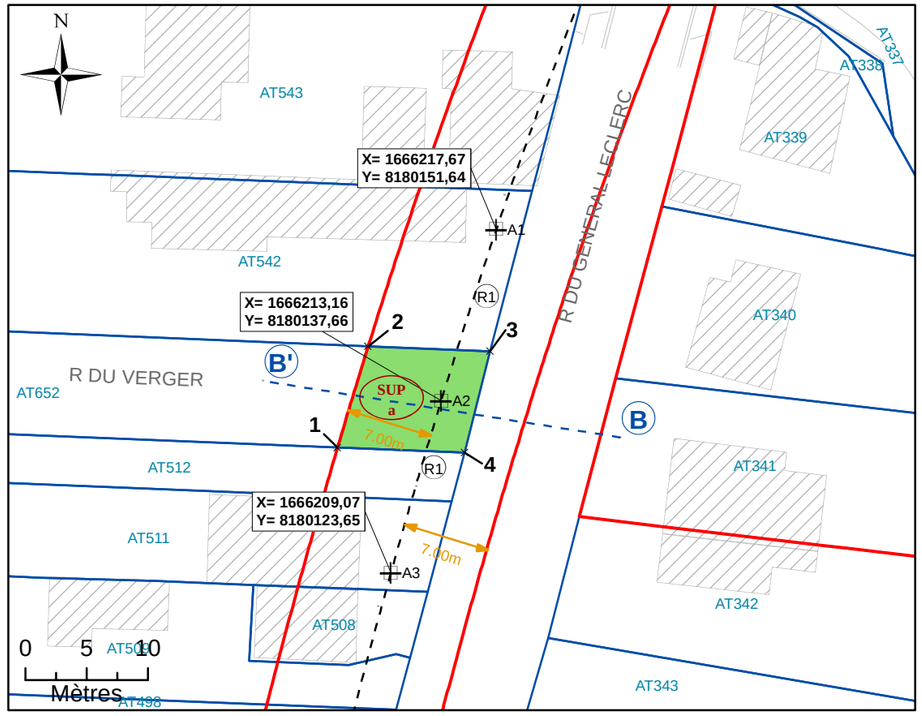

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4/111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

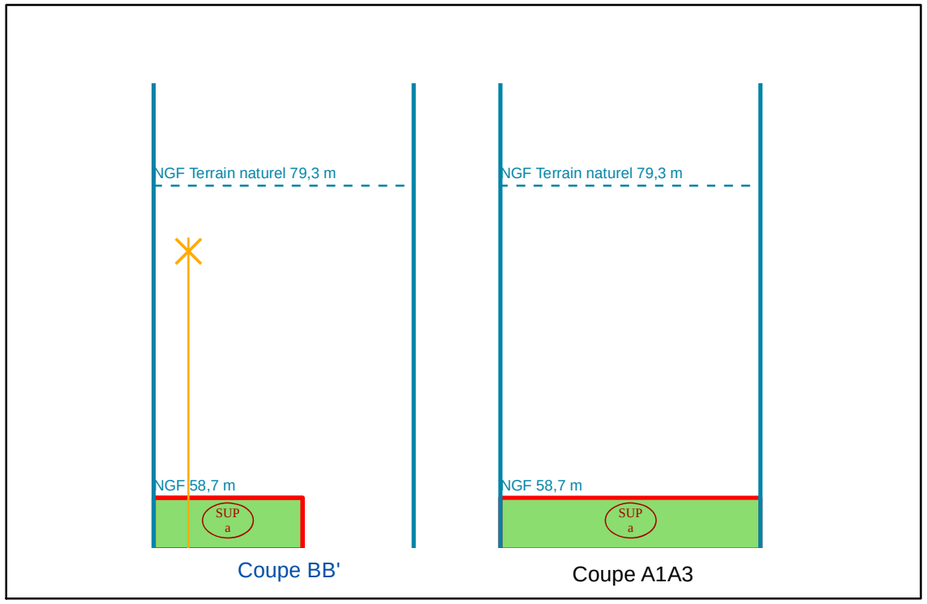

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

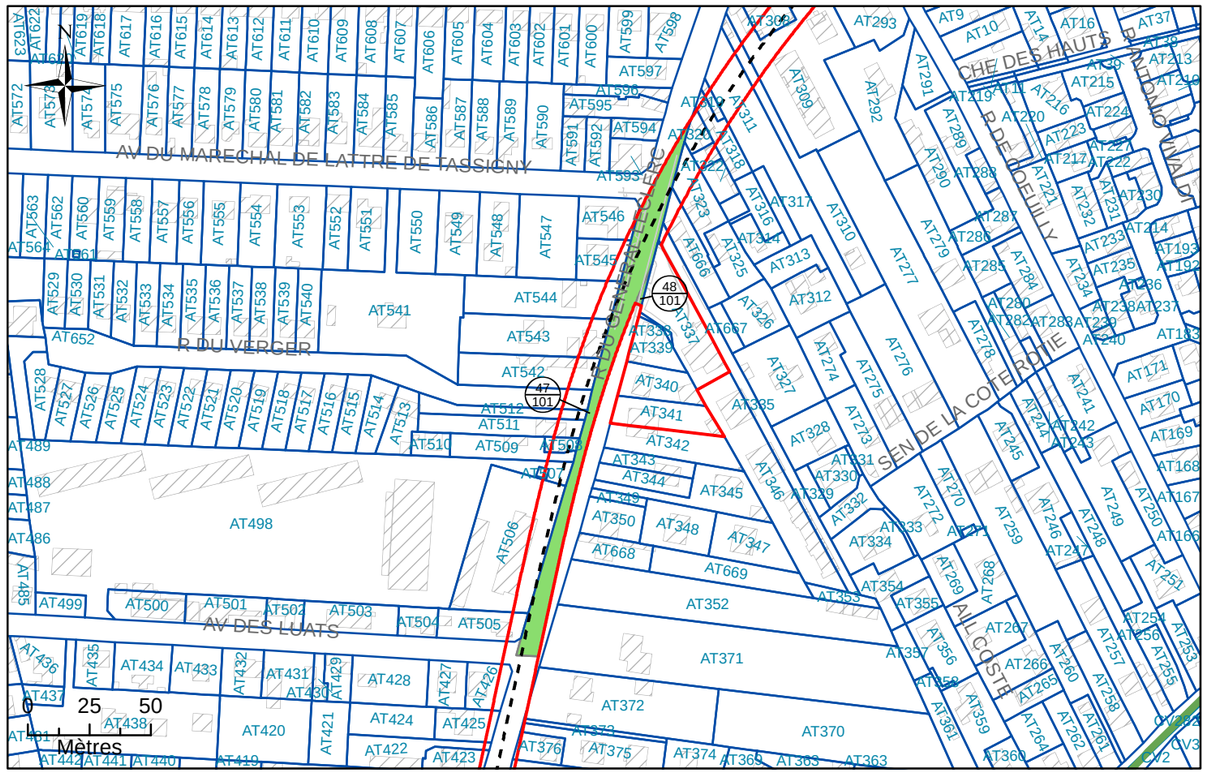

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - Rue du General Leclerc - Section AT n°DP1 - Contenance 15a 78ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1559	a	de 58,9 à 59,9 m	Non délimitée	Verte
	Emprise SGP	19	b	61,4 m		

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 47/101 ; 48/101

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/2 500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 500

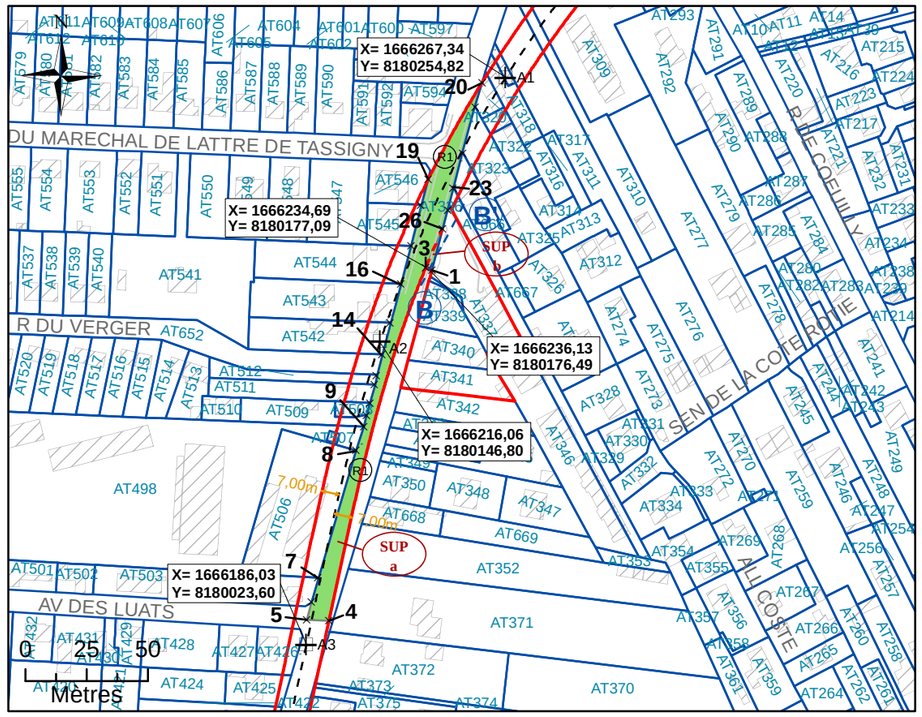

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

Emprise du projet	A1 Géoréférencement du tracé
Limite parcellaire	1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
Axe du tracé du projet	A Sommet du périmètre
Axe de la coupe	SUP a Servitude Utilité Publique
K 61 Numéro de parcelle	7.00 m Cotation graphique
4 / 111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)	

N°4: Coupe

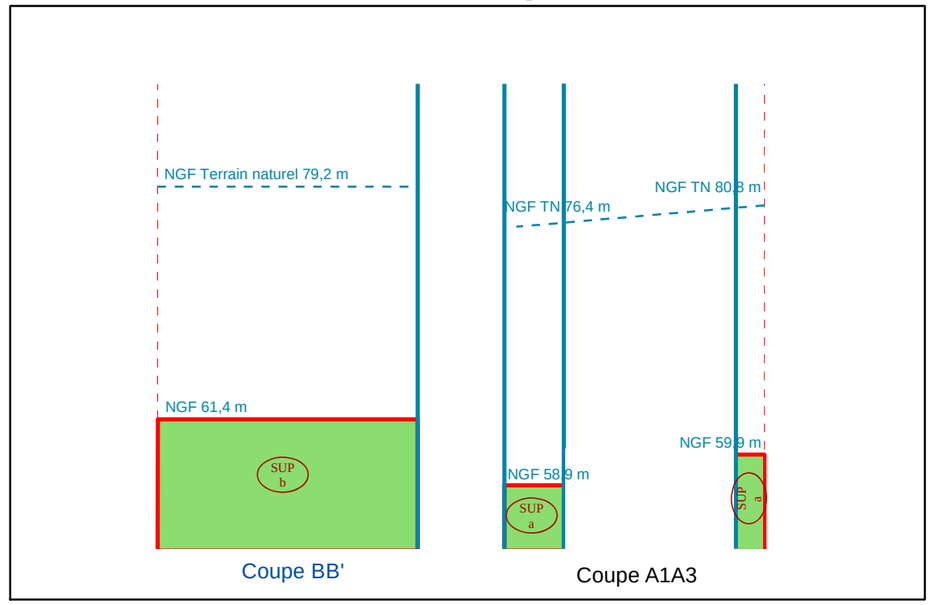

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

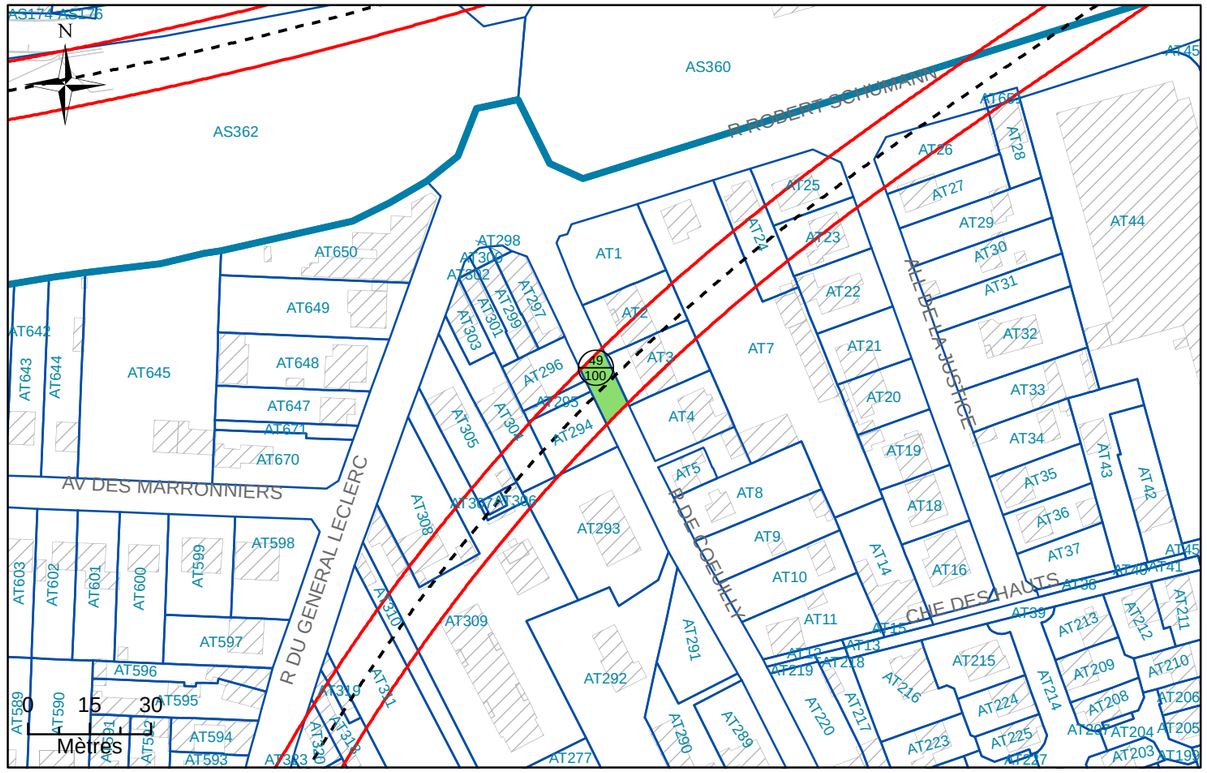

N°1: Plan de Masse 1/2 000

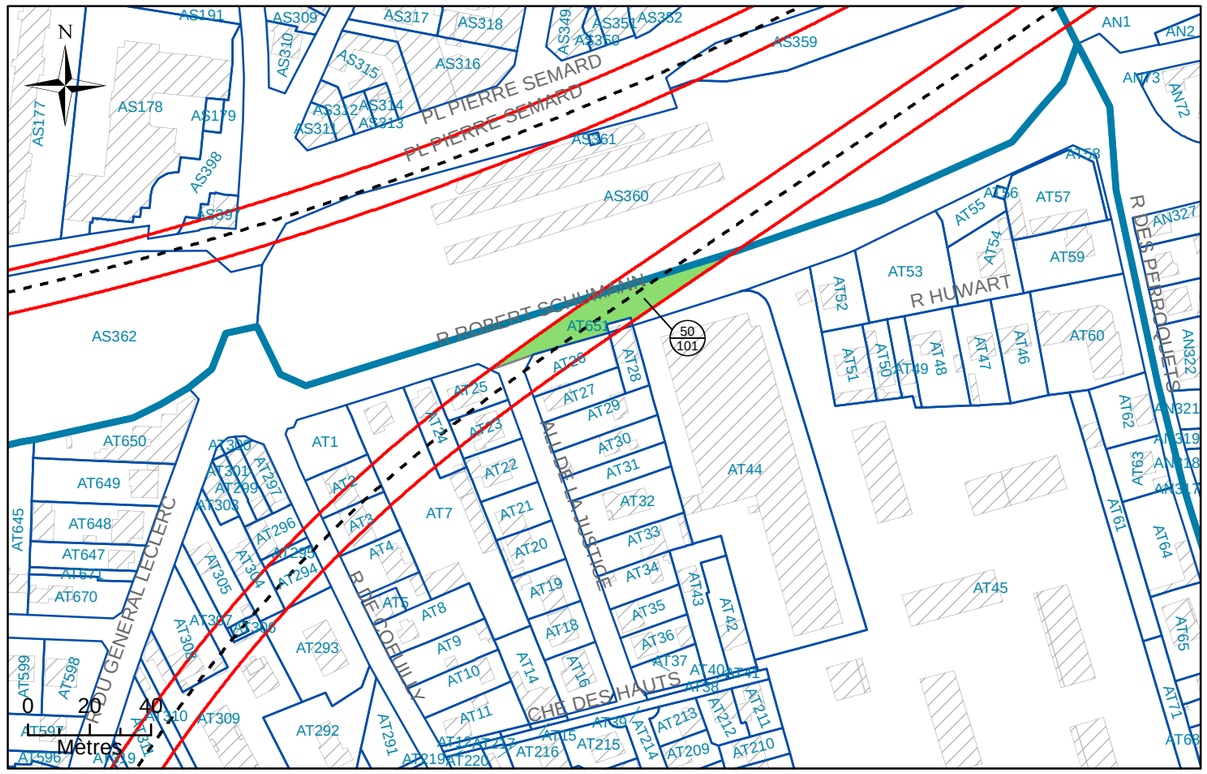

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Rue Robert Schumann - Section AT n°DP3 - Contenance 05a 82ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	582	a	60,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 50/101

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

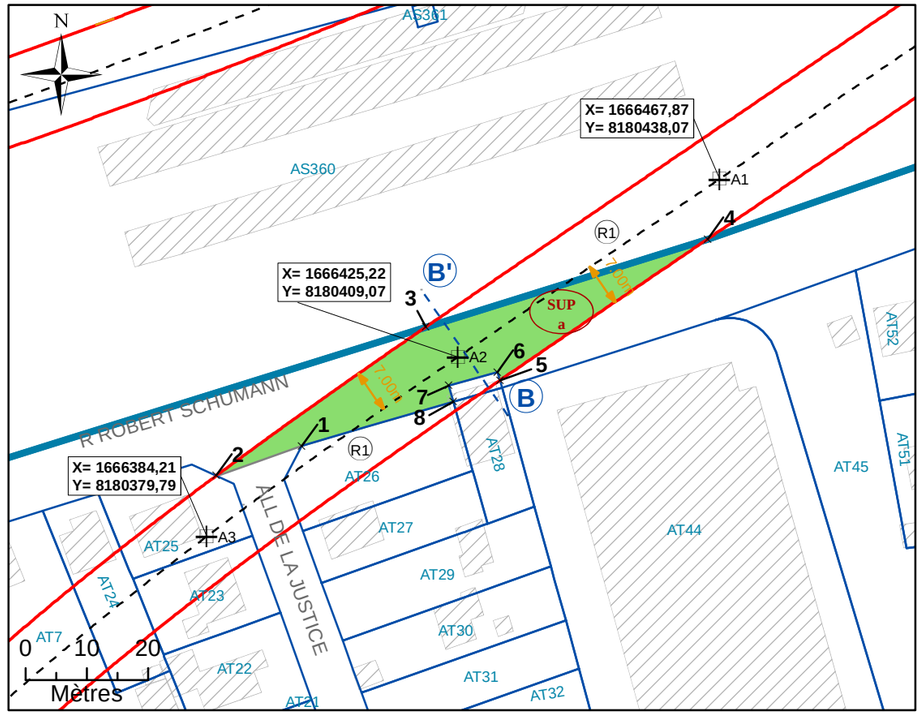

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

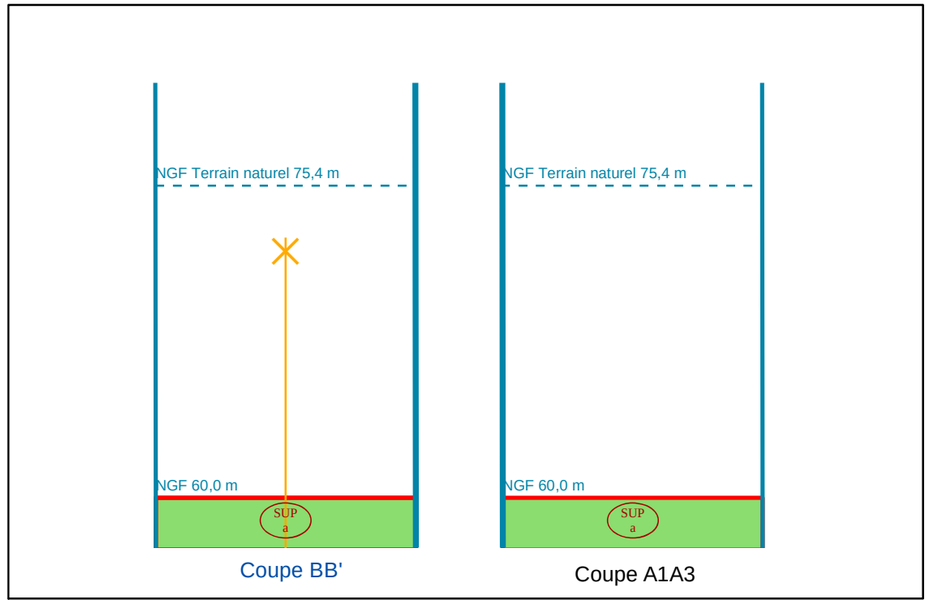

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

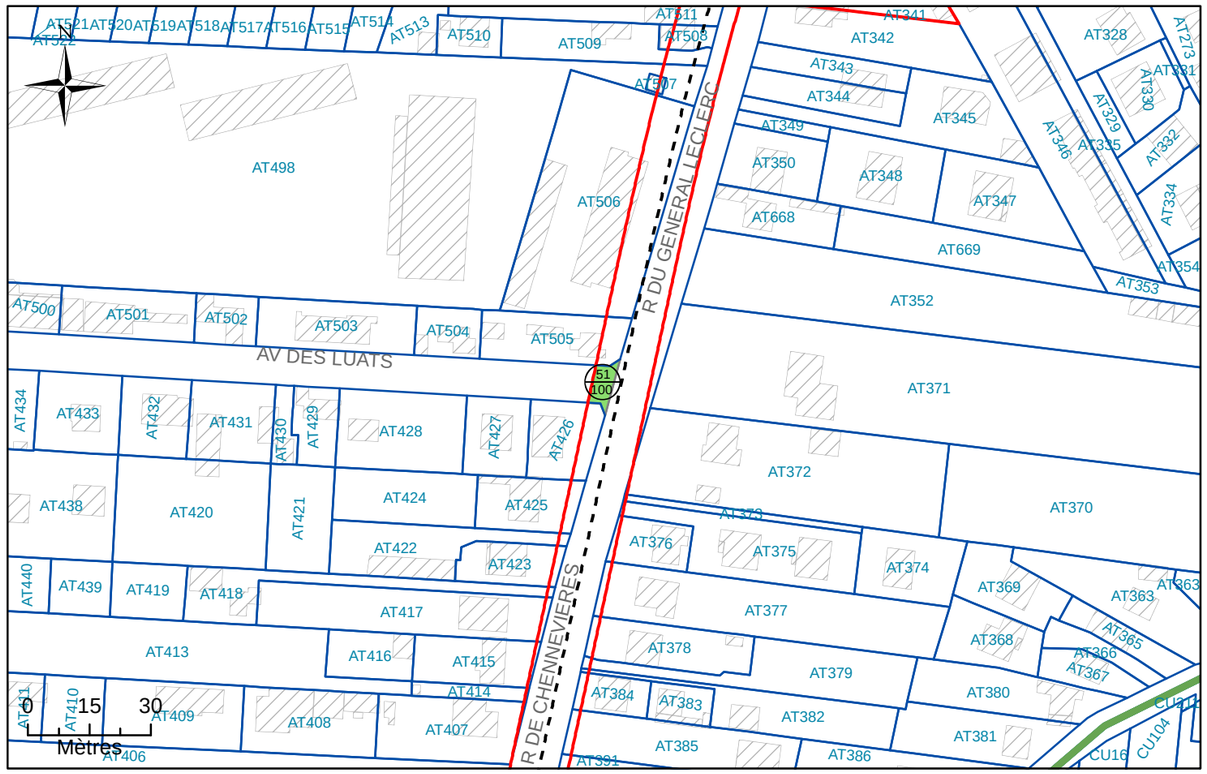

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - Avenue des Luats - Section AT n°DP4 - Contenance 51ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	51	a	59,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 51/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

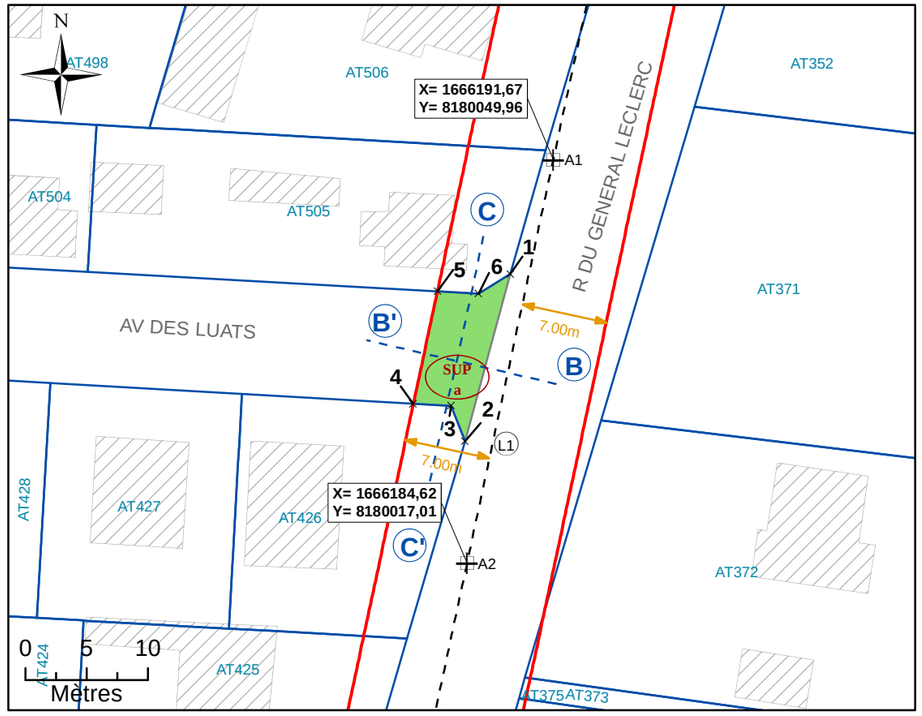

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

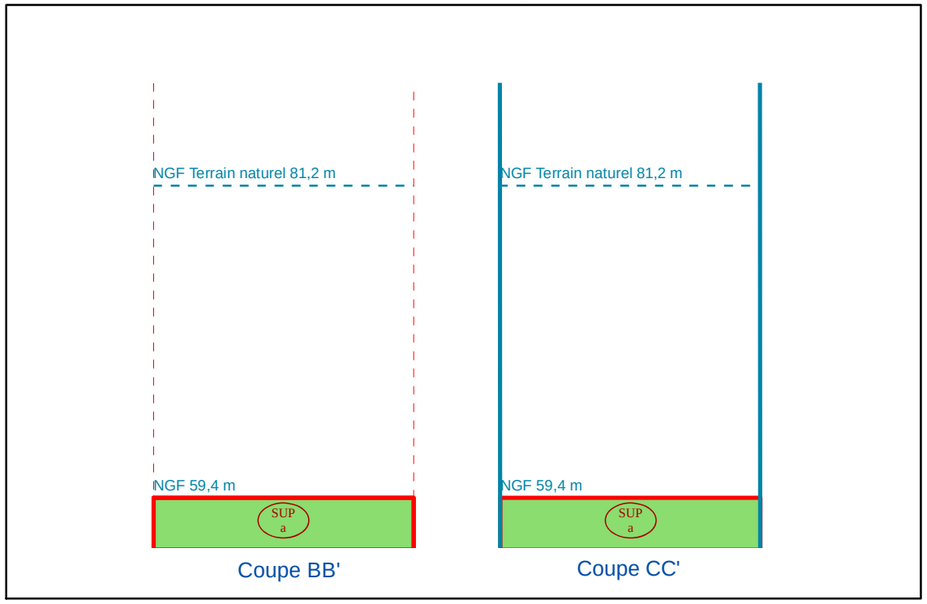

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

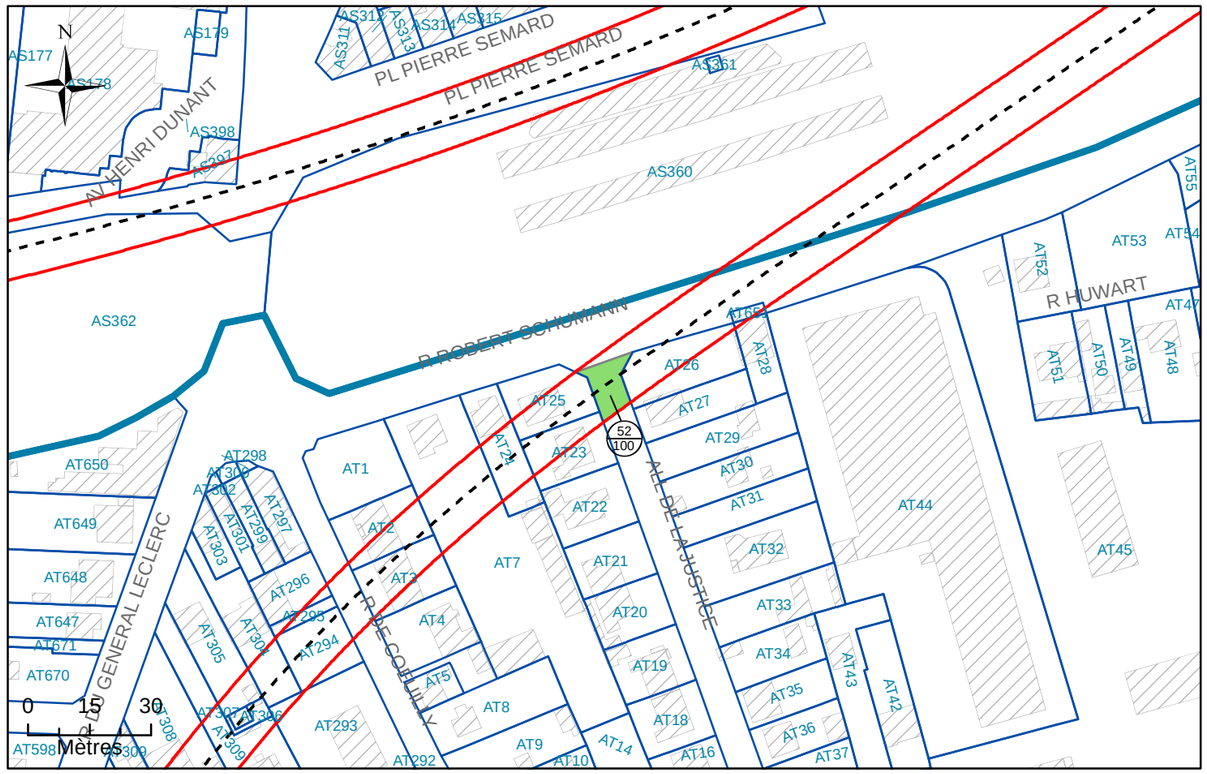

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Allee de la Justice - Section AT n°DP5 - Contenance 01a 12ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	112	a	59,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 52/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 07/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

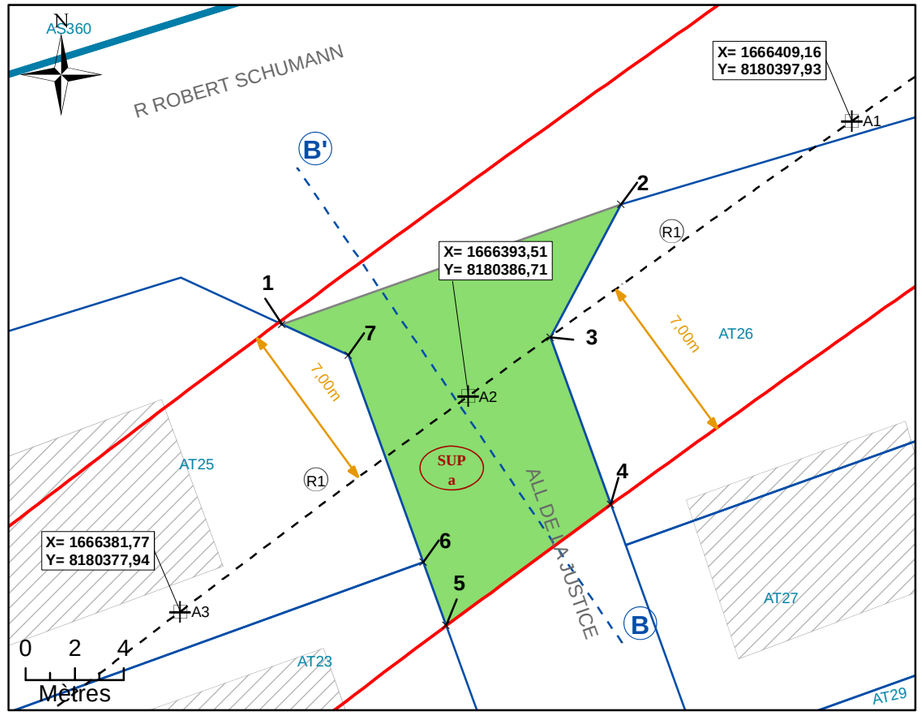

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

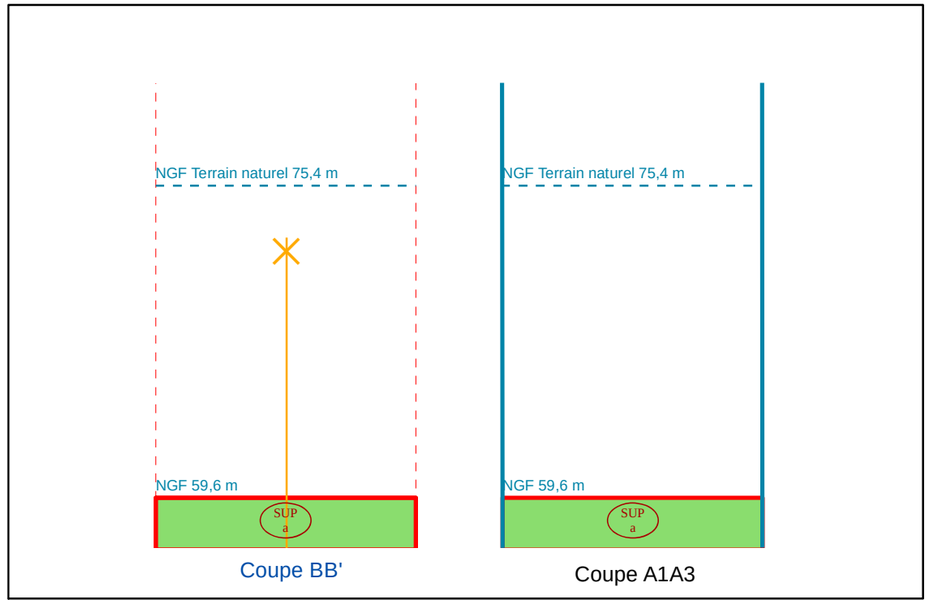

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

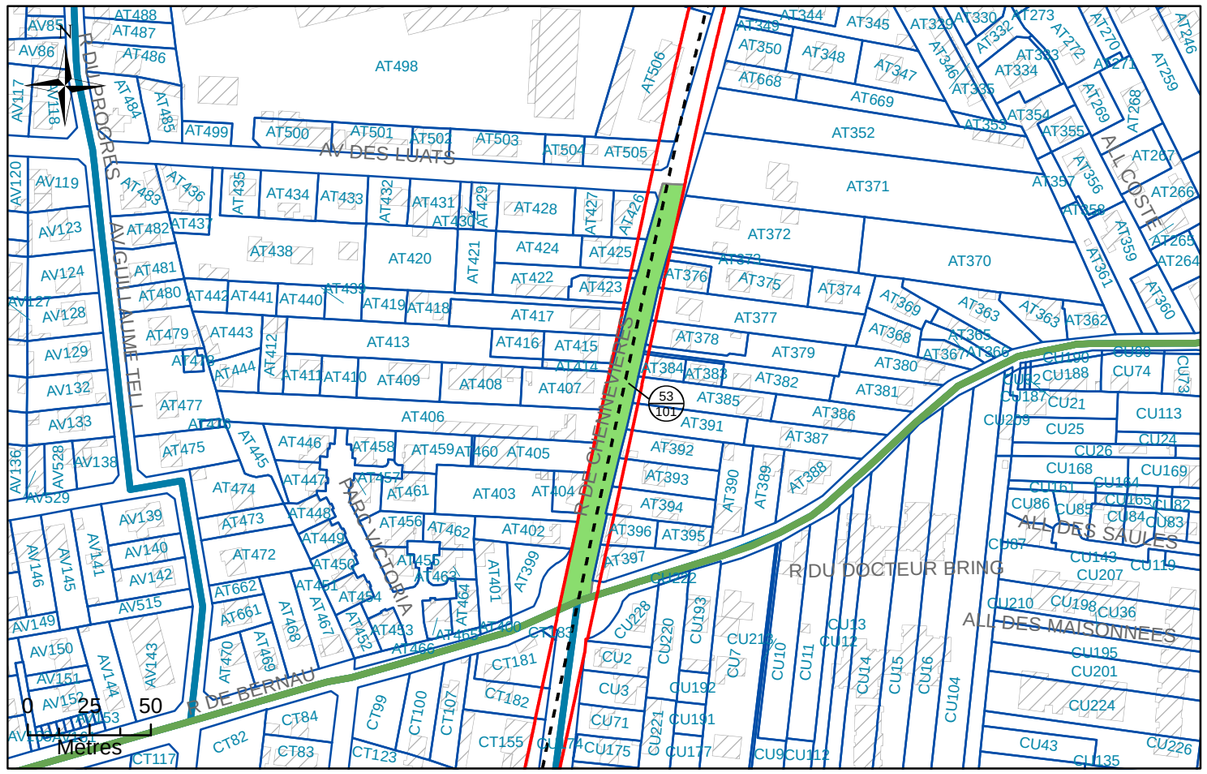

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - Rue de Chennevieres - Section AT n°DP6 - Contenance 19a 08ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1908	a	de 59,9 à 61,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 53/101

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2
		Echelle : 1/2 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

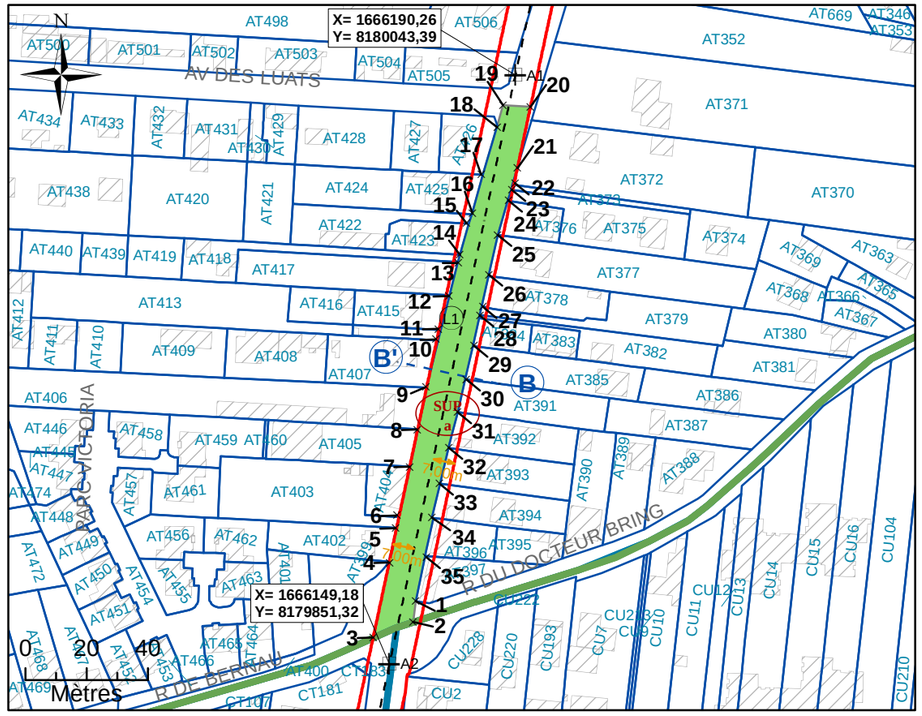

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

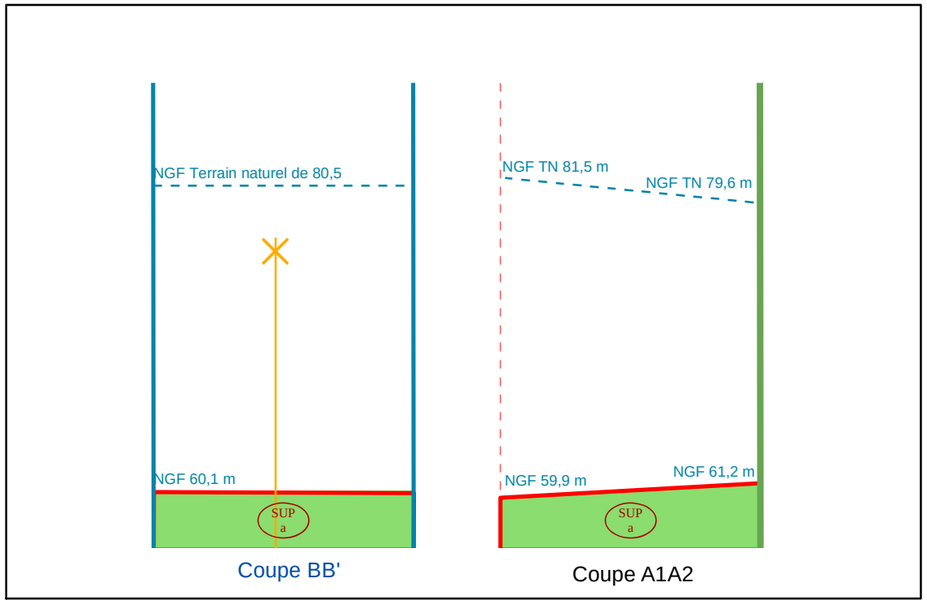

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

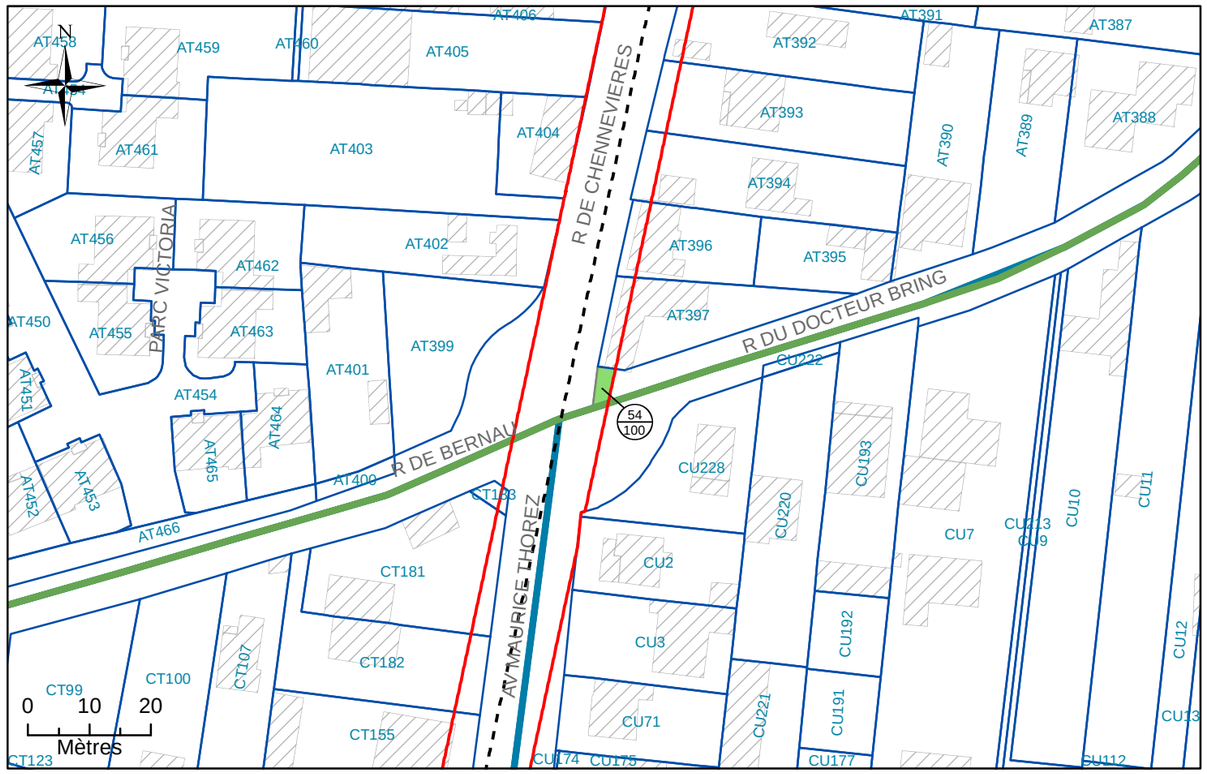

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - Rue du Docteur Bring - Section AT n°DP7 - Contenance 14ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	14	a	60,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 54/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

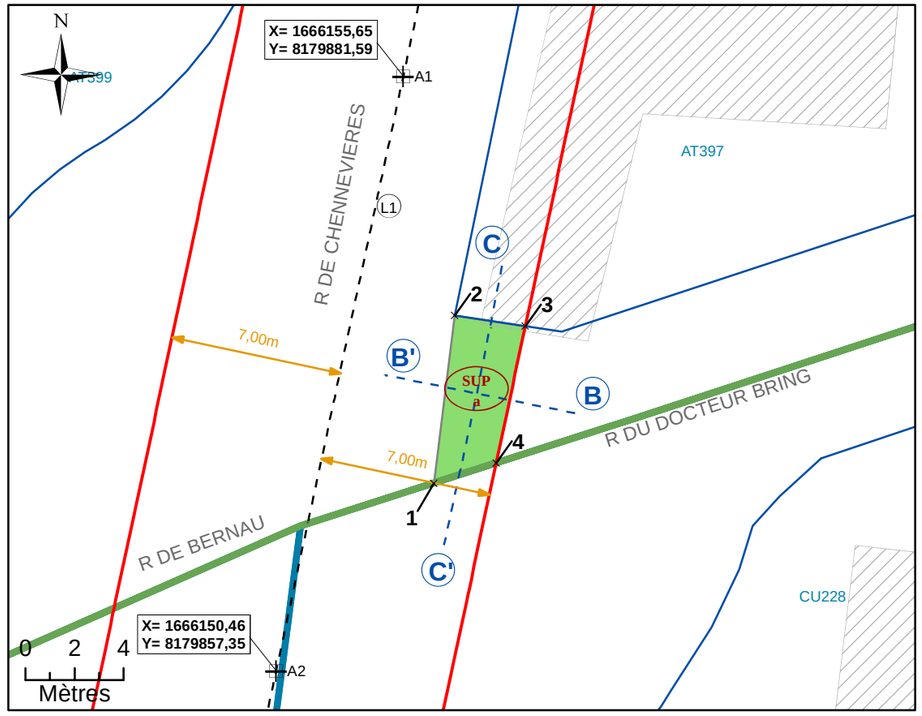

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

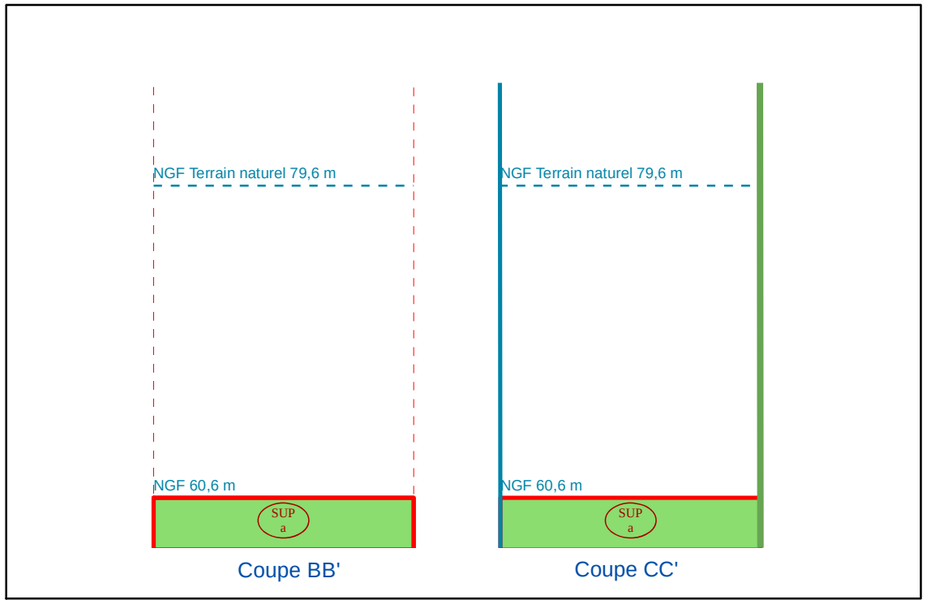

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

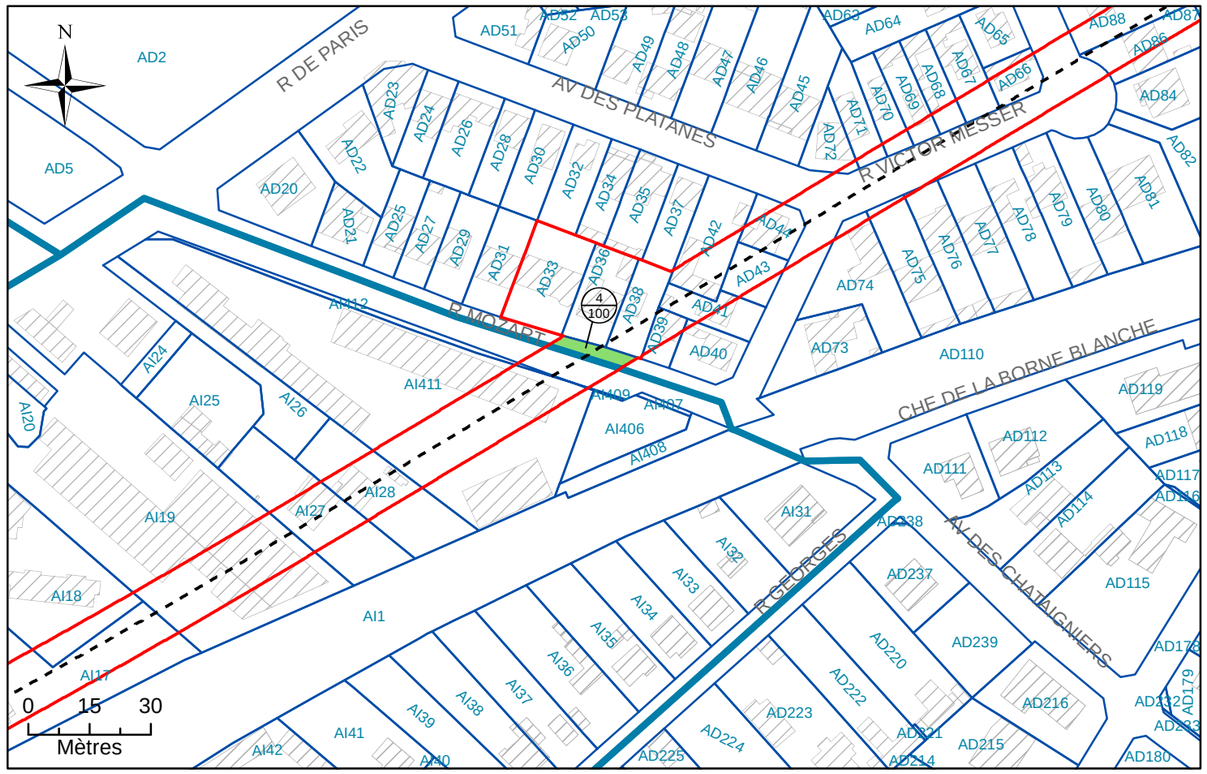

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - Rue Mozart - Section AD n°DP1 - Contenance 69ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	69	a	64,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 4/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

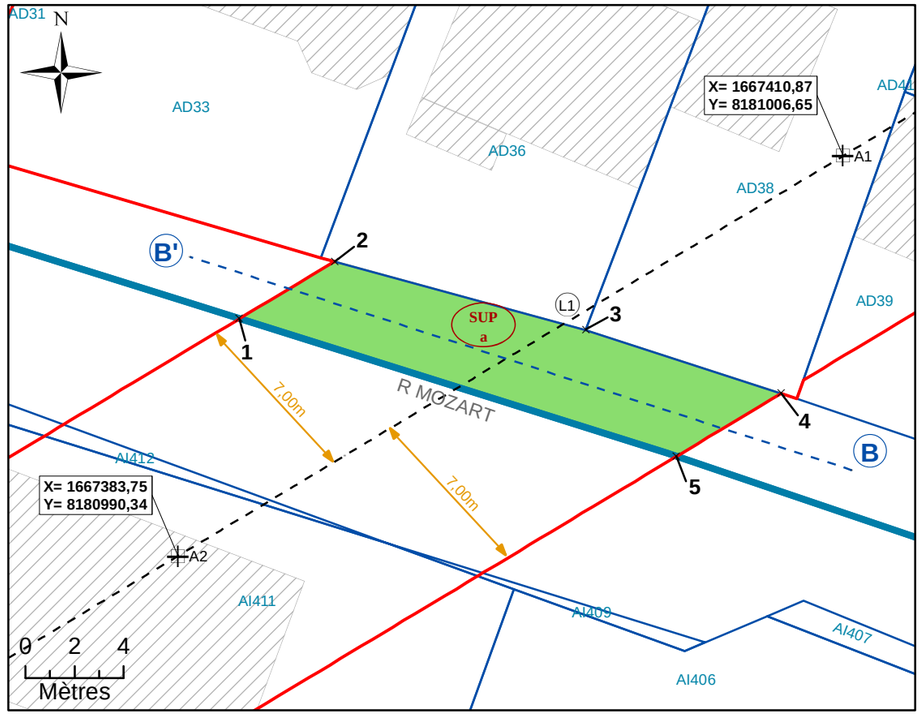

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

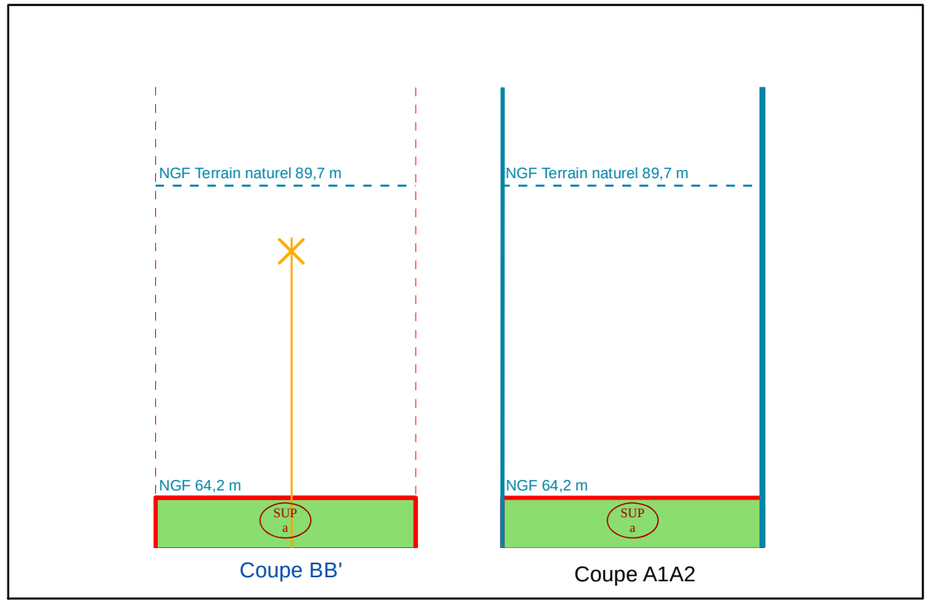

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

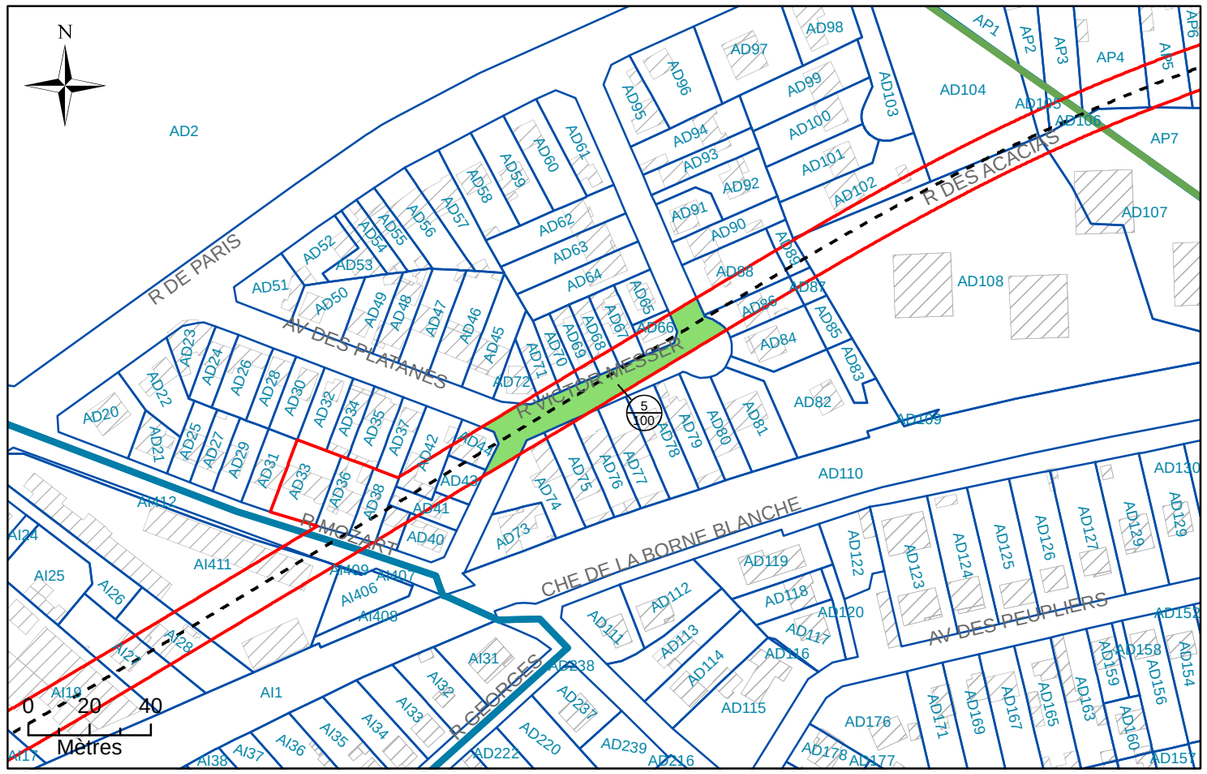

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - Rue Victor Messer - Section AD n°DP2 - Contenance 08a 28ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	828	a	64,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 5/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
		Echelle : 1/1 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

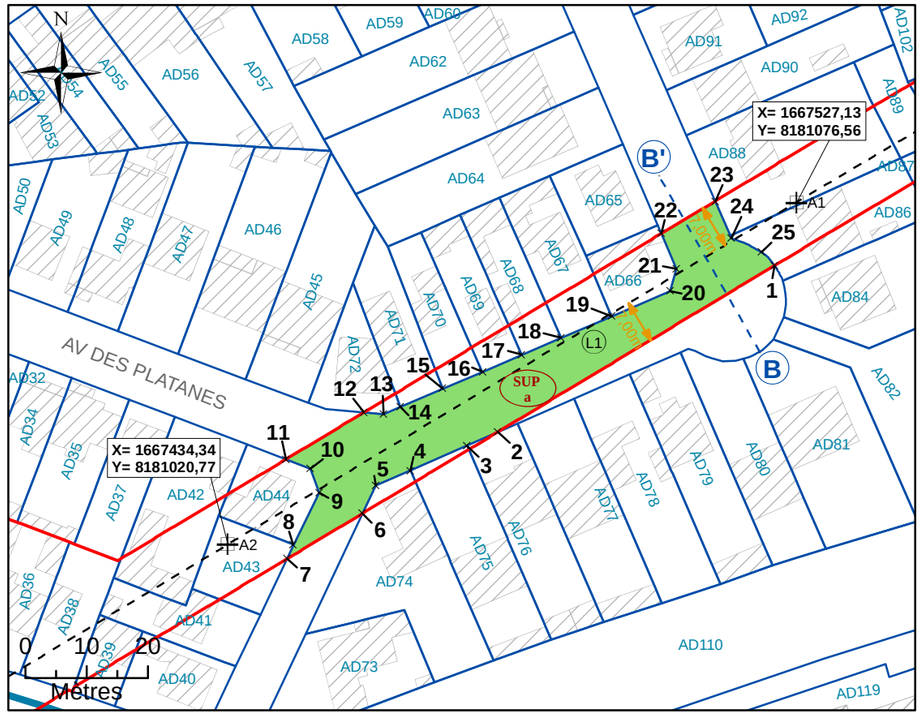

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

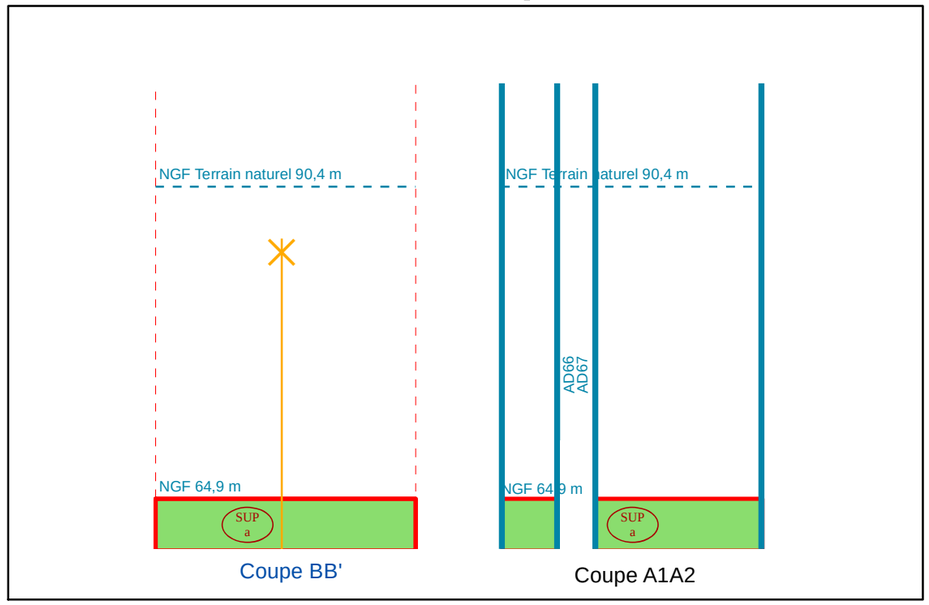

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

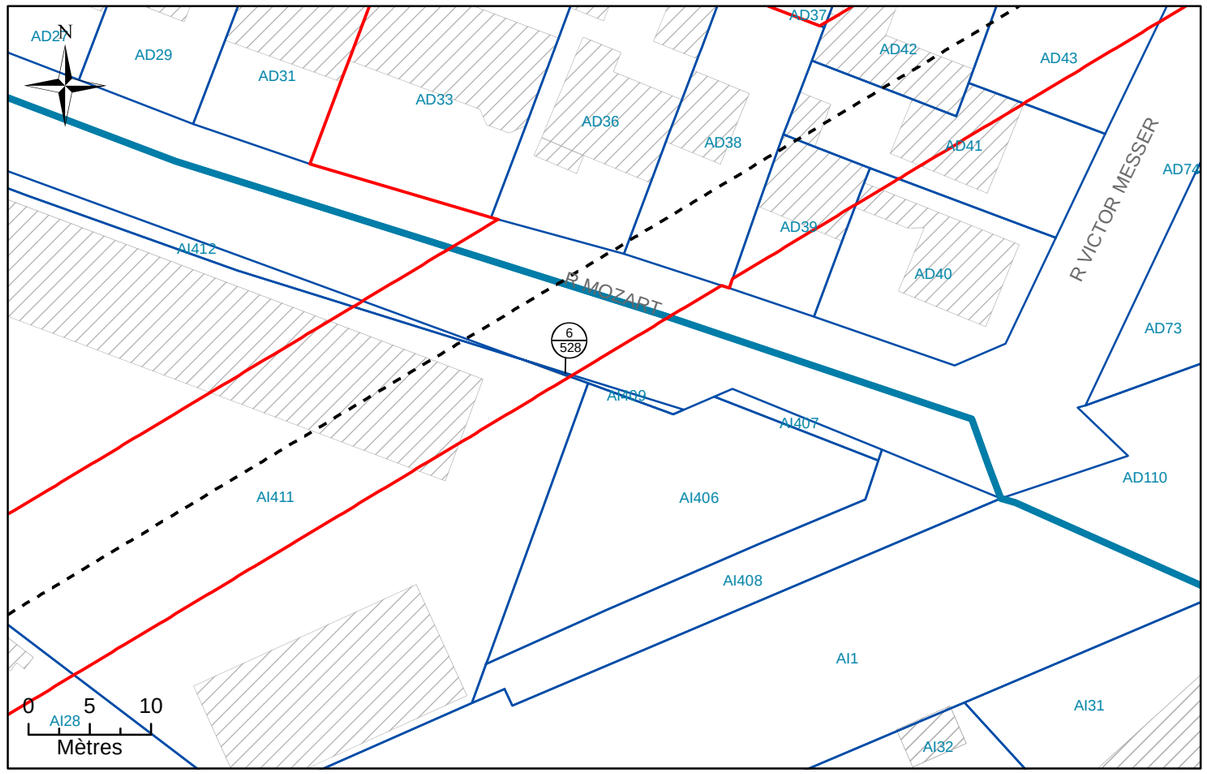

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - rue mozart - Section AI n°409 - Contenance 04ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1	a	64,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 6/528

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
		Echelle : 1/150	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/150

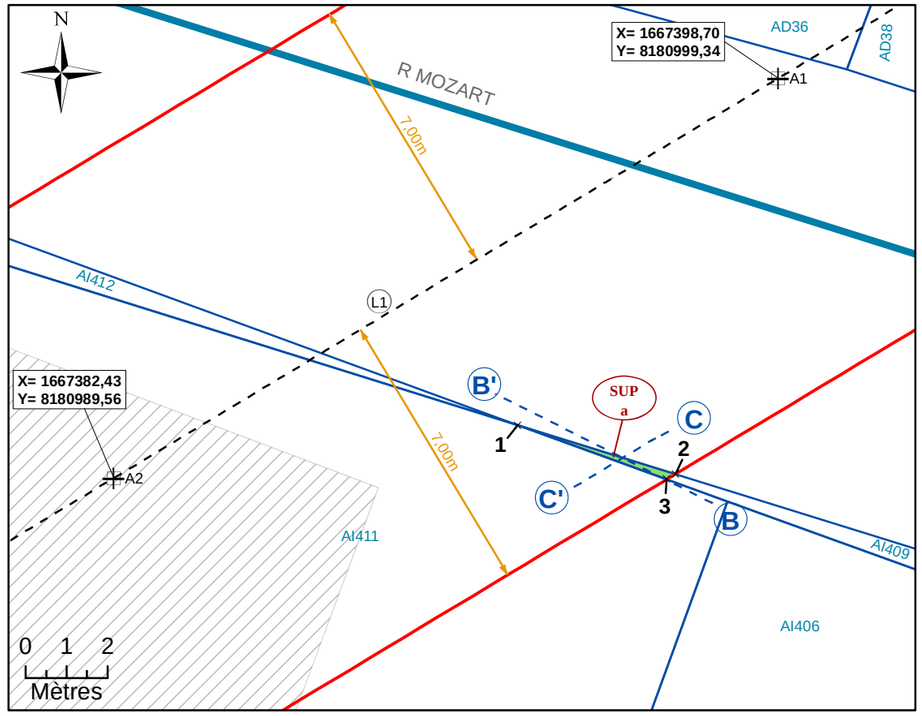

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

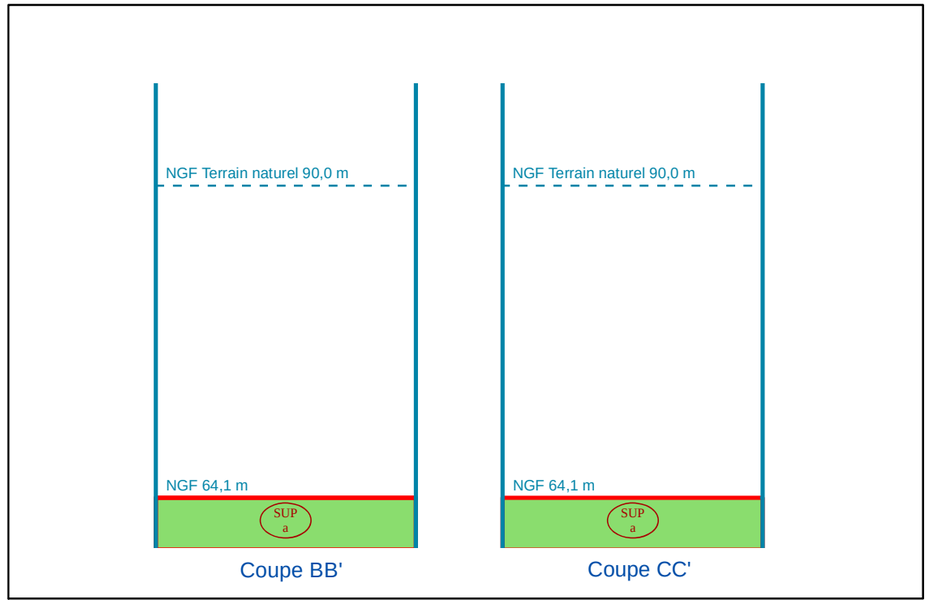

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

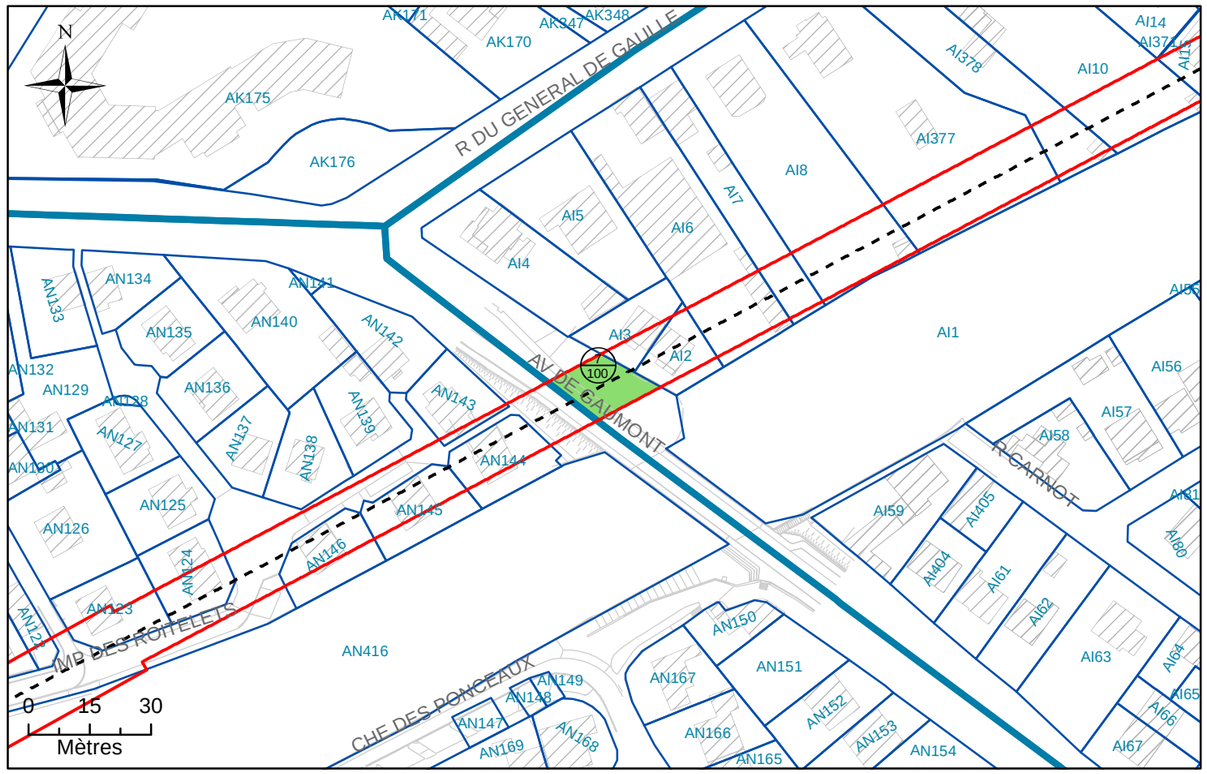

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Avenue de Gaumont - Section AI n°DP1 - Contenance 02a 28ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	228	a	62,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 7/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

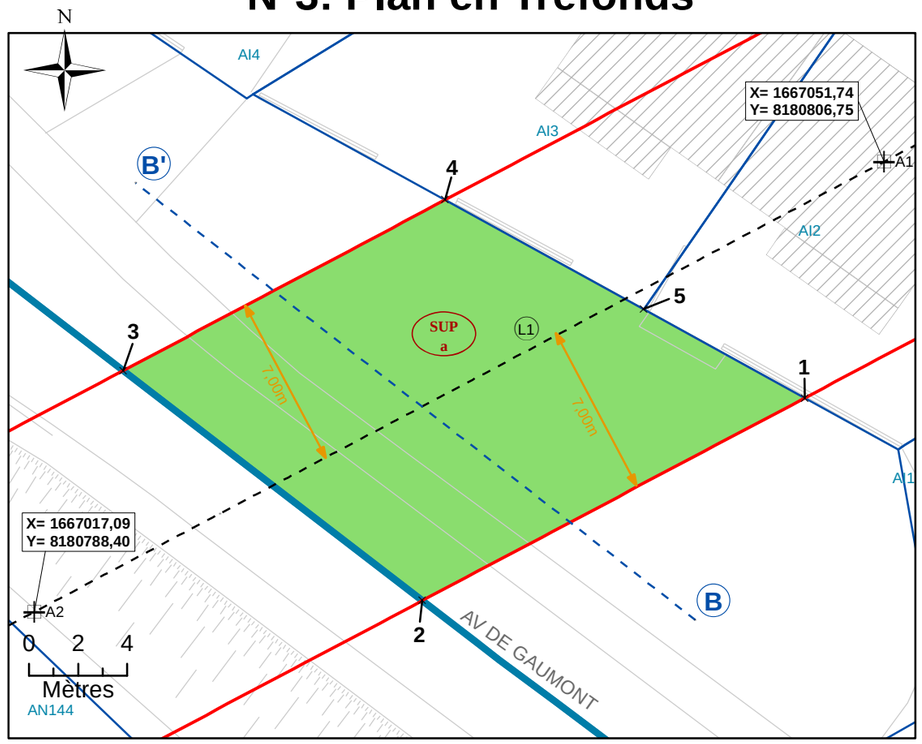

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

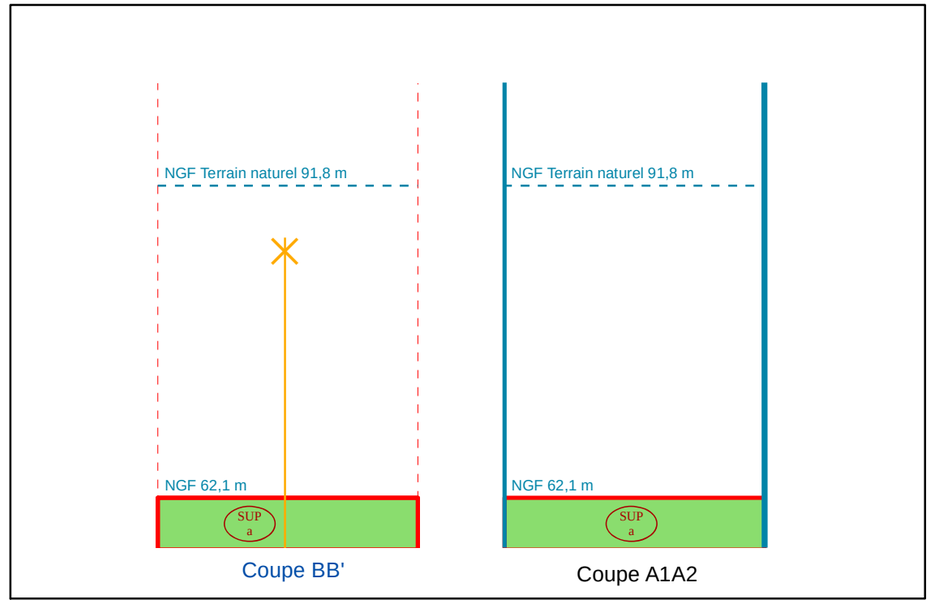

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

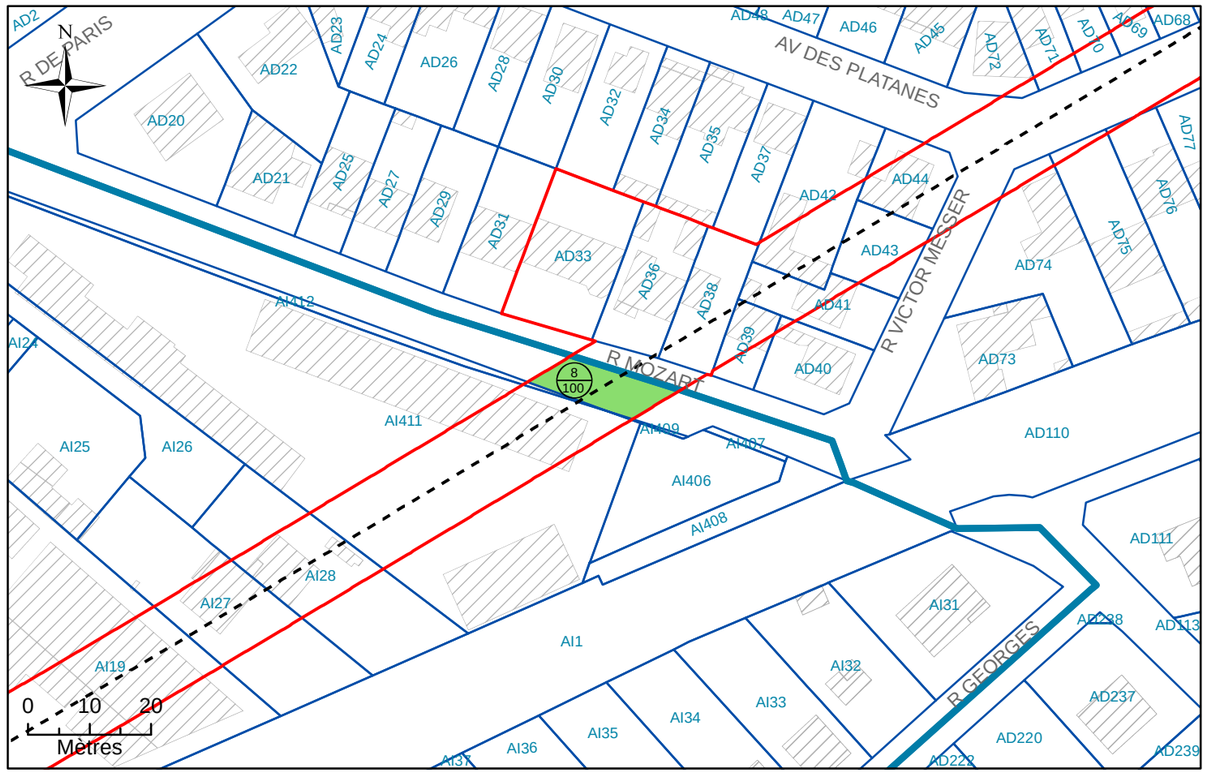

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Rue Mozart - Section AI n°DP2 - Contenance 01a 25ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	125	a	64,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 8/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

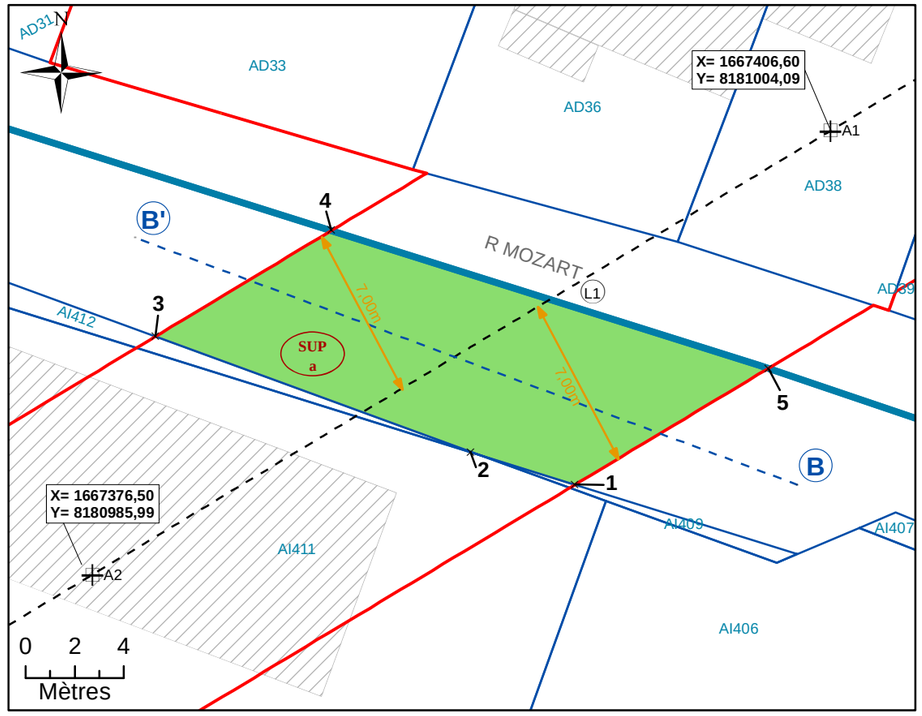

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

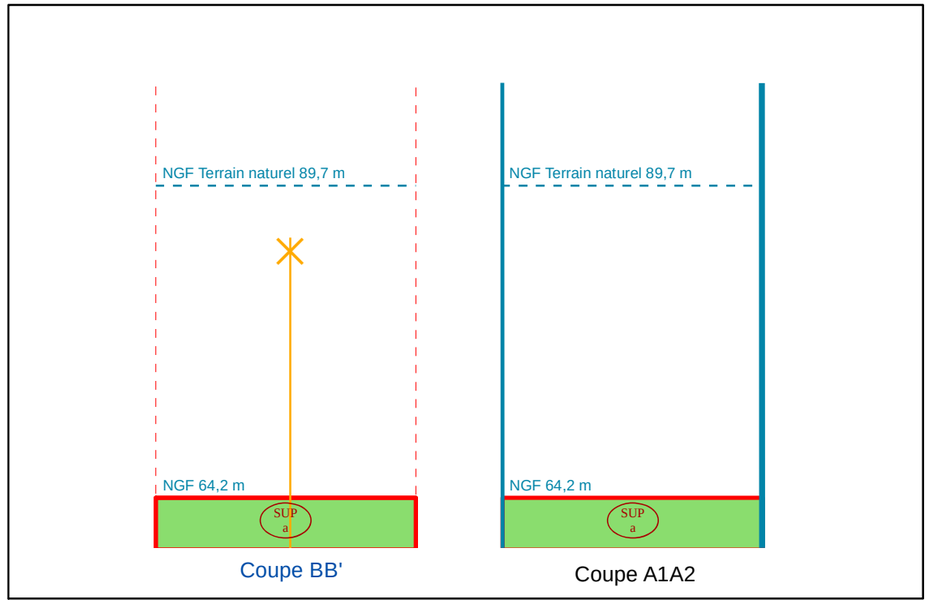

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

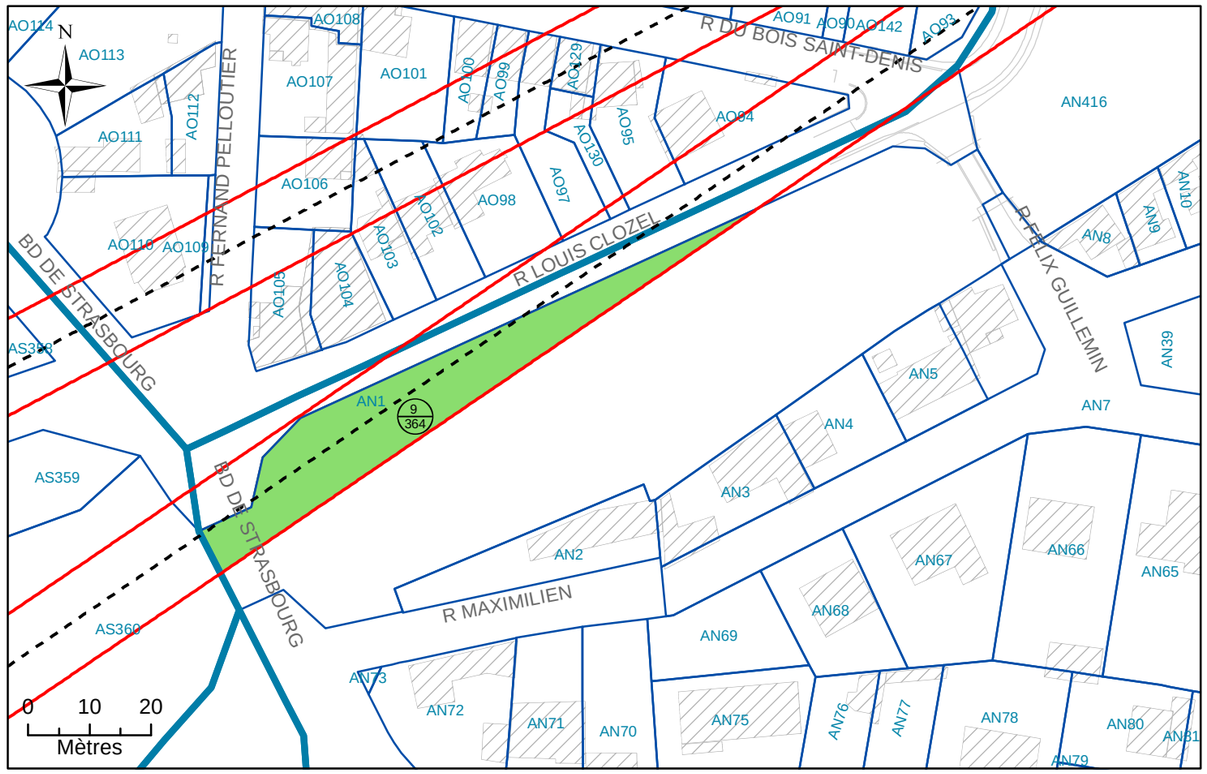

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - rue louis closel - Section AN n°1 - Contenance 41a 19ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	786	a	61,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 9/364

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/08/2017	a	1

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

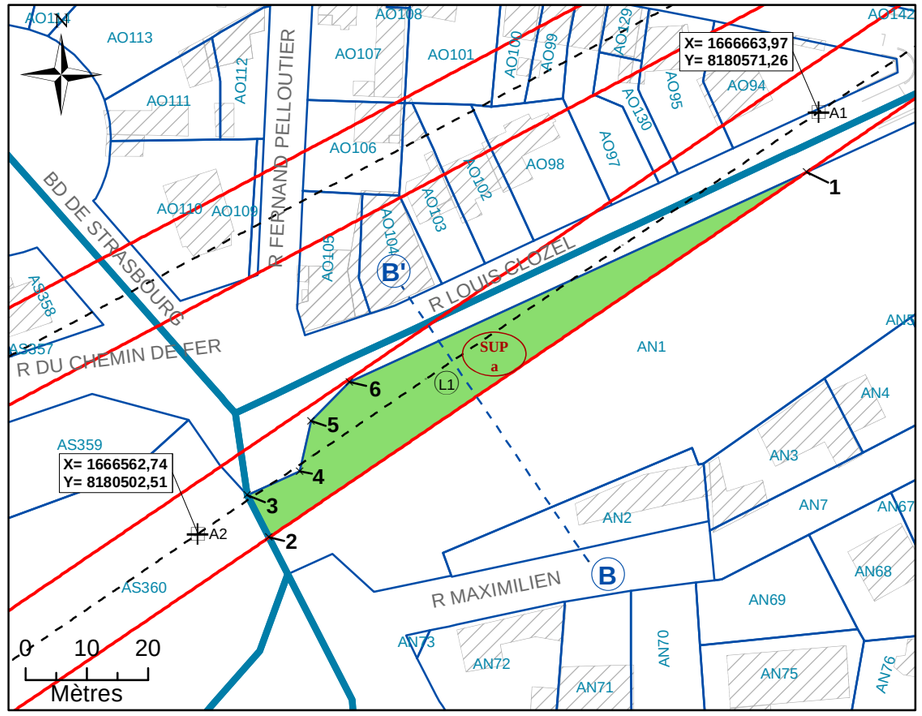

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

Emprise du projet	A1 Géoréférencement du tracé
Limite parcellaire	1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
Axe du tracé du projet	A Sommet du périmètre
Axe de la coupe	SUP a Servitude Utilité Publique
K 61 Numéro de parcelle	7.00 m Cotation graphique
4/111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)	

N°4: Coupe

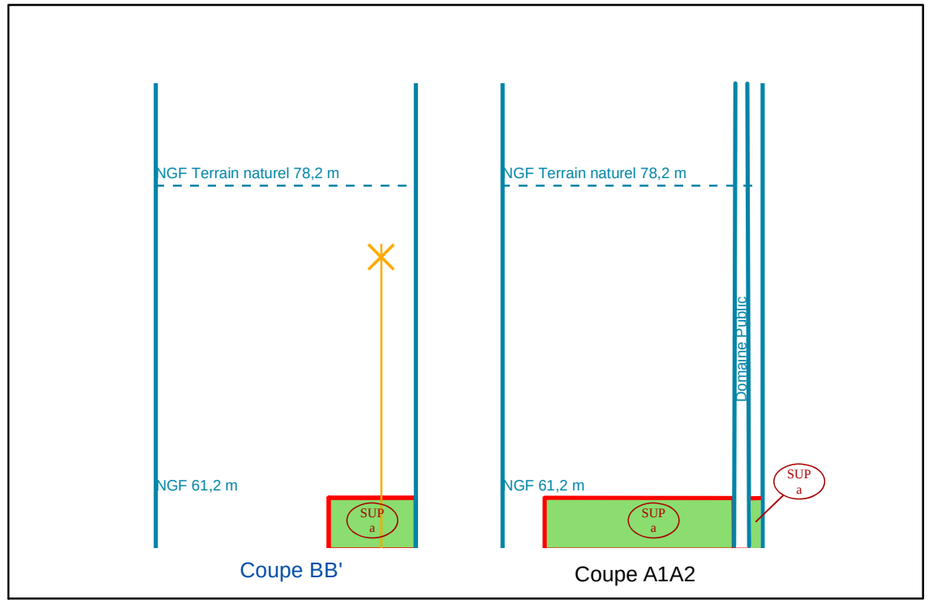

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

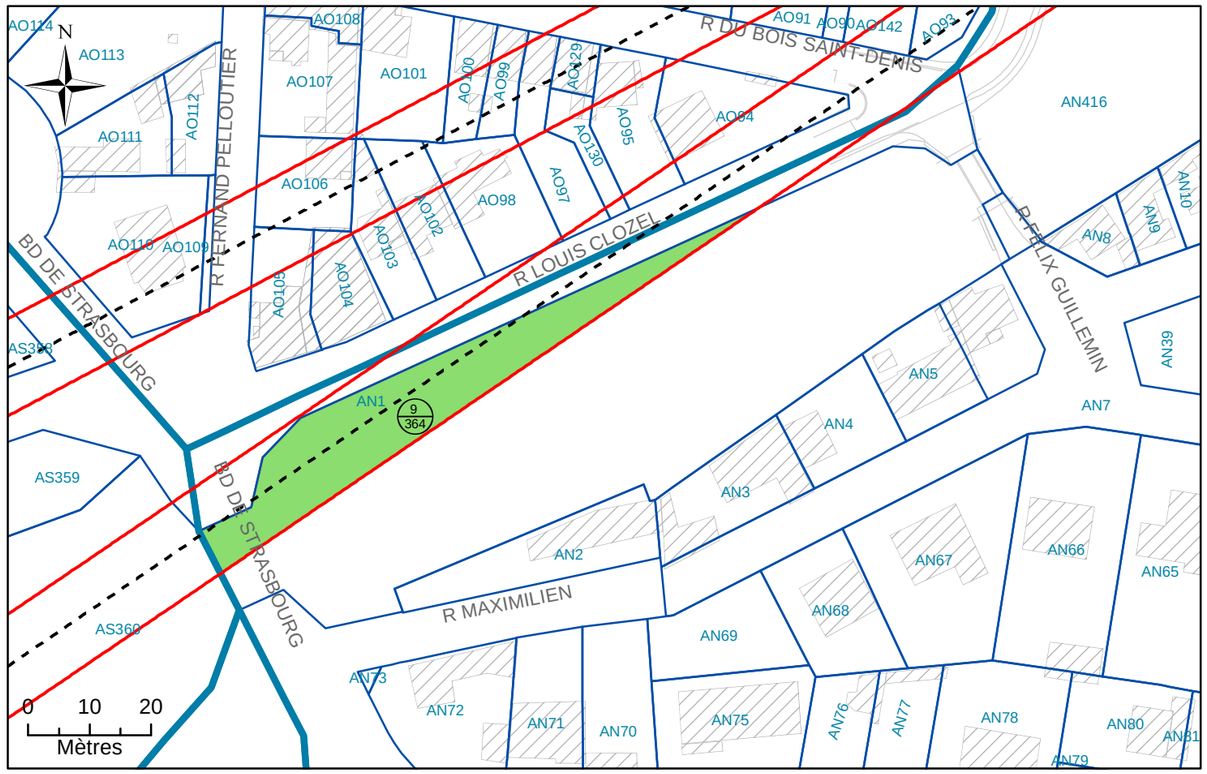

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - rue louis closel - Section AN n°1 - Contenance 41a 19ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	786	a	61,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 9/364

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/08/2017	a	1

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

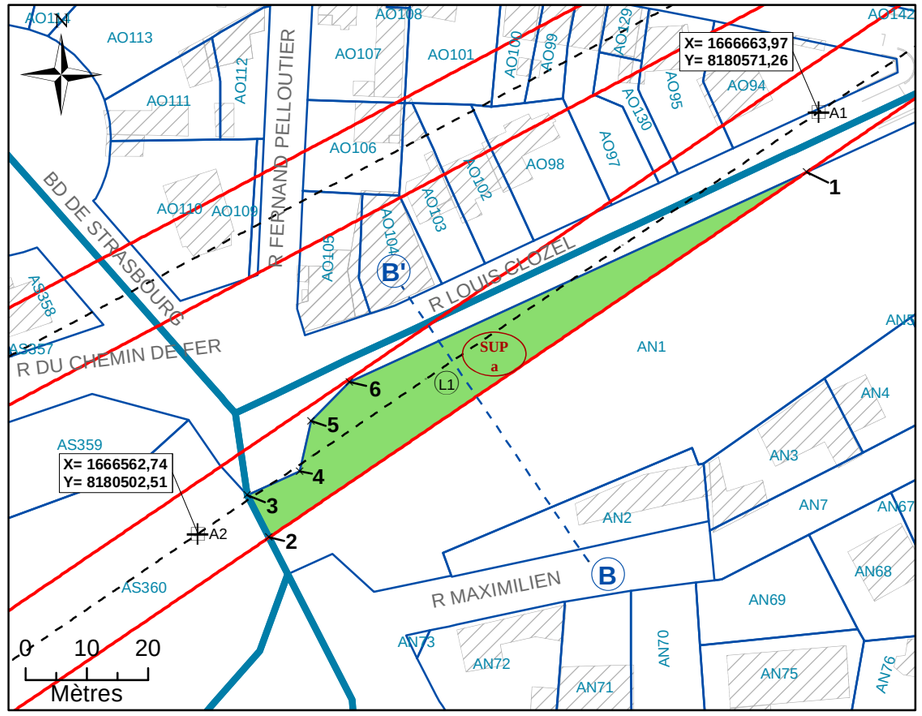

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

Emprise du projet	A1 Géoréférencement du tracé
Limite parcellaire	1 Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
Axe du tracé du projet	A Sommet du périmètre
Axe de la coupe	SUP a Servitude Utilité Publique
K 61 Numéro de parcelle	7.00 m Cotation graphique
4/111 N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1 Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1 Partie du tracé définie par un arc (3 points)	

N°4: Coupe

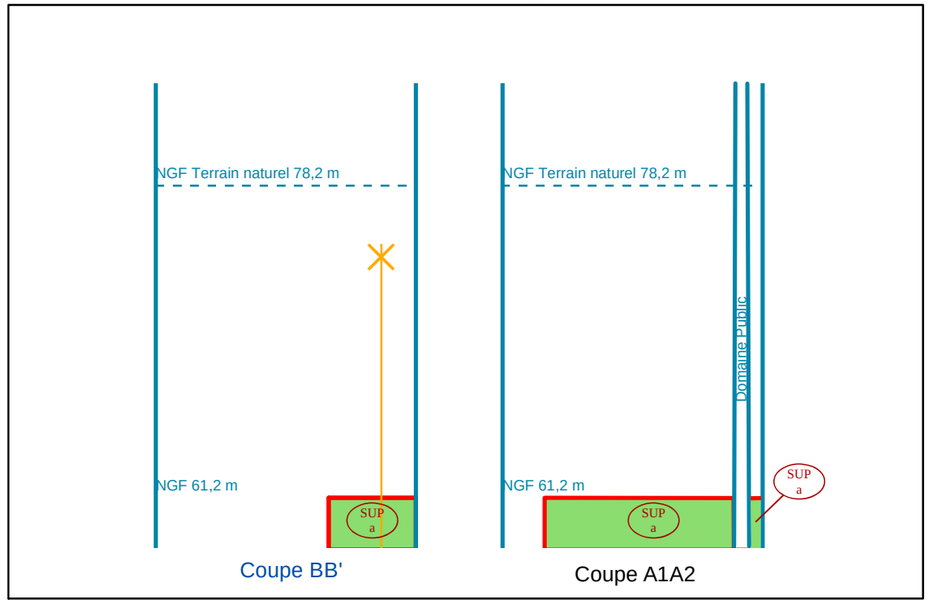

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

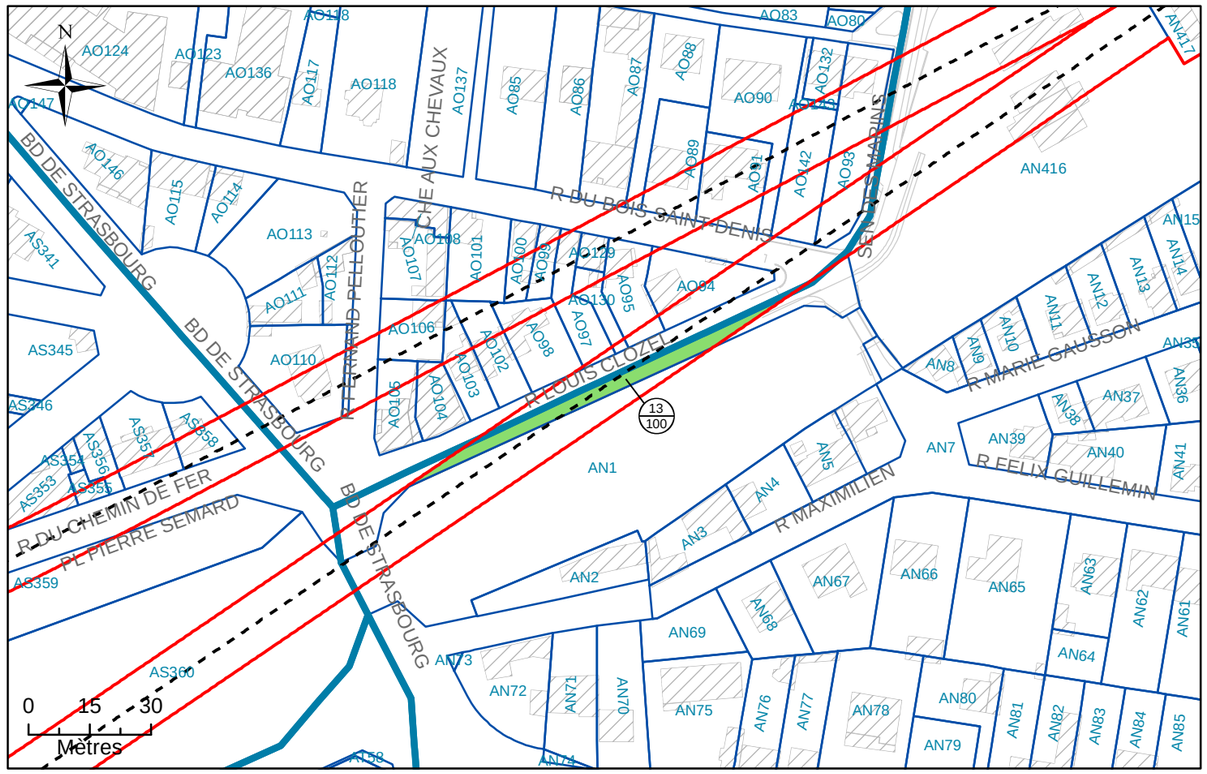

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Rue Louis Clozel - Section AN n°DP1 - Contenance 03a 27ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	327	a	61,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 13/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
		Echelle : 1/1 000	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

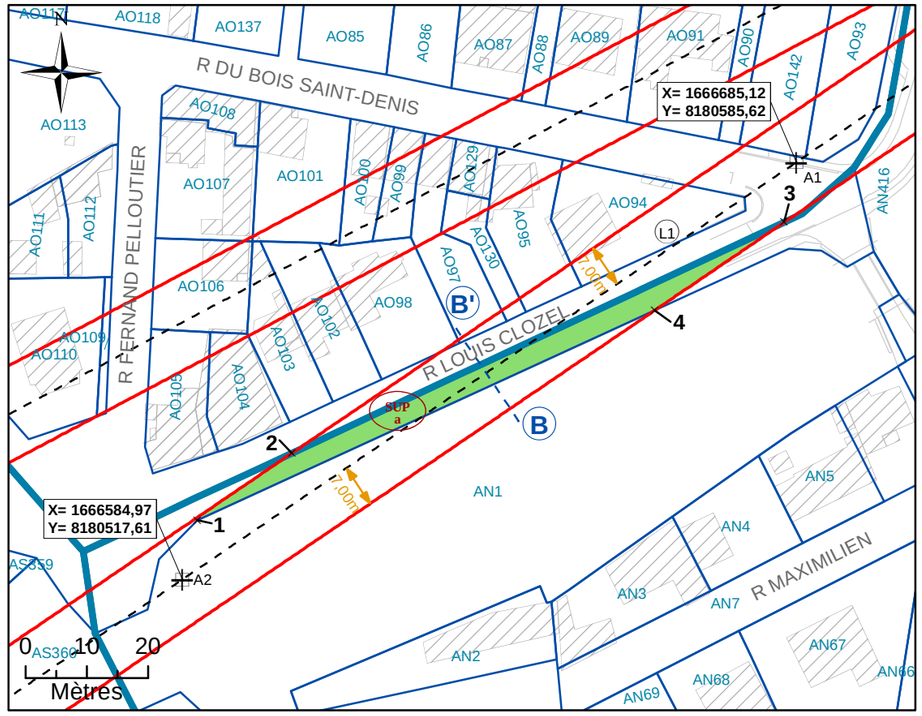

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

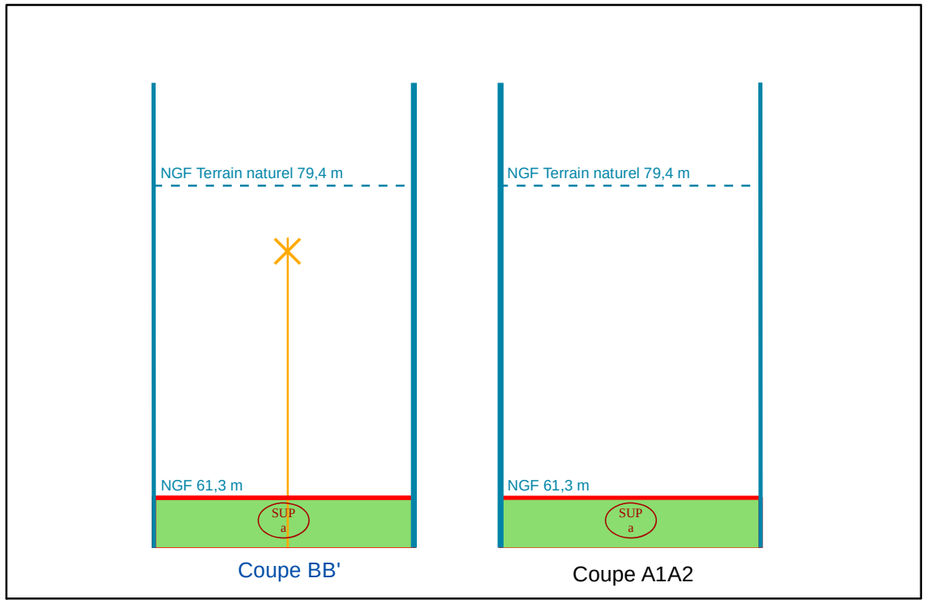

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/200

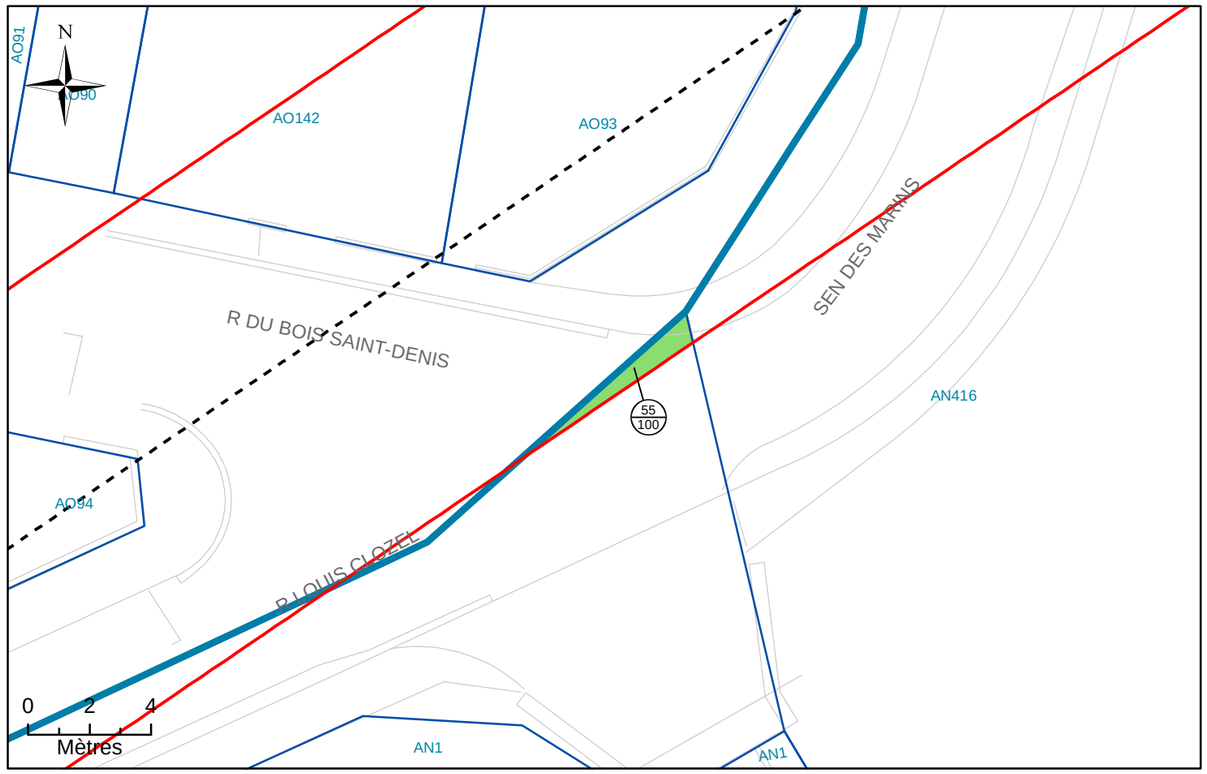

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Sentier des Marins - Section AN n°DP2 - Contenance 03ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	3	a	61,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 55/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 11/08/2017	a	1

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

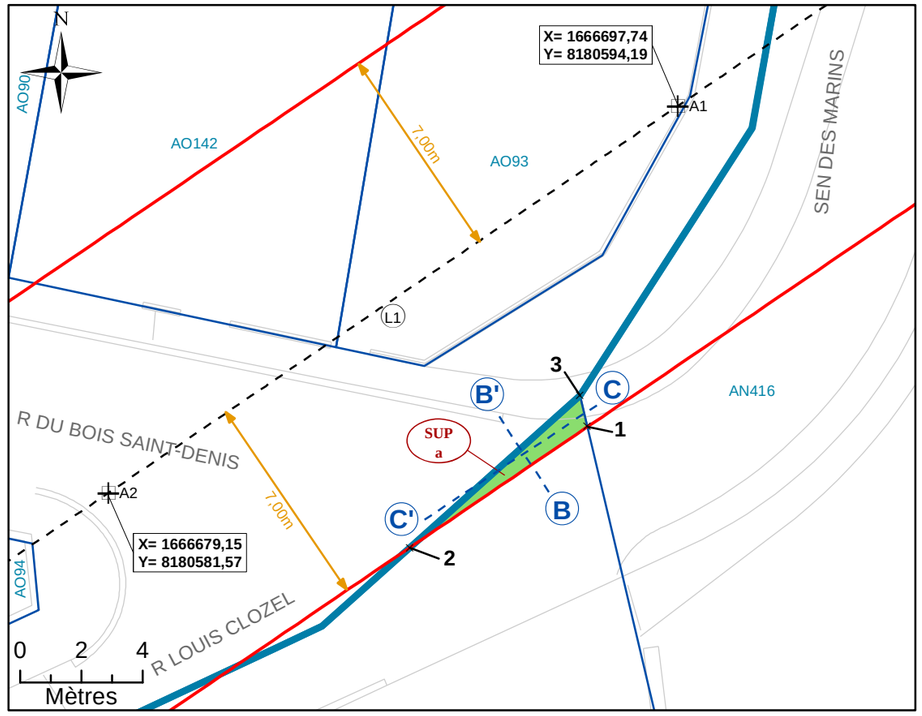

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

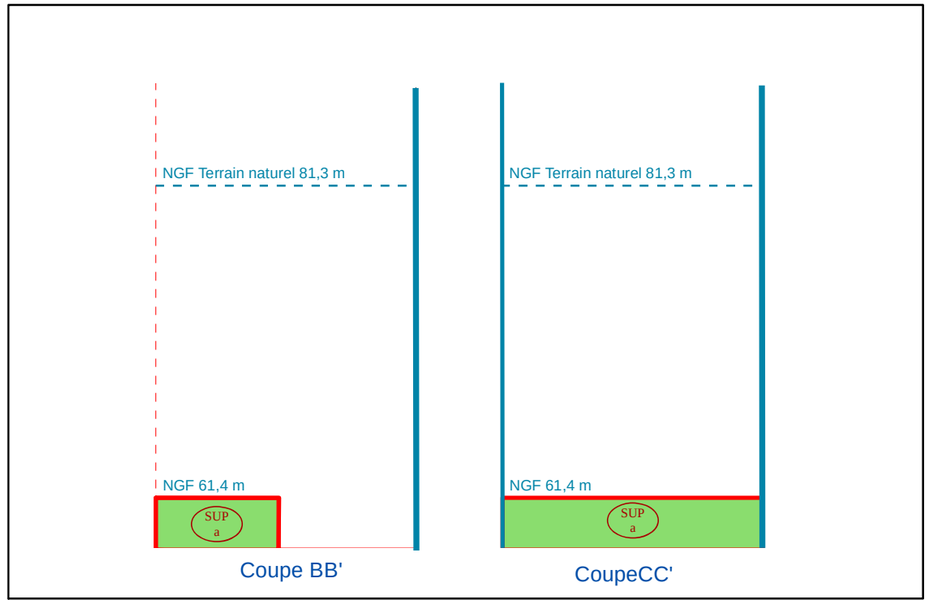

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

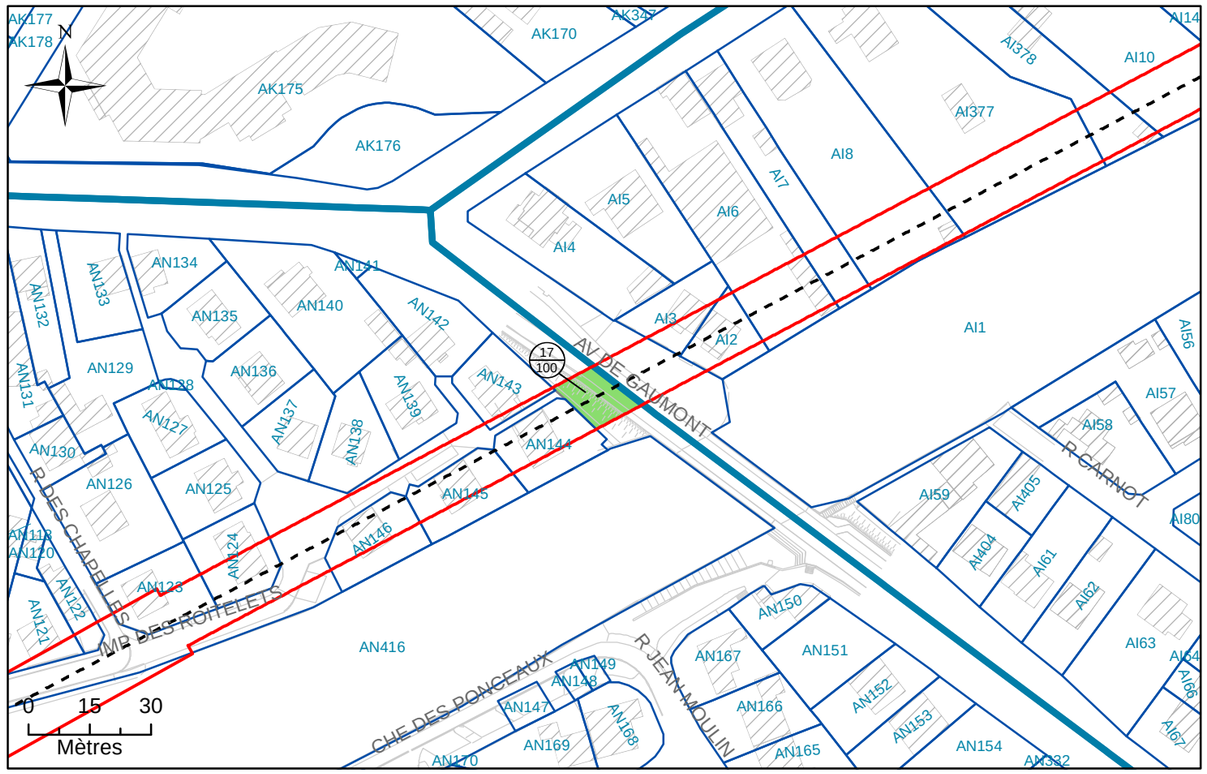

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Avenue de Gaumont - Section AN n°DP5 - Contenance 01a 68ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	168	a	62,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 17/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

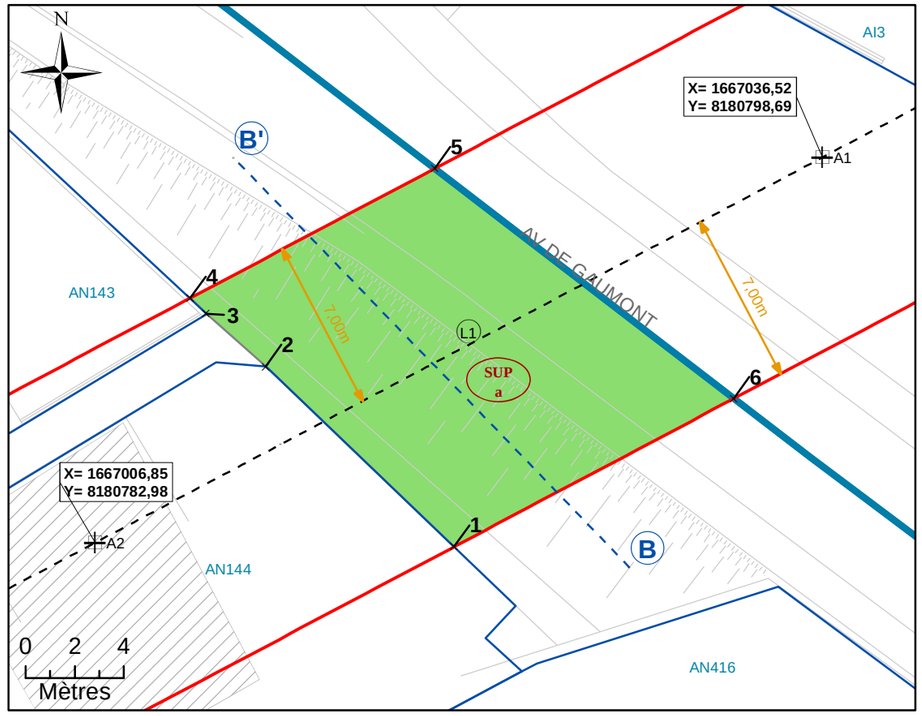

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

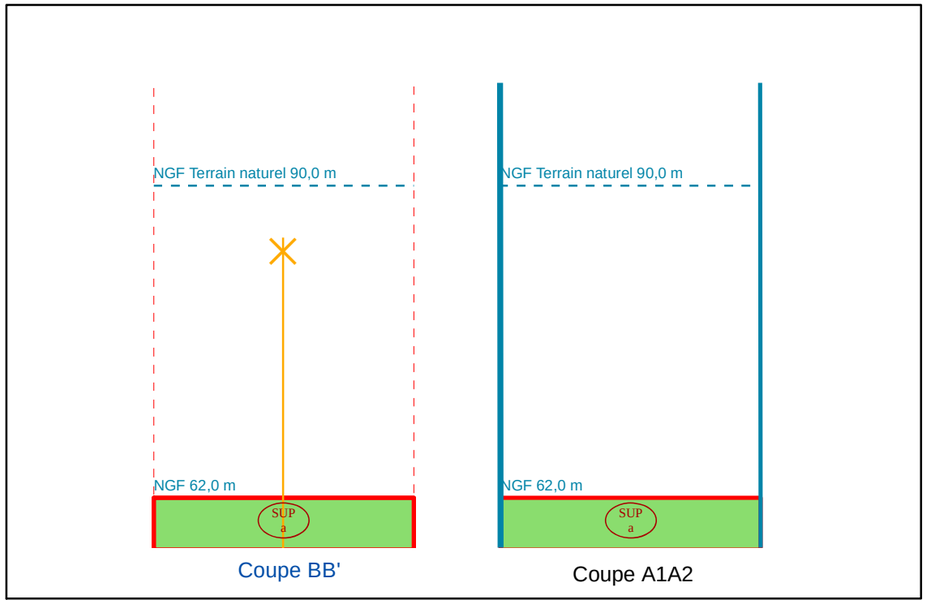

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

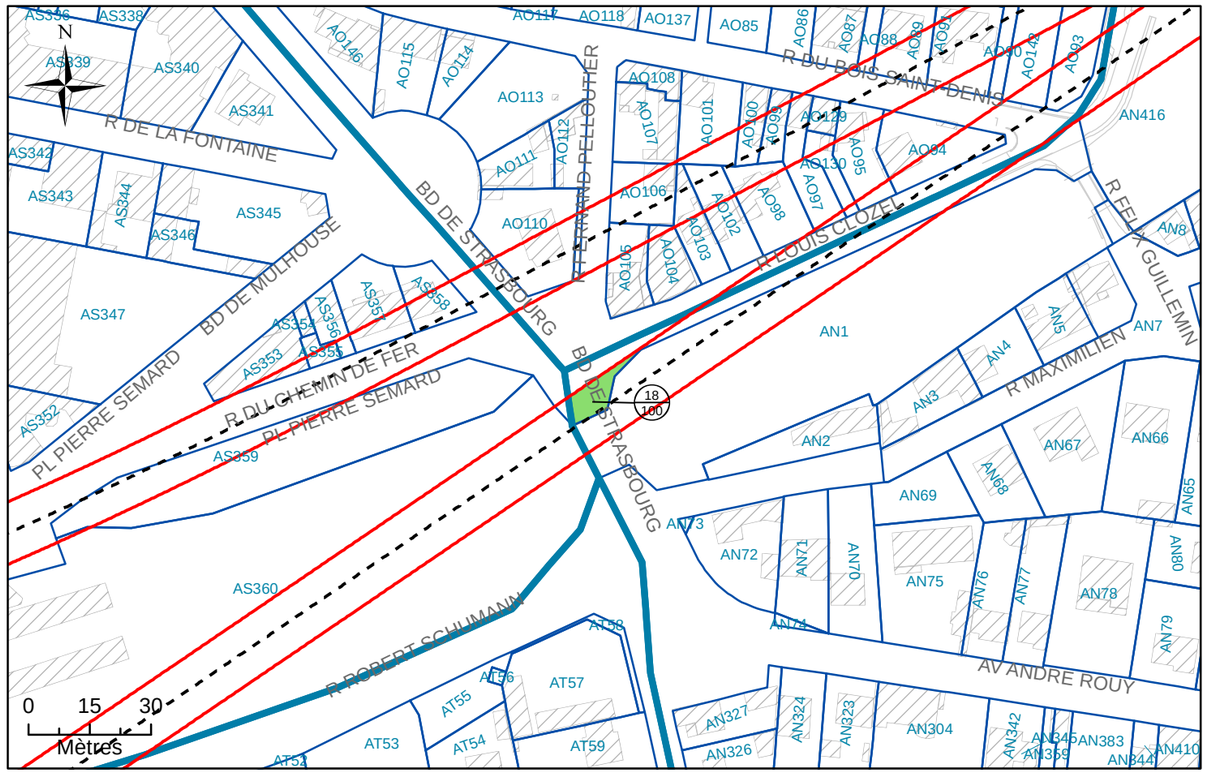

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Boulevard de Strasbourg - Section AN n°DP6 - Contenance 98ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	98	a	60,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 18/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

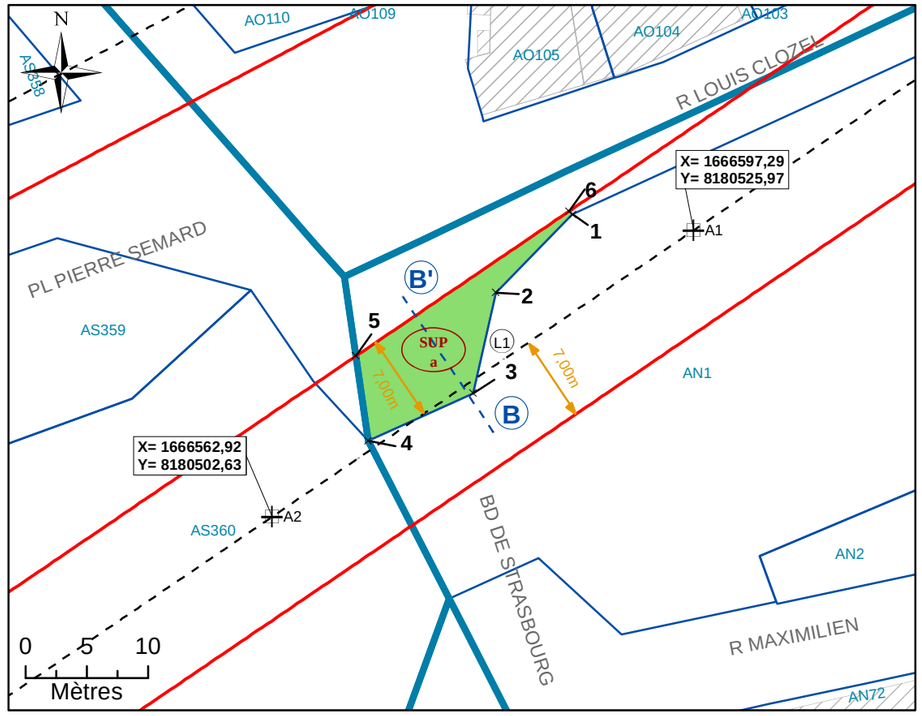

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

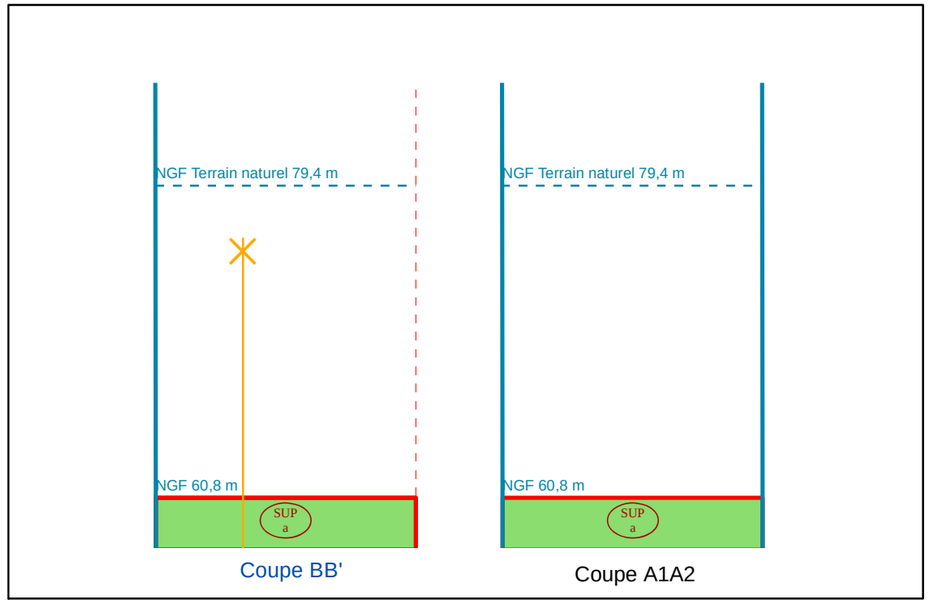

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

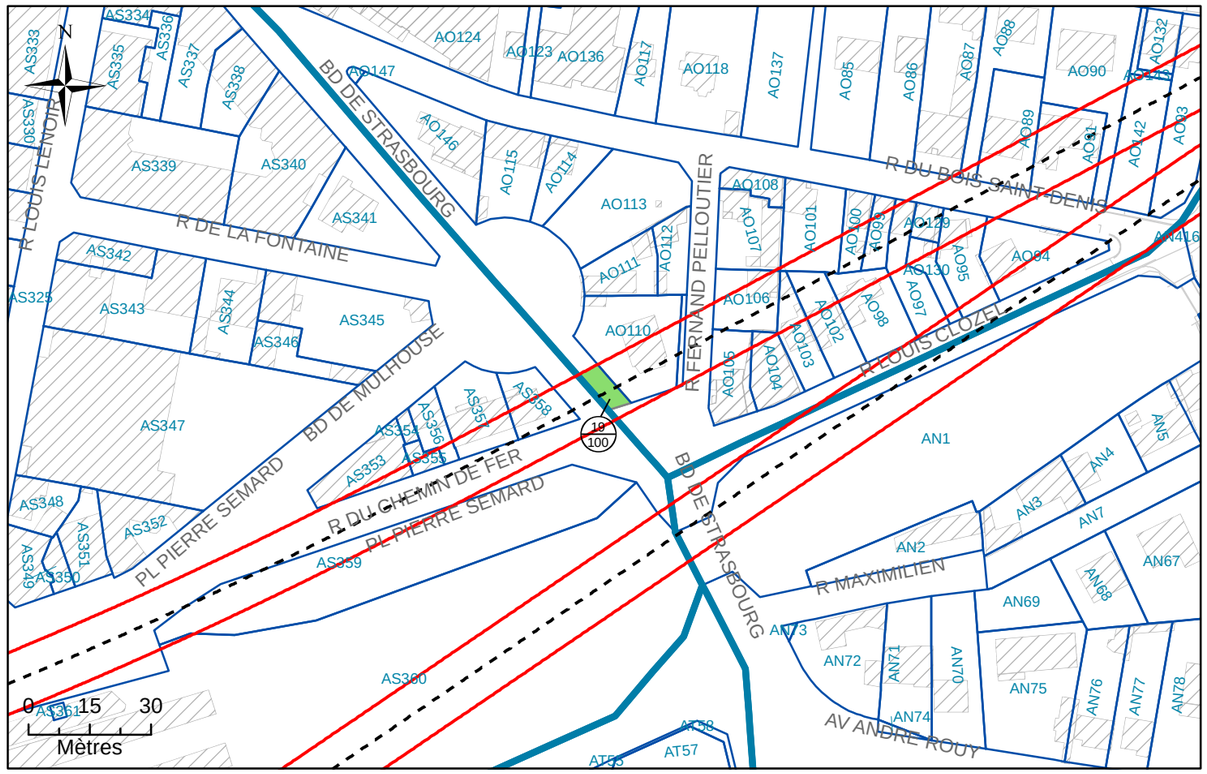

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Boulevard de Strasbourg - Section AO n°DP1 - Contenance 64ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	64	a	59,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 19/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

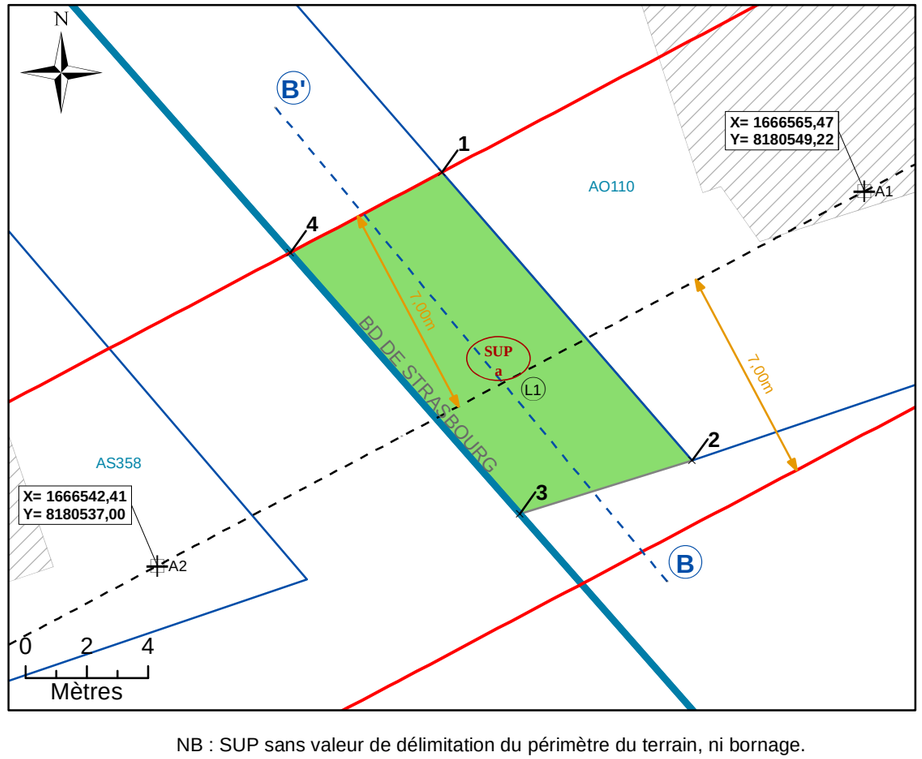

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

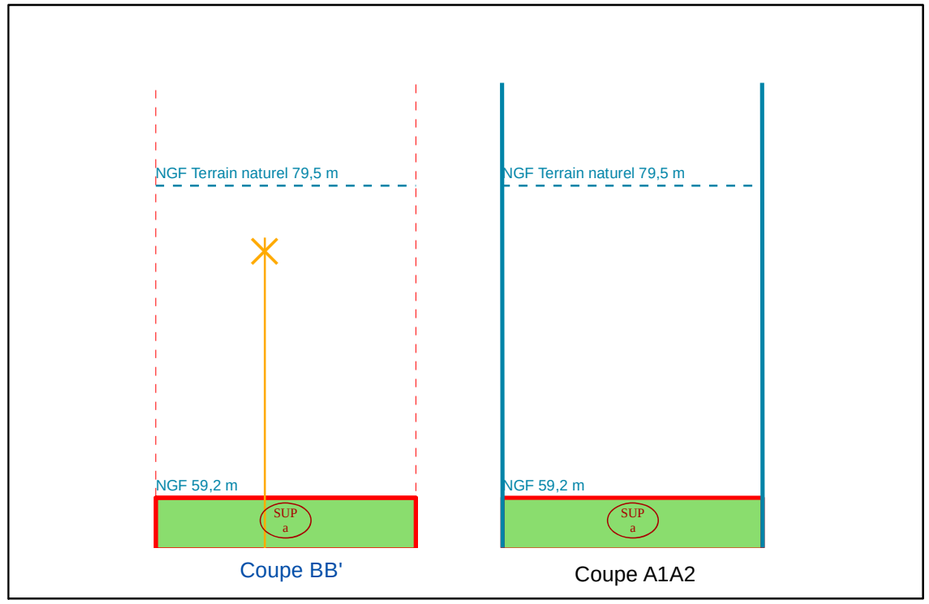

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

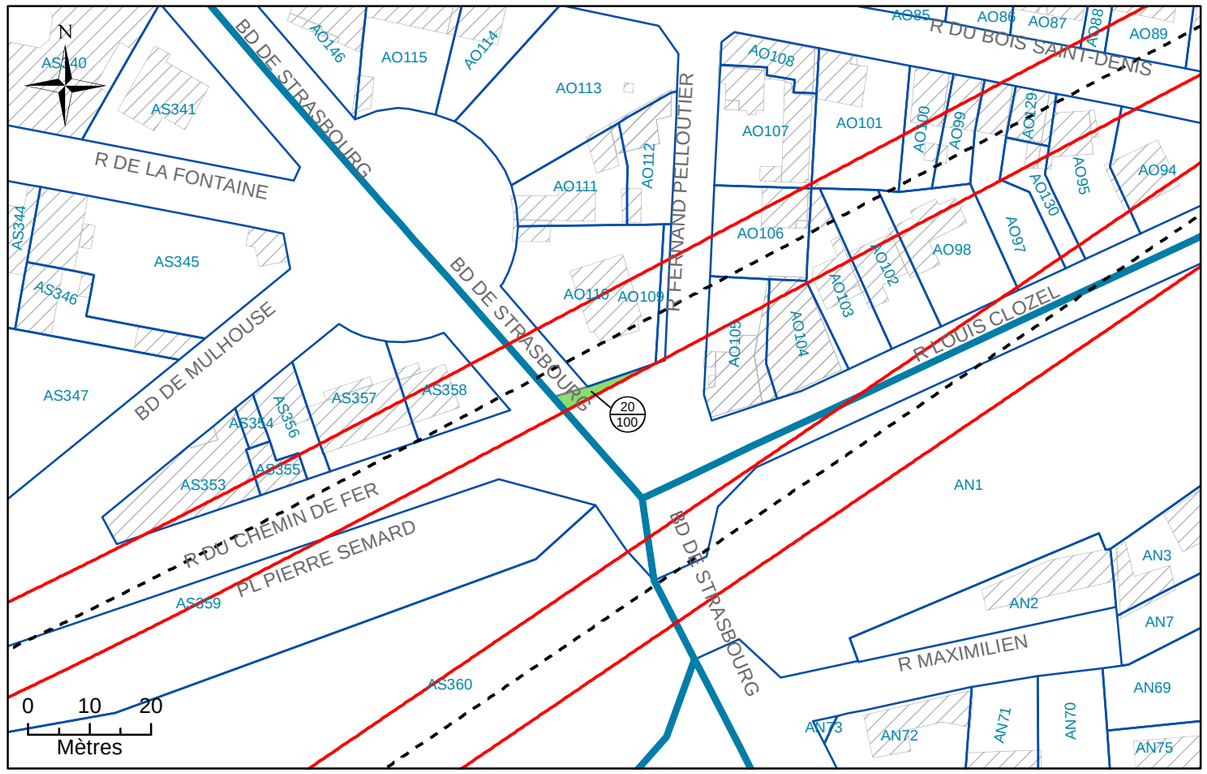

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Rond-point Fernand Pelloutier - Section AO n°DP2 - Contenance 24ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	24	a	59,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 20/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

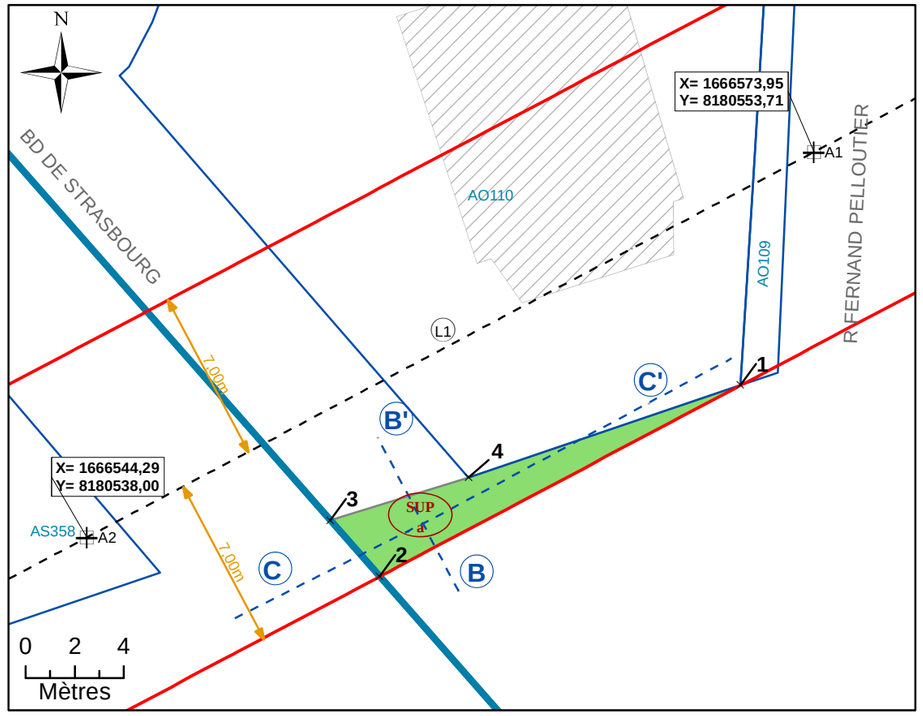

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

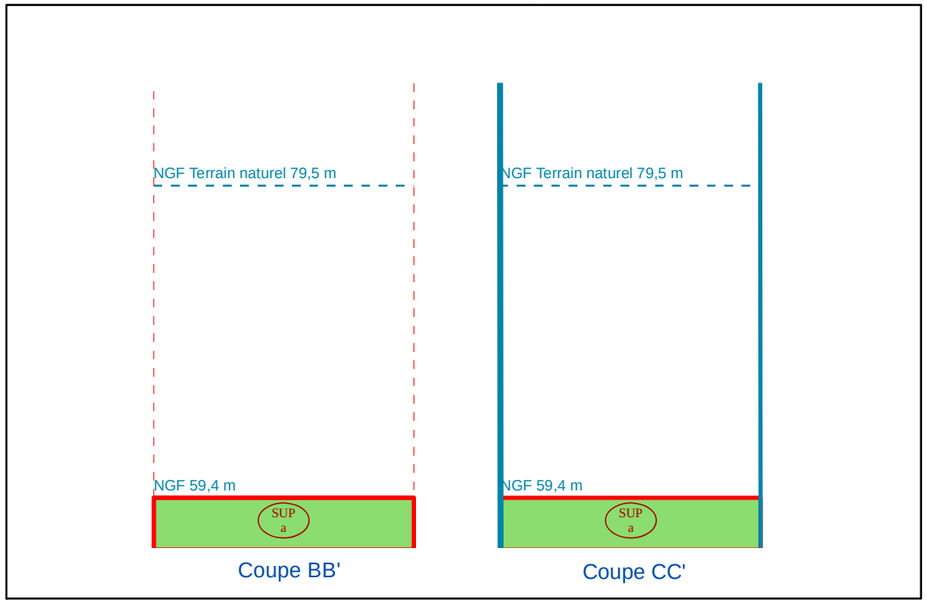

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

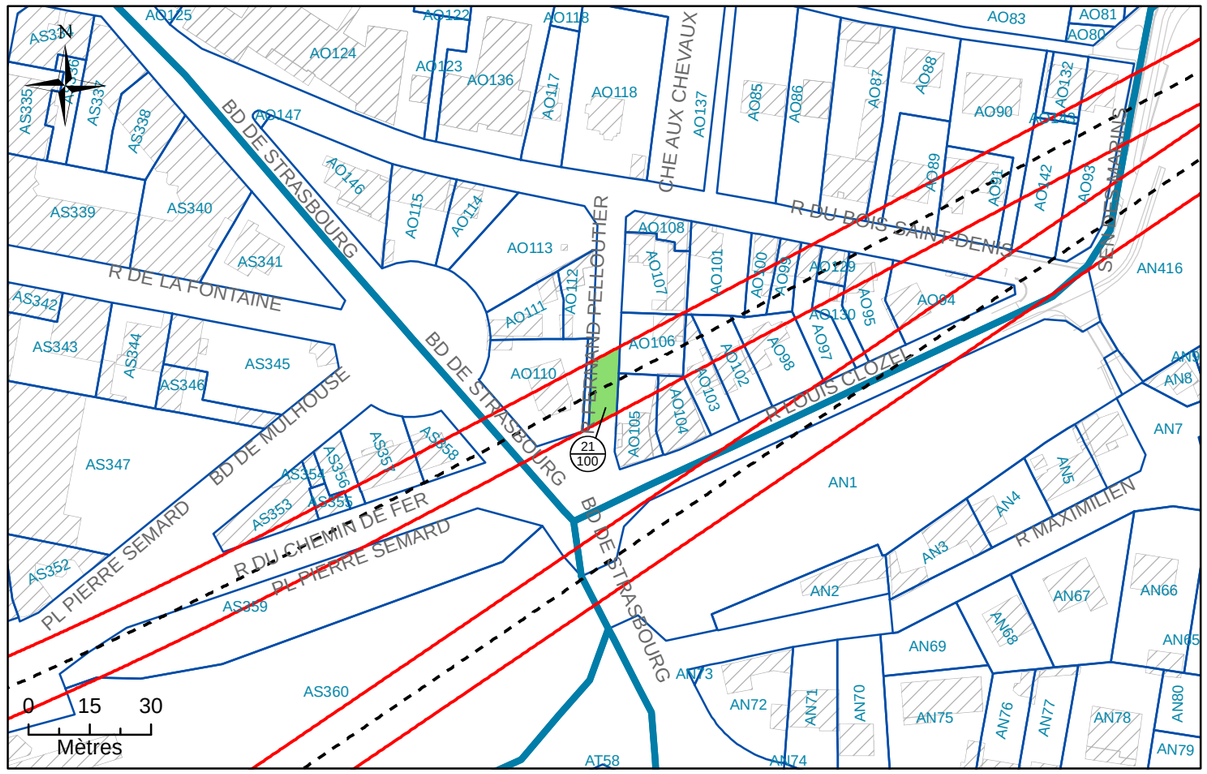

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Rue Fernand Pelloutier - Section AO n°DP3 - Contenance 01a 09ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	109	a	59,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 21/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

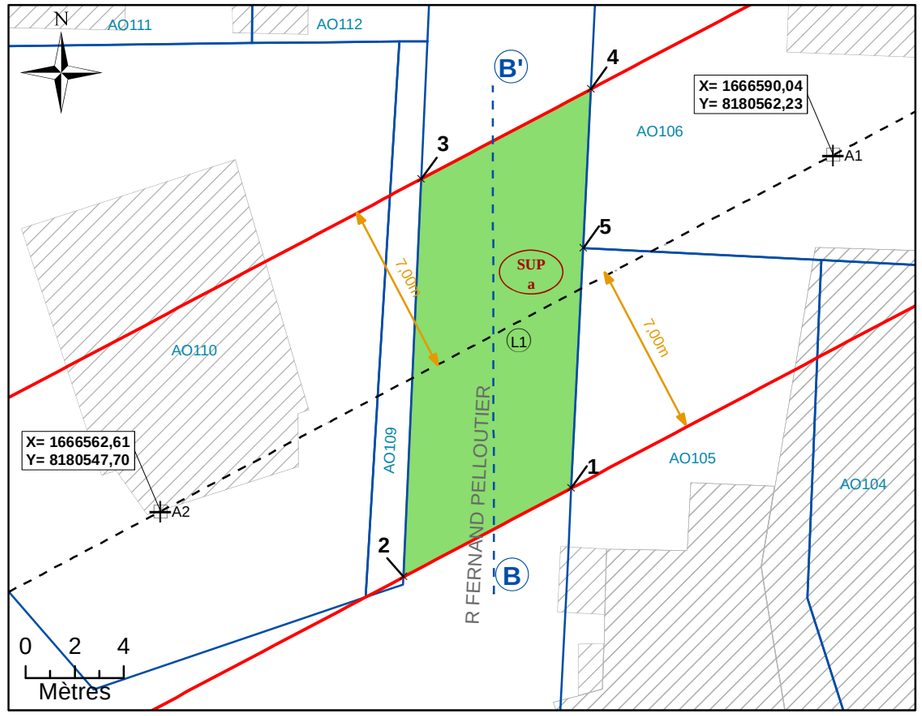

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

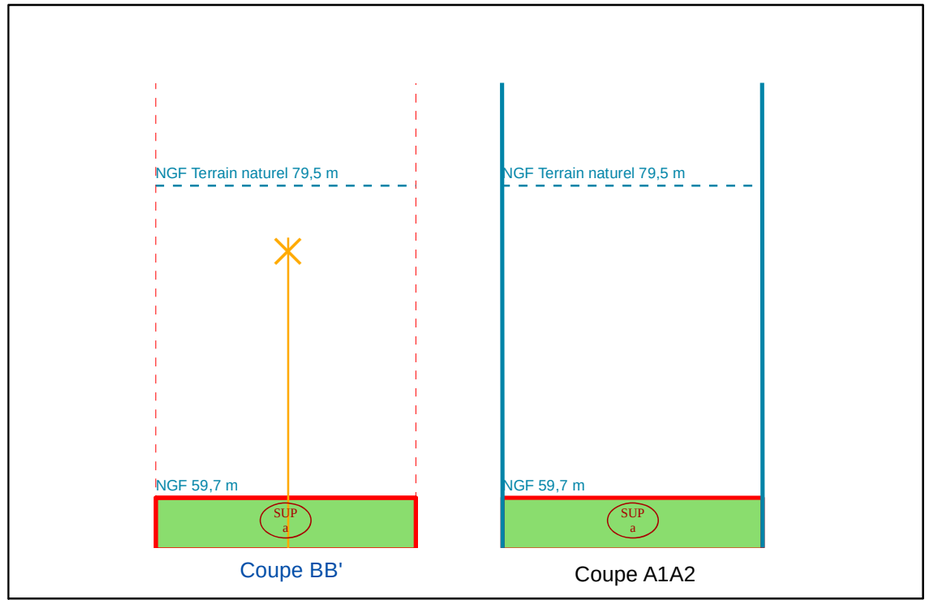

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

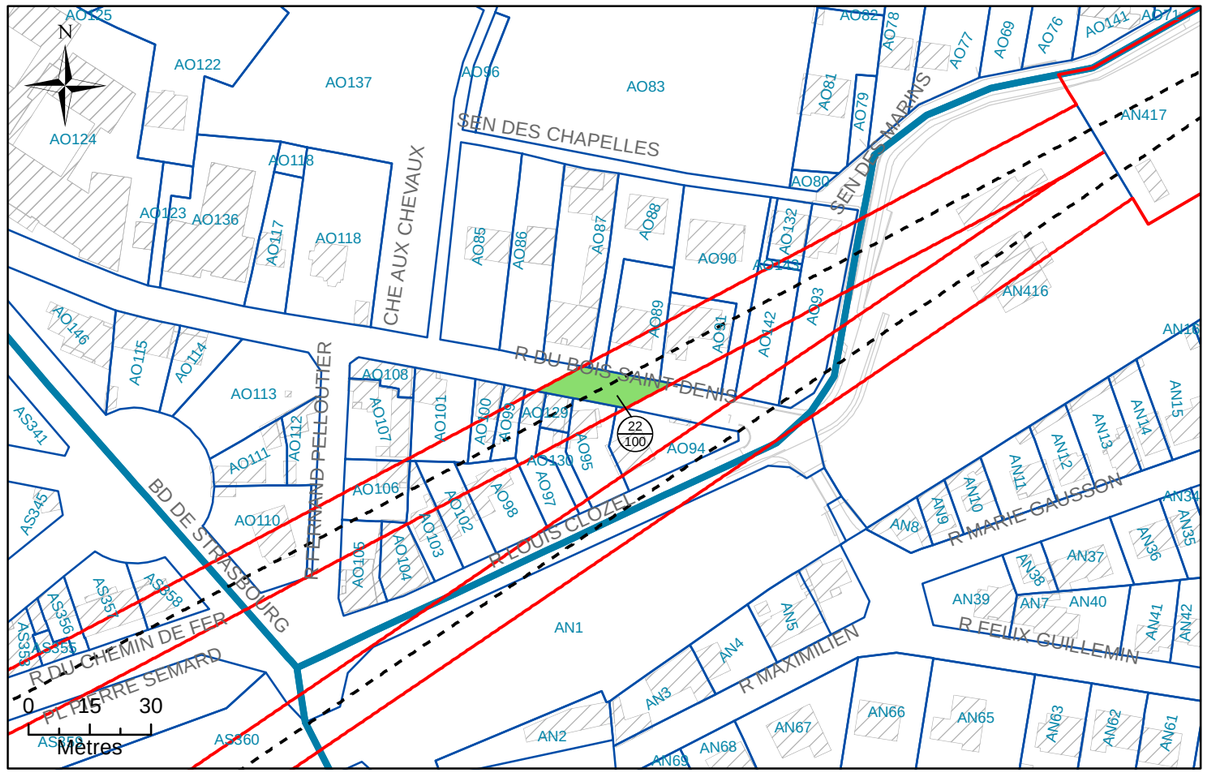

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Rue du Bois Saint-Denis - Section AO n°DP4 - Contenance 01a 80ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	180	a	60,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 22/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

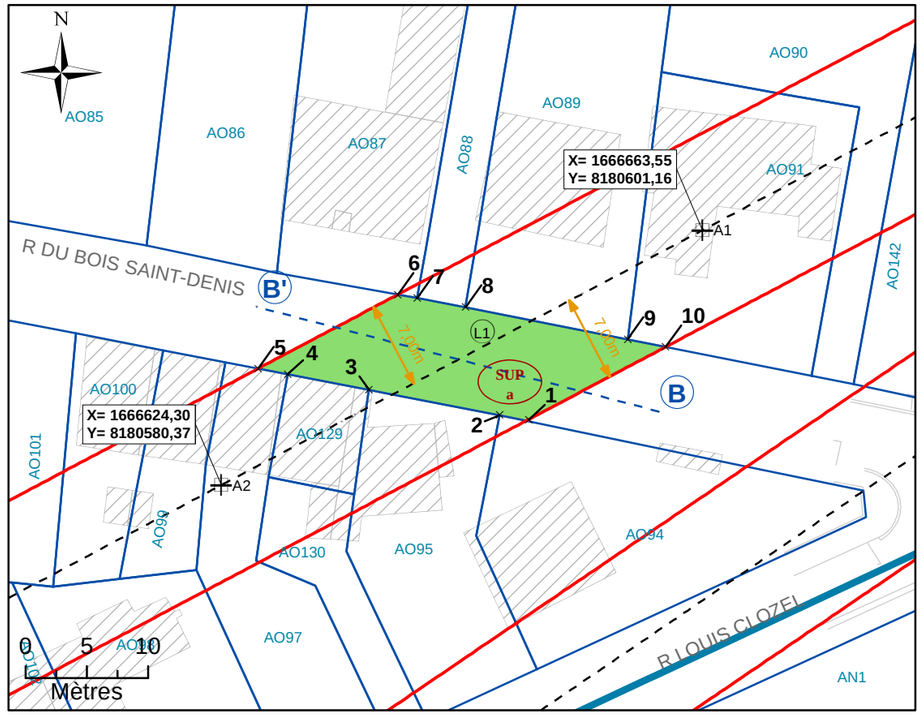

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

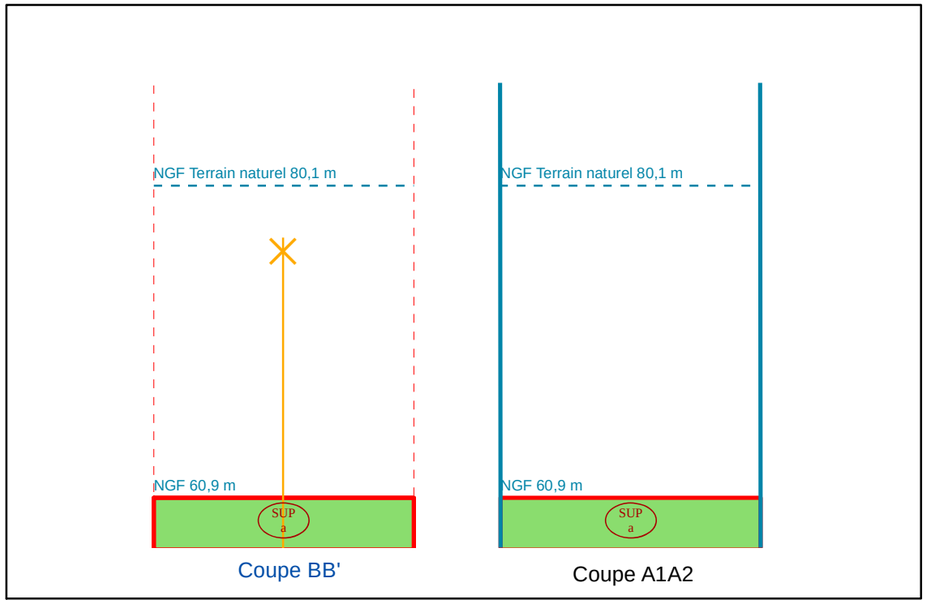

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

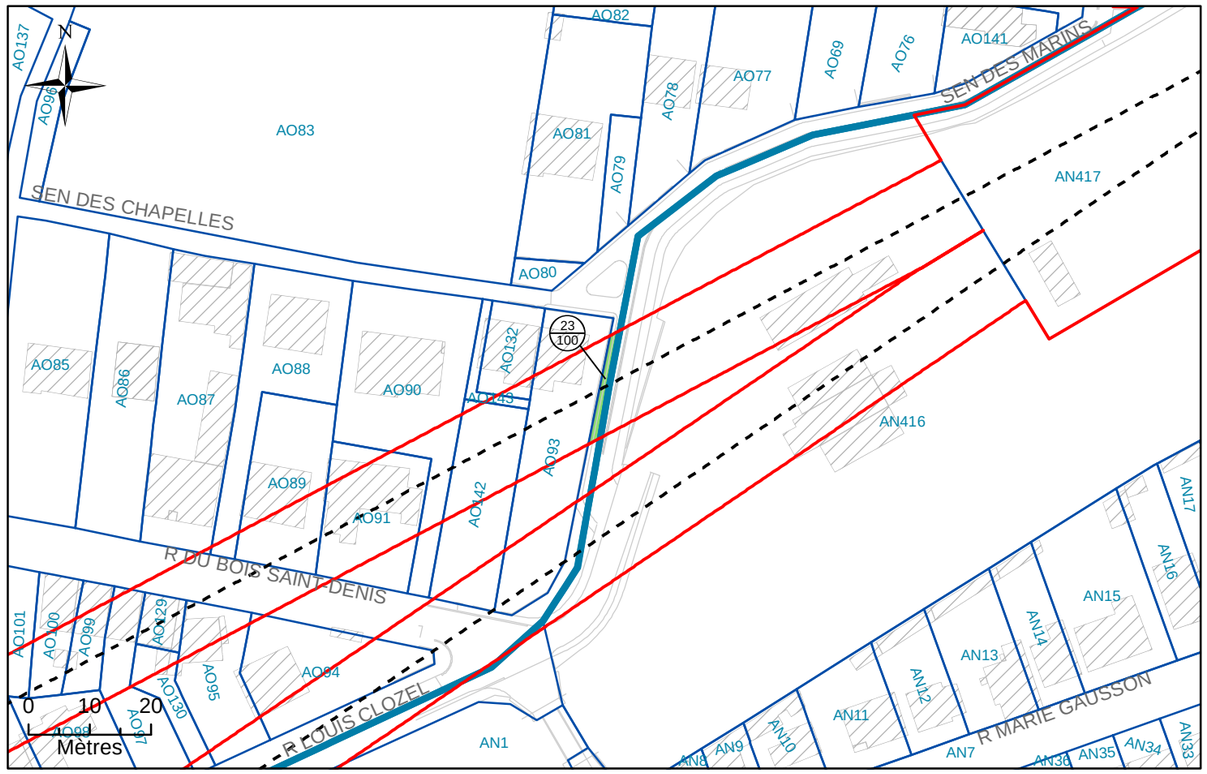

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Sentier des Marins - Section AO n°DP5 - Contenance 28ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	28	a	61,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 23/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

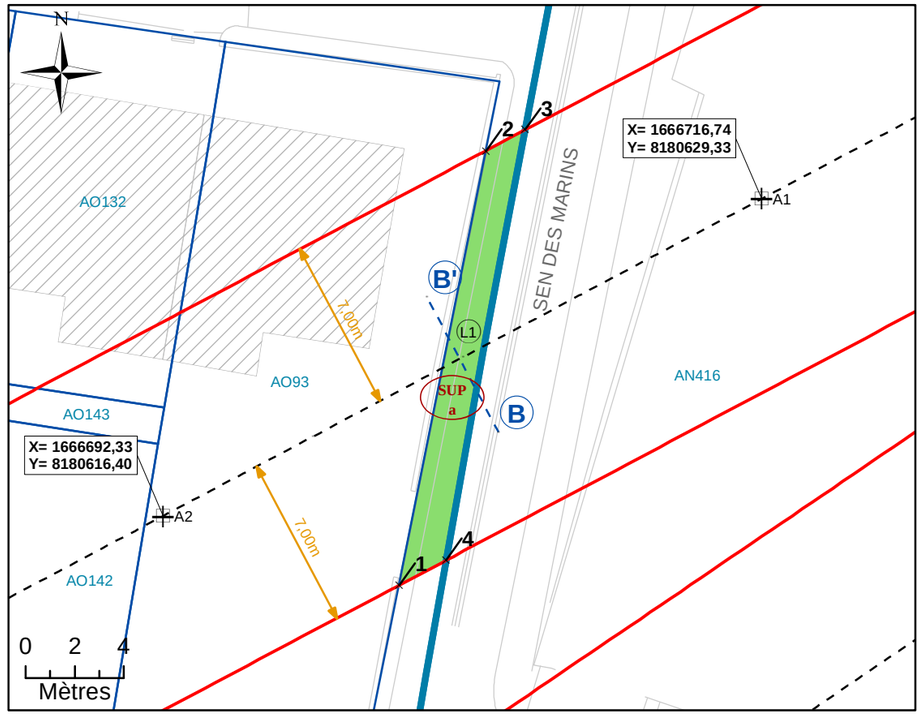

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

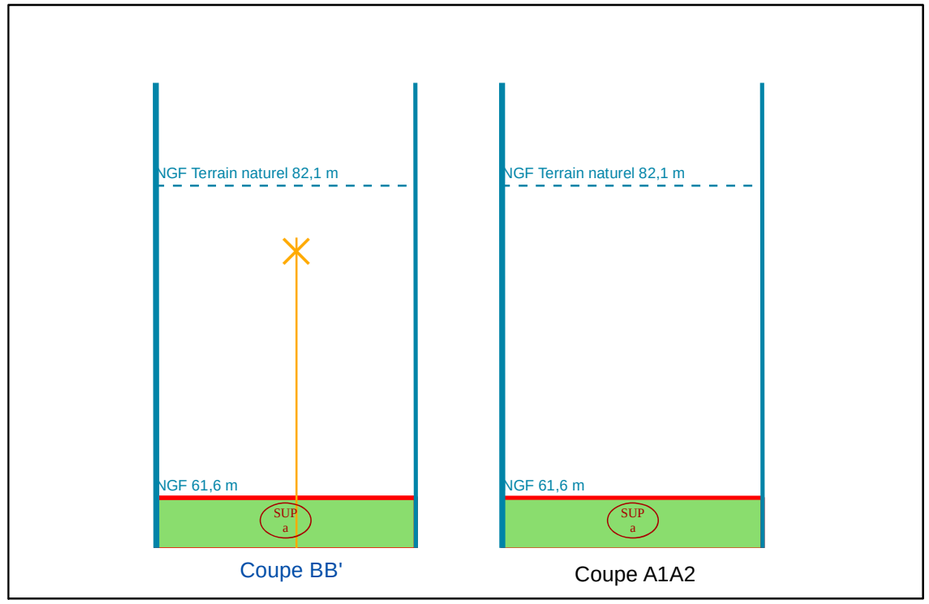

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

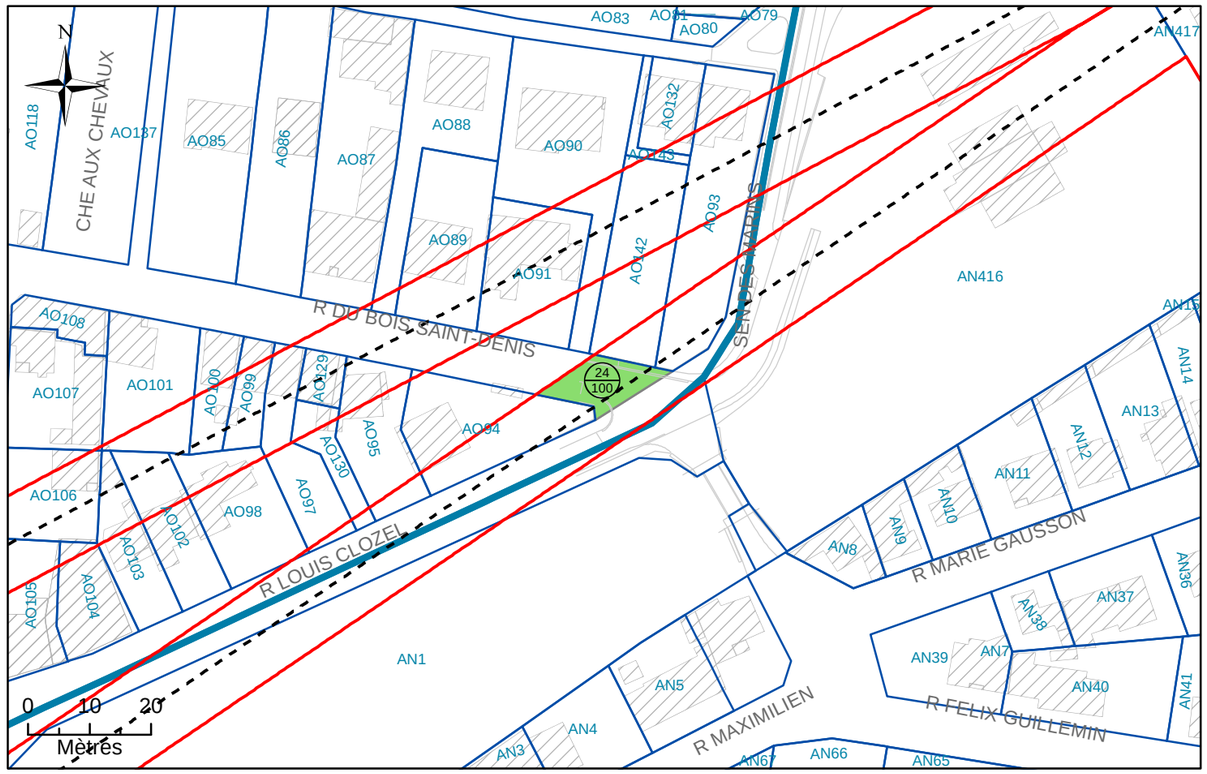

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Rue du Bois Saint-Denis - Section AO n°DP6 - Contenance 01a 09ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	109	a	61,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 24/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

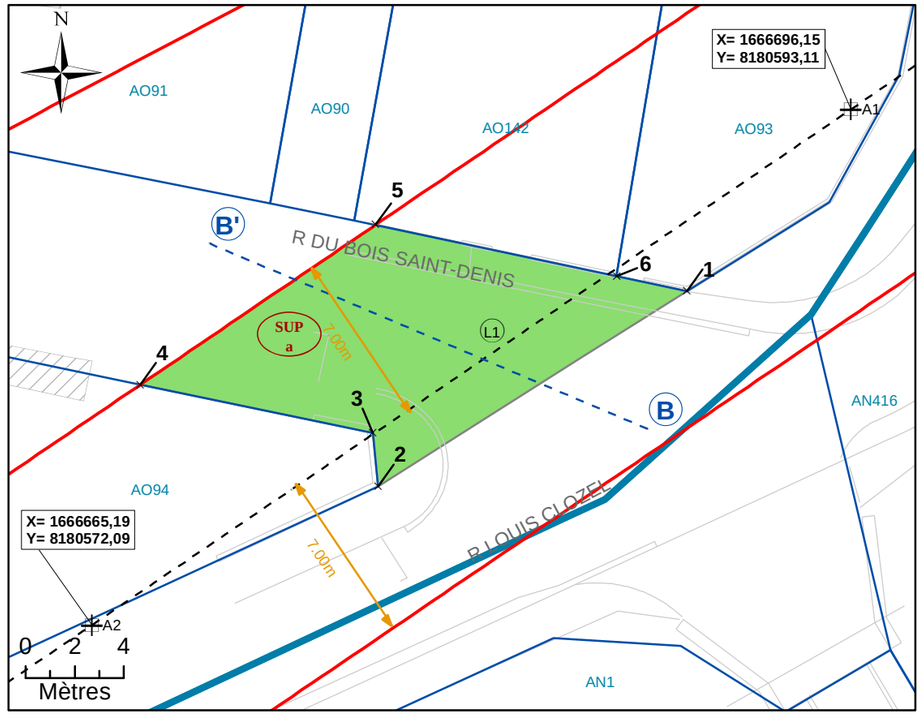

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

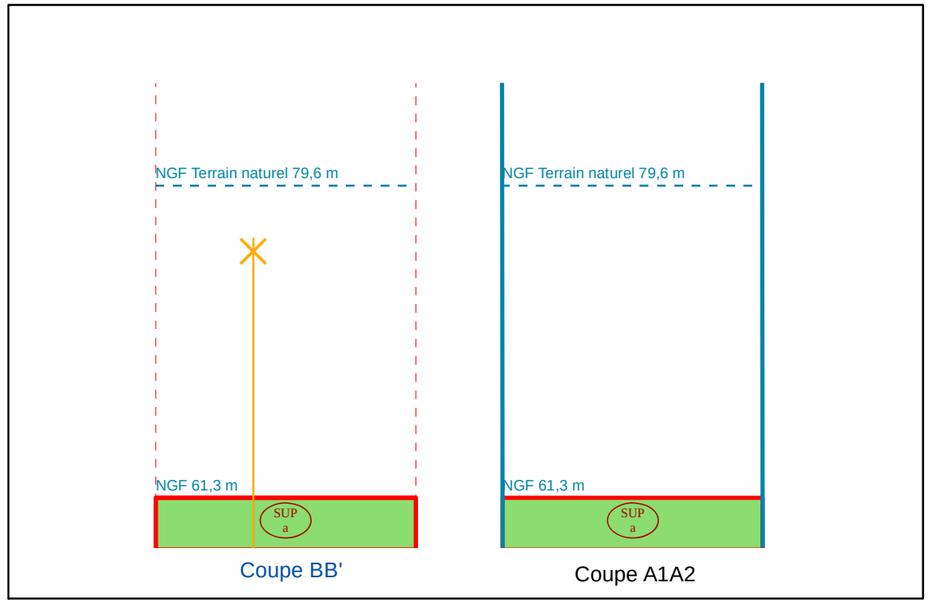

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

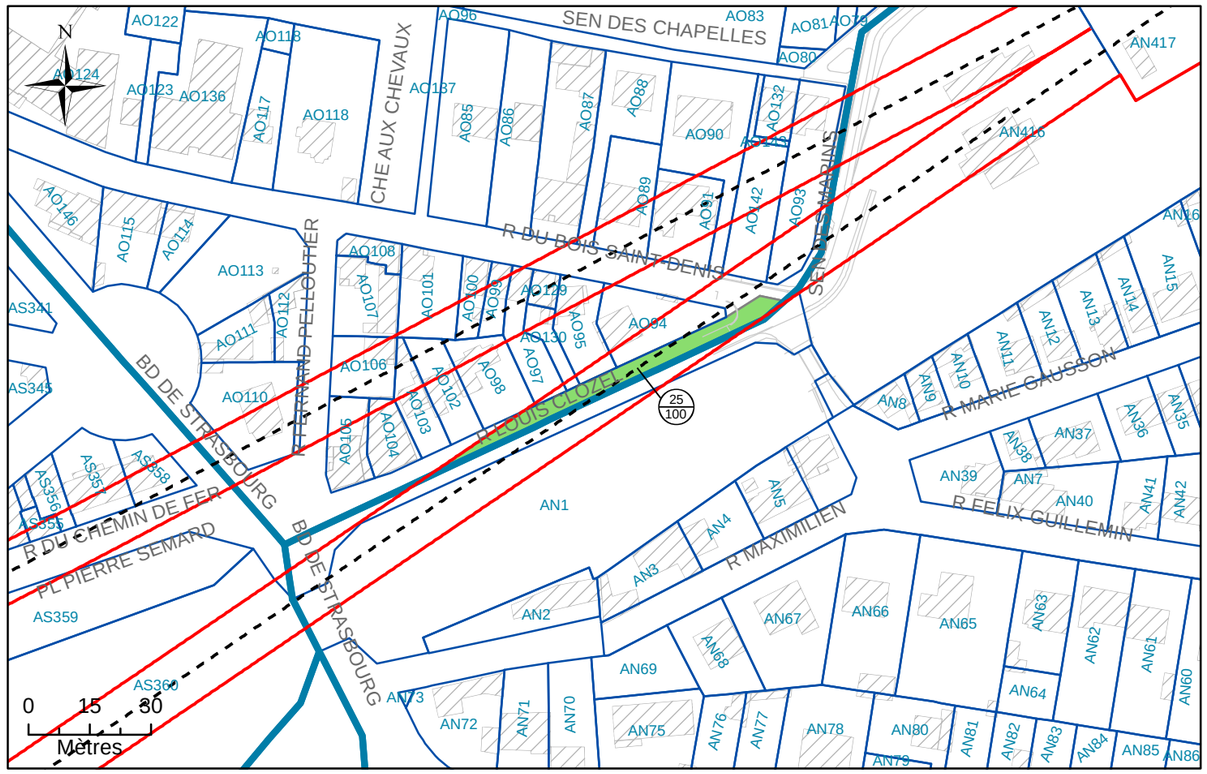

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Rue Louis Clozel - Section AO n°DP7 - Contenance 03a 75ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	375	a	61,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 25/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

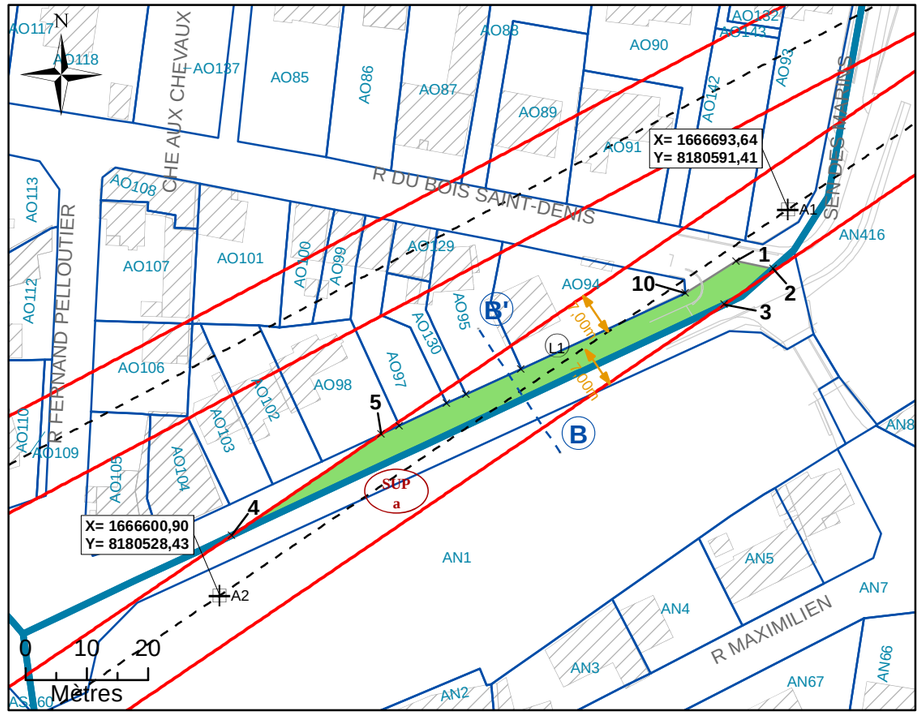

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

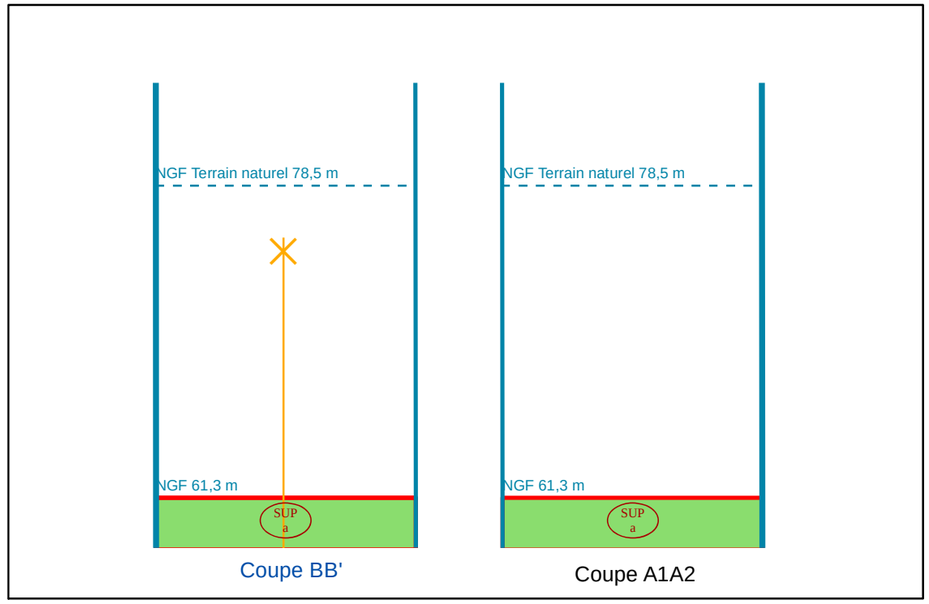

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

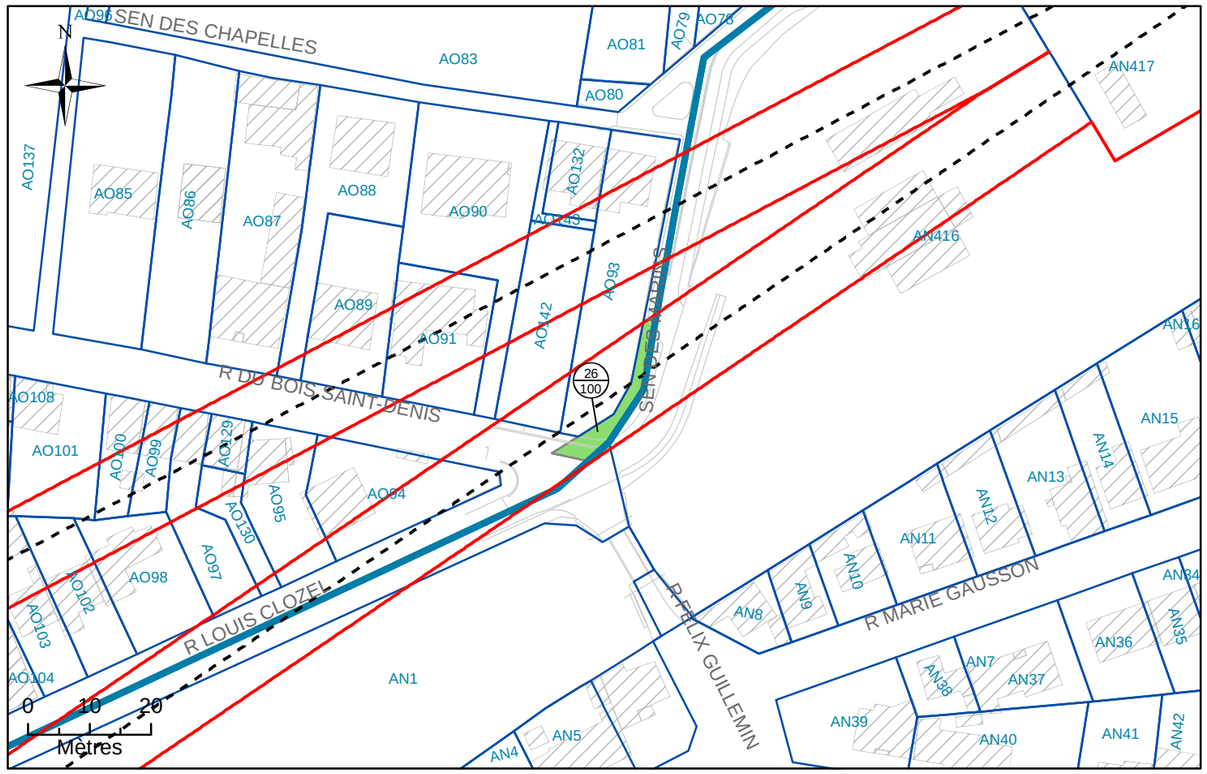

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Sentier des Marins - Section AO n°DP8 - Contenance 72ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	72	a	61,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 26/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 04/08/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

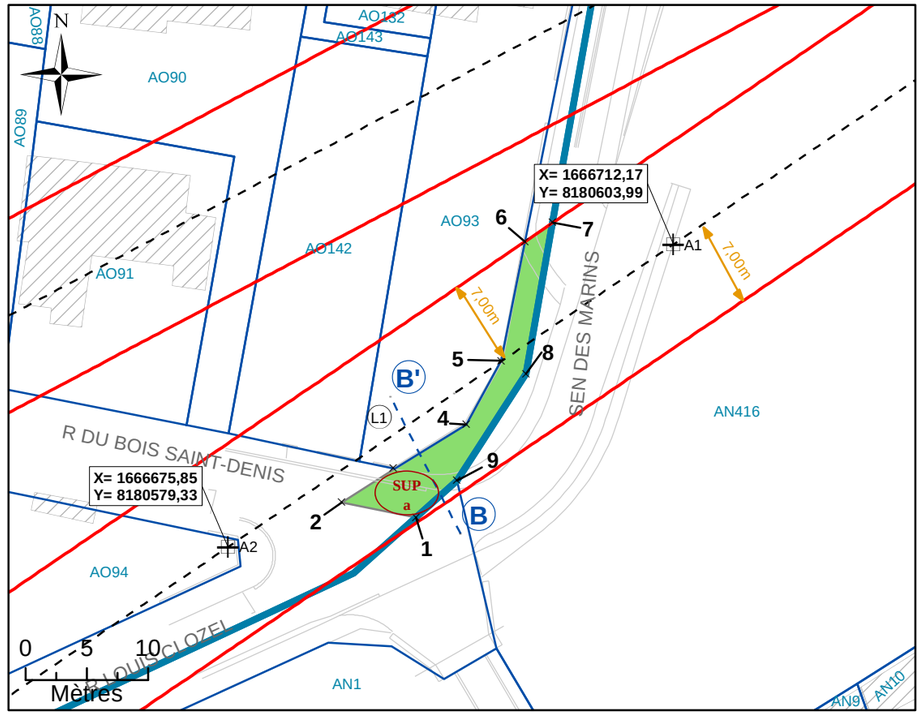

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

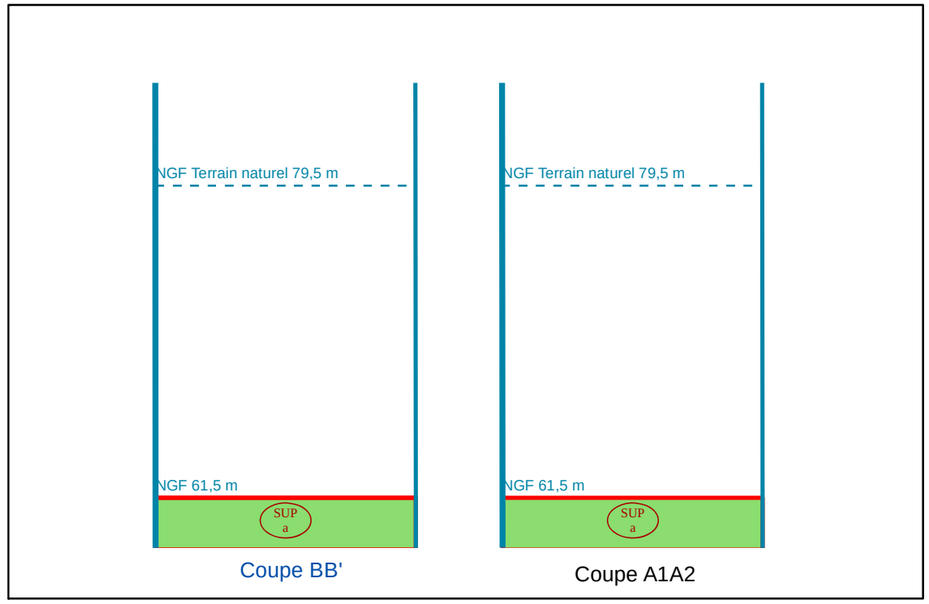

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

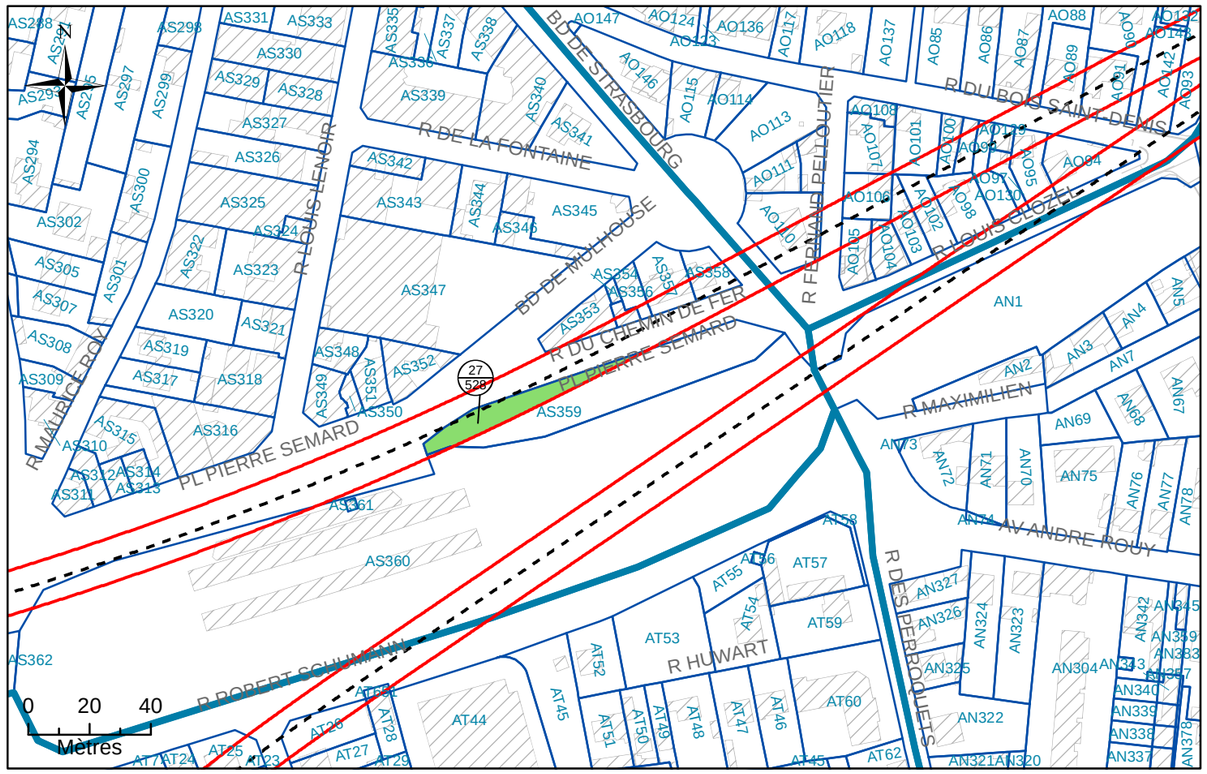

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - rue du chemin de fer - Section AS n°359 - Contenance 16a 21ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	427	a	58,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 27/528

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 16/03/2018	a	2

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

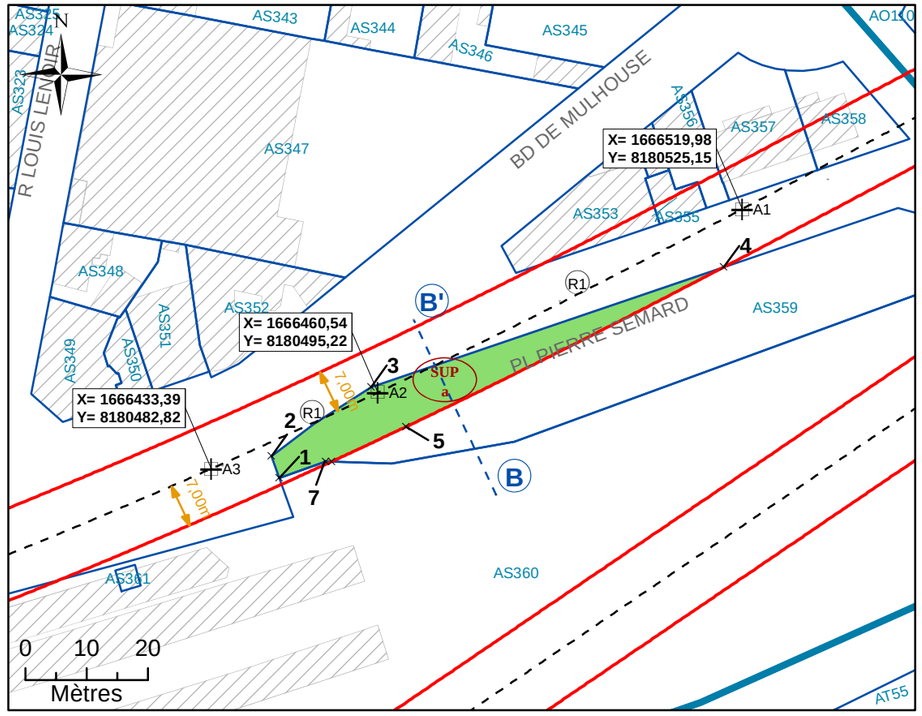

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°11	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

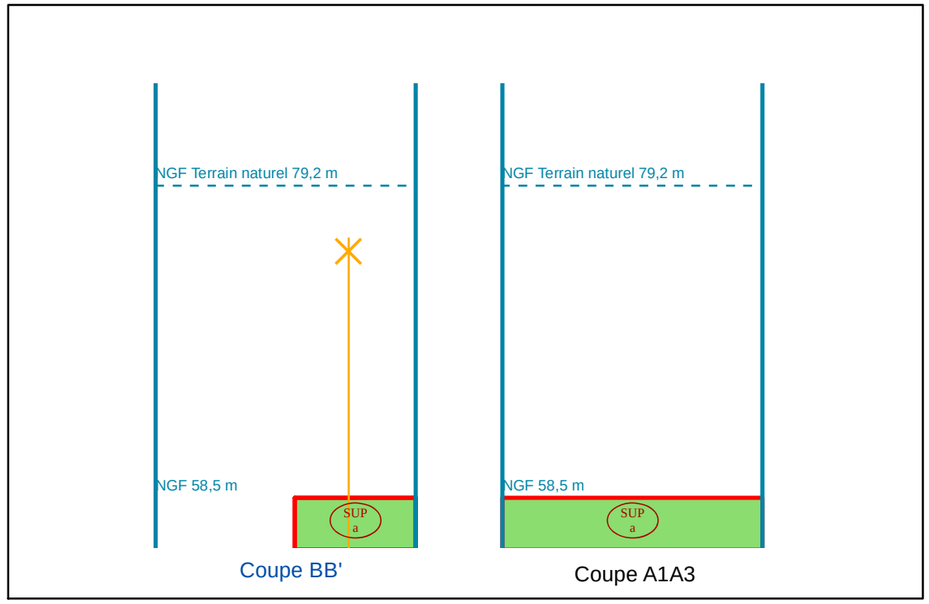

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

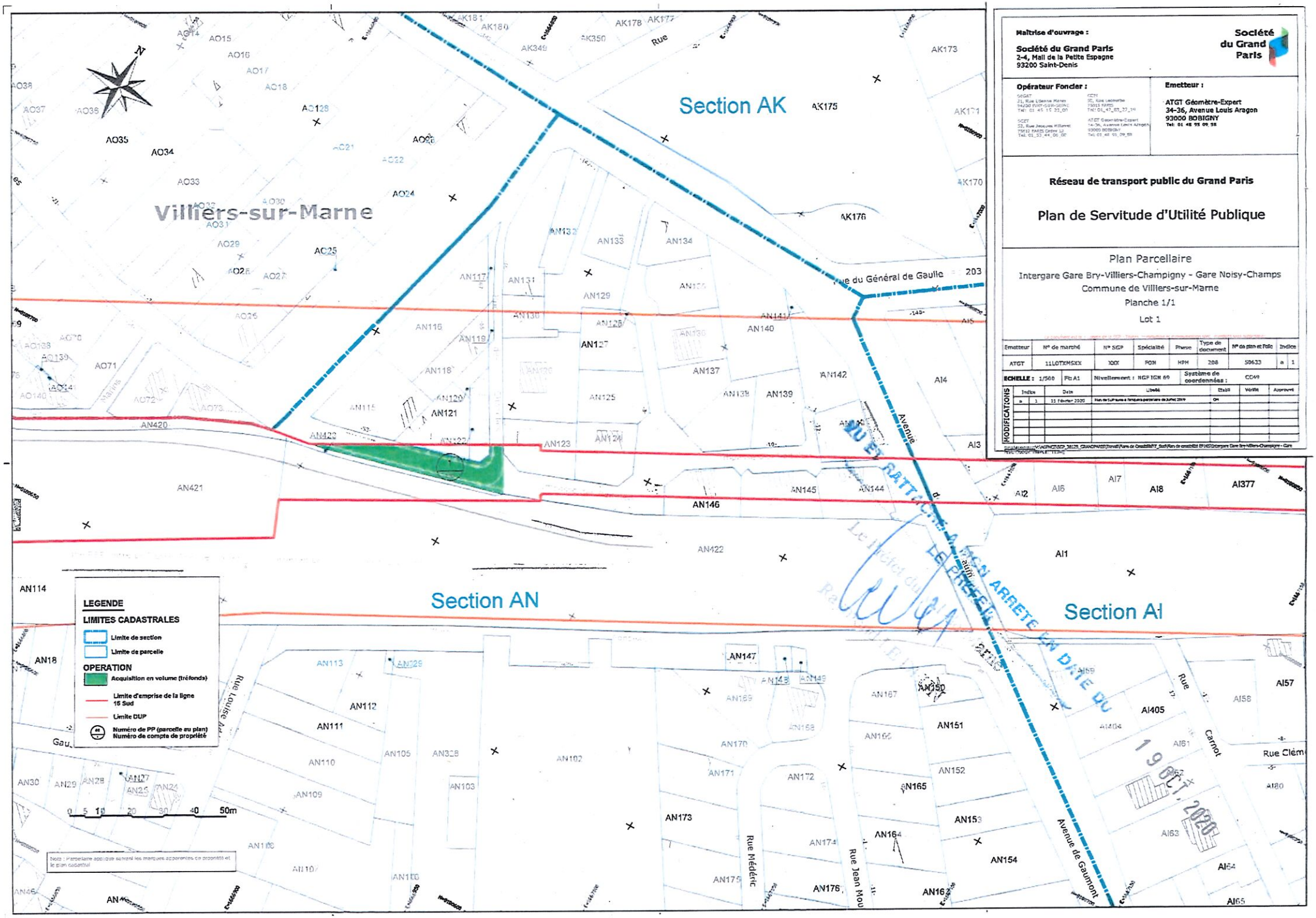

Maîtrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
2-4, Mail de la Petite Espagne
93200 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :

SAGAT
21, Rue Léonce Reiner
74200 THIVY-SUR-SEINE
Tél : 01 45 15 33 01

SCET
52, Rue Jacques Hillairet
75012 PARIS Cedex 12
Tél. 01 53 44 06 00

CEN
9C, Rue Lecourbe
75015 PARIS
Tél. 01 47 83 37 14

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tél. 01 48 95 09 58

Emetteur :

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01 48 95 09 58

Réseau de transport public du Grand Paris

Plan de Servitude d'Utilité Publique

Plan Parcellaire

Intergare Gare Bry-Villiers-Champigny - Gare Noisy-Champs
Commune de Villiers-sur-Marne
Planche 1/1
Lot 1

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	208	50633	a 1

ECHELLE : 1/500 Pt: A1 | Nivellement : NGF IGN 69 | Système de coordonnées : CC49

MODIFICATIONS	Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
	a 1	11 février 2020	Plan de SUP suite à l'enquête parcellaire de juillet 2019	CM		

Fond de plan : V:\AGPM\DAGP_2018_GMAGPM\Travail\Plans de Gestion\PAT_Sud\Plan de gestion\04 EP\MEP\Intergare Gare Bry-Villiers-Champigny - Gare

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H72 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **100**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE Représentée par son Maire identifiée au SIREN N° 219 400 793 Hôtel de Ville 1 Place de l'Hôtel de Ville VILLIERS-SUR-MARNE (94350)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Cotes altimétriques	Surf. (m²)	
	AN	DP3	SOL	RUE DES CHAPELLES		1	a	Cote NGF sup. : 64,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	428	
								Total	428	

ZU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 19 OCT. 2020
LE PREFET,

Le Préfet [illegible]

Raymond LE DEA[illegible]

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
G49 - OUVRAGE ANNEXE RACCORDEMENT SMR

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **203**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRES - Monsieur LANOY-RATEL Philippe Claude Michel, géographe né le 28/12/1972 à BETHUNE (62) et Madame DAOUDI Fatiha son épouse, juriste née le 08/11/1976 à AMIENS (80) demeurant 19 Rue de Chennevières VILLIERS-SUR-MARNE (94350)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf.		Base	Côtes altimétriques	Surf.	
	AT	392	SOL	19 RUE DE CHENNEVIERES	484	41	a	Cote NGFsup. : 60,2 m Cote NGF inf. : 53,2 m	32	LOT DE VOLUME N°2
								Total	32	

Origine de propriété
PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 392 LOT DE VOLUME N°2 : ACQUISITION par la Communauté entre les époux LANOY-RATEL Philippe et DAOUDI Fatiha : Acte reçu par Maître FRANCOIS, notaire à LA QUEUE-EN-BRIE (Val-de-Marne), le 10 septembre 2012, publié et enregistré au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 17 septembre 2012, volume 2012P n° 4343.

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU 28 MAI 2020
LE PREFET,

Raymond LE DEUN

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
G49 - OUVRAGE ANNEXE RACCORDEMENT SMR

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **296** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

- SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE CLOS BRIARD
6 rue de chennevieres VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

REPRESENTE PAR
- Société dénommée PROMOGIM Représentant le Syndicat des Copropriétaires
Société par actions simplifiée au capital de 10000000 Euros identifiée au SIREN N° 308 077 080 - R.C.S. NANTERRE
22/24 rue de Bellevue BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf.		Base	Côtes altimétriques	Surf.	
	AT	422	SOL	6 RUE DE CHENNEVIERES	507	42	a	Cote NGF sup. : 59,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	8	Seules AT422, 423 et 425 sont concernées
	AT	423	SOL	6 BIS RUE DE CHENNEVIERES	255	43	a	Cote NGF sup. : 59,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	20	
	AT	424	SOL	RUE DE CHENNEVIERES	460					
	AT	425	SOL	4 RUE DE CHENNEVIERES	330	44	a	Cote NGF sup. : 59,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	40	
								Total	68	

Origine de propriété

PARCELLES CADASTREES SECTION AT N° 422, 423, 424 ET 425 : Seules les parcelles cadastrées section AT n° 422, 423 et 425 sont concernées par l'opération.

Toutefois, elles ne peuvent être dissociées de la parcelle cadastrée section AT n° 424, constituant à elles quatre l'assiette de la copropriété.

Ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété pour avoir fait l'objet d'un état descriptif de division en 84 lots numérotés de 1 à 84, avec la quote-part des parties communes rattachée à chaque lot s'exprimant en 10000èmes et règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître DECHELLE, notaire à PARIS, le 24 janvier 2017, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 3, le 17 février 2017, volume 2017P n° 850.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **100** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE Représentée par son Maire
identifiée au SIREN N° 219 400 793
Hôtel de Ville 1 Place de l'Hôtel de Ville VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf.		Base	Côtes altimétriques	Surf.	
	AN	DP4	SOL	IMPASSE DES ROITELETS		15	a	Cote NGF sup. : 61,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	586	
						16	b	Cote NGF sup. : 64,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	108	
	AS	DP2	SOL	AVENUE HENRI DUNANT		36	a	Cote NGF sup. : 55,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	365	
	AS	DP4	SOL	PLACE PIERRE SEMARD		38	a	Cote NGF sup. : 57,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée	1627	
								Total	2686	

VU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU
LE PREFET,

Raymond DEBUN

2 8 MAI 2020

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **101**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental Identifié au SIREN n° 229400288 Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf.		Base	Côtes altimétriques	Surf.	
	AS	DP3	SOL	RUE DU GENERAL GALLIENI		37	a	Cote NGF sup. : 55,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée Total	240 240	

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **364** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- SNCF RESEAU Représentée par son Président M. Patrick JEANTET
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 412 280 737 - R.C.S. PARIS
CS 80001 15-17 Rue Jean-Philippe Rameau LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX (93418)

PROPRIETAIRE
- SNCF MOBILITES Représentée par son Président M. Guillaume PEPY
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 552 049 447 - R.C.S. BOBIGNY
9 Rue Jean-Philippe Rameau SAINT-DENIS (93200)

MANDATAIRE
- SNCF IMMOBILIER
Direction Immobilière IDF, 10 rue Camille Moke CS 20012 SAINT-DENIS CEDEX (93212)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf.		Base	Côtes altimétriques	Surf.	
	AN	422	SOL	sen des marins	17238	50	a	Cote NGF sup. : 64,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	694	
						52	b	Cote NGF sup. : 61,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	801	
						53	c	Cote NGF sup. : 61,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	1149	
	AS	362	SOL	AVENUE HENRY DUNANT	15860	31	a	Cote NGF sup. : 54,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	4149	
						32	b	Cote NGF sup. : 54,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	85	
	AS	382	SOL	LES MORVRAINS	9658	33	a	Cote NGF sup. : 58,4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	3419	
								Total	10297	

Origine de propriété

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 422 : Provient de la division de la parcelle cadastrée section AN n° 416 ; elle-même provenant de la division de la parcelle cadastrée section AN n° 114 ; elle-même issue du remaniement cadastral effectué sur le territoire de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE (anciennement cadastrée section B n° 766).
Origine antérieure au 1er janvier 1956.
Création de servitude de maintien, d'entretien et de reconstruction sur les parcelles AN 423 et 424 au profit de la parcelle AN 422, établie suivant acte reçu par Maître GLOVER-BONDEAU, notaire associé à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine), le 20 décembre 2018, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 3, le 18 janvier 2019, volume 2019P n° 403.

PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 382 : Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 362 : Parcelles issues du remaniement cadastral effectué sur le territoire de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE, anciennement cadastrée section E n° 618 (AS 362) et E n° 755 (AW 13)
Aucune formalité au fichier immobilier. Origine antérieure au 1er janvier 1956.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **520** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE
- Madame LAURENT Fernande , retraitée
née le 24/10/1920 à GRISY-SUISNES (77)
décédée le 24/11/2014 à CHATEAU-THIERRY (02)
veuve de Monsieur ISSLER Norbert Maxime
demeurant 15 Avenue des Yvris NOISY-LE-GRAND (93160)

INDIVISAIRE
- Madame LAURENT Simonne , retraitée
née le 23/03/1927 à NOISY-LE-GRAND (93)
décédée le 02/07/2008 à CRETEIL (94)
veuve de Monsieur REQUEDA Marcel Paul Ernest
demeurant 21 Rue Félix Guillemin VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

HERITIER
- Monsieur ISSLER Bernard Roger Max, retraité
né le 14/06/1950 à NOISY-LE-GRAND (93)
époux de Madame NERON Michélina Michelle
demeurant 33 rue des réservoirs JOUY-SUR-MORIN (77320)

HERITIER
- Madame REQUEDA Danielle Aline, démonstratrice
née le 15/09/1948 à NOISY-LE-GRAND (93)
épouse de Monsieur MICHELIN André Victor Emile
demeurant 33 rue Elisabeth VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf.		Base	Côtes altimétriques	Surf.	
X	AD	105	JARD.	LE CHEMIN DE MALNOUE	104	39	a	Cote NGF sup. : 70,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	39	
								Total	39	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

Origine de propriété
PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 105 : *Parcelle cadastrée section AD n° 105 provenant de la parcelle cadastrée section B n° 903 avant remaniement cadastral :* Antérieurement, bien dépendant de la communauté ayant existé entre Monsieur LAURENT Marcel Théodore et Madame CULOT Juliette : ACQUISITION suivant acte reçu Maître VERON, notaire à BOISSY-SAINT-LEGER (Val-de-Marne), le 28 novembre 1922, transcrite au bureau des hypothèques de CORBEIL, le 6 janvier 1923, volume 3665 n° 10. Bien recueilli dans la succession de Monsieur LAURENT Marcel Théodore, né à OZOUER LE REPOS (Seine-et-Marne) le 18 novembre 1894, décédé à BRY-SUR-MARNE (Val-de-Marne), le 16 novembre 1960, laissant Madame LAURENT Simonne, épouse de Monsieur REQUEDA Marcel, et Madame LAURENT Fernande, épouse de Monsieur ISSLER Norbert, ses filles, héritières chacunes pour moitié, et laissant Madame CULOT Juliette, son épouse, usufruitière du 1/4. Attestation immobilière établie après ledit décès, par Maître TOURTOU, notaire à BRIE-COMTE-ROBERT (Seine-et-Marne), le 6 décembre 1961, publiée au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 24 avril 1962, volume 10792 n° 15, suivie d'une attestation rectificative établie par Maître TOURTOU, notaire susnommé, le 3 février 1962, publiée au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 8 mars 1965, volume 12272 n° 1. Observation étant ici faite que Madame CULOT Juliette, Monsieur REQUEDA Marcel, Madame LAURENT Simonne, Monsieur ISSLER Norbert et Madame LAURENT Fernande sont décédés et que leur succession n'a pas été régularisée.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **528** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE Représentée par son Maire
identifiée au SIREN N° 219 400 793
Hôtel de Ville 1 Place de l'Hôtel de Ville VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf.		Base	Côtes altimétriques	Surf.	
	AN	423	SOL	sen des marins	464	54	a	Cote NGF sup. : 61,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	108	
						55	b	Cote NGF sup. : 61,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	31	
	AN	424	SOL	sen des marins	93	51	a	Cote NGF sup. : 64,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	93	
	AS	397	SOL	RUE DU GENERAL GALLIENI	149	34	a	Cote NGF sup. : 55,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	70	
								Total	302	

Origine de propriété

PARCELLES CADASTREES SECTION AN N° 423 ET 424 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître GLOVER-BONDEAU, notaire associé à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine), le 20 décembre 2018, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 3, le 18 janvier 2019, volume 2019P n° 403, et contenant création de servitude de maintien, d'entretien et de reconstruction sur les parcelles AN 423 et 424 au profit de la parcelle AN 422.

PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 397 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître LATOUR, notaire associé à NOISY-LE-SEC (Seine-Saint-Denis), le 22 décembre 2010, publié et enregistré au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 20 janvier 2011, volume 2011P n° 455, suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre établie par Maître LATOUR, notaire susnommé, le 26 avril 2011, publié et enregistré au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 6 mai 2011, volume 2011P n° 2606.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE **555** — PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Société dénommée SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENGEMENT DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE (S.E.M.A. VIL.)
Société Anonyme au capital de 300000 Euros identifiée au SIREN N° 347 979 957 - R.C.S. CRETEIL
Hôtel de Ville VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude			Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf.		Base	Côtes altimétriques	Surf.	
	AS	398	SOL	PLACE JOSEPHINE PIQUET	825	35	a	Cote NGF sup. : 54,8 m Cote NGF inf. : Non délimitée Total	20 20	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 398 : *Provenant de la division des parcelles cadastrées section AS n° 393, provenant elle-même de la réunion des parcelles cadastrées section AS n° 180 à 190 et n° 386 à 387, parcelle cadastrée section AS n° 180 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2679 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 181 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2691 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 182 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2689 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 183 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2686 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 184 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2683 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 185 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2678 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 186 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2687 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 187 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 617 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 188 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2692 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 189 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2690 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 190 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2693 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 386 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2684 avant remaniement cadastral ; parcelle cadastrée section AS n° 387 provenant de la parcelle cadastrée section E n° 2681 avant remaniement cadastral ; parcelles cadastrées section E n° 2679, 2678 et 2681 provenant de la division de la parcelle cadastrée section E n° 1165 ; parcelles cadastrées section E n° 2691, 2692 et 2693 provenant de la division de la parcelle cadastrée section E n° 616 ; parcelles cadastrées section E n° 2689 et 2690 provenant de la division de la parcelle cadastrée section E n° 1167 ; parcelles cadastrées section E n° 2686 et 2687 provenant de la division de la parcelle cadastrée section E n° 2479 ; parcelles cadastrées section E n° 2683 et 2684 provenant de la division de la parcelle cadastrée section E n° 1166 :*

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H52 - INTERGARE GARE NOISY-CHAMPS <> GARE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY

VILLIERS-SUR-MARNE

PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 1165 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître BERNARD, notaire associé à NOISY-LE-SEC (Seine-Saint-Denis), le 11 juillet 2006, publié et enregistré au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 3 août 2006, volume 2006P n° 3951.

PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 1166 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître BERNARD, notaire associé à NOISY-LE-SEC (Seine-Saint-Denis), le 11 juillet 2006, publié et enregistré au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 3 août 2006, volume 2006P n° 3941.

PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 616 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître CRENEAU-JABAUD, notaire associé à NOISY-LE-SEC (Seine-Saint-Denis), le 20 février 1992, publié et enregistré au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 31 mars 1992, volume 1992P n° 1349.

PARCELLES CADASTREES SECTION E N° 617, 1167 ET 2479 : ACQUISITION : Acte reçu par Maître BOURGUET, notaire associé à NOISY-LE-SEC (Seine-Saint-Denis), avec la participation de Maître JAMES, notaire à LOURMARIN (Vaucluse), le 2 octobre 1996, publié et enregistré au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 15 octobre 1996, volume 1996P n° 4240, suivi d'une attestation rectificative établie par Maître BOURGUET, notaire susnommé, le 26 novembre 1996, publiée et enregistrée au 3ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 14 décembre 1996, volume 1996P n° 4945.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

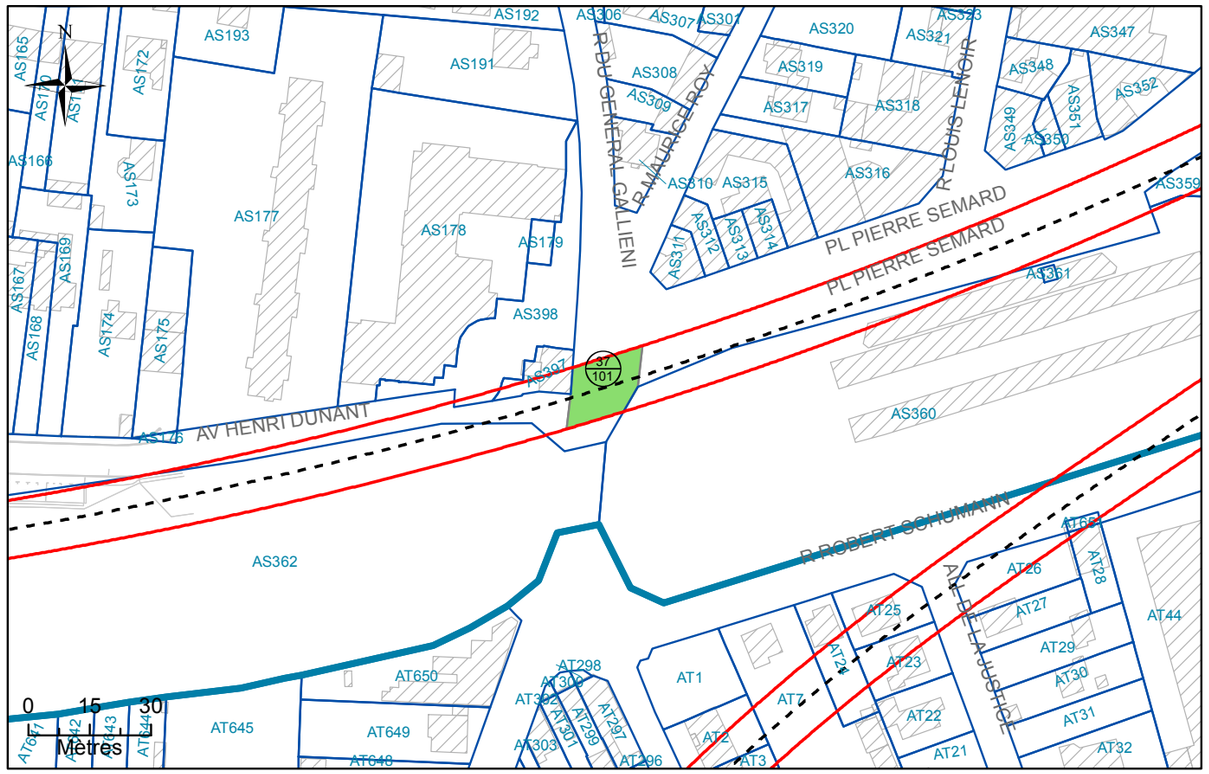

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Rue du General Gallieni - Section AS n°DP3 - Contenance 02a 40ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	240	a	55,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 37/101

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/04/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

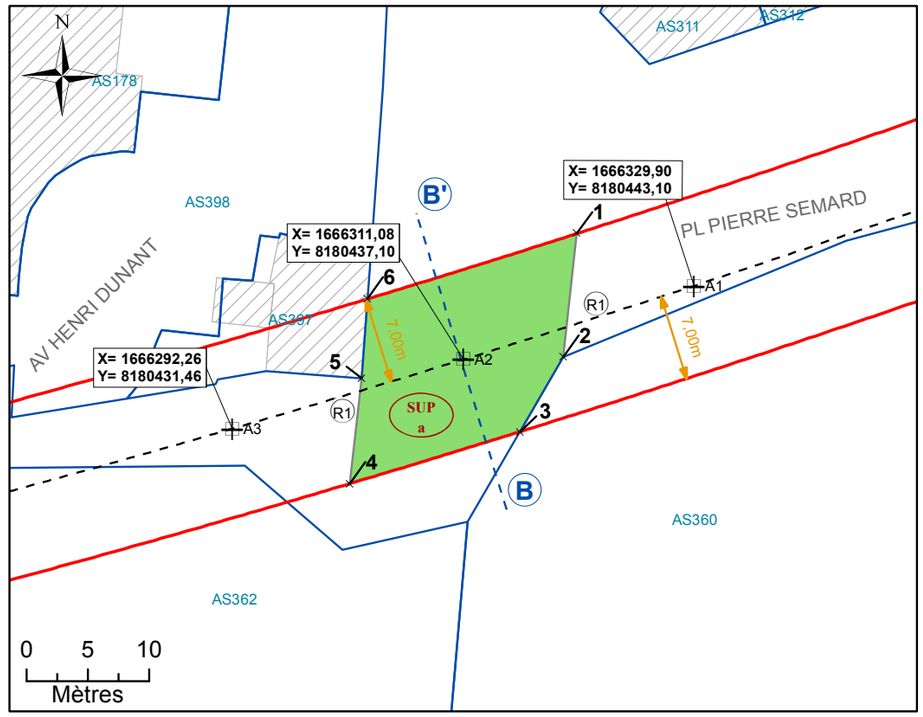

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

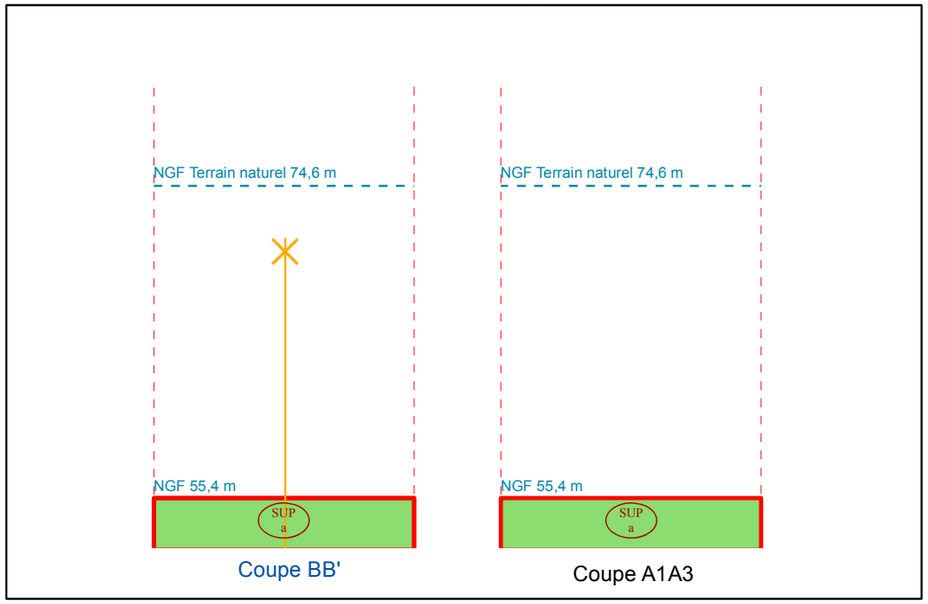

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

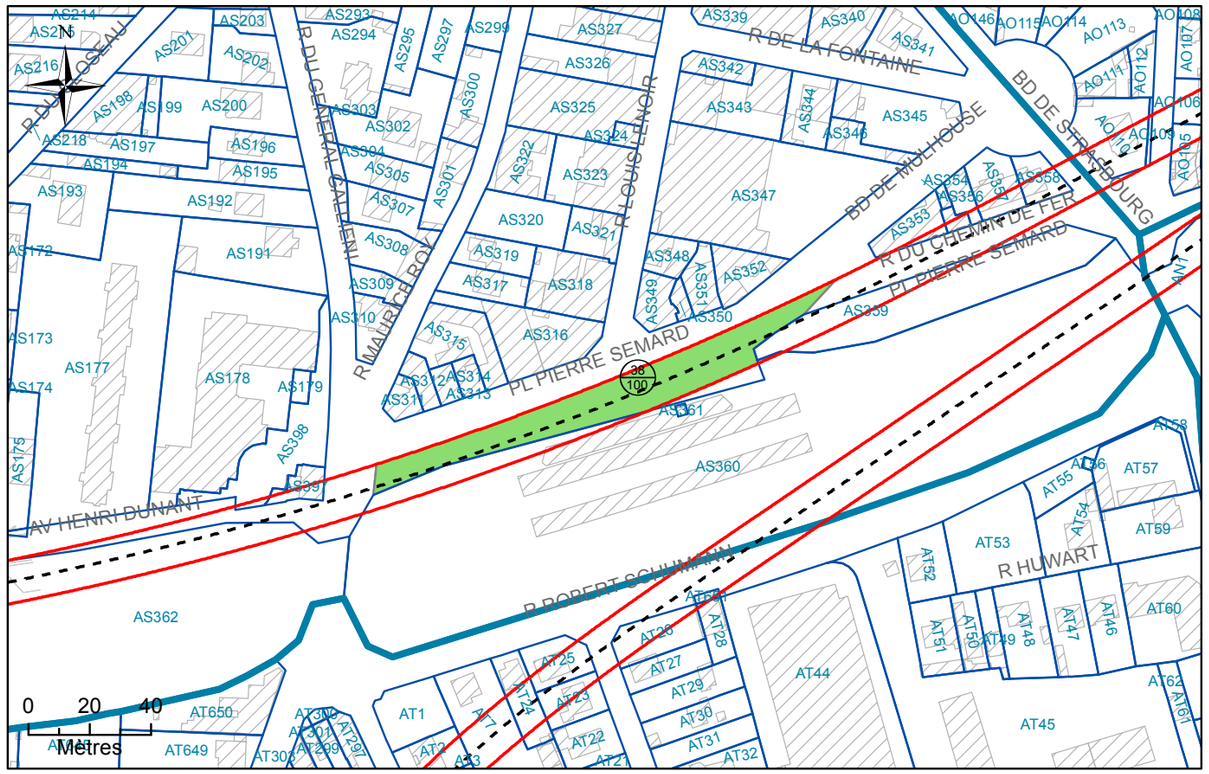

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Place Pierre Semard - Section AS n°DP4 - Contenance 16a 27ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1627	a	57,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers

93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 38/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/04/2018	a	1
Echelle : 1/1 500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 500

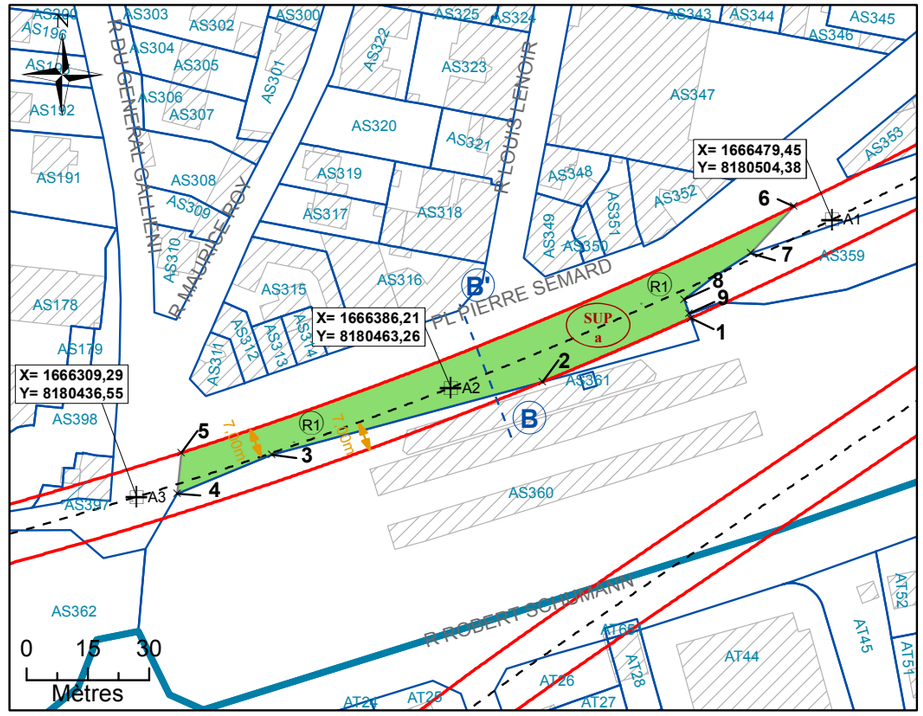

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

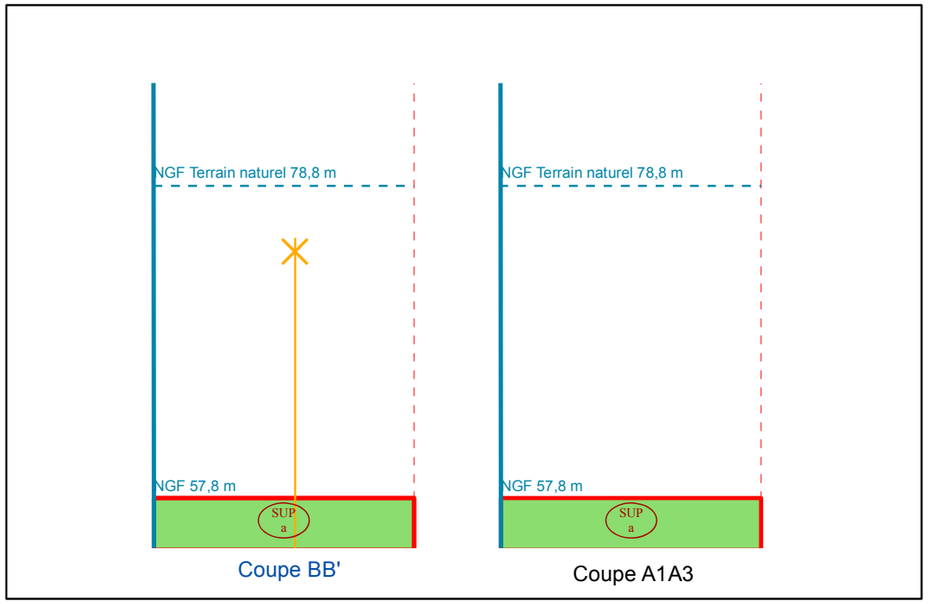

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

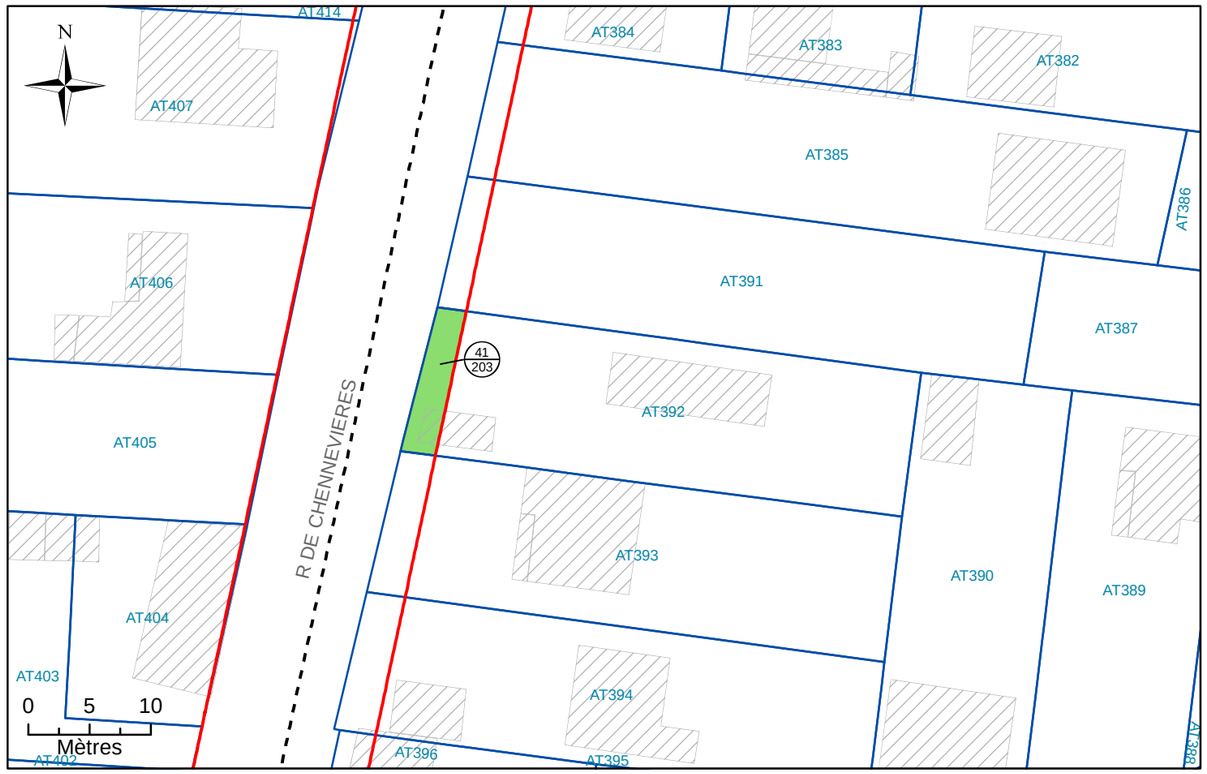

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - 19 rue de chennevieres - Section AT n°392 - Contenance 04a 84ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	32	a	60,2 m	53,2 m	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 41/203

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT Géomètre-Expert 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 20/04/2018	a	2
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

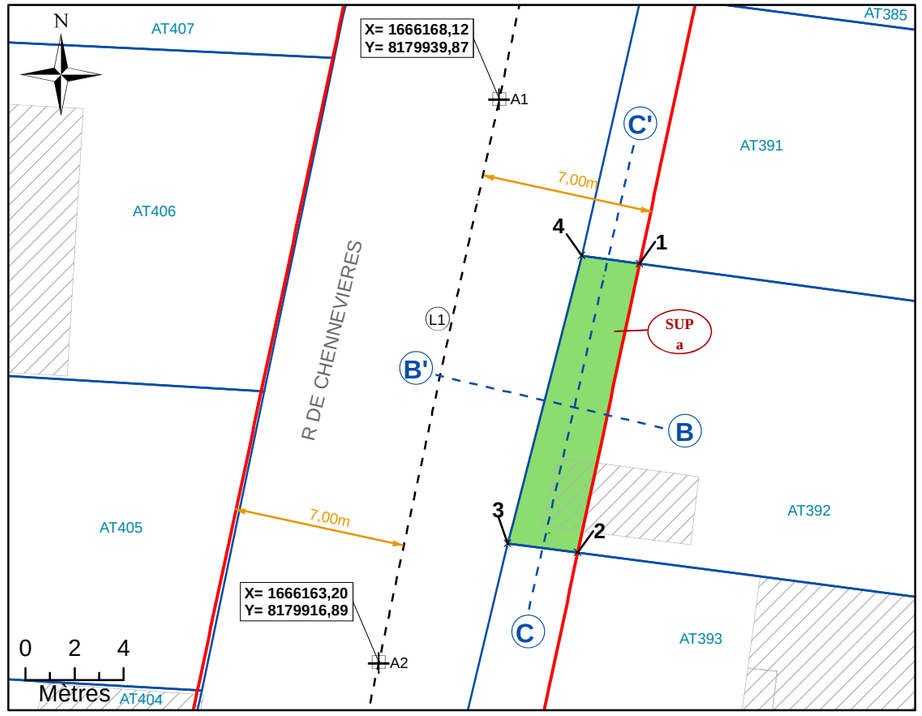

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

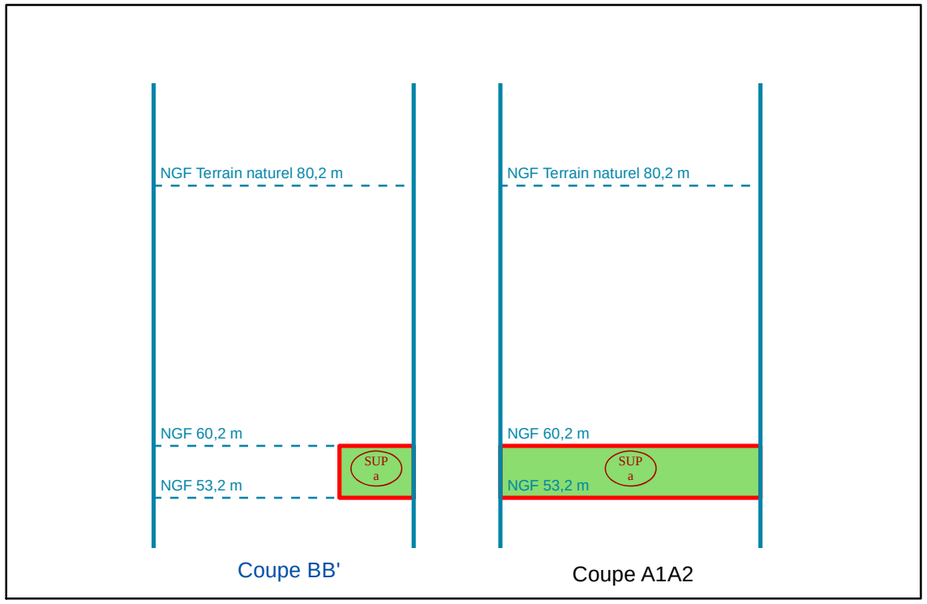

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500

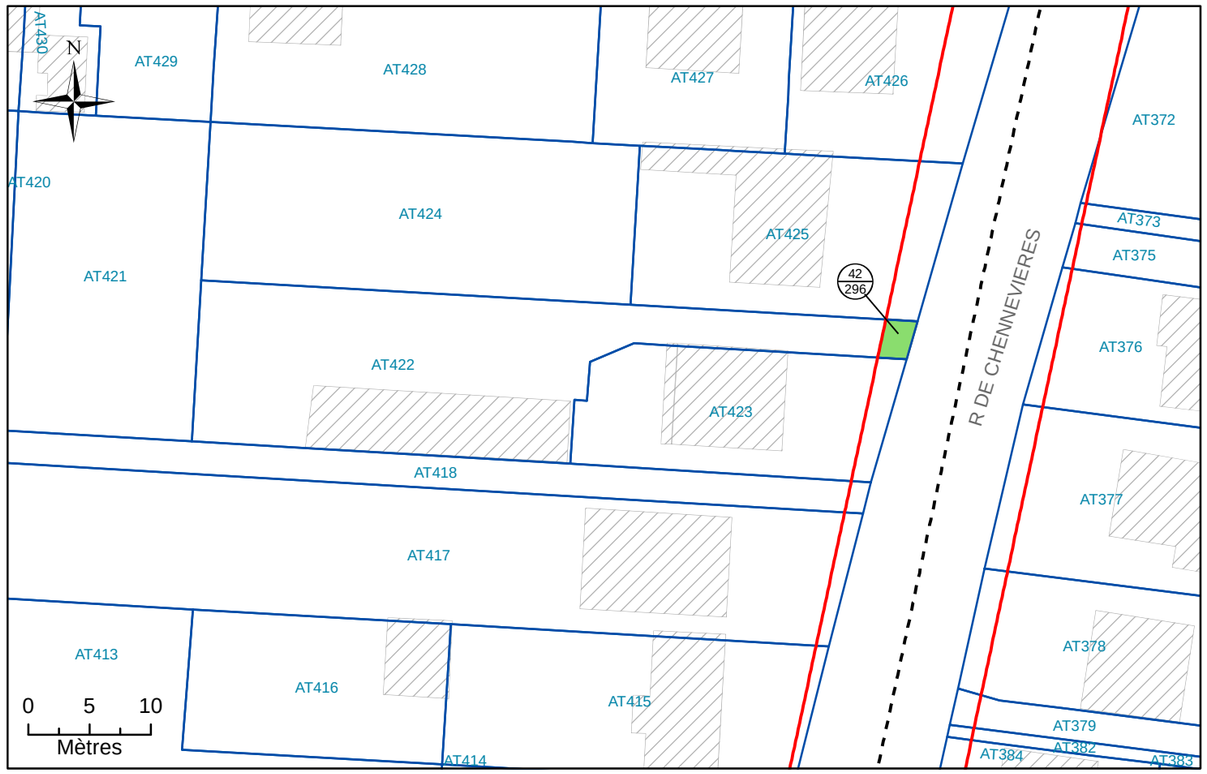

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - 6 rue de chennevieres - Section AT n°422 - Contenance 05a 07ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	8	a	59,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 42/296

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 04/05//2018	a	2

Echelle : 1/200 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/200

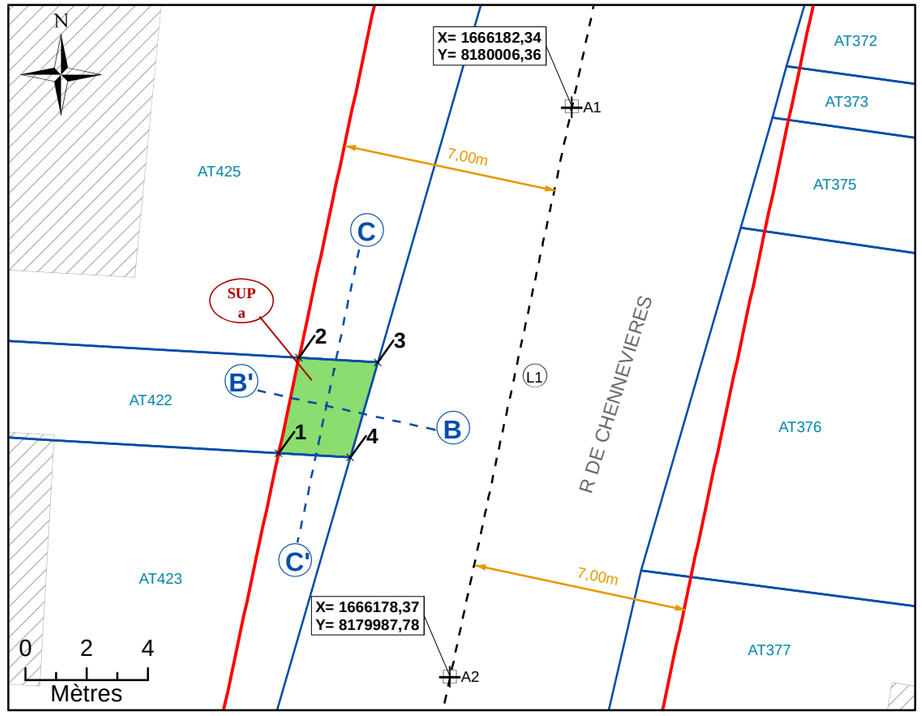

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

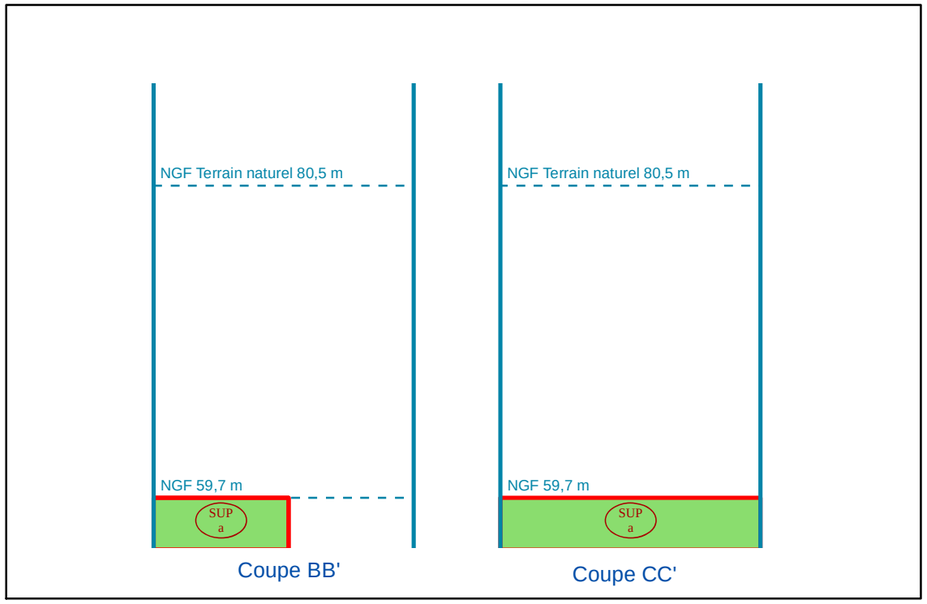

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/500

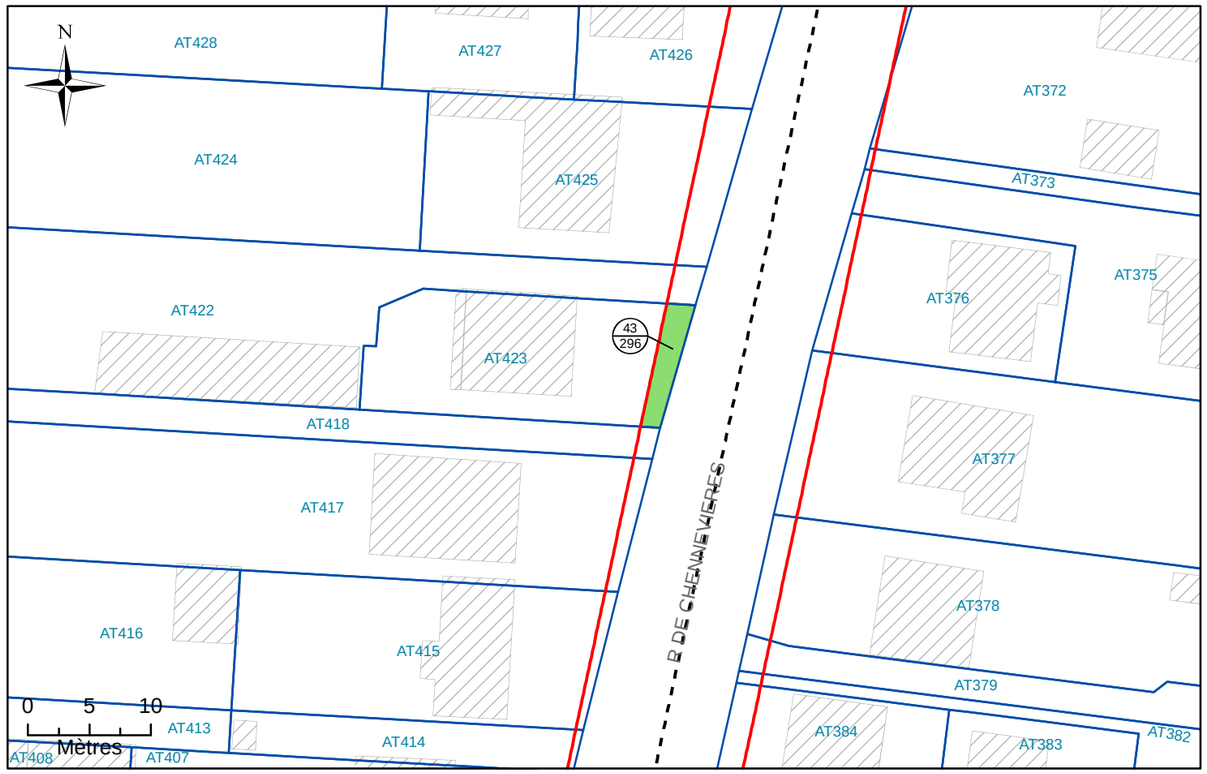

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - 6b rue de chennevieres - Section AT n°423 - Contenance 02a 55ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	20	a	59,8 m	Non délimitée	Vert

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 43/296

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT Géomètre-Expert 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 04/05/2018	a	2
		Echelle : 1/250	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

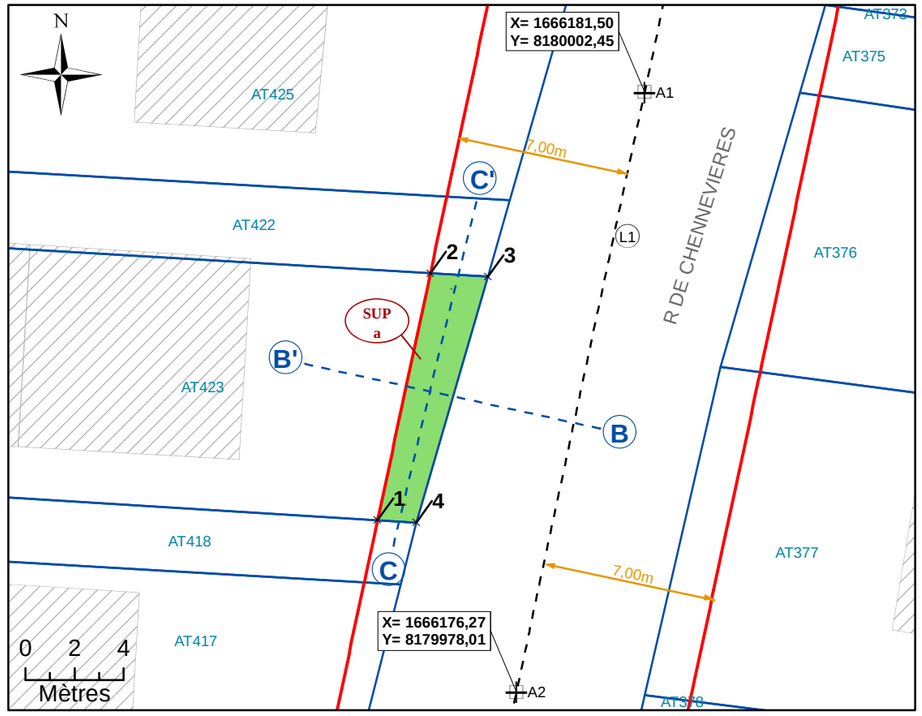

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

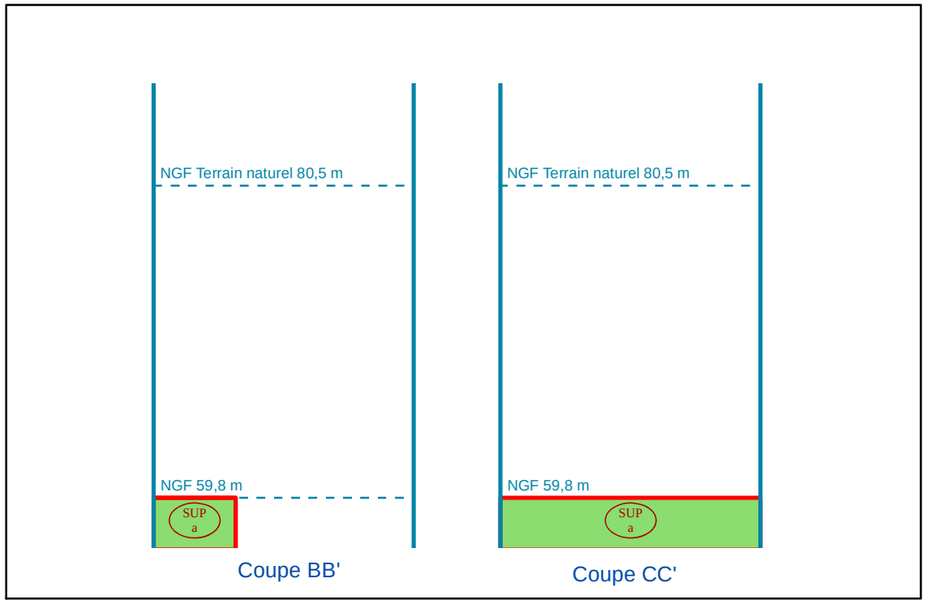

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/500

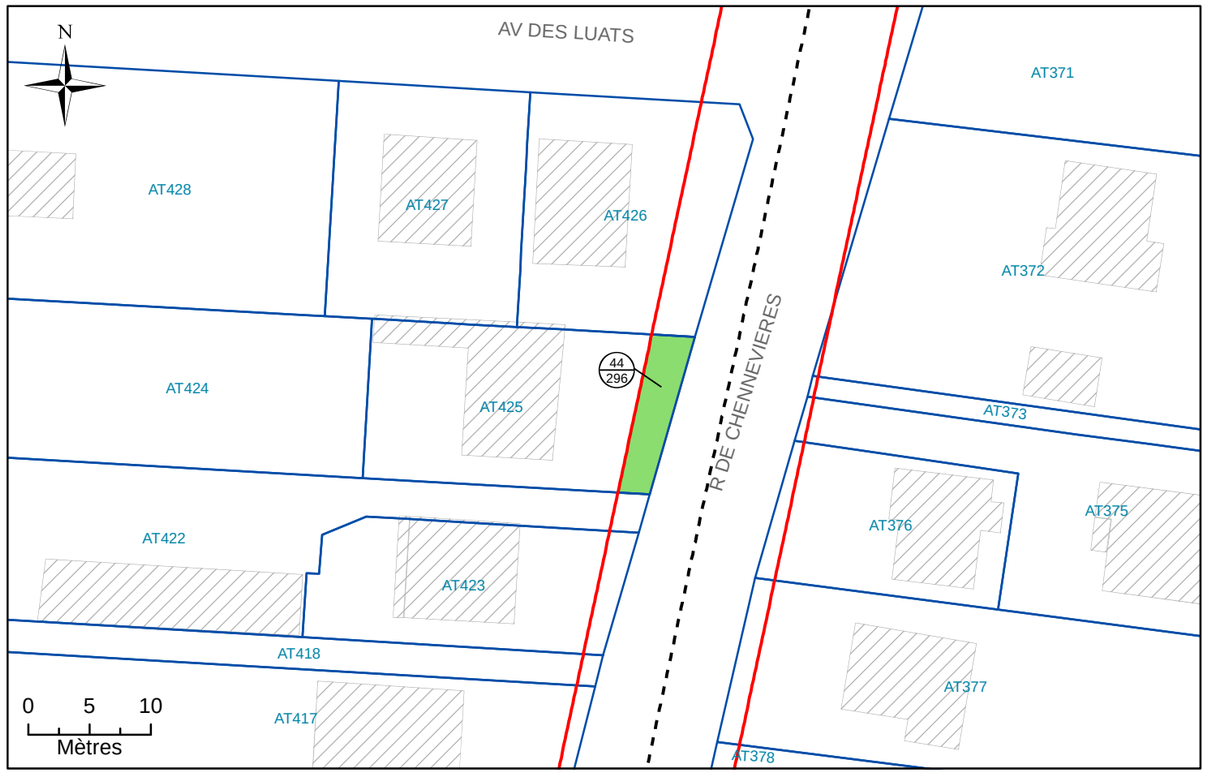

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - 4 rue de chennevieres - Section AT n°425 - Contenance 03a 30ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	40	a	59,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 44/296

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 04/05/2018	a	2

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

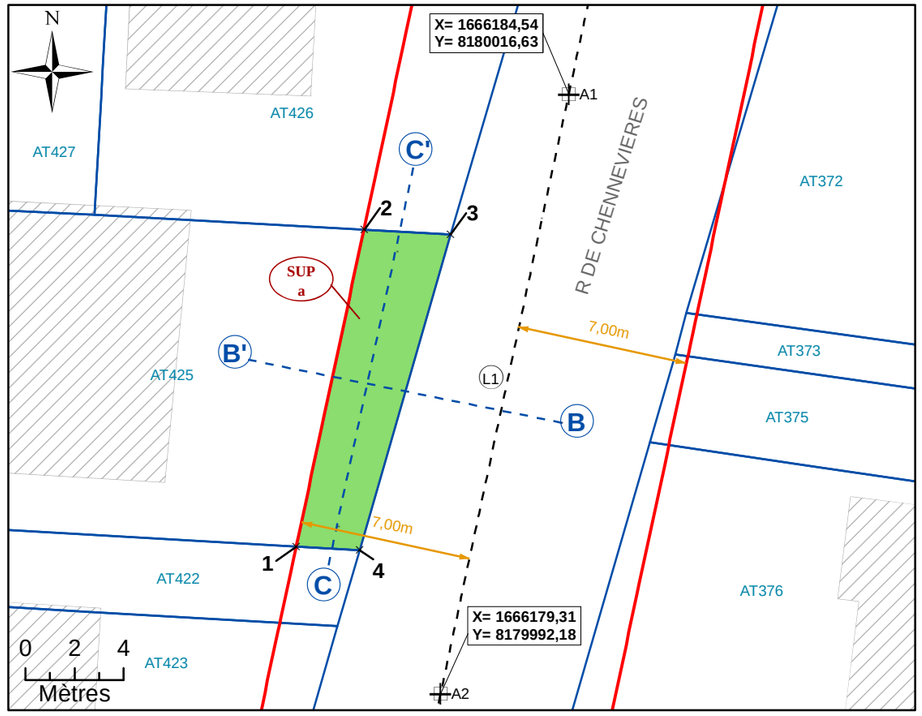

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

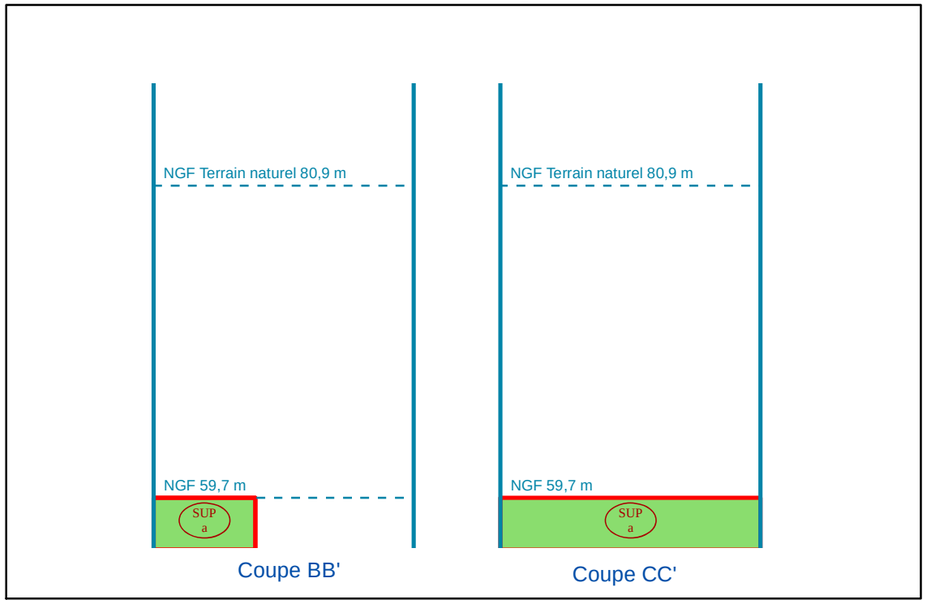

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

Maîtrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
92300 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :

SEGAT
31, Rue Etienne Marey
75020 PARIS
Tel: 01_43_15_85_00

CCEI
50, Rue Lecourbe
75015 PARIS
Tel: 01_47_83_27_19

SCET
52, Rue Jacques Hillairet
75612 PARIS Cedex 12
Tel: 01_53_44_06_00

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Emetteur :

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Réseau de transport public du Grand Paris

Plan de Servitude d'Utilité Publique

Plan Parcellaire

Intergare Gare Noisy-Champs - Gare Bry-Villiers-Champigny

Commune de Villiers-sur-Marne

Planche 1/3

Lot 1

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	208	50633	a	1

ECHELLE : 1/500 **Ft:** A1 **Nivellement :** NGF IGN 69 **Système de coordonnées :** CC49

MODIFICATIONS

Indice		Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
a	1	05 Avril 2019	Version originale	EB		

Emplacement: S:\SGP_38128_GRANDPARIS\Travail\Plans de Cessibilité\T_Sud\Plan de cessibilité EP13S\Intergare Gare Noisy-Champs - Gare Bry-Villiers-Champigny_Villiers_13.a1.dwg

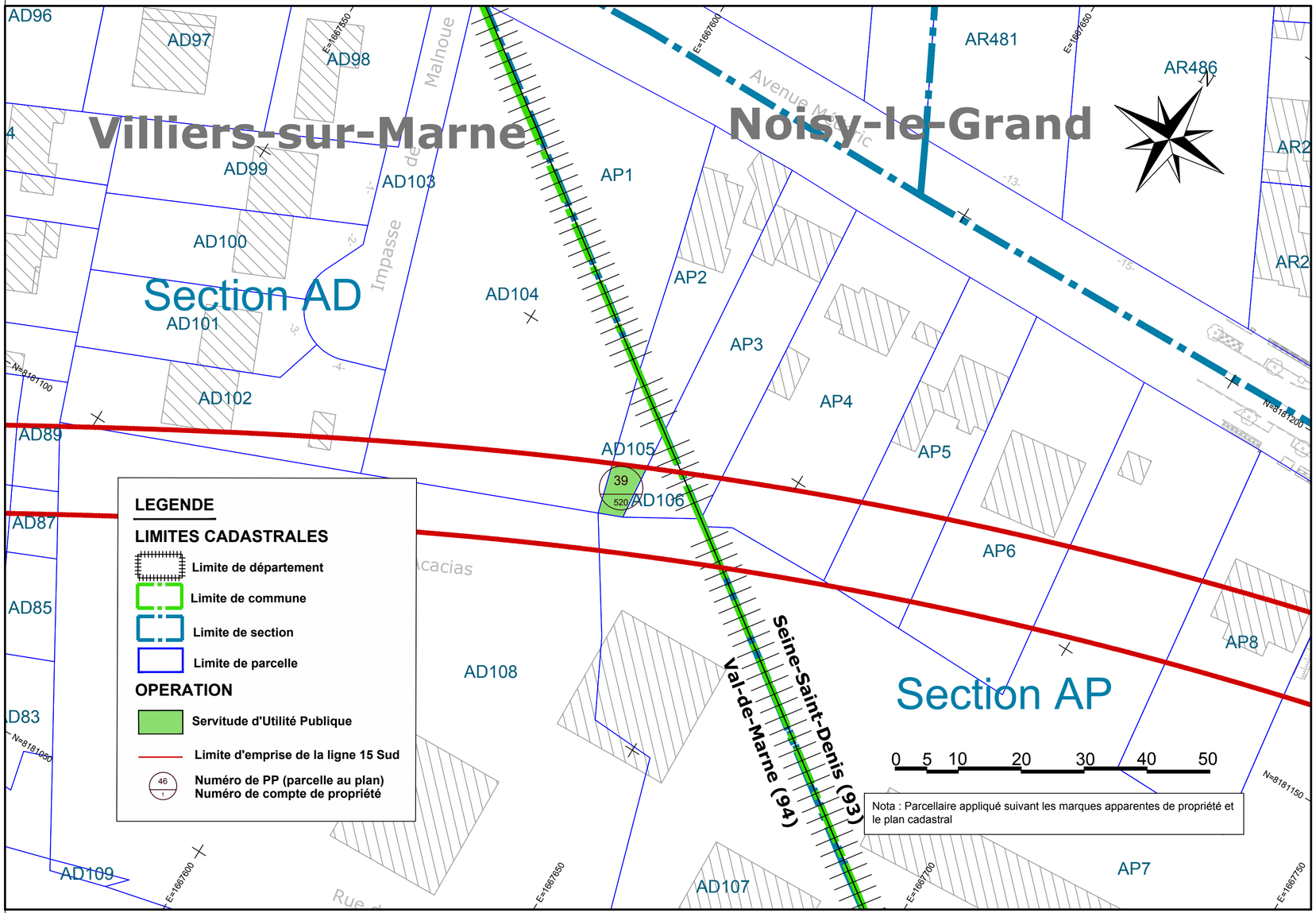

Maîtrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
92300 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :

SEGAT
31, Rue Etienne Marey
75020 PARIS
Tel: 01_43_15_85_00

CCEI
50, Rue Lecourbe
75015 PARIS
Tel: 01_47_83_27_19

SCET
52, Rue Jacques Hillairet
75612 PARIS Cedex 12
Tel: 01_53_44_06_00

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Emetteur :

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Réseau de transport public du Grand Paris

Plan de Servitude d'Utilité Publique

Plan Parcellaire

Intergare Gare Noisy-Champs - Gare Bry-Villiers-Champigny

Commune de Villiers-sur-Marne

Planche 2/3

Lot 1

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	208	50633	a 1

ECHELLE : 1/500 **Ft:** A1 **Nivellement :** NGF IGN 69 **Système de coordonnées :** CC49

MODIFICATIONS

Indice		Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
a	1	05 Avril 2019	Version originale	YS		

Emplacement :S:\SGP_38128_GRANDPARIS\Travail\Plans de Cessibilité\T_Sud\Plan de cessibilité EP13S\Intergare Gare Noisy-Champs - Gare Bry-Villiers-Champigny_Villiers_23.a1.dwg

Section AO

Villiers-sur-Marne

Section AK

Section AI

Section AN

LEGENDE

LIMITES CADASTRALES

- Limite de section
- Limite de parcelle

OPERATION

- Servitude d'Utilité Publique
- Limite d'emprise de la ligne 15 Sud
- 46 / 1 — Numéro de PP (parcelle au plan) / Numéro de compte de propriété

0 5 10 20 30 40 50

Nota : Parcellaire appliqué suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Maîtrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
92300 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :

SEGAT
11, Rue Etienne Marey
75020 PARIS
Tel : 01_43_15_85_00

SCET
52, Rue Jacques Hillairet
75012 PARIS Cedex 12
Tel : 01_53_44_06_00

CCEI
50, Rue Lecourbe
75015 PARIS
Tel : 01_47_83_27_19

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01_48_95_09_38

Emetteur :

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01_48_95_09_38

Réseau de transport public du Grand Paris

Plan de Servitude d'Utilité Publique

Plan Parcellaire

Intergare Gare Noisy-Champs - Gare Bry-Villiers-Champigny

Commune de Villiers-sur-Marne

Planche 3/3

Lot 1

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	MPH	208	50633	a | 1

ECHELLE : 1/500 **Ft:** A1 **Nivellement :** NGF IGN 69 **Système de coordonnées :** CC49

MODIFICATIONS

Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
a 1	05 Avril 2019	Version originale	HL		

Emplacement: D:\SGP 20-26 GRAND\PAYS\Travail\Plans de Constitution\7. Suit\Plan de constitution EP1\3\Intergare Gare Noisy-Champs - Gare Bry-Villiers-Champigny_Villiers_CS1F.dwg

LEGENDE

LIMITES CADASTRALES

- Limite de section
- Limite de parcelle

OPERATION

- Servitude d'Utilité Publique
- Limite d'emprise de la ligne 15 Sud
- 40 / 001 — Numéro de PP (parcelle au plan) / Numéro de compte de propriété

Section AW

Section AV

Section AS

Section AT

Villiers-sur-Marne

Nota : Parcellaire appliqué suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

0 5 10 20 30 40 50

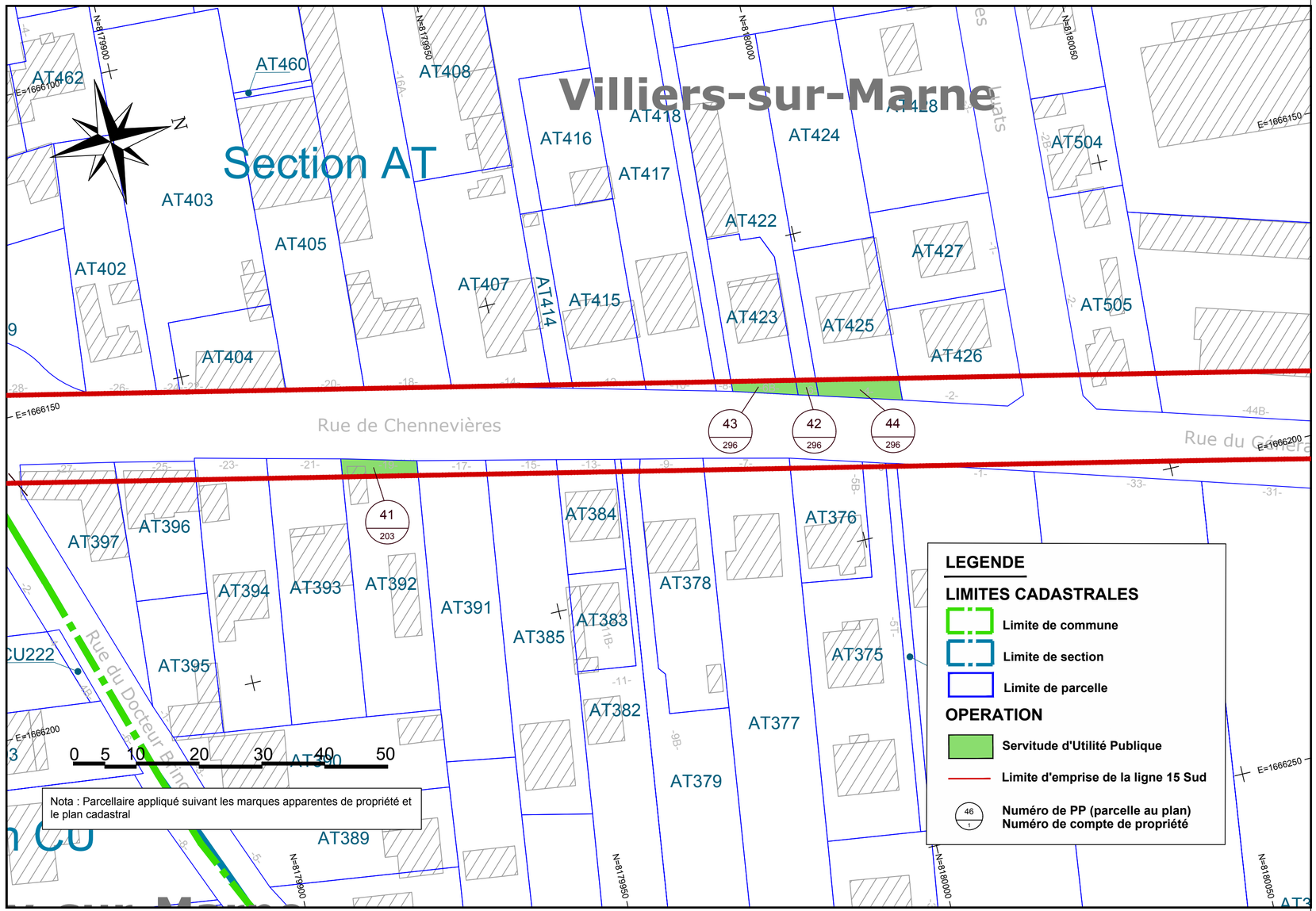

Maîtrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
92300 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :

SEGAT
31, Rue Etienne Marey
75020 PARIS
Tel: 01_43_15_85_00

CCEI
50, Rue Lecourbe
75015 PARIS
Tel: 01_47_83_27_19

SCET
52, Rue Jacques Hillairet
75612 PARIS Cedex 12
Tel: 01_53_44_06_00

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Emetteur :

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Réseau de transport public du Grand Paris

Plan de Servitude d'Utilité Publique

Plan Parcellaire

Raccordement SMR

Commune de Villiers-sur-Marne

Planche 1/1

Lot 1

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	208	50633	a 1

ECHELLE : 1/500 **Ft:** A1 **Nivellement :** NGF IGN 69 **Système de coordonnées :** CC49

MODIFICATIONS

Indice		Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
a	1	04 Avril 2019	Version originale	YS		

Emplacement: S:\SGP_38128_GRANDPARIS\Travail\Plans de Cessibilité\T_Sud\Plan de cessibilité EP13S\Raccordement SMR_Villiers_11.a1.dwg

N°1: Plan de Masse 1/500

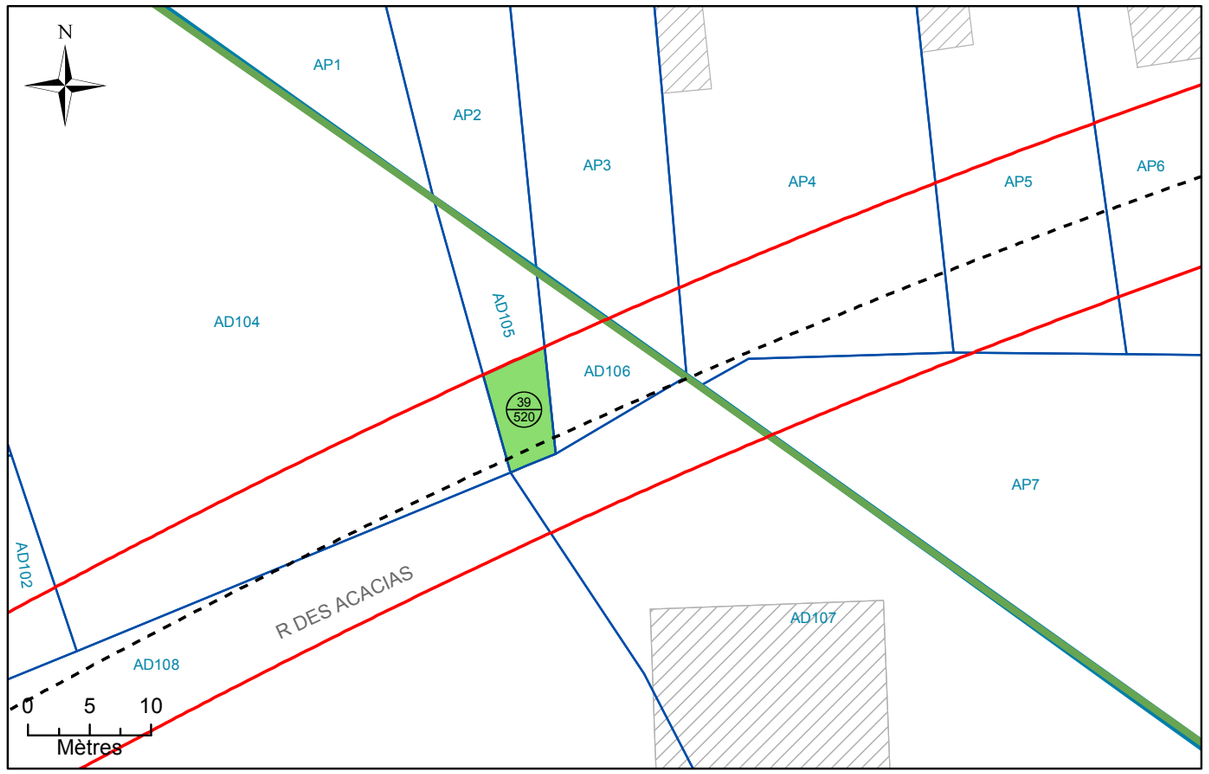

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - le Chemin de Malnoue - Section AD n°105 - Contenance 01a 04ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	39	a	70,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 39/520

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 20/04/2018	a	1

Echelle : 1/250 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/250

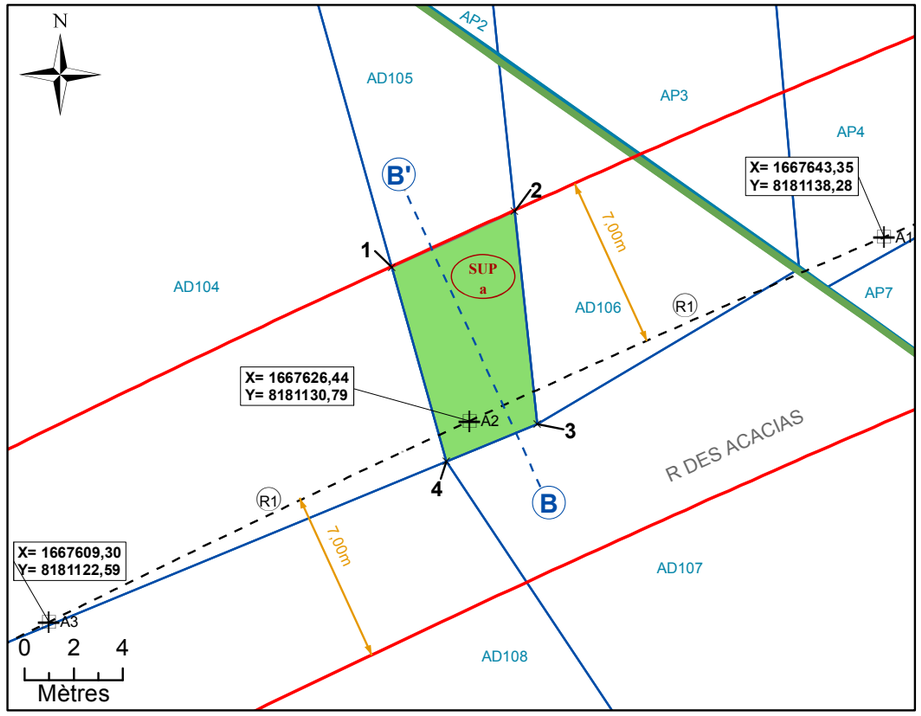

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

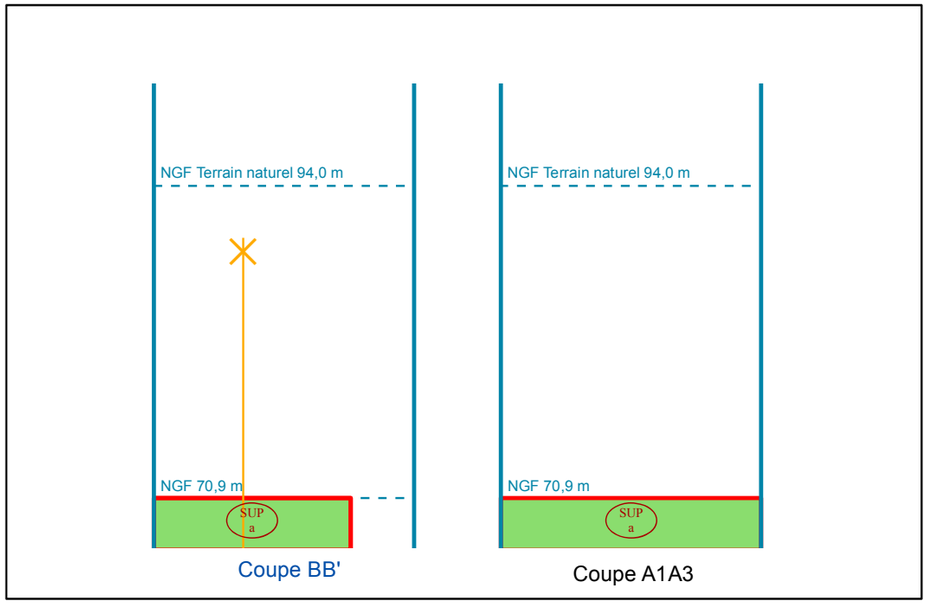

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

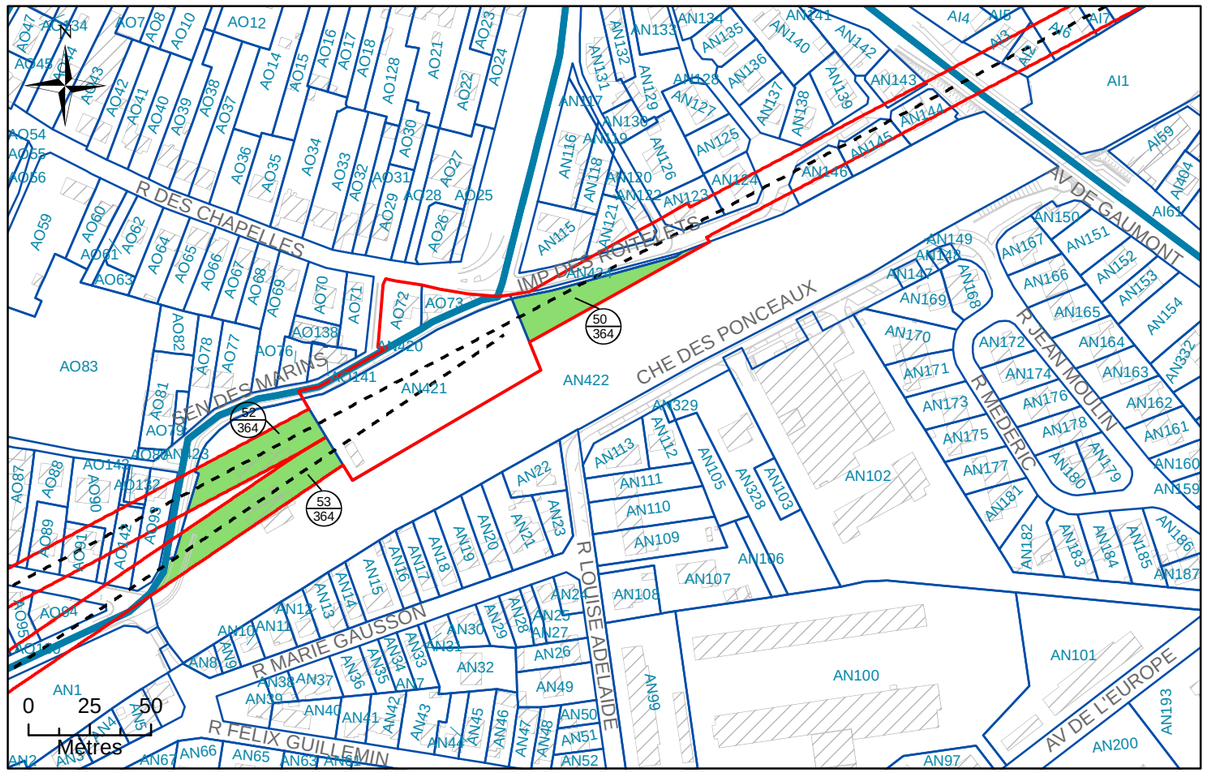

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Sentier des marins - Section AN n°422 - Contenance 01ha 72a 38ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	694	a	64,7 m	Non délimitée	Verte
		801	b	61,7 m		
		1149	c			

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire :50/364 ; 52/364 ; 53/364

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
31, rue Etienne Marey
75020 PARIS
Tel : 01 43 15 85 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	50633 11/04/2019	a	1

Echelle : 1/2 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

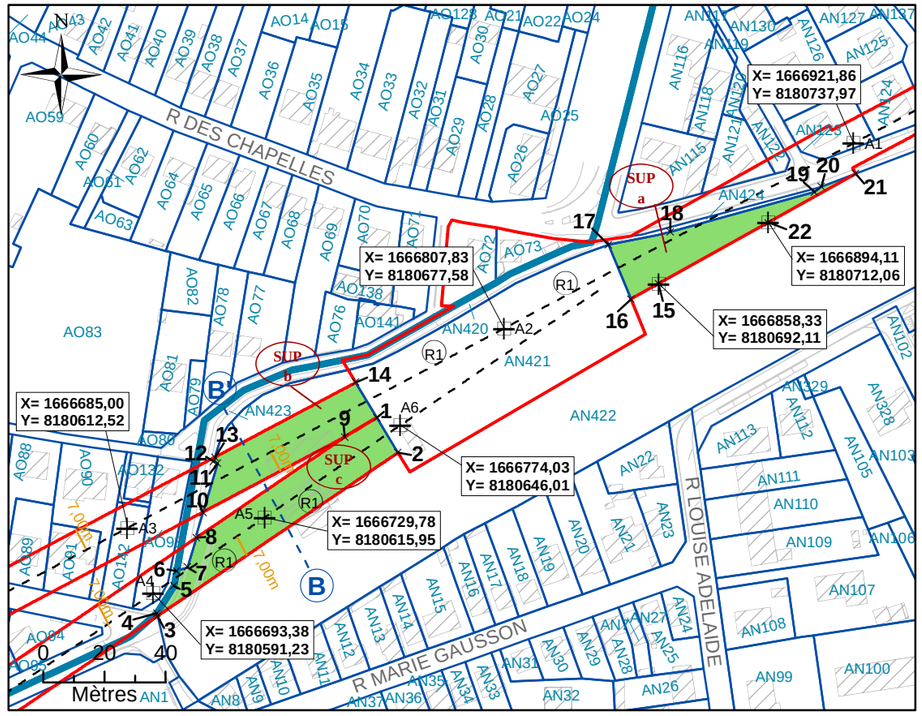

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

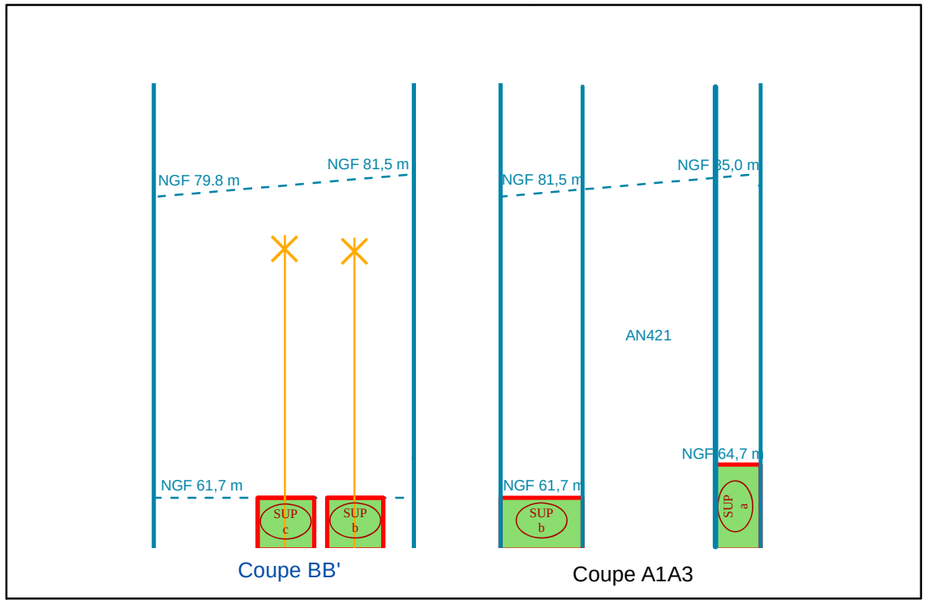

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

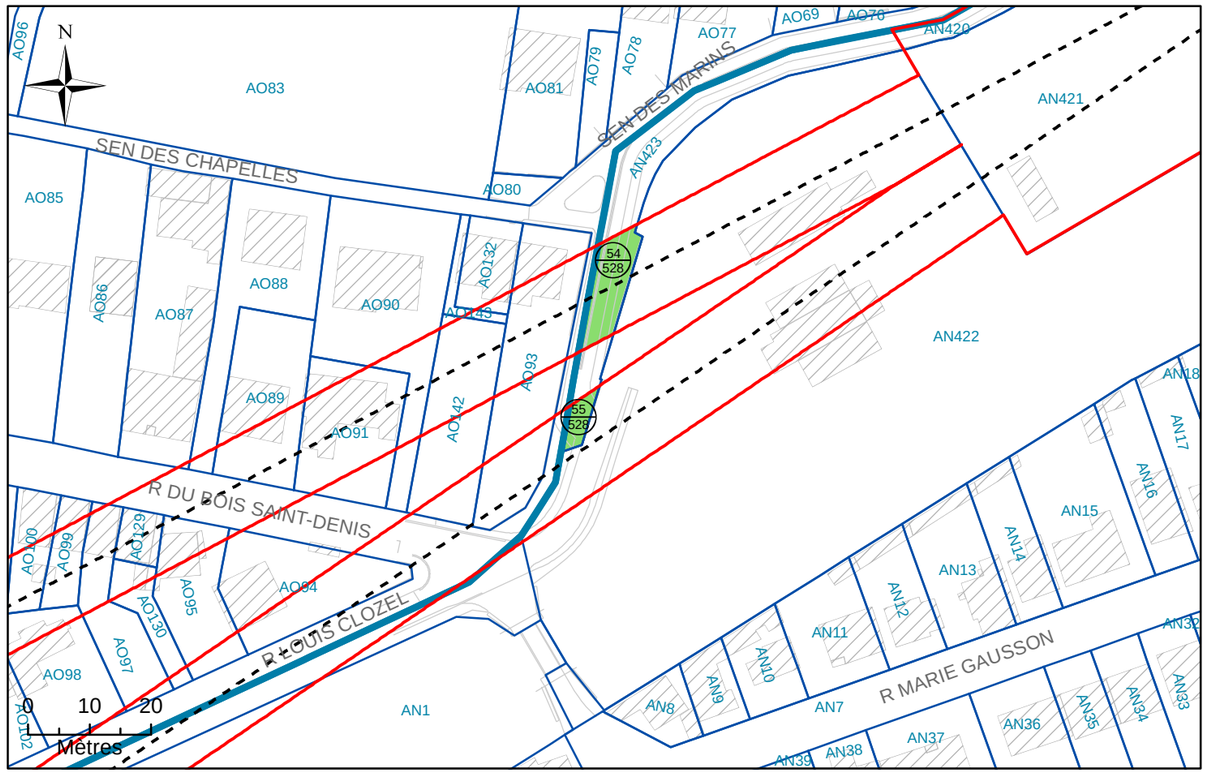

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Sentier des marins - Section AN n°423 - Contenance 04a 64ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	108	a	61,7 m	Non délimitée	Verte
		31	b			

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 54/528 ; 55/528

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
31, rue Etienne Marey
75020 PARIS
Tel : 01 43 15 85 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	50633 11/04/2019	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

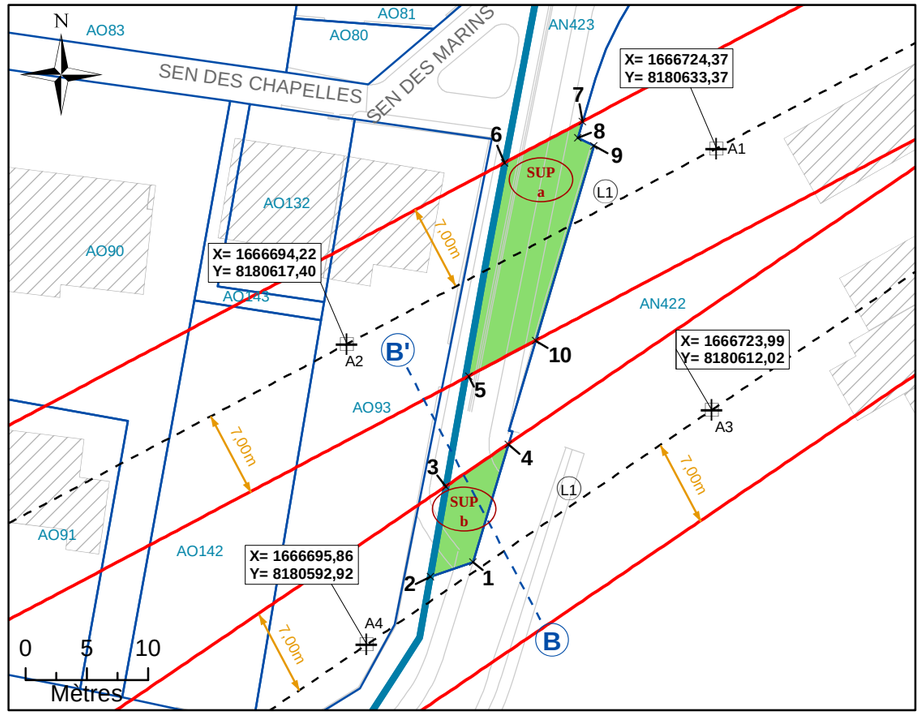

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

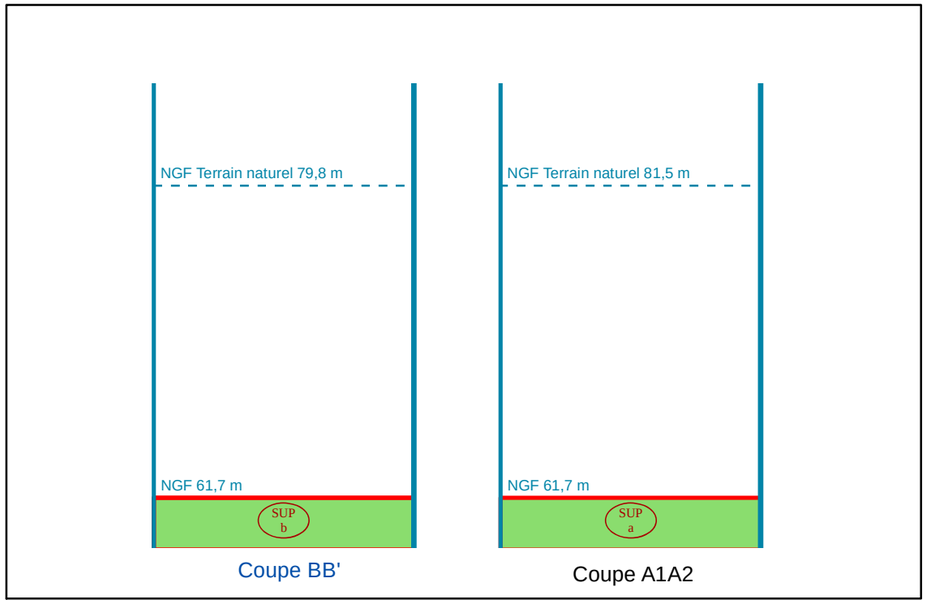

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

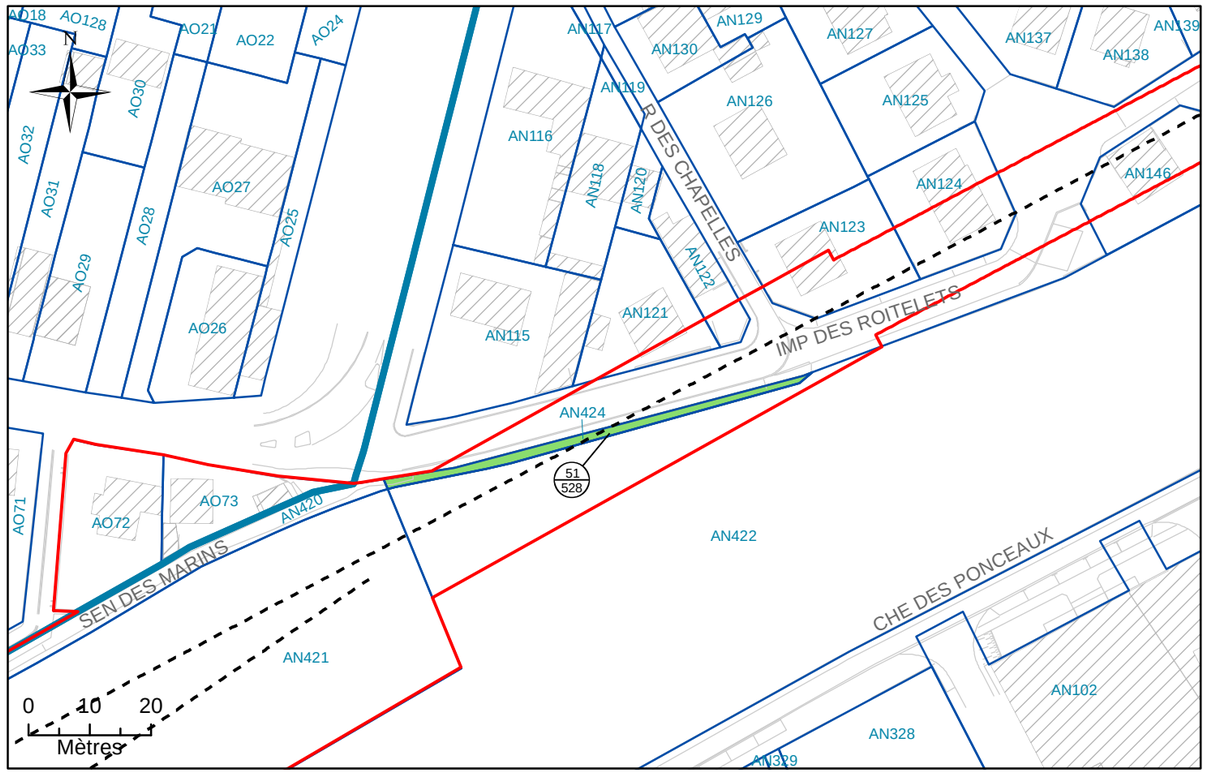

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Sentier des marins - Section AN n°424 - Contenance 93ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	93	a	64,7 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 51/528

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
31, rue Etienne Marey
75020 PARIS
Tel : 01 43 15 85 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	50633 11/04/2019	a	1

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

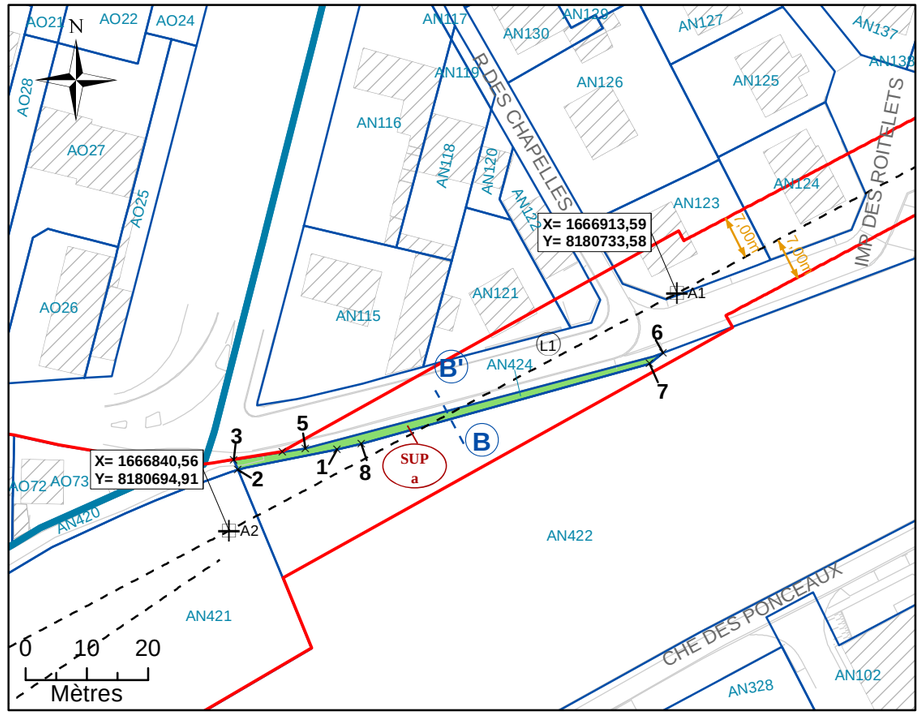

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe

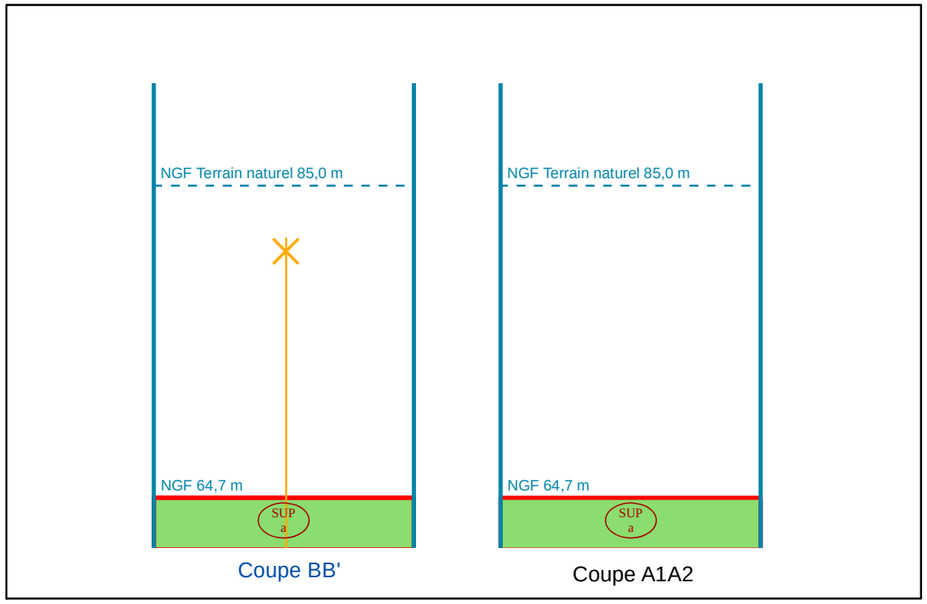

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

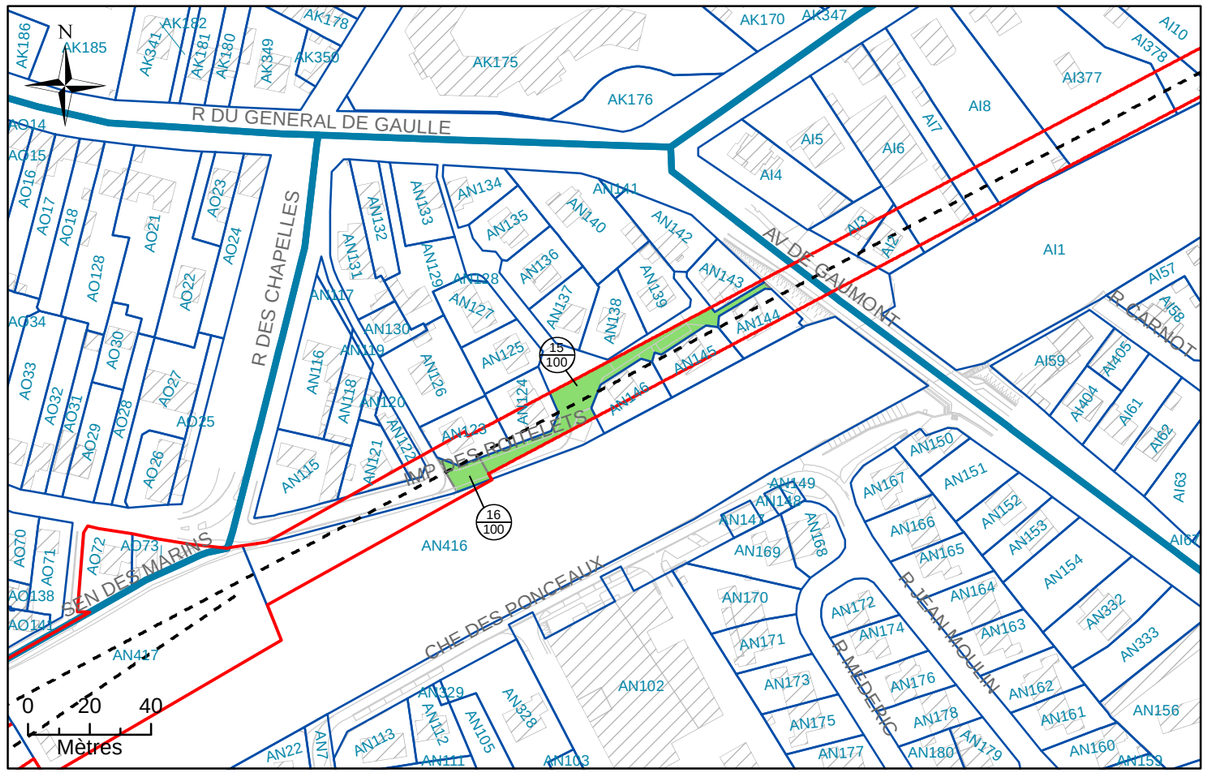

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Impasse des Roitelets - Section AN n°DP4 - Contenance 06a 94ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	586	a	61,7 m	Non délimitée	Verte
	Emprise SGP	108	b	64,7 m		

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 15, 16/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 22/05/2018	a	1

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

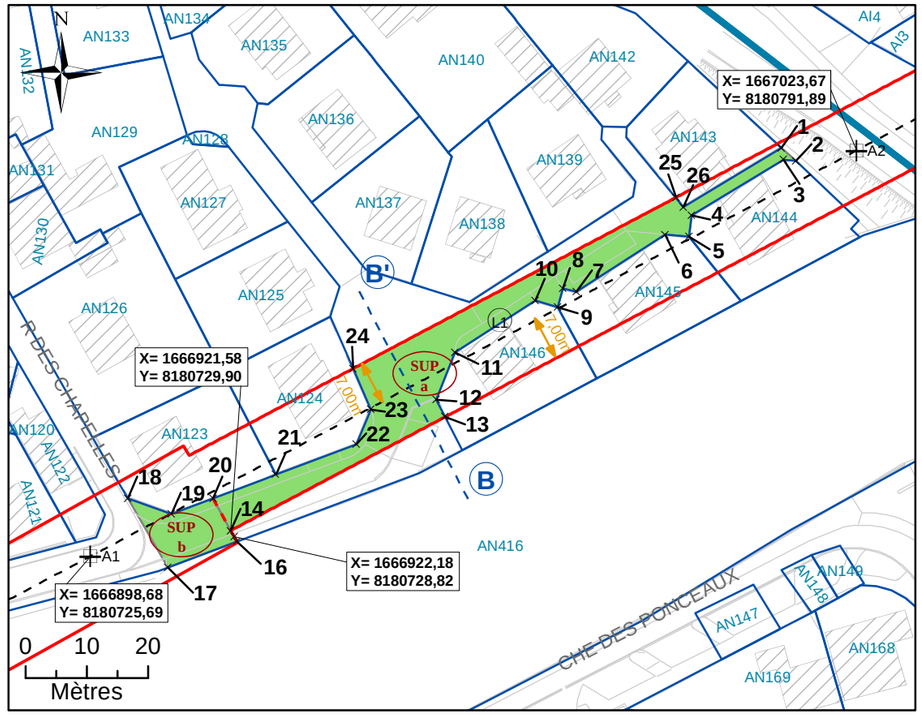

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

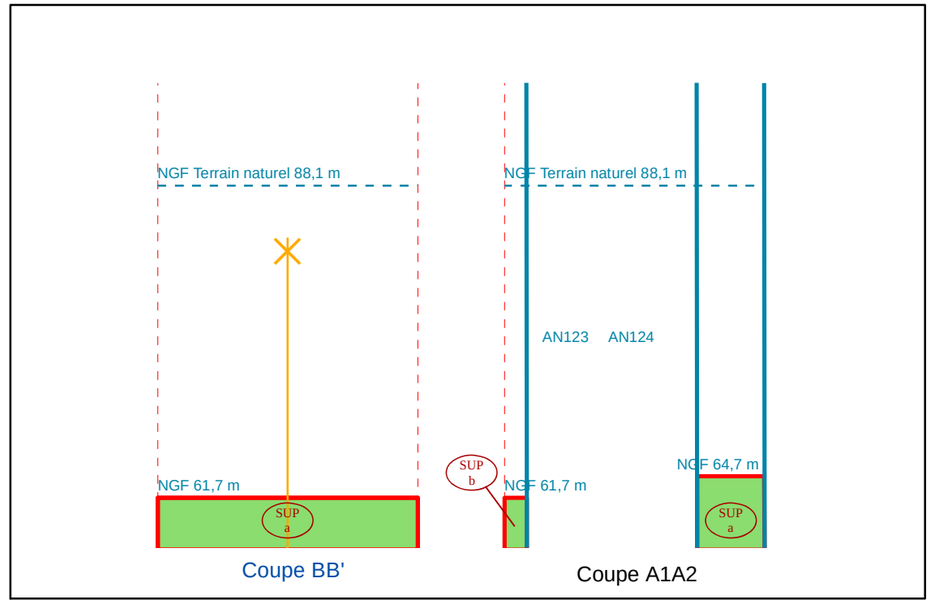

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500

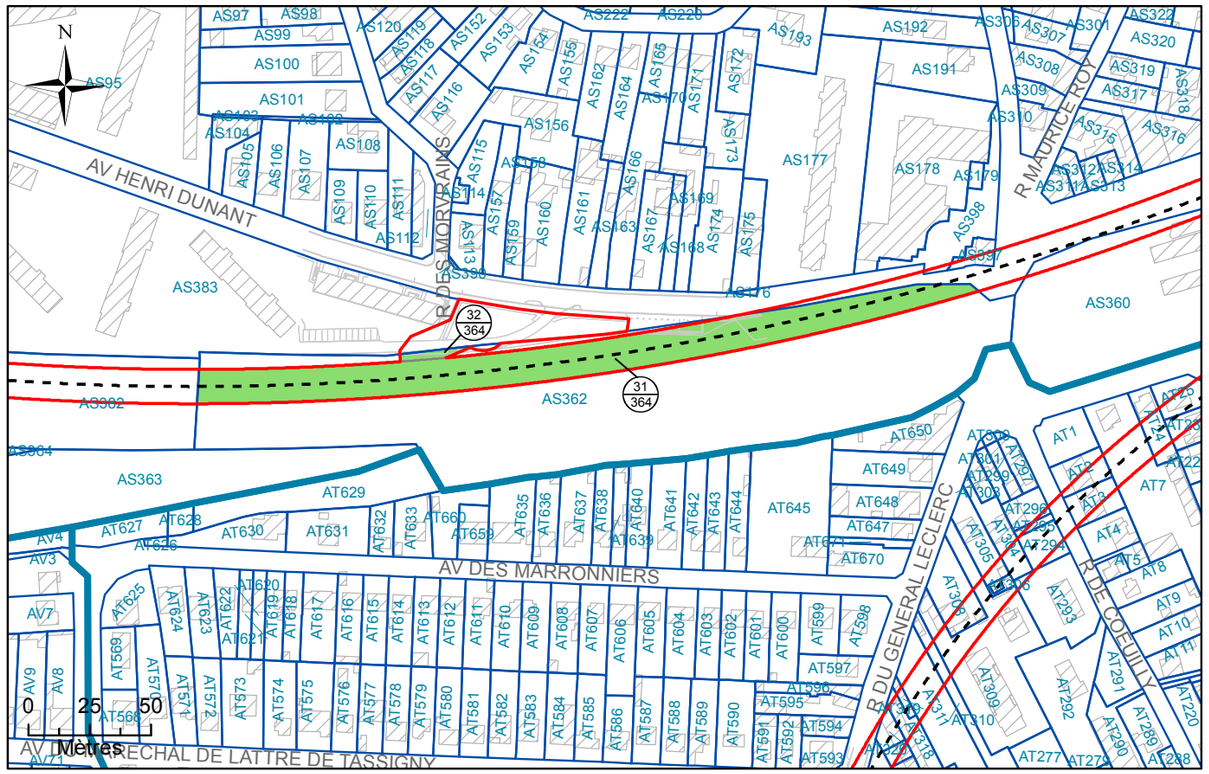

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - av henry dunant - Section AS n°362 - Contenance 01ha 58a 60ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	4149	a	54,9 m	Non délimitée	Verte
		85	b	54,7 m		

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 31-32/364

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/04/2018	a	1

Echelle : 1/2 500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 500

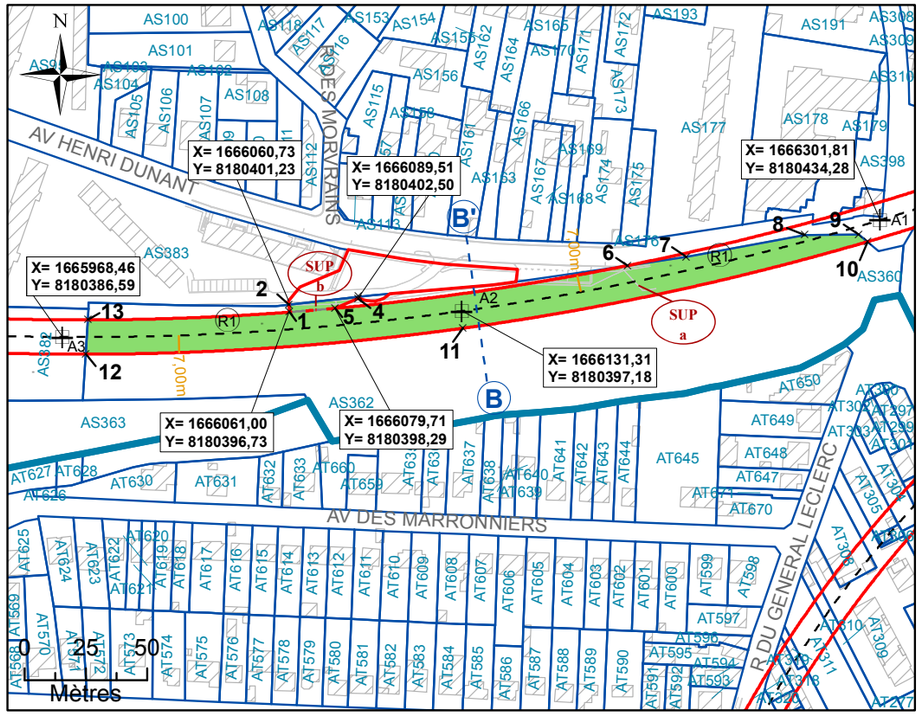

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

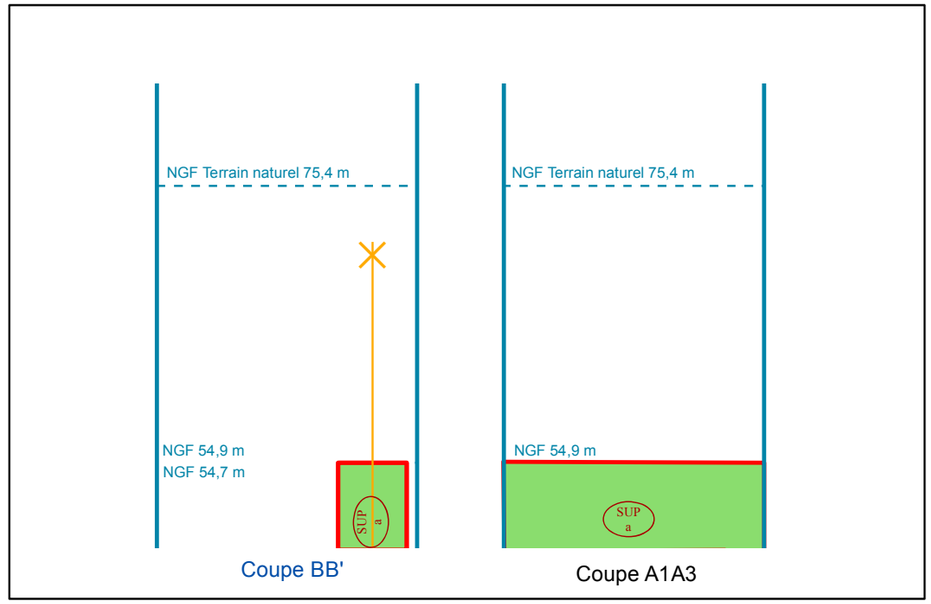

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000

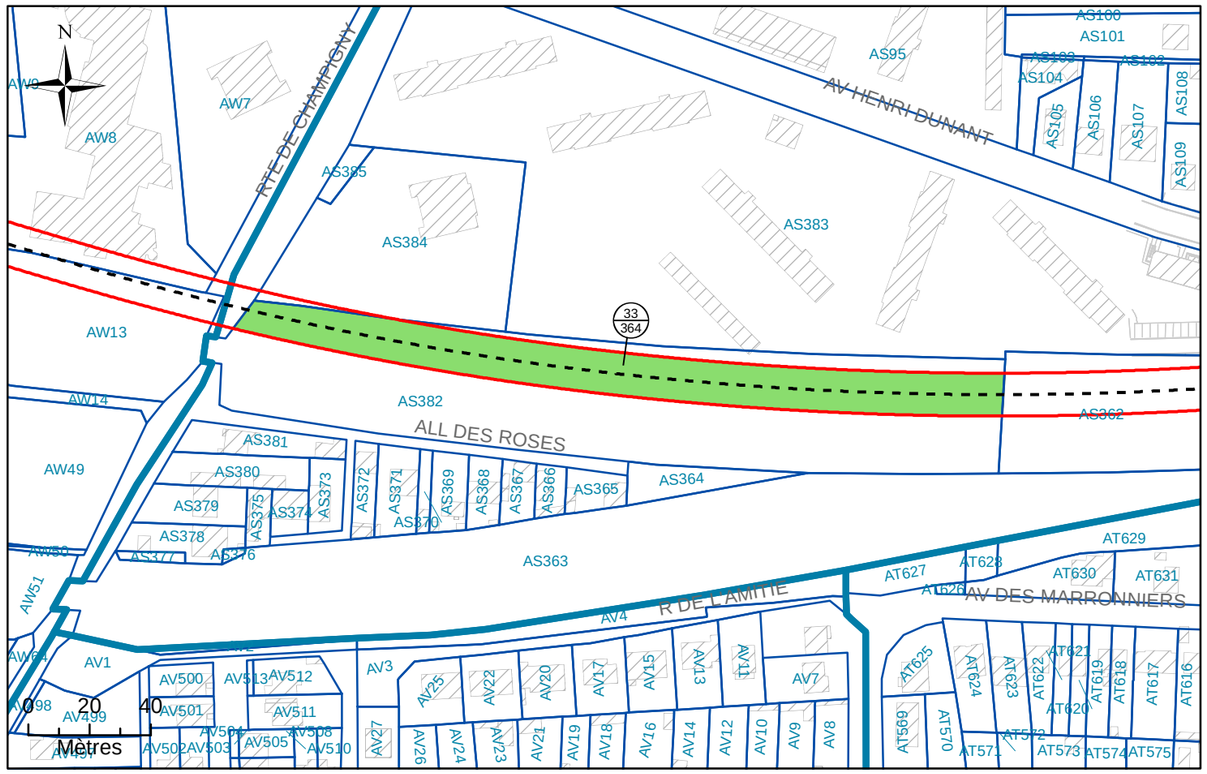

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Villiers-sur-Marne - les morvrains - Section AS n°3 82 - Contenance 96a 58ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	3419	a	58,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 33/364

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/04/2018	a	1

Echelle : 1/2 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

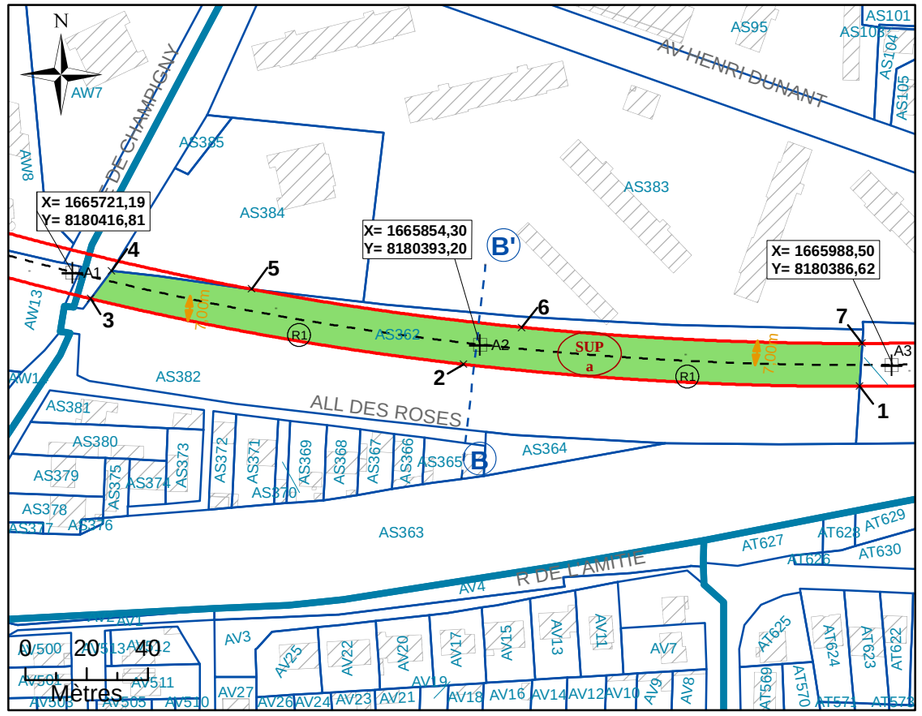

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

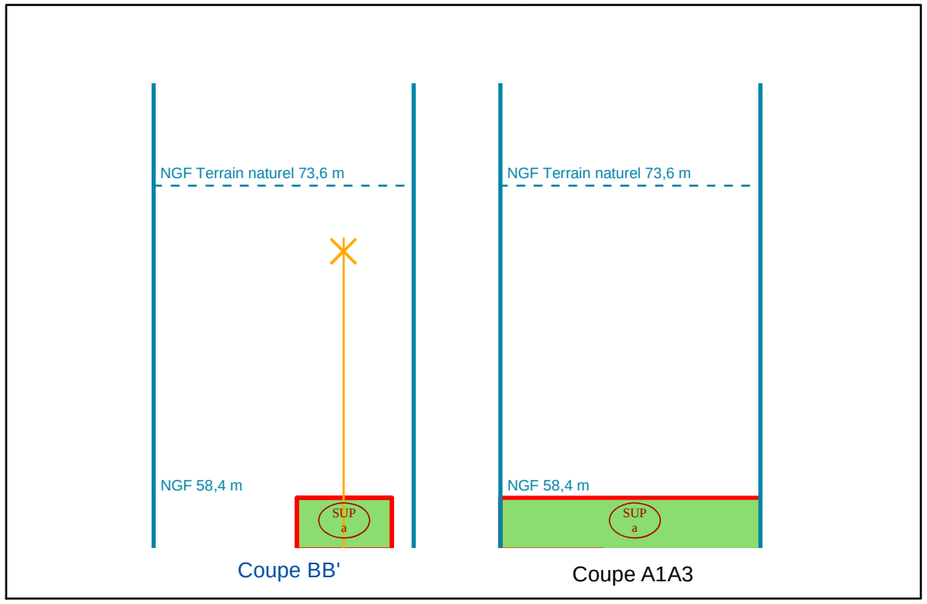

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

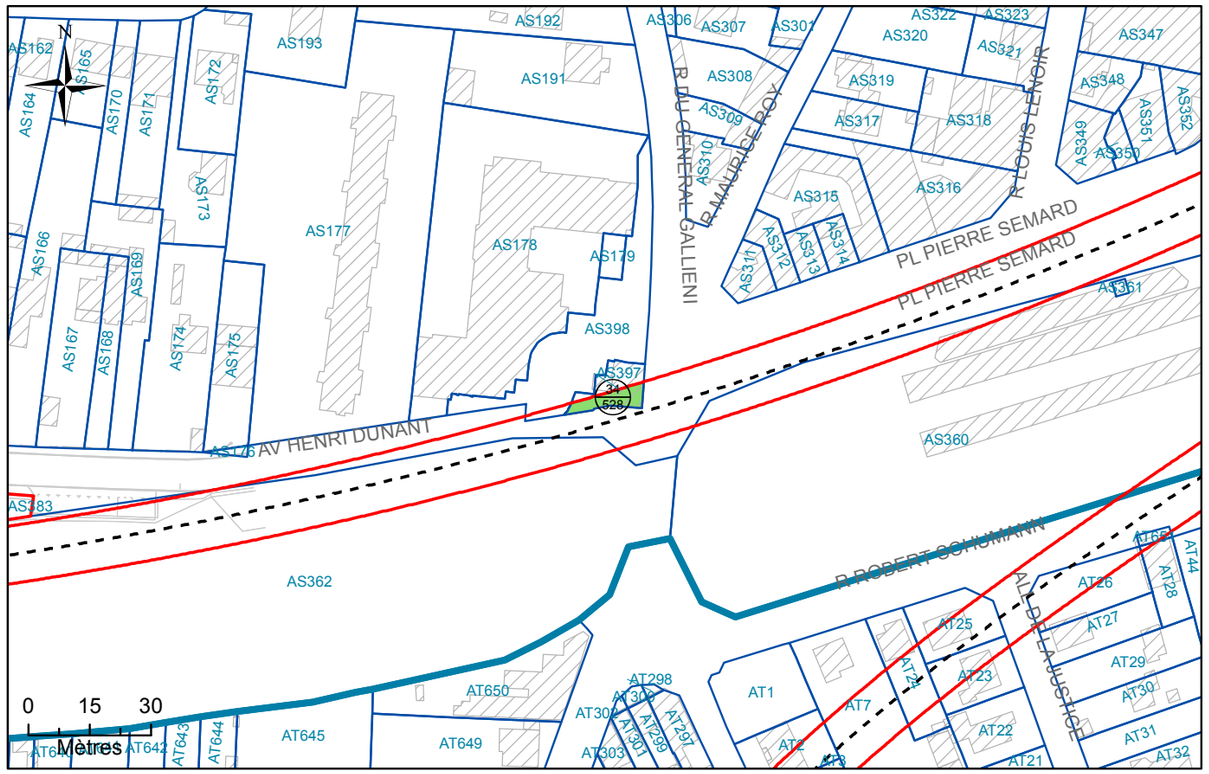

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - rue du general gallieni - Section AS n°397 - Contenance 01a 49ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	70	a	55,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 34/528

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/04/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

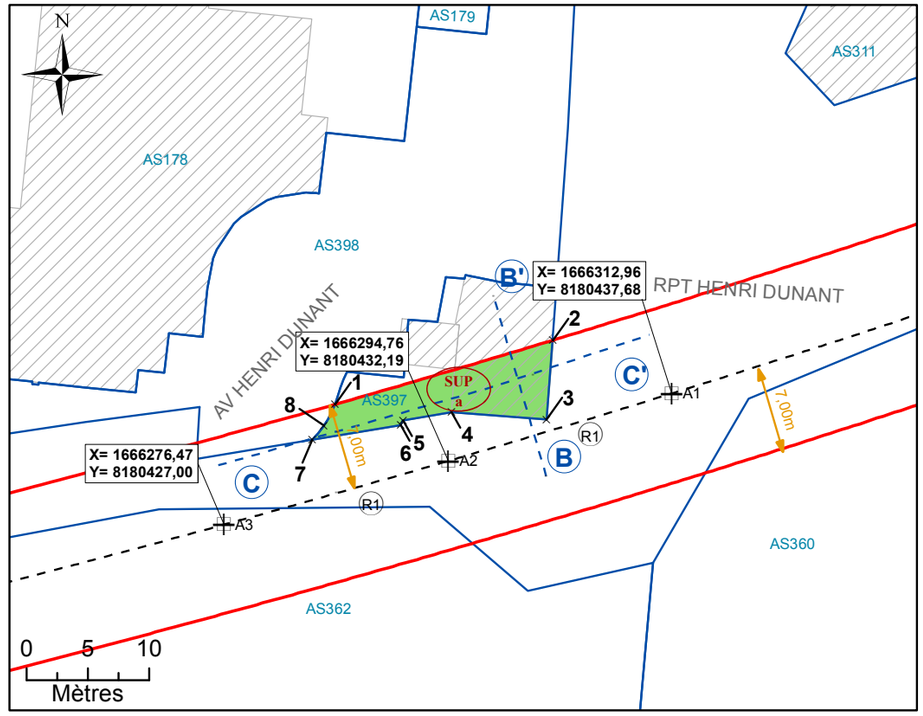

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

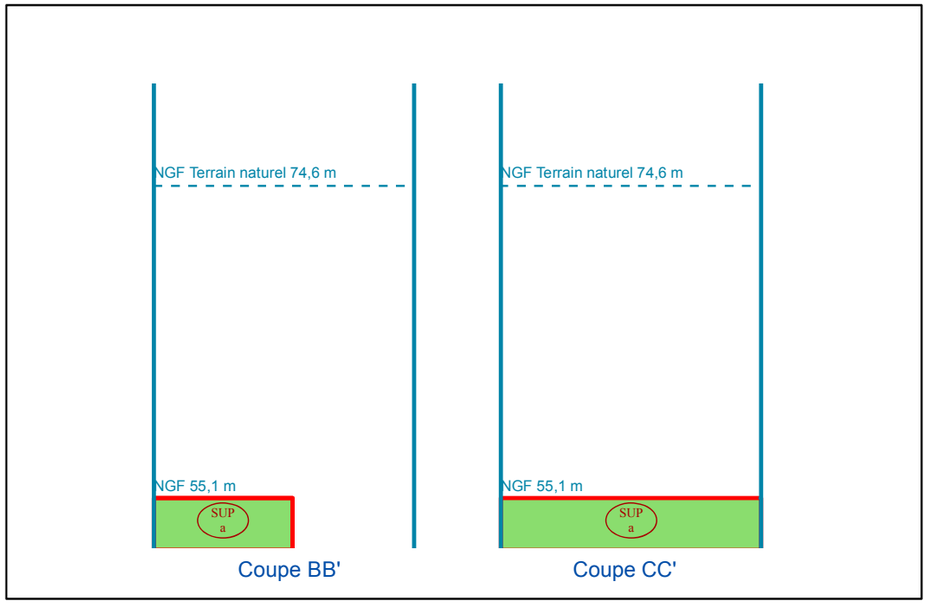

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000

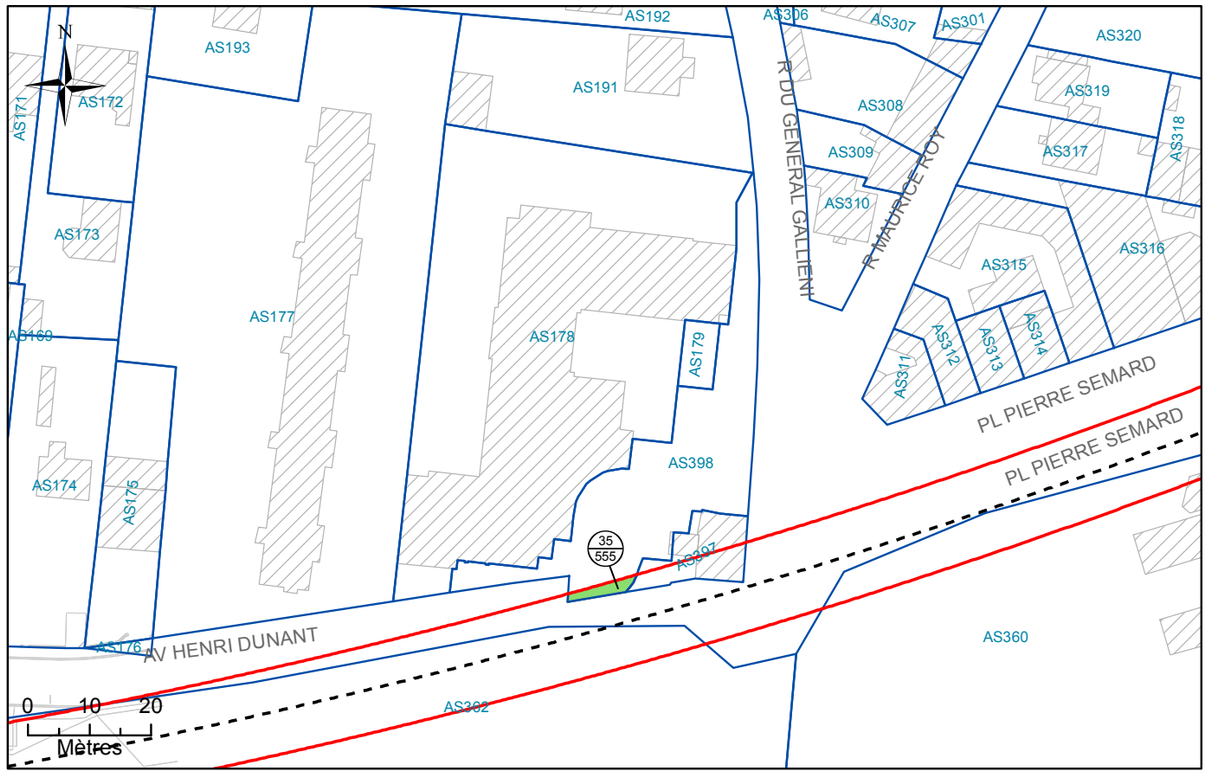

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Place Josephine Piquet- Section AS n°398 - Contenance 08a 25ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	20	a	54,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 35/555

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/04/2018	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

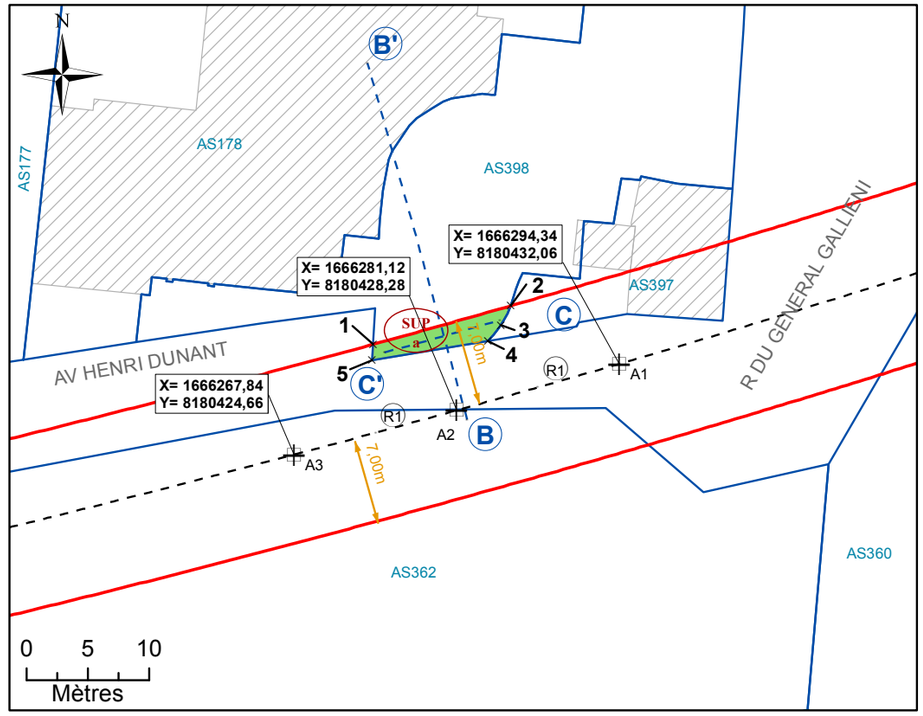

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- *1* — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- *A* — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

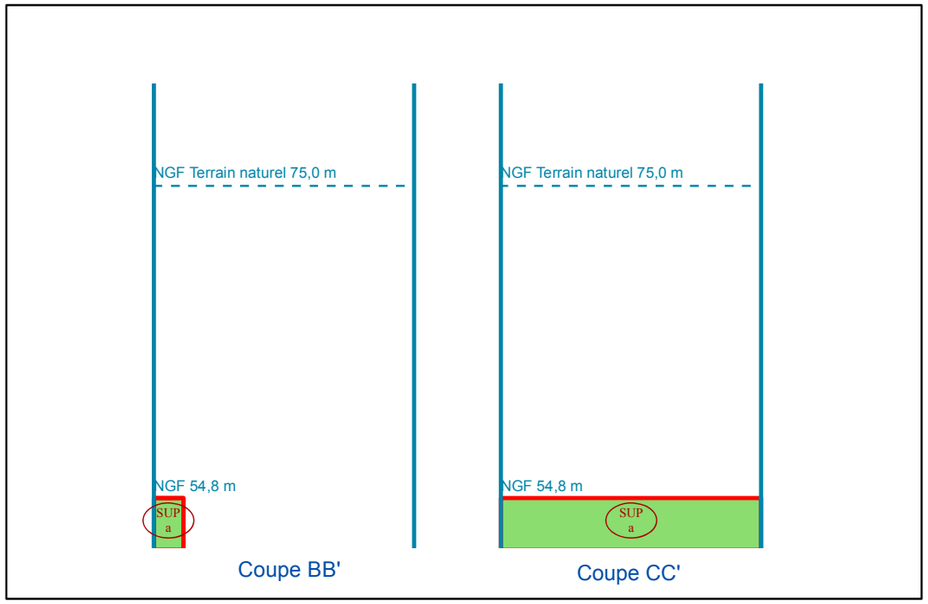

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 500

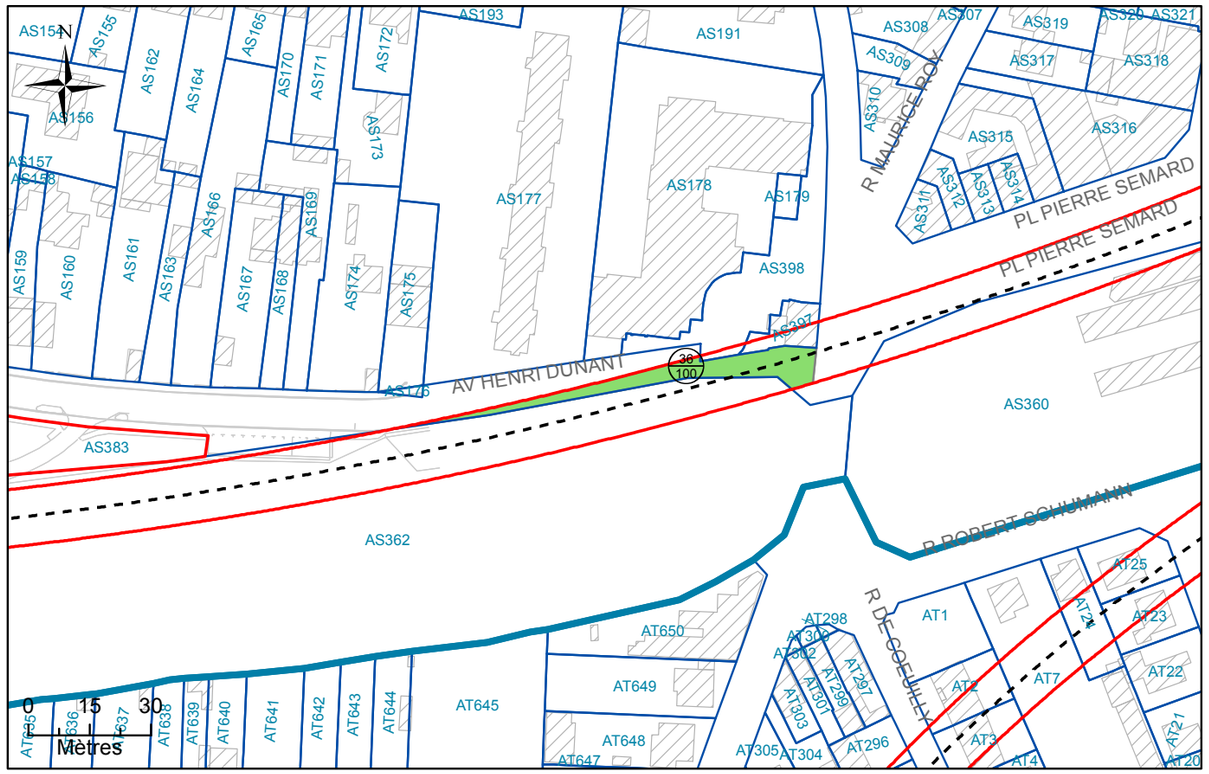

N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Villiers-sur-Marne - Avenue Henri Dunant - Section AS n°DP2 - Contenance 03a 65ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	365	a	55,1 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 1

N° à l'état parcellaire : 36/100

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 24/04/2018	a	1

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

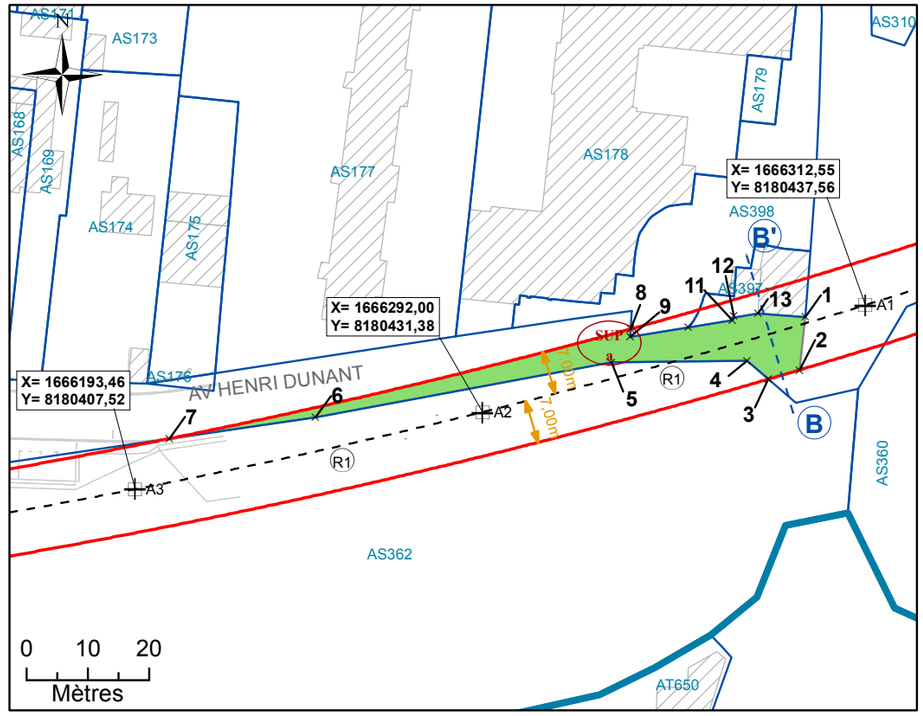

NB : Sécurité sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°13
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe

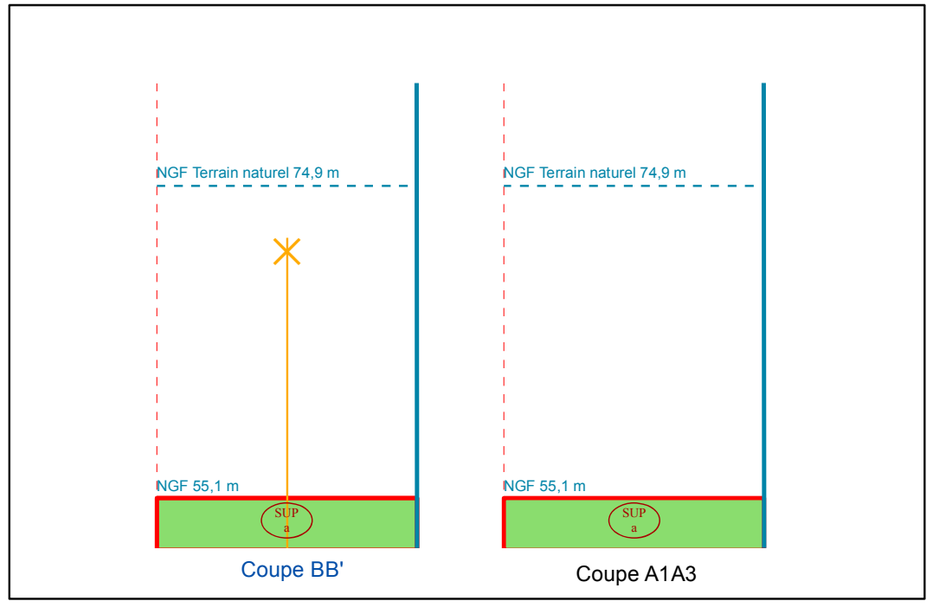

NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.